



CHAMBRE DES PAIRS

92B219

BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S0000000136271



1911

COUR DES PAIRS.

ÉTAT des pièces imprimées dans le format in-4°,
pour le jugement de l'affaire du 19 août 1820.

RAPPORT de M. le marquis de Pastoret. (*Une table y est jointe.*)

RÉQUISITOIRE de M. le Procureur-général.

ARRÊT et acte d'accusation.

ÉTAT de MM. les Pairs siégeant à l'ouverture des débats.

LISTE des accusés, avec les noms de leurs défenseurs.

EXPOSITION du sujet de l'accusation.

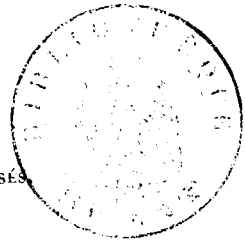
LISTE des témoins assignés à la requête de M. le Procureur-général.

LISTE des témoins assignés à la requête des accusés.

DÉVELOPPEMENT des moyens de l'accusation (*questions générales, page 1 à 50;
charges individuelles, page 51 à 105.*)

LISTE des défenseurs, dans l'ordre des plaidoiries.

VINGT-HUIT plaidoyers, dans l'ordre suivant:



NOMS DES DÉFENSEURS.

NOMS DES ACCUSÉS.

MM ^{es} Hennequin.	Bérard.
Rumilly.	Sauset.
Coffinières.	Mallent.
Odillon-Barrot.	Dumoulin.
Dumont.	Robert.
Legoux.	Gaillard.
Boiteux.	Depierris.
Chaix d'Est-Ange.	Charpenay.
Decrusy.	Eynard.

NOMS DES DÉFENSEURS.

NOMS DES ACCUSÉS.

MM ^{es} Parquin.	Laverderie.
Guillemain.	Trogoff.
Hutteau père.	Hutteau.
Blanchet.	Delacombe.
Dupin jeune.	Dequevauvillers.
Target.	Loritz.
Rigal.	Brédart.
Routhier.	Modewick.
Daloz.	Fesneau.
Pinet.	Lecoutre.
Berville.	Delamotte.
Courdier.	Varlet.
Beugnot.	Thévenin.
Devesvres.	Brue et Pégulu.
Dequevauvillers.	Remy.
Drojat.	Gaudo-Paquet.
Renouard.	Desbordes.
Persil.	Monchy.
Barthe.	Caron.

101
Réplique de M. le Procureur-général.

Répliques de MM^{es} Hennequin.

Odillon-Barrot.

Berville.

Coffinières.

Réquisitions de M. le Procureur-général contre les accusés absents.

État de MM. les Pairs siégeant à la clôture des débats.

Arrêt de la Cour des Pairs, du 16 juillet 1821.

Discours prononcé par M. le Chancelier.

JUGEMENT DE L'ACCUSÉ MAZIAU.

ÉTAT de MM. les Pairs siégeant à l'ouverture des débats.

LISTE des témoins assignés à la requête de M. le Procureur-général.

RÉQUISITIONS de M. le Procureur-général.

ARRÊT de la Cour des Pairs, du 24 novembre 1821.

COUR DES PAIRS.



SÉANCE du 28 Décembre 1820 et jours suivans.

RAPPORT

FAIT par M. le Marquis DE PASTORET, au nom de la
Commission * nommée pour l'instruction de la cons-
piration découverte le 19 août 1820.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA COUR.

* Les membres de cette Commission, présidée par
M. le Chancelier, étaient M. le Marquis DE PASTORET,
M. le Marquis DE SEMONVILLE, M. le Comte RAPP et
M. le Vicomte DIGEON.

RAPPORT.

MESSIEURS ,

UN complot contre la sûreté de l'État a été découvert le 19 août dernier. Quel fut l'objet de ce complot? quelles en ont été les circonstances? quels en sont les auteurs jusqu'à présent connus, les fauteurs et les complices? Tel a été l'objet de nos recherches, tel doit être l'objet de ce rapport.

De tous les crimes, les plus graves, sans doute, sont les attentats à la sûreté publique. En général, les codes des peuples commencent par là le détail des actions que la loi doit punir. Le nôtre en offre un témoignage de plus ; le premier chapitre du premier titre est consacré à caractériser ces crimes et à déterminer la peine qu'ils auront méritée : pour la sûreté intérieure en particulier, il nomme d'abord l'attentat ou le complot contre la vie ou la personne du Roi et des membres de sa famille ; l'attentat ou le complot dont le but serait, soit de détruire ou de changer le Gouvernement ou l'ordre de suc-

cessibilité au trône, soit d'exciter les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité du Roi (*art. 86 et 87*); et le Code ajoute qu'il y a complot dès que la résolution d'agir est concertée et arrêtée entre deux conspirateurs, ou un plus grand nombre, quoiqu'il n'y ait pas eu d'attentat (*art. 89*).

De simples mouvemens ou un mouvement isolé, un tumulte même, peuvent, dans certains cas, n'être qualifiés que de séditeux : mais, si les efforts des conspirateurs ont eu pour but de changer ou de détruire à main armée les premiers fondemens de l'association politique, s'ils ont menacé le prince ou la patrie, l'attentat prend alors ce caractère que les Romains désignaient par le mot de *perduellio, id est rebellio sumptis armis, inîtave factione, adversus patriam vel principem* ; et, parmi les actions qui rendaient coupable de ce crime, ils indiquaient *milites sollicitare, concitare*. Il y a deux mille ans, Messieurs, que le législateur tenait ce langage ; et remarquez que c'était la loi d'un peuple guerrier, du peuple le plus illustre de l'antiquité dans l'histoire des combats.

Le récit que nous allons vous faire annoncera dans quelle classe de crimes doit être rangé celui dont l'instruction nous a été confiée.

Recherchant avec soin la vérité, la recherchant par tous les moyens qui étaient en notre pouvoir, avec cette inquiétude salutaire que devait nous inspirer le plus grand intérêt de l'État, nous n'avons pas saisi avec moins d'empressement, et toujours avec plus de bonheur, tout ce qui pouvait faire espérer l'innocence. Ce n'est pas dans cette enceinte que l'on desirera de multi-

plier les coupables. Mais la pitié pour le malheur ne peut devenir de la tolérance pour le crime. Si la clémence peut se faire entendre, c'est du trône exclusivement que doit partir cet adoucissement à l'infortune, cette confiance au repentir : le trône est seul parmi nous l'autel de la miséricorde.

Vous n'oublierez pas, Messieurs, que nos fonctions se bornent à celles d'un historien fidèle. Ce ne sera pas nous, ce seront les prévenus ou les témoins qui vous parleront ; c'est l'analyse de leurs interrogatoires ou de leurs dépositions que je dois vous soumettre. Parmi beaucoup de faits certains que nous vous présenterons, il en est plusieurs qui n'ont pas encore ce caractère : niés ou contredits par les inculpés ou par les personnes appelées à déposer, ils recevront aux débats la lumière dont la vérité a besoin pour se manifester avec toute la force de la conviction.

Les difficultés ont été grandes pour nous : la nature du crime ; son existence à-la-fois dans plusieurs départemens ; le caractère des coupables , presque tous appartenant à une classe d'hommes pour lesquels la fidélité est un devoir plus étroit encore ; la multiplicité des prévenus ; la nécessité de comprimer son indignation même, et de ne jamais confondre avec l'attentat que nous poursuivions, des actes ou des paroles qui peuvent appartenir à une opinion pervertie comme à une inspiration séditeuse ; le malheur d'entrevoir quelquefois des vérités qui se dérobaient à nous, et de les sentir sans pouvoir les atteindre sous le voile dont on les enveloppait avec un art perfide ; l'obligation de déléguer souvent à d'autres des

travaux que nous aurions toujours voulu faire nous-mêmes, desir auquel apportaient un obstacle insurmontable, et l'éloignement assez fréquent des lieux où le délit avait été commis, et la diversité de ces lieux, et le nombre des enquêtes nécessaires, et la crainte si fondée d'ajouter aux inévitables lenteurs d'une procédure semblable. Le sentiment de ces difficultés, Messieurs, ne reparaitra peut-être que trop encore dans le rapport qui vous est présenté. Des répétitions y seront inévitables; car nous retrouverons, à différentes époques, dans des endroits différens, des actions pareilles commises par d'autres coupables; et l'inconvénient de reproduire quelques faits ne peut être comparé à celui d'en négliger ou d'en oublier que vous devez connaître.

Dès le mois d'avril, des associations s'étaient formées à Paris et dans quelques autres villes, dans le dessein de préparer un soulèvement contre le Gouvernement établi. C'est la force que voulaient invoquer les hommes aussi insensés que coupables, qui osaient espérer un tel succès. L'insurrection armée contre les lois de l'État, et plus encore contre ses lois fondamentales, nous ramènerait au temps qui a précédé les sociétés civiles, à l'audace impunie du plus fort, à l'oppression du faible et à sa perpétuelle impuissance. C'est pour se soustraire à tant de maux que les hommes se sont réunis, que les gouvernemens ont été formés. Rendre les associations politiques tributaires des armes, c'est les dissoudre; plus de liberté, plus de civilisation, plus de patrie.

Il paraît que ce furent les événemens passés dans une autre région de l'Europe, dont la situation politique n'avait cependant aucune analogie avec la nôtre, qui portèrent des hommes ambitieux ou perfides à s'en servir comme d'un moyen d'égarer et de séduire. Heureusement la bravoure n'est pas dans l'homme une vertu isolée ; elle est le résultat et le composé de plusieurs vertus : la loyauté, la franchise, le dévouement, la fidélité, sont les caractères plus distinctifs encore des guerriers. Ces braves qui ont illustré la France depuis vingt ans, ce n'est point par des conspirations qu'ils sont parvenus aux premiers rangs de l'armée ; ils ont justifié leur avancement par ces immenses services dont l'éclat rejailit avec tant de splendeur sur la patrie et sur cette enceinte en particulier, où nous aimons à jouir de leur illustration et à rendre hommage à leur gloire.

Il ne suffit pas pour des guerriers français d'être sans peur, il faut encore être sans reproche. Combien donc ils sont coupables ceux qui viennent, au profit de leur haine ou de leur orgueil, égarer des hommes dont l'âme abandonnée à elle-même n'eût connu que d'honorables impressions ! Les séductions d'argent sont faibles en général sur les soldats français ; ils les dédaignent et les repoussent. Le desir de l'avancement, honorable en lui-même, et lié ordinairement à des services rendus, doit les frapper davantage ; on les flatte de l'espérance de monter plus subitement, quelquefois même sans l'intermédiaire des grades accoutumés, aux fonctions les plus élevées. Mais une ambition si juste, quand elle est le prix des travaux, deviendrait méprisable

si elle pouvait se fonder sur la désobéissance, la révolte, sur les crimes les plus incompatibles peut-être avec notre caractère national, la déloyauté et le parjure. Si le sergent peut croire qu'une conspiration le rendra capitaine, le capitaine qu'elle le rendra colonel, le colonel qu'elle le rapprochera du grade de maréchal de France, plus de garantie, plus de paix publique, plus de société, plus d'armée. Les succès de quelques-uns, quelques progrès obtenus, ne détruiraient pas l'ambition de tous les autres ; ils l'enflammeraient au contraire. Il n'y a qu'un glaive qui puisse, qui doive entrer dans le gouvernement intérieur des états ; c'est le glaive de la justice.

Les conspirateurs se sont servis, sous un autre rapport, de ce désir d'avancement, si naturel aux Français. Ce règne pacifique, que nous devons bénir après tant de calamités, et à travers lequel n'en resplendit pas moins la gloire acquise dans les combats, ils le représentent comme un obstacle et presque comme un malheur. La paix ralentit leur carrière, ils trouvent la paix coupable ; et quand la sagesse du Gouvernement prévient et éloigne les discordes extérieures, seule guerre qui pût légitimement armer de bons citoyens, c'est dans les discordes civiles qu'ils cherchent un refuge à leurs espérances. Misérables artisans de troubles, qui attestent la patrie, quand ils la déchirent ; l'humanité, quand ils veulent répandre le sang de leurs concitoyens ; la liberté, quand ils implorent le secours des armes ou cherchent à soulever une multitude égarée ; comme s'ils pouvaient oublier ce que l'histoire nous a si souvent appris, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, que les révo-

lutions faites par les armes ou par la multitude n'ont qu'une seule issue, le despotisme !

Il est d'autres moyens plus généraux que les conspirateurs ont souvent employés, et dont nous retrouvons encore ici l'usage; les menaces, les fausses alarmes et les nouvelles mensongères, qui, toujours démenties, trouvent toujours quelque accès dans je ne sais quelle crédulité publique à laquelle résisteraient les personnes même les moins éclairées, si des hommes dont elles reconnaissent les lumières, sans se méfier de leurs discours, ne les propageaient avec une imperturbable assurance, et quelquefois même, s'ils le croient nécessaire à leurs projets, avec une feinte douleur. Ils supposent ainsi une maladie dangereuse, une mort survenue, et, dans leur fureur sacrilège, il n'est rien d'auguste et de vénéré dont ils ne fassent l'objet de leurs audacieux mensonges ou de leurs hypocrites calomnies.

Quelquefois aussi, d'infames placards ont été affichés, d'infames lettres écrites. Ce n'étaient plus uniquement de faux bruits répandus dans des conversations partielles et fugitives; des nouvelles sinistres étaient données dans ces lettres mêmes; parties en même temps de Paris pour différentes villes du royaume, elles y portaient aux autorités constituées l'assurance d'un désastre ou d'une mort, quand tout était tranquille et que de nouveaux bienfaits marquaient chaque jour l'existence du prince qu'on supposait enlevé à notre reconnaissance et à notre amour. D'autres fois, ces lettres étaient des anathèmes, des menaces, des ordres adressés à des maires, à des préfets, contre les opinions de

quelques citoyens ; et à l'imposture commise en les écrivant on avait joint la fausse signature d'un haut fonctionnaire de l'État. D'autres fois encore, dans des lettres envoyées aussi le même jour en différens lieux, afin que la vérité fût pour chacun plus difficile et plus longue à reconnaître, on supposait par-tout des insurrections commencées, des agitations croissantes, un mouvement volontaire et presque universel.

Les conspirateurs, vous le verrez, Messieurs, ont toujours été trompés dans l'espérance qu'ils avaient, et sur-tout qu'ils manifestaient, d'être les organes d'une masse immense de citoyens. Vainement ils portaient par-tout la séduction et la révolte, en les faisant précéder des plaintes les moins fondées, des affirmations les plus calomnieuses, de fausses conséquences tirées de faits faux ; ils n'ont guère eu pour approbateurs que quelques tourbes d'insensés, que leur inexpérience, leur peu de lumières, un caractère ardent, des écrits factieux, avaient égarés : quelquefois même, on entendit leurs instigateurs se plaindre de ce que l'impulsion donnée avait été trop promptement suivie ; de ce qu'on s'était livré soudain à des mouvemens qu'il fallait ne laisser d'abord qu'apercevoir ou craindre, ou de ce que les complices s'étaient abandonnés à une impatiente impétuosité, quand les chefs auraient voulu que l'on n'avancât que successivement dans la sédition. Et voilà les hommes qui, trompeurs ou trompés, ne cessaient d'invoquer et la raison, qui les désavoue, et la liberté, qui heureusement a et aura toujours parmi nous de plus honorables organes et de plus sages amis.

Ce n'est pas seulement en alléguant des inquiétudes et multipliant le faux nombre de leurs complices, que les conspirateurs cherchent à entraîner la multitude ; c'est encore par le nom et le caractère des hommes qu'ils supposent associés à leurs projets : aussi ne manquent-ils jamais d'affirmer que des personnages distingués par leur rang ou par leurs services les approuvent, les guident, les dirigent, les inspirent ; ils nomment des chefs dont ils ne sont pas même connus. Vous verrez, Messieurs, jusqu'à quel point, dans la conspiration actuelle, on a porté l'audace à cet égard. A côté d'hommes trop répréhensibles sans doute, on en a placé qui n'apprendront que par ce rapport, peut-être, la profanation faite de leur nom et de leur gloire par les instigateurs du complot dont le jugement vous est soumis ; ils ont osé indiquer, dans cette enceinte même, des protecteurs de leur crime. Pouvaient-ils ignorer que, si nous différons quelquefois sur l'étendue à laisser ou la barrière à poser aux pouvoirs politiques, ralliés contre les ennemis de la patrie, il n'est aucun de nous qui ne se levât, si la monarchie était en danger, pour défendre, au péril de sa vie, le trône de ses rois ?

Les aveux ou les déclarations de quelques accusés, dont on vous lira les interrogatoires tout entiers, font connaître l'existence et l'organisation des comités directeurs. Ils en annoncent trois, qui n'avaient pas tous le même caractère, quoiqu'ils paraissent avoir tous eu également pour but de changer le Gouvernement. Le premier et le plus mystérieux des trois est présenté comme plus favorable au retour de la puissance

impériale; le second nourrissait des idées plus républicaines que monarchiques, et se ralliait néanmoins à une apparence de royauté; le troisième, désigné par le nom de *Comité de Grenoble*, et principalement composé d'hommes livrés à l'étude des lois, semble n'avoir été qu'une fraction du second, et plus spécialement appliqué aux provinces. La cocarde et le drapeau tricolores étaient les signes ostensibles sous lesquels toutes ces opinions se réunissaient; elles se divisaient sur l'intensité du pouvoir à donner ou à laisser au chef de l'État. Deux constitutions avaient été successivement proposées à l'adoption des membres de ces comités; celle de 1789 ou plutôt de 1791, puisque ce n'est qu'à cette époque qu'elle fut terminée, et celle du mois de mai ou de juin 1815. Cette dernière paraissait le plus généralement adoptée.

Nous ne vous présentons ici qu'une idée générale de l'organisation établie, d'après les déclarations qui nous ont été faites. Nous la retrouverons avec plus de détails dans la lecture des interrogatoires mêmes qui vous seront soumis.

De ces comités partaient des émissaires et des instructions pour Paris et pour les provinces.

On écrivait le moins possible. Écrire rarement était même une des règles générales de l'association. Y était-on obligé; on le faisait du moins sous des mots convenus et avec un langage qui pût tromper les lecteurs étrangers à la conspiration. Quelquefois une chasse tentée ou voulue prêtait son allégorie aux correspondances mutuelles; d'autres fois, cette allégorie était tirée des relations commerciales ou des produc-

tions de la terre. On déclarait ainsi que la récolte avait été abondante, quand on espérait avoir augmenté le nombre de ses complices.

Les émissaires ainsi ne voyageaient pas toujours sous leur véritable qualité. Il fallait envelopper une mission criminelle sous l'apparence d'un but utile et d'une profession exercée. On ne pouvait en choisir une qui inspirât plus de confiance et d'égards que celle du commerce. Jamais les commis voyageurs n'ont été plus multipliés en France (on a donné ou visé pour eux, à la préfecture de police de Paris, plus de sept cent trente passe-ports, du mois de mai au mois d'août) qu'ils ne le sont, depuis que des artisans de discorde parcourent nos provinces. A côté d'un vrai négociant allant, de ville en ville, chercher les moyens d'accroître ses relations d'affaires et de donner à ses spéculations une honorable activité, se trouvent des hommes prenant un titre qu'ils n'ont pas, pour obtenir par-tout un accès plus facile, et répandre, à la faveur de ce titre, des poisons, corrupteurs de l'obéissance et de la fidélité.

Le faux prétexte de voyages entrepris pour des affaires de commerce devait amener dans les correspondances des expressions analogues. On lit souvent, dans des lettres semblables, des renseignemens demandés ou donnés sur les marchandises qu'on pourra placer dans tel ou tel lieu, dans telle ou telle contrée. Ici, on assure que la confiance dans ces marchandises s'accroît chaque jour; là, que le bénéfice est grand et certain: ici, la maison est impatiente de recevoir des nouvelles des approvisionnement et des achats; là, on recommande

de tout faire, pour que, à tout événement, elle soit garantie des maux qui pourraient la menacer, si ses opérations n'allaient pas au gré de ses desirs : ici, elle n'attend que de savoir le produit du négoce pour envoyer un commis voyageur avec la note du jour où on pourra faire la livraison ; là, on rappelle d'où les expéditions doivent partir, attendu que la ville indiquée (c'est Lyon qu'on nomme) a depuis long-temps un entrepôt qui donne les moyens d'agrandir le commerce. Ailleurs, on s'entretient des pertes faites et de l'espérance de les réparer. Dans une lettre, on parle des correspondans qu'on a à Trieste, de leur or et de leur capacité ; on espère moins de ceux qu'on a à Bruxelles, parce que, en les désignant, ils seraient bientôt paralysés dans leur commerce.

Les mots d'approvisionnement, de commande, de crédit, de fabriques, de magasins, d'associés, d'envoi d'échantillons, d'habitues dans les affaires, sont des mots constamment répétés.

Et toutes ces lettres, ce n'est pas au mois d'août qu'on les écrivait. Déjà, au mois d'avril, au mois de mai, elles renferment les mêmes expressions ; elles s'enveloppent sous ces formes mystérieuses sans doute, qui ne sont pas néanmoins trop impénétrables.

Il y avait de ces commis voyageurs ou marchands dans tous les lieux où on pensait que la séduction serait plus facile, ou que tel et tel homme aurait plus d'accès par ses relations habituelles. Un compte des tentatives, des progrès, des espérances, était rendu à ce qu'ils appelaient *le chef de la maison*, au commanditaire, comme

ils disaient : mot assez bien choisi ; car les uns mettaient leur argent dans ce déplorable trafic, tandis que les autres associés y employaient leur coupable industrie.

Quand on correspondait par lettres, ceux qui les portaient, ne savaient pas toujours bien tout ce qu'elles renfermaient. Nous avons aussi retrouvé des voyages mystérieux, nocturnes, dans des lieux que le voyageur a prétendu ne pas connaître, et chez des personnes qu'il ne désigne que par des noms faux ou supposés. Nous allons, Messieurs, vous en fournir la preuve dans un des faits de la procédure, sur lesquels, malgré nos recherches et notre zèle, nous n'avons pu parvenir à la découverte de la vérité.

Un négociant de Nancy, ami du capitaine Nantil, était à Paris dans le mois de juillet ; il en repartit le 5 ou le 6 août. A peine fut-il de retour dans la ville qu'il habite, que son fils partit pour Colmar, chargé d'une lettre qu'il avait reçue de Paris : il devait la porter à Belfort. Dès qu'il y fut arrivé, une personne, qu'il prétend lui être inconnue, vint le voir ; elle lui annonça qu'elle reviendrait le soir, à sept ou huit heures, le chercher pour le conduire dans un lieu qu'il prétend aussi ne pas plus connaître que la personne qui l'y conduisait. Il passa dans ce lieu depuis dix heures du soir jusqu'à trois ou quatre heures du matin, sans qu'il puisse, c'est-à-dire qu'il veuille dire chez qui il était. Le maître de la maison lui demanda comment il connaissait Nantil, et s'il pourrait se charger d'un paquet pour lui. Sur la réponse qu'il ne le pourrait que jusqu'à Nancy, le maître de la maison déclara que cela ne lui convenait pas ;

et, en sortant de souper, il remit à Monchy fils le modèle d'une lettre que celui-ci copia, sans qu'on lui expliquât bien l'objet de cette lettre mystérieuse, au sujet de laquelle on lui dit que le capitaine Nantil la comprendrait. De retour à Nancy, Monchy la fit passer à ce capitaine.

Le fait du voyage est avoué; aucun doute sur l'arrivée à BÉFORT vers trois heures de l'après-midi, sur le départ de cette ville vers huit heures du soir, sur l'espace de temps mis en route, sur la lettre remise, une réponse faite à cette lettre, et l'envoi de cette réponse quand le porteur fut revenu à Nancy. Tout le reste est demeuré pour nous enveloppé de ténèbres. La lettre n'était pas à l'adresse de Nantil même, quoiqu'elle lui fût destinée; elle était adressée à une personne qui habite rue Saint-Honoré, et dont Monchy prétend ne se rappeler ni le nom, ni la demeure précise.

Monchy encore a désigné sous le nom de *M. Bachelier* la personne chez qui il a passé une partie de la nuit; mais, aux environs de BÉFORT, et à la distance présumée d'après le temps mis en route, il n'y a, dans aucun lieu, aucun habitant appelé *Bachelier*. Le sous-préfet a fait venir le même jour tous les maires de cette partie de l'arrondissement; tous ont déclaré qu'il n'y avait dans leur commune personne qui portât ce nom.

Une lettre de Monchy fils a été trouvée dans les papiers du capitaine Nantil; elle est écrite par celui-là au moment de son retour à Nancy, après le voyage de Colmar et de BÉFORT. Voici comment on s'y exprime :

Nancy, le 13 août.

« J'arrive, mon cher Monsieur (*le nom est déchiré*), de Colmar et des environs, où j'ai pris tous les renseignements nécessaires concernant la spéculation que nous voulons faire, et à laquelle vous desirez prendre part. La récolte est assurée, elle sera très-abondante : mais, comme je vous l'ai déjà dit, les cultivateurs veulent du comptant; en conséquence, il faut réunir le plus de fonds que vous pourrez, et j'en ferai autant de mon côté.

« Dans mon voyage j'ai vu M. Bachelier, chez lequel j'ai couché le 10 du courant, et, après quelques pourparlers, nous sommes parfaitement tombés d'accord sur le mode de paiement, et incessamment vous recevrez probablement un fort à-compte de ce qui vous est dû dans cette affaire.

« Veuillez me faire connaître au plutôt les dispositions que vous allez prendre pour les écus qu'il vous faut.

« Agréez mes bien sincères salutations.

« Par procuration de Monchy l'aîné,

« **MONCHY.** »

« Je n'ai pu vous écrire de Belfort, étant dans les villages à voir les récoltes et connaître les prix; ce qui m'a fait manquer le courrier,

« *Ledit.* »

Cette manière d'envelopper sous des relations d'agriculture ou de commerce une machination coupable a même été si souvent employée, qu'on peut être étonné que des hommes, dont la plu-

part ne manquaient pas d'habileté, aient cru devoir en faire un si fréquent usage.

Les conspirateurs avaient d'autres moyens moins faciles à apercevoir, et d'un effet plus sûr, par cela même qu'ils étaient moins aperçus : par exemple, ils envoyaient ordinairement des personnes nouvelles dans les différens lieux ; la trace en devenait plus difficile à reconnaître : par exemple encore, quelques coupures faites à une feuille blanche de papier appliquée sur une page écrite indiquaient, dans ses ouvertures, quels étaient exclusivement les mots qu'il fallait lire, et faisaient ainsi dans une longue lettre sans objet réel une lettre de quelques phrases fort courtes, où se trouvait sous le papier appliqué tout ce qu'il fallait dire, apprendre ou conseiller.

Une surveillance très-active était d'ailleurs établie envers eux-mêmes, comme envers ceux dont ils craignaient les regards et l'autorité. Une partie des fonds dont ils pouvaient disposer, fut employée à payer cette surveillance. Le plus grand des forfaits pour ces conspirateurs était d'entendre la voix du repentir, et de vouloir faire connaître aux magistrats un attentat qui pouvait mettre le trône en danger. Nous les verrons quelquefois, dans l'instruction, faire à ce sujet d'effrayantes menaces ; le poignard fut pour eux le protecteur du crime.

D'après ce que nous avons dit, Messieurs, le plan et la marche des conspirateurs doivent commencer à vous être connus. Les dispositions que nous venons de retracer, se retrouveront successivement, et quelquefois ensemble, dans les séries de faits que la procédure va nous présenter. On pourrait réduire en articles leur cri-

minelle doctrine et les règles de leur association.
Nous recueillerions alors les maximes suivantes,
qui seraient comme le code des conjurés :

N'être jamais que deux lorsqu'on tente une
séduction, afin que le séducteur puisse toujours
tout nier ;

Écrire rarement ; et quand on ne pourra s'en
dispenser ,

Envelopper sous de fausses relations de com-
merce les projets les plus sinistres, et couvrir
sous les noms de marchandises et de récolte
les séductions espérées , obtenues , trahies ,
trompées ;

Annoncer toujours l'infaillibilité du succès ;

Répandre sur-tout qu'on est sûr du peuple ;

Dire sans cesse que des personnages élevés
dans la hiérarchie sociale, de grands personnages,
partagent l'opinion et les projets qu'on a ;

Aux noms de quelques hommes véritable-
ment coupables en associer d'autres absolument
étrangers aux vues des conspirateurs, mais dont
le nom, honoré par d'éclatantes actions et de
longs services, peut entraîner plus aisément en-
core ceux qu'il s'agit de tromper ;

Communiquer le mouvement à-la-fois dans
plusieurs parties de la France ;

Avoir en sa possession une place forte où
l'on soit sûr de se défendre assez de jours pour
y établir un gouvernement provisoire, et pou-
voir espérer l'effet des autres mouvemens im-
primés et l'arrivée ou l'appui de tout ce qu'on
aura pu séduire ;

S'assurer, par tous les moyens, d'armes et
de canons, ou de quelqu'un des lieux où on
peut les trouver ;

Avoir prêts des signes auxquels puissent se rallier les fauteurs des conjurés ;

Promettre des grades supérieurs à ceux qui concourent à l'exécution ;

S'assurer, au moment même, des officiers incapables de favoriser le mouvement, et, plus encore, de ceux qu'on croirait capables d'y résister ;

Détruire les télégraphes, afin que les troupes et les sujets fidèles ne puissent connaître d'abord le crime commis et accourir pour défendre le prince et la patrie ;

Proclamer, comme étant par tout l'effet d'une patience lassée et d'une volonté uniforme, cette coïncidence de mouvemens qui serait le résultat des mesures prises ou des ordres donnés par un comité central de conspirateurs ;

Désigner et envoyer pour toutes les provinces, outre les émissaires qui corrompent, des militaires qui puissent commander ;

Exciter la défection dans les corps ;

Établir dans tous les corps où la séduction serait espérée, un chef recevant et faisant toutes les communications relatives aux mouvemens projetés, un directeur principal de la corruption, à qui tous les corrupteurs secondaires rendraient compte de leurs progrès et dont ils recevraient les ordres, comme le faisaient les directeurs en chef à l'égard d'un comité suprême ;

Remettre quelque argent à ceux qui sont assez lâches pour l'accepter, mais dire en général, et répéter à tous et toujours, que les fonds sont faits, les dépenses prévues et assurées, qu'on a beaucoup, et qu'on aura bien davantage encore si cela devient nécessaire ;

Faire prêter des sermens ;

Ne plus permettre le repentir à ceux qui d'abord se seraient laissé entraîner , et menacer d'un poignard toujours levé l'abandon du crime et le retour à la vertu.

Les événemens antérieurs au mois dans lequel ce complot a éclaté , vous sont connus, Messieurs ; il en est qui se sont passés presque sous nos yeux. Chacun de nous a pu en apprécier mieux encore les causes et les résultats , distinguer ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans les impulsions reçues , et de faux ou de perfide dans les intentions de la plupart de ceux qui les communiquaient. Il en est qui voulaient trouver dans l'avantage momentané d'une opinion qu'ils professaient sans l'avoir et sans l'aimer, un succès qui les touchait bien moins sous le rapport des compagnons qu'ils auraient de leur victoire , que sous le rapport de la défaite ou de l'abaissement de ceux qu'ils voulaient ébranler ou vaincre. Hélas ! on ne le sait que trop, et l'expérience ne l'a que trop prouvé , la liberté telle que la desirent les hommes de bien de toutes les opinions , ceux mêmes qui lui vouent un culte que d'autres peuvent croire trop passionné , la liberté doit être paisible, indulgente ; celle qui s'agite , qui trouble , qui menace , qui poursuit , la liberté turbulente n'est pas la vraie liberté ; ses amis les plus ardens la désavouent quand , au lieu d'apporter la réconciliation et la concorde , elle ne s'offre à nous que comme une furie qui veut ordonner ou prendre à main armée ce que la raison seule doit examiner , juger et obtenir.

Les projets coupables formés au mois de mai précédent dans les départemens du Doubs et du Jura nous sont connus aussi. Une haine commune y réunissait encore des hommes dont les opinions politiques ne peuvent être plus semblables que ne le sont une passion désordonnée pour une liberté sans bornes , et les principes toujours absolus d'un gouvernement militaire : et toujours les mêmes suppositions devenant des moyens de tromper ; un désir universel , beaucoup d'argent , des troupes nombreuses , la France pleine d'adhérens et de complices.

Le projet de changer par la force le gouvernement de l'État n'avait pas été abandonné par les hommes qui l'avaient conçu. Ils préparaient en silence , par des manœuvres insidieuses , les moyens d'obtenir plus de succès dans le renversement prémédité de la monarchie et de ses institutions. Peu d'accord sur le gouvernement qu'ils voulaient donner à la France , ils s'étaient transmis la haine qu'ils portaient au gouvernement établi. Mal instruits par les essais déjà faits d'une insurrection criminelle , ils espéraient encore que le parjure et la révolte auraient enfin leur jour de triomphe.

Vers la fin de juillet , et au mois d'août , les mouvemens des conspirateurs furent plus actifs , et leurs réunions plus nombreuses. Ce n'étaient plus des séductions isolées , pratiquées dans le silence : les premiers conjurés avaient obtenu , dans différens corps , assez de complices , pour qu'on trouvât utile de les mettre quelquefois en présence les uns des autres. Ainsi les voyages à Courbevoie et à Saint-Denis , où étaient le 5.^e et le 2.^e régiment de la Garde royale , les visites

à Paris , d'une caserne à l'autre , les déjeûners , les diners dans des auberges ou dans des maisons particulières , se multiplient.

Le poison de la corruption circulait déjà dans la légion de la Meurthe. Ses adjudans-sous-officiers le versaient par-tout avec une audace aussi imperturbable que leur activité. Ils étaient sous les ordres d'un capitaine nommé Nantil , dont ils reconnaissaient la suprématie et exécutaient les ordres. Ils le désignaient même assez ordinairement par le titre de capitaine-pilote.

La légion de la Meurthe pouvait préparer et commencer le crime , mais elle ne pouvait seule l'achever. Des efforts avaient donc été tentés dans les autres corps de la garnison de Paris. Un des chefs de bataillon de la légion des Côtes-du-Nord devint bientôt l'instrument des conspirateurs. Lui-même nous a dit dans ses interrogatoires comment il s'y vit entraîné.

Un établissement nouveau venait d'être formé rue Cadet , faubourg Montmartre , sous le nom de *Bazar français*. Un jour , qu'il n'a pas indiqué , d'une manière précise , mais qui paraît devoir être placé vers la fin du mois de juillet , le sieur Berard , c'est le nom de ce chef de bataillon , se trouvant de ronde dans le quartier Montmartre , était allé en uniforme au Bazar. Il examinait particulièrement les tableaux qu'on y expose , lorsqu'il fut accosté par plusieurs personnes qui parlaient de peinture , et parmi lesquelles était un capitaine de la légion de la Meurthe , qu'il ne connaissait pas alors , mais qu'il a su depuis être le capitaine Nantil ; au nombre de ces personnes était aussi le colonel Sauset , l'un des administrateurs de

l'établissement. Après avoir causé quelques instans sur le mérite des tableaux exposés, Nantil amena la conversation sur le service militaire; il se plaignit avec aigreur de quelques injustices qu'il prétendait avoir éprouvées, et de celles qu'avaient à craindre tous les officiers de l'ancienne armée. A la fin de l'entretien, il demanda à Berard la permission d'aller le voir chez lui. Il y vint en effet quelques jours après et plusieurs fois de suite; il lui renouvela les mêmes plaintes, et lui annonça, sans s'expliquer davantage, que quelque chose se préparait.

Dans les premiers jours du mois d'août, un déjeuner eut lieu au Bazar français. A ce déjeuner assista le chef d'escadron Maziau, un des émissaires envoyés par les conspirateurs dans les départemens septentrionaux : l'ex-colonel Sauset et un ancien employé militaire appelé Mallent, tous les deux administrateurs du Bazar, y étaient aussi. Le capitaine Nantil y vint : la disposition des couverts annonçait qu'une ou deux autres personnes auraient dû s'y trouver. Le déjeuner était très-avancé quand le chef de bataillon Berard arriva. Lorsque celui-ci eut achevé, Maziau le prit à part, et, l'ayant emmené dans une pièce voisine, il lui annonça une entreprise qui se préparait, à la tête de laquelle étaient des personnages éminens, et qui devait procurer d'amples récompenses à ceux qui y prendraient part. Il s'agissait de remettre la France dans la position où elle se trouvait en 1815. Le Roi, suivant Maziau, était sur le point de mourir : on cachait son état; mais il fallait profiter de ce moment

pour mettre le roi de Rome sur le trône ; des relations étaient ouvertes avec les divers corps militaires ; lui-même allait se rendre à Cambrai (il partit en effet le lendemain) pour y disposer les troupes qu'on avait travaillées à l'avance. Vous êtes un de ceux sur qui l'on compte, ajouta Maziau ; mais je ne puis vous nommer personne dans les premiers momens, vous saurez tout plus tard : n'oubliez pas qu'on ne doit jamais être plus de deux ensemble, afin de pouvoir tout nier en cas de besoin.

Maziau sortit, et Berard rentra dans la salle du déjeuner, où était la femme d'un colonel qui a été inculpé aussi d'être un des émissaires de la conspiration (Madame Pailhès). Berard se plaça à côté de Mallent, et lui fit part des ouvertures qu'il venait de recevoir. Mallent en parut instruit et l'y confirma. Berard alors lui demanda des explications plus étendues. Mallent le conduisit au bureau qu'il occupait, dans une autre partie du bâtiment. Lorsqu'ils y furent arrivés, Mallent lui fit entendre qu'il y avait plusieurs partis, et qu'il était question aussi du prince d'Orange. La conversation en était à ce point lorsque le colonel Sauset survint et la rompit sur cet objet, mais pour la reprendre dans le sens de celle que Maziau avait tenue à Berard ; il parla, entre autres, des persécutions dont il avait été la victime, disant qu'un changement était nécessaire, et ajoutant, suivant Berard, qu'il avait eu une conversation à ce sujet avec un de nos généraux, qui avait dit que les choses ne pouvaient demeurer comme elles étaient, et qu'il resterait à huit lieues de Paris, pour qu'on vint le chercher si l'on avait besoin de lui. Plusieurs personnes.

vinrent demander Sauset et Mallent pour les affaires du Bazar : la conversation se termina.

Nantil, quelques jours après, invita Berard à déjeuner; celui-ci ayant tardé d'arriver, Nantil l'envoya chercher en cabriolet par un de ses sous-officiers : l'objet de la conversation fut le même encore. Un officier d'ordonnance de Bonaparte pendant les cent jours, depuis connu par ses spéculations à la bourse de Paris, M. Dumoulin, était à ce déjeuner. Nantil y dit qu'un travail était préparé au ministère de la guerre pour exclure de l'armée tous les anciens officiers, et particulièrement ceux qui avaient servi dans la Garde; que lui Berard était désigné parmi les officiers dont le remplacement était décidé, mais qu'il avait un moyen de se soustraire à l'effet de cette mesure, c'était de se réunir à eux; que leur plan était formé; qu'une armée nouvelle allait s'organiser; qu'on avait pensé à lui pour de l'avancement, et qu'il fallait risquer le tout pour le tout.

Vers le milieu du mois d'août, Mallent et Berard s'étaient donné rendez-vous à un bureau de diligence, rue du Faubourg-Saint-Denis, pour se communiquer ce qu'ils sauraient de nouveau. Ils s'y rencontrèrent en effet, et allèrent déjeuner chez un traiteur, au coin du boulevard. Pendant ce déjeuner, Mallent, on ne doit pas oublier que c'est toujours d'après le récit de Berard, parla d'un voyage que le colonel Sauset faisait alors à Vitry, emportant un drapeau tricolore et des proclamations, dont Mallent cita même quelques passages relatifs à l'abolition des droits réunis.

Cette entrevue, indiquée d'abord au 6 août, a été, sur les observations de Mallent, remplacée

à une date postérieure au 14, époque du départ de Sausset pour Vitry.

Vers le milieu aussi du mois d'août, le 15, ou plutôt le 16, une réunion nouvelle eut lieu au Bazar français. Mallent, Nantil, Rey, Bernard, Dumoulin, y étaient, ainsi qu'une autre personne qu'on croit être Lamy. Nantil annonça que tout était prêt pour l'exécution, et demanda qu'elle fût fixée à la nuit même ou au lendemain ; sans quoi, il ne pouvait plus répondre de rien. Dumoulin ne fut pas de cet avis. Une discussion vive s'éleva entre eux, et celui-ci la termina en disant à Nantil qu'il était impossible d'agir avant que tout le monde fût prévenu. L'avocat Rey semblait partager cette opinion, en annonçant toutefois que, pour ce qui le concernait, tout était prêt. Dans cette réunion, dont les détails nous sont principalement fournis par les interrogatoires de Dumoulin et de Bernard, celui-ci ayant demandé par qui serait commandée sa légion, celle des Côtes-du-Nord, on répondit : N'êtes-vous pas-là ? Il ajoute que, la conversation étant terminée, on se sépara, et que Rey, sorti le premier, étant rentré aussitôt comme ayant oublié quelque chose, appela Nantil dans une embrasure de croisée, et tira de son porte-feuille quatre billets de banque qu'il lui remit en lui demandant si cela suffisait ; à quoi Nantil répondit : C'est assez pour le moment.

Les réunions dont nous venons de parler avaient eu lieu entre des agens qui, quoique secondaires, étaient néanmoins comme des agens généraux de la conspiration. Mais chacun d'eux, et les militaires en particulier, avaient

ensuite à faire des tentatives de corruption, pour lesquelles ils essayèrent de s'associer des hommes dont ils espéraient faire tourner l'influence au profit de leurs coupables projets.

Quatre légions formaient la garnison de Paris : celle de la Meurthe, celle du Nord, celle des Côtes-du-Nord, celle du Bas-Rhin. Les conspirateurs osèrent même porter leurs regards jusqu'à cette Garde royale, un des plus nobles remparts du trône, où tant de jeunes courages s'élèvent et se forment sous de vieilles gloires, et qui, en déposant les armes des combats, tient encore d'une main si ferme les armes tutélaires du Prince et de la patrie.

Une des premières notions, plus positives et plus directes, parvenues au Gouvernement, sur les projets d'un complot qui n'était encore annoncé que par des efforts généraux pour se mettre en état de l'exécuter, est un rapport fait au colonel et au lieutenant-colonel de la légion du Nord par un des militaires de cette légion, qu'on voulait y entraîner. Le but annoncé dans ce rapport était la proclamation de la constitution du mois de mai 1815, sous l'empire du fils de Napoléon, et la régence de son fils adoptif, le prince Eugène. On supposait gagnée une partie de la garnison de Paris, des officiers désignés pour commander les corps rebelles, des envoyés dans les provinces, et toute sorte de promesses faites à ceux que l'on aurait pour complices.

Un diner avait eu lieu à Saint-Ouen, le samedi 12 ; on n'y dit rien qui tint à la conspiration. Un officier entièrement étranger aux projets de ceux qui la favorisaient, M. de Montigny, était

venu, par hasard, demander à dîner à un de ses camarades de la Garde royale, M. Hutteau, qui l'avait invité à le faire un jour. On se tut devant lui ; mais, de retour à Saint-Denis, plusieurs d'entre eux se réunirent dans un café où l'on parla beaucoup du mouvement projeté. Le lieutenant de La Verderie, qui, le matin, avait eu à ce sujet, avec Hutteau, une conversation très-étendue, y annonça que le mouvement commencerait par les provinces, et que les légions se porteraient ensuite sur Paris. « O'Brien » et Fesneau paraissaient instruits du projet, dit « Hutteau dans son interrogatoire, mais n'avoir, » comme moi, que des idées très-vagues. » O'Brien et Fesneau sont deux officiers de la légion du Nord. Parmi les convives était encore un officier à demi-solde, Lavocat. Avant le dîner, on était allé se baigner ; et Lavocat et Hutteau s'étant écartés en se baignant, le premier répéta au second tout ce que La Verderie lui avait déjà dit sur la conspiration, son but, ses espérances et ses complices.

Le 15 août, l'aide-major général de la Garde royale, M. le comte du Coëtlosquet, reçut du colonel du second régiment, M. le baron de Druault, une lettre annonçant des communications faites par le sergent-major Petit. Petit informait que deux adjudans-sous-officiers de la légion de la Meurthe, Robert et Gaillard, étaient venus le trouver à Saint-Denis, et lui avaient dit que sous peu il se passerait des événemens qui le mettraient au-dessus de ce qu'il était. Ils l'invitèrent à dîner pour le lendemain, et l'engagèrent à y amener un autre sergent-major de la Garde, nommé Vidal.

La conversation entre Petit et les deux adjudans de la légion de la Meurthe avait été remplie de vives censures contre le Gouvernement. Ils lui avaient fait aussi toutes les questions qu'on peut faire quand on veut sonder un homme et le corrompre. La différence de ce qu'était le sergent Petit avec ce qu'il avait été, avec ce qu'il pouvait devenir, fut représentée plusieurs fois et sous plusieurs formes.

Petit s'empressa de rendre compte à M. le maréchal-de-camp Druault, son colonel, de la conversation qu'il venait d'avoir avec les deux sous-officiers de la légion de la Meurthe. Le colonel Druault en rendit compte à l'aide-major général, M. le comte du Coëtlosquet.

Dans un rapport fait à M. le major général, M. le comte du Coëtlosquet ajoute quelques détails, en rendant compte de ce que lui avait dit le sergent-major que le colonel lui avait adressé. Petit avait été placé dans la Garde par M. du Coëtlosquet, qui connaissait sa famille; sa confiance n'en devenait que plus naturelle.

Dans la conversation tenue à Saint-Denis avec les adjudans-sous-officiers de la légion de la Meurthe, Petit, aussi mécontent qu'étonné de leurs discours, les ayant interrompus pour leur demander où ils voulaient en venir, les adjudans redoublèrent d'adresse pour obtenir sa promesse de garder le secret dans le cas où il n'accepterait pas les propositions qu'ils avaient à lui faire. Petit le promit, sans vouloir toutefois se lier par aucun serment. « Vous avez été dé-
 » signé, ainsi que Vidal, lui dirent-ils alors, par
 » un lieutenant de votre régiment, comme des
 » braves sur qui l'on peut compter. Le succès

» est sûr, et votre avancement aussi. Si vous
» voulez en savoir davantage, venez demain, à
» quatre heures et demie, chez Las-Barrière, mar-
» chand de tabac, vis-à-vis la caserne de la Nou-
» velle-France. »

La nature de cette conversation et les propositions qu'elle avait amenées ne laissèrent aucun doute au sergent-major Petit sur le danger qu'elles présentaient pour l'État, et il trouva dans ce danger même l'obligation d'en instruire ses chefs. Le devoir imposé par la reconnaissance particulière due à M. le comte du Coëtlosquet se joignait ici au devoir prescrit par les lois générales de l'État et par les obligations spéciales des guerriers.

On pensa que Petit et Vidal devaient aller le lendemain 16 au rendez-vous indiqué; ils y vinrent l'un et l'autre. Assis parmi les conjurés, ils parlèrent le même langage. Ils avaient reçu pour instruction de leurs chefs d'entrer dans le sens des instigateurs, et néanmoins de ne pas s'engager définitivement; de demander même qu'avant qu'aucun engagement fût pris par eux, on leur permit d'amener un officier à demi-solde dont Petit s'annonçait comme l'ami.

Un diner avait été préparé à une auberge voisine de la caserne, située hors de la barrière et ayant le Grand-Turc pour enseigne. A ce diner étaient Petit et Vidal, sergens-majors du 2.^e régiment de la Garde royale; Robert et Gailard, adjudans-sous-officiers de la légion de la Meurthe; Jacob et Hertzog, adjudans aussi de la légion du Bas-Rhin. L'adjudant de Lamarre, de la légion de la Meurthe aussi, n'y est venu que plus tard, parce qu'il était de service.

Les sergens-majors Robert, Guerber et de Pieris, de cette légion encore, y vinrent plus tard également.

Robert et Gaillard y parlèrent de nouveau à Petit et à Vidal du complot formé et de l'avancement que son exécution leur procurerait. Nantil arriva peu de temps après; il demanda du meilleur vin; on but à la santé des braves et des bons enfans. C'est avec Petit sur-tout que Nantil voulait s'entretenir.

Il se plaça auprès de lui en arrivant : « Vous »êtes un brave digne d'être des nôtres, lui dit-il; je compte sur vous. Des officiers de votre »régiment m'ont répondu de vos sentimens, et »M. de la Verderie en particulier. Votre devoir »est de disposer les soldats à exécuter les ordres »qu'ils recevront de quelques-uns de leurs offi- »ciers, qui se feront connaître au moment de »l'événement. Presque toute la garnison de Paris »et celle de sa banlieue sont à-peu-près gagnées. »Dans la semaine, il y aura un changement de »gouvernement. Toute ma compagnie est à ma »disposition, ainsi que la plupart de nos officiers. »J'en ai seize dans la Garde royale. Plusieurs »généraux, plusieurs militaires en non-activité, »sont des nôtres : un maréchal est à la tête. Il »y a, tous les soirs, une réunion à onze heures; »je vous en ferai connaître plus tard le lieu. »Tous nos chefs sont des hommes de courage. »Les gendarmes sont à nous en partie. Dans le »peuple, nous serons secondés. L'explosion se »fera la nuit. On ne battra pas la générale; mais »les tambours rappelleront. Vous empêcherez »les soldats qui ne seraient point instruits de »faire feu sur les troupes qui crieront *vive la*

» *liberté ! honneur et patrie !* Au contraire, c'est
 » vers elles qu'il faudra se porter, et sur-tout là où
 » sera la légion de la Meurthe, qui est la plus sûre ;
 » car il n'y a presque pas de soldat de ce corps qui
 » ne soit du complot. A la pointe du jour, vous
 » verrez flotter un drapeau dont les trois cou-
 » leurs doivent vous être chères. Vous êtes déjà
 » classé capitaine ; votre bonheur est fait pour
 » vous et pour vos enfans. Vous pouvez nous
 » trahir, si bon vous semble, et même me faire
 » arrêter ; cela n'empêchera pas l'événement
 » d'avoir lieu : le Gouvernement, quoique ins-
 » truit de tout, ne peut rien empêcher. Nous
 » avons dans la police des agens nombreux et
 » dévoués. La chose est montée de manière qu'un
 » chaînon de plus ou de moins n'y ferait rien,
 » chacun de nous n'ayant qu'une portion du se-
 » cret. Sous trois jours, ce sera une affaire faite.
 » Dans tous les cas, si vous me faisiez arrêter, je
 » serais promptement délivré, et, plus promp-
 » tement encore, vous seriez assassiné. Mon but
 » n'est pas cependant de vous intimider. Je le
 » répète, je compte sur vous : nous sommes des
 » braves, nous sommes tous frères ; nous nous
 » verrons un jour. »

Petit avait proposé de mener avec lui un offi-
 cier à demi-solde, dont il prisait beaucoup l'ami-
 tié et les conseils. Nantil, sans s'y refuser, voulut
 en connaître le nom, pour s'assurer si ce nom
 se trouvait sur une des listes. La proposition de
 l'amener fut néanmoins provisoirement accordée.
 Cet officier, appelé Chenard, eut le lendemain,
 17 août, une conversation avec le capitaine
 Nantil, sur les boulevarts extérieurs, toujours
 du côté de la barrière du Faubourg-Poisson-

nière. Nantil ne fut pas sans quelque hésitation ; il fixa long-temps les yeux sur Chenard, lui fit d'abord plusieurs questions, lui prit la main ensuite. Chenard, en la lui donnant, plaça la sienne de manière à figurer un N ; ce qui parut décider enfin et totalement la confiance de Nantil.

Ce que celui-ci avait dit le 16 août au sergent-major Petit, il le répéta, le 17, au capitaine Chenard : « Dans les premiers jours de la semaine » prochaine, lui dit-il, et peut-être plutôt, à » l'instant où l'inspecteur nous passera en revue, » parce qu'alors nous aurons tous nos hommes » disponibles, et aux cris de *vive la liberté*, nous » nous emparerons du colonel, des trois chefs » de bataillon et de huit nobles qui existent dans » le corps, dont trois capitaines décorés. Nous » ferons jonction avec les 2.^e et 5.^e régimens de » la Garde, dont la défection est sûre. Nous mar- » cherons sur le château, d'où nous arracherons » le drapeau blanc, pour y substituer le trico- » lore ; nous ferons prisonniers le Roi et sa fa- » mille : nous tâcherons qu'il n'y ait point de sang » répandu ; mais, s'il y a résistance, nous ne ré- » pondons pas des événemens. Nous sommes » sûrs de notre fait. Quand même, chose impro- » bable, nous éprouverions un retard, un échec, » il est certain, et très-certain, que l'affaire se re- » nouera, et que le Gouvernement n'a que très- » peu de temps à exister tel qu'il est. Des fonds » sont faits ; 5 ou 6 millions sont déposés ; un » seul particulier a souscrit pour 500,000 francs ; » nous avons des canons, des cartouches, de la » poudre : un colonel et un capitaine d'artillerie » casernés à l'École militaire sont des nôtres ; ils

» ont gagné une partie de leurs soldats, qui nous
 » joindront. Nos chefs sont des hommes d'une
 » très-haute importance; je vous crois un des
 » braves de l'ex-armée, mais je vous connais trop
 » peu pour vous les nommer. Cette révolution
 » se fait au nom de Napoléon II. Vous vous ren-
 » drez à la caserne du faubourg Poissonnière;
 » je vous donnerai une compagnie; et je vous
 » promets, au nom des chefs que je sers, le
 » grade de chef de bataillon. Je prendrai le com-
 » mandement de la légion. Les deux tiers, pour
 » ne pas dire la totalité des officiers me sont
 » dévoués; et, en cas d'hésitation, les sergens-
 » majors prendront le commandement des com-
 » pagnies. »

Nantil parla encore de l'impuissance où était
 le Gouvernement de l'empêcher; du dévouement
 de la garde nationale et du peuple; trois fau-
 bourgs devaient descendre avec six mille hommes
 bien armés. Quant aux départemens, il y en
 avait plusieurs au milieu desquels flottait déjà le
 drapeau tricolore. Il dit enfin à Chenard, avant
 de le quitter: « Je me suis confié à vous; vous
 » connaissez les deux tiers du projet: vous pou-
 » vez me faire fusiller; mais, plus tard, vous n'en
 » serez pas le bon marchand. »

Cette entrevue avait lieu le 17 août. La
 journée du 17 est mémorable encore, sous un
 autre rapport, dans l'histoire de la conjuration.

Un second diner fut donné à l'auberge du
 Grand-Turc. Le pilote Nantil n'y parut pas:
 mais les sous-officiers Charpenay et de Pierris
 y étaient; ils en avaient été les promoteurs. Deux
 sergens et un caporal du 5.^e régiment de la Garde
 royale y furent invités, ainsi que Hoffmann,

sergent d'un autre bataillon de la légion de la Meurthe. Les adjudans Gaillard et de Lamarre, les sergens-majors Robert et Guerbert, tous les quatre de la Meurthe aussi, y vinrent après dîner ; ils burent et causèrent avec les convives.

Les détails en sont consignés dans une déposition du caporal Henri. A peine de retour à Courbevoie, ce militaire ne crut pas pouvoir garder le silence. Il alla rendre compte de ce qui s'était passé au maréchal-de-camp colonel du régiment dont il fait partie, M. de Courson.

Henri s'étant rendu à la caserne de la Nouvelle-France, un sous-officier le conduisit dans l'estaminet en face, où vinrent le joindre de Pierris et Charpenay. Monté ensuite dans une chambre, le sous-officier qu'il avait d'abord trouvé lui dit que les quatre légions de Paris allaient prendre les armes et arborer le drapeau tricolore ; que les premiers dignitaires de l'État étaient à leur tête. Vous êtes un brave homme, lui dit-il encore ; il s'agit, au premier signal, de venir à nous avec armes et bagages, et le plus de monde possible ; vous prendrez aussitôt un uniforme d'officier : c'est contre les Bourbons que nous agirons en arborant la cocarde tricolore ; il faut qu'ils disparaissent : les masses seront distribuées aux hommes, le jour qu'ils feront leur devoir : une partie des bourgeois de Paris et des officiers à demi-solde fera cause commune avec nous ; et lorsque le Roi partira, on enverra s'emparer de son trésor sur la route. Henri déclara encore à son colonel qu'on lui avait donné à entendre que l'exécution du complot aurait lieu le jour de la fête de Saint-Louis. Cette déclaration faite au maréchal de

camp commandant le 5.^e régiment, fut faite de nouveau le lendemain à l'aide-major général, M. le comte du Coëtlosquet, à qui le caporal Henri fut adressé par son colonel.

Interrogé, le 21 août, par M. le juge d'instruction du tribunal de première instance du département de la Seine, Henri ajoute qu'on lui parla de la carrière brillante qui allait s'ouvrir devant lui; qu'on dit avoir des chevaux et des pièces de canon; que les sous-officiers de la Meurthe se donnaient entre eux des poignées de main en figurant un double N; qu'ils avaient de petits aigles, dont il a pris un, et dont il fait le dépôt.

Deux sergens du 5.^e régiment de la Garde, invités aussi à ce dîner, et interrogés depuis la découverte du complot, ont fait mention également dans leurs réponses des aigles montrés et baisés, des chansons séditieuses; du regret exprimé que Bonaparte *ne fit plus là*.

Henri a ajouté que le lendemain 18, ayant rencontré vers la barrière des Martyrs, une personne qui l'avait vu à l'auberge du Grand-Turc, elle lui dit : Les affaires vont bien; nous avons pour nous une partie de la garnison de Vincennes, notamment les artilleurs.

Le samedi 19, de très-grand matin, le capitaine Chenard reçut une lettre de Robert, qui l'invitait à se rendre sur-le-champ chez Nantil; il s'y rendit. Mon brave, lui dit Nantil en le voyant, c'est ce soir que l'affaire éclate. A neuf heures, nous sortons avec armes et bagages de la caserne, aux cris de *vive la liberté*. Vincennes m'est livré deux heures auparavant. Nous nous portons sur la route; nous faisons notre jonction

avec le 2.^e et le 5.^e de la Garde, ainsi qu'avec les canonniers casernés à l'École militaire. Nous allons ensuite nous mettre sous la protection du fort de Vincennes, qui nous est vendu, et dans lequel nous avons des intelligences. Quarante gardes-du-corps du Roi sont du complot, et exécuteront les instructions qui leur ont été données relativement au château. Nous sommes assurés du succès.

Nantil nomma alors à Chenard les généraux sur lesquels on comptait. Il écrivit même deux de ces noms sur un petit papier qu'il remit à Chenard qui le fit passer au major-général, et qui est dans les pièces de l'instruction. Il n'y a du second, que quelques lettres; le nom du premier est seul écrit tout entier.

Vincennes, ainsi qu'on le voit, était toujours annoncé comme un des lieux où se porteraient d'abord les conjurés. Mais leur projet ne devait être exécuté que la nuit suivante. Tout-à-coup, vers trois heures de l'après-midi, une explosion se fait entendre, un incendie éclate. Les mesures les plus actives et les plus promptes furent prises pour en empêcher les résultats. Les pompes du château et celles du village réunies parvinrent bientôt à l'éteindre. A cinq heures, toutes les craintes étaient calmées et tous les dangers éloignés.

L'incendie fut-il l'effet du hasard? Fut-il lié à l'exécution du projet qui menaçait Vincennes? La coïncidence est ici tellement forte, que la première pensée est qu'on ne peut les séparer. Les uns ont dit que c'était un moyen inventé par les conspirateurs pour jeter dans ce moment le désordre et le trouble, et faciliter

par-là l'exécution de leur tentative criminelle , en appelant ailleurs la surveillance des hommes à qui la garde du château était confiée ; les autres, que c'était un signal donné, un signal convenu pour que tous les complices, instruits à-la-fois, pussent se réunir, s'armer et marcher en même temps. Mais tout annonce que ces deux opinions sont également dépourvues de vérité.

Un accident véritable en fut la seule cause. Les artificiers préparaient un feu pour le jour de Saint-Louis, fête qui n'était plus distante que de six jours. Ils s'occupaient aussi d'en préparer un pour l'époque que tous les vœux aimaient à rapprocher, celle de l'accouchement de Madame la Duchesse de Berry. Le feu prit en battant des fusées. L'ouvrier, effrayé du danger, au milieu de tant de matières inflammables qui l'entouraient, s'enfuit en criant à l'artificier en chef, qui était dans une pièce voisine : Sauvez-vous, sauvez-vous; le feu est dans la salle.

Une des plus fortes preuves qu'on puisse donner de l'in vraisemblance des conjectures tirées de la coïncidence de l'explosion avec le complot dont l'exécution était si prochaine, c'est que la salle où l'artificier travaillait était immédiatement au-dessous de celle qu'habitent ses enfans. Comment croire à l'exécution d'un tel forfait dans un lieu où les fils mêmes du coupable auraient pu en devenir les premières victimes !

Il n'en est pas moins certain que les auteurs du complot tramé avaient l'espérance et le projet de s'emparer de Vincennes. Indépendamment de ce que nous avons déjà dit, nous verrons dans

la suite de la procédure un des accusés principaux, adjudant-major du 2.^e régiment de la Garde royale, dont une partie était en garnison au château, déclarer que Nantil lui fit la proposition formelle de livrer Vincennes aux conjurés. Les sous-officiers de la légion de la Meurthe parlent souvent, dans leurs interrogatoires, des assurances que leur donnait sans cesse, sous ce rapport, le capitaine Nantil. Le maréchal-de-camp commandant le 2.^e régiment de la Garde nous a dit, dans sa déposition du 6 septembre, toute l'indignation que les soldats de la garnison de Vincennes témoignèrent contre les officiers soupçonnés, en apprenant ces audacieuses espérances.

Nous sommes arrivés, Messieurs, à l'époque où le complot a été découvert.

L'instruction en fut commencée au tribunal du département de la Seine : les premiers interrogatoires furent faits par ses juges ; les premiers mandats décernés par eux.

Une ordonnance du Roi, du 26 août, renvoya à la cour des Pairs la connaissance et le jugement du crime.

Ce jour même, nous fûmes nommés pour l'instruction.

Ce jour encore, vous chargeâtes douze de nos collègues de la consolante fonction de rendre à la liberté les inculpés contre lesquels il n'existerait aucune charge, conformément à l'art. 128 de notre Code d'instruction criminelle.

Dès le 27, nous remplissions les fonctions qui nous étaient confiées.

Il faut que vous nous permettiez , Messieurs , de vous dire quel dédommagement chacun de nous a au moins trouvé dans la conformité de nos sentimens et de nos principes , en présence d'un tel crime , d'un si grand nombre d'accusés , d'une instruction nécessairement si difficile et si étendue. Organes de votre humanité comme de votre justice , nous n'avons jamais oublié que le prévenu pouvait être innocent malgré les présomptions mêmes qui s'élevaient contre lui , malgré l'indignation que le crime devait nous inspirer.

Ce n'est pas dans cette Cour auguste , protectrice des droits de tous , en même temps qu'elle est vengeresse de l'outrage fait à tous ; ce n'est pas ici que des présomptions , des conjectures , des indices toujours incertains , présenteront la certitude exigée pour punir ; ce n'est pas ici qu'on entendra répéter ces effrayantes maximes , que plus le crime est grave , moins il est nécessaire que les preuves soient fortes , complètes , achevées , et que l'intérêt de l'État exige que de tels attentats n'échappent pas à la vengeance des lois. L'intérêt de l'État exige que chacun soit protégé par une législation commune ; l'intérêt de l'État est que rien n'altère la justice : et si la justice pouvait avoir des balances pour les différentes sortes de crimes , on pourrait dire bien plutôt que s'il est des actions pour lesquelles la conviction entière soit plus nécessaire encore , c'est pour les grands forfaits. Rappelons et bénissons ces admirables paroles d'un de nos plus grands rois , d'un des plus grands rois du monde , de Charlemagne : Ce n'est pas l'accusé , c'est le convaincu qui est coupable.

Mais , si la nature du crime ne change pas la

nécessité et le caractère des preuves , si elles doivent se présenter au juge avec toute leur évidence , dans la mission qui nous était confiée , des indices ont dû suffire pour nous donner le droit et nous imposer l'obligation d'appeler , d'interroger , de rechercher avec une activité nouvelle ; obligation d'autant plus rigoureuse dans l'instruction d'un tel crime , que , par sa nature , il échappe , se cache , reste avec tout son danger , soulève un poids long-temps inaperçu , renverse , ravage , détruit.

Tous les moyens justificatifs qu'une procédure puisse offrir ont été rassemblés en quelques mots par les jurisconsultes de cette Rome qui , après avoir subjugué le monde , a vu tomber successivement toutes ses conquêtes , et dont la législation plus forte , restant debout au milieu des ruines de la victoire , gouverne encore l'Europe , et recommande de siècle en siècle le génie et la raison d'un grand peuple à la reconnaissance et à l'admiration des hommes. *Non feci , non potui , non volui* , disaient ces savans jurisconsultes. On n'a jamais exprimé d'une manière plus précise et plus simple les seuls moyens et tous les moyens que des accusés puissent présenter : nous les avons retrouvés sans cesse dans l'instruction. Les uns ont nié les faits qu'on leur attribuait ; les autres en ont changé le caractère , et affirmé que jamais ils n'avaient eu une semblable pensée ; quelques-uns même , qu'ils l'auraient repoussée avec horreur. Ceux-ci ne se sont trouvés reprochables que de quelques expressions inconsiderées , de quelques propos vagues et incertains , sans but et sans objet ; ceux-là ont confessé l'empire qu'ils ont subi d'un mécontent-

tement excité , l'entraînement d'une séduction opérée par des hommes envers lesquels leur position même les disposait à la confiance. Il en est qui ont avoué sur-le-champ avec une franchise , le seul sentiment qui puisse diminuer la perversité que suppose le crime , en annonçant la présence du remords. Nous en avons vu qui croyaient échapper plus aisément à leur conscience et à la loi , en affectant une fausse sécurité , et cherchant à nous tromper sur des actions pour lesquelles ils ne se trompaient pas eux-mêmes. Plusieurs se sont persuadés qu'ils devaient tout nier ; ils semblaient ignorer qu'à côté de leurs dénégations sont des affirmations précises , des témoignages multipliés ; ils éloignaient d'eux ainsi cet intérêt que fait naître si aisément , dans des cœurs français sur-tout , le malheureux qui s'humilie devant la loi et laisse entendre l'accent du repentir. Nous en avons vu se débattant au milieu de leurs remords , d'abord leur résistant , vaincus enfin par eux , succomber sous ce poids terrible. Nous en avons vu d'autres s'obstinant au silence pour se soustraire à d'accablantes vérités ; elles étaient quelquefois prêtes à leur échapper , et le mensonge ou la crainte tenait leur bouche captive : les noms de la patrie , du Roi , de la sûreté publique , ébranlaient , sans la surmonter , cette obstination ; ou , s'ils parlaient , la déception et la fausseté donnaient leur empreinte à tous leurs discours.

Il faut le dire aussi , la plupart d'entre eux ont déclaré qu'ils ne voulaient pas compromettre les autres par des révélations. Vous connaissez , Messieurs , les dispositions de nos lois sur cet objet.

Une section entière du Code pénal n'a pas d'autre but que d'indiquer les différentes classifications de ce délit, de le caractériser et d'en prononcer la peine.

L'article 103 ne parle pas seulement de complots formés, mais de crimes projetés; il ordonne de révéler au Gouvernement ou aux autorités administratives ou de police judiciaire les circonstances qui en seront venues à leur connaissance. Il veut que les personnes qui ne l'auront pas fait soient, lors même qu'elles seraient reconnues exemptes de toute complicité, punies, pour le seul fait de non révélation,

De la reclusion, s'il s'agit du crime de lèse-majesté, art. 104;

D'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 500 à 2000 francs, à l'égard des autres crimes ou complots, art. 105.

Art. 106. « Celui qui aura eu connaissance » desdits crimes ou complots non révélés, ne » sera point admis à excuse sur le fondement » qu'il ne les aurait point approuvés, ou même » qu'il s'y serait opposé, et aurait cherché à en » dissuader leurs auteurs. »

L'article 108 exempte des peines prononcées ceux qui, avant toute exécution ou tentative, avant toutes poursuites commencées, auront les premiers donné connaissance de ces complots ou crimes et de leurs auteurs ou complices, ou qui même, depuis le commencement des poursuites, auront procuré l'arrestation desdits auteurs ou complices.

L'obligation de révéler a été bornée aux crimes contre l'État. Le législateur a pensé que le silence devenait une action punissable quand il y

avait danger pour tous , quand la société entière était menacée. Les plus proches parens ont été seuls exceptés de cette obligation.

Et néanmoins ce ne sont pas seulement les lois qui le prescrivent : des sermens ont été prêtés où ce devoir est formellement exprimé ; ils l'ont été par tous les militaires. Des sermens faits au Roi et envers la patrie cesseraient-ils donc d'être les premiers et les plus inviolables de tous ?

Cette crainte même de compromettre les autres, si noble en elle-même, quoiqu'elle puisse devenir si pernicieuse à tous dans des attentats de cette nature, n'a été quelquefois qu'une réserve fondée moins sur l'intérêt d'autrui que sur celui même du prévenu. On ne l'aurait pas dans les crimes ordinaires : mais, dans ceux dont on est également accusé, où il y a nécessairement plusieurs complices, on peut craindre, en disant plus, de dire contre soi-même ; donner des lumières nouvelles, c'est affaiblir l'obscurité plus ou moins épaisse dans laquelle on aime à se placer ou à rester. Dans les crimes ordinaires les coupables sont d'autres : dans les conspirations, ceux qu'on interroge peuvent avoir fait les mêmes actions que le coupable qu'on leur désigne ; ils sont en cela lui-même.

Nous n'avons pas appelé, Messieurs, toutes les personnes qui se trouvent nommées dans l'instruction. Les conjurés invoquent souvent des noms dont ils consultent plus la célébrité que les principes réels. C'est de la célébrité qu'ils ont besoin, et ils sont trop habiles pour ne pas se donner auprès des hommes crédules l'autorité d'un exemple. Mais cette complicité, ils ne font souvent que la supposer ; ils prennent leurs

desirs pour des motifs d'espérance. Nous avons dû rappeler ce qu'ils disaient ; car l'instruction , c'est en votre nom qu'elle a été faite, c'est la Chambre qui est le grand conseil à qui elle doit être rapportée toute entière : mais, comme remplissant nos hautes fonctions judiciaires, notre principe a toujours été qu'il faut avoir concouru à l'action pour être appelé devant la justice, y avoir concouru, soit en l'excitant, soit en la favorisant, soit en la partageant. Comment interpellé de répondre pour une pensée qu'on suppose, pour une pensée criminelle qui ne fut peut-être que celle du conspirateur ! On a pu même, dans un cœur corrompu, désirer ou espérer en secret le succès d'un projet coupable ; mais ces sentimens, ils ne deviennent punissables que lorsqu'ils sont manifestés. Dieu voit et juge les pensées des hommes ; leurs actions seules sont du domaine de la loi. Ainsi, quand un prévenu ou un témoin a dit dans son interrogatoire ou dans sa déposition qu'il avait vu faire une action, qu'il avait entendu un discours, nous avons fait venir la personne indiquée : mais, toutes les fois que l'inculpation était à un degré éloigné, quand on nous disait seulement qu'un tel affirmait avoir ouï dire et non pas qu'il avait entendu lui-même, ou, pour une action, qu'au lieu de l'avoir vue ou d'en avoir entendu parler à quelqu'un qui l'avait vue, il l'avait seulement ouï raconter à un homme qui l'avait ouï raconter à un autre, nous avons cru devoir poser là la limite ; car, si c'est l'intérêt de tous que la recherche du crime, c'est aussi l'intérêt de tous qu'on ne trouble pas au hasard, sur des allégations indirectes et détournées, le repos et la sûreté des citoyens.

En vous rappelant les actions, nous nous abstenons de les caractériser sous le rapport de leur gravité et de leur pénalité. C'est au magistrat chargé des fonctions du ministère public, c'est à lui qu'il appartient d'exciter votre indignation contre les coupables : nous vous devons seulement le compte exact de ce que l'instruction nous a fait connaître ; votre sagesse l'appréciera. Tenant dans vos mains cette balance redoutable que la Charte nous a confiée pour les grands attentats publics, vous séparerez l'erreur, du crime ; l'entraînement, du complot formé, conçu, inspiré ; l'inculpation qui pourrait être calomnieuse, de celle qui ne dévoile que trop des ennemis du Gouvernement et du Roi.

Aux faits généraux que nous venons d'exposer, il faut joindre maintenant les faits particuliers à chacun de ceux que des suspicions plus ou moins fondées, plus ou moins étendues, ont amenés dans l'instruction. Nous vous parlerons d'abord des corps militaires où la séduction a pénétré, et ensuite des individus de ces corps qui se sont laissé corrompre. Nous commencerons par la légion de la Meurthe, qui fut à Paris comme le quartier général des conjurés. Nous passerons de cette légion à la Garde royale, envers laquelle de coupables efforts s'exercèrent, sur-tout dans le 2.^e régiment et dans le 5.^e Nous vous dirons ensuite tout ce que l'instruction nous a appris sur les autres corps en garnison dans cette grande cité. De Paris, nous nous transporterons dans les départemens où l'on aurait fait également des tentatives criminelles ; nous

y suivrons les émissaires de la révolte, et nous vous parlerons des funestes succès qu'ils y avaient quelquefois obtenus. Des militaires en activité n'ont pas été les seuls agens de la conspiration ; il en est beaucoup d'autres qu'on en accuse : nous vous exposerons les imputations qu'on leur fait. Vous aurez à prononcer sur d'autres encore qui n'appartiennent et n'ont jamais appartenu à aucun corps de l'armée. Toujours à côté du reproche ou de l'accusation nous placerons la justification proposée. Heureux si, dans la pénible carrière que nous allons parcourir, nous pouvons au moins vous présenter avec la clarté nécessaire, dans cette multitude de faits et d'accusés, tout ce qui peut éclairer votre religion et satisfaire votre justice!

LÉGION DE LA MEURTHE.

La légion de la Meurthe n'était à Paris que depuis cinq mois ; elle avait auparavant habité Saint-Denis.

Un de ses capitaines est devenu un des premiers agens de la conspiration. Les trois adjudans sous-officiers furent, à leur tour, les agens de ce capitaine. Corrompus par lui, ils essayèrent d'en corrompre d'autres, et ce ne fut pas toujours sans succès.

Les détails de leurs machinations vous seront principalement présentés dans les rapports spéciaux sur le capitaine Nantil, sur les adjudans sous-officiers Gaillard, Robert et de Lamarre, le sergent-major de Pierris et le sergent Charpenay.

Plus de vingt de ses membres ont été inculpés : cinq capitaines, six lieutenans ou sous-lieutenans, les trois adjudans sous-officiers, plusieurs sergens-majors, et quelques autres sergens.

Les premières traces de la séduction opérée par le capitaine Nantil, les premières du moins que la procédure nous laisse apercevoir, sont antérieures de six semaines environ à la découverte du complot. Le mauvais esprit de la légion de la Meurthe avait été remarqué plus anciennement par un de ses officiers, M. Dugond, éloigné depuis de son corps ; il annonça que l'on ne tarderait pas à y éprouver les effets

de la corruption. Le colonel de la gendarmerie de la division en instruisit le ministre de la guerre, lequel envoya au directeur général de la police une note qui nous fut adressée. M. Dugond habite Autun. Le juge d'instruction de cette ville fut commis par nous, le 16 septembre, pour recevoir sa déposition. Entendu le 20, M. Dugond cita plusieurs faits qui annonçaient effectivement de quel esprit cette légion était animée. Il avait ouï dire à un officier *qu'il fallait tuer et pendre tous les b..... de nobles et de royalistes*; à un autre, *qu'il n'avait aucune confiance au Roi*; à un autre, *qu'il était libéral, mais le poignard à la main*.

C'est de la légion de la Meurthe que sont principalement parties les tentatives faites pour ébranler la fidélité des autres corps, et de la Garde royale en particulier. C'est auprès de sa caserne qu'ont été réunies, dans des diners séditieux, les personnes qu'on croyait utile de corrompre. La caserne de la Nouvelle-France, que la légion de la Meurthe habitait, était devenue, comme nous l'avons dit, le quartier-général de cette portion des conjurés.

Plusieurs discours encore ont été répétés comme tenus par des militaires de cette légion au moment de son départ.

Ce fut dans la nuit même du samedi 19 qu'elle en reçut l'ordre.

Elle partit le 20 août à sept heures du matin, par deux routes différentes, pour se rendre à Avesnes et à Landrecies.

L'ordre avait été donné, pendant la route, d'arrêter le sergent-major de Pierris; cet ordre fut exécuté à Soissons. Pendant le peu d'heures

qui s'écoulèrent entre son arrestation et sa remise à l'escorte de la gendarmerie qui devait le conduire à Paris, quelques mouvemens éclatèrent dans la légion. Les soldats de sa compagnie demandèrent à le voir dans le lieu où il était détenu, et on se crut obligé de le permettre; il est vrai, à quelques-uns après quelques-uns, et sans armes.

On leur suppose moins d'agitation dans une lettre écrite de Soissons aussi, le 23 août, par le colonel de la légion au maréchal-de-camp commandant la place de Paris : *Les initiés*, est-il dit dans cette lettre, *sont consternés; il n'est plus question de tuer personne, mais bien d'obtenir grâce.*

Envoyé à Avesnes par le ministre de la guerre, le colonel de gendarmerie Labrune arriva avant la légion de la Meurthe, prévint les autorités locales et se concerta avec elles. La légion y entra le 26; elle paraissait humiliée de sa position.

Le colonel ne crut pas pouvoir répondre de son corps si on y laissait cinq ou six officiers qu'il désigna. L'arrestation en fut ordonnée par voie de police militaire, et on les fit partir aussitôt pour Paris. Celle du lieutenant Bailly et des sergens-majors Robert et Guerbert avait été ordonnée dès l'arrivée de la légion à Avesnes.

Le colonel de la gendarmerie dit, dans le même rapport, que les chefs des corps qui se trouvaient sur le passage de la légion de la Meurthe, interdirent toute communication avec elle à leurs soldats.

Outre le sergent-major de Pierris, on arrêta pendant la route le soldat Martin, qui servait

le capitaine Nantil : M. le procureur du Roi l'avait demandé à M. le lieutenant général commandant la 1.^{re} division militaire, qui avait envoyé à la gendarmerie les ordres nécessaires.

La Commission, à qui l'on fit connaître l'arrivée de ces officiers et sous-officiers, et leur détention à l'Abbaye, chargea le juge d'instruction du tribunal de première instance de les entendre. Le juge d'Avèsnès fut chargé, presque en même temps, d'entendre des témoins indiqués, tous militaires de la légion de la Meurthe, pour obtenir d'eux, sur la conspiration, des éclaircissemens nouveaux.

Noël, Bellot, Richaud, Jolin, sergens de cette légion, et Lagaude, un des sergens-majors, furent entendus le 11 septembre, ainsi que le caporal Joly. Tous déclarèrent n'avoir rien su du complot. Un adjudant-major est venu leur dire, le 19 après l'appel du soir, de ne laisser sortir personne, de faire lever ceux qui étaient déjà couchés, et de tenir la compagnie prête à prendre les armes ; l'adjudant-major est venu peu après dire qu'on pouvait se coucher et ordonner d'éteindre les lumières : c'est ce que déclarent les autres témoins. Un capitaine de grenadiers, Saint-Amand Lallemant, a déposé que, le 18 août, son colonel, l'ayant fait appeler, lui dit qu'on craignait un soulèvement dans la légion, et lui demanda si on pouvait compter sur sa compagnie ; à quoi le capitaine répondit affirmativement. Un fourrier, entendu par le juge d'Avèsnès, le 18 septembre, avait seulement oui dire, quelques jours avant le 19 août, que plusieurs régimens devaient éprouver des secousses, sans en avoir connu directement le motif ; il était

loin de penser qu'elles auraient ce but et ce caractère.

Nous avons entendu, le 1.^{er} octobre, le colonel de gendarmerie envoyé par le ministre à Avesnes, M. de Labrune. Sa déposition n'a rien ajouté à ce que nous avons appris par le rapport qu'il avait fait le 28 août précédent. Un rapport fait quelques jours après par le lieutenant de roi à Avesnes, au maréchal-de-camp Cambronne, commandant la première subdivision militaire, annonçait encore beaucoup de propos séditieux tenus dans la légion de la Meurthe. Ici, ce sont des soldats qui disent que, malgré les arrestations faites, ils porteront la cocarde rouge dans un mois; là, que, si de nouvelles arrestations avaient lieu parmi leurs officiers, ils étaient décidés à s'y opposer, et que les baïonnettes auraient justice. Les mesures d'ordre et de surveillance ont été prises avec succès par la police militaire.

NANTIL (Noël), né à Pont-à-Mousson, âgé de 30 ans, capitaine dans la légion de la Meurthe.

Élève de l'École polytechnique, devenu capitaine le 29 septembre 1812, cet officier servit avec quelque distinction dans la guerre de Russie. Il y fut fait prisonnier. En 1814, il resta à Wilna, où l'éducation d'un jeune Polonais lui avait été confiée. Pendant les cent jours il était à Berlin.

Rentré en France peu de temps après la seconde restauration, il fut un des premiers officiers à demi-solde rappelés à l'activité. Après le licenciement effectué en 1815, il fut placé comme capitaine dans la légion de la Meurthe, à l'époque de sa formation.

Nous avons dit que cette légion vint de Saint-Denis à Paris, au mois de mars de cette année. Ce séjour devint funeste au capitaine Nantil, soit en multipliant ses desirs et ses besoins, soit en donnant aux séductions plus de facilité de l'atteindre.

On voit, dans sa correspondance, qu'il avait contracté quelques dettes, et que son père, depuis plusieurs mois, était vivement affligé, pour ne pas dire effrayé de sa conduite. L'expression de ces pénibles sentimens se montre, entre autres, dans une lettre de ce malheureux père, du 20 juillet 1820 : « J'ai le pressentiment, y lisons-
 » nous, que ta conduite à Paris me menace de
 » nouveaux malheurs. Si tu tiens à ma conserva-
 » tion pour quelques momens encore, dis-moi
 » la vérité, quelque terrible et affligeante qu'elle

» puisse être; dis-moi aussi le plus promptement
 » possible ce que tu entends faire pour m'aider
 » à satisfaire aux 194 francs cités. Point de
 » mensonge, ou une catastrophe destructive de
 » tes parens, dont tu auras à te reprocher la
 » fin et la mienne, sera la dernière nouvelle que
 » tu recevras de ton père. »

Nantil était, depuis plusieurs mois, un des instigateurs les plus ardens de la conspiration. C'est lui qui propose et paie les repas où les conjurés doivent se réunir; c'est lui qui les reçoit, les prépare, les exhorte, leur fait des promesses, leur offre et donne de l'argent; c'est lui qui essaie d'opérer la trahison de quelques militaires qui habitent Vincennes, pour que le château soit livré, et qui va tenir dans la nuit, sur la route de Saint-Denis, des assemblées nocturnes ayant sur-tout ce but; c'est lui qui est auprès des complices secondaires l'agent des résolutions de ses chefs; c'est lui enfin que nous retrouvons le plus souvent dans tous les détails semblables que nous aurons à vous présenter sur les machinations des conspirateurs à Paris.

Le soldat Martin, qui faisait le service de Nantil, a déclaré, dans son interrogatoire, que, quelques jours avant le 19 août, il avait remarqué que son capitaine n'était pas comme à son ordinaire. « Il avait l'air tout blanc, dit » Martin, tout changé, et n'était pas plutôt » entré, qu'il était ressorti. » Martin ajoute que, dans les commencemens, Nantil ne le payait pas exactement; depuis quelque temps, il le payait mieux. Le samedi 19, étant retourné chez lui, Martin le trouva couché sur son lit,

tout habillé, croyant avoir perdu son portefeuille et sa bourse : il chercha ces objets ; le portefeuille était aux pieds du lit même, et la bourse dans un tiroir de la commode. Il y avait dans cette bourse beaucoup de pièces d'or ; Martin ignore ce qu'il y avait dans le portefeuille.

Nantil a été rencontré dans l'après-midi même du 19, vers trois heures, dans la rue Neuve des Petits-Champs, près de la rue de Chabanais. Un lieutenant de la Garde royale, M. de la Verderie, le laissa en face de la rue des Moulins, dans laquelle Nantil entra. M. de Trogoff, autre officier de la Garde royale, déclare qu'il était allé chez lui dans la matinée du samedi : le capitaine Nantil était même encore à Paris dans celle du dimanche 20 ; il alla, vers neuf heures, chez un jeune horloger, son compatriote, demeurant rue du Bouloy, lui demander un asile que celui-ci refusa, et il accepta 100 francs que l'horloger lui offrit. Nantil était venu en fiacre et portait des lunettes. Il annonça que son intention était de quitter la France ; et, sur l'observation de ce jeune homme, que, s'étant bien trouvé autrefois en Pologne, il ferait bien peut-être d'y retourner. Nantil répondit qu'il ne voulait pas aller dans un pays où le Gouvernement français pourrait aisément l'atteindre.

Dès la veille, un mandat avait été donné par M. le préfet de police pour l'arrêter, même la nuit, et faire une perquisition exacte de ses papiers et de tout ce qu'on pourrait trouver de suspect chez lui. D'après l'ordre de ce magistrat, un commissaire, accompagné d'un officier de paix, d'un inspecteur et de deux gendarmes,

se rendit, le 19, à onze heures du soir, rue de la Tour-d'Auvergne où demeurait Nantil. Ils ne le trouvèrent plus, et l'attendirent toute la nuit. Nantil ne rentra pas. Un avis reçu ayant fait croire qu'il pouvait s'être réfugié au Bazar, rue Cadet, le commissaire de police s'y rendit avec l'officier de paix et un gendarme, laissant l'autre gendarme et l'inspecteur dans la maison de la rue de la Tour-d'Auvergne. Le portier du Bazar déclara que l'établissement avait été fermé à sept heures et demie. « Con- » vaincus alors, dit le procès-verbal du commis- » saire de police, que si Nantil y avait été, il » en était évidemment sorti, que ce serait en » vain que nous l'y chercherions, sur-tout ne » pouvant nous présenter légalement chez aucun » des locataires, nous nous sommes retirés, et » nous sommes revenus rue de la Tour-d'Au- » vergne. » A cinq heures, un sous-officier de la légion de la Meurthe étant venu pour annoncer au capitaine qu'elle partirait à sept, on espéra que Nantil, sorti en redingote bleue et en chapeau rond, pourrait se rendre chez lui pour prendre un habit militaire. Cette espérance, que vraisemblablement on avait peu, qui était suffisante néanmoins pour autoriser et exiger la continuation de la surveillance, fut entièrement trompée. Ne le voyant pas revenir, l'officier de paix alla deux fois à la caserne. Il y demanda Nantil aux officiers, qui ne répondirent à ce nom qu'avec des marques d'indignation envers un homme qu'ils paraissaient regarder comme la cause de leur départ précipité. De sept heures à dix, se présentèrent au n.º 12 de la rue de la Tour-d'Auvergne quelques par-

ticuliers qui demandaient Nantil; ils furent provisoirement arrêtés et envoyés à la préfecture de police, où on les interrogea.

L'un d'eux était un jeune employé au Trésor royal, nommé Auguste Robert; le second, un capitaine réformé, nommé Brichard, secrétaire d'un des sous-intendans militaires attachés à la division de Paris; le troisième, madame Letourneur de la Manche.

Celle-ci a déclaré ne connaître Nantil que depuis un mois qu'il lui fut amené à dîner par le colonel Sauset, un des administrateurs du Bazar français; qu'elle ne l'avait pas revu depuis cette époque jusqu'à hier 19 août; qu'ayant affaire dans son quartier, elle était entrée chez lui pour lui reprocher de n'être pas venu la revoir, et lui avait proposé de dîner avec elle ce jour-là même, samedi. Nantil ayant accepté son invitation et n'ayant pas paru, elle venait lui en demander la cause, et d'autant plus qu'elle était à la veille de partir pour la campagne. Madame Letourneur, après cet interrogatoire, fut sur-le-champ remise en liberté.

On y remit pareillement M. Brichard, qui déclara n'avoir connu Nantil que depuis peu de temps, et parce qu'étant de la même loge de franc-maçons, il avait été chargé, à ce titre, de lui remettre comme voisin (M. Brichard demeure rue de Montholon) une lettre de convocation. Il ajouta qu'en la lui portant, il ne s'était pas même assis, et qu'il n'était allé dans la matinée rue de la Tour-d'Auvergne, que parce que, voyant, dès six heures, relever les postes, et apprenant que la légion de la Meurthe partait inopinément, il avait voulu par curio-

sité, en allant chez Nantil, savoir quelle était la cause de ce départ.

M. Robert fut retenu un peu plus longtemps; mais il finit par être rendu à la liberté. Dans ses réponses à l'interrogatoire que lui fit subir un des commissaires de police, M. Fleuriès, il déclara n'avoir connu le capitaine Nantil qu'à un café du Palais-Royal où, après l'avoir vu plusieurs fois sans lui parler, s'étant trouvés un jour à la même table, ils causèrent ensemble, et Nantil lui promit de la musique et des romances; il allait les chercher ce matin même, et avait dit à quelqu'un de prévenir Nantil, qu'il l'attendait à un café de la rue Rameau. Le commissaire de police lui fit observer qu'on ne donne pas un tel rendez-vous à une personne qu'on va voir pour la première fois, et à qui on vient demander de la musique. Comme notre liaison n'était pas encore établie, je desirais lui faire politesse en lui offrant à déjeuner, avait répondu Robert. Il affirma d'ailleurs que Nantil ne lui avait jamais parlé d'affaires politiques.

Le 20 août, les scellés avaient été apposés chez ce capitaine par le commissaire de police.

Le 21, un des juges d'instruction du tribunal de première instance du département de la Seine se transporta rue de la Tour-d'Auvergne, n.° 12, au domicile de Nantil. La perquisition fut faite, et les papiers saisis furent apportés et déposés au greffe de ce tribunal.

Ce qui concernait un tel prévenu devait être un des premiers objets de notre attention et de nos recherches. Bachelier et sa femme, chez qui il logeait et était en pension, furent assignés pour le 31 août.

L'un et l'autre ont affirmé ne lui avoir jamais entendu parler de politique. Ils ont dit qu'il était assez rangé et les payait assez exactement ; que, dans les derniers jours, il paraissait plus préoccupé qu'à l'ordinaire : alors, il manqua souvent au dîner. Le samedi, on lui avait proposé de le faire entre trois et quatre heures ; il s'y était refusé, prétextant le besoin de repos (il était en effet couché sur son lit) : à quatre heures et demie, il sortit, disant qu'il allait rentrer, et il n'a pas reparu.

Le 5 septembre, une perquisition fut faite au Bazar français ; mais elle n'eut aucun résultat.

Une lettre écrite par le procureur du Roi de Jonzac annonçait que l'on avait vu, au commencement du mois de septembre, dans les arrondissemens de Cognac et de Barbezieux, un individu qu'on croyait être Nantil. Cette lettre, adressée pareillement aux procureurs généraux des cours royales de Bordeaux et de Limoges, n'a eu non plus aucun résultat.

La Gazette de France avait annoncé, le 23 août, et le Journal des Débats avait répété, le 24, que, d'après des renseignemens fournis par des personnes dignes de foi, il paraissait qu'un des principaux clubs de la conjuration était dans la rue Montmartre ; qu'un capitaine d'infanterie, désigné par *capitaine-pilote* le présidait, et avait annoncé, quelques jours avant, que, le Gouvernement semblant avoir saisi quelques fils de la conspiration, il avait été résolu par les chefs d'en hâter l'exécution. Le rédacteur de la Gazette de France, appelé devant le juge d'instruction de la Seine, déclara que l'article avait été composé d'après ce qu'un grand nombre de personnes lui

avaient dit; que c'était le faubourg Montmartre, et non la rue Montmartre, qui offrait un des lieux du rassemblement, chez un traiteur, dont la maison, située rue de Rochechouart, portait pour enseigne, *le Caprice des Dames*. C'est là que mangeaient presque tous les officiers de la légion de la Meurthe; Nantil n'y dinait plus: seulement, cinq jours avant le 19, il était venu y déjeuner avec cinq personnes décorées.

Les scellés apposés chez le capitaine Nantil furent levés le 13 septembre par le juge d'instruction. On y trouva quelques lettres dont nous aurons occasion de parler dans la suite de ce rapport. Quelques autres ont fait interroger ceux qui les avaient écrites, sans qu'il en soit résulté aucune trace de liaison avec l'affaire principale: telles sont deux ou trois lettres d'un peintre d'histoire appelé Blondel, employé par le Gouvernement à Fontainebleau; il avait seulement donné des leçons de peinture au capitaine Nantil.

Un étudiant en droit, nommé Pietri (Antoine-Marie), était venu chez ce capitaine, le 19 août, vers quatre heures du soir, avec un autre étudiant en droit, Grégori (Jean-Charles): mais cette visite ne paraît avoir eu d'autre objet que l'espérance que Nantil leur avait donnée de leur procurer des billets pour une fête qui devait se donner le lendemain à Tivoli. La lettre trouvée se rapportait à la demande d'un prêt d'argent (et d'une somme assez modique, 60 francs), que Nantil lui avait faite le 23 juin de cette année.

Quelques personnes de la légion de la Meurthe ont aussi été entendues par le juge d'Avesnes, le 8, le 12 et le 18 septembre, à cause de rela-

tions particulières avec Nantil. L'un, chirurgien-major de cette légion, ne l'a jamais vu que comme un médecin voit son malade; l'autre, chef de bataillon, dit l'avoir vu deux fois dans un café, au printemps dernier, un journal à la main, pérorer à Saint-Denis sur les affaires publiques, et critiquer les opérations du Gouvernement. Un troisième, sergent de grenadiers, dit seulement que, quinze jours avant le départ de la légion, après un assaut d'armes, Nantil invita deux sous-officiers de celle du Bas-Rhin qui s'y trouvaient à aller prendre un verre de vin avec lui.

Nommés le 26 août pour l'instruction, dès notre première séance, le 27, nous décernâmes un mandat d'amener contre le capitaine Nantil. Des recherches avaient été faites auparavant; on en a fait depuis de nouvelles : toutes ont été sans succès.

Le capitaine Nantil n'est pas encore arrêté.

CAPPÈS (René), né à Nancy, âgé de 29 ans, premier capitaine de la légion de la Meurthe.

M. Cappès était entré dans le corps à sa formation. Il fut arrêté à Laon, le 24 août, pendant que la légion se rendait à Avesnes.

Dans une lettre du 23, adressée par le colonel à M. le comte de Rochechouart, on lit que ce capitaine devait être chef de bataillon quand les titulaires auraient été égorgés.

Interrogé, le 26 août, par le juge d'instruction du tribunal de première instance du département de la Seine, M. Cappès a répondu n'avoir rien su qu'au moment où la légion de la Meurthe a quitté Paris. Il n'avait pas de relations habituelles avec le capitaine Nantil; il l'a vu pour la dernière fois sept à huit jours avant le 19.

Dans son interrogatoire du 22 août, l'adjudant Robert avait parlé de Cappès comme associé aux projets de Nantil, et ayant long-temps travaillé secrètement avec lui avant qu'ils commençassent à agir. Il y affirme que Cappès était présent quand Nantil lui parla du complot pour la première fois. Cappès a nié s'être jamais trouvé chez Nantil avec des adjudans de la Meurthe; il nie être entré dans les mystères du complot, l'avoir même jamais connu, et par conséquent avoir assisté chez Nantil à aucune conversation qui eût cet objet; il attribue le discours de Robert au mécontentement qu'avait pu donner contre lui aux sous-officiers sa sévérité dans le service.

Interrogé par nous, le 7 septembre, il a persisté à dire qu'il n'allait pas souvent chez Nantil;

s'il y est venu plus fréquemment, c'est pendant la maladie de ce dernier, qui a duré trois semaines; leurs relations se bornaient à faire de la musique ensemble.

Il a de nouveau déclaré ne s'être jamais trouvé chez Nantil avec l'adjudant Robert : il les a bien vus causer ensemble une fois; mais c'était à l'exercice à feu, et il n'a pas entendu ce qu'ils disaient.

Nantil a pu le désigner comme devant être à la tête du bataillon; mais il ne lui reconnaît pas le droit de le nommer ainsi. Premier capitaine, il en avait souvent remplacé le chef, sans avoir besoin de recevoir ce grade de Nantil; il pense même que celui-ci n'était fait, sous aucun rapport, pour les commander.

La position du capitaine Cappès l'aurait éloigné d'un complot, quand son honneur ne le lui aurait pas défendu, puisqu'il était sur le point d'obtenir de l'avancement et la décoration.

Il renouvelle les plaintes qu'on avait à former sur la conduite des sous-officiers de la légion, et sur la tolérance que les chefs leur accordaient.

ROBERT (Joseph), né à Phalsbourg (Meurthe),
âgé de 27 ans, Adjudant sous-officier de la
légion de la Meurthe.

Robert fut arrêté dans la nuit du 19 au 20,
à cinq heures du matin, en rentrant à la caserne
de sa légion.

Interrogé le 20 par le lieutenant-colonel, chef
du bureau de la police militaire, il a dit qu'il
venait d'un bal; qu'il ignorait le motif de son
arrestation; que Nantil venait le voir quelque-
fois, mais pour les affaires du service seulement;
que depuis trois semaines il ne l'avait vu. Jamais,
ni cet officier, ni aucun autre, ne lui a parlé de
machinations contre le Gouvernement. S'il eût
entendu des propositions semblables, il se serait
empressé d'en rendre compte à ses chefs. C'est
le 20 août que Robert répondait ainsi.

Dès le surlendemain, il demanda à être in-
terrogé de nouveau; le chef de bureau de la
police militaire se transporta à l'Abbaye. Robert
alors déclara que Nantil et Cappès lui avaient
fait part effectivement d'un projet de conspira-
tion, et de tous les moyens en leur pouvoir;
ils lui indiquèrent plusieurs personnes sur qui
ils comptaient.

Dans la soirée du 18, Nantil lui faisait part
encore des dispositions prises pour l'exécution
du projet.

Robert le rencontra, le lendemain 19, vers
onze heures du matin, rue du Faubourg-Pois-
sonnière, près du boulevard. Il lui découvrit
alors l'intention où il était de tout dire à son
colonel. N'ayez pas ce malheur, lui répliqua

Nantil : vous n'empêcheriez pas l'affaire de réussir, et vous seriez un homme perdu ; car tous ceux qui en ont connaissance, seront poignardés s'ils font la moindre révélation.

Nantil lui avait donné, la veille, 300 francs en or, pour payer l'eau-de-vie qu'il voulait faire distribuer à la troupe au moment où elle devrait prendre les armes : Robert les lui rendit.

Craignant, d'une part, ces menaces, et, de l'autre, ne voulant pas concourir à l'exécution du complot préparé, au lieu de revenir le soir à la caserne, il n'y revint que le lendemain à cinq heures du matin. C'est alors qu'il fut arrêté.

Interrogé le même jour par le juge d'instruction du département de la Seine, Robert a fait les mêmes réponses. Il a dit de plus qu'une partie des 300 francs en or qu'on lui avait donnés devait être employée à acheter de la serge blanche, pour mettre dans les drapeaux tricolores, ayant déjà ce qui était nécessaire d'ailleurs ; cette serge, il ne l'acheta pas.

Nous l'avons interrogé le 1.^{er} septembre. Les confidences de Nantil, l'appui qu'il leur prêta, les regrets qu'il témoigna le 19 dans la matinée, les menaces qu'on lui fit, son absence volontaire de la caserne pendant la nuit suivante, sont encore exposés dans ses réponses.

Valentin, entendu comme témoin, a déclaré que Robert était venu en effet à sa noce, et y avait passé la nuit du samedi 19 au dimanche 20.

Robert annonce dans son interrogatoire, que, le 19 août, il eut l'intention de tout dire à son colonel, et que Nantil, qu'il rencontra, l'effraya par les menaces qu'il lui renouvela de mourir sous le poignard.

Une lettre cependant fut écrite par lui le même jour au capitaine Chenard, et elle est ainsi conçue : « Mon cher capitaine, j'ai l'honneur de vous prévenir de vous rendre de suite » à l'adresse que je vous ai donnée hier, c'est-à-dire, chez M. N.... Ne venez pas au quartier, car je n'y serai pas à cette heure. Tout à vous, Robert. »

La personne chez qui il dit à Chenard d'aller tout de suite, n'est désignée que par la lettre initiale N suivie de quelques points ; mais, quand il pourrait rester du doute, malgré cette lettre initiale, dans les circonstances où l'on se trouvait le samedi 19, il y a, au haut du billet même, l'adresse de Nantil, écrite par Robert : *Rue de la Tour-d'Auvergne, n.º 12.*

Robert a déclaré, dans son interrogatoire du 23 août, que c'était Nantil qui l'avait chargé d'inviter Chenard à venir chez lui le lendemain.

La lettre qu'il avait écrite à ce dernier, lui a été représentée dans le cours de l'interrogatoire du 1.^{er} septembre ; il l'a reconnue et paraphée.

Dans son interrogatoire du 5 septembre, l'adjudant Gaillard observe qu'il avait d'abord dit que c'était Nantil qui le premier lui avait parlé du complot ; mais depuis il s'est rappelé que c'était l'adjudant Robert, lequel disait le tenir de Nantil. Nantil lui en parla ensuite à lui-même, dix à douze jours après que Robert lui en eut parlé.

De Pierris, dans son interrogatoire du 6 septembre, a pareillement déclaré que, depuis quelque temps, Robert lui avait parlé plusieurs fois du complot médité.

et aux sergens-majors de Pierris, Robert et Guerbert. Ce fut Nantil qui l'envoya, le 15 août, à Saint-Denis, avec Robert l'adjutant, pour inviter les sergens de la Garde royale. Ce fut lui Gaillard qui commanda le diner du 16. On ne lui a d'ailleurs jamais dit quelles mesures on prendrait, s'il y avait d'autres corps gagnés, ni ce qu'on prétendait faire de la Famille royale.

Nous l'avons interrogé le 5 septembre. Il a dit alors que ce n'était pas Nantil, mais l'adjutant Robert, qui lui avait parlé le premier du complot. Nantil vint quelques jours après dans sa chambre pour lui en parler lui-même ; il fit valoir des espérances d'avancement, et annonça que des généraux et d'autres seraient à la tête d'un mouvement, sans indiquer personne néanmoins ; il ne lui a rien dit de ce que les conjurés prétendaient faire du Roi et de sa famille.

Gaillard alla le 15 à Saint-Denis avec Robert pour y voir des sous-officiers de la Garde royale sur lesquels on espérait se procurer quelque influence ; Nantil les y avait envoyés. Valentin, qu'ils demandèrent d'abord, était absent ; ils s'adressèrent à Petit, lié avec Valentin. Petit fut invité à diner pour le lendemain, avec prière d'amener Vidal, quoique ceux qui le faisaient inviter ne le connussent pas encore. Les noms de ceux qu'il fallait voir avaient été donnés par le capitaine à Robert.

Les deux adjudans du Bas-Rhin furent invités par ce dernier et par lui ; ils en étaient connus comme d'anciens camarades, et Nantil les avait chargés d'inviter le plus de sous-officiers qu'ils pourraient, afin de leur parler.

Une affiche manuscrite et vraiment infame,

intitulée *l'Athénée de Montmartre*, avait été trouvée dans les papiers de Gaillard. Il a déclaré ne savoir comment elle était là, ajoutant que ses papiers avaient été confondus avec ceux de Lamarre ; personne ne la lui avait montrée.

Nous lui avons fait écrire quelques mots de cette affiche ; le caractère paraît être le même. De Lamarre , à qui nous l'avons aussi représentée , a déclaré , à la première inspection , que c'était l'écriture de Gaillard.

DE LAMARRE (Pierre - Guillaume), né à Saint-George-de-Vièvre (Eure), âgé de 25 ans , Adjudant sous-officier du 3.^e bataillon de la légion de la Meurthe.

Arrêté dans la soirée du 19 août, il a été interrogé le 20 par le lieutenant-colonel chef du bureau de la police militaire. Sa réponse a été qu'il n'avait jamais entendu parler d'aucun complot; ses liaisons les plus particulières étaient avec les deux adjudans Robert et Gaillard, avec le dernier sur-tout. Ils ne l'ont jamais entretenu, ni l'un ni l'autre, de projets contre le Gouvernement.

De Lamarre fut interrogé de nouveau, le 22 du même mois, par le commissaire de police Fleuriais : il n'a connu le complot dont on lui parle que par l'interrogatoire qu'on lui a fait subir le 20 août.

Il est allé le 16 à l'auberge du Grand-Turc; mais il y est allé seul, et il était sept heures. Robert l'avait invité à y venir prendre un verre de vin; il en ressortit même pour aller chercher des cigares : pendant qu'il y resta, il n'y vit pas Nantil. Il n'était jamais allé que deux fois chez ce capitaine; l'une, pour lui porter une lettre d'arrêts de quatre jours; l'autre, pour la levée de huit jours d'arrêts infligés à tort.

N'étant que depuis le mois de mai dans la légion de la Meurthe, il n'y était pas assez connu pour qu'on lui fit des confidences, dans le cas où il y aurait eu quelque projet contre le Gouvernement.

Ces réponses sont peu différentes de celles

qu'il a faites quand nous l'avons interrogé le 6 septembre; il déclare seulement avoir vu Nantil une fois de plus : Nantil vint chez lui pour demander la liste des postes, dont il avait besoin; il lui demanda ensuite s'il y avait quelque chose de nouveau; et la réponse ayant été que *non*, le capitaine ne s'expliqua pas davantage.

Le jour aussi du diner au Grand-Turc, de Lamarre, avant d'y aller, rencontra près du quartier Nantil, qui lui demanda où était Robert.

Gaillard, dans son interrogatoire du 21 août, dit, en parlant de ce diner, que Lamarre y était venu plus tard, mais qu'il s'était mis à table.

L'adjudant de Lamarre était, le samedi soir 19, à l'estaminet de Las-Barrière, en face de la caserne; mais il en sortit à huit heures; il ne se rappelle pas y avoir vu l'adjudant des Côtes-du-Nord Salliet, ni avoir entendu exprimer la crainte que le complot fût découvert (a).

L'affiche manuscrite, intitulée *Athénée de Montmartre*, a été représentée à de Lamarre; il a dit qu'elle n'était pas de lui, mais de l'écriture de Gaillard.

(a) Voir ci-après, page 190.

DE PIERRIS (Jean-Baptiste), né à Péronne, âgé de 25 ans, Sergent-major de la légion de la Meurthe.

Il a été interrogé par le juge d'instruction du département de la Seine le 26 août, par nous le 6 septembre.

Dans les deux interrogatoires, il nie également avoir connu le complot avant le moment où les adjudans de la légion furent arrêtés, dans la soirée du 19 août. Il nie encore toute relation avec le capitaine Nantil : il ne l'a jamais vu que pour son service; c'est à un exercice à feu qu'il l'a trouvé pour la dernière fois, deux ou trois jours avant le départ de la légion; mais il n'a pas causé seul avec lui.

De Pierris était au dîner du 16; mais Nantil n'y était pas, il n'est venu qu'après; et comme l'heure de l'appel approchait, lui de Pierris s'était retiré. Pendant tout le temps qu'il a passé à l'auberge du Grand-Turc, aucun discours n'a été tenu contre le Gouvernement du Roi.

Les voyages fréquens de de Pierris à Courbevoie ont fait craindre qu'ils n'eussent pour objet quelque tentative pour séduire des sous-officiers de la Garde royale. Il répond qu'ayant servi dans ce corps, il allait voir ses anciens camarades; il l'a fait pour la dernière fois huit ou dix jours avant son départ de Paris : il en a invité trois, conjointement avec Charpenay; mais c'était pour leur rendre un dîner qu'il en avait reçu : si l'invitation avait été faite à la sollicitation du capitaine Nantil, ce n'est pas lui que ce capitaine avait chargé de la faire.

Le second diner qui eut lieu à l'auberge du Grand-Turc, celui du 17 août, avait été précédé d'une réunion à la caserne de la Nouvelle-France, dans la chambre de ce sous-officier. Les discours les plus séditions y avaient été tenus. La procédure indique de Pierris comme un de ceux à qui on doit les reprocher.

Interrogé sur ce point, il répond qu'il avait seulement annoncé la possibilité d'un changement dans le Gouvernement, parce qu'il l'avait ouï dire. Il répond de même concernant l'annonce de la substitution de la cocarde tricolore à la cocarde blanche, et sur l'invitation de se réunir au premier signal, avec armes et bagages et le nombre d'hommes qu'on pourrait amener. Les adjudans de la légion et d'autres sous-officiers l'avaient dit à Charpenay et à lui, il l'a répété d'après eux; il ne croit pas qu'il ait été question de l'enlèvement de la famille royale.

Sur l'inculpation particulière d'avoir invité Henri à venir avec armes et bagages et tous les hommes qu'il pourrait avoir, et à prendre alors l'uniforme d'officier, de Pierris croit que c'est Charpenay qui l'a dit; lui l'a également affirmé, parce que les adjudans et d'autres sous-officiers le leur avaient recommandé à l'un et à l'autre; il ne croit pas cependant avoir parlé d'armes et bagages.

Il ne se rappelle pas avoir dit qu'il voudrait que Bonaparte fût encore là; il a seulement regretté le temps où on faisait la guerre, parce qu'on pouvait alors avancer.

De Pierris nie qu'on ait chanté des chansons séditions. On a montré des aigles; mais ce n'est pas lui, c'est Hoffmann, qui les a montrés.

Il nie encore avoir appris aux autres convives comment on figurait un double N en se donnant la main ; il a dit seulement qu'en 1815, à l'époque du licenciement, on se donnait des poignées de main semblables.

Sur la difficulté de croire qu'il ait pu fournir seul à la dépense de ce diner, de Pierris répond que cette dépense ne s'est pas élevée au-delà de 18 francs ; que Charpenay devait en payer la moitié : ayant de l'argent comme sergent-major, il en a fait l'avance ; Nantil ne lui avait rien donné pour cela, ni aucun des adjudans de la légion en son nom : de Pierris a payé aussi 3 ou 4 francs pour la dépense faite au café. Les sommes dont il avait ainsi fait usage, il les a rétablies au moment où il a rendu ses comptes.

Le fourrier Job, qui couchait dans la chambre de de Pierris, entendu le 9 septembre par le juge d'Avesnes, n'a eu aucune connaissance des discours imputés à ce sous-officier : il n'en a jamais ouï tenir de semblables, ni à lui ni à d'autres.

Le soldat Hubert, appelé par le même juge, le 12 septembre, n'a également rien entendu ni appris.

L'adjudant sous-officier Gaillard, dans son interrogatoire du 5 septembre, place le sergent-major de Pierris parmi ceux qu'il croit avoir entendus témoigner la crainte que tout ne fût découvert, quand un adjudant des Côtes-du-Nord vint annoncer, le samedi soir, que 200 hommes de sa légion étaient sous les armes.

EYNARD (Jean-François), né à Dieuze (Meurthe), âgé de 28 ans , Sergent-major dans la légion de la Meurthe.

Deux sergens de la légion de la Meurthe , Loth et Corrigeux , ont déclaré que , le samedi 19 août , à la descente de la garde , vers les neuf heures du soir , Eynard leur dit qu'on était sur le point de prendre les armes pour aller cerner le fort de Vincennes , afin d'y prendre des munitions pour chasser les nobles. Il leur dit de plus de faire mettre des pierres à feu aux armes de la compagnie.

Eynard a été interrogé le 23 août par le commissaire de police Fleuriais , et par nous , les 5 et 20 septembre. Il n'a présumé , dit-il , le motif de son arrestation que par ce qu'il a appris des adjudans arrêtés comme lui , et parce qu'ils ont tous été inscrits à la prison de l'Abbaye comme conspirateurs.

On lui demande comment il a su que l'on devait cerner Vincennes. Il l'a su d'une personne vêtue en bourgeois , dont il ne connaît ni le nom ni la demeure , et qu'il n'a vue que cette fois. Il engagea en conséquence les sergens à faire tenir la compagnie prête , dans le cas où l'on serait obligé de prendre les armes pour maintenir l'ordre. Cependant il n'y ajoutait pas foi ; s'il en eût été convaincu , il aurait averti ses chefs : ce fut donc par pure précaution qu'il voulut que les sergens se tinssent prêts.

La personne qui lui donna cet avis pourrait être un militaire avec qui il avait autrefois servi dans le deuxième régiment de ligne : il

ne lui a pas demandé son nom ; il était trop pressé , quand il le rencontra , pour faire cette demande .

En disant aux sergens d'être prêts , Eynard leur avait recommandé le secret .

Interrogé sur le motif de cette recommandation , il répond que , ne connaissant pas bien l'homme qui l'avait averti , il ne voulait pas divulguer l'avis , de peur qu'il ne se trouvât faux .

Quant aux propos attribués à Eynard , que le mouvement serait dirigé par un capitaine de la légion , qu'elle marcherait sur Vincennes pour s'emparer des munitions , et qu'elle reviendrait sur Paris pour en chasser les nobles , ils ont tous été déniés par lui .

ROBERT (Pierre-Paul), né à Nancy, âgé de 24 ans, Sergent-major de grenadiers.

Robert et Guerbert sont les deux sergens-majors qui furent arrêtés le jour de l'arrivée de la légion de la Meurthe à Avesnes. Interrogés le lendemain par le colonel, ils ont également nié avoir eu connaissance du complot. Robert a dit seulement que, les jours qui ont précédé le départ de la légion, beaucoup de grenadiers étaient rentrés dans un état complet d'ivresse, et que, les ayant interrogés pour savoir qui leur payait ainsi à boire, ils avaient déclaré que c'était avec des grenadiers de la Garde et des bourgeois qu'ils avaient bu.

Robert dit lorsqu'on l'arrêta : *On en arrêtera bien d'autres.* Interpellé sur le sens de ces mots, il répondit que, n'ayant aucun reproche à se faire, il en faudrait emprisonner beaucoup comme lui avant d'arriver aux coupables. Dans les interrogatoires qu'il a subis devant le juge d'instruction du tribunal de première instance du département de la Seine, et devant nous le 28 du même mois, il a toujours soutenu qu'il n'avait été instruit du complot que dans la soirée du 19 août : d'abord, son capitaine lui demanda quelques renseignemens sur la conduite des soldats de la compagnie, dont plusieurs encore étaient rentrés la veille complètement ivres; il l'engagea à veiller sur ce qui se passerait et à lui en rendre compte; plus tard, après l'appel, on leur fit prendre les armes, ainsi qu'aux voltigeurs du bataillon. Avant le 19, aucune insinuation ne lui avait été faite.

Guerbert et lui étaient allés le 16 à l'auberge sous l'enseigne du Grand-Turc; mais le hasard seul les y avait conduits. Ils sortirent de la barrière après sept heures pour aller se promener ensemble; l'adjudant Gaillard les aperçut, les invita à entrer et à boire un verre de vin; ils acceptèrent, et en étaient sortis avant huit heures; ils affirment n'avoir rien entendu de contraire au Gouvernement: pendant qu'ils étaient là, on ne s'entretint ni d'avancement militaire, ni de révolution prochaine. Ils n'y ont pas vu Nantil; ils n'y ont pas entendu parler de lui.

Robert atteste que, depuis six semaines, il n'avait pas rencontré ce capitaine, même en allant chez le lieutenant de sa compagnie, qui demeurait dans la même maison que Nantil. Cette assertion est contraire à celle de l'adjudant Gaillard, qui avoue que, depuis six semaines, il avait été instruit du complot par Nantil, et que les deux Robert, l'adjudant et le sergent-major, l'avaient su comme lui de la même personne à la même époque. (Interrogatoire du 21 août.)

GUERBERT (Jean), né à *Thionville*, âgé de 27 ans, *Sergent-major dans la légion de la Meurthe*.

Interrogé aussi, d'abord le 2 septembre par le juge d'instruction du département de la Seine, par nous ensuite le 28 septembre, ses réponses ont été les mêmes que celles du sergent Robert. Il y avait plus de deux mois que Guerbert n'avait parlé au capitaine Nantil.

Dans son interrogatoire du 21 août, l'adjudant Gaillard nomme pourtant Guerbert aussi parmi les sous-officiers à qui Nantil avait fait part de ses projets, six semaines environ avant la découverte de la conspiration.

On a dit que, le samedi soir 19, à l'estaminet de Las-Barrière, un adjudant de la légion des Côtes-du-Nord, Salliet, ayant annoncé qu'on venait de faire mettre sous les armes deux cents hommes de la légion, Guerbert avait témoigné la crainte que le complot fût découvert. Ce fait est nié par lui. Gaillard, dans son interrogatoire du 5 septembre, croit avoir entendu exprimer cette crainte à Guerbert, ainsi qu'aux sergens-majors Robert et de Pierris.

CHARPENAY (Gaspar-Claude), né à Lyon, âgé de 21 ans, Sergent dans la légion de la Meurthe.

Vers le milieu du mois d'août et vers cinq heures du matin, un cabriolet de place, venu au galop malgré la montée de la rue, s'arrêta devant la grille de la caserne de la légion de la Meurthe. Charpenay était de planton. On demanda Nantil; on avait une lettre pour lui. Charpenay promit de la faire remettre dès qu'on serait revenu de l'exercice : le retard parut long; Charpenay offrit de la porter lui-même; il la porta. Nantil lui demanda de quel pays il était; ce fut leur seule conversation. Il n'y en a jamais eu d'autre, selon Charpenay, qui prétend n'avoir été instruit du complot que par le sergent Martin, qui, étant, le dimanche, venu prévenir Nantil à cause du départ de la légion, trouva des agens de police dans la maison de ce capitaine.

Charpenay cependant était allé, quelques jours avant, à Courbevoie avec de Pierris pour y voir des sous-officiers de la Garde royale, dans laquelle il avait autrefois servi. Il les invita, le jeudi 17, à ce dîner qui fut précédé d'une conversation tout-à-fait séditieuse, tenue à la caserne de la Nouvelle-France, dans la chambre de de Pierris. Charpenay affirme que, n'étant pas habillé quand les convives arrivèrent, il s'était absenté pendant trois quarts d'heure pour aller s'apprêter, et qu'il avait d'ailleurs été encore obligé de sortir, soit pour aller chercher des verres, soit parce qu'étant de semaine, il avait

oublié de prévenir le caporal, afin qu'en son absence on répondit pour lui : ainsi il n'aurait rien entendu. Il affirme encore, pour éviter tout soupçon d'argent reçu afin de payer le dîner donné aux sous-officiers de la Garde royale, que son père venait de lui envoyer 21 francs 50 centimes. De Pierris et lui devaient payer chacun la moitié de la dépense; et, dans le fait, c'est de Pierris qui a tout payé, le départ de la légion et les routes différentes qu'ils ont prises n'ayant pas permis à Charpenay de s'acquitter plutôt. La lettre qui énonçait l'envoi que lui faisait son père, a été déposée au greffe. Charpenay y a déposé aussi des certificats honorables qui lui ont été donnés dans les corps où il a servi.

Il est constant qu'au dîner du 17 de petits aigles argentés ont été montrés aux convives, et que les mains se joignirent en figurant un double N; que des chansons furent chantées en l'honneur de Bonaparte, et des regrets exprimés sur ce qu'il ne gouvernait plus la France. Les dépositions des trois militaires de la Garde royale qu'on y avait invités, sont uniformes à cet égard. Mais Charpenay nie qu'on ait montré des aigles, que des N aient été figurés par lui en donnant la main aux convives, qu'aucune chanson séditieuse ait été chantée.

Ces réponses, faites le 31 août, quand il fut interrogé par le juge d'instruction du département de la Seine, il les a renouvelées devant nous le 4 septembre. Le 6, il écrivit à M. le chancelier pour rectifier quelques faits de son interrogatoire; mais aucune des rectifications ne porte sur les faits principaux qui lui ont été imputés.

Appelé de nouveau le 8 septembre, il répéta ce qu'il avait dit dans sa lettre à M. le chancelier. Du reste, il persista toujours dans ses dénégations, et dans son mode de défense : il a été souvent absent ; la conversation n'a pas toujours été générale ; il n'a rien dit lui-même ; il n'a rien entendu dire aux autres.

De Pierris ayant été introduit à la fin de cet interrogatoire, on lui demanda s'il était vrai que Charpenay eût été absent pendant près de trois quarts d'heure ; s'il était vrai que Charpenay ne fût pas habillé quand il vint à l'estaminet d'abord, et dans sa chambre ensuite ; s'il était vrai qu'il ne fût pas présent quand lui, de Pierris, a parlé d'un changement de gouvernement et de la cocarde tricolore. Il répondit sur les trois points d'une manière assez peu affirmative : il lui a cependant ouï faire l'invitation de se réunir à eux au premier signal, en annonçant que l'habit actuel serait changé pour un habit d'officier. Mais Charpenay déclare avoir pu dire seulement que les sous-officiers anciens deviendraient officiers, si l'on entrait en campagne : il a souvent parlé d'avancement à de Pierris ; mais sans avoir aucune connaissance du complot.

Interrogé, le 14 septembre, par le juge d'Avèsmes, le caporal Gaillard dépose avoir ouï dire à Charpenay, le 19 août, qu'il ne fallait pas que cela trainât long-temps, qu'il pourrait bien y avoir *du bruit* la nuit suivante ; à quoi, dit le témoin, personne n'a répondu.

HOFFMANN (), né à
âgé de , sergent dans la légion de
la Meurthe.

Un rapport fait, le 31 août 1820, par le lieutenant de roi à Avesnes, au maréchal-de-camp Cambronne, commandant la première subdivision militaire, annonce qu'Hoffmann ayant manqué à deux appels, est soupçonné d'avoir déserté; on croit qu'il est entré dans le complot : un officier de son corps l'ayant vivement questionné à ce sujet, la crainte l'aura saisi, et il a disparu. Des recherches infructueuses ont été faites à Avesnes et dans le voisinage : on le suppose réfugié en Belgique.

Hoffmann avait assisté au dîner du 17 et à la réunion qui l'avait précédé, dans la chambre du sergent-major de Pierris. Il est accusé d'y avoir tenu les propos les plus séditieux. (*Voir les interrogatoires de de Pierris et de Charpenay.*) Hoffmann est le sous-officier qui reçut à son arrivée le caporal Henri, de la Garde royale, et qui l'exhorta le premier et le plus vivement à se ranger parmi les conspirateurs.

JEANDEL (Jean-Joseph), né à Nancy, âgé de 37 ans, Capitaine adjudant-major dans la légion de la Meurthe.

Il était dénoncé comme ayant la confiance de Nantil, et comme ayant été le principal moteur du changement dans l'esprit des sous-officiers sur lesquels il avait beaucoup d'influence. Le langage qu'on assure qu'il avait tenu en route, quand la légion fut envoyée de Paris à Avesnes, pouvait produire contre lui d'assez fortes suspicions : mais aucune des imputations n'a pu être vérifiée ; et, la procédure n'offrant pas d'indices suffisans de culpabilité, après avoir interrogé ce capitaine, qui avait été arrêté par ordre de l'autorité militaire, la justice n'a pas cru devoir décerner un mandat de dépôt contre lui.

Le conseil créé par l'arrêt de la Cour du 26 août a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Jean-Joseph Jeandel.

STEINBRENNER (Constant), né à Arras, âgé de 34 ans, Capitaine de la légion de la Meurthe.

Entendu comme témoin, le 8 septembre, devant le juge d'Avesnes, M. le marquis de Montebise, chef de bataillon de la légion de la Meurthe, déposa que, pendant la route, à un dîner qui eut lieu à Dammartin, ayant annoncé qu'il devait être égorgé si le mouvement eût été effectué, Steinbrenner avoit dit savoir de bonne part qu'il ne devait pas l'être. Cette affirmation, qui supposait la connaissance des desseins des conjurés, et qui déjà se trouvait rappelée dans des rapports faits à l'autorité militaire, nous parut trop grave pour ne pas faire appeler devant nous le capitaine Steinbrenner. Nous l'avons entendu le 2 octobre. Il a nié la phrase qu'on lui imputait, et l'a niée sur le motif même de la connaissance qu'elle aurait supposée du complot et de ses auteurs. Il a seulement dit, et M. de Montebise, selon lui, a mal entendu ou mal interprété son discours, qu'il ne croyait pas qu'on fût assez méchant pour attenter aux jours de cet officier.

On affirmait encore que M. de Steinbrenner, qui était capitaine de la compagnie où servait de Pierris, avait parlé à ce dernier, son sergent-major, d'un projet de changement, et l'avait engagé à seconder Nantil. Le fait a été également nié par Steinbrenner et par de Pierris, dont le premier était indiqué comme ayant fait la proposition, et le second comme l'ayant reçue. Le capitaine Steinbrenner a dit qu'il n'y avait

jamais eu de relations particulières entre Nantil et lui ; que Nantil ne lui avait jamais fait part d'aucun projet ; et quant à de Pierris , il n'a eu avec Steinbrenner d'autres rapports que ceux qui existent nécessairement , pour le service , entre le sergent-major d'une compagnie et son capitaine.

La commission ne crut pas devoir décerner un mandat d'arrêt contre Steinbrenner. Elle le laissa à la disposition du lieutenant général commandant la 1.^{re} division militaire. Il fut en conséquence réintégré dans la prison de l'Abbaye, d'où nous l'avions fait extraire pour l'interroger.

Les capitaines Drouel, Boulanger, Vigneront de Lozanne, Poirel, Tissier, L'Habitant, Vassart, Mouyssart, qui tous assistaient au dîner de Dammartin, ont déclaré ne pas se souvenir que Steinbrenner ait tenu le propos qu'on lui attribue. Il ne restait ainsi que la déposition de M. de Montebise.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, par son ordonnance du 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre le capitaine Steinbrenner.

BUQUET (Marie - Hyacinthe), né à Dieuze (Meurthe), âgé de 29 ans, Capitaine dans la légion de la Meurthe.

Plusieurs dépositions annoncent qu'il était un des officiers désignés par Nantil comme devant concourir au mouvement et commander un des trois bataillons de la légion : l'adjutant Robert déclare l'avoir entendu de la bouche de Nantil lui-même ; mais il ne le crut pas. Un sergent ayant ouï dire, à l'arrivée du corps à Avesnes, que Buquet et Steinbrenner étaient nommés comme ayant dû être chefs de bataillon, les deux capitaines, à qui ce sergent, Hoffmann, le répéta, crurent en devoir instruire leur colonel. Buquet a déclaré qu'il aurait fait de même, si Nantil était venu lui parler de ses projets.

Le 29 août, un mandat d'amener fut décerné contre le capitaine Buquet. Déjà on l'avait fait arrêter à Avesnes, le 27, avec cinq autres officiers du même corps. Ils furent tous conduits à l'Abbaye. Le capitaine Buquet y a été ramené après l'interrogatoire subi, le 5 septembre, par-devant M. le juge d'instruction du tribunal de première instance du département de la Seine. Ce juge n'avait pas décerné contre lui de mandat de dépôt.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, par son ordonnance du 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre le capitaine Buquet.

BAILLY (Étienne-Alexandre-Sébastien-Sulpice),
né à Commercy (Meuse), âgé de 29 ans,
Lieutenant dans le second bataillon de la
légion de la Meurthe.

Bailly était lieutenant de la compagnie dont Nantil était capitaine. Toutefois, il le voyait rarement. Jamais il n'est allé chez lui, et Nantil était quelquefois un mois et demi sans paraître au régiment. Si le capitaine avait eu des confidences à faire, ce n'est certainement pas à lui, Bailly, qu'il les aurait adressées.

Bailly était de garde, le 16, à la barrière, pour surveiller les soldats. Ce fut pour en faire sortir ceux qui y seraient sans permission, qu'il entra à l'auberge du Grand-Turc : il était en uniforme et avec son hausse-col. Appelé par l'adjudant Robert, il monta et accepta un verre de vin, mais ne s'assit pas et resta à peine cinq minutes; il a néanmoins entendu Nantil dire qu'il était aise de voir fraterniser les sous-officiers de la Garde et ceux de la légion.

Rien n'annonce qu'en y entrant il ait connu l'objet de la réunion et les personnes qui devaient la former; il y passa peu de temps; il n'a pris aucune part aux conversations qui s'y tinrent, et, en supposant même qu'il fallût attribuer à Bailly le propos attribué par d'autres à Nantil sur le plaisir qu'il éprouvait à voir fraterniser ensemble les militaires de la Garde royale et ceux de la légion, ce langage ne présente en soi rien de répréhensible, étant isolé de toute preuve que Bailly fût instruit du complot et arrivé à dessein dans la salle où l'on dinait.

Le conseil que vous avez nommé par votre arrêt du 26 août, a mis en liberté le lieutenant Bailly, par son ordonnance du 21 octobre.

FORGET (Jean-Baptiste), né à *Lyou (Meuse)*, âgé de 34 ans, Lieutenant à la légion de la *Meurthe*.

Le 16 août, M. Forget était de planton à la barrière. Il vint voir à l'auberge du Grand-Turc plusieurs officiers de la légion qui y mangeaient ordinairement. Les adjudans de la Meurthe et ceux qu'ils avaient invités dînaient dans un cabinet particulier. Le lieutenant Forget entr'ouvrit la porte et n'entra point. Il rencontra dans l'escalier Nantil qui montait, mais ils ne se parlèrent pas.

Gaillard a même dit formellement, dans son interrogatoire du 21 août, que Forget était parti quand il fut question des mesures que Nantil avait prises.

M. Forget avait été détenu à la préfecture de police.

Il a été interrogé, le 31 août, par le juge d'instruction du département de la Seine.

Aucune charge ne s'élevant contre lui, il n'avait été décerné aucun mandat; une ordonnance rendue le 21 novembre par le conseil des mises en liberté a déclaré qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre le lieutenant Forget.

LARCHÉ (Jean-Joseph), né à *Hennebou* (*Morbihan*), âgé de 25 ans, *Sous-lieutenant dans le 2.^e bataillon de la légion de la Meurthe.*

Arrêté dans la nuit du 19 au 20 août, il fut interrogé le 20 même par un de MM. les juges d'instruction du département de la Seine. Il l'a été par nous ensuite, le 9 septembre.

Larché était sous-lieutenant de la compagnie que Nantil commandait : mais il n'a jamais été instruit des projets de ce capitaine, et n'a connu le motif de son arrestation que par son premier interrogatoire ; seulement, il était entré le 16 août à l'auberge du Grand-Turc dans un moment où ceux qui y avaient dîné s'y trouvaient encore. L'adjutant Robert lui offrit un verre de vin, qu'il accepta. Il n'y resta pas plus d'un quart d'heure. Nantil n'y était pas alors.

Il n'y avait dans cette circonstance, ni dans celle d'être attaché à la même compagnie que Nantil, rien qui pût exiger que l'arrestation du sous-lieutenant Larché fût prorogée. Aucune charge ne s'était élevée contre lui, sur les événemens préparés ou suivis jusqu'à la découverte du complot. Il a été mis en liberté le 19 septembre par une ordonnance du conseil nommé par votre arrêt du 26 août.

DARANCE DE NAVARRO (Henri), né à Paris, âgé de 27 ans, Sous-lieutenant dans la légion de la Meurthe.

Il résultait du rapport fait le 28 août par le colonel de la gendarmerie, que cet officier, en passant le 24 à Vervins, avait dit qu'il fallait que les soldats y jetassent à bas les drapeaux blancs placés aux fenêtres pour la fête du Roi. Le lieutenant de la gendarmerie allait l'arrêter lorsque le sous-préfet l'engagea à le laisser libre.

Ce propos était grave; mais l'instruction n'en a pas constaté la certitude. Le sous-lieutenant Darance de Navarro, envoyé à Paris et détenu dans la prison de l'Abbaye, fut interrogé, d'après une commission que nous lui en avions donnée, par un des juges d'instruction du tribunal de première instance du département de la Seine. Il nia le discours qu'on lui imputait. Ce n'est pas même le 24, mais le 21, qu'il passa à Vervins, et il n'y avait pas alors de drapeaux aux fenêtres.

Le juge d'instruction de cette dernière ville a entendu plusieurs témoins le 11 septembre. Tous ont déposé avoir seulement ouï dire qu'en passant à Vervins, le 25 août, des soldats ou plutôt un soldat de la Meurthe, que l'on a désigné comme un des musiciens de la légion, voyant le drapeau blanc à des fenêtres, avait dit : « Heureusement, il n'y en a pas beau- » coup; car, au soir, nous aurions cassé les » carreaux de vitre et fait disparaître ces dra- » peaux. » Darance de Navarro paraît seulement avoir dit au maire de Berneville, avec qui il

soupa le 22, dans une auberge où ils logeaient ensemble, que la conspiration n'avait rien de réel, et qu'il ne concevait pas la mesure prise de faire partir précipitamment sa légion de Paris.

Darance de Navarro n'avait pas été arrêté par nos ordres : il était détenu par l'autorité militaire. Aucune charge suffisante ne s'étant présentée contre lui, il a été laissé entièrement à la disposition de cette autorité.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre cet officier.

PÉRIGORD (François-Xavier-Émile), né à Rochechouart, âgé de 24 ans, Sous-lieutenant des voltigeurs de la légion de la Meurthe.

BOUROTTE (Desiré-François-Joseph), né à Melun, âgé de 24 ans, Sous-lieutenant dans la légion de la Meurthe.

Les discours et les liaisons de ces deux sous-lieutenants avaient inspiré contre eux beaucoup de défiance. Ils furent arrêtés à Avesnes, le 27 août, et conduits à la prison de l'Abbaye à Paris. Un des juges d'instruction du département de la Seine les interrogea quelques jours après leur arrivée.

M. Périgord déclara n'avoir su le complot qu'à Soissons, par la lecture du journal : il n'avoua pas les propos qui auraient pu faire supposer qu'il le connaissait avant ; s'il avait dit quelque chose, ce serait d'une manière vague et sans intention. Jamais il n'a été chez Nantil ; il ne l'a même jamais connu.

Périgord et Bourotte avaient été ensemble, il y a sept ans, à l'École militaire ; leur connaissance s'est renouvelée en 1816, quand le second est entré dans la légion, où le premier était déjà. Bourotte n'a pas connu non plus le capitaine Nantil ; il n'a appris l'existence du complot que par l'arrestation faite de quelques personnes de sa légion.

Aucune charge réelle ne s'élevant contre ces deux officiers, le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre.

MOÏSE (Isaac), né à *âgé de 28 ans,*
Sergent-major dans le 3.^e bataillon de la
légion de la Meurthe.

Moïse a été interrogé par le juge d'Avesnes le 9 et le 17 septembre.

On avait dit qu'il portait d'une caserne à l'autre et dans les divers corps de la division les avis ou ordres des conspirateurs. Il a affirmé n'avoir jamais parlé au capitaine Nantil; n'avoir jamais eu connaissance d'un complot; n'avoir jamais fait, par conséquent, pour les conjurés, aucune commission dans Paris ni aucun voyage à Vincennes.

Le colonel avait reçu ce renseignement d'un des capitaines de sa légion, qui le tenait du sergent-major Zrilling : Zrilling avait oui, disait-on, le sergent Guebroy témoigner son étonnement de ce qu'on n'avait pas arrêté Moïse, qu'il regardait comme un des agens de Nantil.

Guebroy a déposé avoir seulement dit à Zrilling qu'il avait vu Moïse avec Nantil, et que, Moïse ayant paru surpris de ce que les sous-officiers du 2.^e et du 5.^e régiment de la Garde n'avaient pas été invités à un assaut d'armes, Nantil avait approuvé son observation.

Le caporal-fourrier Henri avait dit aussi que Ponsuet, fourrier de la compagnie de Nantil, montra le même étonnement, et par le même motif, de la non-arrestation de Moïse. Ponsuet a déposé n'avoir vu celui-ci qu'une fois avec ce capitaine; et s'il a été surpris qu'on ne l'eût pas arrêté, c'est parce que cette mesure

avait été prise contre les autres sous-officiers qu'il avait vus chez Nantil.

L'affirmation de Moïse, qu'il ne connaissait pas Nantil, est contredite par plusieurs dépositions ; mais , ces dépositions ne présentant pas des charges suffisantes pour ordonner la continuation des poursuites, il a été déclaré qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Moïse, par une ordonnance, du 21 novembre, du conseil des mises en liberté.

HENRY (Claude), *Sergent de grenadiers au 2.^e bataillon de la Meurthe.*

Il a été interrogé, le 10 septembre, par le juge d'instruction d'Avesnes.

Henry affirme n'avoir jamais eu de liaison avec Nantil, et n'avoir pas été instruit de la conspiration ; seulement, à un assaut d'armes qui se donna dans la cour de la légion, quinze à seize jours avant le départ de Paris, il avait invité les maîtres d'armes de la légion du Bas-Rhin à prendre de la bière avec lui en face du quartier ; et, en y allant, ils rencontrèrent Nantil, qui leur dit : « Voilà la brigade réunie ; » j'espère que, s'il arrivait quelques circonstances, » les anciens seraient toujours là. » Henry offrit au capitaine un verre de bière, qu'il accepta ; et Nantil fit venir deux bouteilles de vin de Bordeaux. On ne parla pas d'ailleurs d'affaires politiques. Henry affirme, de plus, qu'aucun des officiers de la légion ne l'a jamais invité ; qu'aucun d'eux ne lui a jamais fait de propositions contre le Gouvernement du Roi.

Henry n'a pas été mis en arrestation.

MARTIN (Claude), né à Vigneul (Meurthe),
âgé de 24 ans, Soldat de la légion de la
Meurthe, faisant le service du capitaine
Nantil.

Martin a été arrêté à Soissons, le 23 août,
et conduit à Paris.

Interrogé d'abord par le juge d'instruction
du département de la Seine, il l'a été par nous
le 9 septembre, et ensuite le 2 octobre.

Les relations de Nantil devaient être un des
principaux objets des interrogations qu'on lui
a faites. Il n'a jamais vu chez ce capitaine que
les autres officiers et les sous-officiers de la
compagnie, qui venaient lui présenter un rap-
port ou lui demander une signature; s'il en est
venu d'autres, ils étaient vêtus en bourgeois :
une seule fois, pendant l'absence de Nantil, il
a vu venir un sergent ou un caporal de la Garde
royale.

On lui a nommé plusieurs inculpés en lui
demandant s'il leur avait quelquefois porté des
lettres de la part de Nantil; il a répondu que
non.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, le
26 octobre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre
contre le soldat Martin.

ROBERT (Auguste), né à Villers-Cotterets ,
âgé de 23 ans et demi , Employé au Trésor
royal.

Nous en avons parlé à l'article du capitaine Nantil. Auguste Robert fut arrêté, le dimanche 20 août, dans la maison même que ce capitaine habitait, et où il venait pour le voir, sur les huit ou neuf heures du matin. Il fut remis en liberté après des interrogatoires subis devant un commissaire de police.

L'instruction n'ayant offert aucune charge contre lui, le conseil créé par votre arrêt du 26 août a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Auguste Robert.

GARDE ROYALE.

La Garde royale aussi reçut des instigations coupables ; mais peu furent entraînés. Plusieurs de ceux qui parurent l'être devinrent les premiers révélateurs du crime. Ceux qui ne le dénoncèrent pas d'abord, après s'être long-temps combattus eux-mêmes, ont fini par céder à une voix impérieuse, et cherché du moins à affaiblir, par une déclaration sincère, le malheur d'une telle séduction.

Les conspirateurs avaient eu l'audace de croire qu'ils trouveraient dans les sous-officiers de la Garde royale, comme ils en avaient trouvé dans quelques légions, des complices et des appuis. Les sous-officiers que l'on voulut corrompre, indignés, s'adressèrent à leur chef, et l'instruisirent aussitôt des projets auxquels on avait voulu les associer. Nous avons vu comment échouèrent, dans le 2.^e et le 5.^e régiment de la Garde, les espérances des conjurés.

Quelques officiers succombèrent. Parmi eux, il faut placer d'abord M. de la Verderie,

LAVERDERIE (Jean-Baptiste-Alexis Gauthier DE),
né à Digne, âgé de 27 ans, Capitaine
lieutenant du 2.^e régiment de la Garde
royale.

Entré dans les Gardes-du-corps en 1814, M. de la Verderie avait suivi le Roi jusqu'à Béthune en 1815, n'avait pas repris de service dans l'interrègne, et était entré dans la Garde royale à son organisation. Ses opinions avaient été long-temps celles d'un fidèle ami de la monarchie; son dévouement s'était insensiblement affaibli. Le mécontentement que lui donna la perte d'une place que son père remplissait, offrit plus d'accès dans son cœur à de coupables impressions. En cherchant dans la Garde royale les officiers qu'on pourrait égarer, celui-ci eut le malheur de mériter qu'on pensât à lui, et il eut le malheur plus grand de justifier par sa conduite ces espérances criminelles.

Peu de temps avant que le complot éclatât, M. de la Verderie avait eu à la Chapelle, près de Paris, des rendez-vous nocturnes avec le capitaine Nantil. Il était allé à Vincennes pour préparer ou seconder les desseins des conspirateurs. A Saint-Denis, il avait essayé de faire partager à quelques-uns de ses camarades l'égarement dans lequel il était entraîné. Ses rapports avec les principaux agens du complot étant devenus nombreux et assez intimes, il paraît avoir été celui sur qui l'on comptait le plus, dans la Garde royale, pour aider à pervertir quelques hommes de cette garde fidèle.

Ainsi quand, au dîner du 16 août, le sergent-

major Petit eut témoigné à Nantil son étonnement de ce que La Verderie, qui devait être instruit de son affiliation, ne lui en eût pas encore parlé, Nantil répondit : « Il vous accostera » demain, et commencera la conversation en vous » demandant des nouvelles de votre femme. » La Verderie, en effet, averti par Nantil, vint et entra en conversation dans les termes que ce capitaine, le capitaine-pilote, avait indiqués.

Nos premiers interrogatoires avaient d'abord été sans succès. M. de la Verderie ne répondait aux questions les plus précises que par des dénégations formelles. Il n'avait rien su de la conspiration ; il ne connaissait Nantil que depuis quinze jours ; il ne l'avait vu que deux fois ; jamais il n'avait cherché à séduire personne dans la Garde royale ; jamais il n'y avait désigné de militaires sur qui il pensait que la séduction pût être tentée. Vainement nous l'avions interpellé au nom de son père, au nom de l'intérêt général de la France, au nom de l'honneur, au nom du Roi ; à l'instant où il était près d'avouer, ses aveux s'arrêtaient sur sa bouche ; ils étaient combattus par la crainte d'envelopper les autres dans tout ce qui allait peser sur lui. Quelle situation, Messieurs, que celle d'un homme que le mensonge accable, et qui n'ose remonter vers la vérité ! Il voudrait, et il craint ; il craint non pour lui-même peut-être, mais pour ceux qui l'ont entraîné ou suivi dans la carrière du crime. De quelle effrayante lutte il sera soulagé quand la vérité, long-temps suspendue, sortira enfin de ce cœur qu'opprime le remords et où commence le repentir !

Les sentimens les plus contradictoires agitaient

déjà M. de la Verderie quand se termina l'interrogatoire du 12 septembre, auquel il ne répondait plus que par ces mots : *Je ne le puis, je ne puis rien dire; si je fais un aveu, il faut que je les fasse tous.* Lui-même demanda qu'on l'abandonnât jusqu'au lendemain à ses propres réflexions.

Le lendemain 13, il reparut au milieu de nous.

M. de la Verderie nous dit alors, et il nous répéta quelques jours après avec de nouveaux détails, dans des interrogatoires subséquens, depuis quel temps et par quels moyens il avait été entraîné; comment, inaccessible d'abord à la séduction, il avait fini par y succomber, tellement que lui-même était devenu le séducteur des autres. Il nous parla des comités directeurs, de leur organisation, de leurs émissaires, de leurs objets divers, et nomma les personnes qu'on lui avait nommées, soit comme composant ces comités, soit comme étant ou devant être envoyées dans les provinces, soit comme destinées à commander les troupes et diriger le mouvement. On avait d'abord voulu, suivant le récit de M. de la Verderie, en confier la direction suprême au prince Eugène, qui avait refusé en disant que cela ne convenait pas à un prince de Bavière: la proposition, d'après le même récit, lui en avait été portée par un sieur Dumoulin que Bonaparte, à son retour de l'île d'Elbe, avait nommé un de ses officiers d'ordonnance. D'autres inculpés encore sont nommés dans l'interrogatoire de M. de la Verderie; le capitaine Nantil; le sieur Berard, chef du 1.^{er} bataillon de la légion des Côtes-du-Nord; le chef

d'escadron Maziau, comme envoyé d'abord en Franche-Comté, et depuis dans les départemens du Nord; le capitaine de Lamotte, comme devant diriger le mouvement qui serait imprimé à Cambrai; le colonel Fabvier, comme envoyé, pour un but semblable, dans d'autres départemens. Il place des émissaires même à Bordeaux, plus encore à Lyon, dans presque toutes les légions, et la plupart pris parmi les officiers à demi-solde. Les fonds pour tous ces voyages et pour toutes ces séductions étaient fournis par plusieurs personnes, et ils étaient abondans; ils l'étaient surtout à Paris et à Lyon, où se trouvaient des distributeurs plus riches. Un des banquiers de Paris, M. Combe-Sieyes, a été désigné par M. de la Verderie; il a été entendu, et il deviendra l'objet d'un rapport spécial. Les chefs désignés pour la capitale devaient se rendre vers les onze heures du soir dans des cafés à proximité des différentes casernes; ils y auraient distribué des cocardes, auraient été ensuite dans ces casernes, se seraient fait reconnaître, auraient harangué les soldats, se seraient mis à leur tête. On espérait entraîner le faubourg Saint-Antoine et venir se mettre en bataille sur la place du Carrousel.

Interpellé sur la manière dont ces faits lui avaient été connus, il a répondu que ce n'avait été que successivement. C'est dans les derniers jours du mois de juillet ou au commencement du mois d'août, que les premières ouvertures lui avaient été faites; il les avait dues à un garde-du-corps nommé *Lacombe*, qui est aussi arrêté, et sur lequel vous aurez également à prononcer. M. de la Verderie nomme aussi, parmi ceux qui l'avaient le plus circonvenu, un officier à demi-

solde nommé *Lavocat*, et le capitaine Nantil. Il a constamment gardé le silence sur le nom d'un autre qui était, selon lui, un des agens principaux, mais que des relations intimes d'amitié ne lui permettaient pas de croire qu'il dût ou pût nommer. Il signale des réunions qui avaient lieu au Café ture et au Bazar français, en annonçant toutefois qu'il n'y avait jamais assisté. Il déclare qu'on lui avait offert, de la part du grand comité, 100,000 francs pour entrer dans le complot; mais il les a toujours refusés. Il parle de projets sur Vincennes, sur Vitry, et de mesures prises pour opérer le mouvement de Lyon.

M. de la Verderie, dans les interrogatoires suivans, affirma de nouveau tout ce qu'il avait dit dans l'interrogatoire du 13 septembre. Quelques autres développemens furent donnés par lui sur quelques détails du projet et de sa direction : mais d'ailleurs il n'ajouta rien d'important à ce qu'il avait déjà fait connaître ; il ne modifia même en rien ses premières déclarations. Quant à ses camarades de la Garde royale inculpés comme lui, il assura que M. Cochet, MM. de Villemejeane et Chaurand étaient entièrement étrangers au complot. Il refusa de répondre sur M. Hutteau ; et pour M. de Trogoff, il dit que s'il y était entré, c'était lui la Verderie qui l'y avait entraîné, et qu'il était le vrai coupable.

Interpellé de nouveau de faire connaître la personne qu'il avait indiquée, sans vouloir la nommer, comme étant avec Nantil un des agens principaux, il a répété qu'il ne pouvait le faire, en ajoutant que d'ailleurs on ne saurait par elle que ce qu'il venait d'avouer, et que ce serait seu-

lement un coupable de plus que la loi trouverait, mais sans utilité. Vainement on lui a fait l'observation que cette réserve pouvait laisser planer des soupçons sur plusieurs personnes innocentes peut-être ; il a persisté à croire qu'il ne pouvait le nommer.

Interrogé de nouveau sur le garde-du-corps Lacombe, dont il annonçait, dans son premier interrogatoire, avoir reçu la première connaissance du complot, et au sujet duquel il venait de déclarer n'avoir pas su grand'chose par lui, M. de la Verderie répond qu'il a voulu dire que ce n'était pas de lui qu'il tenait les détails rapportés. Lacombe lui dit seulement qu'un grand événement se préparait ; qu'il fallait que tous ceux qui avaient du cœur y prissent part ; qu'au surplus il lui enverrait un de ses amis qui lui en dirait davantage. Cet ami était Lavocat, qui vint effectivement, trois ou quatre jours après, voir à Saint-Denis M. de la Verderie.

Nous n'avons parlé, en analysant les interrogatoires de ce dernier, que des personnes inculpées aussi, et que l'instruction faite par nous a déjà trouvées ou qu'elle a amenées dans cette vaste procédure : mais M. de la Verderie en a indiqué plusieurs autres à l'égard desquelles nous n'avons pas trouvé, dans le reste du procès, des notions suffisantes pour les y introduire ; toujours fidèles à la règle que nous avons cru devoir nous imposer, et que vous avez paru approuver, Messieurs, que les poursuites de la justice devaient s'arrêter là où il n'y avait plus de déclarations ou de témoignages qui annonçassent qu'on avait vu ou entendu, ou qu'on savait par des hommes qui le tenaient au moins de per-

sonnes qui avaient vu ou entendu elles-mêmes. Nous avons ainsi trouvé dans les réponses de M. de la Verderie les noms de plusieurs membres de la Chambre des Députés, qu'on lui avait annoncés comme devant favoriser ou protéger les conspirateurs, sans qu'on ait pu nous présenter autre chose que des espérances données par les chefs à leurs complices, sans qu'on ait pu affirmer, d'une manière irrécusable, que d'autres même avaient été positivement témoins d'une action ou auditeurs d'un discours qui annonçassent une approbation donnée aux machinations des conjurés. Ils avaient même, nous l'avons dit, Messieurs, dans la première partie de ce Rapport, ils avaient étendu jusque parmi nous ces criminelles espérances. Trois membres de la Chambre des Pairs sont nommés dans l'interrogatoire de M. de la Verderie; et, nous devons à la vérité de le dire, lui-même déclara, en les nommant, qu'il ne sait pas si on leur en avait parlé; je répète ses propres expressions.

M. de la Verderie se retrouvera encore plusieurs fois dans les rapports spéciaux qui vont suivre celui qui le concerne. Il y a un fait cependant que nous devons rappeler ici avant de le terminer. Nous le trouvons dans son troisième interrogatoire. Il avait parlé, dans le premier, d'une somme très-considérable qu'on lui avait offerte et qu'il aurait refusée. Nous avons appris toutefois qu'il avait reçu 500 francs, en même temps que M. de Trogoff en avait reçu 1000, pour être distribués aux sous-officiers. Interpellé à ce sujet, M. de la Verderie a répondu : Au point où j'en étais venu, je n'ai pas voulu empêcher M. de Trogoff, par mon refus, de

recevoir l'argent qui lui était proposé : j'ai donc reçu ces 500 francs ; mais Hutteau sait lui-même, et pourrait vous dire, que je les ai mis de côté, et que je n'en ai fait aucun usage. Je vous prie de remarquer, a-t-il ajouté, que, quand j'ai gardé le secret sur cet argent, je vous ai demandé en même temps de ne m'expliquer à cet égard que quand j'aurais vu M. de Trogoff : c'était lui qui était la cause de mon silence.

La Verderie a toujours affirmé qu'il n'avait distribué aucuns fonds aux sous-officiers. Il a toujours offert de représenter le billet de 500 fr. tel qu'il l'avait reçu ; il l'a même déposé dans les mains du greffier de la Cour.

HUTTEAU (François-Alphonse), né à Malesherbes, âgé de 26 ans, Lieutenant au 2.^e régiment d'infanterie de la Garde royale.

M. Hutteau a été arrêté le 19 août, à huit heures du soir.

Interrogé, le 23 août, par le juge d'instruction du département de la Seine, il a déclaré n'avoir jamais entendu parler du complot; aucune confiance ne lui avait été faite par La Verderie. Le 19 il vint à Paris, mais ce ne fut qu'à trois heures; et en arrivant il alla chez un de ses oncles, membre de la Chambre des Députés, M. Breton. Il retourna le soir à Saint-Denis.

La maîtresse du café où il allait ordinairement dans cette ville, entendue comme témoin, a déposé que, le vendredi 18, M. Hutteau était fort triste, et que, lui ayant demandé pourquoi, il avait répondu qu'il était bien tourmenté, sans dire la cause du tourment qu'il éprouvait.

Interrogé par nous le 8 septembre, il nous a dit que son chagrin était l'effet des confidences qu'il avait reçues de M. de la Verderie.

Nous ne l'avons pas interpellé en vain de dire la vérité.

Au commencement de la semaine qui précéda leur arrestation, M. de la Verderie était venu chez lui, et lui avait annoncé un secret d'une haute importance, ajoutant qu'il avait long-temps hésité, mais que, sûr de sa discrétion, il allait le lui confier. M. Hutteau dit qu'il regarda d'abord comme une plaisanterie la confiance de son ami. Celui-ci en reparla quelques jours après; il annonça qu'il voulait et

devait s'entretenir avec les chefs. Lavocat vint le voir ce jour-là, et lui tint à-peu-près les mêmes discours que La Verderie. M. de Trogoff étant venu quelques jours après à Saint-Denis, La Verderie et lui le reconduisirent jusqu'à la Chapelle : la conversation roula principalement sur l'action de livrer Vincennes et la séduction à pratiquer envers les sous-officiers. A la Chapelle, M. de la Verderie et M. de Trogoff eurent avec Nantil un entretien auquel il n'assista pas ; il n'assista pas davantage à celui du lendemain.

La Verderie lui dit ce jour-là ou la veille, qu'il avait vu les chefs, mais sans vouloir les lui nommer : il lui dit, le vendredi 18, que le mouvement était commencé en province, et qu'une révolution avait éclaté en Piémont ; les mêmes choses lui furent répétées par Lavocat, qui, le samedi 19, à onze heures et demie, vint à Saint-Denis, et lui annonça ce que les légions devaient faire le soir. Il engagea La Verderie à se trouver à dix heures dans un café où Nantil devait aussi se trouver.

M. Hutteau, dans la matinée, ayant rencontré M. de la Girennerie, lieutenant aussi dans le 2.^e régiment de la Garde royale ; il voulut avoir avec cet officier une conversation, dont il paraît que l'objet était de lui faire quelques aveux qui pesaient sur son cœur. N'ayant pu le déterminer à venir chez lui ou à venir dîner avec lui à Paris, Hutteau y vint seul, alla d'abord chez son oncle, M. Breton, qu'il ne trouva pas, et revint le soir à Saint-Denis par les célérifères. La Verderie y arriva aussi, et ils partirent ensemble. Ce dernier lui dit qu'il venait de rencontrer un des sous-lieutenans de la Garde, M. de Ginestet,

qui lui avait annoncé que le Roi était très-malade, que les cuirassiers étaient consignés, et que le drapeau tricolore flottait à Vitry.

En arrivant à Saint-Denis, M. de la Verderie et lui, ils furent arrêtés l'un et l'autre.

Les moyens justificatifs présentés par M. Hutteau sont qu'il n'a pas cru d'abord à la réalité du projet, qu'il s'est trouvé retenu ensuite par la crainte de compromettre ses camarades; que, jeté sans réflexion et sans préméditation dans une entreprise à laquelle il ne croyait pas, à laquelle il n'a jamais pris une part active, il n'était considéré que comme un instrument dont on cherchait à se servir dans l'occasion, et non comme un agent sur les sentimens duquel on pût fonder quelque confiance.

TROGOFF (Adolphe-Édouard-Martial DE), né à Lannion (Côtes-du-Nord), âgé de 32 ans, Adjudant-major au 2.^e régiment d'infanterie de la Garde royale.

M. de Trogoff a dix-sept ans de service; il est dans la Garde royale depuis sa formation. Il venait récemment d'être nommé adjudant-major. Il était de garnison à Vincennes.

Arrêté le samedi 19, à onze heures du soir, il fut envoyé à l'Abbaye dans la nuit du 20 au 21.

Interrogé le 22 août par le commissaire de police Fleuriais, M. de Trogoff nia avoir eu avec Nantil les relations dont il est convenu dans les interrogatoires suivans. Il dit seulement qu'un jour Nantil, lui ayant demandé s'il avait lu le journal, ajouta : « Les Napolitains » ont fait leurs farces. » Je lui répliquai, dit M. de Trogoff, qu'il ne faudrait qu'une brigade d'infanterie française pour les faire rentrer dans le devoir.

Les scellés avaient été mis sur les papiers de M. de Trogoff. En les levant, le 2 septembre, 920 francs en or furent trouvés dans son secrétaire. Interrogé sur cet argent, il répond qu'une partie provenait de ses appointemens, et l'autre d'un emprunt fait à M. Devin (Eugène), rue Saint-Martin. Sur la demande comment, ayant encore une partie de ses appointemens, il recourait à des emprunts, il répond : Ce que j'avais ne m'aurait pas suffi pour payer des dettes exigibles ce mois même; je devais mon logement, ma pension et divers autres objets,

que je n'ai point encore acquittés : j'ai emprunté 600 francs à M. Devin.

Plusieurs déclarations ont été faites par des témoins entendus le même jour. Voici les renseignements qu'elles ont donnés.

Un sous-officier avait été puni par son capitaine pour affaires de service. M. de Trogoff l'accoste en lui frappant sur l'épaule, et l'engage à venir avec lui au café. Là, il lui dit : « Tu » portes une vieille moustache ; tu es un bon » b..... ; s'il fallait se montrer, je pourrais compter » sur toi. Il te faudrait de l'avancement ; il faut » drait une petite guerre pour te distinguer. » M. de Trogoff lui répéta les mêmes choses quelques jours après. Ces faits sont énoncés dans la déposition de M. de la Broue, chef de bataillon, capitaine au 2.^e régiment d'infanterie de la Garde.

On lit encore dans cette déposition qu'un jour que M. de Trogoff avait à diner M. de la Verderie, le premier dit au voltigeur Radinan, qui le servait : « Tu es un Breton, tu es » un bon b..... ; on peut compter sur toi » ; et que M. de la Verderie, en frappant sur l'épaule de ce soldat, avait dit : « Je lui confierois bien » 200 francs. » Radinan, entendu comme témoin, n'est pas convenu de ces faits. M. de la Verderie lui a seulement demandé dans quel régiment il avait servi ; il lui a seulement dit qu'il avait un domestique du même pays, dont il était content.

D'autres témoins annoncent que M. de Trogoff avait demandé à quelques sous-officiers s'il pouvait compter sur eux, et leur avait parlé de

l'avancement qu'une petite guerre pourrait leur donner. Il avait mené trois d'entre eux dans un café pour y boire avec lui.

Ces dépositions avaient été recueillies par un de MM. les juges d'instruction du tribunal de première instance du département de la Seine.

Un rapport envoyé par le général qui commande la 1.^{re} division militaire, s'exprimait d'une manière plus forte encore que les dépositions faites devant le juge d'instruction. On y lit que, quelques jours avant le 19, M. de Trogoff ne faisait jamais sa ronde dans les postes de Vincennes, sans être muni de plusieurs bouteilles d'eau-de-vie qu'il distribuait aux soldats, auxquels il disait : Mes amis, s'il arrivait quelque chose, s'il fallait nous battre, j'espère que vous me suivriez par-tout. On y lit encore qu'il donnait fréquemment des pièces de 10 sous, de 15 sous, de 20 sous, aux soldats qu'il rencontrait isolément, et que ces dons gratuits, en apparence, étaient toujours accompagnés d'exhortations analogues. On savait que M. de Trogoff était peu riche : les soldats se trouvèrent portés à croire qu'il n'était que le distributeur de dons si souvent répétés, comme ils avaient pu remarquer l'affabilité soudaine d'un officier jusqu'alors inexorable envers eux.

M. de Trogoff fut interrogé par nous le 12 septembre. Dans ce premier interrogatoire, il déclare n'avoir jamais eu de liaison particulière avec M. de la Verderie, avec M. Hutteau, avec aucun officier du régiment : il faut attribuer à un emprunt d'argent ou à des femmes

les fréquens voyages et quelques propos qui lui sont imputés.

M. de Trogoff a peu vu Nantil. Il s'est trouvé avec lui pour la première fois, il y a trois ou quatre mois, chez le capitaine Cappès, qui l'avait invité à déjeuner; il a passé depuis deux mois sans le revoir. L'ayant retrouvé cependant, il lui proposa de venir dîner à Vincennes : mais Nantil, qui l'avait promis, ne vint pas; et le lendemain, qui était le samedi 19, M. de Trogoff allait s'informer de la cause qui avait pu empêcher ce capitaine de se rendre à son invitation. Nantil et lui convièrent alors de se retrouver au café des Variétés, pour aller dîner ensemble; mais Nantil n'y vint pas, et Trogoff alla dîner chez le restaurateur Champeaux avec le capitaine Cappès.

M. de Trogoff affirma n'être jamais allé avec la Verderie aux rendez-vous nocturnes donnés à la Chapelle. Il nia ou expliqua, sous le rapport d'un appui promis à ses subordonnés, les propos sur l'avancement, tenus par lui à des sous-officiers de la Garde royale.

Il n'était pas à Vincennes au moment de l'explosion; s'il s'y fût trouvé et qu'il eût entendu battre la générale, il se serait rendu à son poste. Il est véritablement parti sans permission; mais les officiers le faisaient souvent, et les chefs fermaient les yeux.

Avant de retourner à Vincennes, M. de Trogoff avait chargé quelqu'un qui partait pour Saint-Denis de dire à M. de la Verderie que, la dame principale de la fête ne pouvant y venir, la fête n'aurait pas lieu. Interpellé sur le sens de ces paroles, qu'on pouvait supposer avoir quelque

rapport avec le complot que l'on venait de découvrir , il dit qu'elles faisaient allusion à la fête qui aurait lieu le lendemain dimanche 20 août , à Vincennes , et nomme la personne qu'il chargeait M. de la Verderie de prévenir. Il dit ailleurs que ce n'est pas de la dame principale qu'il a parlé , mais d'une dame malade.

Nous interrogeâmes de nouveau M. de Trogoif le 19 septembre.

Il persista dans toutes ses dénégations ; il nia même avoir eu aucune connaissance du complot : s'il l'avait eue , le serment qu'il avait prêté au Roi , l'aurait engagé à le révéler. Le capitaine Nantil , le lieutenant de la Verderie , personne ne lui a jamais parlé de rien qui fût contraire à son devoir.

Interpellé de nouveau sur l'argent trouvé chez lui , il répond encore que , peu de jours avant son arrestation , il avait emprunté 600 francs de M. Devin. Des éclaircissemens reçus dans l'intervalle nous faisoient connaître que l'emprunt avait eu lieu le 3 juillet , et qu'il avait été remboursé en partie le 3 août suivant. M. de Trogoif répète qu'il faut joindre à cet emprunt le produit de ses appointemens , et 400 francs reçus de son notaire au mois d'août précédent. Je n'étais pas d'ailleurs tellement abandonné que je ne recusse , ajoute-t-il , quelques ressources de ma famille : je ne dois aucun compte de l'emploi de mon argent ; mais j'observe que si j'étais en fonds , c'était pour payer quelques dettes que j'avais à liquider prochainement.

Interpellé aussi sur les espérances présentées aux sous-officiers , sur les rondes faites , muni de bouteilles d'eau-de-vie , sur les dons d'argent

faits aux soldats , il déclare toutes ces inculpations de la plus grande fausseté.

Et à l'instant nous avons fait introduire M. de la Verderie , et nous l'avons interpellé de déclarer si ce n'était pas lui qui avait fait à M. de Trogoff les premières ouvertures sur un mouvement militaire que l'on voulait exciter à Paris et dans les départemens. Je suis dans une position bien difficile , a répondu M. de la Verderie ; j'ai dit la vérité pour tout ce qui m'est personnel. Je répète que je voudrais prendre toute la faute sur moi ; que s'il y a eu quelqu'un de coupable dans le régiment , j'en ai été la seule cause : j'ai pu me charger moi-même , mais je ne veux pas charger les autres.

Nous avons alors interpellé M. de Trogoff d'imiter l'exemple de franchise que son camarade lui avait donné. Je n'ai rien à vous dire , a-t-il répondu ; je ne puis que vous répéter que M. de la Verderie ne m'a jamais parlé du complot.

M. de Trogoff n'est-il pas venu vous voir à Saint-Denis le 15 ? avons-nous alors demandé à M. de la Verderie : ne l'avez-vous pas reconduit avec M. Hutteau jusqu'à la Chapelle ? — Je ne me le rappelle pas. — Vous rappelez-vous que vous avez marché en avant avec M. de Trogoff , et que vous avez vu Nantil ? — Je ne répons que pour moi , j'ai vu Nantil.

M. de Trogoff a persisté à dire qu'il ne l'avait pas vu ce jour-là.

M. de la Verderie s'est retiré. De nouveaux efforts ont été tentés pour ramener M. de Trogoff à la vérité ; aucun aveu n'est sorti de sa bouche.

Mais le silence ou les dénégations vont finir ; le moment de la vérité approche.

Il y avait peu de temps que M. de Trogoff s'était aussi retiré ; il demande à être introduit de nouveau, et il nous dit :

« Je ne viens point demander une grâce dont
» je ne veux pas ; la vie m'est à charge après
» la faute que j'ai faite : mais je sens le besoin de
» déclarer des vérités qui peuvent intéresser le
» Roi et la France.

» Je ne savais rien lorsque M. de la Verderie
» me fit inviter , huit à dix jours avant mon ar-
» restation, de venir le voir à Saint-Denis, ayant
» à me dire quelque chose qui ne pouvait s'écrire.
» J'étais de semaine, je n'allai pas le voir ; mais
» il vint lui-même à Vincennes. Après avoir dîné
» avec d'autres officiers, il m'emmena dans le
» bois, et me fit les premières confidences sur
» un projet de renverser le gouvernement établi,
» de proclamer Napoléon II, et d'installer un
» gouvernement provisoire qui s'établirait à Vin-
» cennes. Il me dit que de là on marcherait sur
» Paris, que des grades et des récompenses
» seraient accordés, et que nous aurions carte
» blanche à cet égard pour en promettre aux
» officiers et sous-officiers qui voudraient prendre
» part au complot. M. de la Verderie me promit,
» au surplus, de me mettre en rapport avec
» Nantil, qui lui-même me mettrait en rapport
» avec d'autres personnes. »

Quelques jours après ils se réunirent tous les trois à la Chapelle, Hutteau les avait accompagnés ; mais il resta en arrière et ne fut pas présent à l'entrevue. Nantil confirma tout ce qu'avait dit la Verderie sur les mouvemens qui seraient

effectués, les lieux où ils devaient l'être, les personnes qui devaient les préparer, les diriger, les commander. « Ce fut alors qu'il m'engagea à » livrer Vincennes, dit M. de Trogoff; je lui en » présentai les difficultés, il insista : le projet » était de venir avec quinze cents hommes, de » désarmer la garnison, de proclamer Napo- » léon II et d'établir d'abord à Vincennes le chef- » lieu du Gouvernement. » Nantil lui dit aussi que les inspecteurs prendraient, dans chaque division, le commandement des troupes. Je ne crois pas à la vérité de ce renseignement, ajouta M. de Trogoff; mais je dois le répéter, parce que cela m'a été dit.

Le capitaine Nantil lui avait annoncé qu'il irait le lendemain à Vincennes. Il y vint en effet, chercha même à entrer dans le fort; ce qu'on ne lui permit pas, parce qu'il était en habit bourgeois. Une circonstance particulière fit que M. de Trogoff ne se trouva pas à Vincennes, ce jour-là. Il ne revit plus le capitaine Nantil que le samedi 19, à quatre heures de l'après-midi. Nantil lui dit alors que le coup de Vincennes n'aurait pas lieu et qu'on se mettrait en campagne. Il lui donna ensuite un rendez-vous, auquel ce capitaine ne vint pas.

Après avoir fait les premières déclarations, M. de Trogoff annonça qu'il déclarerait avec la même franchise toutes les circonstances qui auraient pu, dans ce moment, échapper à sa mémoire. Il nous fit remarquer en même temps que tout ce qu'il disait n'était que ce qu'on lui avait dit. Il n'en avait aucune connaissance personnelle; il n'avait jamais vu que La Verderie et Nantil, et ne s'était jamais trouvé avec aucun

de ceux qui étaient indiqués comme les chefs. Il insista sur ce qu'il n'avait jamais fait aucune ouverture à des sous-officiers ou soldats.

Interpellé sur quelques autres faits, M. de Trogoff déclare qu'on lui a dit, mais sans lui nommer personne, que quelqu'un donnait 500,000 fr., et que la Banque en fournirait 50,000, après la réussite du complot, à ceux qui auraient livré Vincennes. Il reconnaît avoir reçu 1000 francs des mains de Nantil.

Cet interrogatoire est du 19 septembre. Le 21, nous interrogeâmes de nouveau M. de Trogoff. Il répéta ce qu'il avait dit sur sa première conversation avec M. de la Verderie dans le bois de Vincennes, sur le projet de s'emparer du fort et la proposition qui lui fut faite d'en faciliter l'entrée, sur le projet de s'y établir d'abord avec des gens de lettres qui rédigeraient des proclamations et de marcher ensuite sur Paris. Il y parle des espérances données d'avancement, des généraux qui devaient commander, des comités directeurs à Paris ou dans les provinces, des fonds assurés, des intelligences pratiquées dans les gardes-du-corps, dans l'artillerie casernée à l'École militaire, dans les faubourgs de Paris, et des barils pleins de cocardes tricolores qu'on devait distribuer, des mouvemens à opérer aussi dans quelques villes de province et à Hesdin en particulier.

COCHET (Joseph-Benoît), né à Lyon, âgé de 30 ans, Capitaine-lieutenant au 2.^e régiment d'infanterie de la Garde royale.

Il fut arrêté dans la soirée du samedi 19. Les scellés furent mis sur ses papiers, qui n'ont rien offert de suspect. Les dépositions reçues de ses chefs ont été favorables à sa conduite et à ses principes. Aucune charge ne s'est élevée contre lui.

Il a été mis en liberté par une décision, du 19 septembre, du conseil institué par votre arrêt du 26 août.

VILLEMEJANE (François-Clément DE), né au Vigan (Gard), âgé de 32 ans, Capitaine au 2.^e régiment de la Garde royale.

Il résultait également des dépositions du sergent-major Petit, reçues par le juge d'instruction du département de la Seine le 21 août, et par nous le 14 septembre, que, le 18 août, La Verderie lui aurait cité M. de Villemejane comme un des officiers sur qui l'on pouvait compter, et que, sur l'observation de Petit qu'il en doutait, M. de la Verderie avait repris : Il doit demain me donner sa parole.

La Verderie, interrogé sur ce fait le 16 septembre, a déclaré ne lui avoir pas parlé du complot, et il a affirmé que Villemejane était innocent.

Il résultait encore de la déclaration du chef de bataillon, que le 19 août, dans la matinée, Villemejane, parlant de l'inspection des batteries et de la marque des armes, aurait dit en accompagnant ces paroles d'un sourire sardonique : Il faut espérer que cela sera pour la dernière fois. M. de Villemejane est convenu qu'il l'avait dit; mais il ne voulait exprimer par-là que l'inconvénient qu'il trouvait à surcharger ainsi les fusils de plusieurs lettres et marques différentes. Ce propos d'ailleurs n'offrait pas avec la conspiration du 19 août une connexité suffisante pour constituer une charge contre M. de Villemejane.

Sur le rapport qui lui en a été fait par M. le chancelier, au nom de la commission d'instruction, celle que vous avez établie par votre arrêt du 26 août, a ordonné, le 30 octobre, que M. de Villemejane fût mis en liberté.

GUIDAL (Jean-Joseph-Martial), né à Grasse, âgé de 28 ans, Lieutenant dans le 2.^e régiment de la Garde royale.

Guidal fut arrêté à Saint-Denis, le samedi 19 août, à son retour, vers onze heures du soir. Il fut entendu, le 24, par le juge d'instruction du département de la Seine, et, de nouveau, le 26. Après le second interrogatoire, il a été mis en liberté.

Une perquisition avait été faite dans son logement par le juge de paix de Saint-Denis : on n'y avait rien trouvé de suspect.

Le seul indice qui avait déterminé la justice à examiner la conduite de Guidal, résultait de ce que, les 18 et 19 août, le colonel, en donnant au chef de bataillon l'ordre de surveiller et même d'arrêter ceux des officiers du même corps qu'il désignait comme conspirateurs, avait nommé Guidal. La procédure n'a rien produit qui pût confirmer cet indice.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, par son ordonnance du 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Guidal.

CHAURAND (Charles), *né à Nantes, âgé de 29 ans, Lieutenant dans le 2.^e régiment de la Garde royale.*

Il était de garde à la porte du château de Vincennes, le 19 août, vers trois heures, au moment où, par suite d'une explosion de poudre, un incendie éclata dans des bâtimens dépendans du fort. L'événement qui, dans l'origine, parut se lier avec l'exécution de la conspiration découverte le même jour, la négligence qu'on reprochait à cet officier d'avoir mise à faire prendre les armes aux soldats du poste qui lui était confié, l'imputation qu'il y avait été placé hors de son tour de service, et ses liaisons avec La Verderie, avaient donné lieu contre Charles Chaurand à de graves soupçons qu'il était d'intelligence avec les conjurés. Ces soupçons s'étoient accrus par la circonstance que, dans la même journée, plusieurs personnes avaient été aperçues dans son logement, après son arrestation et avant l'apposition des scellés.

Mais l'instruction faite au sujet de l'explosion de Vincennes a établi qu'elle avait été causée par l'imprudence d'un ouvrier qui fabriquait des pièces d'artifice, et la procédure relative au complot découvert le 19 août n'a fourni aucune preuve contraire. D'un autre côté, il est constant que le poste occupé le 19 par Charles Chaurand, au château de Vincennes, lui avait été assigné par son tour de garde dans l'ordre du service de la place; et la négligence qu'il aurait pu mettre à faire prendre les armes aux soldats du poste qu'il commandait, ne serait plus,

à défaut de relation avec le complot , qu'un fait de discipline militaire. D'autre part encore, La Verderie a déclaré, dans son interrogatoire du 16 septembre , n'avoir jamais fait sur ce complot aucune confiance à Chaurand ; et la déclaration de ce dernier , qu'il y avait été absolument étranger , n'a été contredite par aucun des inculpés ou des témoins. Enfin , des personnes entrées chez Chaurand en son absence , l'une était une femme habituée à s'y rendre les samedis de chaque semaine , et l'autre , un de ses parens , officier dans le même corps , qui , connaissant les rapports de Chaurand avec cette femme , était venu pour la prévenir qu'elle ne devait pas l'attendre.

On n'avait trouvé ni objets ni papiers suspects , à la levée des scellés mis dans sa chambre.

Il n'existait ainsi aucune charge réelle contre Charles Chaurand.

Sa mise en liberté a été prononcée , le 30 octobre , par une ordonnance du conseil que vous avez établi par votre arrêt du 26 août.

MAUDON (Auguste),

DARNAUD (Jean-Joseph),

DORENT (Théodore-Victor),

*Les deux premiers, Caporaux, le troisième,
Fusilier au 2.^e régiment de la Garde royale,
infanterie.*

Tous les trois faisaient partie de la garnison de Vincennes. Ils ont été arrêtés, le 20 août, par l'autorité militaire, et envoyés le même jour au préfet de police.

Dès les premiers jours de l'exercice de nos fonctions, nous commimes un des juges d'instruction du département de la Seine pour les interroger. Ils furent entendus le 2 septembre. Ce qui avait principalement excité la surveillance et les soupçons de leurs chefs, c'est que tous les trois également avaient découché de leur caserne dans les nuits qui avaient précédé le 19 août. Ils étaient même restés absents pendant huit jours, et ce n'est que lorsqu'ils furent sans argent qu'ils se décidèrent à revenir. Ils craignaient aussi qu'une absence plus prolongée ne les fit regarder et poursuivre comme déserteurs.

Rien n'annonçait qu'ils eussent eu connaissance du complot tramé, et aucune charge ne s'est élevée contre eux dans l'instruction.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre

Auguste Maudon,
Jean-Joseph Darnaud,
Théodore-Victor Dorent.

PETIT (Pierre), né à Lyon, âgé de 37 ans,
Sergent au 5.^e régiment de la Garde royale;

BERNARD (Jean-Marie), né à Lyon, âgé de
38 ans, Sous-officier au 5.^e régiment de la
Garde royale.

De Pierris et Charpenay, de la légion de la Meurthe, les avaient invités au dîner qui fut donné, le 17 août, à l'auberge du Grand-Turc. Ils n'assistèrent ni l'un ni l'autre à la conversation qui eut lieu auparavant dans la chambre de de Pierris. Quant au dîner, Bernard affirme que, mécontent des propos et des chansons qu'il entendait, il déclara, ainsi que le sergent Petit qui y était avec lui, que, si l'on continuait, ils allaient sortir. Dans les déclarations faites par le caporal Henri, invité également le 17 août, au colonel du 5.^e régiment de la Garde et à l'aide-major-général, il dit que ces deux sergens lui parlèrent, l'un le lendemain, l'autre le surlendemain, de ce qui s'était passé le 17, le caractérisèrent de bambochade à laquelle ils étaient fâchés de s'être trouvés, et ajoutèrent que, s'ils recevaient encore une invitation des mêmes personnes, ils ne s'y rendraient pas.

Tous les deux sont convenus, dans leur interrogatoire, et de la même manière, de tout ce qu'il y avait eu de séditieux et de criminel dans les discours et les actions des sous-officiers de la légion de la Meurthe. Mais ni l'un ni l'autre n'avaient rendu compte à leurs chefs, comme l'a fait le caporal Henri, de ce qu'ils entendirent et virent au dîner du 17 août; réticence qui a

dû suffire à la justice pour examiner leur conduite, et qui cependant ne pouvait les mettre dans le cas d'être poursuivis comme non-révélateurs du complot, puisqu'aucune confidence, aucune proposition précise, ne leur avaient été faites.

Le conseil établi par votre arrêt du 26 août a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Pierre Petit et Jean-Marie Bernard.

HENRI (Alexis), *Caporal devoltigeurs au 1.^{er} bataillon du 5.^e régiment de la Garde royale.*

Nous avons fait connaître, en parlant du dîner donné le 17 août à l'auberge du Grand-Turc, et de la conversation qui l'avait précédé dans la chambre du sergent-major de Pierris, à la caserne de la légion de la Meurthe, comment Henri y était venu, ce qu'il y entendit, et quelle fut sa conduite à son retour à Courbevoie (a).

Sa déposition du 22 août, devant le juge d'instruction, a confirmé ce qu'il avait dit devant M. de Courson et M. du Coëtlosquet.

Aucun mandat n'a été décerné contre Henri.

(a) Voir ci-dessus, page 36.

PRADINES (Marie-Victor), né à *Montauban*,
âgé de 22 ans, Caporal au 6.^e régiment de
la Garde royale.

Étant chez Badin, négociant, rue Neuve-
Saint-Eustache, n.° 39, au moment où l'on par-
lait de l'arrestation d'un employé de l'état-major
appelé *Giscar*, dont nous vous parlerons dans
la suite de ce rapport, Pradines s'écria, disait-
on, d'un ton agité : « Pourvu que *Giscar* soit
» assez ferme pour ne rien avouer. On l'a perdu
» avec de belles promesses. Je sais tout, mais
» j'ai juré de ne rien révéler. Je m'attends à
» être arrêté, si malheureusement il y a des
» hommes faibles parmi ceux qui le sont déjà.
» D'ailleurs je suis très-surveillé depuis quelques
» jours ; je crois que l'on épie tous les mouve-
» mens de mes lèvres. »

Tel était le renseignement que nous avons
reçu sur ce caporal.

Badin, entendu comme témoin, a déposé
que Pradines avait seulement dit : « Si *Giscar*
» est compromis et qu'on ne trouve pas de
» papiers sur lui, cela sera fort heureux pour
» lui » ; et qu'ayant alors demandé quels papiers
on pourrait donc trouver sur *Giscar*, Pradines
avait répondu : Sa chanson peut-être sur la
mort de Lallemand.

Pradines a nié le propos dont nous vous
avons parlé d'abord ; et celui que le témoin
rapporte, ne présente aucun caractère de cri-
minalité.

Une ordonnance des pairs nommés par votre
arrêt du 22 août a déclaré, le 21 novembre,
qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Marie-
Victor Pradines.

PINET (Pierre-Isidore-Constantin), *Sous-lieutenant au corps royal d'état-major attaché au 1.^{er} régiment de cuirassiers de la Garde.*

Le lundi 14 août, une personne de la connaissance de M. Pinet, sans lui annoncer un mouvement prochain, lui adressa plusieurs questions sur la conduite qu'il tiendrait dans le cas où ce mouvement viendrait à se manifester. Pinet répondit qu'il était au service du Roi, et qu'il ferait toujours son devoir. Il instruisit de cette conversation le chef du corps auquel il appartient, M. le comte de Périgord.

Appelé devant nous comme témoin, et interpellé de déclarer quelle était la personne qui, cinq jours avant que le complot fût découvert, en connaissait l'existence, il a répondu que, cette personne ne lui ayant pas annoncé une conspiration active et n'ayant parlé que d'une manière hypothétique et sans rien dire contre la Famille royale, il ne se croyait pas obligé de la révéler, et d'autant moins qu'ayant seul entendu la conversation dont il a rendu compte à son colonel, il n'aurait aucune preuve pour appuyer ce qu'il avancerait, dans le cas où l'auteur des propos viendrait à le désavouer.

Par une lettre écrite, quelques jours après, à M. le Chancelier, le témoin a désiré que, si sa déposition était connue, on y ajoutât la déclaration qu'il avait faite, et qu'il renouvelait, de n'avoir rien su d'ailleurs qui fût relatif à la conspiration du mois d'août dernier.

Un garde-du-corps aussi a été inculpé. Nous croyons devoir placer le rapport qui lui est personnel immédiatement après les rapports qui concernent la Garde royale.

LACOMBE (Alexandre DE), né à Paris, âgé de 28 ans, Garde-du-corps du Roi, compagnie de Luxembourg.

Deux gardes-du-corps furent désignés comme ayant eu des relations avec les conspirateurs, M. de Lacombe et M. de Saint-Firmin. Quelques jours avant sa disparition, Lavocat, officier à demi-solde, que nous avons déjà retrouvé plusieurs fois, remit, à six heures du matin, au maître de l'hôtel où il logeait, rue Saint-Thomas du Louvre, une lettre qui fut portée par un commissionnaire à M. de Saint-Firmin à l'hôtel des gardes-du-corps. Mais, aucune charge ne s'étant élevée contre lui, aucune mesure n'a dû être prise; il a seulement été entendu comme témoin.

M. de Lacombe avait obtenu, le 7 août, une permission pour se rendre à Abbeville, sous la condition d'être rentré à sa compagnie le 14; une prolongation fut demandée et refusée. Il n'en resta pas moins absent de son corps jusqu'au 24. Cependant on l'avait vu de retour à Paris, le 19.

Interrogé sur ses relations, il a répondu n'en avoir eu aucune avec des officiers de la légion de la Meurthe, avec des administrateurs du Bazar français, ni avec plusieurs autres inculpés qu'on lui a nommés.

Dans la Garde royale, il a bien vu quelquefois M. de la Verderie; mais leurs relations ne furent jamais que des relations de société. Une fois, vers la fin du mois de juillet, ils parlèrent ensemble de la Chambre des Députés, dont la dissolution annoncée occupait alors tous les esprits. C'est uniquement là ce qu'il a voulu indiquer lorsqu'il a dit qu'un grand événement se préparait.

Quant à Lavocat, il avait été son camarade au lycée de Reims; ils se sont revus à l'armée; s'étant ensuite rencontrés à Paris, leur amitié était devenue assez intime; la cause en fut principalement dans le désir qu'avait Lavocat d'être garde-du-corps, et dans les démarches que Lacombe fit pour le seconder.

Lavocat ne lui a jamais parlé de complot tendant à soulever les légions et à renverser le Gouvernement : Il connaissait trop bien mes opinions, dit Lacombe. Ce fut de sa part cependant que Lavocat se présenta chez le lieutenant de la Verderie, à qui il donna les détails du complot, et nomma ceux qui y participaient. Mais Lacombe a nié que Lavocat eût été envoyé par lui pour expliquer des projets qu'il ne connaissait pas lui-même : si Lavocat a dit qu'on pouvait compter sur son ami, c'est de son autorité privée; Lacombe n'y avait donné lieu par aucun discours.

Quant au voyage, il ne s'est pas arrêté à Abbeville; il est allé jusqu'à Hesdin, où il a une sœur mariée au baron de Lafitte, lieutenant-colonel des dragons du Rhône. M. de Lacombe est véritablement revenu à Paris le 16; mais une intrigue amoureuse l'a empêché de

retourner sur-le-champ à l'hôtel des gardes-du-corps. Il avait d'ailleurs à s'occuper d'un logement pour sa sœur, qu'il avait ramenée malade ; la reconduire avait été le seul objet de son voyage, et non le desir de s'entendre avec son beau-frère, comme on l'a supposé, pour un mouvement militaire à opérer.

Le passe-port avait été obtenu pour Abbeville ; Lacombe alla plus loin ; et quand on a voulu savoir s'il y était venu, s'il y avait au moins passé, on a trouvé sur les registres d'un des portiers de la ville sous la date du 8, lendemain du jour où la permission avait été obtenue, *Lacombe négociant, venant de Paris, allant à Calais*. Aucun négociant ou autre personne de ce nom n'est arrivé à Calais dans les jours suivans ; il y aurait eu ainsi dessein de cacher sa profession, son caractère, le lieu auquel on se rendait. L'émissaire des conspirateurs dans les départemens du Nord était alors dans les villes voisines d'Hesdin, où il n'est pas même absolument certain que cet émissaire ne soit pas venu. Lacombe, interrogé sur ce point, a répondu ne pas le connaître ; il n'a eu même aucune relation avec aucun officier de la garnison, pendant son séjour à Hesdin.

M. de Lacombe a même dit qu'il n'avait passé à Abbeville que le 9 août à quatre ou cinq heures du matin, et qu'on ne lui avait pas demandé son passe-port à la porte de la ville ; il en repartit le même jour 9 pour Hesdin, dans une voiture particulière.

Interrogé par nous le 15 septembre, Lacombe le fut encore le 4 octobre. On lui représenta une lettre datée de Paris et du 4 août,

à lui adressée , signée *B. D. Y.*, et trouvée dans ses papiers. Elle est de M. Tranquerel, a-t-il répondu. On lui a fait observer combien il était singulier d'y lire alors des lettres initiales dont aucune ne se rapporte à ce nom. C'est sa signature ordinaire, a-t-il répliqué. L'objet de cette lettre pouvait être de supposer une maladie de la sœur pour donner au frère un prétexte d'aller à Hesdin ; M. de Lacombe a répété que la maladie était réelle. Tranquerel, que nous avons fait appeler, a déclaré que ce n'était là ni son écriture ni sa signature.

LÉGION DU NORD.

La légion du Nord est , après celle de la Meurthe , le corps de la garnison de Paris dans lequel les manœuvres pratiquées eurent le plus de succès. Quoiqu'elles se lient par divers points aux manœuvres qu'a signalées la partie de l'instruction relative tant à la légion de la Meurthe qu'à la Garde royale , et qu'elles paraissent remonter à la même époque , c'est néanmoins par une voie différente que sont parvenus les premiers renseignemens concernant la légion du Nord.

Le 16 août, vers dix heures du soir, MM. Ameloot et Drappier , le premier, sous-lieutenant, et l'autre, lieutenant dans cette légion , se présentèrent chez M. Mounier, leur lieutenant-colonel, pour l'instruire de ce qu'ils avaient appris d'un complot qui se tramait contre le Gouvernement du Roi. Craignant d'abord de compromettre ceux de leurs camarades qui s'y trouvaient impliqués, et voulant concilier cette crainte avec l'obligation d'instruire l'autorité, ils annoncèrent avoir saisi les indications qu'ils rapportaient, au milieu d'une conversation entendue par hasard dans une promenade publique, et dont ils ne connaissaient pas les interlocuteurs.

Les observations du lieutenant-colonel les ayant déterminés à une entière franchise, M. Ameloot, auquel avaient été faites les premières confidences, en donna le détail exact, marqua le but et le plan du complot, autant qu'il pouvait le connaître par les notions recueillies, et indiqua les officiers et sous-officiers

qu'il savait ou qu'il croyait en être les auteurs. Sa déclaration fut confirmée par le lieutenant Drappier, auquel, dans les premiers momens, il avait tout confié ; et, dès la veille, ils avaient inutilement cherché ensemble une occasion favorable pour en faire la révélation. Après les avoir engagés à continuer de lui transmettre les nouvelles indications qu'ils auraient, le lieutenant-colonel s'empressa d'en instruire le colonel, qui à l'instant même en donna avis à l'autorité supérieure.

Le 17, et tandis que MM. Amelloot et Drappier continuaient de dire ce qu'ils apprenaient, le capitaine Questroy, indiqué comme un des initiés, vint de son propre mouvement, et sans connaître leurs déclarations, révéler aussi les propositions qu'on lui avait faites et les détails qu'il avait sur le projet des conspirateurs. Il fut chargé par le colonel, ainsi que l'avaient été MM. Drappier et Amelloot, de continuer ses relations et d'obtenir par ce moyen des documens nouveaux.

L'analyse des dépositions de ces trois officiers et des renseignemens généraux que la procédure a fournis, fera connaître la nature des machinations pratiquées dans la légion du Nord, l'origine de ces machinations, leurs rapports avec celles dont l'instruction annonce l'existence relativement à d'autres corps et dans d'autres lieux, ainsi que les militaires inculpés d'y avoir pris part.

C'est au 10 août environ que le sous-lieutenant Amelloot a fixé la date des premières ouvertures qu'on lui fit. Vers cette époque, deux officiers de la légion avec lesquels il prenait ses repas, Loritz et Bredart, se seraient

entretenus avec lui, à plusieurs reprises, des événemens d'Espagne et de Naples, et lui auraient fait entrevoir, sans rien dire d'abord de positif, la possibilité d'un événement semblable pour la France. Le 11 ou le 12, Loritz l'ayant suivi au sortir du dîner, ramena la conversation sur ce sujet, et, après quelques préparations, on demanda au sous-lieutenant Amelloot ce qu'il penserait, si l'on en voyait arriver autant sous peu de jours. Amelloot ayant répondu que la chose était impossible, Loritz, pour le déterminer à y croire, lui fit entendre qu'un changement était désiré par une grande partie de l'armée et préparé dans les provinces, que bientôt on en verrait le résultat; il dit enfin que, dans huit jours, le drapeau tricolore flotterait, et que le roi de Rome monterait sur le trône pour gouverner sous la régence du prince Eugène; il lui recommanda le plus grand secret sur cette confidence.

Le 13 août, Amelloot se trouvant au dîner avec Bredart et Loritz, ce dernier proposa de boire du vin d'extraordinaire, en disant : Nos 300 francs de gratification paieront tout cela; et il ajouta : Les affaires vont bien. Bredart, étonné de le voir s'ouvrir à ce point devant Amelloot, demanda si ce dernier était instruit; et Loritz ayant répondu qu'il l'était, Bredart lui recommanda de nouveau le secret. Le soir même, Amelloot causa du projet avec le sous-lieutenant Foucart, qui manifesta le regret de s'y être engagé.

Le 14, Bredart dit à Amelloot que toutes les légions, ainsi que le 2.^e et le 5.^e régiment de la Garde, étaient gagnés, que Vincennes

devait être livré, et que même, pour en avoir la certitude, il avait fallu dépenser un million et assurer 10,000 livres de rente à un seul capitaine; après quoi il lui nomma, comme participant au complot, le lieutenant Fesneau, le sous-lieutenant Lecoutre, les capitaines O Brien, Barbé, Bonnarie et Dequevauvilliers; ajoutant que ce dernier s'était chargé, au refus de MM. O Brien et Barbé, de se présenter tous les jours au conseil secret.

Au diner du même jour, il fut question encore de la possibilité d'un changement; mais, s'apercevant que Drappier ne répondait pas, Bredart et Loritz, après son départ, recommandèrent à Amelloot de ne lui parler de rien, Le même jour, dans la soirée, et comme tous les trois se trouvaient avec Foucart au café, Lavocat, officier en demi-solde, survint, accompagné d'un officier de la légion de la Meurthe et d'un autre individu, et, après avoir dit quelques mots à l'oreille de Bredart, il se retira immédiatement avec les deux individus qui l'accompagnaient. Jugeant à ce moment de l'importance que pouvaient avoir les ouvertures qui lui avaient été faites, Amelloot en instruisit Drappier, et tous deux convinrent d'en instruire le lieutenant-colonel; ce qui, cependant, ne put être exécuté par eux que le 16. Dans la même journée, Amelloot revit Bredart, qui, cette fois, annonça que l'affaire aurait lieu le 18 pendant la nuit, et nomma le capitaine Questroy comme y ayant été nouvellement initié. Le 17, et par conséquent après la révélation faite au lieutenant-colonel, Amelloot ayant rencontré Bredart à l'exercice du matin, celui-

ci répéta que l'on espérait finir le lendemain.

Le 17 encore, Bredart dit à Amelloot, dans la matinée, que le projet des conspirateurs était de se réunir, le jour de l'exécution, à diner; que l'on se rendrait ensuite chez le capitaine Questroy pour attendre le moment; qu'à l'heure indiquée, qui devait être une ou deux heures du matin, on se rendrait aux casernes.

Après le diner, où Drappier se trouvait, Bredart conduisit Amelloot chez un de ses amis nommé *Clevenot*, attaché comme pharmacien à l'hôpital militaire du Val-de-grâce. Dans la conversation qui eut lieu entre eux, Bredart annonça que, le lendemain ou le surlendemain au plus tard, le drapeau tricolore serait arboré; que déjà le mouvement était commencé à Grenoble; qu'à la tête étaient beaucoup de députés; qu'à Paris les troupes se réuniraient aux Champs-Élysées, mais que la légion du Nord se porterait au faubourg Saint-Antoine; que Vincennes serait livré; que la gendarmerie et les légions étaient gagnées; qu'une puissance étrangère avait fourni 6 millions pour l'entreprise, et qu'on ferait de la famille royale ce qu'on en avait déjà fait dans une autre occasion.

Après d'autres détails encore, Bredart engagea Clevenot, en lui faisant espérer de l'avancement, à ne pas manquer de se trouver là au moment de l'exécution, promettant de l'en avertir; et Clevenot, après quelque hésitation motivée sur le travail que ses examens lui rendaient nécessaire, finit par promettre de faire son possible pour s'y trouver.

Le 18, Bredart prévint Amelloot que l'affaire était remise à un autre jour, parce qu'une

personne que l'on attendait n'était point encore arrivée ; que le Gouvernement paraissait instruit de quelque chose , mais que cela n'empêcherait pas d'agir et de réussir. Il aurait même ajouté que le projet était de se défaire de toute la famille royale ; mais que , quant à lui , il ne se déterminerait jamais à y concourir.

Le lendemain 19 , vers sept heures du matin , Amelloot alla chez Bredart , et ne le trouvant pas , chez Loritz qui demeure dans la même maison : celui-ci dit qu'il croyait que ce serait pour le soir même , et que Bredart était allé chez O Brien pour s'en assurer. Amelloot ayant alors été chez ce dernier , O Brien parla aussi de la nuit suivante , et dit que Dequevauvilliers en attendait la nouvelle positive du capitaine de la Meurthe , qui devait la lui apporter.

En sortant de chez le capitaine O Brien , Amelloot ayant rencontré Jacot au café , où ils déjeunèrent ensemble , Jacot dit que Bredart venait de recevoir un billet de 500 francs pour le distribuer aux sous-officiers ; qu'il cherchait à le changer , et aussi à trouver quelqu'un qui montât la garde à sa place ce jour-là même. Bredart survint , et témoigna vivement son humeur de ce qu'on n'avait pas voulu le changer de poste. L'adjudant Gaillard , de la Meurthe , les adjudans Modevick et Sculfort , de la légion du Nord , et le sergent-major Vidal , de la Garde royale , se trouvaient là. Après le déjeuner , pendant qu'on jouait au billard , l'adjudant de la Meurthe s'approcha de Jacot et lui dit entre autres choses que tous ses collègues étaient très-bons , ceux du Bas-Rhin principalement et deux de la légion des Côtes-du-Nord. Le lieutenant Jacot recommanda

au sous-lieutenant Ameloot de ne pas s'éloigner le soir du quartier, afin d'être prêt au moment. Le soir même, on arrêta les officiers désignés comme fauteurs du complot.

La déposition du lieutenant Drappier n'est guère que la répétition de celle du sous-lieutenant Ameloot. N'ayant presque rien appris par lui-même, il n'a pu faire que rapporter ce qui lui avait été confié chaque jour. Il y a seulement ajouté quelques faits qui lui sont personnels, mais qui, ne se rapportant qu'à l'un des officiers inculpés, et ne donnant aucune lumière nouvelle sur l'ensemble des manœuvres pratiquées dans la légion, doivent être renvoyés à la partie du Rapport qui concerne ces officiers.

Le capitaine Questroy, dont la déposition se trouve en accord parfait, pour les renseignements qu'elle contient sur le plan général, avec les dépositions des deux premiers témoins, déclare que le capitaine Dequevauvilliers lui parla le premier, et vers le 13 août. Il en apprit ensuite les détails par le sous-lieutenant Bredart, qui, outre les renseignements rapportés par Ameloot, lui dit que les ouvriers des fabriques étaient gagnés, et que la garde nationale devait se joindre au mouvement ; et, parmi les personnes qui se trouvaient à la tête, il lui aurait cité le général Carnot comme devant être ministre de la guerre. Le 19 au matin, il lui annonça que l'exécution paraissait arrêtée pour le soir, que 500 francs étaient destinés aux sous-officiers, qu'il n'avait qu'à les aller toucher chez le capitaine Dequevauvilliers, et que l'adjudant Modevick serait chargé de les distribuer.

Tels étaient pour la légion du Nord les faits

d'après lesquels on ordonna, le 19 au soir, l'arrestation des militaires que nous venons de nommer, et de quelques autres que divers indices faisaient également soupçonner.

Ces arrestations, faites avec toutes les précautions convenables, eurent lieu sans aucune résistance, et n'occasionnèrent aucun désordre dans la légion. Elles furent suivies de perquisitions au domicile des inculpés; mais ces perquisitions n'ont amené aucune découverte importante.

Les réponses de plusieurs des individus arrêtés ont confirmé, sur différens points, les dépositions qui viennent d'être analysées; elles indiquent des propositions faites par quelques-uns des officiers à des sous-officiers sur lesquels ils croyaient pouvoir compter, et, par ceux-ci, à quelques soldats. Le détail de ces circonstances trouvera sa place dans l'exposé relatif à chacun des inculpés.

Leur nombre a été de vingt-un dans la légion du Nord, en y comprenant trois personnes qui, quoiqu'étrangères à cette légion, s'y rattachent par les faits de manière à ne pouvoir guère en être séparées; le sieur Clevenot, pharmacien, dont il a été question; la demoiselle Lacoste, demeurant dans la maison du capitaine Barbé, et un ancien soldat de la légion du Nord, nommé Maréchal, aujourd'hui fourrier dans celle de la Vendée. Des vingt-un inculpés, quatorze sont encore détenus; les sept autres, ou n'ont pas été arrêtés après leur interrogatoire, par défaut de charges qui pussent motiver un mandat de dépôt, ou ont été mis depuis en liberté par une ordonnance du conseil que vous avez nommé par votre arrêt du 26 août.

DEQUEVAUVILLIERS (Julien - Bernard), né à Abbeville, âgé de 40 ans, Capitaine de la légion du Nord, chevalier de Saint-Louis.

Le sous-lieutenant Amelloot, dans sa déposition, a présenté le capitaine Dequevauvilliers comme chargé, au dire de Bredart, de se présenter tous les jours au conseil secret, et comme se trouvant ainsi à la tête du mouvement préparé, pour la légion du Nord.

C'est lui qui, toujours au dire de Bredart, devait, dans la journée du 17 août, savoir pour quel jour serait l'exécution, et qui, le 19, ainsi qu'Amelloot l'avait appris d'O Brien, attendait d'un capitaine de la légion de la Meurthe l'indication du moment précis. C'est lui qui, d'après la déclaration du capitaine Questroy, l'aurait instruit le premier du complot. Suivant Bredart, il aurait touché de l'argent, dont 500 francs destinés aux sous-officiers; il aurait ensuite remis ces 500 francs à Bredart, ainsi qu'Amelloot déclare l'avoir appris du lieutenant Jacot.

Ces premières charges, résultant des dépositions d'Amelloot et de Questroy, ont été fortifiées dans l'instruction par d'autres documens : ainsi, relativement au billet de 500 francs, la déclaration du soldat Blondeau établit que le sous-lieutenant Bredart était venu chez le capitaine Dequevauvilliers le 19, antérieurement à l'heure où le lieutenant Jacot dit avoir vu entre ses mains un billet de banque : ainsi le sous-lieutenant Loritz, qui, dans ses interrogatoires, est convenu que Nantil lui avait annoncé un mouvement prochain, a déclaré que ce capitaine lui avait

aussi demandé, dans une de leurs conversations, s'il connaissait M. Dequevauvilliers : ainsi, le sous-lieutenant Foucart déclare que Bredart, lorsqu'il parla du complot, nomma Dequevauvilliers comme en faisant partie.

Une autre charge encore est fournie contre lui par l'instruction. Le 19 août, au moment où le sergent-major de sa compagnie, Rubenhoffen, allait rendre le rapport au capitaine Dequevauvilliers, ce capitaine le fit asscoir, et lui demanda d'abord si Modevick ne lui avait pas donné 20 francs ; après quoi, et sur sa réponse négative, Dequevauvilliers s'étonna du silence des adjudans, ajoutant que tout était en l'air à Vincennes, que le ministre et les chefs de corps étaient changés, et que pour cette fois il y aurait de l'avancement, mais qu'il ne fallait rien dire de ce qu'il venait de lui apprendre ; puis il demanda qu'on lui indiquât deux hommes de la compagnie sur lesquels on pût compter et qui n'eussent pas peur. Rubenhoffen nomma les soldats Lestienne et Fauvart.

La déclaration du sergent-major Rubenhoffen est confirmée et même aggravée par celles de Fauvart et de Lestienne ; ils assurent que ce sous-officier leur dit de se tenir prêts, parce que le régiment devait prendre les armes dans la nuit, et que le capitaine Dequevauvilliers en aurait le commandement.

Le capitaine Dequevauvilliers, dans ses interrogatoires, a toujours nié tous les faits qui lui sont imputés ; seulement, la dernière fois, il a cherché à expliquer la déposition du capitaine Questroy en rapportant une conversation entre cet officier et lui à l'époque du mois de juin, dans

laquelle ils auraient parlé des troubles de ce moment et du cri de *vive l'Empereur*, qui y fut proféré, et dans laquelle aussi, à l'occasion d'un livre d'anecdotes qui contenait une relation de la naissance du fils de Bonaparte, il aurait été question de l'impossibilité de son retour. Le capitaine Dequevauvilliers soutient que cette conversation, mal interprétée, et placée par défaut de mémoire à une époque différente, a dû être la base de la déposition de Questroy, contre les intentions de qui il n'élève du reste aucun soupçon.

O BRIEN (Jean), né à Bouchain, âgé de 27 ans,
Capitaine dans la légion du Nord.

M. O'Brien appartient à une famille qui depuis long-temps a servi nos Rois. Son père était lieutenant-colonel. Entré dans l'armée à seize ans, il était capitaine quand il fut fait prisonnier en Russie. A son retour, il a été placé dans la légion du Nord.

Les témoins Amelloot et Questroy l'indiquent comme leur ayant été nommé parmi les auteurs du complot, et aussi, comme ayant refusé la proposition qui lui avait été faite de se présenter chaque jour au conseil secret des conspirateurs. Amelloot déclare de plus que, s'étant rendu le 19 août chez O'Brien, celui-ci lui dit, après avoir fait fermer la porte, que tout allait bien; que la veille il avait rencontré Lavocat, qui paraissait être fou, tant il était content; que l'affaire, selon toute apparence, aurait lieu le soir même, et que le capitaine Dequevauvilliers en attendait la nouvelle. Le lieutenant Hutteau de la Garde royale a dit dans ses interrogatoires que, le samedi 12 août, se trouvant avec La Verderie et Lavocat à Saint-Denis, ils rencontrèrent, en sortant du bain, O'Brien et Fesneau, qu'ils retinrent à dîner avec eux; il ajoute qu'après le dîner, qui eut lieu à Saint-Ouen, ils allèrent dans un café à Saint-Denis, où la conversation roula pendant assez long-temps sur le projet des conspirateurs, projet dont O'Brien et Fesneau paraissaient instruits, quoique d'une manière imparfaite. Le lieutenant Hutteau dit encore que le 16, étant allé avec La Verderie

demander à dîner à O'Brien et à Fesneau, la conversation pendant le dîner fut encore la même qu'elle avait été à Saint-Denis dans le café où ils s'étaient trouvés tous les quatre, le 12. Enfin le capitaine Gaillard dépose que le 18 août O'Brien lui montra, en présence du capitaine Dequevauvilliers, un billet de 500 francs qu'il disait avoir reçu d'une femme.

Telles sont les charges que l'instruction a fournies contre le capitaine O'Brien.

Quant à lui, il a constamment déclaré n'avoir jamais eu connaissance du complot, et n'en avoir parlé ni entendu parler à personne. Il assure également n'avoir point montré au capitaine Gaillard le billet de 500 francs que celui-ci dépose avoir vu entre ses mains, et n'avoir même eu depuis long-temps en sa possession aucun billet de banque.

BARBÉ (Jean-Grégoire-Auguste), né à Orthez, âgé de 31 ans, Capitaine dans la légion du Nord.

LACOSTE (Joséphine), née à âgée de
30 ans.

Les charges existantes contre le capitaine Barbé résultent principalement de la déposition du sous-lieutenant Amelloot, et des déclarations de l'adjudant Modevick. Amelloot dit que Bredart le lui avait nommé comme instruit du complot, mais comme ayant refusé de se rendre au comité secret des conspirateurs. Bredart dans ses interrogatoires, qui à la vérité ne contiennent guère qu'une dénégation continuelle, a soutenu n'avoir jamais parlé du capitaine Barbé sous ce rapport; et ce capitaine a déclaré de la manière la plus formelle avoir tout ignoré et n'avoir été l'objet d'aucune proposition criminelle. Modevick dit seulement que le capitaine Barbé lui avait été désigné par Loritz comme l'un des officiers initiés au complot.

Il résultait aussi d'une information faite par le colonel de la légion, que le capitaine Barbé avait été désigné comme tel par Lecoutre au soldat qui fait son service; mais ce soldat n'a point confirmé cette indication dans sa déposition.

Quelques propos d'une demoiselle Lacoste, qui demeure dans la même maison que le capitaine Barbé, avaient fait croire qu'il pouvait avoir eu connaissance du mouvement projeté. La demoiselle Lacoste, à l'égard de laquelle ces pro-

pos pouvaient aussi faire naître quelques soupçons, a été ouïe sur mandat de comparution ; elle a tout nié ; et, les témoins indiqués n'ayant point été d'accord sur les expressions entendues et sur la manière dont la conversation avait été amenée, il a été impossible d'obtenir sur ce point de véritables lumières.

Le conseil créé par l'arrêt de la Cour du 26 août a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Joséphine Lacoste.

Vous aurez à prononcer sur le capitaine Barbé.

FESNEAU (Louis-Aristide), né à *Saint-Diez* (*Loir-et-Cher*), âgé de 26 ans, Lieutenant dans la légion du Nord.

C'est un des officiers que Bredart avait désignés à Amelloot comme complices. Amelloot déclare que, le 19, au déjeuner, Fesneau dit, en parlant du mouvement qui se préparait, *Heureusement c'est bientôt fini*; et il ajouta que les officiers supérieurs en verraient de cruelles. Il déclare également que, le soir, Fesneau étant venu dans sa chambre, au moment où il allait se rendre chez le colonel, lui dit : *On voit beaucoup de patrouilles; sans doute on est trahi*. Il dit de plus, en le voyant charger des pistolets, que, quant à lui, il avait un fusil à deux coups et son sabre, et qu'il en coûterait à ceux qui viendraient l'arrêter. Drappier dépose que le même jour, dans l'après-midi, Fesneau l'ayant abordé au café, lui dit : *La chose est trop avancée pour reculer; il faut qu'elle ait lieu ce soir même*.

A ces deux témoignages, Fesneau, dans ses interrogatoires, a constamment opposé sa protestation de n'avoir rien su, et de ne s'être douté d'un événement que le 19, en voyant passer devant le quartier, contre l'ordinaire, de nombreuses patrouilles; il affirme n'avoir pas dit qu'on était trahi; et, quant à l'intention de résister, il en était si loin, qu'il s'est laissé arrêter sans difficulté, quoiqu'il lui eût été très-facile de s'échapper.

Deux témoins ont déposé que, plusieurs jours avant le 19 août, Fesneau, parlant de la légèreté

avec laquelle, selon lui, certains officiers punissaient les anciens militaires, fit entrevoir que cela changerait; qu'il n'en serait pas toujours ainsi. Fesneau convient de la première partie de ce discours; mais il soutient n'avoir rien dit qui annonçât l'espoir d'un changement.

Il nie également avoir dit à deux témoins qui en déposent, que le départ de la légion, indiqué comme prochain, serait retardé, parce qu'au paravant il y aurait du bruit qui l'empêcherait.

Le sergent-major Gouttière déclare que, le 19, au moment où il allait faire son rapport ordinaire au lieutenant Fesneau, qui était encore dans son lit, ce lieutenant lui annonça qu'il devait y avoir du nouveau, et qu'on promettait beaucoup d'avancement; après quoi, il demanda si les sergens seraient libres à deux heures. Sur la réponse de Gouttière que le sergent Huguet le serait, Fesneau l'invita revenir avec ce sergent, ayant quelque chose à leur apprendre: mais, à dix heures, il l'aurait averti de ne point venir, remettant au soir à les en instruire. Le sergent Huguet déclare qu'en effet Gouttière le prévint d'abord que le lieutenant Fesneau avait besoin de lui parler vers deux heures, et l'avait renvoyé ensuite à l'appel du soir. L'adjudant Modevick, de son côté, déclare que, le 19, dans la matinée, Fesneau lui demanda s'il avait prévenu Gouttière; et, sur sa réponse négative, lui dit : *Je l'ai prévenu moi-même.*

Interrogé sur ce fait, Fesneau a répondu qu'il avait bien vu Gouttière le 19, mais qu'il lui avait seulement demandé la cause de certains désordres qu'il remarquait depuis quelque temps parmi les soldats, et des nombreuses patrouilles

qui circulaient dans le quartier ; ajoutant qu'il espérait que la compagnie aurait assez de confiance en lui pour lui obéir s'il en était besoin. Il a déclaré, au surplus, ne se point rappeler qu'il eût été question entre eux du sergent Huguet, et n'avoir point tenu à Modevick le propos rapporté par celui-ci.

Une dernière charge résulte contre Fesneau de la partie de l'instruction relative au 2.^e régiment de la Garde royale. Le lieutenant Hutteau déclare que, le samedi 12 août, Fesneau et O Brien étant venus lui demander à diner, ainsi qu'il les y avait engagés depuis long-temps, et sans aucun dessein relatif au complot, dans la route de Saint-Denis à Saint-Ouen, où le diner eut lieu, Fesneau dit à Hutteau que Lavocat lui avait tenu des discours inconséquens, et avait même cité, parmi les officiers de la Garde sur lesquels on pouvait compter, lui Hutteau et La Verderie. Après le diner, on aurait parlé de projets tellement gigantesques, que, suivant Hutteau, ils lui paraissaient inexécutables : il ne croit pas que Fesneau et O Brien ignorassent le complot ; mais il croit qu'ils n'en avaient qu'une connaissance imparfaite.

Après cette conversation, qui fut longue, Hutteau et La Verderie reconduisirent, une partie du chemin, les deux officiers de la légion du Nord, qui n'avaient point trouvé de voiture, et ceux-ci les engagèrent à venir diner un jour à Paris avec eux. Ce diner eut lieu, le mercredi 16, à la pension où O Brien prenait ses repas, mais dans une salle particulière. Hutteau dit qu'on s'y entretint, comme à Saint-Denis, du mouvement qui se préparait.

Fesneau , en convenant de ces deux réunions avec Hutteau et La Verderie , a soutenu que la première avait été purement fortuite , et que , ni dans l'une ni dans l'autre , il n'avait été question du complot. Il affirme , au reste , n'avoir jamais eu connaissance d'aucune conspiration.

Quelques désordres qu'il avait remarqués depuis peu de jours dans la légion , et le mécontentement qu'excitaient , tant parmi les soldats que parmi les officiers , la manière dont on les traitait et la surcharge de service qui leur était imposée , lui avaient fait craindre qu'il n'y eût du bruit dans la légion ; mais jamais il ne lui a été fait de proposition criminelle.

JACOT (Pierre-Augustin), né à Cambrai, âgé de 26 ans, Lieutenant dans la légion du Nord.

Amelloot déclare, que le 17, étant à déjeuner avec Bredart et Jacot, ce dernier, qui était sur le point de se marier, après une conversation où il avait été plusieurs fois question de la conspiration, finit par dire : Eh bien ! voilà mon mariage tombé à l'eau, ou du moins retardé. Il ajouta, parlant de l'adjutant-major Lemaire : Pour cette fois, il peut faire son paquet, et je lui donnerai de ma botte au derrière.

Le 19, toujours au rapport d'Amelloot, Jacot annonça que Bredart venait de recevoir de l'argent du capitaine Dequevauvilliers pour le distribuer aux sous-officiers ; il déclare effectivement lui-même avoir vu un billet de banque entre les mains de Bredart. A-peu-près à la même heure, celui-ci le pria, s'il y avait du nouveau, de lui envoyer quelqu'un au poste où il allait monter la garde.

Le même jour et un peu plus tard, le lieutenant Jacot aurait été abordé au café par l'adjutant Gaillard, de la légion de la Meurthe, qui lui aurait dit à l'oreille que tous les adjudans des autres légions étaient bons, ceux du Bas-Rhin sur-tout, et deux des Côtes-du-Nord.

Dans la même matinée encore, Jacot annonça devant Amelloot et Drappier, qui en déposent, que c'était pour le soir ; et il engagea Amelloot à ne pas s'éloigner du quartier, pour être prêts à se réunir.

Enfin, le lieutenant Bedoch déclare que le

lieutenant Jacot lui fut nommé par Bredart, le 19, comme un de ceux qui auraient pu l'instruire de ce qui se préparait.

Jacot, dans ses interrogatoires, a nié tout ce qui pouvait l'inculper ; il a seulement expliqué comment il avait pu dire que son mariage serait retardé : depuis quelques jours, des propos équivoques qu'il avait entendus lui avaient donné à penser que quelque chose se préparait ; voyant des patrouilles fréquentes passer dans le quartier, il avait cru que peut-être on craignait de nouveaux troubles, et qu'alors il serait obligé de remettre son mariage. Le lieutenant Jacot déclare au surplus n'avoir jamais eu connaissance d'un complot tendant à renverser le Roi et les institutions royales.

BREDART (Paul-Charles-Ferdinand), né à Lille, âgé de 24 ans, Sous-lieutenant dans la légion du Nord.

Le sous-lieutenant Bredart est signalé, ainsi qu'on l'a vu, par les témoins Amelloot et Questroy comme leur ayant fait les principales ouvertures relatives au complot, comme leur ayant donné tous les détails par eux rapportés sur le plan des conspirateurs, comme les ayant tenus, jusqu'au 19 août, au courant de la marche de l'attentat préparé. Indépendamment de cette inculpation générale, l'instruction fournit contre lui un assez grand nombre de charges particulières qui résultent tant de la déposition même de ces deux témoins que des déclarations d'autres personnes et des réponses de plusieurs inculpés. Après avoir rendu compte de ces charges, nous dirons comment le sous-lieutenant Bredart les combat dans ses interrogatoires.

C'est vers le 13 août que commencèrent les relations d'Amelloot et de Questroy avec Bredart. Depuis cette époque jusqu'au 19, il ne cessa de les entretenir chaque jour, souvent même plusieurs fois dans la journée, du complot, de son but, des officiers de la légion qui y prenaient part, des chefs qui devaient être à la tête du mouvement, et des moyens d'exécution; leur donnant les détails que nous avons déjà rapportés : le 17, Bredart leur annonça que l'exécution aurait lieu le lendemain ou le surlendemain; le 18, il leur dit qu'elle était remise et fixée, à ce que l'on croyait, au 19, mais qu'on

en aurait bientôt la nouvelle positive ; le 19 enfin , il déclara que c'était pour le soir.

Tel est à son égard le résumé général des deux dépositions d'Amelloot et du capitaine Questroy. Voici maintenant les faits particuliers que ces dépositions mêmes ou le surplus de l'instruction contiennent à la charge de Bredart.

Le sous-lieutenant Foucart a déclaré que , dans les premiers jours d'août , Bredart lui avait dit qu'il y avait un complot formé pour publier la charte telle qu'elle était en 1815 , et qu'il lui en avait donné les détails.

Amelloot l'a vu , le 14 , parler à l'oreille au sieur Lavocat , accompagné d'un officier de la légion de la Meurthe. A ce fait , qui n'offre qu'une présomption morale très-incertaine , Amelloot ajoute que Bredart lui dit , le 15 ou le 16 , que le projet des conspirateurs paraissait être , en cas de résistance , d'égorger les membres de la famille royale , mais que , quant à lui , il serait incapable de leur plonger son épée dans le cœur

Le 17 au matin , Bredart était présent à une conversation entre Loritz et Modevick , dans laquelle Loritz aurait engagé ce dernier à travailler activement à disposer les sous-officiers au mouvement qui se préparait , et lui aurait même proposé de l'argent pour leur payer à boire. Dans cette conversation , Bredart et Loritz auraient tous deux averti Modevick , c'est du moins ainsi qu'il le déclare , que le premier qui éventerait la mèche serait assassiné.

Le même jour , Bredart entra dans la chambre du sergent-major Lambert , et , après quelques discours équivoques , s'apercevant qu'il ne répondait pas à ses ouvertures , lui demanda si

Modevick ne lui avait rien dit. Lambert, se rappelant alors une conversation précédente avec ce dernier, répondit qu'il était instruit ; et là-dessus, Bredart lui donna plusieurs détails sur le complot. Il lui parla de mille cocardes tricolores destinées à la légion ; il lui nomma le capitaine Questroy comme un des adhérens ; et, après lui avoir recommandé le secret le plus absolu, finit par lui dire qu'il serait officier et qu'il pouvait à l'avance faire faire un frac d'uniforme et acheter des épaulettes. La déposition du sergent-major Lambert, dans laquelle ces détails sont contenus, a été confirmée dans l'instruction par celle du sergent-major Sirurguet, auquel Lambert avait rapporté le même jour ce qui lui avait été dit par Bredart.

Le même jour encore, Bredart eut avec Amelloot et Clevenot, dans la rue Montorgueil, une conversation dont il a été rendu compte, et dans laquelle il engagea fortement Clevenot à se trouver au moment où éclaterait ce complot, de la réussite duquel il se promettait un avancement certain.

Le capitaine Questroy déclare que, le 19, au matin, en revenant de l'exercice, Bredart lui annonçant que l'exécution était pour le soir, dit que le capitaine Dequevauvilliers avait reçu de l'argent, qu'il y avait 500 francs pour les sous-officiers, et que lui Bredart n'avait qu'à se présenter pour les toucher. Le soldat Blondeau dépose que, vers les huit heures, Bredart est venu chez le capitaine Dequevauvilliers.

Amelloot rapporte que, le même jour, et de bonne heure aussi, le lieutenant Jacot dit que Bredart venait de recevoir un billet de 500 fr.

et qu'il cherchait à le changer contre de l'argent. Jacot a vu, après le déjeuner, entre les mains de Bredart, un billet de banque dont il n'a pas remarqué la somme. Enfin le lieutenant Languille a déclaré que, vers les huit heures du matin, Bredart lui demanda si le quartier-maitre ne pourrait pas lui donner la monnaie d'un billet de 500 francs.

Le même jour, Bredart, au rapport de l'adjudant-major Corbrion, était venu le prier avec beaucoup d'instance, et sans en expliquer le motif, de l'envoyer plutôt monter la garde à la prison de la Force qu'au poste du Pont-Neuf, pour lequel il avait été désigné, changement qui ne lui fut pas accordé. Et de son côté, Ameloot annonce que Bredart, parlant devant lui de ce refus, dont il paraissait fort en colère, avait dit, avec des expressions grossières : Ils ne veulent pas que je change de corps-de-garde, mais cela ne fait rien ; je prierai quelqu'un de venir prendre mon poste une couple d'heures, pour que je puisse dîner avec vous. Après quoi il avait prié Jacot de lui envoyer quelqu'un, s'il y avait du nouveau.

Le même jour enfin, Bredart, se trouvant au poste du Pont-Neuf, reçut la visite du lieutenant Bedoch, qui, passant par hasard devant le corps-de-garde, y entra pour lui dire bonjour. Le sous-lieutenant Bredart, en le voyant, lui demanda s'il ne savait rien, si Fesneau et Jacot ne l'avaient pas instruit ; et, sur sa réponse négative, il lui dit que le Gouvernement allait changer, que l'on s'emparerait de Vincennes et que l'on proclamerait Napoléon II. Le lieutenant Bedoch paraissant n'ajouter aucune foi à cette nouvelle,

Bredart demanda le secret ; et cependant , à la fin de la conversation , il revint à la charge , en lui demandant ce qu'il ferait dans le cas où la chose arriverait ; à quoi Bedoch répondit , en le quittant : *Je ferais mon devoir.*

A toutes ces charges , Bredart oppose dans ses interrogatoires une dénégation à-peu-près continuelle. Loritz a pu lui parler d'un complot , mais il ne se rappelle aucun détail de ce qui a pu lui être dit : s'il en a parlé , soit à Amelloot , soit au capitaine Questroy , soit à Clevenot , ç'a été comme d'un bruit qui circulait , sans y attacher d'importance et sans y ajouter foi.

Quant aux faits particuliers sur lesquels on l'a interrogé , il s'est constamment et absolument tenu sur la négative.

Ainsi il soutient n'avoir aucunement parlé du complot à Foucart , et n'avoir point revu Lavocat depuis qu'il l'avait rencontré à Givet , lorsque la légion du Nord y était en garnison.

S'il a parlé avec Amelloot de la possibilité d'un danger pour la famille royale , ce fut d'après ce que lui avait dit Loritz , mais pour protester du dévouement avec lequel il la défendrait.

Quant aux propositions faites à Modevick , jamais il n'en a eu connaissance ; encore moins y a-t-il participé.

Il n'a fait non plus aucune ouverture au sergent-major Lambert , ni au lieutenant Bedoch ; il n'a annoncé à personne l'exécution prochaine du projet dont il avait entendu parler vaguement.

Jamais il n'a reçu ni dû recevoir de billets

de 500 francs : jamais il n'a proposé à personne de lui en changer.

S'il a fait quelques démarches pour avoir un autre poste, le 19, c'était uniquement pour obliger un camarade auquel celui du Pont-Neuf convenait mieux.

Il déclare en résultat que, s'il a quelque chose à se reprocher, ce n'est point d'avoir participé à un complot, mais peut-être d'avoir répété, avec trop de légèreté, quelques bruits qui avaient couru ; et il cite, comme une preuve de son innocence, la circonstance, établie en effet par l'instruction, qu'il s'était laissé arrêter sans résistance, quoique, se trouvant à la tête d'un détachement de sa légion, il eût pu chercher à en opposer, s'il se fût senti coupable.

LORITZ (François), né à Pont-à-Mousson, âgé de 25 ans, Sous-lieutenant dans la légion du Nord.

Comme nous l'avons rappelé, ce fut de Loritz qu'Ameloot reçut, vers le 12 ou le 13 août, les premières confidences. Loritz lui dit, entre autres choses, que dans huit jours les drapeaux tricolores flotteraient, que l'on aurait sur le trône le petit roi de Rome, et pour régent, le prince Eugène ; plus tard, il lui dit que tout allait bien, et parla de 300 francs de gratification qu'on devait recevoir. Enfin il annonça, le 19, à Ameloot, que ce serait vraisemblablement pour le soir, et que Bredart était allé chez O Brien pour savoir ce qui avait été décidé la veille au conseil. L'adjudant Modevick, pressé de s'expliquer, a déclaré que, le 15 ou le 16, Loritz l'avait fait appeler, et, après lui avoir demandé plusieurs fois s'il ne savait rien, avait parlé d'une trame qui existait pour renverser le Gouvernement, annonçant que les légions et même une partie de la Garde étaient gagnées, et ajoutant qu'il était bon, sans divulguer toutefois le secret, d'en prévenir les sous-officiers sur lesquels on croirait pouvoir compter.

Le 17, Loritz ayant fait demander une seconde fois Modevick pour savoir de lui s'il avait fait quelques progrès parmi les sous-officiers, et Modevick ayant répondu que tout allait bien, quoique, s'il faut l'en croire, il n'en eût parlé à personne, Loritz dit que la chose pressait, et que déjà trois départemens aux environs de Lyon et de Grenoble étaient en insurrection ; que la

Garde royale était prête à prendre les armes , que Vincennes était vendu , que l'affaire devait avoir lieu prochainement , et qu'un commandant de l'ex-garde devait prendre le commandement de la légion ; après quoi Loritz lui proposa 50 francs pour faire boire les sous-officiers , ajoutant que le premier qui éventerait la mèche serait assassiné.

Indépendamment de ces deux déclarations , l'instruction a fourni contre Loritz un assez grand nombre d'indices moins précis , mais cependant utiles à connaître pour apprécier les charges qui s'élèvent contre cet officier.

Le capitaine Questroy , par exemple , déclare que Loritz lui avait été nommé par Bredart comme faisant partie du complot , et Bredart , dans ses interrogatoires , a déclaré qu'effectivement Loritz lui avait dit qu'il se machinait quelque chose contre le Gouvernement.

Le sergent Billoire dépose que , le 10 août , Loritz , se promenant avec lui à la barrière de Belleville , où ils étaient de service ensemble , lui demanda ce qu'on dirait si l'on voyait le drapeau tricolore flotter.

Le chef de musique Rœderer rapporte que , vers le 12 , Loritz lui avait annoncé qu'il pourrait y avoir du bruit ; il rapporte également que , quelques jours après , Loritz , sur sa demande , lui donna cinq pièces d'or en échange de 100 francs d'argent.

Au dire de deux témoins , Loritz leur aurait parlé séparément d'un avancement prochain pour lui , disant à l'un qu'il serait bientôt capitaine , et à l'autre , qu'il y avait des circonstances où il n'était

pas nécessaire d'avoir quatre ans d'un grade pour être appelé à un grade supérieur.

La femme Hullin, chez laquelle Loritz logeait, dépose qu'il lui avait aussi annoncé qu'à la fin du mois il serait capitaine ; et en outre, que, le 19, cet officier étant entré dans la chambre de Bredart où elle se trouvait, s'était mis à regarder le télégraphe ; et, sur son observation qu'il ne marchait plus, parce qu'il n'y avait plus de nouvelles pressées, Loritz avait dit qu'au contraire il marchait plus vite que jamais, et que dans deux ou trois jours elle saurait pourquoi. Le soir, Loritz lui dit encore qu'il voudrait être plus vieux de vingt-quatre heures ; et la femme Hullin lui ayant demandé si c'était qu'il attendit de l'argent, Non, répondit-il, mais quelque chose qui pourra m'en faire avoir.

Loritz a dit, dans ses interrogatoires, que, se trouvant, dans le courant du mois d'août, chez Nantil son compatriote, il lui avait entendu dire, mais sans aucune explication, qu'il y aurait bientôt du nouveau. Il a pu répéter ce propos à Bredart, à Modevick, à Amelloot, et, suivant ses propres expressions, à qui a voulu l'entendre : mais il n'y a jamais rien ajouté ; jamais il n'a eu connaissance d'aucun projet formé contre le Gouvernement du Roi. Il nie, en conséquence, tous les discours et tous les faits qui tendraient à laisser croire qu'il en aurait été instruit ou qu'il y aurait participé.

LECOUTRE (Aimé-Benoît), né à *Lorient*, âgé de 25 ans, *Sous-lieutenant dans la légion du Nord.*

Le sous-lieutenant Amelloot et le capitaine Questroy l'indiquent comme un des auteurs du complot : il a dit au premier, le 17, que cela se réaliserait bientôt; il a été nommé à l'autre par Bredart. L'adjudant Modevick déclare également que Lecoutre lui a été indiqué par Loritz. Le lieutenant Vanserberghe dépose qu'à deux reprises différentes, Lecoutre lui a fait entrevoir qu'un mouvement prochain empêcherait, soit le départ de la légion, soit un autre événement dont ils parlaient entre eux. Enfin, le sous-lieutenant Monteil annonce que, vers les premiers jours d'août, Lecoutre lui parla vaguement, et comme d'un bruit qui se répandait, d'un changement possible dans le Gouvernement et dans les chefs de la légion.

Outre ces indices, l'instruction a fourni contre Lecoutre deux charges directes.

La première résulte des déclarations du sergent Auvray. Ce sous-officier rapporte que, le 14 août, Lecoutre le fit appeler chez lui, et, apprenant qu'il était pressé à cause de son service, l'engagea à revenir le lendemain à la descente de la garde; il revint. Lecoutre, l'ayant fait asseoir et lui ayant offert à boire, lui parla d'un changement qui se préparait, ajoutant que plus tard il lui en dirait davantage. Le 18, Auvray étant retourné chez Lecoutre, celui-ci confirma ce qu'il lui avait dit la première fois, avec des détails plus étendus; le nouveau sou-

verain devait venir d'Allemagne ; toute l'armée était gagnée ; Vincennes l'était aussi ; la légion de la Meurthe commencerait le mouvement ; celle du Nord la suivrait sous le commandement d'un colonel à demi-solde ; on marcherait aux Tuileries, où l'on arborerait le drapeau tricolore ; on s'emparerait de la famille royale, mais on ne lui ferait aucun mal. Lecoutre engagea Auvray, s'il connaissait quelques anciens militaires dans la légion, à leur en parler, en ayant soin toutefois de ne se confier qu'à des hommes dont il serait parfaitement sûr.

En second lieu, le soldat Jacquot, qui faisait le service du sous-lieutenant Lecoutre, a déclaré que, le 13 août, cet officier, qui était aux arrêts depuis quelque temps et encore pour plusieurs jours, annonça qu'il allait bientôt en sortir. Jacquot lui ayant demandé si c'était le colonel qui leverait ces arrêts, Lecoutre répondit que ses camarades le délivreraient ; qu'une conspiration allait éclater, qu'elle était préparée depuis long-temps par des généraux qui parcouraient la France ; qu'au moment de l'exécution, on tirerait trois coups de canon à Vincennes, pour annoncer qu'on en était maître ; qu'alors un ancien colonel viendrait prendre le commandement de la légion ; que l'on s'assurerait des officiers supérieurs ; que l'on marcherait au Louvre ; que l'on prendrait le drapeau et la cocarde tricolores, et que le roi de Rome arriverait aussitôt après ; que quant à la famille royale, on ne lui ferait aucun mal, et qu'on la reléguerait dans un endroit où elle pourrait vivre tranquille. Lecoutre dit encore, que tous les officiers et sous-officiers auraient de l'avancement, que l'on

distribuerait des décorations, et que les soldats seraient faits sergens ou caporaux. Jacquot ayant observé là-dessus que, ne sachant ni lire ni écrire, il ne pourrait profiter en rien de cet avancement, Lecoutre répondit : Je n'en dis pas davantage ; ceux qui ne voudront pas, n'y viendront point ; mais, quand l'affaire sera faite, ils n'auront pas besoin de se présenter, parce qu'on n'en voudra plus. Jacquot ajoute qu'en lui donnant ces détails, Lecoutre lui avait dit de n'en parler à personne, parce que, si la chose n'arrivait pas, et qu'il se trouvât ainsi avoir donné une fausse nouvelle, il pourrait bien avoir la tête lavée avec du plomb ; menace qui l'avait empêché de parler de rien avant le jour où il fut mandé chez son colonel pour déclarer ce qui pouvait être à sa connaissance.

Lecoutre, dans ses interrogatoires, a nié tous les faits et tous les discours qui lui sont imputés : s'il est convenu d'avoir fait boire le sergent Auvray dans sa chambre, il a prétendu que c'était parce que ce sergent, étant venu chez lui pour le service, avait annoncé le desir de se rafraîchir, et avait été même jusqu'à donner l'ordre qu'on allât lui chercher du vin ; ce que Lecoutre avait voulu prévenir en lui en offrant.

FOUCART (Henri), né à Douai, âgé de 37 ans ;
Sous-lieutenant dans la légion du Nord.

Il avait parlé à Ameloot de la conspiration ; mais dans des termes annonçant qu'il était fâché qu'on l'en eût instruit. Foucart, interrogé sur la connaissance qu'il avait pu en avoir, a répondu que Bredart, dans les premiers jours d'août, lui avait appris qu'il se préparait un mouvement pour publier la Charte telle qu'elle était en 1815 ; qu'il y avait à la tête des généraux et de grands personnages, et qu'une grande quantité de troupes était gagnée. Depuis ce moment, Foucart assure qu'il évita de se trouver, soit avec Bredart, soit avec les autres officiers qu'il supposait du complot ; et s'il ne le révéla pas, ce fut par la seule crainte de compromettre ses camarades pour des propos dont l'invraisemblance lui paraissait ne pas devoir causer de sérieuses inquiétudes.

L'instruction n'a fourni aucun autre fait à la charge du sous-lieutenant Foucart.

MODEVICK (Louis-Henri), né à Bergues, âgé de 28 ans, Adjudant sous-officier de la légion du Nord.

Plusieurs renseignemens indiquent qu'il ne demeura pas étranger à la conspiration. Ainsi, suivant Amelloot, Bredart en parla à Clevenot comme d'un homme qui rendait beaucoup de services et qui méritait d'être récompensé si la chose réussissait : ainsi le fourrier Bernard déclare que, le 18 août, ayant été demander à Modevick de l'encre rouge pour faire un carnet, Modevick lui répondit que le lendemain il en aurait tant qu'il voudrait ; ainsi l'adjudant Sculfort rapporte que, se trouvant le même jour 18 avec l'adjudant de la Meurthe Gaillard, cet adjudant lui demanda si Modevick ne lui avait rien dit : ainsi le sergent Lambert dépose que, le 13 août, se trouvant avec lui dans un cabaret, Modevick lui dit en flamand qu'il avait quelque chose d'important à lui communiquer, et l'engagea à lui parler en particulier à la caserne ; le soir effectivement Lambert monta dans la chambre de Modevick, qui lui annonça que le Gouvernement changerait dans huit jours, qu'il y avait des généraux et des maréchaux à la tête, et que la chose était presque sûre. Le 17, Lambert fut accosté par le sous-lieutenant Bredart, qui, après avoir demandé si Modevick ne l'avait instruit de rien, lui fit des ouvertures nouvelles. Enfin, le 18, Modevick lui parla encore du complot, disant que l'on s'assurerait des officiers supérieurs au

moment de l'exécution, et annonçant que la légion de la Meurthe devait en être aussi.

Modevick, de son côté, au moment où il fut mandé chez le colonel le 19 août, et avant même d'être arrêté, convint des propositions qui lui avaient été faites par le lieutenant Loritz pour corrompre les sous-officiers, et, pour cet objet, d'une offre d'argent qu'il refusa.

Modevick soutient au reste n'avoir jamais fait à personne aucune proposition coupable. S'il a été question de ce qui se préparait entre lui et le sergent-major Lambert, c'est ce dernier qui lui en a parlé le premier, et non pas lui qui a cherché à l'y engager; et quant à la réponse faite au fourrier Bernard au sujet de l'encre rouge, il assure avoir dit seulement que le quartier-maitre ne lui en refuserait pas.

Enfin, et pour s'excuser de n'avoir pas révélé à ses supérieurs les propositions qui lui avaient été faites, Modevick allègue la frayeur que lui avaient inspirée les menaces dont elles étaient accompagnées.

Il est aussi convenu dans ses interrogatoires qu'il avait assisté, le 12 août, à un dîner donné par les adjudans de la Meurthe à ceux de la légion du Nord, où se trouvait aussi un adjudant du Bas-Rhin: mais il a déclaré que dans ce dîner il n'avait été aucunement question du complot; l'instruction n'a rien fourni qui établisse le contraire.

SCULFORT (Victor - Joseph), né à *Marbais* (Nord), âgé de 33 ans, Adjudant sous-officier dans la légion du Nord.

L'instruction n'a fourni contre lui qu'une charge précise : elle résulte des déclarations de l'adjudant Gaillard, de la Meurthe, et du sergent-major Vidal, de la Garde royale. Les faits, pour la plus grande partie, sont constatés par les déclarations mêmes de Sculfort : on verra si l'explication qu'il en donne est satisfaisante.

Sculfort avait formé le projet d'aller le 18 août demander à dîner à Saint-Denis au boulanger qui fournit le pain à la légion ; ne voulant pas y aller seul, il avait engagé l'adjudant Gaillard à l'accompagner. Au moment de partir, ils furent joints par le sergent-major Vidal, dont les relations avec Gaillard ont été expliquées dans la première partie de ce Rapport. En arrivant à Saint-Denis, ils se rendirent chez le boulanger, mais il avait fini de dîner : Vidal alors leur proposa d'aller à l'auberge de la Maison-Blanche ; ils acceptèrent. Pendant tout le dîner, il fut question du complot. Gaillard et Vidal s'accordent à dire que Sculfort ne prit aucune part à la conversation. Vidal le pressa de s'expliquer : Vous savez ce que nous pensons, lui dit-il ; il faut que nous sachions aussi ce que vous pensez. — Je ne connais pas toutes ces affaires, répondit Sculfort, et mon regret est de n'avoir pas suivi le Roi à Gand.

La conversation, tombée là, fut reprise après le dîner. Nous nous sommes trop ouverts devant vous, reprit Vidal ; il faut, si vous ne pensez pas comme nous, que je vous passe mon épée

à travers le corps, ou que vous me passiez la vôtre. — Vous êtes bien vif, dit Sculfort ; venez vous asseoir ici. Il ajouta : Vincennes nous est vendu, nous y serons dans vingt-quatre heures ; la prière que je vous fais, c'est de ne pas me retenir long-temps, afin que je puisse faire mes malles ; notre bataillon doit y aller et rester à Vincennes ; je suis sûr de lui. Peut-être l'affaire aura-t-elle lieu cette nuit, peut-être demain ; mais elle est trop bien organisée pour ne pas réussir.

Ainsi l'a déclaré le sergent-major Vidal, le 20 août, devant le juge d'instruction du département de la Seine, et devant nous le 13 septembre.

Gaillard, dans ses interrogatoires, a rapporté le discours de Sculfort dans le même sens à-peu-près, mais avec moins d'étendue. Quant à Sculfort, en avouant une partie de ce discours, il a déclaré ne l'avoir tenu que pour se débarrasser de la querelle que lui suscitaient Vidal et Gaillard ; mais il soutient n'avoir eu aucune connaissance du complot que par la conversation qui eut lieu entre eux à ce diner.

Quoi qu'il en soit, et malgré la dispute qu'ils avaient eue, Gaillard et Sculfort revinrent ensemble à Paris, et, au lieu de rentrer à leurs casernes respectives, ils allèrent passer la nuit dans la même maison de débauche. Le lendemain, ils rencontrèrent encore Vidal, et passèrent ensemble, dans un café, une partie de la journée. Suivant Vidal, il s'y trouvait plusieurs officiers de la légion du Nord, que Sculfort lui nomma en disant qu'ils étaient des leurs : ce propos est formellement nié par Sculfort.

RUBENHOFFEN (Ferdinand), né à *Phalsbourg*,
 âgé de 31 ans, *Sergent-major dans la légion
 du Nord.*

Ce sergent-major fut rencontré le 19 août, au moment de l'arrestation des officiers, sortant de la caserne, et faisant emporter dans une malle une grande partie de ses effets. Pour expliquer cette circonstance, qui seule, au premier moment, avait motivé son arrestation, il a dit que, l'inspection générale étant sur le point d'avoir lieu, il avait cru devoir faire porter chez une personne de sa connaissance les effets dont il n'avait pas besoin, afin qu'ils ne fussent point soumis à cette inspection. Mais d'autres renseignemens ayant bientôt fait connaître qu'il avait été instruit du complot, il est convenu, dans ses interrogatoires, qu'en effet, étant allé pour son service, le 19 août, chez le capitaine Dequevauvilliers, ce capitaine lui demanda, après avoir renvoyé son homme de confiance, si l'adjudant ne lui avait pas remis 20 francs; et, sur sa réponse négative, ajouta qu'il croyait que tout le monde devait savoir que quelque bouleversement se préparait; que tout était en l'air à Vincennes; que le ministère devait être changé; que les officiers supérieurs de la légion devaient l'être aussi, et que pour cette fois on aurait de l'avancement. Après lui avoir recommandé le secret, Dequevauvilliers lui demanda de lui désigner dans la compagnie deux hommes sur lesquels on pût compter. Rubenhoffen soutient que le capitaine ne lui dit pas pourquoi il demandait ces deux hommes, et que lui-même, après avoir

désigné les nommés *Fauvart* et *Lestienne*, ne leur avait cependant parlé de rien. Fauvart et Lestienne, dans leurs dépositions, s'accordent néanmoins à dire que Rubenhoffen les ayant pris à part, le 19, leur avait dit que la légion devait prendre les armes pendant la nuit ; que ce serait le capitaine Dequevauvilliers qui commanderait, et qu'ils devaient se trouver auprès de lui. Rubenhoffen nie avoir tenu ce langage aux deux soldats, et dit que, s'il a parlé de la possibilité que la légion prit les armes, c'était uniquement pour les engager à ranger leurs effets qui étaient en désordre, et sans leur annoncer à ce sujet rien de positif.

AUVRAY (François-Joseph-Desiré), né à Landrecies, âgé de 36 ans, Sergent dans la légion du Nord.

Le sergent Auvray n'avait point été arrêté dans le premier moment; il le fut, le 21 août, d'après l'indication que, le 19, il avait tenu des discours annonçant une pleine connaissance du complot. L'instruction n'a fourni aucune preuve qu'il les ait tenus, quoiqu'Auvray ait avoué quelques-unes des circonstances mentionnées dans les renseignemens donnés. Mais, au moment de son arrestation, après avoir nié d'abord qu'il connût la conspiration, il a fini par convenir qu'il en avait été instruit par le lieutenant Lecoutre. Cet officier l'ayant fait venir à plusieurs reprises, à dater du 14 août, et l'ayant invité à boire avec lui, s'était d'abord expliqué vaguement, et avait fini par dire que le Gouvernement allait changer; que le nouveau souverain viendrait d'Allemagne; que toute l'armée était gagnée, que Vincennes serait livré; que la 52.^e légion, celle de la Meurthe, prendrait les armes la première; que celle du Nord la suivrait; que l'on se porterait aux Tuileries; que l'on en changerait le drapeau; que l'on s'emparerait de la famille royale, mais sans lui faire aucun mal. Lecoutre lui avait aussi demandé s'il connaissait dans la légion d'anciens militaires dont on pût être bien sûr. Auvray atteste qu'il n'en parla jamais à personne. Cependant le caporal Dulpaire, entendu dans l'instruction, a déposé que, le 17, ayant trouvé le sergent Auvray à la barrière, où il était de service, et étant entrés ensemble

dans un cabaret, Auvray, après lui avoir demandé lequel il préférerait du Gouvernement actuel ou de l'ancien, et si l'on pouvait compter sur lui, dit qu'on se porterait aux Tuileries; qu'on arborerait le drapeau tricolore; et tout ce que nous venons d'entendre répéter à Auvray comme lui ayant été dit par le lieutenant Lecoutre. Le rapport est frappant entre le discours de cet officier et celui d'Auvray au caporal Dupaire; mais Auvray dénie formellement avoir rien dit de semblable à ce caporal, en convenant néanmoins de sa rencontre avec lui au jour indiqué.

BONNARIE (Jean-Joseph), né à *Peray*, département de l'*Hérault*, âgé de 33 ans, Capitaine dans la légion du Nord.

Le capitaine Questroy avait déclaré, d'après Bredart, que le capitaine Bonnarie avait été initié au complot. Bredart a déclaré n'en avoir jamais parlé dans ce sens. Bonnarie, de son côté, a constamment affirmé n'avoir eu aucune connaissance des manœuvres pratiquées dans la légion, et sa déclaration est fortifiée par l'état de maladie où il se trouvait depuis long-temps et qui ne lui permettait pas de sortir de sa chambre. Dans ces circonstances, et aucune charge directe ne s'élevant contre lui, il a été déclaré à son égard qu'il n'y avait lieu à poursuivre, par une décision du conseil des mises en liberté, en date du 19 septembre.

LAPIQUE (Nicolas), né à *Marceville*, département de la *Meurthe*, âgé de 43 ans, Adjudant sous-officier dans la légion du Nord.

Lapique avait été arrêté par l'autorité militaire le 19 août, sur ce seul renseignement que les adjudans sous-officiers avaient été dans la légion les principaux artisans du complot ; mais, aucune charge, aucun indice même ne s'élevant contre lui, il a été remis en liberté après son interrogatoire, et sans avoir même été frappé d'aucun mandat de la justice.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Nicolas Lapique.

TRIFAUT (Jean-Louis), né au Quesnoy (Nord), âgé de 52 ans, Sergent dans la légion du Nord.

Le sergent Trifaut avait été dénoncé comme ayant rencontré, le samedi 19 août, un homme qui avait servi avec lui, mais dont il a toujours prétendu ne pas se rappeler le nom ; ils allèrent boire ensemble dans un cabaret, et celui dont le nom nous est inconnu dit : « Le *petit* va revenir ; » il y a des soulèvemens du côté de Lyon. »

Ce propos, tel qu'il est énoncé, ne pouvant caractériser ni la proposition ni la confiance d'un complot, le conseil des mises en liberté a déclaré, par une ordonnance du 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Jean-Louis Trifaut.

BENARD (René-Victor), né à
*âgé de 20 ans, Soldat dans la légion du
 Nord;*

TOUTAIN (Laurent-Jacques), né à
âgé de 20 ans, Soldat dans la même légion.

Un rapport de police en date du 23 septembre, et par conséquent postérieur d'un mois au commencement de l'instruction, disait que, Benard et Toutain se trouvant, ce jour-là même, dans un cabaret de la rue du Faubourg-Saint-Denis, Benard avait tenu des propos annonçant que le projet lui était connu dès le 17 août, et que des promesses avaient été faites pour séduire les soldats. Il aurait manifesté le regret que la conspiration eût été découverte. Toutain, de son côté, aurait raconté en termes grossiers que, vers cette époque, le bruit de la mort du Roi s'était répandu à Chartres, et il eût témoigné le désir d'y concourir lui-même, si l'occasion s'en présentait. Aucun témoin n'étant indiqué, l'instruction a dû se réduire à interroger Benard et Toutain : ils ont déclaré tous deux, et avec un accord qui ne peut laisser de doute sur leur véracité, que les propos par eux tenus n'avaient pas le caractère de gravité qu'on leur prêtait ; que l'un n'avait fait que raconter ce qui avait été dit par leurs officiers au moment de la découverte du complot, pour les prémunir contre la séduction, et que l'autre n'avait fait que rapporter un bruit vague qui avait circulé à cette époque dans son pays. Tous deux ont déclaré, en outre, qu'ils l'avaient dit à une

personne qu'ils ne connaissaient pas , mais qui , après les avoir engagés à boire et s'être présentée à eux comme ancien officier , avait amené la conversation sur le complot et avait cherché à les faire causer. D'après ces explications , fortifiées encore par la circonstance que l'un était , depuis cinq jours seulement , dans la légion , et l'autre aussi , depuis fort peu de temps , ces deux militaires , contre lesquels aucun mandat n'avait été décerné , et qui se trouvaient seulement arrêtés par voie de discipline , n'ont dû être l'objet d'aucune poursuite ultérieure.

Le conseil des mises en liberté l'a ainsi prononcé par son ordonnance du 21 novembre.

MARÉCHAL (Séraphin), né à Douay, âgé de 36 ans, Fourrier dans la légion de la Vendée.

Maréchal avait servi dans la légion du Nord depuis le 25 mars 1819 jusqu'au 13 août dernier. Le lieutenant-colonel de cette légion étant devenu colonel de celle de la Vendée, il demanda pour y passer avec lui sept personnes, du nombre desquelles fut Maréchal. Au moment de la découverte du complot, quelques inculpations s'élevèrent contre lui : on rapportait qu'à Paris il fréquentait habituellement la maison d'un général, et que même il en rapportait souvent de l'argent : on disait aussi qu'à son départ pour la légion de la Vendée, il avait annoncé que bientôt il en reviendrait avec des épaulettes et la croix.

Ces inculpations avaient fait naître contre Maréchal, dans la légion du Nord, des soupçons assez graves, et, pour les apprécier, il a été nécessaire de l'entendre.

Un mandat d'amener a été en conséquence décerné contre lui, afin qu'il ne pût pas connaître à l'avance les faits sur lesquels il devait être interrogé, comme cela serait arrivé s'il eût communiqué avant son audition avec ses anciens camarades. Maréchal a expliqué dans son interrogatoire, le 11 septembre, que les visites habituelles qu'il faisait n'étaient pas pour le général, mais pour un de ses parents attaché à son service. Il a déclaré de plus que ce n'était pas en revenant de cette maison qu'on avait pu le voir rapporter de l'argent, mais bien lorsqu'il revenait de voir un autre de ses cousins, demeurant aussi à Paris, et qui lui en donnait quel-

quefois. Quant aux espérances d'un prompt avancement qu'il avait manifestées à son départ pour la légion de la Vendée, elles n'étaient fondées que sur l'avancement que déjà cette mutation lui avait procurée, et sur la protection que paraissait lui accorder le colonel, puisqu'il avait demandé à l'emmener avec lui. D'après ces explications, aucun indice précis ne résultant de l'instruction contre Maréchal, il a été mis en liberté, et le conseil créé par votre arrêt du 26 août a déclaré à son égard, par ordonnance du 30 octobre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre.

CLEVENOT (Jacques), né à Thionville, âgé de 33 ans, Pharmacien militaire au Val-de-grâce.

Clevenot étoit l'ami de Bredart. Il résulte de la déclaration d'Amelloot (a) que, le 17, ils eurent ensemble en sa présence une conversation dans laquelle Bredart engagea Clevenot à prendre part au complot dont il lui donna des détails ; et celui-ci aurait fini par dire que, malgré ses nombreuses occupations, il ferait en sorte de se trouver au moment de l'exécution. Cette conversation n'a point été entièrement déniée par Bredart ; il est convenu que l'on parla du projet, mais en ajoutant que Clevenot ne voulut point y croire et que rien de plus ne fut dit. Cependant Clevenot, dans ses interrogatoires, a soutenu que Bredart ne lui avait aucunement parlé d'un projet de mouvement ou de changement politique.

Le 19, Clevenot vint au poste du Pont-Neuf, où Bredart étoit de garde : ils restèrent assez long-temps ensemble, dinèrent même dans le voisinage, et allèrent prendre le café chez un limonadier au coin de la rue de la Monnaie. Cette circonstance, rapprochée des détails qu'avait donnés Amelloot sur la conversation du 17, avait éveillé, sur le but de la visite de Clevenot, les soupçons de la justice. Ils l'avaient encore été par une déclaration de la femme Hulin, chez laquelle logeait Bredart, qui, rapportée à Clevenot, comme plusieurs indications portaient à le croire, pouvait rendre ses intentions plus

(a) Voir ci-dessus, page 141.

que suspectes. La femme Hullin déclarait en effet que, le 19, vers sept heures du soir, un homme s'était présenté chez elle pour demander Bredart, disant qu'il voulait savoir de lui si une affaire qui devait avoir lieu le soir se ferait ou non. Cet homme, ayant appris que Bredart était de garde, avait demandé à quel poste, ajoutant que s'il était à la Force, il n'y irait pas, mais que s'il était au Pont-Neuf, il y irait. Le lendemain, le même individu se représenta le matin pour demander encore Bredart, et apprenant qu'il était arrêté, il se retira précipitamment.

Le bruit s'étant depuis répandu que c'était Clevenot qui était ainsi venu, il a été interrogé sur ce point; il a déclaré avoir bien demandé Bredart dans un café où il déjeûne habituellement, mais non pas à son logement. Il a fait observer d'ailleurs que ce ne pouvait être à sept heures du soir, puisqu'à ce moment il était depuis long-temps avec Bredart. Il a, au surplus, affirmé n'avoir pas dit qu'il avait besoin de savoir si une affaire aurait lieu ou non le soir, et n'avoir eu d'autre motif dans sa visite que de communiquer à Bredart une lettre qu'il avait reçue, et où il était question de lui, lettre qu'il a effectivement représentée et qui paraît lui avoir été adressée de Thionville le 11 août. Cette dénégation de Clevenot est contredite en un point par Bredart, qui déclare qu'en arrivant au poste du Pont-Neuf, Clevenot lui avait dit l'avoir demandé chez lui à madame Hullin. Aucun autre document recueilli dans l'instruction n'est venu dissiper l'incertitude qui peut exister sur cette circonstance.

LÉGION
 DES CÔTES - DU - NORD.

Les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats de cette légion, réunis par leurs chefs dans une des chambrées de chaque compagnie, ont déclaré qu'ils ignoraient la conspiration, et que, si l'on se fût permis de les solliciter à trahir leur devoir, ils auraient eux-mêmes arrêté de coupables instigateurs.

Un de ses militaires, l'adjutant Salliet, a été seul d'abord appelé par la justice. Le rapport qui le concerne ne sera pas long. Il n'en est pas ainsi du rapport que nous aurons à vous présenter ensuite sur un des chefs de bataillon de cette légion, le sieur Berard. Mais, comme ce n'est pas dans son corps même, d'une manière spéciale, mais dans la tentative générale de la conspiration, que se montre cet officier, qui ne fut même arrêté que plus tard, nous renverrons ce qui lui est relatif à l'époque où nous vous entretiendrons de la partie de la procédure dans laquelle son action fut plus certaine et son influence plus active.

SALLIET (Jean-Hyacinthe-Marie), né à Saint-Brieux, âgé de 27 ans, Adjudant sous-officier dans la 1.^{re} légion des Côtes-du-Nord.

L'adjutant Salliet était ami des adjudans de la Meurthe, Robert et Gaillard. Il fut invité par eux à venir, le 16 août, dîner à l'auberge du Grand-Turc, où se réunirent aussi des ser-

gens de la Garde royale et des adjudans de la légion du Bas-Rhin ; mais, retenu par une inspection faite ce jour-là même, il ne put arriver qu'à huit heures du soir. Le capitaine Nantil n'y était plus. Salliet but et chanta avec ceux qui s'y trouvaient ; mais il assure que les chansons n'avaient rien de séditieux, qu'elles étaient amoureuses ou militaires, et que, pendant qu'il y était, il n'a rien vu ni entendu qui fût relatif à un projet de conspiration. Les adjudans de la Meurthe ne lui avaient fait précédemment aucune proposition à cet égard.

Le 19, vers huit heures du soir, Salliet étant venu à l'estaminet de Las-Barrière, en face de la caserne, y trouva deux sergens-majors de la légion de la Meurthe, et l'adjudant Gaillard, qui jouait au billard avec le sergent de la Garde Vidal. Est-ce que vous n'avez pas, comme nous, des hommes sous les armes ? leur dit-il en entrant. Non, répondirent-ils. — Nous avons deux cents hommes, reprit Salliet : est-ce que les troubles du mois de juin recommenceraient ?

Vidal a déposé, il est vrai, que Salliet ajouta : Je crois que les choses ne vont pas bien, et que tout est découvert. Mais cette phrase, qui supposerait la connaissance du complot, est déniée par Salliet, et le contraire de sa dénégation n'est établi par la déclaration ou l'aveu d'aucune des autres personnes présentes. Il ne s'élevait donc pas contre lui de charge suffisante. Aussi, dès le principe, après l'avoir entendu, nous n'avions pas cru devoir ordonner son arrestation.

Le conseil des mises en liberté a déclaré par une ordonnance du 9 décembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre lui.

LÉGION
DU BAS - RHIN.

Deux adjudans sous-officiers de la légion du Bas-Rhin ont été inculpés :

JACOB (François-Michel), né à Carhaix (Finistère), âgé de 22 ans ;

HERZOG (Jean-Michel), né à Landau, âgé de 30 ans.

L'adjudant Gaillard, de la légion de la Meurthe, les avait invités l'un et l'autre, et, à ce qu'il paraît, par l'ordre du capitaine Nantil, à un dîner qui fut donné le 16, à l'auberge du Grand-Turc, hors de la barrière du faubourg Poissonnière.

Nantil y vint pendant le repas, fit apporter du vin meilleur, but avec les convives, témoigna sa satisfaction de voir réunis des sous-officiers de différens corps. La procédure constate tous les discours qui y furent tenus. Jacob et Herzog ont toujours prétendu néanmoins qu'ils n'en avaient entendu aucun qui supposât un projet de révolte contre le Roi et son Gouvernement. Nantil parla toujours à voix basse au sergent-major Petit. Ils ne l'ont pas ouï dire *vive l'indépendance*, ni menacer ceux qui pourraient trahir un secret qu'il venait de confier. Ils n'ont rien eu à révéler, puisqu'ils n'ont rien entendu.

La connaissance qu'ils pouvaient avoir du complot n'étant pas suffisamment établie, et cela même ôtant à la non-révélacion la gravité qu'elle aurait s'il était certain qu'ils eussent connu le projet des conspirateurs, le conseil institué par votre arrêt du 26 août a déclaré, le 9 décembre, qu'il n'y avait lieu à les poursuivre, et il a ordonné de les mettre en liberté.

LÉGION DE LA SEINE,

EN GARNISON À CAMBRAI.

Jusqu'à présent nous avons vu plus particulièrement l'action des conspirateurs à Paris; suivons-les également dans les moyens pris ou les tentatives faites pour étendre au loin la sédition et le parjure.

Nous avons dit qu'un des comités directeurs s'appelait *Comité de Grenoble*. On est affligé d'entendre donner à une réunion de conspirateurs le nom du pays qui vit naître ce Bayard, modèle éternel des loyaux chevaliers et des sujets fidèles. Les conspirateurs signalaient aussi par leurs espérances cette ville de Lyon, qui s'arma presque seule contre les oppresseurs de la patrie, et dont les ruines ont long-temps attesté le courage. A l'ouest de la France, au nord-est, dans d'autres lieux encore, des émissaires étaient envoyés; les uns s'enveloppant sous des qualités qui leur sont étrangères; les autres espérant plus d'avantage de la connaissance qu'on aurait de leur nom, de leur grade, de leurs opinions et de leur bravoure.

Les plus habiles des conspirateurs ne voulaient pas qu'on commençât par Paris. Ils croyaient le succès plus sûr, si le mouvement imprimé au loin, dans plusieurs endroits à-la-fois, arrivait des provinces dans la capitale, et que celle-ci ne parût qu'entraînée par la commotion univer-

selle , quand elle aurait tout inspiré et renfermé dans son sein le foyer de la révolte et les plus ardens conseillers du crime.

Dans la conversation qui eut lieu , le 17 août , sur les boulevardts extérieurs , au-delà de la barrière de la Nouvelle-France , l'adjutant Robert avait dit au capitaine Chenard : Nous avons des intelligences dans plusieurs départemens ; il y en a sept principalement qui doivent se soulever , si même ils ne le sont déjà. On attend que les provinces aient commencé le mouvement pour faire de même à Paris , disait un rapport fait au colonel de la légion du Nord , et les chefs de la conspiration ont donné ordre à leurs émissaires de détruire tous les télégraphes , et d'envoyer des courriers pour être instruits avant le Gouvernement.

Dans l'espérance d'exciter plus aisément encore la révolte , de fausses lettres étaient parties de Paris. Le 14 août 1820 , le préfet de l'Isère instruisit le directeur général de la police et de l'administration départementale , que deux lettres venues de la capitale et reçues par le courrier du même jour , avaient été lues dans une réunion littéraire à Grenoble , et qu'elles annonçaient un mouvement politique qui devait avoir lieu du 25 au 30. Deux billets qu'il envoyait en original prouvaient que le but de ceux qui les écrivaient était d'exciter de l'agitation et de l'inquiétude.

Un de ces billets , adressé à M. Busco jeune , négociant , et que celui-ci s'empressa de remettre au préfet , portait : « Toute la Garde royale est sur pied ; elle ne peut pas réprimer les désordres politiques qui commencent à se manifester : faites-en part. » Ce billet n'était signé

que par les lettres initiales F. P. L'autre, adressé au préfet, était supposé écrit par M. le directeur général de l'administration départementale et de la police ; au bas, on avait mis une fausse signature, et au-dessous, la signature fausse également du secrétaire général. « Vous êtes prié, portait cet infame billet, de vouloir bien faire arrêter sur-le-champ les habitans de Grenoble que vous croyez jacobins. Montrez de la fermeté, vous serez récompensé, ajoutait l'écrivain. » Et cette phrase, formant *post-scriptum*, était encore terminée par la première lettre des noms du directeur général et du secrétaire général. L'un et l'autre de ces billets étaient arrivés par la poste et sous le timbre de Paris.

Des lettres semblables furent envoyées à Cahors, à Toulouse et dans plusieurs autres villes. Celle de Toulouse, adressée au maire, venue aussi par la poste et avec le timbre de Paris, porte : « Paris est en feu ; les ultras et les Princes en sont cause : faites-en part. F. P. » Et celle de Cahors : « Paris est en feu : la guerre civile a éclaté entre les partis : faites, sans tarder, arrêter les jacobins de Cahors. »

D'autres préfets, celui de Vaucluse, celui de la Loire, celui des Pyrénées-Orientales, celui de Tarn-et-Garonne, et plusieurs autres encore, ont reçu à la même époque, ou dans les jours suivans, de pareilles annonces et de pareils ordres. On ne peut employer des moyens plus impudens à-la-fois et plus ineptes.

Et dans le même temps qu'on voulait faire croire en province que Paris était soulevé, on nous disait à Paris, vous vous le rappelez,

Messieurs, que des soulèvemens venaient d'éclater dans la plupart de nos provinces.

Il paraît qu'on voulut essayer de produire quelques mouvemens insurrectionnels dans des départemens de l'ancien Dauphiné.

Il paraît aussi qu'en Bretagne on voulait en exciter ; mais les mesures prises par le Gouvernement, qui en fut instruit, empêchèrent ces mouvemens de se manifester.

Les conspirateurs avaient été plus heureux dans une de nos provinces septentrionales : leurs émissaires n'y furent pas sans succès.

Un officier en retraite, appelé Antoine Maziau, fut le principal de ces émissaires : c'est celui du moins dont les tentatives nous sont le mieux connues. Par une d'elles, au reste, on apprendrait les autres ; par-tout les mêmes séductions, les mêmes mensonges, les mêmes craintes, les mêmes promesses.

Assez long-temps avant le 19 août, la procédure nous montre à Cambrai des officiers corrompus par l'esprit de révolte et cherchant à l'inspirer aux autres.

Un des inculpés, le sous-lieutenant Pégulu, a déclaré, dans un interrogatoire du 26 septembre, qu'un mois et demi environ avant la découverte du complot, le capitaine de Lamotte lui avait dit qu'il était question d'un mouvement général dans les légions pour demander au Roi le maintien de la Charte et le rapport des lois d'exception. Ce capitaine lui en parla dans les premiers jours du mois d'août, et dit qu'il ferait seul le mouvement si on ne le secondait pas, mais que tout le monde s'y prêterait ; que c'était une chose assurée que ce serait du 15 au 20 ; que la légion de la

Seine se porterait sur Amiens, et qu'il y avait quatre points de réunion, parmi lesquels Pégulu croit que Lamotte cita Etampes.

Le sous-lieutenant Jeannier dépose, le 30 septembre, qu'il a entendu à diverses reprises plusieurs des officiers inculpés exprimer leur mécontentement, leur desir d'un ordre de choses plus favorable, et annoncer qu'il pourrait bien arriver en France ce qui était arrivé en Espagne et à Naples.

Dans un premier voyage que Maziau fit à Cambrai, le 7 août, il y avait apporté une lettre du colonel Varlet pour un de ses frères, capitaine dans la légion de la Seine.

Une conférence avait eu lieu presque aussitôt entre ce capitaine, le capitaine de Lamotte et le chef d'escadron Maziau. Celui-ci repartit immédiatement de Cambrai pour aller dans plusieurs des principales villes de cette partie de la France. Son itinéraire et ses manœuvres successives vous seront présentés dans le rapport spécial qui le concerne.

Le 19, il revint à Cambrai pour imprimer à la légion de la Seine le mouvement combiné, pour cette époque, avec d'autres corps militaires, voulant donner aux différens actes de ce mouvement une coïncidence qui permit de croire à l'existence d'une impression bien forte et bien profonde puisqu'elle éclaterait en même temps dans différens lieux.

Maziau vint à Cambrai le jour même où la conspiration devait éclater à Paris; il était à peine arrivé, qu'une conférence s'établit entre lui et quelques-uns des complices qu'il s'était déjà donnés. Le lendemain *matin* il partit pour Arras,

où il voulait conférer également avec ceux qu'il espérait aussi avoir pour complices : il les vit, et revint presque aussitôt à Cambrai, où était le foyer principal de la révolte méditée.

Le capitaine Varlet, qui faisait partie de la réunion qui avait eu lieu le samedi soir après l'arrivée de Maziau, a déclaré, dans son interrogatoire du 3 septembre, que Maziau leur avait dit : « Vincennes sera pris cette nuit. On peut » compter sur les régimens qui sont à Paris ; il » y a même des ramifications dans la Garde ; des » émissaires sont partis sur tous les points ; il » doit y avoir, du 20 au 25, un soulèvement » général. Il faut espérer que, le 25, le drapeau » tricolore flottera aux Tuileries ; vous serez » même étonnés des personnes qui seront à notre » tête. Voilà le moment de se montrer ; c'est au » cri de *la constitution*, qu'il faudra enlever les » troupes. » Varlet lui ayant demandé s'il y aurait des proclamations : *Oui*, répondit Maziau, *et de grands personnages les signeront*. Il répondit au même capitaine, qui lui témoignait que le projet pourrait échouer par la promptitude avec laquelle des télégraphes instruiraient le Gouvernement, que, pour l'empêcher, on s'emparerait des télégraphes.

A Cambrai, on devait prendre les caisses, tant celle du régiment que celles du payeur et du receveur ; donner à tous un mois de gratification ; promettre des grades plus élevés ; remplacer de suite ceux des officiers qui n'auraient pas pris part à l'insurrection ; arrêter les autorités militaires et civiles.

Le capitaine Thévenin a dit aussi, comme le tenant de Lamotte, dans sa déclaration au lieu-

tenant de roi, que, d'après le plan du chef d'escadron Maziau, Lamotte devait enlever les deux bataillons casernés à Cantimpré, et Varlet le bataillon caserné à la citadelle; en passant devant l'auberge où logeait Maziau, on devait le prendre et le mettre à la tête du mouvement. De Cambrai, on venait à Amiens, où les conjurés espéraient trouver une partie de la garnison disposée à les seconder et à s'unir à eux. Ils marchaient de là tous ensemble sur Paris, de manière à y arriver le 25, fête de Saint-Louis, jour qui avait d'abord été indiqué pour l'accomplissement du crime.

Nous lisons encore dans l'interrogatoire du capitaine Varlet, le 3 septembre, que, dans la conférence du 19, sur l'observation que le lieutenant Paquet et lui avaient faite, qu'il était impossible de commencer un mouvement à partir de Cambrai, Maziau avait répondu que l'on serait secondé par les garnisons de Maubeuge, passant par Avesnes, toutes deux se dirigeant sur le Quesnoy et Valenciennes, et que les troupes d'Arras n'attendaient que le moment pour se porter vers Amiens, direction que devaient prendre aussi les troupes parties de Cambrai, comme nous l'avons dit. Maziau affirma, dans la même conférence, que le mouvement se communiquerait au-delà des frontières; qu'il se préparait en Piémont et en Belgique: la Prusse même, selon lui, avait dû être révolutionnée le 5 août, jour de la fête du Roi, si ce prince n'avait pas donné, ce jour-là même, une constitution à ses sujets.

Une réunion plus considérable que celle du 19 avait été indiquée pour la soirée du dimanche

20, chez Brue et Pegulu, deux sous-lieutenans qui logeaient ensemble; mais leur logement était en face de la maison d'un apothicaire. Cette circonstance, dont on n'avait pas prévu l'effet, obligea de changer sur-le-champ le lieu du rendez-vous : la lueur que répandait la boutique du pharmacien, aurait fait reconnaître trop aisément ceux qui seraient entrés dans la chambre indiquée. Thévenin, en répondant aux demandes que lui faisait le colonel de la légion de la Seine, dit que le coup a manqué par l'effet même de ce changement, et non; ainsi qu'on l'avait prétendu, parce qu'on ne savait comment se procurer des cartouches (M. de Juigné dit, dans sa déposition du 30 août : Ce qu'on aurait pu réunir de troupes à la citadelle se serait emparé des magasins pour y prendre les cartouches à balles); ils se seraient emparés du garde de l'artillerie, ce qui n'était pas difficile, dit Varlet dans sa réponse au colonel. Ce fait du changement de lieu, à cause du reflet, sur la chambre, des lumières de l'apothicaire logé en face, est annoncé par plusieurs des personnes interrogées. On apprend aussi par d'autres dépositions qu'une réunion avait eu lieu le même jour dans la chambre du lieutenant Desbordes.

Le même jour encore, dans la soirée, le lieutenant Corona s'étant trouvé dans un café avec le sous-lieutenant Remy, crut pouvoir lui faire confidence de ce qui se tramait. Le sous-lieutenant Martel, qui survint, tint à-peu-près le même langage à Corona. Ils ajoutèrent que tous ceux qui étaient dans l'intention d'y coopérer, devaient se rassembler sur l'esplanade,

vers neuf heures, pour prendre leur dernière résolution, et qu'ils devaient s'y trouver tous en schakos pour se reconnaître, la tenue habituelle des officiers étant le chapeau.

Corona ayant dit au lieutenant Collin, son ami, ce qu'il venait d'entendre, celui-ci le répéta au sous-lieutenant Campagne, et tous les deux, ils en avertirent le capitaine Terret, qui était le leur. Ce capitaine en fit part au chef de bataillon Friol, lequel en fit part à son tour au chef de bataillon de Farcy et au major. Le colonel, M. le comte de Juigné, manda le lendemain M. Corona, qui lui fit la déclaration suivante :

« Je certifie que, le 20 de ce mois, n'étant
 » trouvé au grand café avec M. Remy, il me fit
 » plusieurs signes d'intelligence que je ne compris
 » pas. M. le capitaine de Lamotte étant venu à
 » passer, il lui fit une question que je n'entendis
 » pas, mais à laquelle M. de Lamotte répondit :
 » *Cela vous regarde.* A cette réponse, M. Remy
 » me fit la confidence qu'une vingtaine d'officiers
 » de la légion devaient soulever la légion pour
 » marcher sur Paris. M. Martel, étant survenu
 » ensuite, me répéta à-peu-près la même chose ;
 » il m'ajouta que M. le capitaine Varlet avait
 » récemment reçu une lettre de son frère, ci-
 » devant colonel de l'ex-garde, qui lui avait
 » été apportée par un particulier venant de Paris ;
 » qu'après avoir pris connaissance du contenu
 » de cette lettre, il avait envoyé ce particulier
 » à M. le capitaine de Lamotte, et qu'ensuite il
 » avait été convenu que M. le capitaine Varlet
 » se chargerait d'enlever le 3.^e bataillon, et qu'on
 » chercherait à y réunir les deux autres, qui ne
 » sont pas logés dans la même caserne.

» Je certifie en outre avoir révélé à M. Collin,
 » lieutenant, tout le contenu de la présente dé-
 » claration, ainsi que l'atteste sa signature jointe
 » à la mienne.

« Cambrai, le 21 août 1820. »

Les officiers que nous avons nommés avant de transcrire la déclaration du lieutenant Corona, ont tous été successivement entendus à Cambrai et à Paris, et tous ont redit les faits tels que nous venons de les rapporter. L'instruction nous apprend aussi que les militaires qui venaient d'être instruits des projets des conspirateurs, ne négligèrent rien de ce qui était en leur pouvoir pour empêcher le mouvement coupable que l'on voulait produire.

Le lundi 21, on sut à Cambrai que le complot avait été découvert à Paris.

Les officiers qui pouvaient craindre d'être poursuivis, s'éloignèrent de Cambrai.

Le mardi 22, le capitaine de Lamotte et les sous-lieutenans Brue et Pégulu partirent.

D'autres partirent le lendemain 23 ; quelques autres encore, le 25, quittèrent la légion et la France.

Quelques rapports faits dans les derniers jours du mois d'août annonçaient qu'on avait rencontré sur la route de Bouchain plusieurs de ces fugitifs déguisés en prêtres, portant une soutane et le bréviaire sous le bras, et qu'on les avait pris pour des séminaristes allant en vacances. Ce fait paraît très-incertain. Le maître de poste de Bouchain a attesté, pour les trois premiers, qu'ils étaient arrivés chez lui à pied, et qu'ils y prirent une voiture, n'ayant point les chevaux de selle qu'ils demandaient. A Valenciennes, ils

voulurent forcer le postillon à tourner la ville, et, sur son refus, descendirent, entrèrent à pied, et se rendirent de suite à Mons. Un autre était sorti de Cambrai, en costume de chasseur, fusil au bras et muni de sa carnassière.

Leur extradition ayant été demandée et accordée, la maréchaussée des Pays-Bas les remit, le 13 septembre, à la gendarmerie française.

MAZIAU (Antoine), né à Versailles, âgé de 43 ans, ancien Chef d'escadron dans la Garde.

Entré au service en 1792 dans un des bataillons de Seine-et-Oise, passé au 3.^e régiment de dragons en janvier 1796, aux guides dans le mois de mars 1797, Maziau devint, en 1809, chef d'escadron et capitaine adjudant-major dans les chasseurs de la garde impériale. Il est officier de la Légion d'honneur. Une de ses filles venait d'être admise, comme élève, dans la maison royale de Saint-Denis; sa nomination est du 5 juillet : deux de ses fils sont élevés, en partie, aux frais du Gouvernement, à Orléans et à Reims.

Le chef d'escadron Maziau fut chargé d'organiser la conspiration dans la 16.^e division militaire, celle qui se compose des départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

Il venait d'épouser une lingère établie à Paris, rue Neuve des Petits-Champs, la demoiselle Barachin.

Le mariage fut célébré le 3 août 1820. Maziau partit le 5 pour les départemens septentrionaux. Son passe-port est antérieur de cinq semaines à son voyage; il est du 1.^{er} juillet : c'est un passe-port de commis-marchand.

Pendant le seul jour d'intervalle entre le mariage et le départ, le 4 août, avait eu lieu au Bazar français ce déjeuner auquel (a) assistèrent le capitaine Nantil, le chef d'escadron Maziau, le chef de bataillon Berard, le colonel Sausset et le sieur Mallent, tous les deux administrateurs de l'établissement où l'on était réuni.

(a) Voir ci-dessus, pages 24 et 25.

Les faits qui concernent le voyage du sieur Maziau, et ses tentatives pour séduire les troupes et soulever les garnisons, ont été prouvés par des rapports faits aux chefs, des interrogatoires, des informations, et souvent appuyés par l'affirmation des personnes à qui en avaient fait confiance ceux qui avaient vu cet officier.

Il vint à la Fère le 6 août. Il y vit plusieurs personnes, et, entre autres, le capitaine Géant, un ancien officier (M. Savarin), et le chirurgien aide-major du 1.^{er} régiment (M. Guiraud). Dans le compte rendu à son colonel, le capitaine Géant dit que Maziau vint chez lui sans le connaître, et sous le prétexte de lui donner des nouvelles d'une personne dont ce capitaine n'avait plus entendu parler depuis plusieurs années. Sa conversation s'étendit bientôt aux objets politiques; il se plaignit de l'état du Gouvernement, de l'altération des principes constitutionnels; il ajouta qu'on ne les obtiendrait jamais sans restriction de la simple volonté du Roi, et voulut savoir quel était l'esprit du régiment. La réponse du capitaine Géant ne permit pas sans doute à Maziau de pousser plus loin des questions, dont le premier déclare, au reste, n'avoir bien senti le danger que lorsqu'il eut appris la découverte du complot.

Interrogé le 9 septembre, le capitaine Géant a confirmé ce qu'il avait dit dans sa lettre à son colonel.

M. Savarin, chef de bataillon d'artillerie en retraite, et capitaine de la garde nationale à cheval, recut aussi la visite de Maziau, qu'il avait connu à l'armée. Maziau fit quelques questions à M. Savarin sur les officiers de la garnison et

sur lui-même , sur sa position actuelle , sur ses enfans , mais sans aller plus loin.

M. Guiraud a déclaré aussi devant le juge d'instruction de Laon que , le 6 août , se trouvant à l'inspection du colonel , il fut arrêté par madame Maziau , qu'il avait connue autrefois à Paris. Elle lui parla de son commerce , du voyage qu'elle venait faire pour cet objet , et lui présenta son mari , qui bientôt après les laissa pour aller chez le capitaine Géant. Avant de quitter la Fère , madame Maziau vint témoigner à M. Guiraud le desir que son mari avait de lui parler. M. Guiraud se rendit à l'auberge. Maziau le conduisit dans un cabinet , et lui dit : « Il se prépare » un mouvement à *la Quiroga* ; on veut se porter » aux Tuileries et forcer le Roi à la suppression » des privilèges , à la constitution intégrale , et à » la suppression également des lois d'exception ; » on veut arborer le drapeau tricolore ; les puis- » sances reconnaissent que c'est la volonté de la » France , et qu'il faut la respecter. Si vous avez » au corps des officiers sûrs , des sous-officiers » ou soldats qui osassent , quand l'impulsion sera » donnée , sortir des rangs et entraîner la troupe , » ils seront brillamment récompensés : ils peuvent » y compter. Quant aux chefs , on les mettra sous » clef ; ils ne seront pas compromis. Ces mesures » doivent passer de bouche en bouche ; et entre » quatre yeux , rien ne se prouve. Le coup est » monté. Des maréchaux , des généraux , des » pairs de France , des députés , des propriétaires » riches et puissans , répandus dans les cantons » qu'ils habitent , fomentent l'opinion ; et pro- » fitent pour cela des fêtes communales. Ce n'est » pas seulement de ce point que l'impulsion se

» donnera ; Lyon , Grenoble , et la Savoie , qui
» redeviendra française , y participeront : tout doit
» s'effectuer du 15 au 20 août. »

En me faisant part de ces projets , Maziau m'engagea , dit encore le déposant , à parler aux meilleures têtes susceptibles d'accueillir ces idées , et à annoncer que la santé du Roi était désespérée.

M. Guiraud rendit compte , dès le lendemain , à son colonel , M. le baron Hulot , de la conversation qu'il avait eue , sans nommer pourtant le chef d'escadron Maziau , arrêté par la considération que celui-ci était père d'une famille nombreuse. Maziau d'ailleurs avait déjà quitté la Fère pour aller à Cambrai.

Quand le complot fut découvert , Guiraud écrivit au colonel encore pour s'excuser d'avoir tu le nom , et confirmer tout ce qu'il avait dit.

Une lettre du maire au préfet , une autre du colonel au procureur du Roi de Laon , annoncent un coup médité sur la Fère pour le 15 août , l'arrestation projetée des chefs et la circulaire préalable de la nouvelle de la mort du Roi , le projet d'enlever douze pièces de canon dans le château , des séductions tentées sur les canoniers et les sous-officiers pour les porter sur Paris en plantant le drapeau tricolore de clocher en clocher.

Maziau arriva le 7 août à Cambrai : la 1.^{re} légion de la Seine y était en garnison.

De tous les corps militaires éloignés de Paris , la légion de la Seine est celui où s'exerça le plus une influence criminelle : un grand nombre de ses officiers sont inculpés.

Dans les légions en garnison à Paris , c'est

principalement parmi les sous-officiers que les conspirateurs ont cherché leurs agens et leurs séducteurs : dans la légion de la Seine, c'est exclusivement parmi les officiers qu'ils ont trouvé des complices.

Maziau vit à Cambrai un des capitaines de cette légion, M. de Lamotte, qui paraît avoir été dans son corps le directeur du mouvement qu'on y projetait, *le pilote*, pour me servir du terme employé par les conspirateurs. Lamotte remit à Maziau une lettre pour un lieutenant de la légion du Finistère, qui était en garnison à Valenciennes, M. Harlet. Arrivé dans cette ville, Maziau se présenta chez l'officier à qui cette lettre était adressée, prétendit l'avoir oubliée à son auberge, et le ramena chez lui sous le prétexte de la lui remettre, mais sans doute pour être par-là plus sûr et plus libre dans la conversation qu'il méditait. C'était au reste le mode qu'il avait par-tout adopté, comme on en trouve la preuve dans l'instruction pour toutes les occasions semblables.

Cette entrevue a été l'objet d'une enquête faite le 6 septembre par le commandant de Valenciennes. Nous apprenons de l'enquête que le sieur Maziau, après avoir d'abord causé indifféremment du voyage qu'il faisait comme commis-marchand, avait questionné le lieutenant Harlet sur la manière dont se trouvait la légion dans cette garnison ; si les troupes y vivaient en bonne harmonie ; quel était l'esprit des officiers et des soldats ; s'il y avait parmi eux beaucoup de libéraux ; s'il pensait qu'en cas d'événement on pourrait compter sur quelques officiers ; ajoutant qu'il y aurait du nouveau très-incessamment. Après

avoir témoigné son étonnement de toutes ces questions, le lieutenant Harlet se retira.

La tentative séditiieuse de Maziau est attestée dans la déclaration que fit le lieutenant Harlet, quand il fut appelé, le 6 septembre, devant le commandant de Valenciennes, et appuyée par ce qu'en rappellent, dans la même enquête, le trésorier de la légion du Finistère, son ami, à qui il en avait fait confidence dès le lendemain, et le capitaine Choizelat de la même légion, à qui il l'avait racontée également quand le complot du 19 août commença à être connu.

La lettre apportée par Maziau et adressée par le capitaine de Lamotte au lieutenant Harlet a été demandée à ce dernier, qui a répondu qu'il l'avait ou déchirée ou égarée, ne prévoyant pas qu'elle devait le compromettre un jour; mais qu'elle ne renfermait qu'une recommandation ordinaire. Le sieur Varlet, capitaine dans la légion du Finistère, à qui le lieutenant Harlet l'avait montrée le jour même de sa réception, dit qu'elle était conçue à-peu-près en ces termes: Mon camarade, en l'absence de M. votre frère (Harlet avait un frère, capitaine dans la légion de la Seine), je prends la liberté de vous adresser un de mes amis, auquel je vous prie d'être utile dans votre ville, où il se rend. C'est dans des termes à-peu-près semblables que la lettre est rappelée aussi par le lieutenant Harlet, dans la déposition reçue par le juge d'instruction de Valenciennes.

Il paraît d'ailleurs que le sieur Maziau ne s'arrêta pas à Valenciennes, où il était arrivé le 8 août. On n'a trouvé aucune trace de son séjour dans une auberge. Les recherches faites

à Bouchain, à Saint-Amand, à Condé, où le juge d'instruction de Valenciennes s'est transporté, n'ont produit aucun résultat.

Maziaü vint à Lille quelques jours après.

Pour connaître d'une manière plus positive l'époque précise et les détails de ce voyage, nous commîmes, par une ordonnance du 12 septembre, le juge d'instruction de cette ville, à l'effet de vérifier et s'assurer quand et comment il y vint, s'il y vint seul, combien de temps il y resta, s'il y a reparu, quelles avaient été ses relations pendant son séjour. Il a été constaté qu'il y arriva le 10 août en poste. Les personnes qu'il y vit pendant son séjour, sont, outre quelques marchands de toiles et de dentelles chez qui il accompagna sa femme, un lieutenant-colonel en retraite, le chevalier de la Salle, et le maître d'armes de la légion de la Mayenne, auxquels il fit sur leur position respective quelques demandes insidieuses, sans néanmoins s'ouvrir de manière à dévoiler ses intentions. Aucun de ceux qui composent la nombreuse garnison de Lille, écrivait au procureur du Roi le maréchal-de-camp Dejean, lieutenant de roi à Lille, aucun n'a pris part à l'événement, si ce n'est de partager l'indignation qu'il a occasionnée à tous les Français amis de l'ordre, auquel se rattachent si essentiellement le bien public et l'affection que nous devons porter au Roi et à sa dynastie.

La commission donnée par nous au juge d'instruction de Lille, le fut pareillement aux juges de deux autres villes dans lesquelles le chef d'escadron Maziaü avait passé, Arras et Péronne. Les informations, faites avec beaucoup de zèle et d'exactitude, n'ont offert sur son pas-

sage dans ces villes aucun renseignement positif ; il ne paraît pas qu'il y ait séjourné. A Péronne , il vit , un jour du mois d'août , M. Scribe , ancien chef d'escadron aux grenadiers à cheval de l'ex-garde , corps dans lequel Maziau avait servi. M. Scribe déclare qu'il lui a dit n'avoir pas voulu passer à Péronne sans le voir , et qu'il resta d'ailleurs peu de temps , voulant arriver à Cambrai avant la fermeture des portes. Sur la proposition même qu'il lui fit de l'accompagner pendant quelque espace , M. Scribe monta dans sa voiture , et en descendit à un village voisin. Il affirme que , dans ce court voyage , il ne fut question entre eux que du mariage du sieur Maziau et de son nouveau commerce , de leurs camarades de la Garde , et aucunement des affaires politiques. Le procureur du Roi atteste , dans une lettre particulière , l'honnêteté et la vie retirée de M. Scribe.

Maziau partit de Lille le 13 août , annonçant au postillon qu'il prenait la route de Dunkerque. Il alla de Lille à Armentières , d'Armentières à Bailleul , de Bailleul à Cassel , et ensuite à Calais , où il arriva le 14. Il en repartit le 15.

Il ne paraît pas qu'il soit entré à Hesdin. Le procureur du Roi de Montreuil , dans l'arrondissement duquel Hesdin se trouve , s'y est transporté , y a entendu toutes les personnes et vérifié tous les registres qui pouvaient en attester le passage : il n'en est résulté aucun éclaircissement. Sans doute , comme ce magistrat l'a pensé , la présence de l'inspecteur-général à Hesdin aura pu détourner Maziau d'entrer dans cette ville ; madame Maziau a déclaré dans son interrogatoire qu'ils n'y étaient pas allés.

Maziau passa à Amiens en revenant à Paris, où il arriva vraisemblablement le 17 août. La certitude est acquise au procès qu'il y était le 18 : mais, le 19, de grand matin, il repassa à Amiens, se dirigeant encore vers Cambrai.

Arrivé dans cette dernière ville, il y avait vu presque incontinent le capitaine de Lamotte, auquel il dit, suivant l'interrogatoire même de ce dernier : Le mouvement va éclater ; toutes les garnisons sont disposées ; Lyon, le Dauphiné, la Bourgogne, vont marcher. Maziau avait assigné l'époque du mouvement préparé, entre le 15 et le 20 août, dans la conversation qui avait eu lieu, au premier voyage, entre le capitaine de Lamotte et lui.

Nous avons déjà fait connaître, et nous retrouverons encore dans la plupart des articles suivans, toutes les séductions qu'il employa, tout ce qu'il donna d'alarmes et d'espérances également fausses ; et peut-être, son audace et son apparente sécurité auraient-elles obtenu quelques premiers mouvemens de trouble et de révolte, si les nouvelles de Paris n'avaient annoncé que le crime y avait été découvert le jour même où les conspirateurs se persuadaient qu'il allait être consommé.

Le Moniteur arriva le 21, dans l'après-midi, à Cambrai. Maziau quitta cette ville dans la nuit suivante. Il était hors de France le 22 août.

Mais ici se présentent deux faits importans, qui, l'un et l'autre, ont été l'objet d'une instruction particulière dans les villes où ils se sont passés.

Maziau, à son second voyage, était parti d'Amiens dans une chaise qu'il y avait louée, lorsqu'il revint de Paris à Cambrai pour l'exécution

du mouvement qu'on voulait produire dans les troupes, par l'impulsion donnée à la légion de la Seine. Cette voiture fut ramenée à Amiens le 24, après avoir conduit à Mons, le 22, Maziau, quand celui-ci eut été instruit de la découverte du complot.

Parti de Cambrai le 22 de très-grand matin, il arriva bientôt à Maubeuge. Il se transporta de suite chez un lieutenant de la légion de la Meuse, nommé Bégot, déjeûna avec lui, et repartit peu après pour Mons avec ce lieutenant, après avoir loué une autre voiture, laissant à Maubeuge la chaise qu'il avait amenée d'Amiens.

Arrivés, ils allèrent dîner l'un et l'autre chez un officier domicilié dans la ville qu'ils quittaient, mais employé alors aux fortifications de Mons. Cet officier, nommé Krettely, repartit le soir même avec Bégot, vint avec lui à Maubeuge, y quitta la voiture louée pour aller à Mons, prit la chaise que Maziau y avait laissée, et partit pour Amiens, où il ramena cette dernière voiture.

Ces faits étaient trop graves pour n'être pas éclaircis avec soin. D'un côté, nous voyons un militaire français quitter sa garnison sans permission, la quitter pour conduire hors du royaume un individu sans passe-port; revenir après l'avoir déposé dans un pays étranger; revenir avec un autre militaire qui, lui aussi, quitte son poste et ses fonctions pour venir reconduire à Amiens la voiture d'un Français qu'il a laissé à Mons.

Une enquête extrajudiciaire a d'abord été faite, par ordre du général Cambronne, commandant le département du Nord, sur le voyage

du lieutenant Bégot et sur les circonstances qui avaient pu l'accompagner.

Bégot, interrogé, a répondu que le chef d'escadron Maziau, avec qui il avait servi dans la Garde, était venu le voir en effet le 22; lui avait parlé de son commerce de toiles, et d'un voyage qu'il devait faire, en conséquence, à Mons et à Bruxelles, et lui avait proposé de l'accompagner dans la première de ces deux villes. Croyant à la vérité de cette assertion, et ne pouvant, d'aucune manière, soupçonner la position de Maziau, Bégot l'y avait effectivement accompagné. Il affirme d'ailleurs que Maziau ne lui a parlé, ni d'affaires politiques en général, ni de la circonstance particulière où il se trouvait et qui l'obligeait à quitter la France.

Le passage de Maziau à Maubeuge, le 22 août, est attesté par le registre du portier de la ville. L'aubergiste, entendu aussi, a déclaré que, le même jour, est descendu chez lui un individu ressemblant au signalement qu'on lui présente, lequel sortit en arrivant, ramena M. Bégot, déjeûna avec lui, et tous les deux partirent presque aussitôt pour Mons. Il a ouï dire au premier, c'est-à-dire à Maziau, qu'il n'avait pas de passe-port pour l'étranger, mais que, comme il allait voir le général, qui est un de ses amis, il ne se croyait pas susceptible d'être inquiété; et le déposant avait ajouté qu'il ne pensait pas que, dans un cas semblable, il y eût aucun danger.

C'est le 9 septembre que M. Bégot fut interrogé en vertu de l'ordre donné par M. le maréchal-de-camp baron de Cambronne. Le 29, il

fut appelé aussi devant le juge d'instruction d'Avesnes, dans l'arrondissement duquel est Maubeuge. Ses réponses ont été les mêmes que la première fois ; elles ont été semblables encore quand nous l'avons interrogé le 4 et le 7 novembre.

Quant à Krettely, venu de Maubeuge à Amiens pour y reconduire la voiture laissée à Maziau, il était arrivé dans la seconde de ces villes le 24 août. Une femme venue de Paris, madame Maziau, y était arrivée dès la veille, vers huit heures du matin, par la voiture connue sous le nom de *Toulousine*. Elle s'était empressée d'y demander des nouvelles d'une personne qu'elle ne nomma pas, mais que la maîtresse de l'auberge reconnut au signalement qu'elle en donnait, et sur l'exhibition du registre de la maison, sur lequel était inscrit le nom de Maziau : c'est mon mari, dit-elle, qui est allé à Saint - Quentin pour affaires de commerce ; mon voyage ici avait pour but de le prévenir qu'il y avait des marchandises saisies à la douane.

En arrivant à Amiens, le jeudi 24, à quatre ou cinq heures du matin, Krettely voulut savoir incontinent si une dame n'était pas venue demander M. Maziau. Sur la réponse affirmative, il dit : Tant mieux ; car, si elle n'y eût pas été, je devais aller jusqu'à Paris. Il la vit, causa long-temps avec elle ; ils dîcèrent ensemble, et firent même retirer le domestique de la salle où ils mangeaient.

Le sieur Krettely repartit presque aussitôt, à dix heures du matin, dans un cabriolet de louage, et madame Maziau revint aussi le même jour

à Paris par la malle-poste, emportant avec elle quelques effets que son mari avait laissés, à son dernier passage, dans une des armoires de l'auberge.

Le conducteur du cabriolet qui mena Krettely d'Amiens à Péronne, a déclaré que, pendant la route, celui-ci lui avait dit : J'étais venu pour obliger un ami, reconduire une chaise de poste qu'il avait louée ; cet ami a de mauvaises affaires à la douane de Valenciennes.

Voici maintenant le second fait que nous avons annoncé.

Le 19 août, on mit à la diligence appelée *l'Éclair*, rue du Bouloy, à Paris, un paquet inscrit sous le nom d'un sieur *Laval*, et adressé à *M. Parquin, capitaine du 5.^e régiment des chasseurs à cheval* (le régiment du Cantal, en garnison alors à Amiens).

Maziau y passa plusieurs fois dans le courant du mois d'août : il y revint deux fois, à quatre jours de distance l'un de l'autre, à l'époque où se préparait l'exécution du complot.

Maziau y avait vu, dans ces différens voyages, quelques militaires, et, entre autres, le capitaine adjudant-major Faure et le capitaine Parquin. Il y passa dans la nuit du 18 au 19 août ; il est inscrit à cette date sur le registre de l'hôtel de la Poste. Ce fut encore alors qu'il loua cette chaise de poste qui le conduisit le 21 à Maubeuge, et que Krettely ramena à Amiens le 23.

Le 20 août, vers midi, le facteur du bureau de l'Éclair, à Amiens, porta chez ce dernier le paquet arrivé de Paris. M. Parquin était à la messe. Ce paquet fut laissé au chasseur qui servait de domestique à cet officier.

Une heure après environ , le chasseur vint le rapporter au bureau de l'Éclair, en disant qu'on n'en voulait pas. Le paquet n'ayant pas été ouvert, et l'adresse s'y trouvant encore, il fut repris sans difficulté. Le facteur apporta le registre de l'établissement au capitaine, qui écrivit en marge : *Refusé, Parquin*. Le motif donné alors du refus de cet officier fut que le paquet contenait du drap pour lui faire une redingote, drap qui ne lui convenait point. Le facteur croit se rappeler que l'adresse était ainsi conçue : *A M. Parquin, capitaine aux chasseurs du Cantal, à Amiens*. Il croit aussi que le paquet n'avait pas été ouvert ; les cachets lui en ont paru entiers. Il restait cependant assez difficile de croire qu'on pût s'être aperçu que le drap ne convenait pas, si un coin du paquet, au moins, n'eût été ouvert.

Ce paquet était un uniforme de chef d'escadron des chasseurs de la garde impériale.

Il avait été renvoyé du bureau d'Amiens au bureau de Paris.

Le 30 septembre, nous chargeâmes le commissaire de police du quartier de la Banque de France, de se transporter à l'établissement de l'Éclair, rue du Bouloy, de se faire représenter ce paquet, et de recevoir toutes les déclarations qui pourraient y avoir quelque rapport.

Après avoir enlevé la toile cirée qui le couvrait, on l'a trouvé recouvert de deux serviettes marquées, l'une *A M*, et l'autre *A B*, qui sont les marques d'Antoine Maziau et d'Alexandrine Barrachin sa femme. Par-dessous étaient,

1.° Un habit uniforme de drap vert ; collet, passe-poil et paremens, couleur écarlate ; bou-

tons en cuivre doré à champignon ; sur les retroussis des cors-de-chasse , broderie en or ; garde-épaulette en drap écarlate , broderie en or ;

2.° Un gilet d'uniforme en drap écarlate , avec tresses en laine de la même couleur , et cinq rangs de boutons en cuivre doré à champignon ;

3.° Un pantalon en drap commun , couleur gris de fer ;

4.° Un étui en carton vert , contenant une épaulette en or au grade de chef d'escadron , décorée d'un cor-de-chasse surmonté d'une couronne ; une contre-épaulette formée d'une aiguillette en cordonnets d'or , au grade d'officier supérieur ; enfin une cocarde aux trois couleurs blanche , rouge et bleue ; la couleur blanche tissue en argent.

Ce procès-verbal est du 1.^{er} octobre.

Appelé de nouveau à la commission , madame Maziau n'a pas reconnu l'uniforme comme appartenant à son mari : elle a bien reconnu les marques ; mais elle ne peut expliquer comment ces serviettes se sont trouvées à Amiens ; elle ne connaît pas la personne inscrite sous le nom de Laval. Elle ignore quelle a pu être la destination de l'uniforme envoyé , son mari ne pouvant , dit-elle , commander un mouvement qui se préparait , puisqu'il n'était plus militaire.

Une commission a été adressée au juge d'instruction d'Amiens , le 3 octobre , pour entendre sur ces faits le directeur de la messagerie de l'Éclair dans cette ville , le préposé de cet établissement , et toutes autres personnes. L'enquête n'a rien produit.

LAMOTTE (LOUIS), né à Pau, âgé de 30 ans,
Capitaine dans la légion de la Seine.

Entré en 1807 dans les vélites de la garde, dans le 94.^e en 1809, et, en 1813, comme lieutenant dans le 152.^e, en demi-solde le 1.^{er} septembre 1814, il est entré le 1.^{er} avril 1816 dans la légion des Basses-Pyrénées, et dans celle de la Seine en 1820.

Lamotte vit Maziau à son premier passage à Cambrai. Le capitaine Varlet assista à l'entretien. Maziau annonça le mouvement qu'on préparait dans plusieurs légions et régimens de cavalerie. Voici comment le capitaine Lamotte s'exprime lui-même à ce sujet, dans son interrogatoire du 15 septembre :

« J'avais toujours énoncé mon opinion avec
 » franchise. J'avais adressé à la Chambre des
 » Députés une pétition conforme, pour le but,
 » à celle de M. Madier-Montjau; cette circons-
 » tance avait pu faire croire que je verrais avec
 » plaisir des changemens. Un jour, le 8 je crois,
 » pendant que je jouais au billard, quelqu'un, que
 » j'ai promis de ne pas nommer, vint me dire :
 » *On n'en veut plus*, en parlant de la famille
 » royale. Je lui dis que c'était une folie de penser
 » ainsi; que je ne me mêlerais jamais de rien de
 » semblable; que je voulais seulement un chan-
 » gement dans le système du Gouvernement,
 » mais point un changement de gouvernement
 » ni de dynastie. La personne me dit alors qu'elle
 » ne pouvait m'en dire davantage; mais que, si
 » je voulais, elle me conduirait auprès de quel-
 » qu'un qui pourrait m'en dire plus. La curiosité

» me porta à m'y rendre. J'allai à l'hôtel du Grand-
 » Canard; j'y trouvai un particulier à moi in-
 » connu, mais qu'on m'a dit depuis être Maziau.
 » Je ne crois pas que Varlet y fût quand j'entrai,
 » mais il arriva un instant après. En me voyant,
 » Maziau parut un peu surpris; mais je lui dis
 » de se rassurer, qu'il était avec un honnête
 » homme. Il entra alors en matière, et me dépei-
 » gnit la situation de la France, me parla de la
 » loi des élections, de la stagnation du commerce,
 » enfin des malheurs qui pourraient arriver si le
 » système du Gouvernement ne changeait pas.
 » Dans le cours de cette conversation, j'inter-
 » rompis Maziau pour lui dire que j'étais l'ami
 » de mon pays et de mon souverain, et que, si je
 » savais que mon épée dût jamais être employée
 » à asservir mon pays, ou à faire quelque chose
 » contre la dynastie des Bourbons, je préférerais
 » que l'on brisât ma main à l'instant même. A
 » cette interruption, faite avec véhémence, il me
 » rassura sur mes craintes, en me disant qu'on
 » n'avait pas d'autre but que d'obtenir un chan-
 » gement de système. Maziau me demanda en-
 » suite ce qu'on pouvait attendre de la légion de
 » la Seine. Je lui dis que j'y étais depuis trop peu
 » de temps pour en connaître l'esprit: je lui fai-
 » sais cette réponse, parce que je me défiais de
 » lui, ne le connaissant point encore. Je dis en-
 » suite que je ne pouvais me charger de rien,
 » parce que je n'avais aucune influence; mais
 » que, si l'on faisait un mouvement général dans
 » le sens qu'il me disait, j'étais, pour mon compte,
 » très-disposé à le suivre. »

Au retour de Maziau à Cambrai, le 19 août,
 sur l'annonce qu'il lui fit que tout était prêt et

allait se mouvoir, le capitaine de Lamotte répondit que le mouvement éprouverait peut-être quelques difficultés dans la légion de la Seine ; qu'il croyait cependant qu'elle le suivrait. Il paraît même que, dans la soirée du 19, il prévint son hôte de lui apprêter sa malle et une caisse, prévoyant qu'il en aurait bientôt besoin.

Le dimanche, 20 août, au sortir de la messe, Lamotte se rendit chez Brue avec Pegulu, Martel et Remy. Il y proposa de commencer le mouvement, cette nuit-là même. On essaya de l'en dissuader ; mais il insista, et indiqua une réunion, le soir, sur l'esplanade, pour en délibérer. On avait d'abord fixé le rendez-vous chez Brue ; mais, comme la chambre était très-éclairée par les lumières de l'apothicaire qui loge en face, on pensa qu'il valait mieux être sur l'esplanade. Il paraît que Lamotte n'y vint pas, quoique lui-même eût indiqué cette réunion pour la soirée.

Plusieurs conciliabules eurent lieu néanmoins dans la journée, toujours ayant la conspiration pour objet. Lamotte annonça qu'on devait se tenir prêt pour la nuit suivante. Nous verrons même, en rendant compte des imputations faites à d'autres officiers de la légion de la Seine, que plusieurs de ces officiers s'opposèrent, sous ce rapport, autant qu'il était en eux, dans la discussion, à la volonté qu'annonçait Lamotte d'imprimer aussitôt le mouvement projeté. Le capitaine Varlet s'est placé, dans ses réponses, avec le lieutenant Ligeret, parmi ceux qui y résistèrent ; mais Lamotte n'en est pas convenu dans son interrogatoire.

On savait au reste dans la légion qu'il devait être à la tête du mouvement ; Remy le déclare

dans son interrogatoire du 16 septembre , et d'autres le déclarent comme lui. Je le lui ai entendu dire à lui-même , ajoute le sous-lieutenant Remy dans un interrogatoire subséquent , celui du 25 septembre ; et , malgré notre opposition , il voulut que l'exécution du complot commençât dans la nuit. Le capitaine de Lamotte , dans son interrogatoire aussi , annonce que , sans qu'on l'eût désigné d'avance , il se serait vraisemblablement mis à la tête du mouvement , s'il s'était effectué dans le sens qu'il entendait.

Lamotte ne rentra chez lui , dans la nuit du 20 au 21 , qu'à une heure du matin. L'ex-capitaine Thévenin qu'il y trouva , sans être instruit qu'il dût venir , dit qu'en arrivant sans lumière , et s'apercevant que quelqu'un était dans son lit , le capitaine de Lamotte témoigna une vive inquiétude. Après avoir reconnu Thévenin , il continua à être agité. A peine entré , ayant entendu un bruit de chevaux , il se leva précipitamment , courut à la fenêtre , et dit : C'est peut-être ce que nous attendons. Apercevant alors deux officiers devant la porte d'un autre capitaine de la légion , il en devint plus inquiet , et témoigna la crainte d'être découvert. Il descendit , et remonta plus agité encore. *Nous sommes perdus*, et d'autres mots encore lui échappaient. Thévenin , qui le raconte ainsi , ajoute que néanmoins rien ne lui avait encore été découvert par Lamotte , qui finit par lui annoncer dans quelle affaire il s'était jeté , et les craintes dont il était actuellement tourmenté. Vingt-deux ou vingt-trois officiers y étaient entrés comme lui ; Pegulu , Bruc , Corona , furent nommés par Thévenin dans sa

réponse au colonel, ainsi que Varlet, désigné par lui comme introducteur de Maziau chez Lamotte.

Le capitaine de Lamotte ne convient pas de l'agitation que Thévenin dit avoir remarquée. Il a vu en effet deux officiers venir frapper à la porte d'un capitaine, et il a craint que Maziau ne fût découvert : quand celui-ci vint le lendemain déjeuner chez lui, Lamotte dit à Maziau, qui voulait encore presser le mouvement, que ce n'était pas de Cambrai que ce mouvement devait partir.

Le capitaine de Lamotte s'est enfui, parce qu'on lui a annoncé qu'il allait être arrêté.

Il a dit plusieurs fois dans ses réponses qu'il avait toujours cru que le maintien de la Charte et le rapport des lois d'exception étaient le seul but du mouvement projeté : il avait toujours été loin de sa pensée qu'on pût le diriger contre le Roi et sa dynastie.

Plusieurs témoins ont été entendus, au sujet du capitaine de Lamotte, devant le juge d'instruction de Cambrai, le 25 août.

Le lieutenant Deschamps a déposé que, le 15 août, Lamotte lui tint des discours équivoques qui furent assez mal reçus par lui. Pegulu et Brue étaient avec Lamotte.

Le lieutenant Ruffin déclare seulement que, le dimanche 20, en allant à la messe, Lamotte l'aborda et lui demanda si son capitaine *était bon enfant*.

Le même jour il alla chez Jacquemin, sous-lieutenant dans les dragons de la Manche, lui parla avec éloge de son ouvrage sur l'hippiatrique, lui dit qu'il en ferait acheter à beaucoup d'officiers, que ces officiers étaient de bons

b....., et qu'il serait à désirer que les autres fussent de même, que tout alors irait bien. Le sous-lieutenant Jacquemin l'a déclaré le 22 août à l'adjudant-major, il l'a répété dans sa déposition faite devant nous; le 30 septembre. Thévenin, dans sa réponse du 26 août devant le colonel, avait dit que les conjurés comptaient sur Jacquemin pour l'enlèvement des dragons de la Manche.

Le soldat qui le servait, Chenevière, a déposé que Lamotte dînait souvent avec Pegulu et Brue, et que lui s'écartait lorsqu'ils causaient ensemble. Ils lui recommandèrent tous, plusieurs fois, de ne jamais répéter ce qu'il entendrait. Chenevière ajoute que le capitaine de Lamotte lui avait dit quinze jours auparavant : S'il y avait du gâchis, qu'en dirais-tu? — Je ferais ce que mes chefs me commanderaient, répondit le soldat. — Serais-tu content de parvenir en grade? ajouta Lamotte. — Je désirerais avoir de l'avancement. Il y a dix jours environ, continue Chenevière, que le capitaine me dit que le Roi était mort : j'en fis part à mes camarades, qui se moquèrent de moi.

Chenevière ayant été entendu une seconde fois, a déposé avoir entendu Lamotte dire à Brue et à Pégulu : Le coup est manqué; et aussi : J'ai un ami à Douai qui est commandant de l'artillerie; en cas de gâchis, il me donnera un bon coup de main.

La déposition faite devant nous, le 30 septembre, par Chenevière, répète les faits énoncés dans les dépositions de Cambrai.

Il avait affirmé aussi que Lamotte avait dit : Voyez ce gueusard de Corona; il était avec

nous : voyant que le coup a manqué, il nous a vendus tous. Ce propos est nié par le capitaine de Lamotte.

Le lieutenant Boisauné déclare que, le dimanche 20 août, revenant du spectacle, Lamotte, qu'il rencontra, lui dit qu'il devait y avoir ce jour-là même une révolution à Paris, et qu'il fallait aller au quartier pour s'emparer du régiment. Par la révolution annoncée, on devait proclamer la constitution de 1815, et la faire accepter au Roi. Lamotte dit encore qu'il ne fallait pas rester en arrière, qu'il fallait au contraire faire une proclamation à la troupe, et suivre le mouvement de Paris.

M. de Lamotte a été interrogé plusieurs fois sur le voyage à Douai, auquel on suppose un but de séduction ; il a toujours affirmé n'avoir eu d'autre objet que de voir des camarades qui étaient dans le régiment d'artillerie à cheval, et qu'il avait connus à Toulouse : jamais il n'a annoncé des espérances relatives à aucun des officiers, concernant le mouvement préparé.

Un soldat de la légion de la Seine, appelé Mervesen, a déposé, le 13 octobre, devant le juge d'instruction de Cambrai, dans une information principalement destinée à l'éclaircissement de ce fait, qu'il était chez le capitaine de Lamotte un jour que ce capitaine donna un diner auquel assistèrent, avec Maziau et Thévenin, un commandant d'artillerie qu'on lui a dit être de Douai. Il croit que c'était le 20 août. Selon ce même soldat, Lamotte et Thévenin étaient allés à Douai le 17, séparément ; le premier en voiture, le second à pied : celui-ci ôta sa décoration pour n'être pas reconnu.

Le lieutenant de roi à Douai ayant mis le soldat Mervesen à même de voir réunis tous les officiers , le soldat n'a pas reconnu celui qu'il disait avoir vu à table chez le capitaine de Lamotte.

• Lamotte avait fait le voyage de Douai à l'époque où l'on proposa une nouvelle loi sur les élections ; il voulait y faire signer contre ce projet de loi une pétition que plusieurs officiers du régiment avaient déjà signée. Parti sans la permission de son colonel , il fut mis aux arrêts à son retour.

VARLET (Antoine-Joseph-Julien), né à *Anisy-le-Château* (Aisne), âgé de 37 ans, Capitaine dans la légion de la Seine.

Maziaü, lors de son premier voyage à Cambrai, lui apporta une lettre du colonel Varlet, son frère. Le capitaine n'en est pas d'abord convenu. Il disait que son frère et lui étaient brouillés depuis quinze mois; il ignorait même où le colonel Varlet demeurait à Paris. L'existence de cette lettre était néanmoins prouvée par plusieurs déclarations de ses co-prévenus. Remy, en particulier, s'en était plaint au capitaine Hébert, de la même légion, comme de la cause primitive de ce qu'ils allaient fuir en Belgique.

Varlet nia aussi qu'il eût connu Maziaü.

Nous lisons pourtant dans l'interrogatoire du 25 août, à Cambrai, et dans celui du 3 septembre, devant la commission, que le capitaine de Lamotte l'ayant trouvé au café, dans la soirée du 19 août, lui dit avec mystère : Je vous attends sur l'esplanade pour affaires qui pressent. Varlet s'y rendit. Lamotte était avec un inconnu. Ils lui annoncèrent un mouvement prochain à Paris, mouvement qui devait s'exécuter le lendemain même du jour où ils parlaient, le dimanche 20 août, et commencer par la prise de Vincennes. Lamotte lui dit qu'il comptait sur lui pour le seconder dans le soulèvement des troupes.

Varlet affirme qu'il engagea Lamotte à se désister d'un pareil projet, et qu'il menaça l'inconnu de le faire arrêter s'il ne partait aussitôt. Il affirme pareillement que, sur l'observation

faite à ce dernier qu'on n'avait aucun moyen d'exécution, celui-ci avait parlé d'enlèvement des caisses, de gratifications données, d'officiers remplacés, et de l'arrestation des autorités civiles et militaires; assertions qui me parurent si extraordinaires, ajoute encore le capitaine Varlet, qu'après des observations réitérées je dis à l'inconnu (le chef d'escadron Maziau), qui s'était annoncé comme venant de Paris, qu'il était plutôt à croire qu'il venait de Charenton.

Le capitaine Varlet affirme que, le lendemain, dans la soirée, ayant revu le capitaine de Lamotte, il lui dit : Malheureux ! qu'allez-vous faire ? Et sur ses nouvelles interpellations, Lamotte répondit qu'il ne ferait rien et suivrait ses conseils.

Le capitaine Varlet dit encore que, le lundi 20, l'inconnu qu'il trouva au café et qui venait d'y lire le *Moniteur*, l'ayant suivi chez lui, il l'avait menacé de nouveau de le faire arrêter.

Varlet ajoute qu'avant le 19 il ne fréquentait pas Lamotte; mais cette assertion est combattue par le fait qu'ils se voyaient tous les jours, puisqu'ils mangeaient ensemble.

Le surlendemain de cet interrogatoire, le capitaine Varlet ayant demandé à être entendu de nouveau, il rectifia un fait qui n'est pas sans importance dans la cause, parce qu'il se lie aux inculpations présentées contre d'autres officiers de la légion : la conversation qu'il avait annoncée comme tenue avec Lamotte sur l'esplanade, l'avait été dans la chambre du lieutenant Desbordes, où plusieurs personnes étaient réunies.

L'affirmation du capitaine Varlet pour les représentations adressées par lui à Lamotte, est contredite par ce dernier. Non certainement,

a-t-il répondu à la demande si Varlet ne lui avait pas reproché d'écouter les propositions de Maziau ; il n'était pas homme à me faire des représentations pareilles : il ne m'a pas dit davantage qu'il ne me perdait pas de vue , qu'il veillait sur moi , qu'il me retrouverait le lendemain.

— Je lui parlais ainsi , avait dit le capitaine Varlet , parce que je le voyais plus exalté que les autres.

Quant à la lettre de son frère , après en avoir plusieurs fois nié l'existence , le capitaine Varlet en est convenu dans l'interrogatoire du 26 septembre. Il ne l'avait niée que parce qu'on lui parlait d'une lettre , et que ce qu'il avait reçu n'était qu'un billet , billet non signé , dans lequel son frère lui disait seulement : Recevez Monsieur comme vous me recevriez moi-même. Je suis toujours votre ami.

Le billet lui avait été remis dans le premier voyage que Maziau fit à Cambrai , vers le 7 août. Varlet est aussi convenu que , d'après ce billet , il avait mis en communication Lamotte et Maziau. Cette circonstance est même devenue pour lui un moyen justificatif de n'avoir pas révélé un tel projet ; il ne voulut pas dénoncer son frère.

VARLET (Jean-Marie), né à Anisy-le-Château, âgé de 45 ans, ancien Colonel dans l'ex-garde, maintenant Agent général d'une des Compagnies d'assurance.

On disait qu'il avait remis à Maziau une lettre de recommandation pour son frère, capitaine dans la légion de la Seine. Le frère affirmait n'en avoir reçu aucune.

Un mandat d'amener a été décerné contre le colonel Varlet.

Il est convenu d'avoir remis à Maziau, partant pour Cambrai, un billet, sinon une lettre, adressé à son frère. Ce billet, dit-il, était à-peu-près dans les termes suivans : Un de mes amis passe à Cambrai ; faites-moi le plaisir de le recevoir comme vous me receviez moi-même. Le colonel Varlet ajoute qu'étant brouillé avec son frère depuis quelque temps pour une affaire d'intérêt, il désirait que cela finit, et que ce fut l'objet du billet qu'il remit à Maziau. C'est en allant faire à celui-ci son compliment de mariage qu'il en apprit le départ prochain pour Cambrai. D'ailleurs aucune conversation politique n'avait jamais eu lieu entre eux. Ses relations avec le colonel Sauset ne sont venues que de ce qu'il était allé chez lui l'engager à souscrire pour l'assurance de l'établissement du Bazar français.

Interrogé de nouveau, le 27 septembre, sur la lettre remise à Maziau, l'usage que celui-ci devait en faire, et sur la difficulté de croire qu'il ne connût pas les intentions de la personne à qui il la remettait, le colonel Varlet

a protesté de nouveau que son seul but avait été de faire cesser la division qui existait entre son frère et lui, et qu'il est entièrement étranger au complot de Cambrai.

THÉVENIN (Victor-Prince), né à Soissons , âgé de 33 ans , ex-Capitaine de la légion de la Seine.

M. Thévenin avait cessé d'être capitaine en activité dans les derniers jours du mois de juin.

Revenu à Cambrai le 10 août, il ne s'était pas présenté à la police pour porter son passeport et faire inscrire son nom, dans une ville où il arrivait pour se marier et y demeurer. L'observation lui en fut faite par le colonel de la légion, quand Thévenin fit devant lui la déclaration que ce colonel adressa ensuite au procureur du Roi.

Thévenin était à Cambrai quand Maziau y arriva. Il y était depuis quelques jours. Il assure qu'un mariage projeté et prêt à être conclu fut le seul objet de son voyage. Selon ses réponses encore, quelques discussions d'intérêt avec M. Rosnel, son futur beau-père, chez qui il demeurait, l'ayant porté à en quitter la maison dans la soirée du dimanche 20 août, il vint chez le capitaine de Lamotte. Lamotte n'était pas de retour : Thévenin demanda la clef de sa chambre, l'obtint, y monta, et se coucha dans son lit. Il y était quand deux officiers de la légion, le capitaine Varlet et le lieutenant Ligeret, vinrent dans la chambre de Lamotte, qui n'était pas encore rentré, avec le dessein, affirment-ils, de s'opposer à l'exécution du projet de mouvement que ce dernier avait l'intention d'exciter dans la légion de la Seine.

Maziau vint déjeuner le lundi 21 chez le capitaine de Lamotte. Thévenin était à ce déjeuner : il le nie ; mais ses dénégations ont été contredites par les faits ou les témoignages résultant de la procédure. Il a dit, par exemple, que, ce jour-là même, il était retourné de bonne heure chez son futur beau-père, et y avait déjeuné ; et ce beau-père, ainsi que la jeune personne que l'ex-capitaine Thévenin devait épouser, ont également déposé, l'un et l'autre, le 29 août, qu'il n'était venu dans leur maison qu'à la fin de la journée. Le capitaine de Lamotte dit aussi que Thévenin resta chez lui le lundi jusqu'à quatre heures du soir, et revint y coucher. Lamotte le laissa chez lui quand il partit le mardi 22.

Thévenin nie encore que Lamotte lui eût auparavant fait part de son projet. Lamotte dit, au contraire, qu'il savait que Thévenin pensait comme lui, et qu'il lui avait parlé du mouvement qui devait éclater. Il affirme que Thévenin était au déjeuner du lundi 21 avec Maziau. Thévenin dit n'avoir connu le nom de ce dernier que parce que, sortant de chez le capitaine Lamotte au moment où Maziau venait d'y entrer, il prit, à la place du sien, un chapeau dans lequel ce nom avait été mis. Du reste, il a ouï dire, mais vaguement, que c'était le capitaine Varlet qui, d'après une lettre reçue de son frère, avait fait connaître Lamotte à Maziau.

Lamotte quitta la France le 22. Le 24, Thévenin fut appelé par M. Deleau, lieutenant de roi de la place de Cambrai, chez qui il s'était de lui-même présenté la veille.

Il fit alors plusieurs révélations, qu'il n'a pas

toujours rétractées dans la suite ; mais il a reproché au lieutenant de roi d'avoir souvent pris et donné pour des faits réels, des réflexions ou des hypothèses qu'il faisait. M. Deleau déclare avoir écrit, au moment même où Thévenin sortit de chez lui, tout ce que celui-ci venait de lui dire. Le chef de bataillon Farcy a déposé que M. Deleau lui avait dit que Thévenin venait de l'instruire de tout ; qu'il lui avait donné le fil du complot, depuis son principe jusqu'à la fin, en nommant tous ceux qui y avaient participé, tant dans la garnison que dans les autres villes voisines.

La déposition faite par M. Thévenin devant le lieutenant de roi de la place de Cambrai, avait été suivie de cette question, qui la termine : Maintenant, dit le lieutenant de roi, puis-je vous citer ? Vous serez appelé à comparaître devant le juge d'instruction ; répéterez-vous ce que vous m'avez dit ? — Oui, colonel, a répondu le capitaine Thévenin, vous pouvez me citer ; je comparaitrai même, puisque vous m'y engagez : je vais aller chez M. le procureur du Roi.

LIGERET (Pierre-Étienne-Laurent), né à Semur, âgé de 30 ans, Lieutenant dans la légion de la Seine.

Entré à l'École militaire en 1809, sorti en 1810 pour passer à l'armée d'Espagne, en demi-solde après le licenciement, il entra depuis dans la légion de la Seine, où il était premier lieutenant.

Interrogé le 25 août à Cambrai, et le 27 septembre, à Paris, M. Ligeret a soutenu n'avoir jamais connu Maziau, n'avoir été fauteur d'aucune conspiration. Les lieutenans Desbordes et Paquet lui ont dit qu'un officier supérieur était venu pour faire soulever la légion; on mettait quelque prix à la coïncidence qui aurait eu lieu entre ce mouvement et celui de Paris. Ligeret annonce qu'il déclara ne vouloir pas s'en mêler, et que la crainte de compromettre ses camarades l'empêcha seule de faire une révélation.

Ligeret avait, le dimanche 20, dans un café, tiré son épée à moitié, et dit : Si j'en fais usage, ce sera pour la patrie, et rien que pour la patrie. Ces mots prononcés avec exaltation, au moment où le mouvement se préparait, étaient devenus l'objet d'une inculpation. Ligeret répond qu'il était ivre; l'état d'ivresse où il se trouvait est reconnu par d'autres personnes présentes.

Quand il est allé chez Lamotte avec le capitaine Varlet, dans la nuit du 20 au 21, leur but était, dans le cas où Lamotte aurait eu des projets pour cette nuit, d'empêcher que ces projets ne s'exécutassent. Il atteste que le capitaine

Varlet et lui avaient déjà exprimé la même opinion au capitaine de Lamotte. Nous l'avons rappelé en parlant du premier. Ligeret était avec Varlet, quand celui-ci tâcha de dissuader Lamotte.

Le lieutenant L'homme a déposé que, quinze jours avant l'événement, ayant exprimé à Ligeret le désir d'aller en semestre, et surtout de toucher de l'argent pour mettre ordre à ses affaires; Ligeret lui dit : Nous ne serons pas toujours malheureux; il y aura du changement dans notre situation; et il ajouta : Si l'on pouvait compter sur vous, je vous dirais quelque chose : mais c'était l'heure du service du déposant, il était pressé de s'y rendre; la conversation n'alla pas plus loin.

DESBORDES (Jean-Paul), né à Bourgañeuf
(Creuse), âgé de 30 ans , Lieutenant dans
la légion de la Seine.

M. Desbordes avait servi dans la 4.^e légion depuis 1806 ; il fut mis à demi-solde en 1815 ; il était alors lieutenant ; en 1819 , il est entré avec le même grade dans la légion de la Seine.

La procédure indique la chambre de M. Desbordes comme celle où se sont réunis , dans la soirée du 19 août , Maziau , les capitaines de Lamotte et Varlet , le lieutenant Godo-Paquet. Elle parle même de l'examen fait sur une carte géographique , de la position de différentes villes et de la marche que pourrait suivre le mouvement projeté.

M. Desbordes déclare n'avoir aucune connaissance de ces faits ; il n'a rien su de la lettre écrite par le colonel Varlet à son frère , et apportée par Maziau ; il n'a pas vu l'ex-capitaine Thévenin ; il n'a été instruit du complot que par le Moniteur. Le sous-lieutenant Remy annonce cependant que c'est par Desbordes qu'il a appris l'existence et l'objet de la lettre du colonel Varlet à son frère ; Desbordes lui dit même que , dans le plan adopté , la famille royale était conservée.

On a demandé au lieutenant Desbordes comment il avait pu , s'il n'avait été instruit de rien , abandonner son drapeau , et sortir de France. J'avais entendu dire , a-t-il répondu , qu'on avait cité mon nom parmi les officiers soupçonnés ; j'allai chez le colonel pour me justifier ; il me dit qu'il me ferait appeler , s'il s'élevait des inculpations contre moi : j'appris , le 25 ,

qu'un mandat venait d'être décerné; je partis sur-le-champ.

Il partit en habit bourgeois. Quand ils arrivèrent à Mons, Paquet et lui, ils apprirent que les autres officiers de leur régiment venaient d'être arrêtés : ils allèrent quelques lieues plus loin; ils furent arrêtés aussi.

GODO-PAQUET (Claude-André-Arsène), né à Valence , âgé de 25 ans , Lieutenant dans la légion de la Seine.

M. Paquet est devenu lieutenant en 1813 ; après avoir été à demi-solde, il est entré avec le même grade dans la légion de la Seine.

Il est un des officiers de cette légion qui ont fui en Belgique.

Il y était à peine arrivé, qu'il a écrit à son colonel pour lui témoigner son repentir de sa précipitation à quitter son corps. Il avait été intimidé par les discours tenus contre ceux qui, ayant su quelque chose de la conspiration, ne l'auraient pas révélé.

Le chirurgien-major Marchand, entendu comme témoin à Cambrai, a déclaré que Paquet lui dit, quand l'affaire fut devenue publique, qu'il éprouvait beaucoup de peine d'y être compromis, craignant d'être chargé par Varlet et Ligeret; qu'il aimerait mieux périr que de déshonorer sa famille.

Le lieutenant Paquet a été interrogé par la commission les 17 et 27 septembre.

Il a tout nié dans son interrogatoire, même les regrets ou les craintes que le chirurgien-major avait déclaré lui avoir entendu exprimer. Il a soutenu n'avoir connu le complot que par l'arrivée du *Moniteur* à Cambrai, n'avoir assisté à aucune réunion le samedi 19 ni le dimanche 20, et être étranger, par conséquent, à tout ce qu'on avait pu y faire ou y dire. Il ne quitta la France que le 25, et parce qu'on lui annonça qu'un mandat d'arrêt devait être décerné contre lui.

En disant que M. Paquet avait assisté à la réunion qui eut lieu chez M. Desbordes, le capitaine Varlet avait remarqué que Paquet y avait combattu la proposition du capitaine Lamotte, et montré l'impossibilité du mouvement qu'on avait l'intention d'opérer.

BRUE (Marcellin), né à *Quimperlé*, âgé de 26 ans, *Sous-lieutenant dans la légion de la Seine.*

Entré dans le 46.^e de ligne, le 11 février 1811, après avoir été quelques années à demi-solde, il était entré comme sous-lieutenant dans la légion de la Seine, au mois de mai 1819.

M. Brue a été interrogé le 17 et le 25 septembre.

On avait dit que le capitaine de Lamotte lui avait fait confidence de son projet ; qu'il était allé, le 20 août, avec le capitaine et le sous-lieutenant Pegulu chez le sous-lieutenant Jacquemin, à qui Lamotte en avait fait pareillement confidence ; que le dimanche 20 août, dans la soirée, Lamotte, Remy, Pegulu et Martel s'étaient réunis dans sa chambre, et qu'ils y avaient tous parlé du mouvement qu'on voulait produire ; que Lamotte avait voulu qu'on commençât le soir même, et que Brue lui-même avait combattu cette opinion.

Tout a été nié par M. Brue, dans son premier interrogatoire.

Dans le second, il est convenu avoir été instruit du complot formé à Cambrai ; du 15 au 16 août, le capitaine de Lamotte lui avait annoncé qu'il y aurait un mouvement dans toute l'armée. Brue avoue que quelques officiers de la légion se réunirent chez lui, le dimanche 20, après la messe, et qu'on y parla du mouvement particulier de cette légion comme devant être opéré dans la nuit suivante. Le soir il revint sur l'esplanade ; il y venait dans l'espérance d'y voir

Lamotte et de le détourner de l'exécution de son projet ; celui-ci n'y étant pas, Brue alla chez lui, et le trouva avec une autre personne, qu'il a su depuis être Maziau.

Le capitaine de Lamotte lui avait dit que le mouvement serait général ; mais il ne lui a nommé aucun des chefs de l'entreprise.

Brue est parti le 22 avec Pegulu, et par les mêmes motifs.

On retrouve quelques autres faits relatifs à ces deux militaires, dans le rapport spécial que nous venons de présenter à la Cour sur le capitaine de Lamotte.

C'est à eux que ce capitaine est accusé d'avoir dit, voyant que le coup était manqué : Corona nous a tous vendus ; et ces mots encore : J'ai rôdé toute la nuit, le coup est manqué.

PEGULU (Antoine), né à Antibes, âgé de 30 ans, Sous-lieutenant dans la 1.^{re} légion de la Seine.

Il avait servi dans divers corps depuis le mois de mai 1808. Devenu sous-lieutenant au mois de novembre 1813, il est rentré avec le même grade dans la première légion de la Seine, au mois de juin 1819.

Nous avons interrogé deux fois cet officier, le 17 et le 26 septembre.

Le 17, il a déclaré n'avoir connu la conspiration que par les journaux; n'avoir jamais parlé, avant cette époque, d'un projet de mouvement; n'avoir pas offert sa chambre pour servir à une réunion dans laquelle on devait parler de ce projet; n'être pas allé au café, le 20 août, comme on l'avait dit, en baudrier et en schakos.

Le sous-lieutenant Pegulu ne s'est en allé que parce qu'on lui a dit que tous les officiers à demi-solde seraient inquiétés. Il en avait si peu conçu le projet d'avance, qu'il s'est éloigné de Cambrai, sans rien avoir. Il est parti en uniforme, et s'est présenté, en arrivant, au commandant de Mons.

Telle est l'analyse de l'interrogatoire subi par Pegulu le 17 septembre.

Dans l'interrogatoire du 26, il avoue qu'un mois et demi environ avant son départ de Cambrai, le capitaine de Lamotte lui avait annoncé un mouvement général dans les légions; qu'il lui en avait reparlé quelque temps après, avec plus d'assurance encore; qu'il lui en reparlait toutes les fois qu'il le rencontrait. Dans la soi-

rée du dimanche 20, il se rendit sur l'esplanade, où Lamotte ne vint pas, et il se retira après y avoir passé une demi-heure. Ce capitaine lui avait offert de lui faire voir Maziau, mais il s'y est refusé.

Pegulu explique encore dans ce nouvel interrogatoire pourquoi il quitta la France. Le mardi, 22, au sortir de l'exercice, Lamotte lui dit que tout était découvert, qu'il allait partir, et qu'il leur conseillait, à Brue et à lui, de partir également ; sans quoi, ils seraient arrêtés : ils se décidèrent à le suivre.

DUTOYA (Michel-César-Frédéric), né à Condom, âgé de 28 ans, Sous-lieutenant dans la légion de la Seine.

Interrogé par la commission le 17 et le 25 septembre, il déclara n'avoir pas vu Thévenin, n'avoir pas connu Maziau. Il n'a entendu parler du billet de Varlet à son frère que depuis la découverte du complot, dont il n'a été instruit aussi que depuis l'arrivée du Moniteur. Au moment de cette découverte, il entendit murmurer beaucoup contre les officiers à demi-solde, en annonçant le projet de les arrêter, et il se détermina à fuir le 25, quand, à la messe, le chirurgien aide-major lui eut dit qu'on allait l'arrêter lui-même. Dutoya partit alors, et fut rendu à la France quelques jours après, ainsi que les autres officiers qui l'avaient quittée.

MARTEL (Jean-Antoine), né à Grenoble, âgé de 26 ans, Sous-lieutenant dans la légion de la Seine.

Il a été interrogé à Cambrai par le juge d'instruction, le 25 août; il l'a été par nous le 4 et le 25 septembre.

Après avoir déclaré ce que lui avait dit le sous-lieutenant Remy, dans un café, le 20 août, le lieutenant Corona avait ajouté que le sous-lieutenant Martel, qu'il rencontra en sortant, lui avait fait les mêmes confidences. Martel a nié qu'il eût jamais fait aucune proposition à Corona, qu'il ait même jamais eu aucune connaissance du complot. Il a seulement ouï dire vaguement qu'il pourrait y avoir du bruit à Paris; c'est vaguement encore qu'il a entendu parler, le 20 août, d'une lettre du colonel Varlet à son frère, et de l'arrivée d'un homme venu pour exciter un mouvement. Il a bien ouï dire au capitaine de Lamotte qu'il serait possible que l'on fit en France ce qu'on avait fait en Espagne et à Naples; mais il y a déjà assez long-temps: ses relations même avec ce capitaine ont entièrement cessé depuis qu'on l'a soupçonné d'avoir signé avec lui une lettre destinée à la Chambre des Députés, inculpation dont il alla se justifier auprès de son colonel.

Dans son interrogatoire du 25 septembre, Martel est convenu qu'il s'était trouvé, le dimanche 20, après la messe, chez le sous-lieutenant Brue avec de Lamotte, Pegulu et Remy; mais il affirme qu'on n'y a parlé que d'une manière vague d'un mouvement à Cambrai, qu'on

qu'il dise aussi qu'on y a parlé d'un mouvement qui pourrait avoir lieu à Paris, et par suite dans les provinces.

Le sous-lieutenant Martel déclare même qu'il fut un de ceux qui se rendirent sur l'esplanade, dans la soirée du 20, pour détourner les officiers qui pouvaient être égarés.

Quand le sous-lieutenant Martel avait été appelé devant le colonel de sa légion, le 22 août, après la déclaration du lieutenant Corona, il était convenu que le capitaine de Lamotte lui avait parlé plusieurs fois de la possibilité qu'il y aurait d'enlever la légion et de la faire marcher sur Paris; discours auquel il assure qu'il ne croyait pas.

REMY (Jean-Baptiste-George), né à Bar-le-Duc, âgé de 25 ans, Sous-lieutenant dans la légion de la Seine.

Sorti de l'école militaire au mois de mars 1813, il était entré dans le 7.^e régiment de voltigeurs de la jeune garde. Après avoir été plusieurs années en demi-solde, il était depuis quinze mois dans la légion de la Seine.

Quand le colonel de cette légion eut reçu la déclaration du lieutenant Corona, il manda le sous-lieutenant Remy, qui nia tous les faits que Corona venait de certifier.

Nous avons interrogé Remy le 16 et le 25 septembre.

Il déclara d'abord n'avoir rien su de Varlet, de Maziau, de la conspiration.

Invité ensuite à dire la vérité, il a demandé que l'on regardât comme non-venu tout ce qu'il avait dit jusqu'alors. Il a déclaré en conséquence que, sept à huit jours avant le 20, le lieutenant Desbordes lui annonça que Varlet avait reçu une lettre de son frère, dans laquelle on lui mandait que, du 15 au 20, il devait se faire sur différens points, dans les légions, un mouvement tendant à établir un système fixe de gouvernement constitutionnel. Je demandai alors, dit Remy, si dans le nouveau système on conserverait la famille royale; Desbordes me répondit que oui. Quelques jours après, Remy ayant rencontré Corona, il l'instruisit de ce que lui avait dit Desbordes. Le 20, au sortir de la messe, Lamotte lui fit signe de le suivre chez Brue où il allait. Remy s'y opposa, ainsi que

plusieurs autres, à la volonté qu'exprimait le capitaine de Lamotte de commencer, dans la soirée même, l'exécution du mouvement projeté.

Remy, sachant qu'il était menacé, craignant les poursuites, et n'étant pas maître, dit-il, d'un premier mouvement, s'en alla en Belgique, où il a été arrêté.

Il ne s'était pas cru obligé à révéler un projet qui n'avait eu aucun commencement d'exécution, et qui avait été abandonné.

Deux propos attribués à Remy sont rappelés dans l'instruction. Nous sommes perdus, dit-il au capitaine Hébert, dixième témoin de l'interrogatoire de Cambrai; je suis accusé, avec plusieurs officiers, d'avoir voulu enlever la légion : c'est la lettre du frère de Varlet qui est la cause de tout.

Le capitaine Terret, douzième témoin, rapporte ainsi ce que Corona lui a déclaré : Tu seras des nôtres, lui dit Remy; nous sommes vingt officiers qui doivent partir à minuit, avec le régiment, pour Paris, à la tête desquels sont MM. de Lamotte et Varlet.

CORDIER (Jacques-François), né à Brillon (Meuse), âgé de 24 ans, Sous-lieutenant dans la légion de la Seine.

Cordier est en fuite. Une lettre de M. le comte de Juigné, colonel de la légion, annonçait, le 2 octobre, à M. le procureur du Roi de Cambrai, que ce sous-lieutenant, en quittant la France, s'était rendu à Tournai, d'où il avait écrit à son père, qui demeure près de Bar-le-Duc, dans le département de la Meuse. On n'a pas eu sur son compte d'autres renseignemens.

Les scellés ont été mis et levés chez lui; aucune lumière n'en est résultée.

Sa fuite paraît être l'inculpation la plus grave que la procédure puisse fournir contre lui.

CORONA (Pierre-François-Marie), né en Piémont, âgé de 31 ans, Lieutenant dans la légion de la Seine.

Il n'était revenu à Cambrai d'un voyage aux eaux, pour ses blessures, que le 14 août. Le 20 il était, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, au café de la place au Bois. Y ayant trouvé le capitaine de Lamotte et le sous-lieutenant Remy, ce dernier lui fit les confidences qui sont devenues l'objet de la déclaration faite dans l'après-midi du 21 par M. Corona devant le colonel de sa légion, déclaration que nous avons rapportée (a).

Interrogé par la commission, le 30 septembre, le lieutenant Corona a confirmé ce qu'il avait certifié par écrit à M. le comte de Juigné son colonel; il ajouta que, sur l'observation qu'il fit à Remy que ce projet était insensé, Remy voyant qu'il ne voulait pas s'y engager, lui dit : Il est question de proclamer la constitution de 1815 avec les Bourbons, et nous sommes déjà une vingtaine d'officiers.

M. Corona n'est pas arrêté.

(a) Ci-dessus, pag. 201.

BOISAUNÉ (Henri-Alfred Selmours DE), né à Falaise, âgé de 25 ans, Lieutenant dans la légion de la Seine.

Il n'y a eu contre lui qu'un mandat de comparution.

Celui de tous les prévenus avec lesquels il était le plus lié, M. Paquet, ne lui a jamais parlé de conspiration.

Lamotte lui ayant dit, le 20 août, au sortir du spectacle, qu'un mouvement devait éclater à Paris et qu'il fallait en imprimer un semblable aux troupes de Cambrai, le lieutenant Boisauné répondit que, s'il pouvait le croire, il irait au quartier pour s'y opposer.

On a demandé au lieutenant Boisauné pourquoi il n'avait pas instruit ses chefs de ce que lui avait dit le capitaine de Lamotte : il a répondu que ce capitaine le lui avait dit d'une manière si vague, qu'il n'y attacha pas une grande confiance; que d'ailleurs il était onze heures du soir, et que, le lendemain, il apprit que tout était découvert.

M. de Boisauné n'a pas été arrêté.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, par son ordonnance du 9 décembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre lui.

DESCHAMPS (Sébastien), né à *Tullins (Isère)*,
âgé de 32 ans, Lieutenant dans la légion
de la Seine.

Le 15 août, au grand café, le capitaine de Lamotte et les sous-lieutenans Brue et Pegulu lui adressèrent quelques propos équivoques, auxquels il ne répondit qu'en déclarant qu'il ne voulait se mêler de rien. Lamotte lui témoigna son regret de ce qui venait d'être dit, et Deschamps quitta le café.

Telle fut sa déclaration quand on l'interrogea à Cambrai ; elle a été la même quand nous l'avons interrogé, le 30 septembre.

On lui a reproché de n'avoir pas rendu compte à son colonel de ce que trois officiers de la légion venaient de lui dire de contraire à leurs devoirs à tous. Il a répondu que ce qu'on lui dit alors n'avait rien de positif ; et le 20 août, quand il fut assuré des projets criminels que les conspirateurs voulaient mettre à exécution, il se réunit à Collin pour une révélation à leur capitaine, qui les mena immédiatement chez le commandant du bataillon.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, par une ordonnance du 9 décembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Sébastien Deschamps.

SAINT-QUENTIN (Jean-François DE), né à Paris, âgé de 28 ans, Fourrier dans la légion de la Seine.

Il servait dans la compagnie dont Lamotte était le capitaine. Il a été inculpé d'avoir, la nuit du 20 au 21 août, donné aux caporaux de chambre l'ordre de faire les sacs pour être prêts au moment où l'on aurait battu la générale.

Entendu par la commission le 24 septembre, il a affirmé n'avoir jamais ni donné ni reçu d'ordres semblables. Il a seulement averti ses soldats, mais le 24 seulement, de se tenir prêts comme les autres, parce qu'il avait ouï dire qu'on devait battre la générale.

Lamotte, dans la compagnie duquel il était fourrier, était parti le 22. Des témoins entendus, un seul avait placé l'ordre donné à une époque antérieure à ce départ; tous les autres s'étaient accordés à lui assigner une date postérieure.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, par une ordonnance du 30 octobre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Jean-François de Saint-Quentin.

LUQUET (Joseph-Marcel), *Adjudant sous-officier* ;

AUBERTIN (Martial-Isidore), *Sergent-major* ;

RIGOBERT-BEAUMONT, *Fourrier* ;

COLLON dit ALFRED, *Commis voyageur*.

Les trois militaires appartenant tous les trois au dépôt de la 1.^{re} légion de la Seine, furent mis, le 26 août, à la prison de l'Abbaye; ils ont été ensuite renvoyés à la justice. On leur imputait des discours qu'ils ont déniés; et ceux de ces discours qui auraient pu avoir quelque rapport avec le complot du 19 août, n'ont pas été prouvés par l'information.

Un recueil de chansons, où il y en avait des plus outrageantes envers le Roi et la Famille royale, a été saisi chez Rigobert-Beaumont. Il a déclaré qu'il tenait d'un nommé *Alfred*, ou ce même recueil, ou un recueil semblable copié sur celui-ci.

Collon, dit *Alfred*, dont aucun des trois n'avait voulu indiquer l'adresse, ayant été découvert et interrogé, a répondu qu'il avait eu des relations avec les militaires de la légion de la Seine, mais qu'il n'avait remis, ni à Beaumont, ni à aucun autre, un cahier de chansons tel que celui qui lui était représenté.

Ces faits étrangers au complot découvert ne pouvaient être soumis à la Cour des pairs. Le conseil créé par votre arrêt du 26 août a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre.

PEROTTI (Joseph), né au Cerneup-Guignot (Doubs), âgé de 33 ans, Conducteur des messageries royales de Paris à Bordeaux.

Perotti, conducteur alors de la messagerie de Paris à Cambrai, avait servi dans le même corps que Thévenin. Il le conduisit de la seconde de ces villes à la première, le 13 juillet. Thévenin paya sa place et une partie de son bagage: le reste fut porté gratuitement par Perotti, comme il en est convenu dans l'interrogatoire du 2 septembre.

Perotti était soupçonné d'avoir été le porteur des correspondances mutuelles des complices d'une des deux villes pour l'autre, et les soupçons s'étaient fortifiés par la déposition d'un témoin qui disait que, le 21 août, Perotti avait dit pendant le voyage: Il y a eu du bruit à Paris; il est même possible qu'en retournant à Cambrai, je trouve la citadelle prise.

Mais Perotti a déclaré n'avoir jamais porté de lettres pour des officiers de la légion de la Seine, et n'avoir jamais été chargé par eux que de commissions qui ne pouvaient le compromettre. Il a nié avoir eu aucune connaissance du complot, et le discours qu'un témoin lui prêtait; discours qui, fût-il réel, ne constituerait par d'ailleurs une charge suffisante.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, le 30 octobre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Joseph Perotti.

BÉGOT (André), né à *Tournon*, âgé de 32 ans, Lieutenant dans la légion de la Meuse, en garnison à *Maubeuge* ;

KRETTLY (Élie), né à *Versailles*, âgé de 45 ans, Lieutenant de chasseurs dans l'extrême-garde.

Tout ce qui concerne ces deux officiers a été rappelé avec quelque détail dans la partie du Rapport sur le chef d'escadron Maziau, qui s'applique aux événemens postérieurs à son départ de France (a). Nous n'avons rien à y ajouter.

Le lieutenant Bégot conduisit Maziau à Mons, en pays étranger par conséquent. Nous avons dit comment il répond à l'inculpation qui lui a été faite à ce sujet.

Krettly conduisit à Amiens, où se trouva madame Maziau, la voiture que son mari avait laissée à Maubeuge.

Interrogés par nous l'un et l'autre, ils ont déclaré avoir été trompés par Maziau, n'avoir connu ni les projets de son voyage ni les motifs de son départ, et avoir cru seulement lui rendre un service ordinaire.

La présomption de leur bonne foi a prévalu : aucun mandat n'a été décerné contre eux.

(a) Voir ci-dessus, page 213 et suivantes.

HARLET (Jean-Romain), né à Broyes (Marne),
 âgé de 31 ans, Lieutenant au 2.^e bataillon
 de la légion du Finistère.

Il eut, le 9 ou le 10 août, à Valenciennes, une entrevue avec le chef d'escadron Maziau (a). Maziau vint le demander, lui dit qu'il était porteur d'une lettre d'un officier de la légion de la Seine, mais que, ne l'ayant pas sur lui, il le pria de venir à la poste aux chevaux, où il la lui remettrait. Harlet y vint une heure après. L'entrevue qu'ils eurent ensemble est devenue l'objet d'une enquête faite le 6 septembre 1820 par le colonel du 1.^{er} régiment de dragons, commandant par intérim la place de Valenciennes. Nous en avons donné l'analyse dans le rapport individuel sur le chef d'escadron Maziau.

Le lieutenant Harlet n'est pas arrêté ; il avait été appelé devant nous par un simple mandat de comparution.

(a) Voir ci-dessus, pages 208 et suivantes.

FAURE (Antoine), né à Avignon, âgé de 48 ans, Capitaine adjudant-major dans le régiment des chasseurs du Cantal.

Nous en avons parlé dans le rapport sur Maziau (a). Son régiment était à Amiens quand ce dernier y passa deux fois pendant le cours du mois d'août. Dans les deux voyages il vit le capitaine Faure ; mais les communications furent courtes, et rien n'en annonce l'objet.

Faure a toujours nié que Maziau lui eût donné connaissance des machinations qu'il pratiquait, et du changement qu'il espérait. Aucun document n'est venu diminuer la foi qu'on pouvait accorder à sa dénégation.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, par son ordonnance du 9 décembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Antoine Faure.

(a) Voir ci-dessus, page 216.

PARQUIN (Denis-Charles), né à Paris, âgé de 34 ans, Capitaine dans le régiment des chasseurs du Cantal.

M. Parquin est le capitaine à qui fut adressé par la diligence de l'Éclair, et comme envoyé par un sieur Laval, le paquet contenant l'uniforme de chef d'escadron qu'on fit passer à Amiens, et auquel étaient joints des signes de révolte (a). Parquin avait vu Maziau dans les deux voyages que cet ancien officier avait faits à Amiens, dans le courant du mois d'août. Il refusa le paquet sur le motif que le drap qui y était contenu ne lui convenait pas pour faire une redingote. Ce motif du refus semblerait supposer que le paquet avait été ouvert par le capitaine Parquin. Les cachets cependant ont paru entiers.

M. Parquin a toujours nié qu'il eût connaissance et de l'envoi qu'on devait lui en faire, et de l'objet que cet envoi pouvait avoir.

Maziau avait dit au capitaine Varlet, dans la conférence du 19 à Cambrai, qu'il avait un uniforme et un cheval prêts à Amiens.

Le scellé avait été mis sur les papiers du capitaine Parquin : on n'y a rien trouvé de suspect en les levant.

On avait dit qu'on l'avait vu plusieurs fois au bureau de la diligence, attendant l'arrivée de cette voiture à l'époque où madame Maziau revint à Amiens, et où son mari avait pu y être attendu. Ce fait n'a pu être prouvé.

Le capitaine Parquin n'est pas arrêté.

(a) Voir ci-dessus, pages 216 et suivantes.

BARRACHIN (Alexandrine - Louise - Adélaïde),
*femme de Maziau, née à Reims, âgée de
32 ans, marchande lingère.*

Dès le 28, août, une commission fut donnée par nous au juge d'instruction du département de la Seine, pour faire les perquisitions nécessaires et la saisie des objets et papiers concernant le complot dont le jugement vous était déféré, au domicile du sieur et de la dame Maziau, rue Neuve-des-Petits-Champs, n.° 16.

Un mandat était lancé le même jour contre le mari, par le juge d'instruction de Cambrai.

Le même jour encore, une perquisition fut faite à Paris, par ordre de M. le préfet de police. On saisit quelques chansons et pièces de vers, imprimées ou manuscrites, rédigées dans un esprit contraire au Gouvernement, et injurieuses au Roi et à sa famille. Les scellés furent mis, et levés ensuite le 7 septembre. Les pièces manuscrites trouvées n'étaient pas de l'écriture de Maziau.

Madame Maziau avait suivi son mari dans le premier voyage qu'il fit à Amiens, à Cambrai, à Valenciennes, à Lille, et dans plusieurs autres villes des départemens du Nord. L'instruction ne présente contre elle aucun fait qui lui soit personnel. Seulement, après le 20 août, elle est revenue à Amiens : elle y était quand Kretly ramena la voiture que Maziau y avait prise pour continuer sa route. L'envoi de l'uniforme de chef d'escadron de la garde impériale y avait précédé son retour.

Madame Maziau a été interrogée par le juge

d'instruction le 1.^{er} septembre, et, par nous, le 4 octobre.

Sur la demande pourquoi son mari avait de nouveau quitté Paris le 18 août, et où il était allé, elle répond qu'il devait d'abord se rendre à Amiens, et de là dans diverses villes de Normandie, où l'on fabrique des toiles.

Elle a déposé onze factures, dans le dessein de prouver que le commerce avait été l'objet du voyage que son mari et elle avaient fait, au mois d'août, dans le département du Nord et dans celui du Pas-de-Calais.

La dame Maziau n'est pas arrêtée.

MILITAIRES

EN NON-ACTIVITÉ.

INDIVIDUS NON MILITAIRES.

Cette partie du Rapport concerne également des personnes étrangères à la profession militaire, et des personnes qui avaient cessé de l'exercer, dont la plupart même s'étaient voués, ou paraissaient l'être, à une profession différente. Les événemens dont elle est remplie ne s'appliquent aussi, ni à Paris exclusivement, ni exclusivement aux provinces. Nous y verrons tout-à-la-fois, ou successivement, des machinations pratiquées dans la capitale et dans les départemens, des conciliabules tenus à Paris, et des émissaires envoyés au loin pour préparer ou assurer le triomphe du crime.

Berard seul, parmi ceux dont on va parler, était militaire en activité; mais nous avons dit, à l'article de la légion des Côtes-du-Nord, pourquoi nous placerions ici l'article qui concerne cet officier. Nous ne pouvions le séparer des rapports qui doivent suivre immédiatement le rapport spécial sur le chef de bataillon Berard.

BERARD (Charles), né à Romans, âgé de 38 ans, Chef de bataillon dans la légion des Côtes-du-Nord.

Dès les premiers momens de l'instruction, divers renseignemens annoncèrent que l'un des chefs de bataillon de la légion des Côtes-du-Nord avait participé au complot. L'adjutant Robert de la Meurthe disait que Nantil le lui avait nommé, et Chenard le disait également. La Verderie le désigna plus positivement dans ses interrogatoires comme devant prendre, au moment de l'exécution, le commandement de la légion des Côtes-du-Nord, et M. de Trogoff dit aussi que M. de la Verderie lui en avait parlé dans ce sens. Toutefois, aucune charge directe ne s'élevant contre le chef de bataillon Berard, il n'avait été fait aucune poursuite, et ce n'est que le 21 septembre que de nouveaux documens rendirent son arrestation nécessaire.

Vers cette époque, on fut instruit que, le 20 août, jour où la découverte du complot fut annoncée par le Moniteur, Berard s'était présenté le matin chez le maréchal-de-camp vicomte de Montéligier, son compatriote, et auquel il devait en partie son avancement. Ce général crut apercevoir dans sa conversation le desir de faire quelque communication sur les événemens de la veille; mais la vivacité avec laquelle il manifesta ses sentimens sur de pareilles manœuvres et sur leurs auteurs, détourna apparemment Berard de s'ouvrir davantage, et la visite se termina sans autre explication. M. de Montéligier ayant parlé, le jour même, de cette visite et de ce qu'elle lui

paraissait avoir d'extraordinaire, à M. le maréchal duc de Raguse, major général de service, celui-ci l'engagea à revoir Berard pour en obtenir, s'il était possible, des renseignemens utiles; M. de Montélegier le fit, en conséquence, prier de passer chez lui le lendemain.

Berard vint, et, après avoir demandé la promesse qu'on ne le nommerait pas et qu'on le servirait en cas de besoin, il dit seulement qu'on lui avait fait des ouvertures relatives au complot, qui lui donnaient l'espoir d'en apprendre davantage, et ils'engagea à rapporter fidèlement ce qui viendrait à sa connaissance. Une pareille révélation ne pouvant donner aucune lumière, M. de Montélegier espéra en obtenir davantage par une entrevue de Berard avec M. le maréchal duc de Raguse; elle eut lieu le soir même: mais, dans cette première conversation, Berard se borna, comme il avait fait le matin, à des rapports vagues et à des promesses pour l'avenir. Cependant il parla dès-lors d'un sieur Mallent, administrateur du Bazar, comme ayant été l'un des distributeurs de fonds pour la conspiration. Plus tard, et à diverses reprises, M. de Montélegier et M. le duc de Raguse reçurent de Berard des communications dans lesquelles il donna des renseignemens plus étendus, mais tous relatifs à des faits postérieurs au 19 août. Il leur cita, comme étant à la tête du complot ou en faisant partie, des personnes dont plusieurs nous ont paru assez directement inculpées pour que des mandats fussent décernés contre elles, comme le général Merlin, les colonels Fabvier, Sauset et Pailhès, le lieutenant-colonel Maziau, l'avocat Rey, les sieurs Dumoulin et Poubelle. Il rapporta ses conver-

sations avec quelques-uns d'entre eux, et les propositions qui lui avaient été faites pour le mettre en relation avec les autres ; enfin , il donna des détails assez étendus sur les projets et le plan des conspirateurs.

Les rapports du commandant Berard avec le général Montélégier et M. le duc de Raguse étant venus à la connaissance de la commission d'instruction , tous deux furent appelés à déposer de ce qu'ils avaient appris. Ils hésitèrent d'abord à nommer Berard , à cause du secret promis ; mais , cet officier ayant été arrêté , et ayant lui-même invoqué , dans son propre intérêt , le témoignage de M. de Montélégier et de M. le duc de Raguse pour établir qu'il leur avait fait des révélations importantes , ils nous donnèrent tous les éclaircissements que Berard leur avait donnés à eux-mêmes.

Interpellé , à son tour , de renouveler devant la justice les déclarations confidentielles qu'il leur avait faites , cet officier ne se détermina pas d'abord à une entière franchise. Durant trois interrogatoires consécutifs , il persista , tout en convenant de quelques faits , à se tenir dans un système de réticences qu'il excusait en excipant , pour sa justification , des révélations faites à M. de Montélégier et à M. le duc de Raguse. Ce ne fut qu'à un quatrième interrogatoire qu'il s'annonça prêt à donner toutes les explications dont la justice pouvait avoir besoin. Il entra alors dans le détail des propositions qui lui avaient été faites , des conversations qu'il avait entendues , des faits dont il avait été le témoin , soit avant soit après le 20 août ; il se décida à nommer et les personnes avec lesquelles on l'avait mis en

rapport et celles dont il lui aurait été seulement parlé. L'analyse de ses déclarations fera juger quelle peut en être l'importance; le résumé de l'instruction concernant les individus nommés par lui donnera ensuite les moyens de mieux apprécier son témoignage.

On remarquera peut-être dans ce récit quelques incertitudes sur les dates; mais il faut se rappeler que les déclarations qui seules peuvent les fixer, n'ont été recueillies qu'à une époque déjà éloignée du moment où les faits se sont passés.

Exposons d'abord comment le sieur Berard explique l'origine, les progrès et la nature de ses relations avec les individus par lui désignés comme entrés dans le complot.

Nous avons dit (a) de quelle manière se forma, au Bazar français, sa liaison avec Nantil. Les conversations entre eux furent insignifiantes, suivant Berard: les faits ultérieurs nous apprendront jusqu'à quel point cette déclaration est sincère; mais nous n'avons pas ici à la discuter. Nous dirons les faits tels qu'il les rapporte, et en nous servant, autant que la clarté du récit pourra le permettre, de ses propres expressions.

Un chef d'escadron des grenadiers à cheval de la Garde royale, compatriote du commandant Berard, M. de Costalin, lui écrivit de Versailles, où il était en garnison, de passer chez Mallent, autre compatriote de tous les deux, afin d'en retirer une boîte contenant deux épingles envoyées à M. de Costalin par sa sœur. Berard écrivit, à cette occasion, au sieur Mallent, qu'il n'avait pas vu, à ce qu'il paraît, depuis long-

(a) Voir ci-dessus, pag. 23 et suivantes.

temps, et lui fit passer les lettres de M. de Costalin et de sa sœur, en le priant de remettre la boîte au domestique porteur de son billet. Cette circonstance fut suivie d'une invitation faite par Mallent à Berard, de venir déjeuner au Bazar français. Le jour indiqué, M. de Costalin étant venu remercier le chef de bataillon Berard, celui-ci, qui, s'il faut l'en croire, était peu jaloux de se rendre à l'invitation du sieur Mallent, engagea le chef d'escadron Costalin à déjeuner, et lui fit part des soupçons qu'il avait, dit-il, conçus relativement à quelques personnes qui fréquentaient le Bazar. M. de Costalin, toujours suivant les réponses de l'inculpé (car il a déclaré dans sa déposition ne se rappeler aucun de ces détails), l'engagea alors à s'y rendre, pour s'assurer par lui-même de la réalité de ses soupçons. Berard s'y rendit donc, et arriva que le déjeuner était presque fini. Observons ici que ce déjeuner, placé là au 2 août, n'a pu avoir lieu que le 4. C'est le 2 seulement que Berard reçut la lettre qui le priait de passer chez Mallent, et c'est le 3 qu'il écrivit à ce dernier pour lui demander la boîte où se trouvaient les épingles. Ces deux dates sont fixées par les lettres mêmes, retrouvées dans les papiers de Mallent : celle de M. de Costalin annonce même qu'il viendrait coucher à Paris le 3, pour retourner à Versailles le 4. Une autre circonstance conduit au même résultat ; c'est la présence à ce déjeuner du lieutenant-colonel Maziau, qui, comme on l'a vu précédemment, après s'être marié le 3, partit le 5, de grand matin, pour un voyage dans le nord de la France.

Depuis ce moment, les relations de Berard

avec Dumoulin, Nantil et Mallent, paraissent avoir été tellement fréquentes, qu'il est difficile de rappeler toutes leurs entrevues et sur-tout de leur assigner une date.

Dans une de ces entrevues, Dumoulin parla à Berard du comité directeur, et lui nomma les membres qui composaient ce comité. Dans une autre, Nantil et lui parlèrent d'une boîte envoyée avec une lettre à M. d'Argenson, auprès duquel la boîte serait un signe de reconnaissance (a); et depuis, il en fut question plusieurs fois entre eux. Berard a déclaré avoir quelque idée que cette boîte aurait été portée par un sieur Monchy, que Nantil lui aurait nommé quelquefois. Remarquons toutefois qu'il n'a fait cette déclaration que sur l'interpellation de dire si le capitaine Nantil lui avait parlé du sieur Monchy. Une autre fois encore, ce capitaine lut à Berard une lettre dans laquelle, sous apparence de rendre compte de la fécondité de la terre ou d'une spéculation commerciale, on parlait, en style énigmatique, de la conspiration et de ses progrès. On a représenté au chef de bataillon Berard celle qui avait été saisie chez Nantil, signée *Monchy*, datée de Nancy, le 13 août (b), et conçue à-peu-près dans les termes indiqués par ce chef de bataillon : il l'a reconnue pour la lettre dont Nantil lui avait donné lecture.

Le 14 août, et cette date paraît fixée d'une manière assez positive par la déclaration de Mallent, Dumoulin vint le soir chez Berard, amenant une personne qu'il lui présenta comme

(a) Voir ci-après, page 353.

(b) Elle a été imprimée, page 17 de ce Rapport.

compatriote, l'avocat Rey de Grenoble. Pendant qu'ils étaient chez Berard, Mallent lui écrivit d'un café voisin pour demander à le voir; on le fit monter, et, devant lui, comme avant son arrivée, la conversation roula sur le complot. Rey montra même une lettre qu'il disait venir de Rennes, relative en apparence à un procès, mais destinée en réalité à donner des renseignements sur les manœuvres pratiquées dans ce pays. Mallent fait assister à cette conversation, outre Dumoulin et Rey, le capitaine Nantil et le sieur Lamy; mais Berard a constamment nié que les deux derniers s'y soient trouvés.

Un ou deux jours après, Nantil vint chez Berard le prévenir qu'il le prendrait à trois heures pour le conduire à un rendez-vous important. Berard rapporte que, s'en souciant peu, il sortit de chez lui pour l'éviter, mais qu'ayant rencontré Nantil sur le boulevard, celui-ci le conduisit au café des Bains chinois, où bientôt arriva Rey, qui sortit au bout de peu d'instans en disant: Je passe le premier. Après son départ, Nantil sortit aussi du café avec Berard, et ils prirent une voiture qui les conduisit jusque sur le quai des Grands-Augustins. Nantil laissa quelques instans Berard, et vint le reprendre pour le conduire dans la rue qui porte ce nom, n.° 21; c'est la demeure de l'avocat Rey. Ils y trouvèrent une personne que l'on qualifiait de général, et que Berard entendit donner quelques avis à Nantil sur son imprudence, lui reprocher, entre autres choses, de l'avoir nommé. La conversation étant devenue générale, elle porta sur Vincennes: on demanda à Berard s'il connaissait cette place; on parla d'une brèche qui y existait, et pouvait

en rendre l'occupation facile : le général dit avoir vu cette brèche , mais qu'il pouvait y avoir encore quelques difficultés ; qu'au surplus il connaissait bien Vincennes , comme l'ayant pris en 1815 , lorsque M. de Puyvert y commandait. Nantil , dans la suite de la conversation , assura que tout était prêt , et demanda que le moment de l'exécution ne fût pas retardé. Le sieur Berard ayant ensuite demandé quel était le général avec lequel il s'était trouvé , Nantil répondit que c'était le général Merlin.

De retour chez lui , Berard y trouva Mallent , qui venait avec Lamy connaître le résultat de cette entrevue , dont on avait promis de lui rendre compte. Berard leur rapporta tout. Il ne se rappelle pas si c'est alors que l'on convint d'une réunion qui paraît avoir eu lieu le lendemain , si elle fut concertée dans un autre moment , ou si , à son égard du moins , elle fut fortuite ; toujours est-il établi , par les déclarations de Berard , de Mallent et de Dumoulin , qu'on se réunit au Bazar dans le bureau de Mallent le lendemain au soir. Berard en avait d'abord fixé l'époque au 15 août ; mais les déclarations de Mallent et les circonstances antérieures qui viennent d'être rapportées , semblent devoir la fixer plutôt au 16. Nous avons parlé ailleurs (a) de l'objet de cette réunion et de ceux qui la composaient ; elle se termina , suivant Berard , par une remise de billets de banque que l'avocat Rey fit au capitaine Nantil.

Le lendemain , c'est-à-dire le 17 août , Dumoulin vint chez Berard , et lui renouvela les

(a) Voir ci-Deus , page 27.

offres d'argent qu'il lui avait faites précédemment : Berard les refusa; il engagea même Dumoulin à employer les mille francs qu'il lui proposait, à une acquisition de chevaux qu'il disait ne pouvoir faire faute d'argent; Dumoulin répondit qu'il ne voulait point détourner cette somme de sa destination.

Le 18, Mallent étant venu chez Berard, ce dernier lui fit part des offres qui lui avaient été faites la veille, et Mallent parut approuver son refus.

Le même jour, ou peut-être le 19, Nantil vint encore chez Berard, mais ce fut pour la dernière fois. Il paraissait découragé. Berard lui en fit l'observation; Nantil répondit qu'il n'en était rien.

Quant à Dumoulin, Berard le revit presque tous les jours jusqu'au 20; ce fut Dumoulin qui lui dit avoir, le 19, rencontré sur le boulevard, vers les onze heures du soir, Nantil, lequel avait coupé ses favoris, et portait des lunettes. Le renseignement sur Nantil n'est rapporté ici, comme tout ce qui précède, que d'après les déclarations de Berard; mais il coïncide parfaitement avec une déclaration recueillie depuis (a); et de laquelle il résulte que Nantil a été vu encore à Paris, dans la matinée du 20 août; portant des besicles pour n'être pas reconnu.

On se rappelle que c'est le 20 août que Berard vint, pour la première fois, annoncer plutôt que faire quelques révélations. Depuis ce jour jusqu'au 24, il ne paraît point qu'il ait eu de rapports avec les personnes par lui désignées.

(a) Voir ci-après, page 338.

Le 24, Dumoulin revint le soir ; mais, tous deux voulant, en continuant leurs relations, éviter la surveillance de la police, qui devait être plus active depuis le 19, convinrent de se réunir désormais, le soir, dans la rue des Marais du Temple, voisine de la demeure de Berard.

Une première entrevue fut fixée au 25 ; Dumoulin y donna quelques renseignemens sur les arrestations qui avaient eu lieu. Une autre avait été indiquée, rue Grange-Batelière ; Berard dit qu'il ne put s'y trouver. Une troisième eut lieu, le 27, dans la rue des Marais : Dumoulin, qui précédemment avait parlé au chef de bataillon Berard du colonel Fabvier, l'amena. On verra, dans la suite, comment ce colonel et le sieur Dumoulin s'expliquent sur cette entrevue (a). Fabvier n'étant pas connu de Berard, fut obligé de se nommer. La conversation s'étant engagée sur la découverte du complot, le colonel dit qu'il fallait prendre son parti, sauf à aviser plus tard à d'autres moyens. Il annonça que l'on prendrait des mesures pour s'assurer de la fidélité des initiés, et que les fonds dont on pourrait disposer seraient employés à exercer, à cet égard, une surveillance active. Berard ayant témoigné quelques doutes sur la réalité du complot, Fabvier, selon lui, assura qu'il était réel, et que la source en était pure. Dumoulin ayant ensuite parlé, comme d'une chose convenue, que l'on écrirait des lettres menaçantes aux pairs chargés de l'instruction, Fabvier dit qu'elles devaient être simples, en une

(a) Voir ci-après les rapports spéciaux qui les concernent, pages 292 et suivantes, pages 322 et suivantes.

seule phrase, et porter seulement qu'en révolution on devait s'attendre aux représailles. Dumoulin parut se charger de la fabrication et de l'expédition de ces lettres, et Berard assure que, plus tard, il lui a annoncé les avoir envoyées. Ce qu'il y a de certain, c'est que, sous la date du 28 août, ainsi que le constate le timbre de la poste, des lettres anonymes, en écriture contrefaite, et imitant les caractères d'imprimerie, furent adressées à plusieurs pairs, au procureur général, et aux magistrats qui avaient participé à l'instruction antérieurement au renvoi devant la Cour. Ces lettres, peu dignes d'attention en elles-mêmes, mais dont il était impossible de ne pas parler, puisqu'elles appartiennent au procès, toutes écrites sur papier du même format et parties du même bureau, sont fort courtes, et ne contiennent guère qu'une seule idée présentée sous diverses formes, des menaces de représailles.

Postérieurement à l'entrevue avec Fabvier, Berard continua à voir fréquemment Dumoulin. Il avait aussi revu Mallent depuis le 20 août, et celui-ci lui avait parlé d'un voyage qu'il projetait de faire à Cambrai. Plusieurs jours après, et vers le 2 septembre, Berard eut occasion d'aller chez un bijoutier de la rue de Richelieu, nommé Harbaut, et ami de Mallent. Harbaut lui ayant dit qu'il venait de déjeuner avec Mallent, qui arrivait d'un voyage, Berard témoigna le desir de le voir, afin de s'éclaircir, en causant avec lui, sur la réalité de ce voyage même, à l'égard duquel il avait conçu quelques doutes. Harbaut l'envoya chercher dans un café où il l'avait laissé avec Lamy. Tous deux vinrent chez

Harbaut, qui les laissa dans sa chambre avec Berard, pour aller à ses affaires. Dans la conversation, Lamy se plaignit de la position où les plaçait la découverte du complot; il s'en prenait sur-tout aux chefs de l'entreprise, disant que leur or ne pourrait les soustraire à la vengeance de ceux qu'ils avaient compromis. Berard parla depuis de cette conversation à Dumoulin, qui parut trouver mauvais qu'on en voulût à ceux qui avaient donné leur argent.

Dans la nuit du 31 août au 1.^{er} septembre, Dumoulin était venu avec Lamy chez Berard. Celui-ci était déjà couché, et se releva pour ouvrir la porte; mais, avant de le faire, il demanda qui était là, et Dumoulin répondit *Julien*, nom de passe précédemment indiqué par Rey à Berard. Dumoulin et Lamy étant entrés, annoncèrent qu'ils étaient envoyés pour le prévenir d'un mouvement qui devait avoir lieu en Bretagne le 3 septembre, mouvement à la tête duquel on annonçait que devaient être un général qui ne s'est pas éloigné de Paris, et le colonel Fabvier, qui y était alors et y resta, quoiqu'on ait dit que ces deux militaires étaient déjà partis alors pour la destination qu'on leur supposait.

A-peu-près vers le même temps, Dumoulin vint un soir chez Berard, et y amena un officier à demi-solde, mais sans le nommer, l'annonçant au reste comme ayant été arrêté pendant quelque temps à cause du complot, comme partageant les sentimens de Lamy, et propre à exécuter tout ce dont on voudrait le charger.

Depuis le 4 septembre jusqu'au 20, le chef de bataillon Berard continua de voir le sieur Dumoulin, mais sans apprendre de lui rien qui

fût digne de remarque. Il paraît que dans cet intervalle, et de peur que ces relations, si elles venaient à être connues, ne lui fissent perdre la confiance des initiés, Berard avait cru devoir prévenir leurs soupçons en parlant lui-même au sieur Dumoulin de ses conférences avec M. le duc de Raguse, et en leur donnant un tout autre caractère. Cette circonstance trouvera sa place lorsqu'il s'agira d'exposer ce qui concerne Dumoulin, qui l'a invoquée pour établir la mauvaise foi de Berard et infirmer ses déclarations.

Le 20 septembre, vers huit heures du matin, le sieur Dublar, l'un des employés du Bazar français, avec lequel il ne paraît pas que Berard eût eu jusqu'alors beaucoup de relations, vint le voir, et lui dit en entrant qu'il avait laissé à la porte une autre personne qui l'avait accompagné ; Berard l'engagea à la faire monter. Cette personne était le sieur Poubelle, le même qu'on dit avoir été donné au colonel Sauset pour l'accompagner à Vitry et l'y seconder (a). Le départ de la légion des Côtes-du-Nord, à laquelle Berard appartenait, paraissait à Poubelle une circonstance heureuse pour faire une tentative sur Vitry, où il y avait de l'artillerie. Berard ayant répondu qu'il ferait ce qui lui serait ordonné, Poubelle lui dit qu'il allait en conférer avec le colonel Fabvier. Berard fut arrêté par nos ordres le lendemain matin.

Le 20 septembre, sur les dix heures du soir, le sieur Dumoulin, qui, ce jour-là même, avait été mandé devant la commission d'instruction,

(a) Les rapports concernant Dublar et Poubelle sont ci-après, pages 315 et suivantes, 318 et suiv.

seulement comme témoin, mais contre lequel avait été décerné immédiatement après son audition un mandat d'amener, se présenta pour la dernière fois chez Berard, et lui parla du départ prochain de la légion, à-peu-près dans le même sens que Poubelle, l'engageant à travailler ses soldats pour une tentative sur Vitry, en lui offrant de mettre à sa disposition l'argent nécessaire pour cet objet.

Telles sont, en résumé, les déclarations de Berard. Leur comparaison avec celles des autres inculpés va mettre la Cour à même de juger quelle confiance leur est due.

Ces déclarations nous conduisent naturellement aux rapports spéciaux sur les individus qu'elles concernent.

MALLENT (Jean - Joseph), né à Romans , âgé de 48 ans , l'un des Administrateurs du Bazar français.

Après avoir été employé dans nos hôpitaux militaires, le sieur Mallent avait formé à Bruxelles, depuis la restauration, un établissement de commerce, qu'il abandonna ensuite pour s'associer à celui du Bazar français, à la tête duquel se trouvait le colonel Sauset, qu'il avait connu à Bruxelles même.

Nous avons dit quelle fut, suivant Berard, la participation de Mallent aux manœuvres pratiquées. Mallent s'est toujours efforcé d'établir qu'il n'en avait eu qu'une connaissance indirecte et peu étendue. Il a allégué, pour éviter de s'expliquer sur les réunions auxquelles il aurait assisté, son défaut de mémoire, et la préoccupation que lui causaient des chagrins domestiques, faisant toujours entendre qu'il se croyait la dupe de quelques scélérats, sans donner des détails précis à l'appui de cette conjecture.

On va voir sur chacun des faits qui le concernent, quelles explications il donne, quelles réticences il garde.

C'est dans les déclarations du chef de bataillon Berard que sont les principales charges : aussi, avant même qu'elles fussent reçues par la justice, la connaissance que le Gouvernement en avait eue, le déterminait-il à faire usage de la faculté que lui donne la loi du 26 mars dernier ; Mallent a été renvoyé devant la Cour, par une décision du Conseil des ministres, le 11 octobre.

Suivant Berard, c'est par Mallent qu'il fut

invité au déjeuner du Bazar, à la fin duquel Maziau lui dévoila le premier un complot sur lequel l'autre donna ensuite de plus amples explications (a). Mallent lui aurait particulièrement parlé du prince d'Orange, dans la conversation qui suivit immédiatement le déjeuner, et qui fut interrompue par l'arrivée du colonel Sauset dans le bureau où Mallent et Berard s'étaient retirés.

Sur ce point, Mallent a déclaré dans ses interrogatoires que depuis long-temps il n'avait vu Berard, lorsque la commission de M. de Costalin les remit en relation (b). Ayant eu occasion, à ce sujet, d'en parler à Maziau, celui-ci témoigna le désir de connaître le chef de bataillon Berard; et sur la réponse de Mallent, qu'il l'engagerait à déjeuner, Sauset, qui était présent, demanda que ce déjeuner eût lieu chez lui, au Bazar. Mallent affirme qu'il ignorait les propositions qui devaient y être faites. Il prétend que Berard, après sa conversation avec Maziau, ne l'instruisit pas de ce qu'on venait de lui confier; mais dit seulement, et sans s'expliquer davantage, qu'il se doutait bien pourquoi on l'avait fait venir.

Quant aux éclaircissemens ultérieurs que Berard dit avoir reçus, Mallent assure n'en avoir donné aucun; n'avoir pas parlé du prince d'Orange; n'avoir eu ce jour-là de conversation particulière, ni avec cet officier, ni avec le colonel Sauset; et être sorti pour affaires, immédiatement après le déjeuner. Il assure d'ailleurs,

(a) Voir ci-dessus, pages 24 et 25.

(b) Voir ci-dessus, page 267.

mais sans en donner aucun motif, que ce colonel se serait bien gardé de parler devant lui d'une conspiration dans laquelle il aurait pris part.

Les sieurs Berard et Mallent se contredisent encore sur la présence de Nantil à ce déjeuner. Suivant le premier, Nantil entr'ouvrit la porte et appela Sauset, qui sortit pour lui parler; suivant le second, Berard et Nantil arrivèrent ensemble, et Mallent a persisté à le dire ainsi, dans sa confrontation avec Berard. Le colonel Sauset ayant déclaré ne pas se souvenir de cette circonstance, le fait n'a pu être éclairci.

Il est à observer que Mallent, dans ses premiers interrogatoires, avait dit ne pas connaître Nantil, et n'avoir appris son nom que lorsqu'on vint s'assurer au Bazar s'il ne s'y était pas réfugié.

Berard dit que, postérieurement au déjeuner, Mallent et lui étaient convenus de se communiquer réciproquement ce qu'ils apprendraient. Mallent repousse cette assertion comme mensongère; il soutient n'avoir vu Berard qu'une fois, depuis ce déjeuner jusqu'au 14 août.

Tous les deux racontent diversement l'entrevue du 14. Selon Berard, Mallent lui parla du voyage de Sauset à Vitry, de la personne qui devait l'accompagner, des proclamations et du drapeau tricolore qu'il emportait. Selon Mallent, on ne dit rien de semblable; il ne savait point que le colonel Sauset fût allé à Vitry, et y eût porté des proclamations et des drapeaux. Il fit remarquer pareillement que la date donnée par Berard ne pouvait être véritable, et Berard, effectivement, d'après cette observation, a remplacé l'entrevue à une date qui

s'accorde mieux avec le départ du colonel Sausët.

Mallent vint chez Berard le 14 au soir. Ils conviennent l'un et l'autre qu'avant d'y entrer, Mallent écrivit pour demander s'il pouvait le faire sans gêner Berard. Sur tout le reste, leurs déclarations sont loin d'être semblables.

Suivant Berard, Rey et Dumoulin y étaient venus ensemble, et s'y trouvaient quand Mallent demanda à être admis; obligé de sortir pour son service, il les laissa chez lui tous les trois, et les retrouva à son retour : Rey donna lecture alors d'une lettre qu'il disait avoir reçue de Rennes, qui paraissait parler d'un procès dans lequel on ne voulait pas se laisser condamner par défaut, mais qui avait pour but réel de donner des nouvelles de la conspiration.

Selon Mallent, il se serait trouvé là par hasard, et n'y aurait entendu aucune lettre énigmatique, ni aucune conversation criminelle: il était tout entier à la douleur que lui causait la disparition d'un de ses fils emportant 1700 francs, qu'un négociant, chez qui il travaillait, lui avait confiés; disparition qui a été déclarée à la police le 16. Le 14, jour où elle eut lieu, Mallent avait passé l'après-midi à rechercher son fils. Il était allé, le soir, dans cet objet, au Cirque de Franconi, et, ce cirque n'étant pas ouvert, il avait eu l'idée d'entrer chez Berard, qui demeurait près de cet établissement, pour lui apprendre son malheur, et savoir si Berard n'aurait pas quelques renseignemens sur l'endroit où ce fils pourrait s'être retiré. Le domestique lui ayant annoncé que cet officier n'était pas seul, Mallent écrivit pour savoir s'il pouvait entrer; Berard lui ayant fait dire que oui, il trouva avec

lui, non-seulement Dumoulin et Rey, mais Nantil et Lamy. Berard posa quelque chose sur la table, en disant qu'il venait de l'appel, circonstance contredite encore par Berard, qui soutient n'avoir été à l'appel qu'après l'arrivée de Mallent.

Ce dernier ajoute que, après qu'il fut entré, Dumoulin demanda qu'on fermât la porte et qu'on renvoyât le domestique. Berard, qui n'avait pas d'abord parlé de cette circonstance, est convenu qu'elle était vraie, et Dumoulin est aussi convenu d'avoir fait une demande semblable.

Tous deux déclarent que la conversation roula sur des projets de mouvemens militaires et sur d'autres matières politiques, tandis que Mallent assure qu'à l'observation de Dumoulin il répondit que, si l'on avait à dire des choses qui ne pussent pas être entendues, il allait se retirer, parce qu'il ne voulait pas de mystère : il ajoute que le domestique resta; ce qui supposerait qu'il ne fut tenu aucune conversation criminelle. Mallent convient, au surplus, que Rey parla d'une lettre qu'il avait reçue, mais il n'en donna point lecture devant lui. S'il faut en croire le premier, il sortit de chez Berard après y être resté fort peu de temps, et sans lui avoir parlé de l'événement qui, selon lui, avait été le seul objet de sa visite.

Suivant Dumoulin, qui a rapporté cette conversation, Mallent (ce sont ces propres expressions), sans parler beaucoup, proposait toujours des moyens acerbes. Dumoulin ajoute que la tournure et les propos de Mallent lui déplaisaient, et qu'il avait été contrarié, dans cette

circonstance, de le voir faire partie d'une réunion d'amis.

C'est au lendemain ou au surlendemain que doit être fixée l'entrevue qui aurait eu lieu entre le chef de bataillon Berard et le général Merlin dans la maison de l'avocat Rey. Berard assure qu'après cette entrevue il trouva chez lui, en y rentrant, Mallent et Lamy, auxquels il raconta ce qui venait de se passer. Mallent déclare n'en avoir conservé aucun souvenir; il ne se rappelle pas avoir fait de visite à Berard avec Lamy.

Mallent ne s'explique pas d'une manière plus positive au sujet de la réunion qui eut lieu au Bazar, à ce qu'il paraît, le 16 août. Il rapporte que dans la soirée, ayant quitté son bureau pour un instant, il y trouva à son retour Rey et Nantil, qui s'y étaient probablement donné rendez-vous, mais sans l'en prévenir, et qui attendaient Berard. Ayant aperçu, un moment après, Berard qui entrait dans la cour, il l'engagea à venir joindre les deux autres; ce qu'il fit. Quant à lui, ayant encore eu occasion de quitter son cabinet, il y trouva, en y rentrant pour la seconde fois, Dumoulin, survenu pendant son absence, et qui, à cause de la grande chaleur, avait quitté son habit. Sur tous ces points, sa déclaration est assez conforme à celle de Berard, excepté cependant que celui-ci déclare qu'il n'y avait encore personne dans le cabinet de Mallent lorsqu'il y monta, que Mallent lui annonça que d'autres allaient venir (ce qui le suppose instruit d'avance de la réunion qui allait se former), et que Nantil et Rey arrivèrent effectivement bientôt après, circonstance que l'absence de ces deux inculpés a empêché d'éclaircir.

Mallent dit qu'après la réunion de ces quatre personnes dans son bureau, il a bien ouï qu'elles causaient vivement ensemble; mais que, dérangé à tout instant pour les affaires de la maison, et préoccupé du chagrin que lui causait la disparition de son fils, il n'a pu entendre ce qui se disait. Ainsi il n'a point entendu Nantil demander que l'exécution eût lieu le plus prochainement possible, ni Dumoulin combattre cette opinion; ainsi il n'a point vu Nantil recevoir des mains de Rey quatre billets de mille francs, et il ne peut rendre un compte exact de ce qui a été dit ou fait dans cette réunion : toutefois, il ne disconvient pas qu'il ait été question de politique et d'affaires; il convient, ou plutôt il il convenait (car sur ce point sa déclaration a varié d'une manière remarquable dans les derniers temps de l'instruction), il convenait avoir entendu Nantil parler de proclamations, de suppression de droits réunis, d'abolition de la conscription, et annoncer qu'il avait chez lui neuf mètres d'étoffes pour faire un drapeau tricolore, circonstance qui, comme on peut le remarquer, se rapporterait assez aux propos que Bernard assure lui avoir été tenus par Mallent, au sujet du voyage du colonel Sauset. Mallent convenait aussi qu'il avait entendu Rey dire à Nantil, au moment de sortir, de venir chez lui le lendemain, et qu'il lui remettrait quelque chose.

Tels étaient les souvenirs que Mallent avait conservés, lors de son interrogatoire du 18 octobre; mais, dans une déclaration spontanée, faite par lui plus de quinze jours après, il est revenu

sur ce point, en attribuant à Berard, qu'il qualifie cette fois d'agent provocateur, les propos qu'il avait attribués à Nantil, relativement aux proclamations et au drapeau. C'est depuis son secret levé, ajoute-t-il, que ses idées se sont éclaircies ; et néanmoins il annonce une certitude si faible à cet égard, que sa conscience se refusera toujours à rien assurer, et même à rompre le silence sur cet objet pendant les débats. Telles sont, en résultat, les déclarations de Mallent, relativement à la réunion du Bazar.

Suivant Berard, il aurait parlé plusieurs fois à Mallent, soit antérieurement soit postérieurement à cette réunion, des offres d'argent qui lui avaient été faites, et celui-ci l'aurait toujours approuvé de les avoir refusées. Mallent reconnaît possible que Berard lui en ait parlé, mais il ne se le rappelle pas. Il ne se rappelle pas davantage la conversation qui aurait eu lieu relativement au complot, et après sa découverte, entre lui, Lamy et Berard, chez le bijoutier Harbaut, conversation dans laquelle Lamy aurait proféré contre les chefs de violentes menaces.

Berard déclare que, dans une autre circonstance, Mallent lui avait dit que si l'exécution du projet n'avait pas eu lieu, c'était à cause de l'indisposition d'une personne. Mallent, interpellé sur ce fait, a répondu, dans un de ses interrogatoires, qu'il fallait qu'il eût l'esprit bien malade, s'il avait fait une pareille réponse ; et, dans un autre, il a affirmé que jamais il n'avait tenu ce propos.

Berard avait enfin déclaré que, postérieurement au 19 août, Mallent lui avait fait dire de se défier

de Dumoulin ; Mallent en convient : un de ses amis lui avait donné à entendre que Dumoulin était attaché à la police ; il avait cru devoir en prévenir Berard , qui le voyait assez fréquemment.

Indépendamment de ces faits , tous révélés par Berard , l'instruction en a fait connaître un qu'il est nécessaire d'exposer avec quelque détail , parce qu'il pourrait avoir , dans le système de l'accusation , une grande importance contre Mallent , si l'explication qu'il en donne n'était pas jugée satisfaisante.

On peut se rappeler que , dans les déclarations de Berard , il est question d'un voyage que Mallent avait dû faire à Cambrai (a). Berard assure même qu'en lui parlant de ce voyage Mallent lui dit qu'il s'était arrangé de manière à ce qu'on n'en pût suspecter le motif , en annonçant qu'il allait à la recherche d'une personne qui lui avait emporté de l'argent. L'instruction nous a de plus appris que Mallent , dont la tournée s'était étendue à plusieurs des villes où Maziau pouvait être supposé avoir pratiqué ses manœuvres , était parti , non pas de Paris , mais de Saint-Denis , pour Amiens , le même jour et par la même voiture que madame Maziau , qui s'y rendit à cette époque ; qu'après l'avoir laissée à Amiens , il était parti pour Saint-Quentin , en passant par Cambrai , et de là pour Reims ; qu'il était ensuite allé à Châlons ; et qu'enfin il s'était rendu à Vitry , où se trouvait le colonel Sauset , dans la voiture duquel il était revenu jusqu'à Bondi seulement , s'étant arrêté dans cet

(a) Voir ci-dessus , page 274.

endroit pour y coucher, au lieu de revenir directement à Paris.

Un pareil voyage, immédiatement après la découverte de la conspiration, devait naturellement inspirer des soupçons : on pouvait le croire entrepris pour donner dans les divers lieux où Mallent passa, les nouvelles instructions que la circonstance rendait nécessaires ; il était donc important de faire, sur ce point, des recherches exactes. Voici les explications que Mallent a données et les renseignemens que l'instruction a fournis.

Mallent déclare que, quelques jours avant le 22 août, date de son départ, il avait entendu dire, dans le cours des recherches qu'il faisait pour retrouver son fils, qu'un individu dont le signalement répondait assez à celui de ce jeune homme, avait été vu sur la route de Clermont-en-Beauvoisis, se dirigeant vers Amiens, et annonçant l'intention de se rendre ensuite à Nancy en visitant les places fortes qui l'avoisinent ou qui se rencontrent sur la route. Croyant, d'après ces renseignemens, avoir retrouvé la trace cherchée, il se décida à partir. Il fit, en conséquence, viser son passe-port pour Nancy, mais avec l'intention de passer par Amiens. N'ayant pu trouver de place à Paris pour cette ville, il se rendit à Saint-Denis, afin d'en prendre une, s'il s'en trouvait, dans les nombreuses voitures qui y passent, en suivant la direction d'Amiens. D'après sa dernière déclaration, il n'y avait plus de place dans la voiture à laquelle il s'adressa. Ce qui paraît certain, c'est que celle où était madame Maziau, ayant passé, il y monta ; fait cependant que ne constate pas le registre, soit, comme il le dit,

qu'il ait remplacé un voyageur qui avait manqué au départ, soit qu'il ait été inscrit sous un nom supposé.

La voiture était de celles que l'on nomme *jumelles*, et ils se trouvèrent séparés l'un de l'autre; c'est du moins ce qu'ils s'accordent à déclarer. Ils sont moins d'accord sur un autre point : la dame Maziau prétend que c'est le sieur Mallent, qu'elle ne connaissait pas, qui, le premier, lui adressa la parole, au moment où il montait dans la voiture; tandis que, selon Mallent, ce fut elle qui le reconnut, et qui lui demanda où il allait.

Quoi qu'il en soit, arrivés à Amiens, ils restèrent ensemble peu de temps à l'auberge où ils étaient descendus, madame Maziau étant allée demeurer à l'hôtel de la Poste, et Mallent étant resté où il se trouvait. Tous deux encore soutiennent que leur voyage n'avait point été concerté, que leur rencontre fut l'effet du hasard. Mallent dit qu'aussitôt après son arrivée à Amiens, il y déclara le but de son voyage; sa déclaration existe en effet au procès, sous la date du 23 août. Ses recherches ayant été inutiles, il partit pour Cambrai, où il prétend avoir fait une déclaration semblable; mais les recherches pour la retrouver ont été inutiles.

De Cambrai, Mallent se dirigea sur Saint-Quentin, où il se contenta, dit-il, de questionner les gendarmes, pour savoir s'ils n'avaient point connaissance du passage de son fils : les gendarmes en résidence à Saint-Quentin ont tous été interrogés sur ce fait par le procureur du Roi; aucun ne s'est rappelé avoir vu le sieur Mallent;

et l'on n'a pu retrouver dans cette ville aucune trace de son passage.

De Saint-Quentin, Mallent se rendit à Reims, où il ne put voir personne pour l'objet de ses recherches, et ensuite à Châlons, où il prit, assure-t-il, mais sans succès, des renseignemens dans les auberges et aux bureaux de diligences. L'enquête faite à ce sujet dans cette ville n'a produit aucun résultat; personne ne s'est souvenu des démarches qu'il aurait pu y faire.

De Châlons, Mallent avait, dit-il, l'intention de se rendre à Nancy. Il prit, en conséquence, une place dans la voiture de Saint-Dizier. En passant le 27 à Vitry, où cette voiture s'arrête quelques heures, il voulut voir un neveu du colonel Sauset, qui avait été employé au Bazar. Ce jeune homme lui ayant appris que le colonel et sa femme étaient dans la ville, mais ne se trouvaient pas chez eux, il alla dîner avec les voyageurs, et, après le dîner, retourna chez le frère du colonel, où celui-ci se trouvait de retour.

Là, il lui rendit compte de ce qui s'était passé au Bazar dans la nuit du 19 au 20 août, lorsqu'on y était venu pour arrêter Nantil. Le colonel Sauset, toujours selon Mallent, témoigna alors le désir de revenir sur-le-champ à Paris; il invita Mallent à en faire autant et à renoncer aux recherches, objet de son voyage: les raisons de Sauset l'ayant déterminé, Mallent fit décharger ses malles de dessus la voiture, et repartit le lendemain 28 pour Paris.

Sur cette rencontre à Vitry avec le colonel Sauset, la déclaration de ce dernier est loin de s'accorder avec celle de Mallent. Sauset déclare effectivement que, le soir du 27, Mallent était

venu le demander chez son frère, mais ne l'avait pas trouvé : que, le lendemain, il était revenu, et lui avait annoncé qu'il était à la poursuite d'un individu qui lui avait emporté de l'argent ; que déjà il l'avait recherché dans plusieurs villes inutilement ; qu'il était venu à Châlons pour y continuer ses recherches, et que, se voyant si près de lui, il avait poussé jusqu'à Vitry. Sauset ajoute que Mallent ne lui parla point de ce qui s'était passé au Bazar ; qu'avant son arrivée il était décidé à partir, et que Mallent, l'ayant su, lui dit que, s'il ne retrouvait pas à Châlons la personne qu'il cherchait, il lui demanderait une place dans sa voiture. Alors Mallent retourna seul à Châlons par la messagerie, et revint de Châlons à Bondi, dans la voiture du colonel Sauset, circonstance dont il n'avait point parlé d'abord, de peur, dit-il, de compromettre ce militaire. Il prétend que s'il s'est arrêté à coucher à Bondi, au lieu de rentrer avec Sauset à Paris, c'est à cause de la fatigue que le voyage lui avait fait éprouver, et aussi pour ne pas effrayer sa famille en arrivant au milieu de la nuit, sans être attendu.

Le sieur Poubelle, qui avait accompagné à Vitry le colonel Sauset, et qui revint avec lui et Mallent, déclare, de plus, avoir vu ce dernier venir avec le colonel chez M. Doré, à sa maison de campagne de Blacy, voisine de Vitry. Mallent, qui n'avait pas d'abord parlé de cette visite, en est à la fin convenu, mais en déclarant ne se rappeler le nom, ni de la personne chez qui on l'avait conduit, ni de l'endroit où elle demeurait. Il place cette visite le soir de son arrivée à Vitry ; ce qui contre-

dirait la déclaration de Sauset, qui dit ne l'avoir vu que le lendemain matin. Ce point n'a pu être éclairci, le sieur Poubelle, qui, seul, aurait pu donner quelques renseignemens à ce sujet, ayant refusé, dans les derniers temps de l'instruction, de répondre à aucune question nouvelle.

DUMOULIN (Jean-Baptiste), âgé de 35 ans, né à Grenoble, Rentier.

Le sieur Dumoulin exploitait en 1815, à Grenoble, une fabrique de gants que son père lui avait laissée, et dont il tirait un revenu considérable. Bonaparte passa dans cette ville, à son retour de l'île d'Elbe. Dumoulin s'attacha à sa fortune, reçut de lui, comme membre de la garde nationale, la décoration de la Légion d'honneur, et fut même nommé officier d'ordonnance. Ayant été fait prisonnier dans la campagne de Waterloo, et conduit en Hollande, il y demeura jusqu'à la paix. Passé alors en Angleterre, où il se livra à de grandes spéculations sur le riz et sur les grains, retourné ensuite à Amsterdam, où il entreprit de nouvelles opérations sur les sucres et les tabacs, il revint à Paris en 1817, dans l'intention de se charger de l'emprunt que négociait le royaume de Naples, intention à laquelle il renonça bientôt pour verser ses capitaux dans l'emprunt de France et spéculer sur la rente. Ses premières opérations furent tellement heureuses que, dans l'espace d'environ un an, il parvint à gagner une somme de 2 millions; mais la baisse momentanée que les rentes éprouvèrent en 1818, lui fit perdre tout ce qu'il avait gagné, et ne lui laissa que des dettes. Depuis ce temps il continua son jeu de bourse sans pouvoir réparer ce revers.

Le sieur Dumoulin était en relation avec le lieutenant-colonel Dentzel. Le 21 août, il avait vendu, à ce qu'il paraît, pour lui, mais sous le nom du général Dentzel son père, une somme

de 10,000 fr. de rentes. Cette opération, faite à marché fermé, était cependant fictive comme toutes celles de Dumoulin, et ne devait entraîner de la part du vendeur ou de l'acheteur qu'un solde de différence, suivant la hausse ou la baisse des fonds. Au moment où le sieur Dumoulin allait porter au lieutenant-colonel Dentzel la nouvelle de ce marché, il fut arrêté par les agens de police chargés d'exécuter contre cet officier un mandat d'amener du juge d'instruction ; mais, aucun mandat et aucun indice n'existant contre lui, il fut immédiatement mis en liberté, et ne fut entendu postérieurement, au sujet de cette négociation, que comme témoin.

Cependant on avait trouvé parmi les papiers du capitaine Nantil une carte de visite gravée, portant le nom de Dumoulin, et derrière laquelle étaient écrits au crayon ces mots : *Je suis venu pour vous parler ; il est onze heures : je vous attends demain à six heures et demie du matin, étant obligé de sortir à sept heures : je vous prie instamment de venir me voir.* Lors d'une seconde déposition que Dumoulin fut appelé à faire relativement à la négociation de rentes pour le sieur Dentzel, on lui représenta, sans lui faire voir d'abord l'écrit qui se trouvait au dos, et sans lui en dire l'origine, la carte de visite trouvée chez Nantil : il la reconnut pour être une des siennes. On lui demanda s'il connaissait ce capitaine ; il répondit que non ; mais, à la vue des mots écrits au crayon derrière la carte, et qu'il ne put nier être de sa main, il convint avoir eu quelques relations avec Nantil, ajoutant qu'elles avaient été tellement indifférentes, qu'il avait pu

dire, sans tromper la justice, qu'il ne le connaissait pas. Il expliqua ses rapports avec lui, et le petit billet qu'il avait écrit, en disant qu'un jour, ayant rencontré Nantil au Bazar, où tous deux visitaient les tableaux qui s'y trouvent exposés, il lui avait proposé de lui en faire voir dont il était possesseur, et que Nantil avait paru desirer les connaître. Voulant lui indiquer un moment pour aller voir ces tableaux, Dumoulin était passé chez Nantil, et, ne le trouvant pas, avait laissé sa carte avec invitation de venir le lendemain chez lui pour convenir d'un jour. Cette explication parut peu satisfaisante. Déjà, d'ailleurs, les révélations de Berard au général du Coëtlosquet et au duc de Raguse, sur le compte de Dumoulin, étaient connues, et La Verderie l'avait indiqué comme l'un des instigateurs du complot. Un mandat d'amener fut décerné le jour même, mais il ne put être exécuté que le lendemain. On a su depuis que, dans la soirée, Dumoulin alla voir Berard et lui parla avec inquiétude des éclaircissemens qui lui avaient été demandés au sujet de sa carte trouvée chez Nantil.

Voici maintenant les faits qui résultent de sa charge des déclarations de Berard, et les explications qu'il donne sur chacun de ces faits.

Dumoulin, suivant Berard, était l'un des agens les plus actifs de la conspiration, et c'est avec lui que Berard paraît avoir eu les relations les plus fréquentes. Ces relations dateraient du déjeuner donné par Nantil, dans les premiers jours du mois d'août. On peut se rappeler que Berard, se rendant un peu tard à ce déjeuner, y trouva Dumoulin, qui sortit peu d'instans après pour

un rendez-vous pressé, que Nantil, après le départ de Dumoulin, annonça être chez M. de Corcelles, à ce que rapporte Berard. Dumoulin, au dire même de ce dernier, n'ayant point été présent à toute la conversation, n'a pas eu besoin de s'expliquer sur les propos qui auraient été tenus. Il paraît cependant, et toujours suivant Berard, qu'à dater de cette époque, Dumoulin vint assez fréquemment chez lui, et celui-ci convient y être allé plusieurs fois. Berard rapporte que, vers le 10, Dumoulin lui annonça l'existence et la composition d'un comité directeur. Il ajoute qu'à-peu-près dans le même temps, Nantil lui ayant proposé un rendez-vous au Jardin turc, où devait se trouver un des membres de ce comité, Dumoulin l'engagea à n'y pas manquer. Tous ces faits ont été constamment niés par Dumoulin.

Il n'en est pas ainsi des faits qui suivent. Après de longues hésitations et quelques dénégations sur lesquelles il est ensuite revenu, Dumoulin a été forcé d'en convenir, en cherchant à les expliquer ainsi qu'on va le voir.

Le chef de bataillon Berard disait que, le 14 août, le sieur Dumoulin avait amené chez lui l'avocat Rey, de Grenoble; que le sieur Malent y était venu bientôt après, et que, la conversation s'étant établie entre eux sur la conspiration, Rey avait donné lecture d'une lettre venue de Bretagne, et qui y était relative. Dumoulin avait d'abord déclaré ne se rappeler aucune de ces circonstances; il convint ensuite de la possibilité qu'il se fût trouvé avec Rey chez Berard; et enfin, dans son dernier interrogatoire, il confesse avoir pu dire à Berard, qui, dans la con-

versation , s'exprimait ce jour-là fort librement , qu'il devait ou se taire , ou renvoyer son domestique , parce que , si on les entendait , on pourrait les prendre pour des conspirateurs. Il ne s'agissait cependant pas de conspiration , ajoute Dumoulin ; mais Berard parlait de mouvemens militaires à exécuter ; Mallent , sans beaucoup parler , proposait toujours des moyens acerbes en cas d'événement ; Rey insistait pour que l'on agit par une opposition légale , et Dumoulin appuyait cette opinion , en disant que les mouvemens militaires n'étaient propres qu'à tuer la liberté.

Vers ce même temps , suivant Berard , Dumoulin et Nantil lui auraient parlé d'une boîte envoyée à M. d'Argenson , pour servir de signe de reconnaissance auprès de lui , envoi dont Dumoulin nie formellement avoir jamais parlé.

On se souvient de la réunion qui eut lieu au Bazar , vers le 16 août (a). Dumoulin y était ; il l'avait nié d'abord ; il avait même persisté dans sa dénégation lors de sa confrontation avec Berard ; à son interrogatoire , il en est enfin convenu , attribuant son silence jusqu'alors à l'indignation qu'il avait éprouvée de se voir accusé par un homme qu'il croyait être son ami.

Voici , suivant Dumoulin , comment les choses se sont passées.

Berard lui avait donné rendez-vous au Bazar (c'est du moins sa dernière déclaration , car il avait dit d'abord que c'était Lamy ou Rey) ; Dumoulin s'y rendit ; il les y trouva tous les trois avec Nantil. Lorsqu'il entra , Rey parlait de

(a) Voir ci-dessus , page 27.

charte, de constitution, de la crainte de se laisser dominer par le sabre; Nantil parlait, non pas d'exécuter un mouvement militaire, mais de se tenir en mesure; Dumoulin lui-même observa que ce mouvement était insensé, et les tourna en ridicule sur leur défaut de moyens. Nantil répondit qu'il parlait sérieusement, et que sa légion renfermait beaucoup de sous-officiers disposés à l'opérer. Dumoulin dit qu'on ne réussirait qu'à se faire fusiller, et que, dût-il être arrêté, il s'opposerait toujours à ce qu'on en hâtât l'exécution. Je quittai la réunion de très-mauvaise humeur, ajoute-t-il, disant à Rey qu'il ne fallait plus se trouver avec des gens dont la conversation dégénérerait toujours en projets extravagans.

Ce récit a beaucoup de rapports avec celui de Berard; il en diffère uniquement sur les faits personnels à Dumoulin, en ce que Berard ajoutait que Dumoulin avait promis de lui apporter les instructions du comité directeur pour la légion, lorsque l'exécution serait définitivement résolue, circonstance dont l'autre n'a point parlé.

Berard rapporte que, postérieurement à cette réunion, Dumoulin lui renouvela des offres d'argent, déjà faites tant pour lui-même que pour d'autres: Dumoulin dit n'avoir jamais fait à Berard des offres semblables.

Berard rapporte encore que, le 20 août, Dumoulin lui dit avoir rencontré, la veille au soir, Nantil, qui avait coupé ses favoris et portait des lunettes pour se déguiser: cela est nié encore par Dumoulin. L'instruction, comme nous l'avons dit, a depuis confirmé l'assertion du chef de bataillon Berard.

Cet officier ne vit pas Dumoulin du 20 au 24 août. A dater de ce jour, ils convinrent de continuer leurs relations au moyen de rendez-vous dans la rue des Marais, afin d'éviter la surveillance qui pouvait être exercée à leur égard. Dumoulin dit, comme Berard, qu'à partir de cette époque, ils convinrent de se rencontrer ainsi : il assure que ce fut d'après le désir manifesté par Berard d'être tenu au courant de ce qui se disait dans le monde, qu'il consentit à ces rencontres.

Dans la première, qui paraît avoir eu lieu le 25 août, il ne fut question que des arrestations qui avaient eu lieu et des bruits qui circulaient. On parla du colonel Fabvier : Berard, suivant Dumoulin, témoigna le désir d'être mis en relation avec cet officier, et Dumoulin promit de faire son possible pour le lui amener. Un second rendez-vous, indiqué dans une autre rue, manqua ; mais un troisième eut lieu rue des Marais, le 27 août. Berard rapporte qu'en s'y rendant il rencontra Dumoulin, qui déjà était arrivé, accompagné d'une autre personne, qu'il lui présenta comme étant le colonel Fabvier ; que, dans la conversation, ce colonel parla de la conspiration comme d'une affaire manquée, disant qu'il fallait en rester là, mais conserver une attitude qui n'annonçât pas de découragement. On parla, toujours au dire de Berard, de lettres à écrire aux commissaires instructeurs, et Dumoulin s'en chargea. Berard ajoute que, plus tard, il lui annonça l'avoir fait.

Voici maintenant comment Dumoulin explique les circonstances de cette réunion.

Le jour même il rencontra le colonel Fabvier aux environs de la place Vendôme et du bou-

levart. Lui ayant parlé du chef de bataillon Berard comme d'un officier distingué, et qui désirait le connaître, il le lui aurait conduit sur-le-champ, et ils se seraient trouvés dans la rue des Marais, lieu choisi comme rendez-vous habituel. Il est à observer que, d'après le colonel Fabvier, et aussi d'après une autre déclaration recueillie dans la procédure, sa rencontre avec Dumoulin n'aurait point eu lieu, ainsi que ce dernier le prétend, sur le boulevard ou dans une rue avoisinant la place Vendôme, mais bien dans un café auprès du Palais-Royal. On verra, lorsqu'il sera question du colonel Fabvier, les renseignemens que l'instruction fournit à ce sujet. Quoi qu'il en soit, voici, d'après les dernières déclarations de Dumoulin, car elles n'ont pas toujours été uniformes, quelle aurait été la conversation entre lui, le chef de bataillon Berard et le colonel Fabvier.

J'entendis Fabvier, dit-il, blâmer hautement ce prétendu projet de conspiration, et recommander à Berard de ne point se compromettre. Il fut question du mécontentement qu'avait témoigné la légion de la Meurthe à son départ, et de la possibilité qu'il en résultât quelque désordre; peut-être parla-t-on de lettres écrites à des pairs, mais non pas d'en écrire, et moins encore me chargeai-je de le faire.

Dumoulin nie également que Berard lui ait jamais parlé de menaces proférées par Lamy contre les chefs du complot; il n'a pu témoigner, par conséquent, qu'il désapprouvait ces menaces contre des personnes qui avaient donné leur argent (a).

(a) Voir ci-dessus, page 275.

Berard avait déclaré que , dans la nuit du 31 août au 1.^{er} septembre , Dumoulin était venu chez lui avec Lamy , vers une heure du matin , et que , pour se faire reconnaître à travers la porte , il avait donné le nom de passe de *Julien* , et qu'après être entré , il avait annoncé qu'il allait y avoir un mouvement à Rennes et à Nantes , et qu'on l'avait chargé de l'en instruire (a). Dumoulin , tout en convenant que vers cette époque il avait fait le soir une visite à Berard avec une personne qui pouvait être Lamy , a nié la circonstance du nom de passe par lui donné pour se faire reconnaître , et la conversation relative à un mouvement projeté à Rennes , déclarant n'avoir été chargé d'aucune commission semblable.

Vers le même temps , Dumoulin vint chez Berard avec un officier à demi-solde , qu'il lui dit avoir été arrêté , à l'occasion du complot , et relâché ensuite , mais dont il n'a pas voulu dire le nom. Berard soutient que Dumoulin le lui présentait comme un homme qui partageait les sentimens de Lamy , et sur lequel on pouvait compter pour toute espèce de commission. Dumoulin assure qu'il le lui présentait seulement comme un de ses amis et un brave homme , sans dire autre chose.

Il résulte des déclarations de Berard , non démenties en ce point par Dumoulin , que leurs relations continuèrent à-peu-près de la même manière jusqu'au 21 septembre. Le 21 , dans la soirée , Dumoulin vint chez Berard , et lui fit part , ainsi qu'on l'a dit et qu'il en convient lui-même , des questions qui lui avaient été faites

(a) Voir encore la page 275.

le matin par la commission d'instruction , relativement à sa carte de visite trouvée chez Nantil. Dumoulin parla du départ de la légion des Côtes-du-Nord , qui devait incessamment quitter Paris , comme d'une circonstance dont on pouvait profiter pour une tentative , sur la route ; il lui proposa de mettre à sa disposition toutes les sommes qu'il pourrait désirer : mais Dumoulin soutient que ce récit de Berard n'est qu'un tissu de faussetés. Il n'était allé le voir que pour lui faire ses adieux et pour lui parler vaguement de ce qui se disait. Dumoulin a ajouté , dans un interrogatoire subséquent , que Berard avait dit , dans sa conversation , que , s'il croyait que sa légion dût avoir le sort de celle de la Meurthe , et qu'il fût au cas de perdre son état , il aimerait mieux se jeter sur la route dans une petite ville , Vitry par exemple , où il pourrait soutenir un siège et obtenir des conditions favorables ; et Dumoulin assure qu'il combattit cette idée comme déraisonnable.

Tels sont les faits qui résultent , à l'égard du sieur Dumoulin , des déclarations du chef de bataillon Berard , et les explications qu'il en a données lui-même.

Dumoulin , interpellé , en général , et d'après l'ensemble de ces faits , sur la connaissance qu'il semblait avoir eue d'un complot contre le Gouvernement du Roi et sur la part qu'il pouvait y avoir prise , a répondu (nous transcrivons ses paroles) qu'il avait entendu , dans le monde , des hommes de tous les partis s'exprimer diversement , chacun selon son intérêt : des officiers à demi-solde , de la possibilité d'un mouvement à la Quiroga ; des libéraux constitutionnels , d'un

mouvement que le mécontentement pourrait amener aux prochaines élections ; les *ultra*, d'un mouvement que pouvait faire craindre le rappel dans l'armée d'un grand nombre d'officiers de Bonaparte ; d'autres, d'une tentative que pourrait faire le prince d'Orange , ou que l'Autriche pourrait appuyer ; qu'en résultat il avait entendu beaucoup parler de ces divers projets, mais non du projet rapporté dans le *Moniteur* du 20 août. Il a d'ailleurs cherché à établir que Berard avait joué, à son égard, le rôle d'un agent provocateur en citant même, pour lui faire ajouter foi à la réalité du complot, le nom de M. le duc de Raguse, et en rapportant, d'une manière tout-à-fait contraire à la vérité, l'entrevue qu'il avait eue avec ce maréchal postérieurement au 20 août. On a vu précédemment comment Berard a expliqué cette circonstance dans ses interrogatoires.

Indépendamment des indices résultant contre le sieur Dumoulin, de ses relations avec le capitaine Nantil et des déclarations du chef de bataillon Berard, l'instruction en a fourni un autre, dont nous allons parler.

Lors de la perquisition faite à son domicile, on trouva une lettre de M. Flacheron, négociant à Lyon, datée de cette ville, le 3 septembre, et portant l'adresse de M. Dumoulin, rue du Sentier, n.° 9. Cette lettre dont les expressions font toute l'importance, est ainsi conçue :

« Votre très-estimée du 13 expiré m'a été
 » d'autant plus agréable, que, joint à ce qu'elle
 » m'a procuré de vos chères nouvelles, elle est
 » un témoignage bien flatteur de l'opinion que
 » vous avez de moi, et que j'aurai toujours à

» cœur de justifier. Croyez également, Monsieur ;
 » que je regrette bien sincèrement que ma posi-
 » tion et les circonstances ne m'aient pas permis
 » d'accueillir, comme je l'aurais désiré, votre
 » ami, du caractère duquel je fais le plus grand
 » cas. Je regrette aussi beaucoup que son départ
 » précipité m'ait privé de lui faire mes adieux,
 » comme aussi de lui remettre celle-ci, et de lui
 » communiquer quelques réflexions dont on m'a
 » fait part, lesquelles, qui seraient peut-être in-
 » convenantes ici, seraient aussi trop longues à
 » vous détailler. Néanmoins, je puis vous dire
 » que la prépondérance de la personne qui opère
 » pour la maison pour laquelle votre ami voyage,
 » est seule la cause qu'il n'a pas eu plus d'accès
 » auprès des grands faiseurs, en leur faisant en-
 » tendre qu'il n'était guère probable qu'on l'eût
 » envoyé sans l'en informer, et que d'ailleurs
 » on n'eût pas manqué de le lui adresser. Pour
 » moi, Monsieur, qui ai la plus grande confiance
 » en votre discernement, je me ferai toujours un
 » devoir d'aider de tous mes moyens les amis que
 » vous croirez convenable de m'adresser.

» C'est dans ces dispositions, Monsieur, que
 » je vous renouvelle l'assurance, &c. »

Quel étoit le voyageur que Dumoulin avait
 recommandé ? Pour quel objet voyageait-
 il ? Quels étaient les grands faiseurs auprès
 desquels il n'avait pu avoir d'accès ? Quelle était
 la personne dont la prépondérance l'avait em-
 pêché d'être mieux accueilli ? Telles étaient
 les questions qui devaient être adressées et
 qui le furent effectivement, et par deux fois,
 au sieur Flachéron. Il ne s'excusa d'y répondre
 qu'en alléguant un défaut de mémoire qui ne

lui laissait aucun souvenir de ces différentes circonstances. Dumoulin, interrogé à son tour, a du moins nommé la personne à laquelle il avait donné la lettre de recommandation pour Flachéron : C'est, dit-il, le colonel Pailhès, dont, s'il faut en croire Berard, la femme était venue au Bazar, à la suite du déjeuner du 4 août, et ne paraissait pas ignorer les manœuvres préparées dans cet établissement. Dumoulin déclare qu'avant de donner cette lettre au colonel Pailhès, il n'avait eu aucune relation avec lui, mais que, l'ayant rencontré sur le boulevard avec des personnes attachées au Bazar, et ayant appris d'elles qu'il était ancien colonel de la garde, et qu'il allait voyager à Lyon pour le commerce de nouveautés, il s'était déterminé à le recommander au sieur Flachéron. Il ajoute que la maison de commerce pour laquelle il a pu dire, dans sa lettre, que voyageait le colonel Pailhès, était apparemment le Bazar ; il n'a pas connaissance que le voyage de ce colonel eût un autre but, et il ne sait point quelle a pu être la cause de son départ précipité de Lyon.

FLACHERON (Philippe), né à Lyon, âgé de 43 ans, négociant à Lyon.

On vient de voir comment une lettre trouvée chez Dumoulin avait rendu nécessaire l'audition du sieur Flacheron. Nous avons dit dans quels termes elle était conçue, et comment Flacheron s'est excusé de ne savoir, ni quelle personne lui avait été adressée, ni à quel genre d'affaires cette personne se livrait, ni quels étaient les individus désignés sous le nom de grands faiseurs auxquels on s'adressa inutilement, ni quelle était la personne travaillant pour la même maison, dont la prépondérance l'avait empêchée d'être mieux accueillie, ni enfin quelles étaient les observations inconvenantes à placer dans une lettre, et dont il aurait pu faire part, s'il eût revu le porteur avant son départ de Lyon. Flacheron, interrogé d'abord sur mandat de comparution, et ensuite sur mandat d'amener, n'a pu alléguer que son défaut de mémoire. Il affirme d'ailleurs n'avoir connu ni favorisé aucun complot, et il invoque en sa faveur les autorités mêmes du pays qu'il habite.

C'est à la Cour à décider jusqu'à quel point les réponses de M. Flacheron peuvent suffire sur le contenu de cette lettre, qui est au reste le seul indice existant contre lui dans l'instruction.

PAILHÈS (Antoine), *Colonel en non-activité.*

Berard avait dit qu'il le croyait instruit du complot; mais lui-même ne fondait sa conjecture que sur l'air d'intelligence remarqué entre la femme de ce colonel et les individus qui fréquentaient le Bazar. Une pareille indication était trop insuffisante pour motiver des poursuites. Au moment où l'on sut, par l'interrogatoire de Dumoulin, que c'était au colonel Pailhès qu'avait été donnée la recommandation à laquelle servait de réponse la lettre de Flacheron, un mandat d'amener fut décerné contre cet officier, mais il était absent. Le mandat n'a pu être exécuté que le 12 décembre, dans la commune de Troarn, arrondissement de Pont-l'Évêque, département du Calvados, où se trouvait le colonel Pailhès.

Interrogé, le 15, par la commission d'instruction, il a dit qu'ayant été mis en demi-solde, il avait établi à Paris un cabinet d'affaires, pour ajouter par son travail à son traitement de non-activité; qu'ayant appris, vers la fin du mois de juillet dernier, la mort de sa mère et de deux de ses tantes, il fit viser pour Beziers, où il est né, un passe-port qu'il avait d'abord obtenu pour aller dans le département du Calvados, où son beau-père réside; qu'en descendant à pied la montagne de Tarare, il y gagna une fausse entorse aux deux jambes, qui le força de s'arrêter à Lyon, d'où il repartit ensuite, sans aller à Beziers, quand il eut appris les événements du 19 août, craignant que son absence de Paris ne fût mal interprétée.

Son intention n'avait pas été d'abord de séjourner à Lyon : l'accident qu'il éprouva en fut la seule cause.

On lui a rappelé la lettre de recommandation qu'il apporta du sieur Dumoulin pour le sieur Flacheron , et les termes de cette lettre (a). Il a prétendu n'avoir vu ce négociant que parce qu'il avait l'intention de s'indemniser des frais de sa route par quelques spéculations sur les soieries : M. Flacheron lui dit que ce n'était pas le moment d'en acheter. Il ne peut d'ailleurs expliquer les termes de M. Dumoulin , car il ne les comprend pas.

Le colonel Pailhès avait été arrêté dans les troubles de juin , mais c'était sur une fausse dénonciation : il prouva son *alibi* , et fut mis en liberté.

La commission n'a pas pensé qu'il y eût lieu à convertir le mandat d'amener en mandat de dépôt.

(a) Elle a été imprimée , pages 302 et 303.

SAUSET (Louis-Antoine), né à Arzillières, département de la Marne, âgé de 47 ans, ex-Colonel, Administrateur du Bazar.

Après avoir été colonel du 18.^e régiment de ligne, le baron Sauset avait été nommé, au commencement de 1814, pour commander le 16.^e des tirailleurs de l'ex-garde. Au moment de la paix, il fut attaché en demi-solde au 22.^e régiment. Replacé, au mois de mai 1815, à la tête du 111.^e, il se retira, au mois de janvier 1816, après le licenciement, à Vitry, département de la Marne. Ayant reçu, au mois de février suivant, l'ordre de quitter la France, il se rendit à Bruxelles : il revint au mois de juin 1819 ; mais, depuis son départ, il avait été rayé des contrôles de l'armée. Les motifs de cette radiation paraissent avoir été, 1.^o la saisie d'une correspondance entretenue pendant son séjour à l'étranger ; 2.^o des poursuites dirigées contre lui dans le même temps à Bruxelles, à raison de la publication d'un libelle contre le Roi ; et enfin, l'existence, dans les archives de la guerre, de deux lettres écrites par lui, dans lesquelles il se vantait d'avoir organisé dans son département, pour le service de Bonaparte, et pendant son absence, une levée armée, destinée à agir aussitôt qu'il se présenterait sur un point quelconque de la France. Le colonel Sauset repousse ces griefs en disant : sur le premier, qu'on avait prononcé qu'il n'y avait lieu à suivre contre lui, à raison des correspondances interceptées ; sur le second, qu'il a été acquitté par un jugement rendu à Bruxelles ; et sur le dernier, que les lettres

existantes aux archives de la guerre ne sont point son ouvrage. A l'appui de cette dernière assertion, le colonel Sauset invoque la dissemblance réelle qui existe entre sa signature actuelle et celle dont ces deux lettres sont revêtues : mais il est à remarquer que, depuis, il a changé de signature, ainsi qu'on peut s'en convaincre en examinant celle des lettres antérieures ; et il ne le conteste pas.

De ces antécédens, le dernier seul peut avoir quelque rapport au procès, à raison de la similitude qui existe entre les manœuvres dont l'inculpé se vantait alors, et celles qu'on lui impute aujourd'hui.

A son retour de Bruxelles, le baron Sauset s'associa à plusieurs personnes qu'il avait connues dans les Pays-Bas, et à quelques capitalistes de Paris, pour former l'établissement du Bazar français. On a vu comment cet établissement est devenu un des foyers des machinations tramées au mois d'août dernier. Plusieurs indices se présentaient déjà contre le baron Sauset ; M. de la Verderie l'avait désigné comme devant se mettre à la tête du mouvement à Vitry ; mais aucune charge précise n'existait encore contre lui, lorsque nous reçûmes les déclarations du chef de bataillon Berard. Arrêté d'abord en vertu de la loi du 26 mars, il fut renvoyé devant la Cour le 24 septembre. Voici les faits qui résultent de l'instruction.

Berard déclare que Sauset était présent lors de sa première rencontre avec Nantil au Bazar, et qu'il prit part à la conversation sur le projet qui, suivant eux, existait alors d'exclure de l'armée la totalité des anciens officiers. Il dit que,

Nantil s'étant présenté, le 4 août, à la porte de l'endroit où l'on déjeûnait, il appela Sauset, et lui parla en particulier. Berard ajoute que ce colonel, immédiatement après lui, parla dans le même sens que venait de le faire Maziau. On peut se rappeler aussi que, suivant la déclaration de Mallent, c'était sur la demande de Sauset que le déjeûner avec Maziau avait eu lieu au Bazar.

Sur tous ces points, le baron Sauset s'est constamment tenu dans une dénégation absolue. S'il faut l'en croire, ses relations avec Nantil n'ont rien de particulier. Il croit bien le reconnaître, d'après son signalement, pour une personne qu'il a vue au Bazar, visitant les tableaux, et avec laquelle il s'était trouvé à dîner à la table de madame Letourneur, qui recevait Nantil chez elle ; mais il ne savait même pas son nom ; et il affirme, malgré les déclarations de Berard et de Mallent, concordantes sur ce point, qu'il ne le vit pas au déjeûner du 4 août.

Ses relations avec Maziau n'étaient pas plus intimes. Cet officier se trouvait lié avec le colonel Brice, son ami ; et, en l'absence de ce colonel, Maziau le pria de lui servir de témoin pour son mariage, le 3 août. Le 4, il vint au Bazar pour acheter une voiture, et Sauset l'engagea à déjeûner avec lui, mais sans que ce déjeûner eût été concerté à l'avance. Si Berard y vint, ce dont Sauset ne se souvient pas, c'est qu'apparemment Mallent l'y avait engagé, mais sans l'en avoir prévenu. Il est bien certain de ne lui avoir point parlé particulièrement et de ne lui avoir tenu aucun des propos qu'on rapporte.

Le colonel Sauset fit, vers le 14 août, un voyage à Vitry, et l'on a vu ce que Mallent avait dit, selon Berard, sur le but de ce voyage. Il a été particulièrement interrogé à cet égard ; et une enquête a été faite sur les lieux pour savoir quelles avaient été ses relations pendant son séjour dans ce pays. Le but du voyage, suivant Sauset, était d'aller à la chasse sur les terres de madame d'Harville, aux environs de Vitry, et de régler aussi, dans cette ville, quelques affaires de famille. En passant à Châlons, il avait demandé et obtenu à la préfecture un permis de port d'armes.

On savait que le colonel Sauset n'était pas parti seul de Paris : on lui demanda quels étaient ses compagnons de voyage. Il répondit que c'étaient le colonel Baillon, son ami, qui allait visiter une maison qu'il avait envie d'acheter, et un sieur *Poubelle* ou *Paubelle*, car il savait à peine son nom, avec lequel lui Sauset n'avait aucune relation, et qui n'était pas monté en voiture avec eux à Paris, mais sur la route. Depuis, et après que Poubelle eut été interrogé, le colonel Sauset a avoué qu'il connaissait Poubelle avant le voyage, sans avoir néanmoins de relations intimes avec lui : ils étaient convenus ensemble de cette partie de chasse, et Poubelle était parti de Paris avec lui.

Pour expliquer ce que cette nouvelle déclaration avait de contradictoire avec la première, le colonel Sauset a dit qu'ayant attendu Poubelle dans la voiture pendant quelque temps, au moment du départ, il s'était endormi et ne l'avait pas vu monter ; ce qui lui fit croire qu'il n'était monté qu'en route. Il avait dit aussi, d'abord, que

Poubelle accompagna le colonel Baillon ; mais , celui-là ayant déclaré qu'il ne connaissait pas ce colonel avant le voyage , Sauset a répondu que s'il l'avait cru ainsi , c'était seulement d'après la conversation qu'ils avaient eue ensemble , et d'après les services rendus par le sieur Poubelle au colonel Baillon pour l'acquisition qu'il projetait.

Le colonel Sauset , en partant de Paris , au lieu de suivre la route ordinaire , prit par Coulommiers et Sézanne ; il s'arrêta , pendant un ou deux jours , auprès de cette ville , chez le général Harlet , gendre de madame Letourneur . De là il se rendit , non pas à Vitry , mais à un endroit assez voisin , nommé Blacy . Il y descendit chez un sieur Doré , où il passa , ainsi que ses deux compagnons de voyage , presque tout le temps de son séjour dans ce pays , ne faisant que de courtes absences , soit pour la chasse , soit pour ses affaires à Vitry , où il coucha quelquefois chez son frère .

Vers le 26 , madame la baronne Sauset arrivée de Bruxelles à Paris , apprenant ce qui s'était passé et les soupçons dont l'établissement du Bazar était devenu l'objet , alla rejoindre son mari à Vitry , et ils revinrent dans la capitale avec Poubelle et Mallent , le colonel Baillon étant resté jusqu'au 10 septembre environ , chez le sieur Doré , à Blacy .

L'information faite sur les lieux , relativement aux manœuvres qu'auraient pu y pratiquer le colonel Sauset et ses deux compagnons de voyage , n'a produit que fort peu de renseignements . On y remarque seulement les dépositions de plusieurs témoins , auxquels un ancien officier ,

demeurant auprès de Vitry, M. Jacquier, aurait rendu compte d'une entrevue avec le colonel Sauset, de manière à inspirer quelques soupçons sur l'objet de sa visite.

Suivant l'un de ces témoins, M. Jacquier lui rapporta que Sauset, après s'être plaint de la manière dont les anciens officiers étaient traités, ajouta : Mais patience ; vous serez colonel, et moi général. Suivant un autre, Jacquier aurait dit que Sauset avait cherché à le faire tomber avec lui ; et, suivant un troisième, que c'était un homme à fuir, et que, s'il était arrêté, comme on le disait, il serait sans doute fusillé. Jacquier, entendu, a déclaré que Sauset, après lui avoir demandé quelle était sa retraite, et avoir dit que pour lui il n'en avait aucune, avait seulement ajouté : Si vous n'aviez pas été prisonnier, vous seriez colonel, et moi général. S'il a pu dire, ce qui était vrai, qu'il regrettait d'avoir vu le colonel Sauset, et qu'il avait cherché à l'éviter, c'était à cause de sa mauvaise opinion connue, mais non à cause d'aucune proposition coupable qu'il lui eût faite. La déclaration de Jacquier, au sujet de sa conversation avec Sauset, est fortifiée par celle d'un autre témoin qui se trouvait présent et qui en rend compte à-peu-près dans les mêmes termes.

Tel a été le résultat de l'enquête ordonnée, et dans laquelle un grand nombre de témoins ont été entendus.

Un autre indice relatif à ce voyage a donné lieu, dans l'instruction, à des recherches qui n'ont pas eu plus de résultats.

On avait saisi, au domicile de Sauset, une

lettre datée du 11 août, adressée au sieur Jacquot, lieutenant-colonel demeurant à Châlons, et signée *Laisné*. Cette lettre, qui ne paraissait pas avoir été remise à son adresse, était ainsi conçue : *Mon cher Jacquot, la personne qui vous remettra ce billet, est un de mes amis; ayez une grande confiance en lui, et ne doutez pas un instant de ce qu'il vous dira, venant de moi.*

Le colonel Sauset, interrogé sur l'origine de cette lettre et le but de la recommandation qu'elle contenait, déclara qu'il ne savait d'où elle pouvait provenir, et comment elle avait pu se trouver dans ses papiers. Il affirma ne connaître ni M. Laisné, signataire de la lettre, ni M. Jacquot, à qui elle paraissait adressée. Les frères Laisné, négocians à Paris, avec lesquels M. Sauset avait eu quelques relations de commerce, ont été entendus, et ont affirmé tous deux n'être point auteurs de la lettre. Leur écriture, en effet, ne paraît point semblable, et leur signature est différente. D'un autre côté, deux individus du nom de Jacquot ont été entendus : l'un est lieutenant-colonel, et réside habituellement à Châlons; l'autre est capitaine, et demeure auprès de Bar-le-Duc. Tous deux ont déclaré n'être en relation avec aucune personne du nom de Laisné. — Il a été impossible de se procurer d'autres renseignemens.

POUBELLE (Jean-Nicolas), né à *Estrées (Calvados)*, âgé de 30 ans, principal Clerc de notaire.

Deux faits l'ont placé dans l'instruction.

Le premier est son voyage avec le colonel Sauset, à Vitry : nous avons dit, dans la partie correspondante du Rapport, ce que la procédure fait connaître relativement à ce voyage (a). Elle ne fournit aucun renseignement particulier à Poubelle, si ce n'est, qu'il en avait donné pour motif, outre la partie de chasse concertée avec Sauset, le désir de voir un de ses amis, notaire à Bar-le-Duc; chez qui il n'est pas allé, à raison, dit-il, de la difficulté des chemins, quoiqu'on fût au mois d'août, et qu'il ait passé dix à douze jours à Vitry ou aux environs.

Le second fait est la visite au chef de bataillon Berard, le 21 septembre, vers huit heures du matin. Dans cette visite, suivant la déclaration de cet officier Poubelle lui dit, pour gagner sa confiance, qu'il avait accompagné à Vitry le colonel Sauset; et, s'étendant sur les bonnes dispositions qu'il avait remarquées dans cette ville, il lui aurait proposé de profiter du départ de sa légion pour faire une tentative, ajoutant qu'il allait en référer au colonel Fabvier, qui lui-même en référerait à M. le général de la Fayette. Poubelle, suivant la même déclaration, offrit alors à Berard une conférence avec ce colonel, conférence dont Dublar devait indiquer l'heure par un petit billet

(a) Voir ci-dessus, pages 311 et suivantes.

qu'il apporterait , et qui ne devait contenir autre chose que l'énonciation de cette heure et du lieu. Berard fut arrêté le lendemain , et sans que ce billet lui fût parvenu.

Berard ajoute qu'en sortant Poubelle et Dublar lui parlèrent de Nantil ; il a un souvenir confus qu'ils lui proposèrent de le lui faire voir ; ce qu'au reste il ne peut assurer.

Interrogé sur sa visite au chef de bataillon Berard , le sieur Poubelle a dit que le sieur Dublar , avec lequel il avait quelques relations de jeunes gens , lui ayant proposé de le conduire chez cet officier , qu'il représentait comme un militaire distingué , il accepta enfin ce jour-là , et s'y rendit sans autre dessein que de faire connaissance avec lui. Il peut avoir dit qu'il connaissait le colonel Sauset , mais il ne se rappelle pas avoir parlé de son voyage à Vitry : il a pu louer les opinions de ses habitans , comme on trouve bonnes , dit-il , des opinions qui se rapprochent de celle qu'on a , mais il n'a parlé d'aucune expédition à tenter sur cette ville.

Poubelle convient qu'il a été question du colonel Fabvier ; mais il assure n'avoir point proposé à Berard de le mettre en rapport avec ce colonel , qu'il ne connaît pas. Il nie qu'on ait même prononcé le nom de M. de la Fayette , avec qui il n'a pas relation ; il n'a vu ce général qu'à la société des amis de la liberté de la presse , et quelquefois chez M. d'Argenson , mais sans être connu de lui. Poubelle peut avoir parlé de Nantil à l'occasion des derniers événemens , mais ce n'a pu être pour proposer à Berard de le lui faire voir.

En résultat , suivant Poubelle , il est vrai que

la conversation a roulé sur la politique, sur les événemens du mois d'août, et sur ce qui s'était passé depuis que la Cour des pairs était chargée de l'instruction : mais il n'a fait aucune proposition à Berard, ni en son nom, ni au nom de qui que ce soit ; sa conversation a été dénaturée et envenimée.

Tel était, à l'égard de Poubelle, l'état de l'instruction, lorsque, dans un dernier interrogatoire, dont le but était d'obtenir de lui quelques éclaircissmens nouveaux sur le voyage de Vitry, il a déclaré que désormais il ne ferait plus aucune réponse aux interpellations qui pourraient lui être adressées, se réservant de se justifier, lorsqu'il en serait temps, des inculpations qui seraient portées contre lui.

DUBLAR (César-Brutus), né à Lille, âgé de 27 ans, ancien Officier, Employé au Bazar français.

Après avoir servi dans le 60.^e régiment de ligne en qualité de sous-lieutenant, et avoir ensuite rempli les fonctions d'aide-de-camp du général Chanotel, commandant le département du Nord, le sieur Dublar se trouvait en demi-solde à Lille, lorsqu'au mois d'avril 1817, quelques troubles y ayant éclaté entre la garnison et les habitans, il se mit à la tête des jeunes gens pour résister à la force armée. Un mandat ayant été décerné contre lui, il se crut obligé, pour se soustraire à son exécution, de quitter la France, et passa à Bruxelles, où il resta jusqu'au mois d'octobre 1819. Dans cet intervalle, et par décision du 6 février 1818, il avait été rayé des contrôles de l'armée.

Dublar se trouve rattaché à l'instruction par la visite qu'il fit à Berard avec Poubelle, et la conversation qu'ils eurent le 21 septembre. Voici comment il s'explique à ce sujet.

Il avait proposé depuis quelque temps à Poubelle, que cependant il connaissait peu, de le présenter à Berard, qu'il connaissait aussi fort peu, et pour lui avoir parlé seulement deux ou trois fois. Le 21 septembre, ayant appris que la légion des Côtes-du-Nord partait, il allait redemander à Berard un livre sur la lithographie, qu'il lui avait prêté, lorsqu'il rencontra Poubelle sur le boulevard, et lui proposa de l'accompagner. Arrivés, il monta le premier, laissant Poubelle

à la porte , et ne le fit entrer qu'après en avoir demandé la permission à Berard.

Dublar a soutenu d'abord que , dans la conversation , il n'avait pas été question de politique , mais seulement de dessin et de lithographie. Sur l'observation à lui faite qu'il était en contradiction avec Poubelle et Berard , il a répondu qu'il ne se rappelait pas si l'on s'en était occupé , mais que , dans tous les cas , il n'avait pu être question de la conspiration , puisqu'il y avait alors plus d'un mois qu'elle était découverte.

Il a persisté à soutenir qu'il n'avait parlé , ni du voyage de Sauset à Vitry avec Poubelle , ni de l'esprit de cette ville , ni d'une tentative que la légion de Berard pourrait y faire. Il soutient également n'avoir rien dit du colonel Fabvier , et ne s'être point chargé d'indiquer un rendez-vous avec ce dernier. S'il est revenu le lendemain chez Berard , après l'arrestation de cet officier , ce n'était donc pas pour lui donner une indication , mais seulement pour reprendre son livre de lithographie , qu'il n'avait pas repris la veille.

Dublar n'a pas parlé non plus à Berard de Nantil , qu'il ne connaît que pour l'avoir vu au café , et sans qu'il y ait jamais eu de relations entre eux.

On lui a demandé pareillement s'il n'a pas connu au Bazar le chef d'escadron Maziau ; il a répondu le connaître depuis l'époque où tous deux furent appelés en témoignage , au sujet de la tentative d'assassinat contre le duc de Wellington ; il l'a retrouvé depuis , tant au Bazar que dans la société.

Dublar a vu quelquefois le sieur Dumoulin ;

il n'a vu le général Merlin que dans une loge maçonnique , lors de son séjour dans les Pays-Bas. Quant à Mallent, s'il l'a connu , ce n'a été qu'à raison de son emploi au Bazar , et sans aucune autre relation.

Le sieur Dublar se déclare au surplus étranger à tout complot contre le Gouvernement. Il invoque , à l'appui de son innocence , qu'ayant été instruit de l'arrestation de plusieurs personnes que l'on disait compromises dans l'affaire du 19 août , il se présenta volontairement à la justice et sans attendre qu'il y fût contraint.

BAILLON (), né à
Colonel en non-activité.

Quand le colonel Sauset partit de Paris, le 14 août, pour aller à Vitry, il avait deux compagnons de voyage. L'un d'eux était le sieur Poubelle, dont nous avons parlé; l'autre, un colonel en retraite nommé Baillon, qui avait été fourrier du palais avant 1814. Ce dernier ne quitta pas le colonel Sauset pendant son voyage : il logea avec lui à Blacy, chez le sieur Doré, qu'il ne connaissait pas auparavant, mais à qui ce colonel l'avait présenté; il y resta même après le départ du baron Sauset pour revenir à Paris. Un mandat fut décerné contre lui pour qu'il vint donner sur son voyage les éclaircissemens nécessaires : il n'y satisfit point; et les mesures que la loi autorise pour contraindre ceux que la justice appelle, n'ont pu être effectuées. Le colonel Baillon avait quitté son domicile; il n'a pu jusqu'ici être retrouvé.

FABVIER (Charles - Nicolas), né à Pont-à-Mousson, âgé de 36 ans, Colonel en non-activité, Négociant patenté.

Le colonel Fabvier était indiqué, par M. de la Verderie, comme ayant été chargé de préparer le mouvement du côté de Metz, et des renseignemens certains faisaient connaître qu'il y avait voyagé dans les mois de juillet et d'août : mais nous n'avions aucun document positif sur le but que l'on pouvait supposer à ce voyage; aucune poursuite par conséquent ne pouvait être dirigée contre lui, lorsque les déclarations du chef de bataillon Berard manifestèrent les rapports qui avaient existé entre eux par l'intermédiaire du sieur Dumoulin.

Les propos que Berard disait avoir été tenus par le colonel Fabvier, étant de nature à annoncer une participation directe au complot, un mandat d'amener fut décerné contre lui, et nous dûmes l'interroger non seulement sur ses relations avec Berard, mais encore sur le voyage fait dans les deux mois précédens. On va voir quelles explications il a données, et comment elles se trouvent ou contredites ou vérifiées par l'instruction.

Ayant cessé d'être en activité de service au mois de janvier 1819, le colonel Fabvier, après avoir songé à l'établissement d'une filature de bourre de soie et à l'exploitation de mines de charbon de terre projets restés sans exécution, avait établi, en société avec le sieur Durozet, son parent, une maison de commerce, ayant pour objet principal l'achat et la vente des vins,

réunissant toutefois d'autres branches d'affaires.

Quoique la patente prise remonte au 1.^{er} janvier 1820, l'acte de société ne fut rendu public qu'au mois de juillet dernier.

Le 19 de ce mois, il prit, en sa qualité de colonel en non-activité, une feuille de route pour Amiens, Nancy, Épinal, Colmar et Marseille. Son voyage, qui devait durer quatre mois, avait, selon lui, pour motif, des spéculations sur les vins et les potasses, et aussi la nécessité de terminer quelques affaires de famille à Pont-à-Mousson et à Nancy où son frère demeure. Il n'alla point à Amiens, parce que, dit-il, les vins qu'il voulait placer de ce côté, furent placés dans d'autres endroits. Il renonça également aux voyages plus éloignés qu'il méditait, à cause des propos que quelques personnes tenaient sur son compte, et il revint à Paris le 21 août.

Quel qu'ait été le motif qui l'empêcha de suivre la route qu'il s'était d'abord tracée, il paraît s'être borné à parcourir les départemens de la Moselle, de la Meurthe, des Vosges et du Haut-Rhin.

Il alla d'abord à Metz pour y trouver un débouché à des vins du Midi. Il y vit la maison Gabernache, à laquelle il a depuis envoyé une caisse d'échantillons, sans conclure aucun marché définitif. Il ne plaça à Metz qu'un baril d'huile qui lui restait, mais il y ouvrit des relations pour en placer davantage une autre année.

A Nancy, où il fit viser sa feuille de route, le 29 juillet, il s'occupa, comme à Pont-à-Mousson, de ses affaires de famille, et de la vente d'une ferme indivise. A Colmar, où le visa est du 1.^{er} août, à Épinal, à Plombières, à Mul-

hausen, il ne s'occupa que d'affaires commerciales, cherchant à placer des vins et des potasses : mais il se convainquit bientôt que, relativement aux potasses, il n'y avait aucun espoir de faire, dans ce pays, d'utiles spéculations; et quant aux vins, il ne réussit qu'à ouvrir des relations pour en expédier à l'avenir; il n'en put placer aucune partie dans ce moment.

On lui a demandé si, pendant son séjour à Nancy, il n'avait pas eu quelques rapports avec Monchy le père ou avec le fils, dont on se rappelle le voyage mystérieux aux environs de Bèfort (a); il a répondu que non. Interrogé sur les circonstances qui se rapportent à ce voyage et à la lettre qui en fut la suite, il a encore répondu qu'il n'en avait aucune connaissance. Interrogé sur les deux voyages qu'il annonçait avoir faits à Obersbruck, il a dit n'avoir trouvé que quelques personnes à lui inconnues; qu'il n'avait pas à faire connaître les conversations qui y avaient eu lieu; mais que, ni là, ni ailleurs, il n'avait vu aucun projet formel de mouvement. Il a plus tard expliqué cette expression, en disant qu'il entendait par un projet formel celui qu'on veut exécuter, et auquel on travaille.

On lui a demandé encore s'il n'avait pas rencontré, soit à Épinal, soit ailleurs, le lieutenant-colonel Caron, inculpé au procès d'avoir, vers cette époque, fait des propositions coupables à un officier en garnison à Épinal, Je m'attendais à cette question, a-t-il répondu; car je savais que M. Caron, étant arrêté, avait fait donner

(a) Voir ci-dessus, pages 15 et suivantes.

avis à mon frère de Nancy que je pourrais bien l'être moi-même. Il attribue cette conjecture aux mesures de surveillance prises envers lui, lesquelles étaient publiques dans le pays, et non à aucune relation criminelle existante entre eux. Caron déclare, de son côté, n'avoir fait donner cet avis que d'après le dire d'un gendarme qui, en le conduisant, lui avait parlé de recherches dirigées contre le colonel Fabvier ; circonstance qui n'a pu être éclaircie. Quoi qu'il en soit, celui-ci annonce que, se trouvant à la chasse aux environs de Cernay, avec des personnes qu'il ne veut pas nommer, il rencontra le lieutenant-colonel Caron, qui, lui-même, se trouvait avec quelques autres personnes. Une de ces dernières, que le colonel Fabvier ne désigne pas non plus, lui nomma Caron et le lui présenta. La conversation, toujours suivant Fabvier, s'engagea entre eux sur les excès qui avaient eu lieu à Paris, au mois de juin dernier, et sur la nécessité d'y mettre un terme par des élections fortes et raisonnables. Ils se séparèrent ensuite, après être restés environ une heure ensemble.

Cette rencontre, dont nous n'avons eu connaissance que par la déclaration du colonel Fabvier, a été niée avec persévérance par Caron, qui a soutenu ne s'être jamais trouvé avec ce colonel, et n'avoir jamais été à la chasse dans les environs de Cernay. Il est cependant une circonstance qui vient sur ce point à l'appui de la déclaration du colonel Fabvier. Il rapporte que Caron lui dit voyager pour une compagnie d'assurances; et il résulte des dires mêmes de ce dernier, qu'il a été employé, dans le courant de 1820, pour une société d'assurances établie dans

le pays. La Cour jugera où est la vérité ; et, si la rencontre a eu lieu, quels peuvent être les motifs du lieutenant-colonel Caron pour la dissimuler, quelles inductions on peut en tirer sur la nature de cette rencontre et sur la conversation qui en aurait été la suite.

Un dernier indice relatif à ce voyage résulte d'une lettre saisie au domicile du colonel Fabvier, et à lui écrite, le 2 août, par un négociant de Munster, qu'il dit être allé chercher à Colmar, où ce négociant a aussi une maison de commerce. Ne l'y trouvant point, le colonel Fabvier lui écrivit une lettre dont celle qu'on a trouvée est la réponse.

On y lit une phrase soulignée, ainsi conçue :
 « Ne soyez pas trop facile à offrir vos bons vins ;
 » méfiez-vous des personnes qui se disent ama-
 » teurs et prennent un air à vous inspirer de la
 » confiance, comme s'ils voulaient en acheter
 » une partie considérable. Nous avons beaucoup
 » de ces sortes d'hommes d'affaires en ce mo-
 » ment. »

Cette phrase, jetée au milieu d'une lettre de commerce, parut avoir un sens détourné : on en demanda l'explication au colonel Fabvier, qui n'hésita pas à répondre qu'il avait compris que l'on voulait par-là le prémunir contre les espions qui pourraient être envoyés pour le sonder ; il assure même avoir répondu qu'il ne craignait pas de surveillance, et que tout ce qu'il faisait pouvait être connu. Jamais il n'a fait à personne de proposition qui pût motiver une recommandation semblable. Il commençait d'ailleurs à établir avec la maison de ce négociant quelques relations de commerce.

Le colonel Fabvier venait d'être interrogé sur ses rapports avec le capitaine Nantil, rapports qui paraissaient fréquens d'après la mention réitérée du nom de ce capitaine sur son agenda, une fois, entre autres, de manière à faire croire qu'il lui aurait remis de l'argent. Il déclara l'avoir connu dès son enfance, comme étant du même pays. Depuis que Nantil était en garnison à Paris, il l'avait revu trois ou quatre fois, et dernièrement, peu de jours avant son voyage, il lui avait prêté cent écus, destinés à payer quelques dettes : la note remarquée sur son agenda était relative à ce prêt ; les autres devaient le faire souvenir d'aller le voir ; et si elles sont plusieurs fois répétées, c'est que plusieurs fois il avait oublié d'y aller. Il affirme, au surplus, que le capitaine Nantil ne lui avait jamais parlé de ses projets ; il lui avait seulement exprimé, au mois de juin, le regret d'être exposé à faire feu sur ses concitoyens, disant que, si on le lui ordonnait, il refuserait d'obéir ; résolution dans laquelle Fabvier chercha à le fortifier, pensant, dit-il, qu'une force tirée de la nation et payée par elle ne doit pas servir à l'opprimer. Le colonel Fabvier avait vu à Nancy le père de ce capitaine, et avait été chargé par lui de remontrances à faire au fils, sur les dettes que celui-ci contractait : une note de son agenda était destinée à lui rappeler cette commission, que la fuite de Nantil l'empêcha d'exécuter.

Tels sont, indépendamment des déclarations du chef de bataillon Berard, les renseignements qui résultent de l'instruction, relativement au colonel Fabvier.

Berard avait dit que ce colonel lui avait été

nommé par Dumoulin et Lamy, comme devant commander un mouvement préparé en Bretagne : l'instruction n'en a fourni aucune preuve, et Fabvier déclare n'avoir aucune relation dans cette province.

Berard dit encore que Poubelle et Dublar, en lui parlant, le 21 septembre, d'une tentative à faire en passant près de Vitry, avaient annoncé qu'ils en référerait au colonel Fabvier, avec qui même ils proposèrent de lui ménager, à ce sujet, une conférence (a). Sur ce point encore, aucun renseignement direct n'existe dans la procédure : seulement on y voit que Dublar, indiqué comme devant porter à Berard l'annonce de l'heure et du lieu, se présenta le lendemain matin chez cet officier; mais il le trouva arrêté. Le sieur Fabvier avoue, de son côté, que, postérieurement à une rencontre avec Berard dans la rue des Marais, rencontre dont nous allons bientôt parler, on lui avait proposé de le revoir une seconde fois; mais il n'a pas voulu dire par qui cette proposition lui avait été faite. Il affirme uniquement que ce n'était point par Dublar, et qu'on ne lui avait point parlé de M. de la Fayette, comme le disait Berard dans sa déclaration.

Quant à l'entrevue du colonel Fabvier avec ce chef de bataillon et le sieur Dumoulin dans la rue des Marais, elle est constatée au procès par les déclarations des trois inculpés; et quoique, dans ses premiers interrogatoires, Fabvier eût dit ne connaître ni Berard, ni même aucun chef de bataillon de la garnison de Paris, il

(a) Voir ci-dessus, pages 315 et 316.

fini, lors de sa confrontation, par en convenir; excusant sa dénégation primitive sur la crainte de nuire à Berard en le nommant.

Voici maintenant comment cette entrevue et les circonstances qui l'ont précédée sont rapportées par Berard, par Dumoulin et par Fabvier : la comparaison de leurs récits peut seule mettre à portée de connaître la vérité, et de juger quelle confiance est due à leurs déclarations respectives.

Suivant Berard, Dumoulin, dans une première entrevue, lui avait proposé de le mettre en relation directe avec Fabvier. Le 27 août, en arrivant dans la rue des Marais, Berard rencontra Dumoulin avec une autre personne, qui se nomma, et qui était le colonel Fabvier. Ils s'acheminèrent tous trois vers le passage du Vauxhall, voisin de la rue des Marais; la conversation s'engagea sur la découverte du complot. Fabvier dit qu'il fallait prendre son parti sur cet événement; il assura Berard, qui lui témoignait quelques doutes sur la conspiration, qu'elle existait réellement, et que la source en était pure; ajoutant, suivant la première déclaration de Berard, que l'on aviserait à d'autres moyens. Berard, dans sa confrontation, a retranché ces derniers mots de son récit; Fabvier même a fait valoir cette circonstance, comme expliquant sa dénégation première d'un propos qu'il n'avait pas tenu tel qu'on le rapportait; il a affirmé n'avoir pas dit non plus que la conspiration avait une existence réelle, et que la source en était pure.

Le chef de bataillon Berard ayant témoigné quelques inquiétudes sur la position où le pla-

çaient, lui et les autres officiers, la découverte de la conspiration et l'indiscrétion possible de quelques-uns des complices, Fabvier lui fit entendre qu'alors même qu'il n'y aurait point eu de complot, le projet était toujours d'exclure de l'armée les anciens officiers, et qu'ainsi leur position était la même qu'auparavant; et quant aux indiscrétions que l'on pouvait craindre, il ajouta que l'on surveillerait les initiés, et que l'on garderait une attitude propre à faire voir que l'on n'était pas découragé.

Suivant Dumoulin, Berard lui avait témoigné, dans leur première entrevue de la rue des Marais, le desir de connaître Fabvier : Dumoulin avait répondu le connaître fort peu, l'ayant seulement rencontré quelquefois dans le monde, et ne s'étant pas promené avec lui plus de deux fois; il avait cependant promis de faire son possible pour le lui amener. Un jour, qu'il ne peut se rappeler précisément, il le rencontra aux environs de la place Vendôme, soit sur le boulevard, soit dans la rue de la Paix. Ils se promenèrent long-temps ensemble, causant des affaires du moment. Dumoulin dit à Fabvier qu'il avait un de ses amis, le commandant Berard, qui desirait beaucoup le connaître; et sur l'éloge qu'il lui en faisait, le colonel Fabvier accepta la proposition de s'y laisser conduire. Ils se mirent donc en route; mais, avant d'arriver chez Berard, ils le rencontrèrent, rue des Marais, lieu convenu entre lui et Dumoulin pour leurs entrevues. La conversation se tint dans le passage du Vauxhall. On parla beaucoup de la conspiration, dont le projet fut hautement désapprouvé par le colonel Fabvier. Il recommanda à Berard de ne point

se compromettre ; et , sur ce que celui-ci témoignait quelques inquiétudes de se voir compris dans un travail préparé pour exclure de l'armée certains officiers , on lui répondit que le Gouvernement ne pouvait vouloir renvoyer des militaires dont il n'avait pas à se plaindre. Berard parla ensuite des excès auxquels s'étaient livrés , disait-il , en quittant Paris , les soldats de la légion de la Meurthe , ajoutant qu'ils pourraient bien donner de leurs nouvelles en route. Dumoulin croit possible , sans néanmoins se le rappeler positivement , que Fabvier ait dit qu'aucun mouvement certain ne pouvait avoir lieu en France , s'il n'était appuyé de la volonté générale et du concours des Chambres.

Telles furent , suivant Dumoulin , les circonstances de cette entrevue. Disons comment le colonel Fabvier les raconte à son tour.

Un jour , qu'il ne peut indiquer d'une manière précise , il était allé au café Rossignol , cloître Saint-Honoré , pour y chercher un jeune homme de Nancy , auquel il avait quelque chose à dire. Le colonel Fabvier n'a point voulu nommer ce jeune homme ; mais on a su depuis qu'il s'appelait Henry , et sa déclaration , reçue au procès , a confirmé sur ce point celle du colonel Fabvier. Celui-ci , en arrivant à ce café , trouva Henry causant avec Dumoulin , qu'il ne connaissait pas alors , s'il faut l'en croire , quoique depuis il ait , non rétracté , mais modifié un peu cette déclaration , en disant qu'il pouvait l'avoir rencontré auparavant dans le monde , ou même s'être promené avec lui et d'autres personnes , mais sans savoir son nom. Henry , voyant arriver le sieur Fabvier , s'approcha de lui ; il lui montra Dumoulin comme

un homme dont il avait beaucoup été question à l'occasion de ses spéculations à la bourse : ils se mirent à causer tous trois ensemble, et la conversation s'engagea bientôt sur les matières politiques. Elle continua hors du café, d'où ils sortirent peu de temps après. Le colonel Fabvier fit beaucoup de questions au sieur Dumoulin, avec lequel il était resté seul après le départ de Henry, sur les événemens qui s'étaient passés à Paris dans le mois d'août ; mais il vit bientôt que Dumoulin n'en savait pas plus que lui, et ne pouvait satisfaire à sa curiosité. Ce dernier lui ayant fait entendre qu'il pouvait le mettre en relation avec quelqu'un qui lui en apprendrait davantage, le colonel Fabvier accepta, et Dumoulin le conduisit chez Berard lorsqu'ils le rencontrèrent.

On a fait remarquer au sieur Fabvier la contradiction où il se trouvait avec le sieur Dumoulin sur le lieu de leur rencontre, que celui-ci place sur le boulevard ou dans la rue de la Paix. Il a dit, pour l'expliquer, qu'il était possible, sans toutefois qu'il s'en souvint, qu'ils se fussent quittés un instant à la sortie du café Rossignol, et qu'ils se fussent retrouvés aux environs de la place Vendôme.

Voici maintenant, au rapport du colonel Fabvier, quelle fut la conversation dans l'entrevue de la rue des Marais et du passage du Vauxhall. On parla des événemens du 19 et du 20 août, sur lesquels il était curieux de connaître la vérité. Il exprima le regret qu'il aurait eu qu'une pareille tentative fût faite à Paris, la division qui devait exister entre les troupes formant la garnison, devant nécessairement entraîner une

action qui n'aurait pas pu en pas être sanglante. Il rapporte même qu'à cette occasion il dit : Au nom de Dieu , que l'on ne fasse rien de semblable , sous peine des plus grands malheurs ; tout ce qui est utile , c'est que les troupes conservent une attitude qui indique qu'elles continueront à ne pas faire feu sur leurs concitoyens désarmés. Le colonel Fabvier convient qu'il a pu dire , sans se le rappeler cependant , qu'il ne pouvait y avoir de mouvement certain en France qu'autant qu'il serait appuyé sur la volonté générale et sur le concours des Chambres ; mais , ajoute-t-il , pour apprécier ce propos , il faudrait connaître ceux de Berard , auxquels il servait de réponse , et il s'est refusé à les faire connaître à la justice , jusqu'au moment du moins où il pourra savoir si cet officier était , ou non , de bonne foi dans ses relations avec lui. Il soutient qu'il n'a point été question de lettres à des Pairs , et qu'il n'a point indiqué , par conséquent , comment elles devaient être conçues.

Outre ces explications particulières , il a été adressé à plusieurs reprises au colonel Fabvier des interpellations générales sur la connaissance qu'il pouvait avoir eue du complot , sur les propositions qui pourraient lui avoir été faites , ou que lui-même aurait pu faire à d'autres. Il a répondu qu'il n'avait pas connu la conspiration pour laquelle il était poursuivi , qu'il ne lui avait jamais été fait de proposition formelle ; que , s'il avait reçu des ouvertures vagues , comme elles n'avaient pas été accueillies et n'avaient point eu de suite , il ne croyait pas devoir en donner connaissance ni désigner leurs auteurs , ignorant sur-tout quelles étaient leurs intentions en

les faisant ; que, quant à lui, il n'avait jamais rien proposé à personne ; qu'il n'avait même donné des conseils qu'à ceux qui lui en avaient demandé (ce sont ses propres expressions), et cela au nombre de trois ou quatre militaires, tous à Paris, lesquels, dit-il, le questionnant sur ce qu'il ferait à leur place, avaient droit d'attendre qu'il leur parlât suivant sa conscience.

Telles sont les réponses faites et les explications données par le colonel Fabvier.

HENRY (Achille-Nicolas), né à Nancy, âgé de
28 ans, Horloger.

Suivant la déclaration du chef de bataillon Berard, lorsque Dumoulin vint lui parler d'une tentative que la légion des Côtes-du-Nord pourrait faire sur Vitry à son passage dans cette ville, et qu'il lui proposa de le mettre à ce sujet en relation avec plusieurs personnes à qui il supposait de l'influence, il désigna, comme devant apporter la réponse pour l'indication d'une de ces conférences, un horloger nommé Henry, ami de Nantil. L'adresse de cet horloger n'étant pas connue, et aucun autre renseignement n'existant contre lui dans l'instruction, il n'avait été dirigé aucune poursuite, lorsque, le 10 novembre, Achille-Nicolas Henry, horloger, se présenta au parquet de la Cour pour demander l'autorisation de communiquer avec le colonel Fabvier. L'identité de nom et de profession avec l'individu désigné par Berard détermina le procureur général à requérir son arrestation et une perquisition à son domicile : cette double opération fut faite le jour même. On ne trouva chez lui aucun papier important ; mais on y saisit une épée d'officier et deux sabres en bon état, dont les ceinturons paraissaient n'avoir jamais servi. Henry a déclaré que l'épée et l'un des sabres lui appartenaient, et qu'il les avait achetés à Nancy, au moment où il y faisait partie d'un bataillon de garde nationale susceptible d'être mobilisé ; il a dit que l'autre sabre appartenait à un de ses amis, qui l'avait prié d'y faire quelques réparations.

Henry fut interrogé sur ses rapports avec le sieur Dumoulin, avec le colonel Fabvier, avec le capitaine Nantil, et avec Monchy, dont sa correspondance prouvait qu'il était l'ami.

Il prétendit n'avoir connu le premier que pour l'avoir rencontré chez des restaurateurs, et quelquefois aussi au café Rossignol.

Quant au colonel Fabvier, il le connaît depuis son enfance, et le voyait assez fréquemment. Au retour de son voyage de Nancy, ce colonel lui apporta même une lettre de son frère, et, pour la lui remettre, il vint au café Rossignol, où lui Henry allait tous les soirs. Henry causait alors avec Dumoulin : ce fut dans cette occasion qu'il les mit en relation l'un avec l'autre. Henry affirme que jamais Dumoulin ne l'a chargé d'aucune commission pour Berard qu'il ne connaît pas, pour MM. de Corcelles et Mérilhou, que Berard avait indiqués, et qu'il ne connaît pas davantage.

Il affirme également que, quoiqu'il connaisse Monchy, qu'il ait même vu plusieurs fois son père à Paris, aux mois de juillet et d'août derniers, il ne l'a chargé d'aucune boîte ou lettre pour son fils (a).

A l'égard de Nantil, Henry a raconté quelques circonstances qui ne sont pas sans intérêt. Ce capitaine et lui se sont connus à Nancy; ils se sont revus plusieurs fois à Paris : jamais Nantil ne lui avait parlé de ses projets de conspiration; il lui avait seulement annoncé une fois ou deux qu'il y aurait du nouveau et que tout irait mieux, sans vouloir s'expliquer davantage.

(a) Voir ci-dessus, page 269, et ci-après, page 353.

Le 20 août, Nantil vint chez Henry, en fiacre, vers huit heures du matin : il avait mis des bésicles. Il annonça qu'il était obligé de quitter son régiment, parce qu'on le poursuivait comme ayant été l'un des principaux agens d'une conspiration ; qu'il n'avait plus d'amis à Paris ; qu'il n'y resterait point, et qu'il ferait son possible pour sortir de France. Il demanda cependant à Henry s'il pouvait le cacher ; mais Henry répondit qu'il ne le pouvait pas, et se borna à lui offrir, pour son voyage, 100 francs qu'il avait à sa disposition, et que Nantil accepta. Après quoi, celui-ci repartit dans le fiacre où il était venu, et après être resté peu de momens. Henry n'a pas su de quel côté Nantil devait diriger sa fuite.

Il résulte aussi des déclarations de Henry qu'il était allé deux fois au Bazar, la première avec Nantil, la seconde avec Dumoulin ; qu'il connaissait Lamy ; qu'il avait vu chez Nantil, Lavocat ; et qu'enfin il était en relation avec Mauvais, officier revenu du Champ-d'asile, arrêté, à l'époque de l'assassinat de M. le Duc de Berry, pour des propos tenus chez une bouquetière.

On demanda enfin à Henry des explications sur une lettre de son frère, trouvée chez lui, et qui commence par ces mots : « J'ai reçu la » lettre..... &c. Je crois que la spéculation est » bonne, et même que d'autres y ont pensé : nous » verrons. » Henry déclara que la spéculation était celle qu'il projetait alors, de faire frapper une médaille au sujet de la constitution d'Espagne, projet dont il est en effet question dans une lettre de son père, aussi trouvée chez lui, lors de son arrestation.

Dans cet état, le mandat d'amener décerné contre Henry n'a pas été converti en mandat de dépôt, et il a été laissé en liberté après son interrogatoire.

REY (Joseph), né à Grenoble, âgé de ans,
Avocat.

L'avocat Rey était nommé, par le lieutenant de la Verderie, comme un de ceux qui dirigeaient le comité de Grenoble. Le chef de bataillon Berard l'a indiqué comme étant à la tête de la conspiration, sous le rapport civil, c'est-à-dire, de tout ce qui regardait les étudiants en droit et autres personnes non militaires. Il a de plus précisé, à son égard, trois faits qu'il est nécessaire de rappeler succinctement.

Le premier est la réunion qui eut lieu chez Berard le 14 août. L'avocat Rey, qui y avait été amené par Dumoulin, y aurait, suivant Berard, donné lecture d'une lettre dans laquelle, sous couleur d'une affaire litigieuse, on donnait des nouvelles de la conspiration et de ses progrès en Bretagne (a); le second est l'entrevue procurée à Berard, dans l'appartement de Rey, avec le général Merlin, entrevue pour laquelle Rey serait venu lui-même chercher Berard et Nantil au café des Bains chinois, et où il aurait été question des moyens à prendre pour s'emparer de Vincennes (b); le troisième enfin est la réunion qui eut lieu au Bazar, vers le 16 août; réunion dans laquelle la conversation roula entièrement sur le complot, et où Rey, suivant Berard, tout en annonçant que, pour ce qui le concernait, il était prêt, parut opiner, comme Dumoulin, pour que l'exécution fût différée.

(a) Voir ci-dessus, pages 270 et 281.

(b) Voir ci-dessus, pages 270 et 271, et ci-après, page 343.

Berard ajoute qu'au moment de sortir, Rey donna à Nantil quatre billets de banque, en lui demandant si cela suffisait (a).

D'après ces déclarations, un mandat d'amener fut décerné contre l'avocat Rey; mais il avait déjà quitté Paris et la France.

Postérieurement, et sous la date du 26 octobre, il a écrit à M. le Procureur général près la Cour royale de Paris, une lettre dans laquelle il expose les motifs qui l'empêchent de se présenter devant la justice; c'est l'incompétence de la Cour des pairs, et l'illégalité des poursuites faites devant elle: il demande que, par les soins du magistrat auquel il s'adresse, il lui soit donné des juges ayant pouvoir et droit de le juger; il n'hésitera pas alors à venir se disculper.

L'avocat Rey, en quittant la France, s'était réfugié à Yverdun, dans le canton de Vaud; il y a séjourné jusqu'au 16 du mois d'octobre; il a quitté cette ville deux jours avant que l'autorité locale eût reçu l'ordre de le faire arrêter.

La lettre écrite par cet inculpé à M. le Procureur général de la Cour royale de Paris, est datée de Francfort-sur-le-Mein, et du 26 octobre.

(a) Voir ci-dessus, page 27.

LAMY (Antoine-Nicolas), né à Cusine (Moselle), âgé de 29 ans, ancien Receveur de l'enregistrement.

Lamy fut arrêté, le 22 août, au moment où il venait faire une visite au sieur Lavocat, au domicile duquel une surveillance exacte avait été établie. Interrogé sur l'objet de cette visite, il répondit qu'il ne connaissait pas Lavocat particulièrement, mais qu'il l'estimait beaucoup à cause de sa conduite brillante aux champs de Waterloo, et qu'en ce moment il venait savoir chez lui des nouvelles d'un ami commun. Il nia du reste avoir eu connaissance du complot, et n'y voyait qu'une machination des *ultra* pour faire sortir des troupes nationales les officiers patriotes et plébéiens qui les commandent. Le sieur Lamy ajouta qu'il ne nommerait aucune des personnes, militaires ou autres, qu'il pourrait connaître, de peur de les exposer aux recherches de la justice, dans laquelle il était difficile d'avoir confiance depuis que le pouvoir était tombé dans les mains de la faction aristocratique. Malgré ces réponses, et l'aveu qu'il faisait de s'être joint aux groupes qui, dans le mois de juin, parcouraient les boulevarts, aucune charge ne s'élevant contre Lamy, et aucun papier suspect n'ayant été trouvé à son domicile, il dut être remis en liberté.

Depuis, l'instruction ayant fourni des charges graves, un mandat d'amener fut décerné contre lui; mais il s'était soustrait à son exécution. Les recherches faites pour le retrouver ont été jusqu'à ce moment infructueuses.

Voici, en résumé, ce qui résulte des déclarations du chef de bataillon Berard.

En rentrant chez lui, après l'entrevue avec le général Merlin, dans l'appartement de Rey, il trouva Mallent et Lamy qui l'attendaient, et auxquels il rendit compte de cette entrevue (a). Berard indique encore Lamy, mais sans l'assurer, comme pouvant être la personne dont il ne se rappelle pas le nom, et qui se trouvait à la réunion du Bazar, le 16 août (b). Il le signale positivement comme étant venu avec Dumoulin, dans la nuit du 31 août au 1.^{er} septembre, lui parler d'un mouvement qui devait avoir lieu à Nantes (c). Il rapporte enfin que ce fut lui qui, se trouvant avec Mallent chez le bijoutier Harbaut, s'emporta en menaces violentes contre les chefs du complot, dont la conduite compromettait les autres initiés, nommant MM. Lafitte, Merlin et Corcelles, et ajoutant que leur or ne les soustrairait point à la vengeance (d). On a déjà entendu Mallent dire que Lamy se trouvait également avec Nantil à la réunion du 14 août, chez Berard, réunion dont faisaient aussi partie Rey et Dumoulin (e).

(a) Voir ci-dessus, page 271.

(b) Voir ci-dessus, page 27.

(c) Voir ci-dessus, page 275.

(d) Voir ci-dessus, pages 274 et 275.

(e) Voir ci-dessus, page 282.

fut, et l'on acquit la preuve que c'était effectivement au général Merlin qu'avait été remise, le 20 mars, la place de Vincennes.

Cette vérification venant à l'appui de la déclaration de Berard, un mandat d'amener fut décerné le 10 octobre; mais les mesures pour en préparer l'exécution, tant à Eaubonne où se trouvait le général Merlin, qu'à son domicile à Paris, la firent retarder jusqu'au 12. Un procès-verbal du maire d'Eaubonne, daté de ce jour, à six heures du matin, constate qu'au moment où l'on se présenta à la maison de ce général, il n'y était plus, et que sa femme déclara qu'il en était parti la veille, au soir, vers huit heures, avec M. de Corcelles fils, qui était venu lui rendre visite dans la même soirée. Il résulte d'un rapport fait par l'officier de paix, chargé à Paris de l'exécution du mandat, que M. de Corcelles fils serait arrivé le 12, vers sept heures du matin, au domicile du général Merlin, qui est aussi celui de M. de Corcelles, couvert de terre comme quelqu'un qui a beaucoup marché à travers champs. Les recherches faites depuis pour exécuter le mandat n'ont, jusqu'à ce moment, produit aucun effet. L'examen des papiers saisis au domicile du général Merlin n'a fourni aucun renseignement contre lui.

Le général Merlin est contumax.

Madame la baronne Merlin a adressé aux membres de la Cour une lettre, à laquelle sont joints des certificats de médecins, pour prouver que, depuis le 11 mai dernier, son mari a perdu l'usage entier du bras droit, et qu'à la fin du mois d'août, il était hors d'état encore de s'en

servir; et un acte de notoriété des principaux propriétaires et habitans de la commune d'Eaubonne, annonçant qu'il se faisait traiter à la campagne, et qu'il y a été vu à des époques remarquables, telles que le 15 août et jours suivans, fête patronale du village.

COMBES-SIEYES (George-Christophe-Victoire),
né à Lunel, âgé de 35 ans, Banquier.

Il avait été indiqué par M. de la Verderie comme l'un des banquiers chargés à Paris de fournir les fonds nécessaires à la conspiration. La Verderie déclarait même qu'un jour Nantil lui dit avoir une somme à recevoir de ce banquier. Cette déclaration, jointe au fait constant dans l'instruction que Nantil avait distribué des fonds à plusieurs des inculpés, dut appeler sur le sieur Combes, associé d'ailleurs à l'entreprise du Bazar, les recherches de la justice. Un mandat d'amener fut décerné contre lui. Mais aucun papier ayant trait à l'affaire ne s'est trouvé chez lui lors de la perquisition qui y fut faite. Interrogé sur ses relations avec Nantil, M. Combes-Sieyes a répondu ne pas le connaître, n'avoir même appris son nom que par les journaux ; depuis la découverte de la conspiration ; il a affirmé n'avoir jamais reçu dans sa caisse de fonds destinés à être distribués, à titre de prêt ou autrement, à des officiers qui seraient venus les toucher chez lui.

Aucune charge directe n'ayant résulté de l'instruction, le mandat d'amener n'a point été converti en mandat de dépôt, et M. Combes-Sieyes est demeuré libre, à la charge de se représenter à toute réquisition. La Cour décidera s'il y a lieu à poursuivre.

DENTZEL (Jean-Christien-Louis), né à Landau, âgé de 34 ans, Lieutenant-colonel de cavalerie, en non-activité.

En levant, le 21 août, les scellés mis la veille chez le capitaine Nantil, on trouva sur son secrétaire une lettre cachetée à l'adresse du colonel Dentzel, rue Meslée, n.° 15. Cette lettre fut ouverte : elle était sans date, sans signature, et ainsi conçue :

« J'avais bien dit qu'en attendant aussi long-temps, nous perdrons notre créance ; tout est découvert, et maintenant je vois bien qu'il est impossible, avant le mois prochain, d'espérer la moindre rentrée. Si vous me rencontrez ce soir où je vous ai vu hier, je vous en dirai davantage. Je ne puis me présenter chez vous sans me compromettre ; ainsi ne m'attendez pas. Ceux qui devaient vous voir ne sont point venus chez moi. »

Cette lettre, qui a été reconnue depuis, et par un rapport d'experts, être de la main de Nantil, paraissait indiquer, d'une manière positive, des rapports directs et relatifs au complot, entre lui et la personne à laquelle elle était adressée. On arrêta le lieutenant-colonel Dentzel, et on l'interrogea sur ses relations avec Nantil. Il répondit qu'il n'en avait jamais eu aucune ; qu'il ne le connaissait même pas, et qu'il ne pouvait comprendre comment une pareille lettre avait pu lui être écrite par un homme dont il ne savait même pas le nom.

Cependant la gravité de l'indice, résultant de la lettre qui lui était adressée, qu'on avait trou-

vée chez Nantil, et reconnue pour être certainement de ce capitaine, la gravité d'un tel indice détermina la conversion du mandat d'amener en mandat de dépôt.

L'instruction n'a fourni aucun renseignement positif sur les liaisons du lieutenant-colonel Dentzel avec le capitaine : elle a seulement établi que le premier se trouvait en relation avec Dumoulin, lequel fut arrêté à son domicile, où il se présenta, le 22 août, au moment même de l'arrestation de cet officier : mais tous deux ont déclaré n'avoir eu de rapports que pour des spéculations sur la rente ; et, lorsque Dumoulin vint, le 22 août, chez le lieutenant-colonel Dentzel, c'était, à ce qu'il paraît, à raison d'une négociation de 10,000 fr. de rente, faite sous le nom du général Dentzel père, mais en réalité pour le compte du fils.

MONCHY (Scévola), né à Metz, âgé de 26 ans,
Négociant.

Lors de la perquisition faite chez le capitaine Nantil, on y saisit une lettre, datée de Nancy, le 13 août 1820, dont la suscription avait été détachée, et signée par Monchy fils, par procuration de Monchy l'aîné. Il était facile de s'apercevoir au style de cette lettre, que nous avons citée toute entière (a), qu'elle cachait un sens mystérieux. La suscription détachée, ainsi que l'enlèvement du nom de la personne à laquelle elle était écrite, confirmaient cette conjecture. On dut en demander l'explication à son auteur, Monchy fils, gérant à Nancy le commerce de son père. Un mandat d'amener fut décerné contre lui. Il dit connaître Nantil depuis fort long-temps, et, après avoir d'abord annoncé qu'il ne lui avait pas écrit depuis six mois, il convint que la lettre dont il est question, et dont il se reconnaît l'auteur, était destinée à ce capitaine, quoiqu'elle fût adressée à une tierce personne dont il prétendit ne se rappeler, ni le nom, ni l'adresse. Il expose de la manière suivante les circonstances relatives à cette lettre. Nous empruntons son propre récit sans y mêler aucune réflexion.

Le 7 août, vers trois ou quatre heures après midi, un inconnu vint me dire qu'il avait reçu une lettre de Nantil dans laquelle était un paragraphe qui me concernait et qu'il me

(a) Voir la page 17 de ce Rapport.

communiqua. Ce paragraphe contenait, en substance, à-peu-près ce qui suit : « Vous » vous présenterez de ma part chez Monchy » fils, faubourg Saint-George. Je sais qu'il a » des relations d'affaires dans les départemens » des Haut et Bas Rhin. Son amitié m'est un » sûr garant qu'il s'empressera de faire ce que » je lui demande. Vous lui direz que c'est très- » important pour la personne qui, quoiqu'elle » se soit conduite avec honneur, est obligée de » se cacher. Dites à Monchy que je lui recom- » mande le secret sur cette affaire qu'il com- » prendra aisément, et recommandez-lui de n'en » rien dire. »

Monchy, c'est toujours lui qui parle, comprit qu'il s'agissait d'une affaire d'honneur : l'inconnu en convint, et lui dit que le service demandé par Nantil consistait à faire passer à BÉFORT des papiers importans chez un M. Bachelier dont il ne lui dit pas l'adresse, mais qui devait venir les prendre.

Monchy avait besoin d'aller à Colmar et à BÉFORT pour une entreprise de fourrage à laquelle il dit être associé, mais sans écrit. Il était d'ailleurs bien aise d'obliger Nantil. Il se chargea donc de la commission, et partit le lendemain pour Colmar, où il arriva le 9, à huit heures du matin, et d'où il repartit le lendemain pour BÉFORT.

Il a vu à Colmar plusieurs personnes pour connaître le prix des fourrages ; mais il ne peut en nommer ni même en désigner précisément aucune.

Arrivé le lendemain à BÉFORT, vers deux heures de l'après-midi, il descendit à l'auberge

de la Vieille-Poste. Vers trois heures, une personne se présenta de la part de M. Bachelier que l'inconnu de Nancy s'était chargé de faire prévenir, et réclama les papiers. Monchy les donna. Cette personne lui proposa ensuite de le conduire chez M. Bachelier, qui serait, disait-elle, fort aise de le voir puisqu'il connaissait Nantil. Monchy accepta, et la personne dit qu'elle viendrait le prendre en voiture à huit heures du soir.

Dans l'intervalle, Monchy vit plusieurs personnes dans la ville, et sans en sortir ni aller dans aucun village pour connaître, comme il avait fait à Colmar, le prix des fourrages ; mais il ne peut, non plus, nommer aucune de celles qu'il a vues.

A huit heures, celui à qui il avait remis les papiers vint le prendre en char-à-banc. Ils sortirent de la ville par la route de Colmar, qu'ils quittèrent bientôt après pour prendre un chemin à droite. Après avoir suivi ce chemin pendant environ deux heures, ils arrivèrent à un village dont il ignore le nom, et s'arrêtèrent devant une maison située au milieu de ce village. Introduit dans cette maison, il fut conduit dans une pièce, au premier étage, où se trouvait une personne à lui inconnue, qu'on lui dit être M. Bachelier. Elle ne lui parla point de l'affaire qui avait motivé son voyage, mais seulement de ses relations avec Nantil. Après quelques momens de conversation, on demanda à Monchy s'il ne voulait pas se reposer : il y consentit, et se coucha dans une pièce voisine pendant que l'on préparait à souper. Vers deux heures, on le réveilla, on lui donna à souper ; et, au moment où il allait partir, M. Bachelier lui demanda s'il ne pouvait pas se charger

d'un paquet pour Nantil. Monchy ayant répondu qu'il ne le pouvait que jusqu'à Nancy, Bachelier le pria de l'envoyer au moins dès son arrivée dans cette ville, et lui donna le modèle de la lettre qu'il devait écrire. Monchy n'en comprit pas le sens ; mais Bachelier lui dit que Nantil le comprendrait. Après quoi, on le fit remonter en char-à-banc, et la personne qui l'avait amené de Béfort le reconduisit jusqu'à Thann.

Revenu à Nancy, le 13 août au matin, Monchy s'empressa d'écrire la lettre absolument conforme, même pour le *post-scriptum*, au modèle qui lui avait été donné, et qu'il brûla. Il y mit une adresse qu'il ne se rappelle pas, mais qui lui avait été indiquée par l'inconnu de Nancy, et la lettre partit par la poste.

Tel est le récit de Monchy : il ne se dissimule pas ce qu'il a d'extraordinaire ; il est presque tenté de croire, d'après la conduite postérieure de Nantil, qu'il a été l'instrument de quelque manœuvre : mais il assure que c'est à son insu, et il ne peut donner aucun autre renseignement.

Des recherches ont été faites dans le pays pour retrouver les traces de son passage. Personne, à l'auberge de la Vieille-Poste, n'en a conservé le souvenir. On ne se rappelle pas non plus y avoir vu venir vers cette époque aucun char-à-banc. Enfin aucun individu du nom de Bachelier n'existe à Béfort ni dans les environs.

Berard avait déclaré qu'il avait vu, dans les mains de Nantil, une lettre qui, sous l'allégorie d'une récolte, était destinée à donner des nou-

vêles des effets produits par les tentatives ou les séductions des conjurés. La lettre de Monchy lui a été présentée; il l'a reconnue pour être celle dont il avait parlé. Cette lettre, suivant lui, venait de M. d'Argenson, dont l'habitation se trouve située près de BÉfort et de Thann. Il parle aussi d'une boîte qui accompagnait, dit-il, cette lettre venue de M. d'Argenson, ou de sa part; c'est dans son interrogatoire du 23 octobre. Dans celui du 9 du même mois, il avait dit : Nantil et Dumoulin m'avaient plusieurs fois parlé, pour affermir ma confiance, d'une boîte que Nantil avait été chargé de remettre à une personne dont je n'ai pas retenu le nom, pour la porter à M. d'Argenson, auprès duquel elle devait servir de signe de reconnaissance. La lettre et la boîte, ajoute Berard, paraissaient être d'une grande importance à leurs yeux (a). Il dit encore, mais avec doute, que le nom de Monchy pourrait être celui de la personne que Nantil lui avait désignée comme devant porter la boîte.

D'après ces divers rapprochemens, on dut, dans l'intérêt de la vérité, faire plusieurs interpellations à Monchy : elles n'ont amené aucun résultat précis. Jamais Monchy n'a voulu dire qui était le prétendu Bachelier qu'il avait vu aux environs de BÉfort. On lui a demandé si ce n'était pas M. d'Argenson; il a constamment persisté à répondre qu'il n'avait connu la personne chez laquelle il était allé que sous le nom de Bachelier, ignorant si c'était un nom réel ou supposé.

Le père de Monchy, entendu comme témoin,

(a) Voir ci-dessus, page 269.

sur les circonstances du voyage de son fils , n'a donné aucun éclaircissement nouveau ; il a même déclaré n'avoir eu aucune connaissance des détails dont il vient d'être question , ayant toujours cru que son fils n'avait voyagé que dans l'intérêt de leur fourniture de fourrage.

FOREL (Pierre-Louis-Joseph-Charles), né à Nancy, âgé de 24 ans, Commis-négociant.

Deux pièces de l'écriture de Forel ont été trouvées parmi les papiers saisis au domicile de Monchy.

La première est une feuille intitulée : *Note pour Monchy*. Forel, alors à Remiremont, y indiquait les moyens de lui faire parvenir ses lettres le plus promptement possible, suivant les différens jours de la semaine. On y remarquait ces mots : « Monchy voudra bien m'adresser deux » lettres sous le même couvert : dans l'une, il me » mettra exactement au courant de ce qui se sera » passé, et m'indiquera l'époque fixe pour laquelle » je devrai être rendu à Nancy ; dans l'autre , » il me fera quelque conte, me parlera d'une ma- » ladie grave ou d'un accident, et m'exprimera » le desir formel de me voir de suite. Cette lettre, » je la montrerai à mes parens, qui ne pourront » pas s'opposer à mon retour. » Monchy et Forel, interpellés séparément, et sans qu'ils pussent s'être concertés sur le motif de cette singulière recommandation, ont déclaré tous deux qu'elle avait pour objet une affaire d'honneur qui, à ce moment, était sur le point d'avoir lieu entre quelques jeunes gens de la ville et les officiers de la garnison, affaire à laquelle Forel voulait se trouver sans que ses parens en fussent instruits.

La seconde pièce trouvée est une lettre de Forel, datée de Plombières, et dans laquelle on remarque le passage suivant : « J'ai entendu » parler vaguement d'une révolution à Naples, » et de destitutions arbitraires faites à Paris ;

» mais , ne lisant pas de journaux , je ne suis
» au courant de rien. Ce qu'il y a de positif ,
» c'est que de grands personnages ne se gênent
» pas pour dire que tout marche vers l'accom-
» plissement de nos vœux. » Forel , interrogé
sur le sens de ce passage , a répondu qu'au
moment où il se trouvait à Plombières , il y
avait beaucoup de personnages distingués ; que
l'on s'y occupait beaucoup de politique , et sur-
tout des élections ; que l'on n'y dissimulait pas
l'espérance de voir le parti libéral triompher ,
et le ministère se réunir à lui ou être changé ;
que lui-même , voyant l'accomplissement de ses
vœux dans le triomphe des doctrines constitu-
tionnelles , avait cru devoir faire part de ces
espérances à Monchy.

Dans cet état , la commission d'instruction
avait pensé , conformément au réquisitoire de
M. le Procureur général , que c'était le cas
de déclarer qu'il n'y avait lieu à suivre contre
Forel , à l'égard duquel un simple mandat
de comparution avait été décerné par le juge
du lieu , commis à cet effet. Le conseil des mises
en liberté en a jugé autrement : il a cru de-
voir laisser à la Cour le soin d'apprécier les
inculpations qui peuvent résulter contre Forel
de ce qui vient d'être rapporté. Il a , en con-
séquence , déclaré , le 9 décembre , qu'il n'y
avait lieu à statuer sur le réquisitoire du Pro-
cureur général.

MARIN (Antoine-Sigisbert), *né à Nancy, âgé de 24 ans, Commis-négociant.*

Le 12 septembre, un mandat de comparution fut décerné contre Antoine-Sigisbert Marin, commis-négociant. Il comparut le 13, et fut principalement interrogé sur ses relations avec Monchy le fils et avec le capitaine Nantil. Le premier était son ami d'enfance : le goût commun de la musique l'avait rapproché de l'autre, depuis plusieurs années. Il n'a d'ailleurs été instruit que par le Moniteur du 20 août, de la conspiration découverte le 19, et de ce qui s'était passé dans la légion de la Meurthe, en particulier.

En écrivant à Monchy, le 29 du même mois, il voulait désigner le capitaine Nantil, son compatriote, quand il parlait d'un musicien qui paraissait avoir fait une fugue.

Antoine-Sigisbert Marin n'a pas été arrêté.

MARIN (Claude-Fidèle), né à Nancy, âgé de 26 ans, Commis-négociant.

Une lettre écrite de Paris, le 31 août, par Marin, demeurant rue de Berry, et adressée au sieur Mathieu, de Lyon, annonçait des liaisons très-intimes entre ce commis-négociant et le capitaine Nantil.

Un mandat d'amener fut décerné contre lui, et une commission donnée à l'effet de faire perquisition à son domicile.

Il fut interrogé par nous le 23 septembre.

Il dit aussi que Monchy fils était son ami d'enfance; qu'il avait connu Nantil chez ses parents, et eu avec lui des relations d'amitié: mais jamais cet officier ne lui a parlé d'aucun complot; seulement, il lui a entendu dire, au mois de juillet dernier, qu'il existait dans sa légion beaucoup de mécontentement, et que ce mécontentement finirait par éclater.

Interrogé sur Mathieu de Lyon, il répond que la maison Monchy l'y a envoyé pour y soigner un commerce de farines; et c'est à ce commerce qu'il a voulu faire allusion dans une phrase d'une de ses lettres qu'on lui représente.

Claude-Fidèle Marin n'a pas été arrêté.

MATHIEU (Jean-Marie), *né à Nancy, âgé de 24 ans, Commis-négociant à Lyon.*

Lors de la perquisition faite des papiers de Monchy fils, un des inculpés, on trouva une lettre qui lui était adressée de Lyon, sous la date du 27 juillet, par Mathieu, et dans laquelle il se plaignait de ce qu'on ne lui envoyait pas des farines pour garnir le magasin auquel il était préposé, ce qui décréditerait ce magasin. Les termes de cette lettre, assez semblables à ceux dont se servaient les conspirateurs dans leurs correspondances, firent faire quelques recherches pour savoir si réellement le sieur Mathieu tenait un magasin à Lyon pour le compte de la maison Monchy. Au moment de la perquisition, on n'a trouvé chez lui aucune farine; mais il est résulté des vérifications faites, qu'à différentes époques le sieur Monchy lui en avait adressé 360 sacs environ. Bien que cette modique quantité s'accorde peu avec la mission d'un homme qui aurait été envoyé exprès, à l'effet de tenir, pour le compte de son commettant, un magasin de farines, ce fait peut néanmoins servir d'explication aux termes de la lettre.

On en a trouvé une autre, écrite par Charles-Fidèle Marin. Elle contient un passage qui, quoique conçu en termes obscurs ou détournés, annonce des relations avec Nantil; mais cette lettre, en supposant qu'elle pût faire charge contre celui qui l'avait écrite, ne présentait pas d'expressions desquelles on pût suffisamment induire que Mathieu était dans le secret de la conspiration.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, par son ordonnance du 9 décembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Jean-Marie Mathieu.

PINET (Félix), né à Lyon, âgé de _____ ,
Avocat.

Le 13 septembre, nous commîmes l'un des juges d'instruction du tribunal de la Seine, à l'effet de faire une visite domiciliaire dans la maison du sieur Pinet, rue des Fossés-Montmartre, d'y saisir tous objets et papiers suspects ayant rapport au complot déferé à la Cour. Un mandat d'amener avait été décerné contre lui.

On apprit que, depuis quelques jours, Pinet était parti pour Lyon. Une dépêche télégraphique y porta l'ordre de la perquisition et de l'arrestation.

Il y avait deux cousins germains de ce nom, avocats l'un et l'autre, à-peu-près du même âge, tous deux arrivés récemment de Paris : on se trompa. Fortuné Pinet fut pris, et celui qu'on voulait arrêter, échappa aux recherches de la justice.

Le mandat décerné contre Félix Pinet n'a pu, depuis, être exécuté.

LAVOCAT (Gaspar), né à *Montigny (Ardennes)*,
âgé de 26 ans, ancien Sous-lieutenant.

Le nom de Lavocat s'est retrouvé dans les rapports que nous vous avons successivement présentés, et sur-tout dans ceux qui sont relatifs au lieutenant La Verderie, au lieutenant Hutteau et au garde-du-corps Lacombe (a).

Un mandat d'amener fut décerné contre lui : il n'a pu recevoir son exécution. Une perquisition a été ordonnée dans la maison où il demeurerait à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre : elle fut faite, le 8 septembre, par le commissaire de police du quartier des Tuileries.

Un renseignement envoyé au ministère de la guerre annonçait que Lavocat était parti de Paris, le 2 septembre, déguisé en maçon, avec un passe-port sous cette désignation, pour se rendre à Maubeuge, son pays natal. Des ordres furent donnés en conséquence. Il ne paraît pas qu'il soit allé à Maubeuge ni dans aucune ville voisine.

(a) Voir les pages 29, 106, 107, 111, 133 et 134 de ce Rapport.

LALLEMANT (Jean), né à Nauvion (Ardennes),
âgé de 24 ans.

Il n'a été inculpé qu'à cause de ses liaisons intimes avec Lavocat, un des agens du complot, et actuellement en fuite. Il se présenta, dans l'appartement de son ami, le jour de la perquisition des papiers. Le mystère avec lequel il fit cette visite, détermina la justice à l'interroger. Il fut entendu, d'abord, le 24 août, par un des juges d'instruction du département de la Seine ; il le fut ensuite par nous, le 2 septembre, sur mandat de comparution. Dans ses interrogatoires, il a nié avoir eu aucune connaissance du complot, et aucune charge ne s'est élevée contre lui dans la procédure.

Le conseil nommé par votre arrêt du 26 août a déclaré, par une ordonnance du 9 décembre, qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre contre Jean Lallemand.

CARON (Augustin - Joseph), né à Creuse (Somme), âgé de 45 ans, Lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, demeurant à Colmar.

Le 16 août 1820, un militaire vint, dans la soirée, voir M. de l'Étang, chef d'escadron au régiment des dragons de la Seine, en garnison à Epinal. Il lui parla de ses talens, de son influence, et lui annonça que l'on croyait pouvoir compter sur son appui dans le cas où il s'opérerait des mouvemens de la part de l'armée; on lui offrit même de lui nommer les personnages importans qui étaient à la tête de l'entreprise, s'il voulait promettre le secret. Le militaire qui parlait ainsi était le lieutenant-colonel Caron.

« J'étais tout hors de moi, dit M. de l'Étang » dans une lettre qu'il écrivit à l'instant même » au général baron de Mandeville, qui com- » mande la subdivision, et cet homme, s'aper- » cevant de mon état et de mon indignation, » se ralentissait dans ses discours. Enfin j'éclatai, » et l'engageai de sortir promptement; alors il » me pria de lui donner ma parole d'honneur » que je ne répéterais pas ses premières ouver- » tures. Je réitérai mon ordre de sortir au plus » vite de ma présence, restant un peu abasourdi » de l'infame proposition que j'avais entendue. » Je sortis de suite pour aller rendre compte à » M. le général baron Vincent et à mon colo- » nel, le baron Villatte, de ce qui venait de se » passer. »

On se transporta aussitôt chez Caron. On

l'amena chez le commandant de la subdivision militaire, où était le procureur du Roi. Un mandat fut décerné contre lui ; il fut envoyé à la maison d'arrêt. Le lieutenant-colonel Caron nia les propositions que M. de l'Étang lui attribuait : la réputation que cet officier s'était acquise par son instruction et sa bravoure, lui avait seule donné le desir de le connaître.

Nous l'avons interrogé plusieurs fois. Dans l'interrogatoire du 14 septembre, interpellé de dire quel avait été l'objet de son voyage à Épinal, il a répondu : voir un avocat pour affaires, et acheter une voiture, parce que j'avais le projet d'aller passer l'hiver en Prusse, où sont les parens de ma femme.

Caron était arrivé à Épinal dans la matinée du 16 août. Il assure avoir quitté Colmar le 14, et être venu coucher à Massevaux, où il allait chercher un cheval qu'il y avait conduit le 9, pour le donner à dresser. Quelques doutes se sont élevés sur son séjour à Colmar du 9 au 14. On a cru qu'arrivé à Massevaux le premier de ces deux jours, il n'en était point reparti : le procureur du Roi dit, dans son réquisitoire, qu'il en partit le 9 avec un général et son beau-frère.

Interrogé sur les personnes qu'il avait vues à Massevaux, Caron a nommé le neveu de madame Delille, veuve d'un de nos poètes les plus illustres, neveu qui venait d'être placé, par sa recommandation, dans les ateliers de M. Quesklin. Pressé de nouveau, il a nommé encore M. d'Argenson : il ne le connaissait pas auparavant ; mais, en étant si près, la proximité et la curiosité de le voir l'engagèrent à cette visite.

On lui a parlé de ses relations avec le colonel

Fabvier ; il a dit ne pas le connaître et ne l'avoir jamais vu. On lui a fait observer que ce colonel déclarait lui-même l'avoir vu à la chasse près de Cernay, et s'être entretenu avec lui sur les affaires publiques ; il a persisté dans sa dénégation.

On lui a demandé comment il s'était fait que, n'ayant aucune relation avec le colonel Fabvier, il avait dit cependant qu'on devait l'arrêter. Il a répondu le tenir d'un gendarme. Les gendarmes qui l'ont conduit ont été successivement entendus : tous ont déposé ne lui avoir rien annoncé de pareil. On en a fait l'observation au lieutenant-colonel Caron ; il a répondu qu'il trouvait fort naturel que les gendarmes niassent un propos qu'ils n'auraient pas dû tenir ; mais, quant à lui, n'ayant communiqué avec personne, il n'a pu l'apprendre autrement.

D'autres renseignemens portent que Caron a sur-tout commencé d'agir après l'arrivée du colonel Fabvier ; que, le 14 août, il parcourut plusieurs petites villes. Il vint à Thann en particulier, et il y vit quatre individus qui avaient servi avec lui dans le 4.^e et le 17.^e régiment de dragons, et qu'il n'avait pas cherché à voir depuis un an qu'il était à Colmar.

Le lieutenant-colonel Caron avait aussi été inculpé d'avoir tenté de corrompre la fidélité d'un maréchal-des-logis du régiment des cuirassiers de Condé, nommé *Dupont*. Le procureur du Roi de Colmar requit une information, qui fut faite le 25 septembre. Il n'a pas été constaté que la tentative dénoncée par Dupont ait été l'ouvrage du lieutenant-colonel Caron.

On l'accusait aussi d'avoir dit qu'il était fâché que la première loi sur les élections n'eût pas passé, parce que le côté gauche aurait protesté, et que l'Alsace se serait soulevée. Les témoins appelés ont tous nié le lui avoir entendu dire.

MICHELET (Claude-Louis-Joseph-Angé), né à Ivry-sur-Seine , âgé de 33 ans , Capitaine de cavalerie en non-activité.

Un rapport officiel annonçait que deux militaires étaient partis de Paris , le 30 juillet , pour Metz , Nancy , Strasbourg , avec des intentions malveillantes , et des passe-ports de commiss-voyageurs. L'un d'eux était un ancien officier de lanciers , appelé *Michelet*.

Michelet passa à Sedan dans les premiers jours du mois d'août. Il se présenta chez le major des chasseurs de l'Orne , M. de la Bachelerie , dont nous allons bientôt analyser la déposition. Il avait eu une conversation plus étendue avec un officier supérieur en non-activité. Cet officier crut devoir en rendre compte au maréchal-de-camp commandant le département , et se rendit pour cela à Mézières ; il exigea la promesse qu'on ne le nommerait pas : le commandant s'est en effet contenté de rendre compte de ce qu'il avait appris , sans prononcer le nom de celui par qui il le savait. L'officier supérieur en non-activité déclara donc qu'un ancien aide-de-camp du général Choisy , le capitaine Michelet , était venu le voir , et lui avait dit qu'il devait être mécontent aussi , puisqu'il était à demi-solde ; que la dynastie allait être changée ; que l'impératrice Marie-Louise et son fils seraient incessamment à la frontière ; que les troupes étaient gagnées , et particulièrement les régimens d'artillerie. Michelet lui offrit ensuite de l'argent , en lui proposant de seconder dans quelques départemens les projets des conspirateurs.

Interrogé par nous, le 11 novembre, sur l'objet d'un voyage fait à Sedan, à Metz, à Strasbourg, où il était venu avec un passe-port de commis-voyageur, et sur le séjour qu'il a fait dans quelques-unes de ces villes, Michelet a répondu qu'il n'en avait eu d'autre que d'aller voir une dame que déjà, l'année dernière, il était allé chercher à Stuttgart, et qui, cette année, devait se rendre à Sedan. Il ne l'y trouva pas ; mais il y reçut d'elle une lettre annonçant qu'elle serait à Strasbourg, où il alla en effet la chercher. Quant au séjour à Sedan et à Metz, ce séjour n'a eu que la durée nécessaire pour avoir une place dans une voiture, afin de continuer le voyage. L'instruction parle cependant de plusieurs visites faites par Michelet et de quelques conversations qu'il a eues ; et les personnes visitées par lui, ou avec lesquelles il s'est entretenu, sont signalées dans des rapports officiels comme étant connues par leur esprit d'opposition au Gouvernement du Roi. A Sedan, invité à dîner par le maire, qu'il était allé voir, il refusa en disant qu'il était invité par le major de la Bachelerie, et cependant il ne dina pas chez ce militaire, mais à l'auberge, avec plusieurs officiers de chasseurs de la légion de la Haute-Marne. Les rapports des autorités locales parlent des séductions tentées dans cette réunion par le capitaine Michelet. Les personnes qui y assistaient, entendues comme témoins, n'ont pas confirmé cette inculpation.

Le 21 novembre, nous avons entendu, sur le voyage de Sedan aussi, le maréchal-de-camp Picquet du Boisguy, commandant la subdivision des Ardennes. Il a répété ce que lui avait dit, dans le commencement du mois d'août, l'officier

supérieur en non-activité, qui vint le trouver à Mézières. La déposition de M. Picquet du Boisguy ne peut être séparée de celle d'Étienne Barbet, pharmacien militaire, attaché à l'ambulance de Sedan. Ayant entendu dans une maison de cette ville, vers le milieu du mois d'août, tenir des propos semblables, il en instruisit le directeur de l'hôpital auquel il était attaché. Interrogé, le 2 décembre, par le juge d'instruction de Sedan, il a répondu qu'il avait entendu dire ces nouvelles d'une manière très-vague, sans se rappeler le lieu ni les personnes, et sans qu'il y ait ajouté aucune foi. Le directeur de l'hôpital, appelé comme témoin, a aussi déposé que, vers le 15 août, Barbet avait annoncé qu'il venait d'entendre dire, dans une maison dont il sortait, et en présence d'une douzaine de personnes, sans les désigner, que le Roi était mort; qu'on avait eu le projet de proclamer le roi de Rome, au théâtre, le jour de la fête de Sedan; mais que l'affaire avait échoué parce que plusieurs officiers subalternes manquaient d'argent; que toutes les troupes étaient gagnées, et les postes assurés de Sedan à Paris.

Un déjeuner avait été donné, le 14 août, dans la maison indiquée par Barbet. Ceux qui y assistaient, entendus comme témoins, ont déclaré que ces propos n'avaient pas été tenus pendant ce déjeuner.

Interrogé de nouveau, le 12 décembre, le sieur Barbet a persisté dans ce qu'il avait dit le 2; il a nié avoir accompagné son récit de faits particuliers, du fait, par exemple, que les troupes étaient gagnées.

D'après une autre déposition faite devant nous, celle de M. de la Bachelerie, major des chasseurs

de l'Orne, un homme qu'il ne connaissait pas, mais qu'il a su depuis s'appeler Michelet, vint chez lui, à Sedan, où le corps est en garnison, lui proposa d'abord de lui vendre du rum et de l'eau-de-vie pour le compte d'une maison de commerce du Havre, tenue par son frère. Il demanda ensuite à M. de la Bachelerie si son régiment était nombreux, et s'il était dévoué. La réponse du major ne permit pas de pousser plus loin la conversation.

L'officier supérieur en non-activité, qui avait fait sa révélation au maréchal-de-camp commandant le département sous la condition qu'on ne le nommerait pas, a fini par se nommer lui-même, et expliquer la déclaration rapportée par le général Picquet du Boisguy. Il n'avait eu aucune relation directe avec Michelet. C'est par un tiers qu'il a eu connaissance de ce qu'il a dit. Il le tenait du chef de bataillon Bezart, mort depuis. Michelet était venu chez ce chef de bataillon, lui avait annoncé que Marie-Louise devait se trouver à Lyon, du 15 au 30 septembre, tenant son fils d'une main et la constitution des cent jours de l'autre; que le mouvement commencerait à la même époque à Strasbourg. Il lui proposa de se charger et de charger quelques-uns de ses camarades de sonder les corps militaires qui se trouvaient dans les environs. Il lui dit que Michelet lui avait proposé de mettre à sa disposition toutes les sommes dont il pourrait avoir besoin, et jusqu'à 100,000 francs, s'il était nécessaire. C'est le 4 décembre que nous avons entendu cet officier supérieur, Jean-Joseph Marthe, lieutenant-colonel, en non-activité. Le maréchal-de-camp Picquet du Boisguy et le major

de la Bachelerie avaient été entendus le 21 novembre.

Le 27, nous interrogeâmes de nouveau le capitaine Michelet. Il a prétendu n'avoir pas fait à M. de la Bachelerie les demandes qu'on lui imputait sur le régiment des chasseurs de l'Orne. Il a nié pareillement les propos qu'avait fait connaître l'officier supérieur en non-activité, tous les propos semblables qu'on pouvait lui attribuer à Charleville, à Sedan et à Metz, ainsi que toutes les relations présumées entre lui et quelques-unes des personnes inculpées dans la conspiration que nous avons à juger. Le sieur Marion, commandant la garde nationale de Mézières, entendu, le 29 novembre, par le juge d'instruction de Charleville, a répondu ne pas savoir ou a nié tous les faits qui pouvaient devenir des charges contre le capitaine Michelet.

Une commission a été donnée au juge d'instruction de l'arrondissement du Havre, à l'effet d'entendre en témoignage le sieur Gaillard, beau-père de Michelet, au nom duquel celui-ci disait voyager pour affaires commerciales. Gaillard tient un hôtel garni au Havre. Il a répondu que le sieur Michelet n'était chargé de rien pour lui. Seulement, il lui a une fois annoncé qu'il pourrait lui procurer des liqueurs à bon compte; mais la proposition ne lui ayant pas convenu, elle est restée sans effet. Je sais, ajoute Gaillard, qu'il s'occupait à vendre, par commission, des chevaux, des voitures, et autres objets; mais il ne faisait pas pour cela commerce, et c'était seulement pour obliger les personnes avec lesquelles il se trouvait. Le capitaine Michelet avait dit aussi, dans son interrogatoire du 11 novembre, qu'il se chargeait

quelquefois d'achats de voitures ou de chevaux, mais pour ses connaissances seulement.

Gaillard a déclaré, d'ailleurs, qu'il faisait payer les effets qu'il mettait en circulation au domicile de la dame Silhol, chez qui Michelet avait demeuré et faisait adresser ses lettres, rue Neuve des Petits-Champs. Les fonds ont toujours été faits par lui, jamais par Michelet, et, quand il n'a pu les faire, les billets sont revenus au protêt. Il est cependant arrivé quelquefois que quelques-uns de ces billets ont été acquittés par la dame Silhol : c'était alors par obligeance, et il envoyait l'argent peu de jours après.

GISCAR (Gabriel-Claude), né à *Hambourg*, de parens français, âgé de 23 ans, Employé à l'État-major de la 1.^{re} division militaire.

Un rapport du 21 août annonçait que cet employé avait colporté, la veille, la liste des personnes arrêtées dans la nuit du 19 au 20, en y ajoutant des réflexions contre la famille des Bourbons, l'expression du desir d'une révolution, l'éloge de ceux qui venaient d'être arrêtés et de leur conduite, l'assurance enfin que, lorsqu'il était instruit, à son bureau, que l'on devait faire de la peine à ces braves, il ne manquait jamais de les en prévenir.

Giscar fut arrêté, le 23 août, au moment où il arrivait à l'état-major, et remis à la disposition de M. le Procureur du Roi. Une perquisition fut ordonnée à son domicile, et quelques papiers y furent saisis. On trouva aussi après son arrestation, dans le tiroir de la table sur laquelle il travaillait, une enveloppe en papier bleu, contenant les signatures de divers officiers dont les noms sont inscrits sur cette enveloppe. Quand Giscar fut interrogé, le 9 septembre, elle lui fut représentée, et reconnue par lui comme contenant les signatures coupées des lettres d'envoi des personnes indiquées. Ce sont MM. le comte de Wall, le duc de Choiseul, le comte Armand de Beaumont, le comte Baltasar d'Arcy, le marquis de la Tour du-Pin, le baron Bessières, le baron Talou, le duc d'Estissac, le comte de Mesnard, le comte d'Andigné et le comte Defrance, qui

tous commandent à Paris ou dans les départemens voisins. Giscar a déclaré n'avoir recueilli ces noms que par curiosité ; c'étaient les seuls qu'il pût se procurer. Il a affirmé ne les avoir ni donnés ni montrés à personne. Mon père, a-t-il ajouté, a un cabinet de curiosités parmi lesquelles se trouvent des signatures de personnages anciens ; j'avais intention d'y réunir celles que l'on a trouvées dans mon bureau. On lui a fait remarquer que cette circonstance devait donner lieu contre lui à des soupçons d'autant plus graves qu'il s'occupait de lithographie, et que c'était un moyen d'employer ces signatures à un mauvais usage ; il a répondu qu'en effet il s'occupait de lithographie, mais que c'était pour le dessin seulement et non pour l'écriture.

Une commission a été donnée au juge de Montauban, où demeure le père de Giscar, pour savoir s'il a effectivement un cabinet, et de quoi ce cabinet se compose. Voici sa réponse :

« J'ai effectivement une collection : elle consiste en une petite quantité d'oiseaux que j'ai empaillés moi-même, en quelques plantes et coquillages marins, et en une certaine quantité de médailles ou anciennes monnaies. Je possède aussi, a-t-il ajouté, quelques petits tableaux et quelques gravures, au nombre desquels se trouvent la Vision maternelle de la duchesse de Berry et le portrait du Roi. Je possède encore dans mon cabinet tous les bustes en plâtre de la Famille royale. »

Sur la demande s'il possédait quelques livres ou manuscrits, il a répondu que non ; sur la demande s'il possédait un recueil contenant une

collection de signatures de personnages illustres ,
il a répondu : Je ne possède qu'une seule signa-
ture , qu'on m'a dit être celle du Roi Louis XVI.

Giscar père a ensuite demandé qu'on ajoutât
à ce qu'il venait de dire , la déclaration que les
objets relatifs à la Famille royale , il les tenait
de son fils , qui , dans ses lettres , lui en annon-
çait beaucoup d'autres très-intéressans et con-
cernant les grands hommes.

BEAUFORT (Jean-Pierre DE), né à Angoulême ,
 âgé de 30 ans.

M. de Beaufort avoit été dénoncé à M. le Procureur général près de la Cour royale de Paris, comme l'auteur de deux écrits publiés à l'époque même où le complot allait être découvert ; le premier, intitulé *le Despotisme en état de siège* ; le second, *Cinq Jours de l'histoire de Naples*. Ils avoient paru le 17 ou le 18 août, et le second tendait à exciter les militaires à la sédition.

Une visite faite dans son domicile, rue des Grands-Augustins, n.º 26, y fit trouver, au milieu de quelques papiers qui n'ont aucun rapport à la conspiration du 19 août, un essai de proclamation à adresser aux ouvriers de Paris, manuscrite et non achevée ; il n'y a que quelques phrases, recopiées ou refaites encore, avec quelques changemens, dans la page suivante, phrases au reste qui sont tout-à-fait séditieuses.

Un mandat de comparution fut décerné contre M. de Beaufort.

M. de Beaufort a déclaré qu'il avoit eu des relations fréquentes avec l'avocat Rey ; il n'en a jamais eu aucune avec Sauset et Mallent, administrateurs du Bazar français, avec Berard, avec Nantil, avec Maziau ; il n'a été instruit du complot que par le Moniteur du 20 août.

Il convient de la coïncidence de la publication de ses ouvrages ; mais il n'en ignorait pas moins la conspiration qui se tramait.

Quant à la proclamation, elle ne peut être,

selon lui, qu'un essai littéraire ; il ne se rappelait même pas s'être jamais occupé de cet objet.

On lui a fait observer qu'il y était question de la France et de l'état où elle est depuis six ans ; ce qui rend difficile de méconnaître l'époque de l'ouvrage et sa destination. Il répond qu'il peut l'avoir écrit en 1820 , au moment où toutes les têtes étaient volcanisées ; mais que ce projet a été abandonné aussitôt que conçu , et n'avait aucun rapport à la conspiration découverte le 19 août.

M. de Beaufort n'a pas été arrêté par nos ordres.

Il ne nous reste plus à vous parler, Messieurs, que de quelques personnes entendues depuis le commencement de la procédure, et envers lesquelles l'instruction n'a rien produit. Aussi, ou elles n'ont pas même été arrêtées, ou, si elles l'ont été, leur mise en liberté a été prononcée par le conseil qu'avait institué votre arrêt du 26 août.

Cette partie de notre travail sera la plus courte, et la moins pénible à rappeler.

MORET, *Avocat à la Cour royale.*

Le 19 août, dans la matinée, M. Moret avait dit qu'on répandait le bruit qu'une révolution se préparait, qu'elle se ferait par les troupes seules, que des légions étaient gagnées, et que trois régimens de la Garde l'étaient pareillement. Le complot fut découvert le soir même. Un mandat d'amener fut décerné le lendemain contre M. Moret par M. le Préfet de police ; mais, après son interrogatoire et sa confrontation avec la personne à qui le propos avait été tenu, sa liberté provisoire fut ordonnée le 21, conformément au réquisitoire de M. le Procureur du Roi. M. Moret n'avait fait que dire ce qu'on lui avait dit à lui-même. Les explications données dans la confrontation avaient paru suffisantes au ministère public : nous partageâmes cette opinion, et nous ne pensâmes pas qu'il pût y avoir lieu à reprendre aucune poursuite, moins encore à priver de nouveau M. Moret de sa liberté.

BRUCHON (), demeurant à *Lays*
(*Saone-et-Loire*).

Un rapport envoyé par le conseiller de préfecture exerçant par intérim les fonctions de préfet dans le département de Saone-et-Loire, annonçait que, le samedi 19 août, un nommé Bruchon, habitant de la commune de Lays, arrondissement de Louhans, avait débité, en présence de plusieurs personnes, des nouvelles séditieuses. Le caractère de ces discours, et la coïncidence du jour où ils avaient été tenus avec le jour où le complot a été découvert à Paris, rendaient une information nécessaire. Le 17 septembre, nous commimes pour la faire le juge d'instruction de cet arrondissement, lequel devait, en cas de faits graves ou de charges suffisantes, faire conduire les inculpés devant nous, en état de mandat d'amener : le résultat de l'information n'a pas exigé que cette mesure fût prise.

BERNARD-FRÉDÉRIC, *instituteur à Masbroussard.*

Bernard-Frédéric, ex-gendarme, actuellement instituteur à Masbroussard, commune de Saint-Laurent, canton de Saint-Cloud, arrondissement de Confolens, département de la Charente, a été inculpé d'avoir eu connaissance du complot découvert le 19 août, et de ne l'avoir pas révélé.

La Cour royale de Bordeaux, chambre des mises en accusation, s'est déclarée incompétente pour prononcer sur la non-révélation d'un crime déferé à la Cour des Pairs. Les pièces de la procédure ont été, en conséquence, envoyées à M. le Procureur général.

Le 25 août, sur la place où était dressé un feu de joie en l'honneur de la fête de Saint-Louis, Bernard-Frédéric, invitant un gendarme à danser, avait dit : Il faut s'amuser, malgré ce qui se passe à Paris ; je savais la conspiration depuis huit jours ; j'avais reçu une lettre qui prescrivait ces mouvemens.

L'inculpé a déclaré qu'il n'avait parlé ainsi que par jactance et à moitié ivre, et qu'il n'avait reçu aucune lettre de Paris. La procédure n'a rien fait connaître de positif sur la connaissance qu'il avait prétendu avoir de la conspiration, huit jours avant qu'elle fût découverte. Le 24 octobre, une ordonnance du conseil créé par l'arrêt du 26 août l'a mis en liberté.

MAROTTE (Charles-Louis), *Sous-lieutenant à la légion du Pas-de-Calais.*

Marotte s'étant présenté, le 22 août, au domicile de Lavocat, officier à demi-solde, un des principaux agens du complot, au moment où la police judiciaire y exécutait une perquisition, il y fut arrêté, ne pouvant rendre aucun compte de l'objet de sa visite.

Marotte avait des liaisons très-intimes avec Lavocat et avec Fesneau, un des officiers de la légion du Nord inculpés. Ces liaisons peuvent faire présumer qu'il n'a pas ignoré le complot; mais elles auraient été d'autant moins suffisantes pour autoriser la continuation des poursuites, que le fait est isolé de tout autre indice, et que la procédure n'a amené aucune charge contre Marotte.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre.

CORNILLE (Jean - Baptiste), *tenant un hôtel garni, rue Ticquetonne, n.º 11.*

Cornille, chez qui logeait Giscar, un des inculpés, avait été indiqué à la justice comme ayant eu connaissance des faits imputés à Giscar, et ayant dit qu'il n'irait pas le voir à la prison de peur de se compromettre, étant surveillé à cause de ses opinions politiques. Il était désigné, de plus, comme ayant fait disparaître les papiers de Giscar.

Le premier fait ne portait que sur des données incertaines ; le second n'a pas été prouvé par l'instruction : l'un et l'autre ont été déniés par Cornille.

Aucune charge n'existant contre lui, le conseil créé par votre arrêt du 26 août a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre.

Nous avons entendu, le 3 septembre, M. le marquis d'Autichamp. Il nous a dit qu'instruit de ce qu'on craignait pour la nuit du 19, il avait en effet donné cet ordre, pour pouvoir, en cas de besoin, se porter au château avec un bataillon qui avait été mis à sa disposition par M. le duc de Raguse.

Il n'existait donc aucune charge contre Carré. Le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre.

DENIS (Germain-Guillaume *dit*), *Couvreur à Nevers.*

Denis avait dit, le 20 août, en dinant chez son beau-frère, huissier à Nevers, qu'il n'était pas bien sûr de faire la Saint-Louis. On avait interprété ce propos d'une manière défavorable, et voulu établir une connivence qui n'existait pas.

Interrogé, en vertu d'un mandat de comparution, par le juge de Nevers, Denis a dit qu'il avait entendu parler de l'incertitude où il était s'il ferait la Saint-Louis en qualité de canonier de la ville, c'est-à-dire, s'il serait employé à tirer le canon, et recevrait des *pour-boire*.

Aucune charge par conséquent.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Denis.

PLÉ-DUROSELLE (Louis-Pierre), né à Amiens, âgé de 23 ans, Propriétaire ;

BEAUMONT (François), né à Amiens, âgé de 21 ans, Fabricant ;

BIDART (Charles-Vincent), né à Morlancourt (Somme), âgé de 28 ans, Commis-négociant.

Il résultait d'une dénonciation adressée au Procureur général, le 22 août dernier, qu'un jeune homme appelé Plé-Duroselle avait dit à François Beaumont, Charles-Vincent Bidart et d'autres jeunes gens qui étaient avec lui dans un café à Amiens : Quand prendrons-nous la cocarde ? Une commission fut donnée, le 1.^{er} septembre, au juge d'instruction de cette ville. Plé Duroselle a nié la phrase qu'on lui attribuait ; Beaumont et Bidart ont confirmé sa dénégation ; et l'information n'a produit aucune preuve réelle du fait imputé.

Eût-il été prouvé, ce discours, isolé de tout autre indice de culpabilité, ne constituait pas une charge suffisante de participation au complot.

Rien n'annonçait d'ailleurs, dans l'hypothèse même où il aurait été tenu, que Beaumont et Bidart fussent inculpés comme l'ayant publiquement approuvé.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre Louis-Pierre Plé-Duroselle, François Beaumont et Charles-Vincent Bidart.

DAVERTON (), *Fourrier dans la légion
du Rhône ;*

BÉDART (Hippolyte), *Soldat dans la même
légion.*

Daverton et Bédart avaient tenté, au mois d'avril dernier, d'engager des sous-officiers et soldats de leur légion, alors en garnison à Neuf-Brisack, à désertre comme eux avec armes et bagages, et à passer à l'étranger.

N'ayant pu réussir dans une tentative comprimée, dès sa naissance, par les chefs du corps, ils n'en désertèrent pas moins l'un et l'autre. Bédart se repentit, témoigna ses regrets, et obtint de rentrer comme soldat.

Il paraît, d'après l'instruction, que l'intention de Daverton avait été de passer le Rhin avec ceux de ses camarades qui l'auraient suivi, et qu'il croyait devoir être assez nombreux, de se réunir aux étudiants de l'université de Fribourg et aux mécontents qu'il espérait attirer de France, et d'essayer ensuite de marcher armés, en proclamant indépendance et liberté.

Mais, l'époque et le but du complot n'ayant pas de connexité avec celui qui a été découvert, le 19 août, par le Gouvernement du Roi, il n'y avait pas charges suffisantes pour autoriser des poursuites devant la Cour des Pairs contre Daverton et Bédart.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre.

MAYER (Marie - Charlotte Chauvin, *veuve*) ;
Institutrice.

Le 29 août, un burrelier de Verneuil, appelé Doublot, reçoit par Legras, charretier du sieur Duchesne, roulier, une lettre de Paris, datée du 22 août, et signée *veuve Mayer*. On y lisait : « Grâce au ciel, le loup ne sera pas tous jours là, et le lion se montrera ; je veux dire » que nous allons recommencer à nous montrer, » et il est des personnes qui s'intéressent pour » le succès. »

Doublot, ne connaissant ni l'écriture, ni la veuve Mayer, croyant que la lettre avait pour objet de rassurer sur l'exécution ultérieure du complot, des habitans qui auraient pu en desirer le succès, remit cette lettre au juge de paix, qui l'envoya à M. le Procureur général près de la Cour des Pairs.

Une instruction a eu lieu à Verneuil : elle a établi que la veuve Mayer, qui a des affaires litigieuses dans cette ville, et dont la tête était affaiblie, avait seulement voulu faire allusion à un accident qui l'avait effrayé quelques années auparavant, et que par le lion elle avait entendu le défenseur qu'elle amènerait avec elle, et sa confiance dans la justice, dont elle espérait tout pour le maintien de ses droits.

Il n'a été donné aucune suite à ce renseignement.

Et attendu qu'il n'en résultait aucune charge, le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre.

BONJOUR (François), *Marchand de vin, quai de la Tournelle.*

Il était inculpé d'avoir dit, le 24 août : *Je le savais depuis plus de trois semaines, et j'ai tout en écrit chez moi.*

Le juge d'instruction de la Seine fut commis pour l'entendre, ainsi que la personne à laquelle il avait tenu ce discours. Une perquisition fut en même temps ordonnée sur ses papiers.

Rien de suspect n'a été trouvé dans les papiers de Bonjour.

Interrogé sur le fait principal, il a répondu qu'étant au mois d'avril sur le port de la Râpée, il entendit dire que le Roi était mort; que le Comte d'Artois ne lui succéderait pas, mais qu'on mettrait à sa place Napoléon II; et c'est-là ce qu'il avait répété le 24 août. Sa déclaration a été confirmée par un témoin alors présent.

Il n'y avait donc pas lieu à poursuivre. Le conseil des mises en liberté l'a ainsi déclaré par son ordonnance du 21 novembre.

VALENTIN-NORMAND, *Courrier de commerce.*

Le nommé Valentin-Normand, courrier de commerce, attaché à une des principales maisons de banque de Paris, et qui se rendait à franc-étrier de Paris à Calais, avait dit, le 20 août, à onze heures du soir, au maître de poste de Pecquigny, département de la Somme, que le Roi était mort; fausse nouvelle, dont la propagation paraît avoir été un des moyens d'agitation employés par les agens du complot.

Le procureur du Roi d'Amiens en instruisit M. le Procureur général près de la Cour des Pairs, dans les premiers jours du mois de septembre: l'information n'a rien produit qui permit de donner suite à l'imputation contre le courrier; le fait a toujours été nié par lui; et, fût-il vrai, isolé, comme il l'est, de toute circonstance qui se rattache au complot, il ne constituerait aucune charge suffisante.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre contre Valentin-Normand.

CAFAUL (Pierre-Louis), *Épicier, rue Bourbon-Villeneuve.*

Il était inculpé d'avoir dit, le 23 août, que *le complot du 19 avait manqué par imprudence, mais que c'était reculer pour mieux sauter.*

Nous commimes le juge d'instruction du département de la Seine pour entendre l'inculpé et la personne indiquée (le sieur Bargedec) comme ayant ouï le propos qu'on lui attribuait. Le propos a été nié par Cafaul. Bargedec a seulement entendu les derniers mots de la phrase : *C'est reculer pour mieux sauter*; et il ne se souvenait de rien de positif sur leur application aux événemens du 19 août.

Les termes mêmes imputés par le témoin et niés par l'inculpé ne constitueraient aucune complicité. Une ordonnance du 21 novembre a déclaré qu'il n'y avait lieu à poursuivre.

TOUCHART (Louis-Eusèbe), *Chirurgien à Hé-
ricy, arrondissement de Fontainebleau.*

Il résulte de l'information que le sieur Tou-
chart a tenu à Fontainebleau, le 22 août ,
dans l'auberge du Signe de la Croix, devant plu-
sieurs officiers de dragons de la Garde royale,
des propos qui ont excité l'indignation de ces
officiers. Ils pourraient être, s'il y a lieu, pour-
suivis comme séditieux devant les tribunaux
ordinaires ; mais, comme ils n'ont aucun rap-
port avec le complot que nous avons à juger,
le conseil des mises en liberté a déclaré, le
21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre
Louis-Eusèbe Touchart devant la Cour des
Pairs.

CODER-LAVIROTTE (Claude), *Négociant*.

Il était dénoncé comme ayant, au mois de juillet dernier, proposé à deux personnes qui dinaient chez lui, d'entrer dans la conspiration projetée. La dénonciation ne fut faite qu'au mois d'octobre, trois mois après par conséquent : elle n'a eu d'autres garans que les déclarations arrivées si tard aux agens de la police militaire ; et les révélateurs sont deux hommes actuellement poursuivis par Coder-Lavirotte devant le tribunal correctionnel, comme coupables envers lui de voies de fait et de violation de domicile. Nous n'avons reçu aucun document qui fût propre à corroborer l'imputation faite à Coder-Lavirotte, qui l'a niée.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre.

MILLON (Pierre),

SCHUKLING (George-Philippe),

DEMARAIS (Jean-François),

VAULONT (Charles),

LONGVILLIERS (Charles-Xavier),

CHAPELLE (Louis),

COLLEVILLE (François-Julien-Amédée).

Quelques habitans de Sarreguemines, MM. Millon (Pierre), officier retraité; Schukling (George-Philippe) et Demarais (Jean-François), le premier, capitaine, et le second, sous-lieutenant, tous deux à demi-solde, et M. Vaulont (Charles), directeur de la poste aux lettres, étaient accusés d'avoir eu, dans les premiers jours du mois de septembre, de connivence avec MM. de Longvilliers (Charles-Xavier) et Chapelle (Louis), capitaines au régiment des chasseurs du Gard, et M. de Colleville (François-Julien-Amédée), lieutenant au même régiment, le projet d'exciter les soldats à la révolte et au changement de gouvernement. A l'appui de la dénonciation, deux sous-officiers des chasseurs du Gard avaient fait au procureur général en la Cour royale de Metz des déclarations détaillées, desquelles il résultait que Millon aurait été l'agent principal; que les complices de ce projet devaient soulever les communes voisines de Sarreguemines, cerner la caserne et égorger ceux des militaires qui ne voudraient pas prendre part à

la révolte ; qu'enfin toutes les personnes ci-dessus nommées auraient participé à ce complot. Les pièces furent envoyées à M. le Procureur général près de la Cour des Pairs ; et, sur ses conclusions, le 11 septembre, la Commission chargea le juge d'instruction de Sarreguemines d'informer sur les manœuvres annoncées. La procédure, quoiqu'assez longue, n'a fourni aucune preuve des crimes imputés.

Le conseil des mises en liberté a déclaré, le 21 novembre, qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre,

François-Julien-Amédée de Colleville,

Louis Chapelle,

Charles-Xavier de Longvilliers,

Charles Vaultont,

Jean-François Demarais,

George-Philippe Schukling,

Pierre Millon.

PICQUENARD (Jean-Baptiste-Jacques), *ex-employé au Bazar français.*

On avait annoncé de sa part des révélations importantes sur le complot découvert le 19 août. Ses relations habituelles avec les administrateurs du Bazar français, dans lequel il avait été employé, avaient pu le faire considérer comme ayant connu des projets dont les agens principaux s'étaient réunis, à plusieurs reprises, dans cet établissement. Devant nous, il a nié en avoir eu aucune connaissance, et rien n'a prouvé le contraire. Il ne pouvait donc y avoir lieu à poursuivre contre lui. Le conseil des mises en liberté l'a déclaré ainsi par son ordonnance du 21 novembre.

Tels sont, Messieurs, les résultats de l'instruction que nous avons été appelés à faire.

Vous voyez maintenant sur quel nombre d'inculpés nous aurons à prononcer. Indépendamment de quatorze dont l'arrestation n'a pas été prononcée, et de dix qui sont absens, il y en a cinquante-un encore d'arrêtés.

Ils attendent avec impatience, Messieurs, ce premier jugement, qui, pour plusieurs, doit être la sentence de leur liberté.

Cette longueur inévitable de leur arrestation, dans une affaire où tant d'hommes devaient en souffrir, est venue se joindre aux peines de notre travail. Le secret a été souvent nécessaire. On ne peut nier qu'il ne ramène assez fréquemment à la vérité, en plaçant l'accusé sous le seul empire de sa conscience. On ne peut nier aussi qu'il ne devienne plus indispensable encore dans ce genre de crimes; et nous avons éprouvé, plus d'une fois, que le rétablissement des communications journalières entre les inculpés faisait perdre à la vérité ce que l'humanité gagnait à adoucir l'état des malheureux détenus. Au moins, avons-nous cherché à rendre leur situation moins pénible, sous les rapports et par tous les moyens qui étaient en notre pouvoir. Un secours journalier a été accordé aux militaires pour suppléer à une solde que les réglemens ne permettent pas de leur délivrer pendant leur détention. Quand des plaintes ont été faites, nous n'avons rien oublié pour nous assurer qu'elles étaient fondées, et faire cesser alors ce qui avait pu les causer. Des médecins ont été envoyés à ceux qui nous parlaient de maladie, même quand nous avions

des motifs assez forts de croire que cette maladie n'était pas réelle, qu'elle n'était qu'un moyen d'obtenir de l'humanité inquiétée ce que ne permettait pas d'accorder dans ce moment l'intérêt plus sévère de la justice.

Nous avons eu à regretter souvent que des prisons plus étendues, mieux disposées, plus salubres, manquassent à la première ville du royaume français; et puisque la nature de l'accusation et l'état de la procédure nous imposaient souvent le devoir de mettre ou de laisser des inculpés au secret, nous aurions voulu qu'ils trouvassent là même, et toujours, tout ce qui peut se concilier avec le besoin si impérieux aussi de la sûreté publique. Ce vœu, que le Gouvernement du Roi a partagé, il l'avait même formé avant nous. Sous la protection d'un excellent Prince, des hommes que leurs lumières et leurs vertus recommandent à l'estime de leurs concitoyens, méditent et veillent sur nos prisons: espérons que ces hommes de bien verront enfin leurs vœux et les nôtres remplis; ils sont dignes de cette récompense.

Quelques consolations se sont offertes à nous. Une des plus grandes a été sans doute l'unanimité invariable de nos décisions. Le ministère public, dont nous avons recueilli tant de lumières, a ordinairement prévenu ou partagé notre opinion. De longues discussions ont eu lieu quelquefois; mais, après un examen fait sous tous les rapports que la question pouvait présenter, une confiance mutuelle et l'attachement aux mêmes principes nous ramenaient tous à un avis uniforme.

Combien aussi nous avons été heureux en

voyant que cet attentat même était devenu, pour tous les bons Français, une occasion nouvelle de faire entendre l'expression de ces sentimens d'affection, de reconnaissance, de dévouement, qui ont retenti de toutes parts, contre les machinations impies de la révolte et du parjure ! Ce ne sont pas seulement les administrations et les tribunaux qui les ont prôclamés d'une extrémité de la France à l'autre ; les corps militaires les ont exprimés avec plus de véhémence et d'indignation encore, s'il est possible. Vainement on espérerait armer des Français contre des Français. Les conspirateurs soufflent sur des cendres éteintes ; ils ne les rallumeront pas.

Et où la France pourrait-elle trouver des chefs qui eussent plus fait pour sa gloire et pour son bonheur ? Qui a affranchi les communes, créé les états généraux, brisé successivement tous les anneaux du servage et de la féodalité ? Ne sont-ce pas les Princes de la race auguste qui nous gouverne ? Qui a substitué l'autorité impartiale et tutélaire des juges royaux à l'insolence des juges d'un seigneur ombrageux, qui, du fond de son château, asservissait les hommes par les obligations qu'il leur imposait, et les terres par les contributions qu'il en exigeait ? Et, après avoir établi ces royales justices, qui a donc fondé contre les Rois eux-mêmes cette inamovibilité qui assure l'indépendance des magistrats envers les desirs iniques d'un prince ou des dépositaires de son pouvoir ?

Et ces lumières, que des esprits faux ou des cœurs ingrats voudraient armer aujourd'hui contre la plus paternelle des monarchies, qui les a favorisées et protégées parmi nous, quand

d'autres princes les dédaignaient, les redoutaient, ou cherchaient à les persécuter, à les proscrire? Quelle est donc la famille à laquelle nous devons Louis IX, Charles V, François I.^{er}, et ce Louis XIV, qui, de l'aveu de l'Europe entière, donna et donnera à jamais son nom à un des siècles les plus illustres de l'esprit humain? A qui devons-nous cette Charte, déclaration solennelle et fondement des libertés publiques?

Nous devons le dire, cependant : au milieu de ce mouvement imprimé avec une effroyable énergie par ces hommes qu'entraînent la haine et l'orgueil, ces deux grands mobiles du changement des institutions humaines, nous n'avons rien trouvé, dans ce que nous avons recueilli, qui puisse offrir des inquiétudes, même éloignées, sur la situation de notre patrie. Heureuse de sa constitution, heureuse de son Roi, heureuse du bienfait que la Providence vient d'accorder à ses vœux, elle verra s'affaiblir et bientôt expirer l'esprit de faction et de discorde. Le père du peuple retrouvera tous ses enfans. Ils reviendront désarmés par une bonté plus magnanime encore que n'est ardente leur injustice.

COUR DES PAIRS.

TABLE du Rapport fait à la Cour des Pairs, par M. le marquis de PASTORET, dans la séance du 28 décembre 1820, et jours suivants.

TITRES.

EXPOSÉ général.	Page 3
Faits relatifs à la Légion de la Meurthe.	40
Faits relatifs à la Garde Royale.	101
Faits relatifs à la Légion du Nord.	137
Faits relatifs à la Légion des Côtes-du-Nord.	189
Faits relatifs à la Légion du Bas-Rhin.	191
Faits relatifs à Légion de la Seine en garnison à Cambrai.	193
Militaires en non activité, et individus non militaires.	263
Personnes entendues et envers lesquelles l'instruction n'a rien produit.	379
Résumé.	399

NOMS, par ordre alphabétique, des personnes inculpées ou entendues depuis le commencement de l'instruction.

Aubertin.	page 255	Barrachin.	261
Auvray.	177	Beaufort (de).	377
Baillon.	321	Beaumont.	388
Bailly.	90	Bédart.	389
Barbé.	150	Bégot.	257

Bénard.....	182	Dequevauvilliers.....	145
Bérard.....	264	Desbordes.....	237
Bernard (<i>Jean-Marie</i>).....	128	Deschamps.....	253
Bernard-Frédéric.....	382	Doréant.....	131
Bidart.....	388	Dublar.....	318
Boisauné.....	252	Dumoulin.....	292
Bonjour.....	391	Dutoya.....	245
Bonnarie.....	179	Eynard.....	77
Bourotte.....	96	Fabvier.....	322
Bredart.....	158	Faure.....	259
Bruchon.....	381	Fesneau.....	152
Brue.....	241	Flacheron.....	305
Buquet.....	89	Forel.....	355
Cafaul.....	393	Forget.....	92
Cappès.....	63	Foucart.....	170
Caron.....	364	Gaillard.....	69
Carré.....	385	Giscar.....	374
Chapelle.....	396	Godo-Paquet.....	239
Charpenay.....	82	Guerbert.....	81
Chaurand.....	125	Guidal.....	124
Clévenot.....	186	Harlet.....	258
Cochet.....	122	Henry (<i>Achille-Nicolas</i>).....	335
Codert-Lavirotte.....	395	Henry (<i>Alexis</i>).....	130
Colleville.....	396	Henry (<i>Claude</i>).....	98
Collon dit <i>Alfred</i>	255	Herzog.....	191
Combes-Sieyes.....	346	Hoffmann.....	85
Cordier.....	250	Hutteau.....	110
Cornille.....	384	Jacob.....	191
Corona.....	251	Jacot.....	156
Darance de Navarros.....	94	Jeandel.....	86
Darnaud.....	131	Krettly.....	257
Daverton.....	389	Lacoste (<i>Delle</i>).....	150
De Lacombe.....	133	Lallemant.....	363
De Lamarre.....	72	Lamotte.....	219
Demarais.....	396	Lamy.....	341
Denis.....	387	Lapique.....	180
Dentzel.....	347	Larché.....	93
De Pierris.....	74	Laverderie.....	102

Lavocat.....	362	Petit.....	128
Lecoutre.....	167	Picquenard.....	398
Ligeret.....	235	Pinet (<i>Pierre-Isidore-Constantin</i>).....	132
Longvilliers.....	396	Pinet (<i>Felix</i>).....	361
Loritz.....	164	Plé-Duroselle.....	388
Luquet.....	255	Poubelle.....	315
Mallent.....	278	Pradines.....	127
Maréchal.....	184	Remy.....	248
Marin (<i>Antoine-Sigisbert</i>).....	357	Rey.....	339
Marin (<i>Claude-Fidèle</i>).....	358	Rigobert-Beaumont.....	255
Marotte.....	383	Robert (<i>Auguste</i>).....	100
Martel.....	246	Robert (<i>Joseph</i>).....	65
Martin.....	99	Robert (<i>Pierre-Paul</i>).....	79
Mathieu.....	359	Rubenhoffen.....	175
Mandon.....	131	Saint-Quentin.....	254
Mayer.....	390	Salliet.....	189
Maziaü.....	204	Sauset.....	308
Merlin.....	343	Sculfort.....	173
Michlet.....	368	Schukling.....	396
Millou.....	396	Steinbrenner.....	87
Modevick.....	171	Thevenin.....	232
Moïse.....	97	Trifaut.....	181
Monchy.....	349	Trogoff.....	113
Moret.....	380	Touchart.....	394
Nantil.....	54	Toutain.....	182
Obrien.....	149	Valentin-Normand.....	392
Pailhès.....	306	Varlet (<i>Antoine-Joseph-Julien</i>).....	227
Parquin.....	260	Varlet (<i>Jean-Marie</i>).....	230
Pegulu.....	243	Vaulont.....	296
Périgord.....	96	Villemejeane.....	123
Perotti.....	256		

RÉQUISITOIRE

PRÉSENTÉ

A LA COUR DES PAIRS,

PAR M. L'AVOCAT GÉNÉRAL PRÈS CETTE COUR,

FAISANT FONCTIONS DE PROCUREUR GÉNÉRAL,

Conformément à l'Ordonnance royale du 21 Août 1820.

RÉQUISITOIRE

PRÉSENTÉ

A LA COUR DES PAIRS,

Par M. l'Avocat général près cette Cour, faisant fonctions de Procureur général, conformément à l'Ordonnance royale du 21 Août 1820.

~~~~~

**L'**AVOCAT GÉNÉRAL près la Cour des Pairs, faisant fonctions de Procureur général près la même Cour, conformément à l'ordonnance du Roi en date du 21 août dernier, laquelle porte que la Cour des Pairs procédera au jugement des individus arrêtés à Paris, le 19 août au soir, comme prévenus des crimes prévus par les articles 87, 88 et 89 du Code pénal, et de tous autres individus qui seraient prévenus d'être auteurs, fauteurs ou complices des mêmes crimes;

Vu l'arrêt rendu, le 26 août, par la Cour des Pairs, lequel ordonne qu'il sera procédé à l'instruction;

Vu la procédure instruite, en conséquence des ordonnance et arrêt susénoncés, contre les individus inculpés desdits crimes, notamment contre les nommés :

1. NANTIL (Noël), âgé de 30 à 32 ans, né à Pont-à-Mousson, capitaine, absent;
2. CAPPÈS (René), âgé de 29 ans, né à Nancy, capitaine;

3. EYNARD (Jean-François), âgé de 28 ans, né à Dieuze (Meurthe), sergent-major ;
4. CHARPENAY (Gaspar-Claude), âgé de 21 ans, né à Lyon, sergent ;
5. HOFFMANN, sergent, absent ;
6. GUERBERT (Jean), âgé de 27 ans, né à Torcheville (Meurthe), sergent-major ;
7. ROBERT (Joseph), âgé de 27 ans, né à Phalsbourg, adjudant-sous-officier ;
8. GAILLARD (Jean-Baptiste), âgé de 30 ans, né à Flavigny (Meurthe), adjudant-sous-officier ;
9. DE LAMARE (Pierre-Guillaume), âgé de 25 ans, né à Saint-George-de-Vière (Eure), adjudant-sous-officier ;
10. DEPIERRIS (Jean-Baptiste), âgé de 25 ans, né à Peronne, sergent-major ;
11. ROBERT (Pierre-Paul), âgé de 24 ans, né à Nancy, sergent-major ;

tous officiers ou sous-officiers dans la légion de la Meurthe, en garnison à Paris au mois d'août dernier ;

12. DEQUEVAUVILLERS (Julien-Bernard), âgé de 40 ans, né à Abbeville, capitaine ;
13. BREDART (Paul-Charles-Ferdinand), âgé de 24 ans, né à Lille, sous-lieutenant ;
14. LORITZ (François), âgé de 25 ans, né à Pont-à-Mousson, lieutenant ;
15. FESNEAU (Louis-Aristide), âgé de 26 ans, né à Saint-Diez, lieutenant ;

16. O BRIEN (Jean), âgé de 27 ans, né à Bouchain, capitaine ;
17. LECOUTRE (Aimé-Benoît), âgé de 25 ans, né à Lorient, sous-lieutenant ;
18. FOUCART (Henri-Joseph), âgé de 37 ans, né à Douai, sous-lieutenant ;
19. JACOT (Pierre-Augustin), âgé de 26 ans, né à Cambrai, lieutenant ;
20. BARBÉ (Jean-Grégoire-Auguste), âgé de 31 ans, né à Orthez (Basses-Pyrénées), capitaine ;
21. MODEWYCK (Louis-Henri), âgé de 28 ans, né à Berg-Saint-Winock (Nord), adjudant-sous-officier ;
22. RUBENHOFFEN (Ferdinand), âgé de 31 ans, né à Phalsbourg, sergent-major ;
23. SCULFORT (Victor-Joseph), âgé de 33 ans, né à Marbaix, près Avesnes, adjudant-sous-officier ;
24. AUVRAY (François-Joseph-Desiré), âgé de 36 ans, né à Landrecies, sergent ;

tous officiers ou sous-officiers de la première légion du Nord, en garnison à Paris au mois d'août dernier ;

25. CLEVENOT (Jacques), âgé de 33 ans, né à Thionville, pharmacien à l'hôpital militaire du Val-de-grâce à Paris, demeurant même ville, rue Saint-Jacques, n.° 49 ;
26. GAUTHIER DE LAVERDERIE (Jean-Baptiste-Alexandre), âgé de 27 ans, né à Digne, lieutenant ;



27. **DE TROGOFF** (Adolphe-Édouard-Martial), âgé de 32 ans, né à Lannion ( Côtes-du-Nord ), capitaine adjudant-major ;

28. **HUTTEAU** (François-Alphonse), âgé de 26 ans, né à Malesherbes, lieutenant ;

ces trois derniers officiers dans le 2.<sup>e</sup> régiment d'infanterie de la Garde royale, en garnison à Saint-Denis et à Vincennes ;

29. **DE LACOMBE** (Alexandre), âgé de 28 ans, né à Paris, garde-du-corps du Roi, compagnie de Luxembourg, en garnison à Saint-Germain-en-Laye ;

30. **LAVOCAT** (Gaspar), sous-lieutenant en demi-solde, logé, en dernier lieu, rue Saint-Thomas-du-Louvre, absent ;

31. **PINET** (Félix), né à Lyon, avocat, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre, n.<sup>o</sup> 6, absent ;

32. **BERARD** (Charles), âgé de 38 ans, né à Romans, chef de bataillon dans la légion des Côtes-du-Nord, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n.<sup>o</sup> 78 ;

33. **SAUSET** (Louis-Antoine), âgé de 47 ans, né à Arzelières, colonel en non-activité, et administrateur du Bazar français, demeurant à Paris, rue Cadet, n.<sup>o</sup> 11 ;

34. **BAILLON**, ex-fourrier du palais de Bonaparte, demeurant à Paris, rue de la Grande-Truanderie, n.<sup>o</sup> 42, absent ;

35. **POUBELLE** (Jean-Nicolas), âgé de 30 ans, né à Estrées, principal clerc de notaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, n.<sup>o</sup> 10 ;

36. **DUBLAR** (César-Brutus), âgé de 27 ans, né à Lille, ancien officier, employé au Bazar, demeurant à Paris, rue Saint-Roch, n.° 18 ;
37. **COMBES-SIEYES** (George-Christophe-Victoire), âgé de 35 ans, né à Lunel, banquier, demeurant à Paris, rue d'Artois, n.° 34 ;
38. **MALLENT** (Jean-Joseph), âgé de 48 ans, né à Romans, administrateur du Bazar français, demeurant à Paris, rue Mauconseil, n.° 31 ;
39. **REY** (Joseph), né à Grenoble, ci-devant avocat, demeurant à Paris, rue des Grands-Augustins, n.° 21, absent ;
40. **MERLIN** (Eugène), maréchal-de-camp en non-activité, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n.° 38, absent ;
41. **DUMOULIN** (Jean-Baptiste), âgé de 34 ans, né à Grenoble, ex-officier d'ordonnance de Bonaparte, rentier, demeurant à Paris, rue du Sentier, n.° 9 ;
42. **LAMY** (Antoine-Nicolas), âgé de 29 ans, né à Custine, étudiant en philosophie, ex-receveur de l'enregistrement, demeurant à Paris, rue de l'Université, n.° 39, absent ;
43. **HENRY** (Achille-Nicolas), âgé de 28 ans, né à Nancy, horloger en chambre, demeurant à Paris, rue du Bouloy, n.° 2 ;
44. **DE BEAUFORT** (Jean - Pierre), âgé de 30 ans, né à Angoulême, avocat, demeurant à Paris, rue des Grands-Augustins, n.° 26 ;

45. MONCHY fils (Scévola), âgé de 26 ans, né à Metz, ancien chirurgien sous-aide-major, marchand de bois et fabricant de bleu de Prusse, demeurant à Nancy ;
46. FOREL (Pierre-Louis-Joseph-Charles), âgé de 24 ans, né à Nancy, commis-négociant, demeurant à Nancy ;
47. MARIN (Antoine-Sigisbert), âgé de 24 ans, né à Nancy, commis-négociant, demeurant à Paris, rue du Mail, n.° 24 ;
48. MARIN (Claude-Fidèle), âgé de 26 ans, né à Nancy, commis-négociant, demeurant à Paris, rue de Berry, n.° 12 ;
49. MICHELET ( Claude-Louis-Joseph-Ange ), âgé de 33 ans, né à Ivry, capitaine de cavalerie en demi-solde, sans domicile connu, et se disant demeurant à Paris, rue des Petits-Champs, n.° 26 ;
50. PAILHÈS (Antoine), âgé de 41 ans, né à Beziers, colonel en non-activité, demeurant à Paris, rue de Provence, n.° 16 ;
51. FLACHERON (Philippe), âgé de 43 ans, né à Lyon, négociant audit lieu ;
52. CARON ( Augustin-Joseph ), âgé de 45 ans, né à Creuse, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, demeurant à Colmar ;
53. FABVIER (Charles-Nicolas), âgé de 36 ans, né à Pont-à-Mousson, colonel en non-activité, et se disant négociant, demeurant à Paris, rue de Clichy, n.° 17 ;
54. MAZIAU ( Antoine ), âgé de 43 ans, né à Versailles, ancien lieutenant-colonel dans

les chasseurs à cheval de l'ex-garde , de-  
meurant à Paris , rue Neuve des Petits-  
Champs , n.° 16 , absent ;

55. BARRACHIN (Alexandrine-Louise-Adélaïde),  
femme MAZIAU , âgée de 31 ans , née à  
Reims , marchande lingère , même de-  
meure ;
56. PARQUIN ( Denis-Charles ), âgé de 34 ans ,  
né à Paris , capitaine dans les chasseurs du  
Cantal , en garnison , ci-devant à Amiens ,  
et actuellement à Verdun ;
57. HARLET ( Jean-Romain ), âgé de 31 ans ,  
né à Broyes , lieutenant dans la légion du  
Finistère , en garnison à Valenciennes ;
58. VARLET ( Jean-Marie ), âgé de 45 ans , né  
à Anisy-le-Château , colonel d'infanterie ,  
en non-activité , rue des Saints-Pères ,  
n.° 26 ;
59. DE LAMOTTE ( Louis ), âgé de 30 ans , né  
à Pau , capitaine ;
60. VARLET ( Antoine-Joseph-Julien ), âgé de  
37 ans , né à Anisy-le-Château , capitaine ;
61. DESBORDES ( Jean-Baptiste ), âgé de 30 ans ,  
né à Bourgneuf ( Creuse ), lieutenant ;
62. GODO-PAQUET ( Claude-André-Arsène ), âgé  
de 25 ans , né à Valence , lieutenant ;
63. BRUE ( Marcellin ), âgé de 26 ans , né à  
Quimperlé , sous-lieutenant ;
64. PEGULU ( Antoine ), âgé de 30 ans , né à  
Antibes , sous-lieutenant ;
65. REMY ( Jean-Baptiste-George ), âgé de 25  
ans , né à Bar-le-Duc , sous-lieutenant ;

66. MARTEL (Jean-Antoine), âgé de 26 ans, né à Grenoble, sous-lieutenant ;
67. LIGERET (Pierre-Étienne-Laurent), âgé de 30 ans, né à Semur, lieutenant ;
68. DUTOYA (Michel-César-Frédéric), âgé de 28 ans, né à Condom, sous-lieutenant ;
69. CORDIER (Jacques-François), âgé de 24 ans, né à Brillon (Meuse), sous-lieutenant, absent ;
70. CORONA (Pierre-François-Marie), âgé de 31 ans, né à Barze (Piémont), lieutenant ;

ces douze derniers, tous officiers de la légion de la Seine en garnison à Cambrai, au mois d'août dernier ;

71. THÉVENIN (Prince-Victor), âgé de 33 ans, né à Soissons, ex-capitaine dans la légion de la Seine, demeurant à Saint-Denis ;
72. BÉGOT (André), âgé de 32 ans, né à Tournon, sous-lieutenant dans la légion de la Meuse, en garnison à Maubeuge ;
73. KRETTLY (Élie), âgé de 45 ans, né à Versailles, ancien officier dans les chasseurs à cheval de l'ex-garde, demeurant de fait à Mons, mais domicilié de droit à Maubeuge ;
74. DENTZEL (Jean-Christien-Louis), âgé de 34 ans, né à Landau, lieutenant-colonel en non-activité, demeurant à Paris, rue Meslée, n.º 15 ;

75. GISCAR (Gabriel-Claude), âgé de 23 ans, né à Hambourg, ex-employé dans les bureaux de la 1.<sup>re</sup> division militaire, demeurant à Paris, rue Ticquetonne, n.º 11,

A l'honneur d'exposer ce qui suit :

MESSIEURS,

L'année qui vient de s'écouler, a été féconde en crimes. L'Europe gémit sous le poids de leurs funestes résultats ; et la France ne fut pas épargnée dans ce douloureux partage. Ses longs malheurs n'ont désarmé ni les artisans de révolutions, qui ont survécu aux victimes qu'ils ont faites, ni leurs modernes apologistes, dévorés à leur tour du désir de se rendre fameux par de nouveaux attentats. Les uns sont encore aujourd'hui ce qu'ils étaient autrefois : les autres se montrent dignes de les imiter. Encouragés par cette coupable émulation, ils ne cachaient plus leur joie et leurs espérances lorsque la session des Chambres s'ouvrit en 1819.

Une sombre inquiétude agitait les esprits. Le Gouvernement connaissait la source du mal ; il en indiqua le remède : à l'instant tout fut mis en usage pour calomnier ses intentions, ébranler les fondemens de notre monarchie, et préparer une seconde fois sa chute.

Un écrit incendiaire, distribué tous les soirs avec profusion dans la capitale, et dont les rédacteurs ont depuis éprouvé toute la sévérité de

la justice, excitait la défiance et la haine contre le Roi, sa famille, les dépositaires de son autorité, et prêchait audacieusement la révolte. Des écrivains mercenaires déshonoraient leur plume, en répandant les mêmes poisons dans d'autres feuilles périodiques ; et c'est ainsi que, par la dépravation de l'un de nos droits publics, ils préludaient à les renverser tous.

Ces hommes, leurs instigateurs et leurs partisans, qui se disent les vrais amis du peuple, les soutiens exclusifs de la Charte, ne rougissaient point alors d'avouer le projet de la remplacer par la constitution de 1791. Celle-ci n'avait pas défendu le trône : à ce titre, elle méritait leur préférence et leurs éloges.

La perversité de ces doctrines séditieuses égara la tête et arma le bras d'un meurtrier. Un Fils de France périt assassiné. La douleur et l'indignation, dont les cris retentirent dans tout le royaume, épouvantèrent les provocateurs de ce crime ; et, pour achever leurs autres forfaits, ils attendirent du temps une occasion moins difficile et plus sûre.

Peu de mois après cette sanglante catastrophe, une tentative, dont le principal auteur s'est enfui à l'étranger, fut essayée sur la garnison de Neuf-Brisack. On voulait l'entraîner toute entière à désertier ses drapeaux, et commencer, par cette lâche défection, la rébellion de l'armée.

Le succès ne répondit point aux efforts des conspirateurs. Ils n'en furent pas abattus ; et, leur audace croissant avec les obstacles, ils méditèrent d'attenter à la personne du frère de leur première victime.

C'est au milieu des forêts de la Franche-Comté qu'ils avaient résolu d'enlever S. A. R. M.<sup>gr</sup> le Duc d'Angoulême , peut-être même de sacrifier ce prince à leurs atroces desseins.

Il ne se trouva point assez de complices pour l'exécution de cet affreux complot. Ceux qu'on avait rassemblés , se dispersèrent , effrayés de leur petit nombre et des précautions qui avaient été prises pour garantir le prince de leurs embûches.

Deux anciens officiers supérieurs sont prévenus d'avoir accepté la direction de cette criminelle entreprise. Ils ont été arrêtés , et la procédure instruite contre eux fera connaître s'ils sont innocens ou coupables.

Plus tard , et au commencement de juin dernier , la discussion d'un projet de loi dans l'une des deux Chambres que la Charte associe à l'exercice de la puissance législative , devint le prétexte des tumultes qui éclatèrent à Paris. La fidélité du peuple et des troupes fit échouer toutes les combinaisons des factieux. Si les chefs de ces désordres ont échappé aux poursuites des tribunaux , plusieurs de ceux qui eurent la faiblesse d'y prendre part , n'en ont pas été affranchis.

A peine le calme était-il rétabli , que déjà se réalisait le plan d'une conspiration nouvelle ; elle s'étendait dans les provinces ; Paris en était le plus ardent foyer. Là devait se consommer un exécrationnable parricide ; ou , si les rebelles consentaient à laisser vivre la famille de nos Rois , l'exil était son partage , et un second usurpateur devait s'asseoir sur le trône des Bourbons.

L'expérience avait appris aux conjurés que le peuple , lassé de révolutions , ne leur servirait



pas d'instrument. Mais on avait un exemple récent de ce que peut la force militaire, se plaçant au-dessus des lois et des sermens, renversant les gouvernemens établis, et disposant ainsi à son gré du sort des peuples et des rois.

Les conspirateurs se flattèrent d'arriver au même but par les mêmes moyens. Aussitôt après la clôture des Chambres, dont ils redoutaient la présence, ils essayèrent de corrompre l'armée, et de suppléer, par l'infidélité d'une portion de la force publique, aux masses populaires dont auparavant ils n'avaient pas réussi à déchaîner les passions. Réveillant des haines injustes, excitant, par la calomnie, des ressentimens ou des craintes, enflammant tour-à-tour l'ambition et la cupidité, promettant de l'or et des grades, ils parlaient aussi de liberté en aiguisant des poignards, et se vantaient de travailler au bonheur de la France et du Roi, en brisant avec violence tous nos liens sociaux et le pacte de la légitimité.

Cette fois encore, Messieurs, les détestables artisans du crime en ont laissé à leurs complices tous les dangers et s'en étaient réservé le succès. L'œil de l'autorité perce le voile dont ils s'enveloppent, et sa main ne peut le déchirer en entier devant la justice. Leur courage ne va pas jusqu'à se montrer eux-mêmes : ils se cachent dans les derniers rangs, et ne savent faire que des dupes et des victimes.

Cependant la Providence n'a pas souffert que leur forfait s'accomplît. Des émissaires avaient été chargés de gagner des sous-officiers de l'un des régimens de la Garde royale. Ils confient à deux de ces militaires le projet auquel ils voulaient les associer, les principaux moyens d'exé-

cution , les offres et les promesses destinées à les séduire. Ces militaires fidèles se hâtent de tout révéler à leur colonel; l'autorité supérieure en est instruite ; une surveillance exacte s'établit ; elle redouble , et les desseins , les menées des conspirateurs ne tardent pas à être mis à découvert.

Dans l'une des légions de la garnison de Paris , où les conjurés avaient des intelligences , plusieurs officiers initiés dans le complot cherchent à en corrompre d'autres. Ils trouvent aussi des Français dévoués au Roi , et qui n'acceptent pas la honte d'une infame trahison.

Ainsi des révélations nouvelles se joignent aux premières. Elles confirment par leur uniformité d'autres renseignemens qui , moins positifs , avaient inspiré moins de confiance.

Bientôt on connaît les principaux agens de cette trame criminelle et le jour fixé pour la révolte. C'était d'abord le 15 août que la conspiration devait éclater. Le 25 fut ensuite préféré ; et , dans la combinaison de ces deux époques , les conjurés proclamaient leurs odieux sentimens : mais , craignant d'être prévenus , ils choisirent définitivement pour l'exécution du complot la nuit du 19 au 20 août.

Fallait-il délibérer plus long-temps lorsqu'on n'espérait plus le repentir ? fallait-il compromettre la vie des officiers restés fidèles dans les légions corrompues , attendre le développement de la force pour la repousser par la force , et donner à la capitale le spectacle du palais de son Roi envahi dans les ténèbres par une soldatesque effrénée , dont peut-être le jour serait venu éclairer les irréparables forfaits ?

L'autorité ne dut pas balancer un moment. Elle donna des ordres. Plusieurs des conjurés furent arrêtés le soir et dans la nuit du 19 août par les soldats mêmes des corps auxquels ils appartenaient, et furent renvoyés dès le lendemain devant la justice ordinaire.

Le procureur du Roi près le tribunal de la Seine rendit plainte, et, le même jour, deux juges d'instruction procédèrent à l'interrogatoire des inculpés, à l'examen de leurs papiers, à l'audition des témoins, et à tous les actes prescrits en cette matière par nos lois.

L'instruction, poursuivie avec toute l'activité qu'exigeait la nature du crime, n'a été interrompue, le 26 août, que pour être à l'instant reprise par Monsieur le Chancelier de France et par Messieurs les Pairs instructeurs, en vertu de l'arrêt rendu, le 26 août, par la Cour des Pairs, qu'une ordonnance royale du 21 du même mois avait saisie de la poursuite et du jugement de cette affaire.

Déjà, Messieurs, les actes successifs de la procédure ont été mis sous vos yeux par le noble Pair qui vous en a fait le rapport. Notre intention n'est pas de vous les retracer avec les mêmes développemens. Nous avons pensé qu'il était plus convenable, dans l'ordre de nos fonctions, de vous les présenter avec des rapprochemens, et pour ainsi dire en action, afin d'arriver par gradation et méthodiquement des premières données aux charges plus compliquées, et de celles-ci à des résultats positifs.

Nous diviserons ce travail en quatre parties.

Nous aurons l'honneur de vous exposer dans la première les faits généraux que nous regardons comme plus spécialement constatés par la procédure, et qui sont relatifs soit au crime, soit aux inculpés qui ont été l'objet des poursuites sur lesquelles vous avez à statuer.

La seconde partie sera consacrée à tirer de la première les rapprochemens et les conséquences nécessaires pour établir l'existence, le but, les moyens d'exécution du complot, et démontrer qu'il réunit tous les caractères d'un crime contre la sûreté de l'État, tel que nos lois le définissent. Nous aurons soin toutefois de dégager cette discussion de tous les faits révélés qui ne reposent pas sur des présomptions suffisantes, et de ceux qui ne nous paraissent pas même susceptibles d'être vérifiés par des documens nouveaux.

Nous développerons dans la troisième partie une autre série de faits qui n'ont donné lieu à aucune poursuite contre les personnes qu'ils inculpent, et qui peut-être vous sembleront exiger un complément d'instruction.

Enfin, Messieurs, nous terminerons cette longue tâche, en soumettant à la Cour les résultats de la procédure concernant les personnes qui sont encore l'objet des poursuites, et en lui présentant les réquisitions que nous dictera notre devoir relativement à chacune d'elles.

Nous ne vous parlerons pas des inculpés à l'égard desquels la Commission de douze Pairs de France, créée par votre arrêt du 26 août dernier, a décidé, conformément à nos réquisitoires, qu'il n'y avait lieu à suivre. Toute discussion sur ce

sujet serait d'autant plus inutile de notre part, que la Commission, en adoptant les réquisitions que nous lui avons adressées, a complètement désintéressé notre ministère, et que Monsieur le Rapporteur vous a, sans doute, fait connaître les causes qui avaient déterminé et qui ont fait cesser, contre les inculpés mis hors de la procédure, l'action de la justice.

Nous eussions ardemment désiré, Messieurs, que le Magistrat auquel Sa Majesté avait confié la direction des poursuites, eût été chargé de vous en présenter lui-même les résultats : nous l'avons long-temps espéré; mais, pour la troisième fois, le vœu de la Chambre des Députés et le choix du Roi viennent de disposer exclusivement de ce beau talent, dont ici la privation se fera souvent sentir. Toutefois, si, malgré de trop douloureux motifs, nous nous sommes dévoués à la pénible tâche qu'il nous a léguée, notre espoir est dans votre indulgence, et notre soutien dans le profond sentiment de nos devoirs.

L'ordre que nous nous sommes tracé veut que nous vous développions en premier lieu les faits résultant de l'instruction, qui tendent, soit à constater le corps du délit, soit à en signaler les auteurs.

Tout annonce que le complot a été conçu dans la capitale; que c'est parmi les militaires qui en formaient la garnison, et plus particulièrement dans la légion de la Meurthe, que la trahison a trouvé son premier appui.

Nous devons donc rechercher par quelles voies l'esprit de révolte a été introduit dans cette légion ; nous verrons ensuite quels furent ses progrès dans plusieurs autres corps militaires, et c'est pour y parvenir que nous vous ferons connaître d'abord les manœuvres de l'un des agens les plus actifs de la conspiration.

## FAITS

### RELATIFS A LA LÉGION DE LA MEURTHE.

Né à Pont-à-Mousson en 1791 , entré en 1807 à l'École polytechnique , dont il quitta les cours pour servir , en 1809 , dans le 9.<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne , le capitaine Nantil avait été fait prisonnier à Wilna , en 1812.

Il ne profita point des facilités que le Roi , à peine rétabli sur son trône , s'empessa de donner aux prisonniers français pour rentrer dans leur patrie ; ce fut en 1815 seulement , et après la seconde restauration , qu'il y reparut porteur d'un certificat assez honorable , et constatant qu'il était resté dans une maison à Wilna , en qualité de précepteur.

Ce certificat lui mérita l'avantage d'être promptement placé. En 1816 , il fut admis comme capitaine dans la légion de la Meurthe ; il jouissait encore de ce grade en 1820 , et avait été chargé des détails de la musique du corps.

Sa position n'était point heureuse : il avait contracté des dettes et ne pouvait les payer ; son père même n'avait pu l'aider , et s'était soumis pour lui à des engagements qu'il n'était pas en état de remplir.

Tous ces faits résultent des papiers saisis dans son domicile , et qui seront mis sous les yeux de la Cour ; elle y verra que , jusqu'au mois de juin 1820 , Nantil était aux expédiens , et forcé de recourir aux plus modiques emprunts ; il lui sera facile de se faire une juste idée des anxiétés

qu'éprouvait alors cet officier , et auxquelles se joignirent bientôt d'autres causes d'irritation.

Le père de Nantil remplissait à Pont-à-Mousson un emploi que l'administration des monnaies lui retira , et dans lequel cette administration refusa de le réintégrer , malgré les démarches de Nantil fils.

Celui-ci comptait plusieurs années de service et des blessures ; néanmoins il n'était pas encore membre de l'ordre royal de la Légion d'honneur : il regardait cet oubli comme profondément injurieux pour lui ; et , dans plusieurs occasions , il en exprima avec amertume tout son mécontentement.

Enfin le Ministre de la guerre , pour des causes qui tenaient à la discipline , ou pour des motifs qui ne sont point parfaitement connus , ordonna , dans l'été de 1820 , que cet officier serait envoyé au dépôt de la légion. Cette mesure , qui cependant ne fut point exécutée , exaspéra Nantil ; il la considéra comme une affreuse humiliation , dont il conserva dans son cœur un vif ressentiment.

Telles étaient les dispositions de Nantil lorsque les factieux qui avaient comploté le renversement du trône légitime , parvinrent à faire de lui l'un des instrumens les plus actifs de leurs coupables projets.

L'époque précise des ouvertures qui lui furent faites et de son adhésion à la conspiration , ne peut être fixée avec une certitude absolue. Néanmoins il est présumable que ce n'a été que dans les derniers jours de juillet ou dans les premiers jours du mois d'août , qu'il a eu à sa disposition une partie des fonds destinés , par les conspira-



teurs, à assurer le succès de leurs trames. C'est en effet à partir de cette dernière époque que l'on voit Nantil faire des distributions d'argent assez considérables, et qui contrastent d'une manière frappante avec son indigence antérieure.

Nantil n'a pas seulement participé aux tentatives effectuées pour ébranler la fidélité des troupes; il a de plus assisté à des conciliabules qui se réunissaient fréquemment dans l'établissement connu à Paris sous le nom de *Bazar français*.

Pour ne pas interrompre l'exposé des faits relatifs à la séduction des corps militaires, ce sera seulement en parlant du *Bazar* que nous rapporterons la part qu'a eue cet inculpé aux délibérations qui y ont été prises et aux machinations dont ces réunions ont été le centre.

Il est hors de doute que Nantil a initié dans la conspiration un grand nombre d'officiers et de sous-officiers de la légion de la Meurthe.

Parmi les officiers, aucun n'a fait l'aveu qu'il eût été instruit par Nantil : tous, au contraire, ont protesté qu'ils avaient ignoré le complot.

Les documens recueillis dans l'instruction sont bien loin de s'accorder avec ces dénégations; et s'il est vrai qu'à défaut de charges individuelles la justice n'ait continué des poursuites que contre deux des officiers de la légion de la Meurthe, si le ministère public a cru de son devoir de requérir la mise en liberté de quelques autres qui avaient été arrêtés, il n'est pas moins vrai que l'esprit de sédition régnait parmi ces officiers : plusieurs d'entre eux manifestaient hautement des principes odieux, sans être contredits par les autres. On en a entendu dire,

en plein café, *qu'il fallait tuer et pendre tous les b..... de nobles et de royalistes*. Un autre s'écriait, dans un repas auquel assistait le capitaine Nantil, *qu'il était libéral, mais le poignard à la main, et qu'il n'avait aucune confiance dans le Roi*.

Les officiers allaient jusqu'à exclure de leur table ceux de leurs camarades qui avaient conservé le sentiment de leurs devoirs ; ils se réunissaient fréquemment après le diner, et c'était, à ce qu'il paraît, dans la rue Montmartre qu'était le lieu de ces réunions.

Pour avoir osé dire la vérité, l'un d'eux, le sieur Dugon, fut traité de calomniateur et forcé de quitter le service. En partant de Paris, ayant rencontré Nantil, qui, après l'avoir provoqué, refusa de se battre, il avait dit publiquement à celui-ci *qu'il n'était qu'un jacobin, qui propageait depuis long-temps dans la légion les plus mauvais principes*.

En arrivant à Autun, son pays, ce même sieur Dugon n'avait pas craint d'annoncer hautement que le plus dangereux esprit régnait dans le corps des officiers de la Meurthe, et que *bientôt on entendrait parler d'eux* : prophétie qui ne s'est que trop vérifiée !

Les sous-officiers qui avaient été également travaillés par Nantil, n'ont pas tous adopté le même système de dénégation que leurs officiers. Quelques-uns ont fait des aveux incomplets : d'autres ont parlé d'une manière plus explicite. Parmi ces derniers, on doit ranger Joseph Robert et Jean-Baptiste Gaillard, tous deux adjudans sous-officiers.

Après avoir tout nié lorsqu'il fut appelé,

pour la première fois, devant la police militaire, l'adjudant Robert (qu'il ne faut pas confondre avec Robert, sergent-major dans la même légion) a fini par convenir que Nantil l'avait instruit du projet de conspiration.

Voici la substance de ses interrogatoires.

Nantil, de concert avec de grands personnages, avait formé le dessein de faire concourir la légion à une insurrection militaire, dont le but était le renversement du trône légitime et la proclamation de Napoléon II.

Ses premières menées dans la légion avaient été enveloppées du secret le plus impénétrable, et ce fut vers la fin de juillet, ou au commencement d'août, que Nantil s'ouvrit à l'adjudant Robert.

Nantil ayant un jour rencontré, le pria de passer le lendemain chez lui. Robert se rendit à son invitation. D'abord Nantil, s'expliquant avec réserve, débuta par des phrases conçues de manière à sonder les pensées de Robert, et à mettre en jeu son intérêt.

« Vous prétendez devenir officier, dit-il à Robert, sachant que ce sous-officier était sur les rangs pour obtenir ce grade; mais ce ne sera pas vous. Cela ne durera pas long-temps; il y aura incessamment des troubles. »

Ces propos, et d'autres analogues, auxquels Nantil ajoutait qu'il y aurait bientôt des *changemens*, firent penser à Robert qu'il se tramait quelque chose d'extraordinaire.

Robert n'a pas voulu faire connaître avec précision quelles ont été ses réponses aux propos de Nantil; mais il est à présumer qu'elles ne furent pas propres à décourager celui-ci, puisque, de l'aveu de Robert, ce capitaine n'a cessé,

dépuis cette époque, de revenir sur le même objet.

Quelques jours après, Robert étant allé chez Nantil pour lui porter la liste des musiciens auxquels il y avait une retenue à faire, celui-ci commença par dire à Robert qu'*il y avait quelque chose en l'air*, et lui donna à entendre qu'il s'agissait d'une espèce de révolution. Bientôt, entrant dans plus de détails, Nantil lui confia que les plus grands personnages étaient à la tête d'un complot; il lui nomma le général Merlin, refusa de lui indiquer les autres chefs, disant que *c'était son secret*, et finit par lui apprendre que, dans toutes les légions (ce sont ses termes), dans la Garde royale, dans l'artillerie, et même dans toute l'armée, il y avait une multitude d'officiers et de sous-officiers dont on était sûr, et qui seraient prêts à seconder le projet; que, notamment, dans le 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde, il y avait environ seize officiers dévoués.

Cet entretien se termina par des menaces contre Robert, dans le cas où il oserait trahir les conjurés. L'adjutant Robert témoigna quelques craintes : mais, après lui avoir dit qu'*il était un enfant d'avoir peur; que, s'il savait comment cela était conduit, il n'aurait aucune crainte*, Nantil exigea et obtint sa parole d'honneur qu'il garderait fidèlement le secret, en lui protestant qu'un coup d'épée ferait justice de lui comme de tous ceux qui voudraient jouer le rôle de révélateurs.

Dans cette entrevue, Nantil parla encore à Robert des ressources pécuniaires qui étaient entre les mains des conjurés; il les fit monter

à 4 millions mis à la disposition de chefs qu'il désignait sous la dénomination tantôt de *Commission*, tantôt de *nouveau Gouvernement*. A en croire Robert, Nantil se serait vanté d'obtenir à la Banque, sur sa simple signature, tous les fonds dont il avait besoin, et aurait affirmé qu'un seul particulier avait souscrit pour une somme de *cing cent mille francs*, à prendre sur ses biens.

Cet entretien n'est pas le seul dans lequel Nantil ait donné à l'adjudant Robert des détails sur le complot : il lui a encore dit une autre fois qu'un chef de bataillon des Côtes-du-Nord, que l'instruction n'a pas tardé à faire connaître, était aussi l'un des agens de la conjuration ; que lui Nantil avait promis au capitaine Cappès le commandement d'un bataillon ; qu'à l'époque fixée pour l'exécution, un général viendrait au quartier prendre le commandement de la légion. Robert ayant demandé ce que deviendrait la Famille royale, Nantil répondit qu'elle resterait *comme elle était ; qu'on ne ferait pas de mal au Roi, mais que le Roi ferait ce que ces Messieurs voudraient*.

Le capitaine Cappès est le seul des officiers de la légion de la Meurthe que l'adjudant Robert ait trouvé chez Nantil, lorsqu'il lui parla de ses projets ; mais Robert a indiqué comme ayant eu connaissance du complot, d'autres militaires de la légion. L'un d'eux est le nommé Gaillard, adjudant sous-officier.

Interrogé au moment de son arrestation, Gaillard a d'abord soutenu qu'il ignorait jusqu'à la moindre circonstance des entreprises tramées contre l'État.

Dans ses interrogatoires subséquens, il a avoué des faits d'autant plus importans à recueillir, qu'ils sont en harmonie avec les révélations de l'adjutant Robert.

Suivant les premières réponses de Gaillard, les ouvertures lui ont été faites par Nantil lui-même ; il a cru se rappeler ensuite que c'est l'adjutant Robert qui lui a porté les premières paroles.

Quoi qu'il en soit, et de quelque manière que Gaillard ait été initié au complot, il est certain que Nantil n'a pas tardé à s'emparer de l'esprit de ce sous-officier.

Les premières tentatives furent vagues : elles n'eurent pour objet que de pressentir Gaillard sur un prochain changement de gouvernement.

Bientôt Nantil se rend dans la chambre occupée par les deux adjudans Robert et Gaillard. Il s'explique davantage avec celui-ci : il dit que des personnages distingués sont à la tête du mouvement projeté ; que le mouvement sera probablement suivi par les légions, sans désigner spécialement, dit Gaillard, les corps sur lesquels on pouvait compter : enfin Nantil l'engage à faire partie du complot, et lui promet de l'avancement ; il termine en disant que, lorsqu'il en sera temps, il dira ce qu'il faudra faire.

Suivant Gaillard, qui dissimule évidemment une partie de la vérité, depuis cette entrevue, et jusqu'aux préparatifs d'un diner dont nous allons rendre compte, Nantil ne lui donna aucun détail, et se contentait, lorsqu'il rencontrait lui ou l'adjutant Robert, de leur dire : *L'affaire va bien.*

Nantil n'avait mis dans le secret aucun ca-

poral ni aucun soldat; il recommandait seulement à Gaillard et à Robert *de voir le soldat pour savoir ce qu'il disait et pensait*. A l'égard des officiers, *Soyez tranquilles*, disait-il, *nous en avons plus que vous ne croyez*.

C'était par le moyen des sous-officiers que Nantil avait principalement espéré se rendre maître de la légion.

Gaillard affirme, ainsi que Robert, que l'adjudant De Lamare et les sergens-majors Pierre-Paul Robert, Depierris et Guerbert étaient instruits du complot; mais, de plus que l'adjudant Robert, il prétend savoir que Nantil lui-même les y a initiés.

Tel était l'état des choses, lorsque, le 15 août, vers sept heures et demie du matin, Robert se rend chez Nantil, d'après l'ordre que celui-ci lui en avait donné la veille; il y trouve le capitaine Cappès, en présence duquel Nantil lui dit *que tout est prêt et définitivement arrêté, que la Cour en sera instruite dès le soir même par le télégraphe, et que tout est déjà en train dans les départemens*.

Robert croit que Nantil lui cita alors les villes de Lyon et de Grenoble comme devant avoir déjà opéré leur mouvement. Quoi qu'il en soit de cette dernière circonstance, Nantil ordonne à Robert d'aller à Saint-Denis pour y communiquer ces nouvelles et donner la même impulsion à divers sous-officiers du 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale, dont il lui remet les noms. « Allez trouver ces hommes-là, lui dit Nantil, » ils me sont désignés par des officiers de leur » régiment; ce sont de bons enfans. Vous pouvez » leur faire part du projet.»

Ces sous-officiers étaient Valentin , adjudant , et quatre sergens-majors , du nombre desquels étaient les sieurs Petit et Vidal.

Nantil donne le même ordre à Gaillard. Il lui apprend , ainsi qu'à Robert , que c'est d'un lieutenant du 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale , que nous saurons bientôt s'appeler de Laverderie , qu'il tient les noms de ces sous-officiers : il recommande à l'un et à l'autre de parler à ces militaires *sans trop s'avancer , de les entretenir vaguement d'un complot formé pour le renversement du Gouvernement , de les engager à se réunir à eux* , et de les inviter à dîner pour le lendemain. *Alors , ajoute-t-il , je m'y trouverai et je leur parlerai en conséquence.*

Telle est la version présentée par Robert. Toutefois il existe sur ce point quelque différence dans les dires des deux adjudans : Gaillard , après être convenu qu'il avait reçu l'ordre , a prétendu ensuite ne s'être rendu à Saint-Denis que sur l'invitation de Robert et pour fraterniser avec des sous-officiers de la Garde.

Ces contradictions , de nature à s'éclaircir aux débats , n'atténuent en rien la vérité de ce fait , que Nantil a envoyé à Saint-Denis les deux adjudans , avec la commission donnée , soit à tous deux , soit à un seul , mais exécutée par tous deux , d'initier dans le complot , avec les précautions convenables , des sous-officiers de la Garde.

Le mardi 15 août , à deux heures après midi , arrivent à Saint-Denis les adjudans Robert et Gaillard ; un voltigeur qu'ils rencontrent est employé pour chercher successivement l'adju-



dant Valentin, qui ne se trouve pas chez lui, et le sergent-major Petit, dont ces deux sous-officiers annoncent être très-connus, quoique, dans le fait, ils ne l'eussent jamais vu.

Robert et Gaillard entrent chez un traiteur nommé Henry, et se mettent à table; pendant ce temps, survient le sergent-major Petit.

La conversation est d'abord indifférente; puis Robert et Gaillard commencent à s'expliquer plus positivement. « Nous ne sommes qu'adju- » dans, lui disent-ils, nous ne vous connaissons » pas; mais nous savons que vous êtes un *bon » garçon* sur lequel on peut compter: vous ne » vous attendez sans doute pas au bonheur qui » va vous arriver; mais votre fortune militaire va » être faite. »

Ils lui adressent ensuite beaucoup de questions sur le corps où il a servi, sur les campagnes qu'il a faites: d'après ses réponses, ils répètent plus *énergiquement* à Petit *qu'il est un bon garçon; qu'ils sont sûrs de lui, et qu'ils lui diront quelque chose, pourvu qu'il leur donne sa parole d'honneur de ne pas parler.* Petit répond qu'il ne peut donner sa parole d'honneur qu'après avoir su ce dont il s'agira.

Alors ils lui déclarent qu'il est question d'un changement de gouvernement qui doit bientôt avoir lieu; qu'ils ne peuvent tout lui dire. Ils l'invitent à dîner, et promettent de lui en apprendre davantage à ce repas.

Le rendez-vous se donne en effet pour le lendemain, chez Labarrière, marchand de tabac, près la caserne de la Nouvelle-France; on convient que Petit amenera son camarade Vidal, qu'il annonce être un homme sûr, et l'on se sépare.

Il était quatre heures et demie. A l'instant même, Petit va chez le maréchal-de-camp Druault, son colonel, et lui rend compte de tout ce qu'il vient d'entendre.

Le colonel agit avec prudence ; il a de la peine à croire , mais il veut s'éclairer. En conséquence, il ordonne à Petit de se trouver, le lendemain, au rendez-vous ; d'y amener Vidal, et de continuer à l'instruire de ce qui s'y passera.

Bientôt la réflexion prescrit une autre mesure : l'excellente réputation dont Petit jouissait dans son corps, confirme et augmente les soupçons ; et l'affaire paraît assez grave au maréchal-de-camp Druault, pour que ses supérieurs en soient instruits.

En conséquence, le soir même, Petit, muni d'une lettre de son colonel, est envoyé à Paris au comte du Coëtlosquet, aide-major général de la Garde royale. Cet officier général interroge le sergent-major, approuve les ordres du colonel, et, sur la demande de Petit lui-même, promet de lui envoyer un officier à demi-solde, et méritant confiance, pour accompagner Petit et Vidal, si cela est possible, et si cela devient nécessaire.

Le lendemain, 16 août, vers quatre heures et demie, Petit se rend avec Vidal au rendez-vous ; ils n'y trouvent pas les sous-officiers de la légion de la Meurthe, et vont les chercher au quartier.

L'adjudant Robert, qui les voit venir, descend, va à leur rencontre, et les conduit dans sa chambre, où étaient l'adjudant Gaillard, un autre adjudant de la Meurthe, nommé De Lammare, et deux adjudans de la légion du Bas-

Rhin , appelés Jacob et Hertzog , invités par ordre de Nantil.

Les convives , à l'exception de De Lamare , retenu par son service , se rendent presque immédiatement à l'auberge du *Grand-Turc* , où ils trouvent le couvert disposé dans un cabinet particulier.

On se met à table : Petit , qui remarque de la défiance à cause de son camarade Vidal , explique que c'est celui dont il a parlé la veille , et qu'ainsi l'on peut compter sur lui ; alors on se rassure , et les deux adjudans de la Meurthe parlent ouvertement d'un changement de gouvernement qui est certain , et de l'avancement qu'il procurera aux sous-officiers. Ils disent aussi que le *Pilote* va bientôt arriver , que Petit et Vidal pourront causer avec lui , et qu'il les instruira de tout.

Petit annonce qu'il connaît un officier à demi-solde , *sans l'avis duquel il ne fait jamais rien* , et que cet officier est un *mécontent*. Il demande la permission de l'amener. On lui réplique qu'il faut en parler au *Pilote* , et faire ce qu'il dira.

Quelques officiers de la légion de la Meurthe surviennent dans ces entrefaites , ou pendant le reste du repas : l'instruction n'a pu faire connaître s'ils étaient instruits de l'objet de la réunion ; et cette démarche , bien que suspecte , n'a pu être considérée comme une charge suffisante contre eux.

Enfin arrive le *Pilote*. C'était un officier auquel il manquait deux doigts ; il était vêtu en bourgeois , et accompagné d'un autre officier qui n'a pu être précisément désigné. A son aspect , tous les convives se lèvent et le saluent du nom de *capitaine-pilote*.

Celui-ci témoigne sa satisfaction de voir en aussi bonne intelligence les sous-officiers des légions et ceux de la Garde. Il demande du vin de Bordeaux ; plusieurs bouteilles sont apportées, et l'on boit à la santé des braves et des bons enfans. *Si vous êtes des braves, s'écrie Nantil, nous serons bientôt heureux. Allons, mes amis, vive l'indépendance ! vive la liberté ! Je compte sur vous d'après ce que m'a dit un officier de votre régiment, je ne doute pas que vous ne soyez des braves.*

Il s'assoit ensuite à côté de Petit, et lui parle long-temps à demi-voix.

Dans cet entretien, il dit à Petit qu'il s'agit d'un changement de gouvernement qui aura lieu dans la semaine ; que le succès de l'entreprise est certain ; que la plus grande partie des légions est dévouée ; que l'on est assuré de celle du Bas-Rhin ; que ce sont des officiers du 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde qui lui ont indiqué Petit comme un homme sûr ; que seize de ces officiers sont initiés dans le projet, mais qu'il ne peut encore citer que le lieutenant de Laverderie ; que ce lieutenant parlera bientôt à Petit et l'instruira de tout ; que le père de M. de Laverderie a éprouvé des malheurs ; qu'il a perdu une très-bonne place ; que lui, Nantil, voit tous les jours cet officier ; que c'est un homme brave et solide ; que Petit peut demander le grade qu'il voudra ; qu'il est déjà classé capitaine ; que son bonheur est assuré pour lui et ses enfans ; qu'il n'a rien à faire qu'à *rester l'arme au bras* ; que cependant *il faut qu'il cherche à disposer sa compagnie, sans trop s'avancer* ; qu'il n'y a rien à craindre, parce que

la moitié des agens de la police est connue de lui *pilote*, et lui est dévouée, et que, quant au colonel de la légion de la Meurthe, *il descendra*.

Dans le cours de la conversation, le *pilote* dit encore à Petit que plusieurs officiers en non-activité sont *des leurs*; que la garnison est gagnée, que les gendarmes sont à eux en partie; qu'il y a de l'argent; qu'un seul particulier a souscrit pour 500,000 francs, et donné pour sûreté une hypothèque sur ses biens; qu'enfin, dans la semaine, le drapeau tricolore flottera sur les Tuileries et dans les régimens; qu'alors tous les braves pourront se promener, bras dessus bras dessous, dans le jardin des Tuileries. *Ils sont perdus*, ajoute-t-il en employant une expression que nous n'osons rapporter, *j'en suis certain; nous sommes en force*.

Pendant cet entretien de Nantil avec Petit, Vidal demande aux adjudans ce que c'est que le *capitaine-pilote*; ils lui expliquent que c'est celui qui est à la tête du mouvement dans la légion, et qu'il y en a un comme cela dans chaque légion. Ils lui disent encore qu'ils savent bien que l'on veut renverser le Gouvernement, mais qu'ils ne savent ni le jour ni l'heure où cela s'effectuera, ni comment les choses se passeront; que l'affaire cependant aura lieu la nuit, et que toute la garnison sera sous les armes.

Avant le départ du *pilote*, Petit lui propose d'initier dans le complot le capitaine à demi-solde dont on a parlé précédemment, qui, dit-il, est de ses amis, et sans l'assentiment duquel il ne peut prendre aucun parti: après

quelques difficultés, le pilote consent à cette proposition, en avertissant néanmoins qu'*avant de s'ouvrir, il faut être sûr de son monde.*

Enfin le *pilote* sort, après avoir recommandé le secret : Vidal rapporte même qu'en se levant il les regarda fixement lui et Petit, et leur dit : *Vous savez notre secret, vous seriez des brigands et des scélérats si vous nous dénonciez. Vous me feriez arrêter; mais peu importe, dans vingt-quatre heures je serais libre.* Petit ajoute que le pilote dit encore en partant que, le soir, il monterait à cheval avec huit personnes, pour parcourir Paris et se réunir à onze heures, afin de travailler; qu'au surplus, cela irait bien; que toutes les mesures étaient prises, et que rien ne manquerait.

Le pilote parti, on observa la recommandation qu'il avait faite de ne plus parler du complot. Alors, l'adjudant De Lamare, qui n'était arrivé que tard à cause de son service, s'était réuni aux convives. Il se trouvait également à cette réunion trois sergens-majors de la légion de la Meurthe, les nommés Robert, Guibert et Depierris. On se sépara bientôt, avec parole de se revoir le lendemain.

Il n'est pas inutile de faire observer ici que, dès le lendemain 17 août, l'adjudant Robert reçut de Nantil une somme de 40 francs, tant pour la dépense du dîner pris à l'auberge du Grand-Turc que pour la dépense faite à Saint-Denis le 15 août, lorsque les deux adjudans envoyèrent chercher Petit, et lui firent les premières ouvertures.

Nous avons vu que, pour s'assurer de la vérité et pénétrer dans les projets des conjurés,

l'autorité militaire avait résolu de faire accompagner Petit par un homme plus expérimenté que lui, en chargeant cet homme de rendre compte de ce qu'il découvrirait. Cette mission fut donnée au capitaine Chenard : elle était commandée par des circonstances impérieuses. Chenard fut interposé au milieu d'un complot formé, d'un complot qui menaçait l'État de sa destruction, d'un complot enfin qui était sur le point d'éclater. Les déclarations de cet homme méritent d'autant plus de confiance, que, loin d'être le seul document sur lequel reposent les faits que nous allons déduire, elles coïncident à-la-fois d'une manière parfaite avec les dépositions des autres témoins et les aveux mêmes des prévenus.

Le jeudi 17 août, Petit, par ordre de ses chefs et accompagné de Chenard, se rend à l'auberge du *Grand-Turc*. Il avait été convenu que Vidal resterait à la caserne, où l'on dirait qu'il avait été consigné.

Petit écrit un mot à Robert et à Gaillard pour les engager à venir le joindre. Robert arrive le premier, et demande à Petit quel est l'homme qui l'accompagne.

Petit répond que c'est l'officier à demi-solde dont il a parlé la veille au capitaine Nantil, que l'on peut compter sur lui, et qu'il l'a déjà instruit de ce qu'il savait.

Chenard inspire de la confiance au moyen de quelques propos dans le sens de Robert. Alors celui-ci rapporte en détail ce que lui a confié le capitaine Nantil sur le complot qui se tramait. Il ajoute qu'il y a de l'argent ; que lui, Robert, ne manquera de rien ; que le grade de capitaine lui est assuré, ainsi qu'à Petit ; qu'au

surplus il n'est point initié dans les hauts mystères, qu'il est seulement chargé en sous-ordre de gagner les troupes et d'avoir des intelligences dans tous les régimens, et que le capitaine-pilote lui donne tous les matins l'argent nécessaire tant pour les repas que pour les autres dépenses.

Pendant cet entretien, qui avait lieu sur le boulevard, et après quelques allées et venues, survient Gaillard, qui s'explique aussi ouvertement que Robert ; et bientôt après arrive, dans un cabriolet, le capitaine-pilote, auquel les deux adjudans venaient de donner, pour la première fois, le nom de capitaine Nantil.

A peine descendu de voiture, Nantil appelle Petit, et, après quelques pourparlers, lui demande quelle est la personne avec laquelle il est venu. Petit répond encore que c'est l'officier à demi-solde dont il lui a parlé la veille ; que ce militaire n'est pas heureux ; mais que c'est un homme sûr et qui a bonne tête. Le capitaine Nantil examine d'abord attentivement Chenard ; puis il lui dit en style militaire : *Êtes-vous un bon garçon ? les trois couleurs vous sont-elles chères ? — Pouvez-vous en douter ?* répond Chenard en lui donnant la main. Le capitaine Nantil ajoute : *Présenté par un bon garçon comme Petit, j'en étais bien sûr.* Chenard presse Nantil de lui apprendre ce dont il est question : après quelque hésitation, celui-ci se décide à parler. « Voici, dit-il, ce dont il » s'agit : dans les premiers jours de la semaine » prochaine, et peut-être plutôt, à l'instant où » l'inspecteur nous passera en revue, parce » qu'alors nous aurons tous nos hommes dis- » ponibles, aux cris de *vive la liberté*, nous



» nous emparerons du colonel, de trois chefs  
 » de bataillon et de huit nobles qui existent dans  
 » le corps, dont trois capitaines décorés. Nous  
 » ferons jonction avec les 2.<sup>e</sup> et 5.<sup>e</sup> régimens de  
 » la Garde, dont la défection est certaine. Nous  
 » marcherons sur le château, d'où nous arra-  
 » cherons le drapeau blanc, pour y substituer le  
 » drapeau tricolore ; nous ferons prisonniers le  
 » Roi et sa famille ; nous tâcherons qu'il n'y ait  
 » pas de sang répandu ; mais, s'il y a résistance,  
 » nous ne répondons pas des événemens. Nous  
 » sommes sûrs de notre fait. Quand même nous  
 » éprouverions un retard ou un échec, il est cer-  
 » tain que l'affaire se renouera, et que le Gou-  
 » vernement n'a que très-peu de temps à exister  
 » tel qu'il est. Nous avons des fonds, des chefs  
 » de très-haute importance ; je vous crois un  
 » des braves de l'armée, mais je vous connais  
 » trop peu pour vous les nommer. Cette révo-  
 » lution se fait au nom de Napoléon II. Vous  
 » vous rendrez à la caserne du faubourg Pois-  
 » sonnière ; je vous donnerai une compagnie ; et  
 » je vous promets, au nom des chefs que je  
 » sers, le grade de chef de bataillon. Je prendrai  
 » le commandement du régiment. Les deux tiers,  
 » pour ne pas dire la totalité de la légion, me  
 » sont dévoués ; et, en cas d'hésitation, les ser-  
 » gens-majors se mettront à la tête des com-  
 » pagnies. Il faut nous voir. Je vous prévien-  
 » drai du jour de l'exécution : elle ne tardera  
 » pas. »

Le sergent-major Petit était présent à toutes ces explications ; il les rapporte, comme Chénard, avec une grande exactitude sur le fond des choses, et avec ces légères variations insé-

parables d'un récit qui a pour objet de faire connaître à la justice un entretien aussi détaillé.

Nantil inscrit le nom de Chenard, en présence de Robert, de Gaillard et de Petit, sur un *agenda* assez épais qu'il tire de sa poche, et dans lequel, lorsqu'il l'ouvre, il est facile d'apercevoir beaucoup de billets de banque. Robert, qui dépose de ce fait comme Chenard, atteste que les sous-officiers présens dirent à Nantil : *Mais diable, capitaine, vous avez bien de l'argent!* Nantil fait voir alors une bourse pleine d'or, et dit à Chenard qu'il ne tiendra qu'à lui d'en avoir bientôt autant. Il ajoute : *Je vous mettrai en relation avec Robert, qui ira demain chez vous.* Chenard, sur-le-champ, invite Robert à dîner pour le lendemain.

S'adressant à Petit, Nantil lui propose de lui payer d'avance un mois d'appointemens du grade de capitaine, *sans aucune retenue pour les invalides.* Petit refuse. Nantil demande encore à ce dernier s'il a vu M. de Laverderie. Petit ayant répondu que cet officier n'était pas à l'appel de midi, *Je le crois bien,* répond Nantil; *car il était avec moi. Demain il doit vous parler; il entrera en conversation avec vous, en vous demandant des nouvelles de votre femme.* Nantil ajoute que Laverderie et lui ont assisté, la veille, à leur réunion ordinaire jusqu'à onze heures du soir, et qu'il le voit tous les jours deux ou trois fois.

Après cet entretien, Nantil remonte dans son cabriolet, et part en se dirigeant vers la barrière Saint-Denis, où il devait aller à la réunion dans laquelle, selon lui, ils seraient plus de soixante. Mais, avant de s'éloigner, il dit

encore à Chenard : « Je me suis confié à vous ;  
 » vous connaissez les deux tiers du projet : vous  
 » pouvez me faire fusiller ; mais , plus tard ,  
 » vous n'en seriez pas le bon marchand. »

Alors Chenard , Gaillard , Robert et Petit , vont faire une partie de billard , après laquelle le dernier de ces militaires quitte les autres , et retourne seul à Saint-Denis.

Le même soir , ou le lendemain , Petit trouve , dans la salle des rapports , le sous-lieutenant Hutteau et le lieutenant Laverderie , qui se tenaient sous le bras. Ce dernier lui dit bon-jour , et lui demande *comment se porte sa femme , et s'il a de la famille* ; Petit , qui n'est pas marié , répond que , lorsqu'on n'a pas de fortune , on ne doit pas desirer d'enfans. Laverderie convient que ce n'est pas le cas d'en desirer à présent , mais que si Petit en a plus tard , il aura de quoi les nourrir.

On sort pour aller à l'appel ; Laverderie , donnant toujours le bras à Hutteau , propose au sergent-major Petit *d'aller boire la goutte* : ce sont ses termes. Petit accepte. Tous trois se rendent dans la Grande-Rue Saint-Denis , non sans quelques précautions pour n'être pas aperçus ensemble. Chemin faisant , Laverderie dit à Petit que *leur sort est fait* , puisqu'ils sont de l'ancienne armée ; qu'ils ont du courage , et qu'il faut le faire voir ; qu'on est sûr de réussir ; que le Piémont est en insurrection ; que le Roi de Piémont est déchu ; que déjà le drapeau tricolore est arboré dans les départemens frontières ; qu'en un mot on va être heureux ; que tous les officiers nommés par le Roi seront renvoyés , et que Petit n'a qu'à demander ce qu'il

voudra. Il ajoute que plusieurs officiers du régiment sont déjà initiés; il cite, entre autres, Hutteau et de Trogoff.

Petit répond qu'on le récompensera selon ses œuvres. Laverderie lui offre de l'argent, et l'invite à payer à diner aux sous-officiers. Petit n'accepte point, prétextant la crainte de donner des soupçons.

Enfin Laverderie quitte Petit, en lui disant qu'il ne lui parlera plus que lorsque l'affaire sera arrêtée. Telles sont les circonstances dont le sergent-major Petit a fait la révélation à la justice.

Entendu plusieurs fois, d'abord le 21 août, à une époque très-voisine de la découverte du complot, puis, le 14 septembre, devant la Commission de Messieurs les Pairs, ses déclarations ont présenté, en substance, les mêmes résultats : nous avons dû les combiner, dans le récit que nous venons de présenter à la Cour, avec les dépositions de Vidal et de Chenard, parce qu'elles s'expliquent les unes par les autres.

Le témoignage de ce sous-officier est d'autant plus grave, que sa conduite a été constamment franche, loyale, et exempte du plus léger soupçon d'intérêt ou de cupidité.

C'est gratuitement que, dans cette occasion, Petit a rempli son devoir; c'est dans sa conscience qu'il a puisé les motifs qui l'ont déterminé à parler et à agir comme il l'a fait.

Aucune récompense n'avait été attachée aux services qu'il pourrait rendre. Il y a plus; ses relations avec les conspirateurs et ses voyages de Saint-Denis à Paris lui ayant occasionné quelques dépenses, les officiers de son régiment

s'étaient réunis pour les lui rembourser ; mais Petit, assez indemnisé par l'approbation de ses chefs et la sienne propre, a rejeté de telles offres et n'a voulu rien accepter.

Il est remarquable que les aveux des adjudans Robert et Gaillard, quoique très-incomplets, et ceux mêmes de Hutteau et de Laverderie, viennent encore ajouter à la confiance que méritent les déclarations de Petit. On trouve, en effet, dans ces aveux les circonstances principales qui se rapportent à l'entrevue de Chenard et de Petit avec Nantil, dans la soirée du 17 août, sur le boulevard extérieur du quartier Montmartre, et à celle de Petit avec Hutteau et Laverderie, à Saint-Denis.

Nous avons vu que, les 15, 16 et 17 août, les adjudans sous-officiers Robert et Gaillard s'étaient peu quittés. Il n'en est plus de même dans la journée du 18. Ils vont agir séparément, mais toujours dans le même but, celui de fomenter la sédition par tous les moyens qui sont en leur pouvoir.

Robert, comme nous l'avons dit, avait été invité par Chenard à venir dîner, le vendredi 18 août, chez cet officier à demi-solde, qui demeure place du Muséum, n.º 18. L'invitation d'abord concernait Robert seul : mais, le lendemain matin, Chenard écrivit à celui-ci d'amener avec lui son camarade Gaillard ; ses intentions ne furent point remplies, Gaillard étant sorti lorsque cette lettre arriva. Chenard assure que, pendant le dîner, Robert lui dit très-positivement le nom du général qui devait se mettre à la tête de la nouvelle armée ; qu'il tenait cela du capitaine Nantil, qui, après le

lui avoir appris, avait eu l'air de s'en repentir et lui avait fait promettre par serment le plus grand secret sur ce point. Il lui cita encore d'autres conjurés, notamment le chef de bataillon Berard, de la légion des Côtes-du-Nord, et lui parla beaucoup de la défection prochaine des canonniers casernés à l'École militaire. Enfin Chenard déclare qu'ayant dit à Robert, *Que voulez-vous faire du Roi?* celui-ci s'expliqua ainsi : *Entre nous soit dit, il a passé, ainsi que sa famille, l'arme à gauche*; et il fit en même temps un geste indiquant le plus exécrable parricide; ce que semblent d'ailleurs signifier en termes militaires, les mots dont il s'était servi.

Après dîner, et le même jour 18 août, à dix heures et demie du soir, l'adjutant Robert était devant la porte du quartier; Nantil passait: il emmène ce sous-officier à une certaine distance de la caserne, et lui dit que l'affaire est absolument terminée; qu'il n'y a plus à reculer; qu'on doit substituer les drapeaux et les cocardes tricolores aux drapeaux et aux cocardes blanches; qu'il lui faut trois drapeaux tricolores; qu'il a le dessein de prendre le commandement de la légion, et que le premier bataillon sera sous les ordres du capitaine Cappès. En même temps, Nantil offre à Robert, qui l'accepte, une somme de 300 francs en or. « Cet argent, lui » dit-il, servira à payer l'eau-de-vie que je ferai » distribuer à la troupe au moment où elle » prendra les armes; vous en emploierez une » partie à m'acheter de la serge blanche pour » les drapeaux tricolores. »

Avant de quitter Robert, Nantil lui recommande d'écrire de sa part au capitaine Chenard

pour l'inviter à passer le lendemain matin , avant neuf heures , chez lui Nantil.

Dans son interrogatoire du 1.<sup>er</sup> septembre , l'adjudant Robert a fait connaître quelques détails qu'il avait omis ou tronqués dans ses interrogatoires précédens , en rendant compte de l'entrevue du 18 août dont on vient de parler.

Ainsi il a déclaré tenir de Nantil que le général Merlin était au nombre des conjurés , et que la légion partirait immédiatement pour Vincennes , où était le lieu du rendez-vous , et qui devait être livré aussitôt l'arrivée de la troupe.

D'après le même interrogatoire , Nantil lui aurait dit qu'il suffisait que l'adjudant Robert achetât de la serge blanche , parce que lui Nantil s'était procuré déjà ce qui était nécessaire pour faire les drapeaux ainsi que les cocardes tricolores qu'il devait distribuer à la légion.

Voilà quel a été pour l'adjudant Robert l'emploi de la journée du 18 août.

Voyons quelles furent les actions de l'adjudant Gaillard pendant ce même jour.

Le vendredi 18 août , Vidal , ce même sergent-major de la Garde , de qui nous avons déjà parlé , et qui était tombé d'accord avec Petit de tout révéler à leurs chefs , vint à Paris rejoindre les sous-officiers de la légion de la Meurthe , dans le dessein de pénétrer de plus en plus dans la connaissance du complot.

Arrivé au quartier , il se rendit dans le cabaret que tient un nommé Labarrière. Les adjudans de la Meurthe s'amusaient à jouer au billard. Ils quittèrent leur jeu pour faire fête à Vidal , et l'invitèrent à diner ; mais il refusa.

Vers cinq heures du soir, l'adjudant Gaillard et le nommé Sculfort, adjudant de la légion du Nord, s'offrirent à accompagner Vidal jusqu'à Saint-Denis. Ils dinèrent tous ensemble dans une maison dite *la Maison-Blanche*, auberge située à l'extrémité de la ville.

Dans le trajet de Paris à Saint-Denis, et pendant le repas, la conversation roula, entre Gaillard et Vidal, sur les projets des conspirateurs, projets auxquels celui-ci, en apparence seulement, mais l'autre bien sincèrement, donnaient leur complète adhésion. Sculfort était silencieux, mais il souriait. Pressé avec énergie de s'expliquer catégoriquement sur ses sentimens politiques, il avoua à Vidal et à Gaillard qu'il en savait plus qu'eux. « Avant vingt-quatre heures, leur dit-il, je serai » à Vincennes ; Vincennes nous est vendu. Le » bataillon doit y aller loger. Je suis sûr du ba- » taillon où je suis : peut-être l'affaire aura-t-elle » lieu cette nuit, peut-être demain ; mais elle est » trop bien organisée pour ne pas réussir : tout » ce que je vous demande, c'est de me laisser » partir pour faire ma malle. »

Il parait qu'alors on s'expliqua ouvertement. Vidal dépose même qu'ayant demandé ce que l'on prétendait faire du Roi et de la Famille royale, Gaillard lui répondit qu'il *fallait du sang. Veut-on assassiner le Roi ?* dit Vidal : *je ne m'en sens pas le courage ; je suis prêt à tout faire, mais non pas cela.....* A quoi Gaillard et Sculfort ajoutèrent : *Ni nous non plus ; on s'emparera d'eux, voulant parler des membres de la Famille royale ; on les conduira hors de la frontière, après s'être saisi de leurs trésors.*

Quelques instans après, Vidal, Sculfort et



Gaillard se rendirent au café des Quatre-Saisons, à Saint-Denis. Pendant qu'ils y étaient, arriva, par les petites voitures, un *bourgeois* qui y est employé, et qui leur dit : « Que faites-vous donc » ici? les légions sont sous les armes à Paris; la » gendarmerie fait des patrouilles, et il paraît » qu'il va y avoir du mouvement. » Cette nouvelle ne parut pas surprendre les deux adjudans. Ils partirent toutefois, de peur que leur absence ne fût remarquée dans leurs quartiers, et ils donnèrent rendez-vous à Vidal pour le lendemain sept heures du matin à Paris.

Le 19 août, dès le matin, d'après l'invitation que Nantil lui en avait faite la veille au soir, l'adjudant Robert écrivit à Chenard, par une ordonnance, pour lui recommander d'aller, avant neuf heures, prendre ses ordres chez le capitaine Nantil.

Cette lettre, qui existe en original dans la procédure, fut remise, entre six et sept heures du matin, à Chenard, lequel partit pour se rendre chez Nantil.

Celui-ci se trouvait en conversation avec deux personnes, qui, n'ayant pas tardé à sortir, laissèrent seuls Chenard et Nantil.

Alors ce dernier explique à Chenard que le coup éclatera ce jour même 19 août, à neuf heures du soir.

Vincennes, où l'on a des intelligences, et qui est vendu, sera, dit Nantil, livré deux heures auparavant. La légion partira avec armes et bagages, aux cris de *vive la liberté*, pour se rendre dans cette place; en route, les 2.<sup>e</sup> et 5.<sup>e</sup> régimens de la Garde royale joindront la légion avec l'artillerie casernée à l'École militaire.

De leur côté, quarante gardes-du-corps du Roi exécuteront au château leurs instructions.

Chenard insiste pour savoir quels sont les chefs de cette entreprise : Nantil lui déclare que deux généraux, dont l'un est le général Merlin, commanderont l'insurrection ; il en nomme un autre qui doit se mettre à la tête du peuple ; il lui donne même, sur ses instances, un papier sur lequel il écrit, de sa main, le nom de l'un des généraux, et aussi, mais en abrégé, celui du général Merlin ; il ajoute que s'il n'écrit pas celui du troisième général, c'est que Chenard doit le connaître, puisque lui Chenard est un enfant de la révolution.

Le papier dont on vient de parler fait partie des pièces de la procédure.

Nantil dit encore à Chenard que, de Vincennes, l'on se mettra en campagne dans la direction de Lyon et de Grenoble ; que l'argent et les vivres sont préparés pour la troupe, et que le succès de l'entreprise est infaillible.

Nantil, interrompu dans ses confidences par le bruit de deux cabriolets qui s'arrêtaient à sa porte, n'a pas le temps de montrer à Chenard divers papiers qui étaient serrés dans son secrétaire.

Chenard lui demande s'il a un couloir par où il puisse se retirer sans être aperçu ; sur la réponse négative de Nantil, il se place de manière à n'être pas reconnu. Les personnes qui venaient de descendre du cabriolet, entrent, et Chenard sort pour se rendre chez le colonel Leclerc, à qui il fait à l'instant le rapport de ce qui vient de se passer.

Cependant, le même jour 19 août, vers onze

heures ou midi, Nantil rencontre l'adjudant Robert dans le faubourg Poissonnière, non loin du boulevard. Nantil accoste Robert, et lui demande des nouvelles de sa santé. Robert prétend lui avoir répondu : *Cela va très-mal, et mon intention est d'instruire le colonel de tout ce qui se passe.* A cette menace, Nantil lui dit, en lui prenant la main : « Êtes-vous fou ? n'ayez » pas ce malheur ; vous n'empêcheriez pas l'affaire » de réussir, et vous seriez un homme perdu ; » car tous ceux qui en ont connaissance seraient » poignardés s'ils faisaient la moindre révélation. » C'est pour cette nuit même à deux heures ; je » viens prendre le commandement ; il n'y a plus » à reculer, il faut marcher à la mort avec moi. »

S'il faut l'en croire, Robert, peu touché de ce discours, déclare positivement se retirer du complot ; il remet à Nantil les 300 francs en or, reçus de lui, la veille au soir, pour acheter de la serge destinée à la confection des trois drapeaux tricolores ; il retient seulement les 40 francs employés pour les frais des repas de Saint-Denis et de Paris des 15 et 16 août.

Frappé d'étonnement, Nantil quitte Robert et prend la première rue qui se présente à lui ; de son côté, pour rester tout-à-fait étranger au mouvement qui se préparait, Robert se rend à la noce d'un de ses amis, ancien militaire, et c'est seulement le 20 août, à cinq heures du matin, qu'il rentre au quartier, où il est arrêté et transféré de suite à l'Abbaye.

Tels sont les derniers aveux de l'adjudant Robert. Toutefois il est à remarquer que ce sous-officier, malgré sa prétendue intention de tout révéler à son colonel, a gardé le silence le plus

absolu sur le complot dont il possédait tout le secret, et que le capitaine Nantil aurait pu commencer impunément l'exécution de ses projets, s'il ne se fût trouvé des révéléateurs plus fidèles que l'adjudant Robert.

Ainsi que la Cour a pu le remarquer, c'était principalement en faisant inviter les sous-officiers à des repas, ou en provoquant leurs réunions dans des cabarets, et en y payant leurs dépenses, que Nantil avait espéré les séduire et entretenir les dispositions qu'il leur avait suggérées.

Indépendamment de la réunion qui eut lieu à l'auberge appelée *le Grand-Turc*, il s'en forma d'autres sur lesquelles la procédure fournit des détails; mais, comme elles n'offrent pas, à beaucoup près, la même importance, nous nous contenterons de rappeler ici l'une de ces réunions.

Le 19 août se rassemblèrent successivement Gaillard, Robert, sergens-majors, Sculfort et De Lamare. Vidal, poursuivant ses desseins exploreurs, assista à cette réunion, dont la seule circonstance assez frappante est que, sur le soir, un adjudant des Côtes-du-Nord, nommé Salliet, étant survenu, et ayant annoncé qu'on venait de faire mettre sous les armes deux cents hommes par légion, les sous-officiers initiés dans le complot parurent très-décontenancés, et l'on se sépara presque à l'instant.

C'est avec aussi peu de détails que nous parlons ici, et pour n'y plus revenir, des tentatives de séduction du même genre qui auraient été pratiquées dans les légions du Bas-Rhin et des Côtes-du-Nord.

Le résultat de l'instruction se réduit, à cet égard, à un très-petit nombre de documens.

On a vu plus haut les circonstances qui sont particulières au nommé Salliet, adjudant sous-officier de la légion des Côtes-du-Nord, ainsi que les relations qui paraissent avoir existé entre lui et ses camarades du même grade des légions de la Meurthe et du Nord.

Quant au corps entier des deux légions du Bas-Rhin et des Côtes-du-Nord, les tentatives de séduction se bornent à des repas offerts, les 12 et 16 août, par les adjudans et les sergens-majors de la légion de la Meurthe à leurs camarades du même grade dans ces deux légions; mais un bien petit nombre des sous-officiers invités répondirent à ces invitations, et il n'existe pas même de preuves qu'aucun des adjudans des Côtes-du-Nord y ait paru.

Deux adjudans de la légion du Bas-Rhin, les nommés Hertzog et Jacob, ont figuré au repas du 16 août, à l'auberge du Grand-Turc. Ils avaient été impliqués pour ce fait dans la procédure; mais, d'après le résultat de l'instruction, ils ont été l'un et l'autre relâchés par la Commission des mises en liberté.

Ajoutons ici un fait qui fortifie ce que nous avons dit des rapports qui existaient entre les légions de la Meurthe et du Nord.

L'adjudant Modewyck, qui a joué un très-grand rôle parmi les conjurés de la légion du Nord, a été, avec les adjudans Robert et De Lamare, inviter, pour le 12 août, les adjudans de la légion des Côtes-du-Nord.

Quoique ceux-ci n'aient pas accepté l'invitation ou y aient manqué, le fait de l'invitation

offerte simultanément par Robert, De Lamare et Gaillard, de la légion de la Meurthe, et Modewyck, de la légion du Nord, reste tout entier, et avec les conséquences nécessaires qui en résultent.

Nous ne faisons dans cet instant nulle mention du chef de bataillon Berard, de la légion des Côtes-du-Nord. Les faits qui le concernent trouveront plus utilement leur place lorsque nous parlerons de ceux des inculpés qui ont eu des relations avec lui.

Mais nous ne devons point passer sous silence les détails d'une manœuvre criminelle et heureusement inutile, qui a été pratiquée pour séduire quelques sous-officiers du 5.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale, caserné à Courbevoie.

Le jeudi 17 août, à 10 heures et demie du matin, Alexis Henry, caporal dans ce régiment de la Garde royale, reçut, par la poste, une lettre dans laquelle on l'invitait à se trouver, entre midi et une heure, à la caserne de la Nouvelle-France, parce qu'on avait quelque chose de très-pressé à lui apprendre. Cette lettre était signée du nommé Charpenay, sergent dans la légion de la Meurthe, lequel, ayant servi dans le 5.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale, était connu depuis un an et demi du caporal Henry.

Henry se rendit à l'invitation : un sous-officier l'attendait à la porte de la caserne de la Nouvelle-France, pour l'introduire dans le café-estaminet du sieur Labarrière. Ce sous-officier, nommé Hoffmann, sergent dans la même légion, dit à Henry de s'arrêter un instant; que ces messieurs allaient arriver, et qu'ils lui diraient ce dont il était question. Quelques minutes après,

arrivèrent en effet Depierris et Charpenay. Tous sortirent et se rendirent ensemble dans la chambre de ceux-ci, où ils furent joints par un sergent-major, un fourrier et un soldat de la légion. Le sergent Hoffmann, qui avait attendu le caporal Henry, était aussi présent. Ce fut lui qui commença la conversation : « Amis, vous ne » savez pas, dit-il, que les quatre légions de Paris » prennent les armes en ce moment, et vont » arborer le drapeau tricolore. Les premiers di- » gnitaires de l'État sont à la tête. Nous allons » dîner à la barrière, à l'auberge du Grand-Turc, » où doivent se réunir plusieurs chefs de l'en- » treprise » ; et il désigna le capitaine Nantil, surnommé *le pilote*. Ces premières ouvertures furent suivies d'exhortations adressées à Henry pour l'engager à se réunir, avec ses camarades, aux soldats des légions. On lui promit de plus que, dès qu'il arriverait, il pourrait déposer ses habits de soldat et revêtir l'uniforme d'officier.

Survinrent deux sous-officiers du 5.<sup>e</sup> régiment de la Garde, les nommés Bernard et Petit, dont nous avons déjà parlé.

Depierris invita le sergent Hoffmann, qui avait reçu Henry à son arrivée, à aller commander le dîner à l'auberge du Grand-Turc. Henry accompagna Depierris ; et en attendant les autres convives, celui-ci l'entretint de la carrière brillante qu'ils allaient parcourir, et lui promit de le présenter au capitaine-pilote, qui ne tarderait pas à arriver. Charpenay, deux adjudans et deux sergens-majors de la Meurthe, et les sous-officiers Bernard et Petit du 5.<sup>e</sup> de la Garde royale, se rendirent peu de temps après à l'auberge du Grand-Turc.

Les deux adjudans se retirèrent, et ne reparurent qu'à la fin du diner. Au commencement du repas, il ne fut tenu aucun propos coupable; mais, sur la fin, Charpenay et Depierris tinrent des discours criminels, sans cependant en venir à la proposition formelle d'adhérer à un complot dont le but aurait été de renverser le Gouvernement. Ils dirent que Bonaparte était un bon guerrier, et qu'ils voudraient bien qu'il fût encore là. Ils chantèrent des chansons à sa louange. Le sergent Hoffmann fit voir et baisa avec transport un petit aigle argenté.

Depierris montra aussi un petit aigle, et lui rendit avec affectation les mêmes hommages. Les sous-officiers de la Garde, Bernard, Henry et Petit, témoignèrent combien ils étaient mécontents de cette scène et des propos dont elle était accompagnée; alors leurs camarades de la légion de la Meurthe se montrèrent plus circonspects.

Depierris étant descendu, remonta et annonça qu'il venait de parler à un officier en hausse-col; que cet officier recommandait de la discrétion, parce que l'on craignait quelque agent de la police militaire. Il annonça que le capitaine-pilote ne se montrerait pas ce jour-là.

Henry prit un des petits aigles argentés dont étaient munis plusieurs convives; de retour à Courbevoie, il alla rendre compte, d'abord à son capitaine, puis à son colonel, de tout ce qui s'était passé, et remit à ses chefs l'aigle dont il s'était emparé. Cette pièce de conviction a été jointe à sa déposition.

---



## FAITS

### PARTICULIERS A LA LÉGION DU NORD.

La légion de la Meurthe n'a pas été le seul corps de la garnison de Paris qui ait compté dans ses rangs des militaires infidèles à leur Roi et à leur Patrie : celle du Nord fut aussi l'un des plus ardents foyers du complot.

L'instruction a signalé, en effet, dans la légion du Nord, des officiers profondément initiés dans tous les secrets d'une conspiration dont ils étaient les plus zélés émissaires ; d'autres officiers, confidens discrets, méconnaissant la loi qui leur impose le devoir de révéler, et n'attendant peut-être que l'événement pour se prononcer. On y compte aussi des sous-officiers séduits, entraînés par leurs propres officiers, dont la coupable influence ne peut leur servir d'excuse. Au milieu de tant de criminels écarts et de si graves fautes, on est heureux de rencontrer aussi des hommes d'honneur, des militaires fidèles, et qui ont rempli leurs devoirs.

Il est à propos de vous rappeler avant tout, Messieurs, ceux des militaires de la légion du Nord contre lesquels l'instruction a laissé subsister les charges dont nous allons vous présenter le détail ; ces militaires sont les capitaines Dequevauvillers, Barbé et O Brien, les lieutenans Loritz, Fesneau et Jacot ; les sous-lieutenans Bredart, Lecoutre et Foucart ; les adjudans sous-officiers Modewyck et Sculfort, et enfin les sergens-majors Rubenhoffen et Auvray.

Quelques indices certains annoncent que,

dès les premiers jours du mois d'août, la conspiration était connue dans la légion.

A cette époque, le sous-lieutenant Fesneau, l'un des inculpés, répondit au sieur Doumet, l'un de ses camarades, qui lui disait qu'au 1.<sup>er</sup> octobre la légion quitterait Paris : *Ah bah ! il y aura du branle-bas d'ici à ce temps.*

Quelques jours après, le même Fesneau avait dit à un témoin qui en dépose : *Je veux faire un coup de ma tête ; vous entendrez parler de moi ; je ne veux point rester dans la classe obscure.*

Dans le même temps, un autre inculpé, le sous-lieutenant Lecoutre, s'exprimait ainsi, en parlant au sous-lieutenant Montel : *On dit que le Gouvernement va changer, et que la légion va recevoir d'autres chefs.*

Vers le 7 du mois d'août, le sous-lieutenant Bredart, aussi inculpé, confia au sous-lieutenant Foucart, qui, pour ne l'avoir point révélé, se trouve aussi poursuivi, qu'il se formait un complot, afin de publier la Charte telle qu'elle était en 1814 ; que l'on voulait faire comme en Espagne ; qu'il y avait à la tête de la conspiration beaucoup de généraux et de grands personnages ; que Bredart, Loritz et lui avaient connaissance de ce complot, et que ceux qui y participeraient auraient de l'avancement.

Loritz, autre sous-lieutenant, paraît en effet avoir été l'un des agens par lesquels Nantil s'est efforcé de s'emparer de l'esprit des officiers et des sous-officiers de la légion.

Né à Pont-à-Mousson, ainsi que Nantil, Loritz connaissait depuis long-temps celui-ci et

sa famille : à Paris , leur liaison avait continué. Dans les premiers jours d'août , Loritz déjeûnant chez Nantil avec plusieurs autres personnes , ce dernier annonça à ses convives *qu'il y aurait bientôt quelque chose de nouveau* ; propos qui se rapportait évidemment à l'existence de la conspiration , comme les événemens postérieurs l'ont démontré , et dont , malgré les assertions de Loritz , on croira difficilement qu'il n'ait pas demandé l'explication.

Aussi voyons-nous , le 10 août , ce même Loritz , étant de garde , se promener avec un sergent appelé Billoire , et lui adresser cette insidieuse question : *Que dirait-on si l'on voyait flotter le drapeau tricolore ?*

On sait encore que , le même jour , s'entretenant avec Bredart , des événemens d'Espagne et de Naples , il donnait à entendre au sous-lieutenant Amelloot , présent à cette conversation , *qu'il y aurait un changement en France.*

Le même jour , Fesneau , dont nous avons déjà parlé , blâmant la punition infligée à un soldat par son fourrier , dit qu'il faut ménager les anciens militaires ; qu'il y a un tas de blancs-becs qui punissent à tort et à travers , *mais qu'il viendra un temps où cela changera , et où on leur remuera les côtes.*

Le même jour encore , l'adjudant sous-officier Modewyck , lequel a avoué depuis avoir été initié par Loritz , répondait à un sergent-major de service , qui était venu lui dire qu'il n'y avait rien de nouveau : *C'est bien , c'est tout ce qu'il nous faut ; il y en aura peut-être un peu plus tard.*

Tels sont les premiers renseignemens produits par la procédure sur ce qui s'est passé dans la légion du Nord, au commencement du mois d'août. A dater du 12, nous arrivons à des événemens plus positifs.

Ce jour-là, Loritz, qui mangeait avec Amelloot, le suit dans sa chambre après le diner; là, après une conversation très-courte, qui roule encore sur les affaires d'Espagne et de Naples, il lui dit : « Amelloot, vous êtes bon camarade, j'ose compter sur vous; si je vous disais que cela aura lieu en France dans huit jours, qu'en penseriez-vous? En seriez-vous content? » Amelloot lui objecte que cela est impossible et qu'il n'y peut croire : *Eh bien*, réplique Loritz, *vous verrez que, dans huit jours, les drapeaux tricolores flotteront; nous aurons sur le trône le petit roi de Rome, et pour régent, le prince Eugène.* Cette confiance faite, Loritz se retire en recommandant à Amelloot le plus grand secret, et après lui avoir fait entendre que l'événement qu'il annonce est désiré par une très-forte partie de l'armée, et que les provinces aspirent à cet heureux instant avec une impatience inexprimable.

A-peu-près à la même époque, Bredart fait une demi-confiance à Lambert, son sergent-major, en lui insinuant qu'il y aura *du nouveau*, que le régiment se révoltera; et qu'à la tête du complot sont plusieurs officiers, entre autres les capitaines Dequevauvillers, Barbé et O'Brien.

Pendant que cela se passait dans la légion, le capitaine O'Brien et le lieutenant Fesneau se rendaient à Saint-Denis, invités par Hutteau

sous-lieutenant de la Garde royale , qui les avait pressés de venir diner , *ayant à leur dire quelque chose qui leur ferait plaisir*. Ils dinent en effet avec plusieurs officiers , et avec Lavocat , officier en retraite , et que nous verrons bientôt figurer parmi les agens les plus coupables de la conspiration. Avant de se mettre à table, Lavocat se vante, auprès de Fesneau, d'avoir dans la Garde royale des officiers sur lesquels il peut compter , notamment Hutteau et son lieutenant Laverderie.

Après le diner , Lavocat et le sieur de Montigny retournent à Paris ; mais Fesneau et O Brien restent avec Laverderie et Hutteau. La conversation s'établit sur le complot ; Laverderie en donne les principaux détails.

Cependant le même Amelloot, qui avait déjà diné avec Loritz le 10 août , se retrouve à diner avec lui et Bredart le 13 du même mois ; on propose de faire venir du vin ; Bredart répond : *Cela va. — Parbleu !* dit Loritz, *nos 300 fr. de gratification paieront tout cela ; les affaires vont bien, nous ne risquons plus rien*. Bredart s'étonne de ce que Loritz parle aussi ouvertement ; celui-ci lui dit qu'*Amelloot est au courant des affaires*, et tous deux se réunissent pour recommander à Amelloot d'être discret.

Nous avons vu que le sous-lieutenant Foucart avait été initié par Bredart ; le soir même , il se trouve avec Amelloot ; tous deux s'entretiennent longuement de la conspiration : Foucart témoigne ses craintes ; il dit que *cela est très-scabreux*, et qu'*il voudrait pour bien des choses qu'on ne lui en eût jamais donné connaissance*. Il n'y avait qu'un pas de plus à faire pour remplir son

devoir en avertissant les chefs du corps; Amelloot et Foucart ne le firent pas, mais chacun par des motifs bien différens, ainsi que vous le verrez bientôt.

Le 14 août, il fut de nouveau question de la conspiration entre Amelloot et Bredart, qui dinèrent ce jour-là avec Loritz et Foucart. Bredart fit connaître à Amelloot plusieurs des conspirateurs; entre autres, Dequevauvillers, O'Brien, Barbé et Fesneau, tous officiers dans la même légion. Il lui fit part qu'on avait proposé, soit à O'Brien, soit à Barbé, de se mettre à la tête du complot dans la légion; que ni l'un ni l'autre n'avait voulu accepter; et que c'était le capitaine Dequevauvillers qui avait consenti à *se présenter au conseil secret qui se tenait tous les jours*; qu'effectivement Dequevauvillers s'était rendu la veille à ce conseil; qu'il y avait été question d'*égorger la Famille royale* et les chefs qui résisteraient; qu'en conséquence le rassemblement des troupes aurait lieu à minuit. Quant à moi, ajouta Bredart, « je serais incapable de plonger mon » épée dans le cœur des Princes; *mais cela aura lieu.* » Il dit encore à Amelloot que toutes les légions, les 2.<sup>e</sup> et 5.<sup>e</sup> régimens de la Garde et l'artillerie de Vincennes étaient gagnés, mais qu'on avait éprouvé beaucoup de difficultés pour Vincennes, qui avait coûté un million, et qu'à un seul capitaine, on avait dû assurer 10,000 fr. de rente.

Bredart et sur-tout Loritz tinrent à l'envi des propos insultans contre leurs officiers supérieurs, dont ils espéraient bien tirer vengeance.

Après le diner, le même jour 14, Bredart et Loritz recommandent à Amelloot de ne parler

de rien à Drappier, parce que, disent-ils, *c'est un blanc*. Tous (c'est-à-dire Loritz, Bredart, Foucart et Amelloot) se rendent au café Gail-  
lard sur les boulevarts. Vers huit heures, sur-  
vient le nommé Lavocat, avec un officier de la  
légion de la Meurthe, et un autre individu, dont  
Amelloot ignore le nom. Lavocat s'approche  
de Bredart, lui parle quelques instans à l'oreille,  
et part, immédiatement après, avec ses deux  
camarades.

Dès qu'Amelloot est libre, il n'hésite pas à  
se confier à son lieutenant Drappier; il lui dé-  
clare tout ce qu'il sait sur le projet formé de  
renverser le Gouvernement, *de faire disparaître  
la Famille royale, et de proclamer le roi de  
Rome, sous la régence du prince Eugène*. Drap-  
pier lui dit qu'il n'y a qu'une manière de voir,  
qu'il faut aller révéler le tout au lieutenant-co-  
lonel : Amelloot y consent, et ils conviennent  
en effet d'aller trouver leurs chefs.

Le 15, au soir, Amelloot sort avec Drap-  
pier. Ils font, jusqu'à dix heures du soir, de  
vaines démarches pour rencontrer le lieutenant-  
colonel, et se quittent avec l'intention de prendre,  
le lendemain, des mesures pour le voir, en gar-  
dant néanmoins le secret exigé par la circons-  
tance.

Cependant, le 16, malgré toutes leurs dé-  
marches, ils ne peuvent encore trouver l'occa-  
sion favorable pour parler secrètement au lieu-  
tenant-colonel. Dans la journée, Amelloot voit  
Bredart, qui lui dit : « Nous en avons encore  
» un bon avec nous ; c'est M. Questroy. » Bre-  
dard l'assure de nouveau que tout va très-bien ;  
qu'on espère que l'affaire aura lieu, le 18, dans

la nuit. Il conseille à Amelloot de faire sa malle. Après le diner, Jacot et Foucart engagent Amelloot à aller avec eux voir Loritz, qui était de garde à la barrière de Belleville. Amelloot leur répond qu'ayant affaire, il les rejoindra plus tard. Amelloot et Drappier cherchent encore le lieutenant-colonel sans pouvoir le rencontrer. Enfin ils le trouvent à son logement, vers neuf heures et demie du soir.

Voyant le trouble où ils étaient, cet officier supérieur leur demande ce qu'il y a de nouveau : Drappier lui répond qu'il vient avec Amelloot lui faire une communication importante ; mais qu'ils le prient de ne pas les faire connaître. Le lieutenant-colonel leur en donne sa parole, et alors Amelloot rapporte ce qu'il sait, mais d'abord avec des déguisemens, et comme ayant entendu parler du complot par des personnes qu'il ne connaît pas. Cependant le lieutenant-colonel insiste pour remonter à la source, et Amelloot finit par tout révéler.

« Puisque vous êtes censé faire partie du » complot, lui dit le lieutenant-colonel après » l'avoir entendu, ne négligez rien pour en connaître les détails et les initiés qui y adhèrent. » Amelloot promet d'obéir.

Le 17, à l'exercice du matin, Amelloot se trouve avec Bredart, et lui demande ce qu'il y a de nouveau. Bredart répond que tout va à merveille, et qu'on espère que l'affaire aura lieu le lendemain ; que Dequevauvillers doit le savoir dans la journée.

Après avoir vu le lieutenant-colonel, et lui avoir fait part de ce nouveau renseignement, Amelloot va au café Popincourt : Jacot et



Bredart s'y rencontrent, et il y est question de la conspiration. Jacot, officier du corps, qui devait prochainement se marier, s'écrie : *Voilà mon mariage tombé dans l'eau, ou au moins retardé.* Bredart reprend : « Laisse-là ton mariage, buvons un coup, et bientôt nous serons plus heureux et débarrassés de tous ces gens-là » (parlant des officiers supérieurs.) Jacot ajoute : « Pour le coup, M. Lemaire, adjudant-major, peut faire son paquet, il est bien *perdu*, » et je le chasserai à coups de botte. » Dans la matinée du 17, Bredart apprend à Amelloot qu'il va recevoir la nouvelle du rapport qui se fait tous les jours, et qu'il saura si l'exécution doit avoir lieu le 18. Il lui dit que le projet des initiés est de se réunir le jour de l'affaire et de diner ensemble ; qu'on se rendra ensuite tous chez le capitaine Questroy, parce que le capitaine Dequevauvillers loge trop près du quartier ; que cette réunion doit avoir lieu deux heures avant l'exécution du projet ; que l'on doit ensuite se rendre aux casernes, pour y chercher les troupes, vers une ou deux heures du matin.

Après le diner, Bredart et Amelloot se rendent chez le sieur Clevenot, pharmacien au Val-de-grâce, et l'un des amis de Bredart. Chemin faisant, Bredart dit que, comme on aura besoin d'argent *dans les bivouacs*, il ira chez le quartier-maitre pour lui en demander. Arrivés à la porte Saint-Martin, Loritz les quitte. Amelloot et Bredart vont ensuite chez Clevenot, et se promènent quelque temps avec lui dans la rue. C'est alors que Bredart dit : « Eh bien ! les affaires vont bien. » Clévenot paraît étonné. Bredart reprend : *Oui, oui, c'est demain ou après-*

*demain que tu verras flotter le drapeau tricolore ; on n'attend plus qu'un général qui doit arriver.*

Clevenot, en regardant Amelloot, dit à Bredart : *Amelloot paraît tout pensif.* — Bredart repart : *C'est son habitude, il est toujours comme cela.*

Il continue en disant qu'on peut être certain que cela aura lieu le lendemain ou le surlendemain.

Clevenot ne pouvant le croire, Bredart lui répète que tout est arrangé de manière que le coup est inévitable ; que l'on a déjà commencé à Grenoble, et que le drapeau tricolore flotte dans cette ville. Sois tranquille, lui dit-il, nous avons à la tête de tout cela de fameux généraux ; et il cite leurs noms. Clevenot dit alors : « Est-il possible ? j'aurai du mal à me trouver avec vous, » parce que je dois passer un examen demain, et » un autre après demain. » Bredart le presse d'y venir : « Tu seras à même, lui dit-il, d'être » nommé aide-major dans la Garde. Tu peux tou- » jours passer ton examen demain, parce que cela » n'aura lieu que dans la nuit. Si l'affaire a lieu » demain, je t'écrirai. » Il lui expose en outre que les troupes doivent se réunir aux Champs-Élysées ; mais que la légion du Nord se portera au faubourg Saint-Antoine, et que c'est le colonel Boulanger qui doit en prendre le commandement. Clevenot lui demande ce qu'on fera de..... en voulant parler de la Famille royale ; Bredart répond : *On en fera ce que l'on en a déjà fait.*

Il promet ensuite de donner à Clevenot connaissance de tout. Il annonce qu'il est certain d'être adjudant-major ; qu'Amelloot sera lieutenant dans la Garde, et qu'ils seront l'un et l'autre décorés. Nous avons, disait-il encore, un adjudant nommé Modewyck, qui se comporte on ne peut mieux ;

aussi je suis presque certain qu'il sera fait lieutenant. Il répète enfin ce qu'il avait déjà raconté à Amelloot, sur Vincennes, sur les 10,000 francs de rente promis à un capitaine, et sur l'intervention des légions et de la gendarmerie. Clevenot lui demande ce que l'on fera des officiers en activité. Bredart répond que ceux qui se comporteront bien seront employés, et que les autres seront *mis de côté*; que l'on placera un piquet commandé par un officier ou sous-officier à la porte du colonel, et un factionnaire à celle des officiers supérieurs; et que le premier d'entre eux qui fera la moindre résistance, sera bientôt *sacrifié*. Il termine par assurer que les conjurés ont d'immenses ressources en argent et de puissans soutiens à l'extérieur. Clevenot ébranlé dit alors *qu'il fera en sorte de se trouver à l'affaire*.

Le 18, étant à l'exercice, Bredart annonce à Amelloot que l'affaire n'aura pas lieu ce jour-là; que la personne que l'on attendait n'est pas arrivée, et qu'il semble que le Gouvernement soit instruit. « Je crois, dit-il, que nous sommes trahis. » Il lui fait part que l'intention des conspirateurs est d'égorger toute la Famille royale, et ajoute que, quant à lui, *il n'aura jamais la force de plonger son épée dans le cœur d'aucun d'eux*; qu'au surplus, si l'on a tout découvert, c'est égal; que les affaires sont trop avancées; que le Gouvernement ne peut plus rien leur faire, et que s'il y a quelque chose de nouveau, il l'en prévient. Ils se quittent, et Amelloot va faire au lieutenant-colonel rapport de ces nouvelles circonstances.

Le 19, jour fixé pour l'exécution du complot,

Amelloot se rend , dès sept heures du matin , chez Bredart , qui venait de sortir. Il entre chez Loritz , qui logeait près de là : celui-ci dit à Amelloot : *Je crois que c'est pour ce soir ; Bredart est allé chez O'Brien , et ne tardera pas à rentrer.* Amelloot se rend alors chez O'Brien ; mais Bredart était déjà sorti. O'Brien , après avoir recommandé à Amelloot de fermer la porte : *Tout va bien , lui dit-il. J'ai rencontré hier Lavocat ; je lui ai offert de se rafraîchir ; mais il m'a répondu qu'il n'avait pas le temps : il est tellement content , que je crois qu'il en devient fou. Je pense que c'est pour cette nuit. M. Dequevauvillers attend le capitaine de la Meurthe qui doit nous l'apprendre positivement.* Amelloot sort pour se rendre au café , où il trouve l'inculpé Jacot , et ce dernier lui confie que Bredart vient de recevoir un billet de 500 francs pour distribuer aux sous-officiers ; qu'il cherche quelqu'un pour faire monter sa garde , et ira ensuite changer le billet. Immédiatement après , Bredart , qui était de garde au Pont-Neuf , et qui avait voulu changer ce poste contre celui de la Force , entre , et se plaint , en jurant , de ce que ses supérieurs ne veulent pas qu'il change son corps-de-garde : « Mais cela ne fait rien , dit-il , et je prierai » quelqu'un de venir prendre mon poste une » couple d'heures , afin que je puisse dîner avec » vous. » Il demande ensuite à Jacot de lui envoyer quelqu'un pour l'avertir s'il y a du nouveau. Pendant le déjeuner , Jacot dit à ses deux camarades , en parlant de leurs supérieurs : « Ah ! » combien nous serons heureux quand nous serons » débarrassés de toute cette canaille-là ! Ils

» jouent bien de leur reste ; mais nous aurons  
 » bientôt notre tour. » Fesneau arrive, et leur dit  
 en voyant passer M. Questroy : « Voilà notre petit  
 » commandant. » Il ajoute, en parlant du lieute-  
 nant-colonel : *Il court bien jusqu'à la fin.*

Après le déjeuner, entrent l'adjutant de la légion de la Meurthe et le sergent-major du 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde, qui étaient avec eux au café. L'adjutant s'approche de Jacot, et Amelloot l'entend dire que presque tous ses camarades sont *très-bons*, sur-tout ceux des légions du Bas-Rhin et des Côtes-du-Nord. Comme l'affaire devait avoir lieu le soir, Jacot recommande à Amelloot de ne pas s'éloigner du quartier, afin d'être prêt à se réunir. Amelloot va rendre compte de tout au colonel et rentre chez lui. Le soir, tous les officiers de la légion des Côtes-du-Nord impliqués dans la conspiration sont arrêtés et livrés à la justice.

Nous avons dû, Messieurs, ne point interrompre ce récit important, de peur d'en détruire l'ensemble ; mais ce n'est pas tout, et nous allons voir maintenant que la révélation faite volontairement par Amelloot le 16 août, n'a pas été le seul avis qui ait appris au Gouvernement ce qui se passait dans la légion du Nord.

Un autre officier du même corps, le capitaine Questroy, fidèle à ses devoirs, a fait, à la même époque, à son colonel, une révélation que, depuis, sous le sceau du serment, il a réitérée devant la justice. Sa déclaration est trop importante pour que nous n'en présentions pas ici une rapide analyse.

Le capitaine Questroy est un homme de trente-neuf ans, et la Cour va juger quelle

mesure, quelle prudence ont, dans cette affaire délicate, dirigé toutes ses démarches.

Le 13 août, le capitaine Dequevauvillers vient le trouver dans son logement, et lui demande s'il ne sait pas *les nouvelles*; sur la réponse négative de Questroy, Dequevauvillers lui dit que c'est étonnant, qu'il se prépare un mouvement pour un changement de gouvernement; qu'on veut le roi de Rome, et le prince Eugène pour régent; qu'on en parle publiquement. *Personne ne m'en a instruit*, dit Questroy; *mais, dans tous les cas, ce serait un grand malheur.* — Dequevauvillers propose à Questroy de sortir, et, sur le refus de celui-ci, il annonce que le lendemain il lui dira quelque chose de plus positif.

Le lendemain, Dequevauvillers accoste Questroy à la manœuvre, et lui dit que tout ce qu'il lui a appris la veille se confirme; et que cela ne passera pas huit jours.

Le mardi 15, Bredart aborde Questroy au quartier, lui demande, comme l'avait fait Dequevauvillers, s'il sait des nouvelles. Entrant ensuite en matière, il lui apprend de même qu'il s'agit d'un changement de gouvernement; que tout est gagné, et que cela ne passera pas la fin de la semaine. *Je n'en ai entendu parler que par M. Dequevauvillers*, répond Questroy; *mais prenez garde, et ne faites rien qui puisse vous compromettre.* Alors Bredart lui dit que la chose est publique, et que déjà les ouvriers des fabriques sont gagnés. Questroy l'invite encore à y réfléchir et à ne rien faire contre son devoir.

Le lendemain 16, nouvelle conversation à la suite de l'exercice; nouveaux détails donnés par

Bredart sur l'exécution du complot, laquelle aura lieu la nuit par divers corps militaires gagnés et rassemblés à cet effet ; nouvelle recommandation à Bredart d'être circonspect.

Questroy, après y avoir réfléchi, pense que son devoir l'oblige à révéler ce que Bredart et Dequevauvillers lui ont appris. Il cherche ses chefs, et ne peut rencontrer ni le colonel ni le lieutenant-colonel de la légion.

Mais, le jeudi 17, Bredart dit encore à Questroy que l'on n'attend plus qu'un signal pour commencer, et que cela sera probablement pour le lendemain. Alors celui-ci se rend à sept heures du soir chez le colonel, et lui déclare tout ce qu'il sait.

Le vendredi 18 août, nouvelle confidence de Bredart, avec des détails sur la très-prochaine exécution : indication des officiers de la légion qui sont initiés dans le complot. Bredart dit encore que des généraux sont à la tête : il en désigne même un par son nom, comme nous le verrons par la suite. Il ajoute que M. Dequevauvillers a reçu de l'argent, et qu'il y a 500 francs pour les sous-officiers de chaque bataillon.

Enfin, le samedi 19 au matin, en revenant de l'exercice, Bredart informe Questroy que l'événement aura lieu le soir. Il lui répète qu'il y a 500 francs pour les sous-officiers ; qu'on doit les donner à Modewyck, qui les distribuera dans la journée, et que lui Bredart n'a qu'à se présenter chez M. Dequevauvillers pour les toucher. Questroy demande qui sera à la tête. Bredart répond que le nouveau colonel se trouvera dans la soirée à la proximité de la caserne, et qu'à la suite d'un dîner on se rendra au quartier vers

minuit ; qu'il ne connaît pas encore le nouveau colonel de la légion et le général qui commandera, mais *qu'il doit se trouver avec eux dans la journée.*

Questroy ne manque pas de tenir sur-le-champ son colonel au courant de ces nouvelles confidences.

Ainsi, Messieurs, deux officiers, tous deux également dignes de foi, tous deux animés du sentiment de leurs devoirs, viennent, sans s'être concertés, révéler à deux chefs différens le même complot, avec la même organisation, le même but, les mêmes moyens d'exécution. Ils n'ont pas absolument puisé dans la même source : car l'un révèle ce que lui ont dit Bredart et Loritz, l'autre ce que lui ont appris Bredart et Dequevauvillers ; et ces révélations s'accordent en tous points avec celles des sergens-majors Petit, Vidal et Robert, et avec tous les documens déjà connus. Ce qui s'est passé dans la légion du Nord, s'est donc passé également avec les mêmes circonstances dans celle de la Meurthe. Fut-il jamais coïncidence plus frappante et plus digne d'inspirer de la confiance à la justice ?

Comment se conduisent d'ailleurs les officiers inculpés pendant les six ou huit jours qui ont précédé celui où le complot devait éclater, et où la main de l'autorité a frappé ses auteurs ?

Le 13 août, Lecoutre gardait les arrêts forcés. Le soldat Sylvain Jacquot, son homme de confiance, vient chez lui, et c'est à ce soldat que Lecoutre dit que bientôt il sera délivré de ses arrêts ; qu'il existe une conspiration ayant pour objet le renversement du Gouvernement et le rétablissement du drapeau tricolore ; que, depuis trois ans,



des généraux parcourent la France pour préparer l'insurrection ; que trois coups de canon annonceront qu'on est maître de Vincennes ; qu'alors un ancien colonel viendra prendre le commandement de la légion ; que les officiers supérieurs seront mis à la salle de police ; que l'affaire est déjà en train dans trois départemens ; qu'on se rendra au Louvre ; que cela sera fini dans un moment ; qu'on ne fera pas de mal à la Famille royale, et qu'on lui donnera un emplacement pour vivre ; qu'il y aura de l'avancement pour ceux qui auront pris part au mouvement ; que les autres demanderont inutilement plus tard la faveur d'en obtenir ; que l'adjutant Modewyck est chargé de gagner les sous-officiers , et que la discrétion est nécessaire, *sous peine d'avoir la tête lavée avec du plomb* ; menace qui a tellement intimidé Jacquot, que celui-ci n'a révélé ces faits à son colonel qu'après le 20 août.

Le 15 ou le 16 août, l'adjutant sous-officier Modewyck est initié dans le complot par Loritz ; celui-ci, dans trois entrevues successives, donne des détails que Modewyck a révélés seulement le 19 au soir, lorsqu'il a été mandé par son colonel.

Le 16 août, Loritz étant relevé de sa garde par le sieur Monteil, annonce à celui-ci qu'il y aura du nouveau, et que bientôt lui Loritz passera capitaine.

A la même époque, il conseille à un témoin, qui en dépose, de faire ses malles et de se tenir sur ses gardes, parce qu'il pourrait bien y avoir du bruit.

Le 17 août, Bredart, qui sait que Modewyck a parlé du complot au sergent-major Lambert,

va trouver ce sergent-major dans sa chambre , l'entretient du même objet , lui donne l'assurance du grade d'officier , et emploie tous les moyens de persuasion pour calmer ses craintes.

Le 18 août , après plusieurs pourparlers préliminaires , Lecoutre fait les mêmes confidences au sergent Auvray. Il lui dit encore que la chose est prochaine ; que le souverain qu'auront les Français viendra d'Allemagne ; que Vincennes est gagné ; que la légion de la Meurthe sera la première à prendre les armes ; qu'elle marchera sur les Tuileries pour s'emparer du Roi et de la Famille royale , mais sans leur faire de mal ; que le drapeau tricolore flottera au château. Il lui propose de gagner quelques sous-officiers : Auvray s'y refuse , du moins telle est aujourd'hui sa défense.

A la même époque , Lecoutre dit encore au lieutenant Vanderberg , qui manifestait la crainte de sortir de la légion : « Ne craignez rien ; avant » qu'il soit peu , il arrivera quelque chose qui » vous mettra à l'abri de tout cela. »

Le 19 , jour fixé pour l'exécution , Bredart est de garde au poste du Pont-Neuf , et l'on a déjà vu qu'il fait , pour obtenir celui de la prison de la Force , des efforts qui sont inutiles. Il ne peut dissimuler son mécontentement. Pendant qu'il est au corps-de-garde , un homme vient le demander chez lui pour savoir , dit-il , *si une affaire qui devait avoir lieu le soir , aura effectivement lieu*. On lui dit que Bredart est au poste du Pont-Neuf. Il répond qu'il ira au Pont-Neuf , *mais que si c'eût été à la Force , il n'y serait pas allé*. Le lendemain 20 , le même homme vient demander Bredart ; il apprend que cet officier est arrêté ,

et il se retire brusquement. Or cet homme est Clevenot, l'un des inculpés, initié au complot, et auquel, en présence d'Amelloot, on avait fait connaître, dès le 17, tous les moyens d'exécution, en lui promettant de le faire avertir du moment qui serait définitivement fixé pour agir.

Enfin, dans la matinée du 19 août, Loritz regardant les mouvemens du télégraphe : *Il va plus fort que jamais*, dit-il à un témoin ; *dans deux ou trois jours vous saurez pourquoi.*

Le soir du même jour, il ne peut dissimuler son agitation. Sous-lieutenant depuis dix-huit mois seulement, il avait eu l'assurance de passer au grade de capitaine si le complot réussissait : *Je voudrais*, dit-il dans son impatience, *être plus vieux de vingt-quatre heures.* On lui demande si c'est de l'argent qu'il attend : il répond que non ; mais que c'est quelque chose qui pourra lui en faire avoir.

Le même jour 19, Fesneau annonce qu'il y aura du nouveau et qu'il le dira le soir. Il demande à Drappier si Amelloot l'a mis dans la confidence ; et, sur la réponse affirmative de Drappier, il dit : *C'est pour ce soir. Je crois que les officiers supérieurs sont instruits : mais nous sommes trop avancés, il n'y a plus moyen de reculer ; l'affaire aura lieu cette nuit.*

Après avoir ainsi fait connaître la conduite tenue par cinq des officiers de la légion du Nord ; que l'on peut considérer comme les principaux agens du complot, nous ne surchargerons pas cette analyse en retraçant à la Cour les faits relatifs à la conduite des autres officiers, tels que Barbé et Dequevauvillers, et des personnages subalternes, qui sont les sous-officiers Modewyck,

Auvray, Sculfort et Rubenhoffen. Tous ces détails trouveront leur place lorsque nous aurons l'honneur de soumettre à la Cour le résumé des charges individuelles. Ils sont d'ailleurs en parfaite harmonie avec ceux que nous venons de présenter, et ne pourraient qu'ajouter à l'évidence, si l'évidence avait encore besoin d'être prouvée.



**FAITS**

RELATIFS

**AU 2.<sup>e</sup> RÉGIMENT DE LA GARDE ROYALE.**

Les liaisons de Nantil avec Loritz doivent faire présumer que c'était par le moyen de celui-ci que le premier était parvenu à gagner un si grand nombre d'officiers et de sous-officiers de la légion du Nord : mais ce n'était point assez ; il fallait aussi jeter au milieu de la Garde royale des semences de corruption. Déjà nous avons mis sous vos yeux, Messieurs, toutes les tentatives qui furent faites pour séduire des sous-officiers de cette Garde ; loin de réussir, elles n'ont servi qu'à faire éclater la fidélité de ces sous-officiers. Pourquoi faut-il que les artisans de la sédition, qui ont échoué à leur égard, aient séduit trois officiers du 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale, contre lesquels le ministère public se trouve forcé d'invoquer toute la sévérité de la justice ?

Nous allons, Messieurs, vous présenter, avec quelques détails, la coupable conduite de ces militaires ; nous verrons dans quel précipice ils se sont volontairement jetés ; nous déplorerons avec vous qu'un tardif retour aux sentimens du devoir ne puisse désarmer l'inflexible rigueur de la loi.

Avant de se mettre en rapport direct avec ceux des officiers du 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale qu'il espérait séduire, Nantil eut la précaution de faire sonder leurs dispositions par le

moyen d'un individu nommé *Lavocat*; celui-là même qui, au dire d'O'Brien, était, le 19 août, tellement satisfait de ce que l'exécution du complot devait avoir lieu le soir, que *l'on croyait qu'il deviendrait fou.*

Lavocat, ancien sous-lieutenant au 5.<sup>e</sup> régiment de tirailleurs de l'ex-garde, avait volontairement renoncé, en 1818, au service militaire, en se contentant du traitement accordé par l'ordonnance royale du 20 mai de la même année.

Depuis cette époque, il vint à Paris, où il était connu pour un homme actif, entreprenant et ennemi déterminé du Gouvernement légitime.

Lié dès l'enfance avec Alexandre de Lacombe, garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Luxembourg, Lavocat fit faire par son ami beaucoup de démarches pour obtenir d'être admis dans ce corps, bien que ses opinions politiques fussent en opposition directe avec les devoirs des militaires à la foi desquels la conservation du Roi et de sa Famille est plus spécialement confiée.

Lavocat, ayant échoué dans cette tentative, et voulant néanmoins, à tout prix, rentrer dans le service militaire, sollicita et obtint, au mois de juin dernier, la permission de contracter un engagement volontaire comme sous-officier dans le régiment des cuirassiers de Berry. Il n'avait pas encore rejoint ce nouveau corps, lors des événemens dont nous rendons compte à la Cour.

Parmi les papiers saisis au domicile de ce militaire, se trouvent plusieurs lettres qui ne sont pas dénuées d'importance : elles sont écrites par son ami le garde-du-corps De Lacombe, dont

elles ne font que trop connaître les pernicieuses dispositions. Celui-ci ne craint pas d'y manifester sa haine contre ce qu'il appelle le *parti du Roi*, et son chagrin de l'injustice des autres amis de Lavocat, qui le repoussent à cause de sa qualité de garde-du-corps ; il demande qu'on ne le juge pas d'après l'habit qu'il porte ; il connaît les desseins de Lavocat, et lui demande de l'instruire de ce qui se passe ; *de même*, ajoute-t-il, *si vous voulez des renseignemens qu'il serait en mon pouvoir de vous donner, demandez.*

Tels étaient les deux hommes qui, par leurs liaisons avec Jean-Baptiste-Alexandre Gauthier de Laverderie, lieutenant au 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale, parurent à Nantil des instrumens propres à détourner celui-ci de ses devoirs, et à le pousser au crime.

Ancien garde-du-corps du Roi, ayant suivi Sa Majesté à Béthune en 1815, de Laverderie dut à une auguste protection, et à la confiance qu'inspirait sa conduite antécédente, l'honneur d'être nommé lieutenant dans la Garde royale.

Son père, après avoir exercé pendant longtemps l'emploi de directeur de la poste aux lettres de Marseille, éprouva, en 1819, une révocation qui fut dictée par des motifs absolument étrangers à la politique.

De Laverderie fils fut profondément ulcéré de cette disgrâce, qui privait son père d'une place honorable et lucrative. Soit qu'il ait manifesté à cet égard son profond chagrin, soit qu'on ait facilement deviné ce qui se passait dans son ame, il est fort à présumer que cette circonstance a déterminé les conspirateurs à le choisir pour le rendre dépositaire de leurs projets criminels, en

attendant que les conséquences inévitables d'un premier pas l'obligeassent à devenir lui-même l'un des agens du complot.

De Laverderie avait connu de Lacombe dans le temps qu'ils étaient l'un et l'autre gardes-du-corps ; depuis ils s'étaient vus quelquefois et s'étaient de temps en temps promenés ensemble.

Ce fut un dimanche de la fin de juillet ou du commencement d'août que , dans une promenade au jardin des Tuileries, le garde-du-corps De Lacombe remplit la commission qui lui avait été donnée de sonder les dispositions de De Laverderie et de lui faire les premières ouvertures. « Il » se prépare, lui dit-il, un grand mouvement; dans » peu il y aura du nouveau ; il faut que tous ceux » qui ont du cœur y prennent part. » De Laverderie demanda des explications. « Je vous enverrai » un de mes amis, dit de Lacombe ; il vous en » dira davantage. »

Cet ami était Lavocat , qui , effectivement deux ou trois jours après, se rendit à Saint-Denis auprès de De Laverderie, auquel jusqu'alors il n'avait pas encore parlé.

Lavocat s'annonça comme envoyé par de Lacombe ; entrant sur-le-champ en matière, il donna à de Laverderie des détails sur le complot, lui proposa d'y entrer, et offrit même de le mettre en rapport avec le capitaine Nantil.

De Laverderie a assuré depuis qu'il reçut mal cette première tentative de Lavocat ; qu'une seconde fois cet émissaire ne fut pas plus heureux : mais il convient avoir accédé, lors d'un troisième voyage, aux propositions coupables qui lui avaient été faites.

Quelle fut la cause de cette adhésion ? Il paraît



certain que de Laverderie ne voulut prendre un parti qu'après avoir consulté un personnage en qui il avait grande confiance, et dont il s'est obstiné à vouloir taire le nom. Celui-ci était précisément l'un des chefs du complot, et peut-être lui-même avait-il donné l'ordre ou l'idée de chercher à gagner de Laverderie.

Le personnage consulté par de Laverderie ne manqua pas d'abonder dans le sens de Lavocat : il fit plus ; il essaya, pour consommer la séduction, d'offrir à de Laverderie et le grade de colonel et de l'argent. Celui-ci avoue que, sourd aux promesses les plus avantageuses, il ne résista pas à d'autres armes. On lui parla de la disgrâce de son père ; on la qualifia d'injustice, et son ressentiment le fit tomber dans le piège qui lui était tendu.

Quoi qu'il en soit, dès que de Laverderie eut donné son consentement à Lavocat, on proposa un rendez-vous avec Nantil. Ce rendez-vous eut lieu. Il fut suivi de plusieurs autres, par le résultat desquels Nantil lui fit connaître la plus grande partie du plan de la conspiration.

Ces confidences ne se firent que progressivement. On avait commencé par épier les démarches de De Laverderie. Lorsqu'on fut plus rassuré sur son compte, on devint moins défiant ; et enfin, lorsqu'il n'exista plus de doute sur la sincérité de son adhésion, il lui fut proposé, à deux ou trois reprises, de le faire assister aux réunions où se tramait le complot. De Laverderie affirme qu'il s'y refusa ; cependant, de graves indices font présumer que, sur ce point, il n'a pas dit toute la vérité à la justice. Toutefois les propos tenus publiquement par de Laver-

derie indiquaient suffisamment que son parti était pris, et qu'il entendait faire cause commune avec les agens de troubles; par exemple, on l'entendit dire, en plein café, en parlant d'une nouvelle qui semblait favorable à l'insurrection de Naples : *Toute l'Europe sera forcée d'en venir là.*

De Laverderie assure qu'aucun serment ne fut exigé de lui, lors de son initiation, mais que Nantil ne lui laissa pas ignorer que le poignard serait le châtement des dénonciateurs.

Enfin, aux promesses d'avancement qui furent réitérées à de Laverderie, se joignirent bientôt de nouvelles offres d'argent. Des confidences qu'il a faites dans le temps, qui ont été révélées, et que depuis il a confirmées par ses aveux, ont appris qu'il lui avait été offert jusqu'à 100,000 francs, qu'il refusa cette somme et se contenta d'accepter de la main de Nantil un billet de banque de 500 francs, non pour lui, mais pour être distribués aux sous-officiers : de Laverderie prétend n'avoir point employé cette somme; et en effet il a déposé le billet de banque entre les mains du greffier de la Cour.

De Laverderie avait pour ami intime François-Alphonse Hutteau, lieutenant au 2.<sup>e</sup> régiment d'infanterie de la Garde royale. Bientôt il conçut et exécuta le projet d'initier dans le complot cet officier, plus jeune, beaucoup moins expérimenté que lui, et sur lequel il exerçait un très-grand ascendant.

Un jour, il entre chez Hutteau, qui était encore au lit, et, après lui avoir recommandé la discrétion, il lui apprend qu'il y a une conspiration en faveur de Napoléon II; que les

légions sont gagnées , que plusieurs personnages éminens sont entrés dans la conspiration ; en un mot , que le succès en est assuré.

Hutteau prétend avoir fait peu d'attention à ces premières ouvertures : mais de Laverderie ne tarda pas à revenir à la charge , et deux jours après , dans une promenade qu'ils firent ensemble sur le boulevard , il lui confia les principaux détails dans lesquels il était initié lui-même ; il lui annonça de plus la prochaine visite de Lavocat , qui , effectivement , arriva à Saint-Denis le samedi suivant.

Hutteau , qui , blessé à la bataille de Waterloo , avait été soigné chez les parens de Lavocat , renouvela la connaissance avec lui.

Vers trois heures après midi , en attendant le diner , Hutteau , Lavocat , de Laverderie , et un sieur de Montigny , officier de la Garde royale en garnison à Vincennes , allèrent se baigner dans la Seine.

Ce fut pendant ce bain que , Hutteau et Lavocat s'étant écartés , ce dernier entreprit l'autre relativement au complot , et lui en présenta l'organisation et les moyens à-peu-près de la même manière que l'avait fait de Laverderie.

En sortant de l'eau , on se réunit à deux nouveaux convives , Fesneau et O Bryen , officiers de la légion du Nord ; et tous se rendirent à Saint-Ouen , pour y diner.

Pendant le trajet , Fesneau avertit Hutteau que Lavocat tenait des propos inconséquens , et se vantait d'avoir gagné plusieurs officiers de la Garde royale , au nombre desquels il désignait nominativement lui Hutteau et de Laverderie.

Hutteau fut , à ce qu'il paraît , très-mécontent

de cette indiscretion ; néanmoins il n'en fit rien paraître. On se mit à table : pendant le dîner , la présence du sieur de Montigny , qui n'était pas initié au complot , obligea chacun à se tenir sur la réserve ; mais à peine le repas fut-il achevé , que , le sieur de Montigny et Lavocat étant partis ensemble et dans la même voiture , les autres convives se rendirent à Saint-Denis , au café des Quatre-Saisons , où tous , en gens instruits de ce qui se passait , établirent une conversation sur le complot , sur les moyens de l'exécuter , en soulevant les provinces et en marchant sur Paris. Après cette conversation , qui fut longue , de Laverderie et Hutteau allèrent reconduire Fesneau et O Brien jusqu'au village de la Chapelle , où l'on se sépara , avec la promesse de se revoir et de dîner bientôt ensemble à Paris.

Cependant de Laverderie avait manifesté l'intention d'initier au complot l'adjudant-major Trogoff. Hutteau avait cherché à l'en détourner ; mais , plus tard , de Laverderie ne désespéra point de trouver dans cet officier une utile coopération , et il voulut y parvenir.

Militaire depuis dix-sept ans , entré dans la Garde royale depuis sa formation , appelé récemment au grade d'adjudant-major , tenant à une famille distinguée par son zèle et son dévouement pour nos Princes , Adolphe-Édouard-Martial de Trogoff semblait présenter toutes les garanties de la plus inébranlable fidélité : cependant il a failli ; et , si nous recherchons les causes de sa défection , il ne sera que trop facile de les trouver dans une habitude de désordres , que l'instruction a révélée ; comme dans un goût de

dépense au-dessus de ses moyens, et dans un desir immodéré d'avancement.

De Laverderie débuta par faire inviter Trogoff; qui était en garnison à Vincennes, à venir le voir à Saint-Denis, *parce qu'il avait à lui dire quelque chose qui ne pouvait s'écrire*. Trogoff, qui était de semaine, ne put se rendre à cette invitation; alors de Laverderie alla le trouver à Vincennes, et ne tarda pas à lui proposer une promenade dans le bois, pendant laquelle il lui fit les ouvertures et les propositions ordinaires, en parlant d'un projet de renverser le Gouvernement, de proclamer Napoléon II, et d'installer un Gouvernement provisoire, qui s'établirait à Vincennes.

Vinrent ensuite les promesses de grades à tous les officiers et sous-officiers qui voudraient prendre part au projet, les offres de récompenses et la proposition de mettre Trogoff en rapport avec le capitaine Nantil, et de lui faire connaître d'autres personnes avec lesquelles on pourrait causer de l'affaire.

Il est à croire que la réponse de Trogoff ne fut pas décourageante pour de Laverderie, puisque ce dernier revint bientôt à la charge, et que, dans une seconde conférence, allant plus directement au but, il ne craignit pas de faire à Trogoff la proposition de livrer Vincennes aux conjurés.

Rien ne fut conclu sur ce point. Il parait même qu'il fut convenu de le traiter à fond dans une troisième entrevue; et effectivement, peu de jours après, Trogoff vint à Saint-Denis pour s'aboucher de nouveau avec de Laverderie, et probablement aussi avec Nantil.

A l'arrivée de Trogoff à Saint-Denis , de Laverderie et Hutteau quittèrent leurs uniformes, et tous trois prirent ensemble la route qui conduit à la Chapelle.

Il était nuit ; en approchant de ce village , Hutteau quitta Trogoff et de Laverderie , qui désiraient être seuls , et promit de les attendre : ceux-ci entrèrent ensemble à la Chapelle , et Hutteau les attendit pendant assez long-temps ; il perdit même patience , et retournait seul à Saint-Denis , lorsqu'il fut rejoint par de Laverderie. Tous deux revinrent au quartier , et Laverderie donna à son compagnon des détails sur ce qui s'était passé.

Il lui confia qu'ils avaient vu la personne qu'ils attendaient ; que cette personne était le capitaine Nantil , l'un des chefs de l'entreprise.

Que s'était-il passé dans cette entrevue ? La procédure ne laisse aucun doute sur ce point. Nantil en avait profité pour attacher plus fortement que jamais de Laverderie et Trogoff à la conspiration ; il avait confirmé à Trogoff tous les détails que celui-ci tenait déjà de De Laverderie ; il en avait ajouté d'autres , et avait fini par insister pour que Trogoff trouvât les moyens de livrer la place de Vincennes.

Trogoff s'en était défendu , non par le sentiment de ses devoirs et par l'horreur d'une telle trahison , mais parce qu'il n'avait aucune intelligence dans la place , et parce que , chacune des courtines étant fermée à clef , il était presque impossible de pénétrer dans cette place. Nantil avait insisté , et Trogoff avait fini par lui proposer de venir lui-même à Vincennes pour s'assurer de l'état des lieux.

Effectivement Nantil, quelques jours après, se rendit à Vincennes; mais il n'y trouva pas Trogoff, et ne put, ce jour-là, pénétrer dans le fort, parce qu'il n'était pas en uniforme.

Il est certain que, depuis l'entrevue de la Chapelle, jusqu'au 19 août, Trogoff a eu d'autres communications avec le capitaine Nantil, et que, dans l'une de ces conférences, Nantil, qui faisait jouer à-la-fois tous les ressorts de la séduction, donna à Trogoff une somme de 1000 fr. en lui disant qu'il y avait des fonds pour l'entreprise; qu'une seule personne avait souscrit pour 500,000 francs; qu'aussitôt le succès connu, on ferait verser par la Banque une somme de 50,000 francs pour être distribuée en gratification à ceux qui auraient livré Vincennes; enfin qu'il y aurait des brevets en blanc, pour les remplir à volonté des noms de ceux qui auraient coopéré au mouvement.

Quant à de Laverderie et Hutteau, depuis l'entrevue qui a eu lieu à la Chapelle, le 15 août au soir, on les voit aller fréquemment à Paris. Le 16 août, ils y dînent avec Fesneau et O'Brien. Après le dîner, ils retiennent des places dans un célerifère; mais Hutteau monte seul dans la voiture. De Laverderie, sorti de Paris à pied, n'y prend place qu'à la Chapelle, et au moment où il quitte un individu, qui, sans aucun doute, était le nommé Félix Pinet, avocat, neveu du lieutenant-colonel du 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde, et l'un des inculpés.

Cette circonstance n'est pas sans gravité; car de Laverderie dit alors à Hutteau, qu'il venait de voir les chefs du complot; en sorte qu'il est assez évident que Pinet était l'un de ces chefs, et que

c'était à la Chapelle même qu'avaient lieu les réunions ordinaires et nocturnes des conjurés.

Le 17 août, de Laverderie se rend encore à Paris; Hutteau y va également, mais c'est pour son service.

Ils y retournent tous les deux, le vendredi 18; ils y voient Félix Pinet, puis Lavocat.

A leur retour, et pendant la route, de Laverderie dit à Hutteau que son intention est de causer avec le sergent-major Petit: Hutteau cherche inutilement à l'en dissuader; et c'est le soir même, après l'appel, qu'a lieu avec Petit cette conversation dans laquelle de Laverderie débute par lui demander *des nouvelles de sa femme*; moyen de reconnaissance imaginé par Nantil, qui en avait prévenu Petit, et que de Laverderie n'a pu employer que parce qu'il le tenait de Nantil, et avait par conséquent communiqué avec lui.

La Cour se rappellera sans doute quelques autres détails de cette conversation; elle n'aura point oublié que de Laverderie s'abaissa jusqu'à employer envers Petit des moyens de tout genre, afin de détourner de son devoir ce sous-officier, auquel Nantil avait fait, la veille et l'avant-veille, des ouvertures et des propositions si positives, lors du dîner fait à l'auberge du Grand-Turc.

Le samedi 19 août, jour fixé pour l'exécution, un commissionnaire apporte à Hutteau un billet sur lequel étaient écrits ces mots: *Lavocat au café ordinaire*. Hutteau et de Laverderie se rendent à ce café. Lavocat, qui les y attendait en effet, leur dit que *les légions doivent commencer à Paris, le soir même*, et engage de Laverderie à se trouver à trois heures du soir dans un café de



la rue Saint-Denis, où sera le capitaine Nantil.

Lavocat repart pour Paris en toute hâte, Hutteau et de Laverderie vont à l'appel, et, immédiatement après, de Laverderie se rend lui-même à Paris.

A trois heures, il rencontre, auprès de la rue de Chabanais, Nantil accompagné d'une autre personne. Tout en se flattant d'avoir des intelligences avec la police, Nantil avait l'air décomposé. Il tire de sa poche un petit carnet, et dit à de Laverderie : *Il faut que j'aille dans une rue voisine; je suis découvert, et je vais filer.*

De Laverderie lui-même se dispose à retourner à Saint-Denis; mais il n'a pas tout-à-fait perdu l'espérance. Vers sept heures du soir, il rencontre dans la rue de Rivoli le sieur de Ginestet, et lui dit que le Piémont est en révolte, que le drapeau tricolore flotte sur toute la frontière de France, et qu'on marche sur Paris avec le même drapeau; que c'est le bruit de la Bourse. Le sieur de Ginestet, tout effrayé, entre dans le jardin des Tuileries, prend des informations, et s'assure qu'il n'a pas été dit à la Bourse un seul mot de ce que vient de lui rapporter de Laverderie.

Hutteau se rend aussi à Paris, va dîner dans la maison du sieur Breton, son oncle, qui, malheureusement, n'était pas chez lui ce jour-là; Hutteau ne le voit pas, et manque peut-être une occasion de manifester son repentir.

A peine a-t-il dîné, qu'il se rend au bureau des Céléphères, part pour Saint-Denis, et rencontre de Laverderie, qui fait route avec lui; celui-ci lui annonce que Sa Majesté n'existe plus, que le drapeau tricolore a été arboré à Vitry, et que

c'est du sieur de Ginestet qu'il tient ces évènements, transformant ainsi une fausse nouvelle qu'il a donnée, en une nouvelle qui lui aurait été transmise.

Enfin Trogoff, qui avait dû dîner, le 18, avec Nantil, et qui l'avait cherché ou attendu inutilement, se transporte aussi à Paris, le 19, et rejoint Nantil à quatre heures du soir.

Alors Nantil savait que le complot était découvert, puisqu'il l'avait appris, à deux heures, à de Laverderie; cependant, selon Trogoff, il dissimule, et se contente de dire que le coup projeté sur Vincennes n'aura pas lieu et qu'on se mettra sur-le-champ en campagne.

Mais, à sept heures du soir, Trogoff est si bien instruit de la découverte du complot, il sent tellement l'importance d'en instruire de Laverderie qu'il n'a pas vu ce jour-là, et qui pourrait se perdre par quelque imprudence, que, rencontrant le sieur *Pantin-Saint-Ange*, qui partait pour Saint-Denis, il le charge de dire à de Laverderie que, *la dame principale de la fête étant malade, elle ne pourra pas s'y trouver. Il saura, ajoutait-il, ce que cela veut dire.*

Et vous aussi, Messieurs, vous le savez maintenant; il n'y avait ni invitation, ni fête. Il faut donc chercher un autre sens que le sens naturel aux termes dont Trogoff s'est servi: or ce sens figuré, ce sens caché, sont des expressions énigmatiques; c'était évidemment que les projets des conspirateurs venaient d'être ajournés.

Dans la nuit du 19 au 20, et en vertu des ordres de l'autorité, de Laverderie et Hutteau sont arrêtés à Saint-Denis, pendant que Trogoff l'est également à Vincennes.

Nous avons peut-être trop tardé, Messieurs, à vous exposer comment est parvenue à la justice la connaissance de tous ces faits, et d'autres bien plus importans encore : c'est ici que nous oserions solliciter, en quelque sorte, un redoublement d'attention, si nous ne savions avec quelle sollicitude la Cour des Pairs, dans l'intérêt de la société, comme dans celui des prévenus, se livre à la recherche de la vérité.

Hutteau n'était pas entré sans hésitation dans le complot; il n'y resta pas sans remords, et il fallut tout l'ascendant, toute la surveillance que de Laverderie exerçait continuellement sur lui pour empêcher peut-être qu'il ne se déterminât à tout révéler.

Le 18 août, on remarque qu'il est fort triste. La dame Rouselle lui en demande la cause. *J'ai du chagrin*, lui dit-il en portant ses mains à sa tête, *je suis bien tourmenté.*

Plus le moment de l'explosion approche, et plus ses angoisses redoublent. Le 19, dans un café de Saint-Denis, sa tristesse frappe d'autant plus ses camarades, qu'on l'avait toujours vu très-gai; on craint qu'il ne soit malade, on le presse de faire connaître ce qui l'affecte. *Je suis triste*, dit-il au sous-lieutenant Blamont : *que l'homme qui s'ennuie, est malheureux !*

A peine arrêté, Hutteau est interrogé par un juge d'instruction; il nie formellement d'avoir

participé au complot, et même d'en avoir connu l'existence.

Le 8 septembre, il est interrogé de nouveau par Monsieur le Chancelier et Messieurs les Pairs instructeurs. Alors existaient déjà les révélations de Petit, de Vidal, d'Amelloot et de Questroy, et une multitude de documens qui ne permettaient pas de douter du complot. On le déclare à Hutteau; on le presse, au nom de la fidélité qu'il avait promise au Roi, de dire tout ce qu'il sait.

Alors Hutteau, cédant aux sentimens dont il est depuis long-temps tourmenté, parle, et révèle avec franchise tous les détails de ses premières conversations avec de Laverderie, toutes les confidences de cet officier, toutes ses relations avec Lavocat, Fesneau, O Brien, Trögoff, tout ce que celui-ci et de Laverderie lui ont dit du capitaine Nantil; en un mot, tout ce qui se rapporte à la part qu'il a prise au complot, et aux détails qui lui ont été confiés sur l'organisation, le but et l'exécution de ce crime.

Dans le premier interrogatoire qu'il a subi, le 23 août, devant le juge d'instruction, de Laverderie, forcé d'avouer qu'il a fréquenté, depuis quelque temps, Nantil et Lavocat, cherche à en imposer sur le véritable motif de ses entrevues avec eux; il se perd dans une multitude d'explications plus invraisemblables les unes que les autres, et dénie sur-tout avec force avoir eu aucune connaissance de la conspiration.

Le 12 septembre, interrogé de nouveau par Monsieur le Chancelier et Messieurs les Pairs

instructeurs , il suit le même système , avoue quelques circonstances indifférentes , dénie les autres , et se plonge dans un embarras d'autant plus grand , que , par les questions mêmes qui lui sont adressées , il voit , comme Hutteau l'avait reconnu lui-même , que la justice sait , indépendamment des aveux qu'il fera ou ne fera pas , toutes les trames des conspirateurs.

Sommé une dernière fois , au nom de l'honneur , de dire toute la vérité , de Laverderie fait dans l'interrogatoire cette réponse remarquable : « Des circonstances malheureuses m'ont entraîné ; on m'a forcé , pour ainsi dire , le poignard sur la gorge : c'est bien assez que je sois com- » promis moi-même , sans en compromettre » d'autres. »

On insiste dans l'intérêt de la justice , afin que , par un aveu sincère , il répare la faute qu'il a pu commettre : « J'ai commis une grande faute , dit- » il ; j'ai été entraîné : j'ai fait le sacrifice de mon » existence ; je ne puis parler , je compromettrais » de trop grands personnages. »

L'interrogatoire est renvoyé au lendemain , et c'est alors que de Laverderie déclare que , s'il peut , en disant la vérité , réparer la faute par lui commise , il va dire tout ce qu'il sait.

En vous présentant avec exactitude , Messieurs , l'analyse de sa déclaration et des réponses qui l'ont suivie , nous croyons convenable de n'y comprendre , pour le moment , que ceux des faits qui concernent les individus actuellement *en état d'inculpation* ; quant au surplus des faits révélés qui se rapporteraient à des personnes non encore *compromises* dans l'instruction , quelles que soient leur gravité et l'influence qu'ils peuvent

exercer sur vos décisions , il entre dans notre plan de les soumettre plus tard à votre examen.

L'attentat sur lequel votre justice est appelée à prononcer , s'il réclamait un grand nombre de conjurés pour son exécution , n'a pu être toutefois que la détestable conception de quelques-uns : ne semblerait-il pas résulter de là , comme des aveux que vous savez être déjà échappés à plusieurs des initiés , qu'il a dû exister des chefs qui ne s'entouraient que de leurs plus ardens prosélytes pour combiner , dans des assemblées secrètes , les moyens les plus propres à égarer et à conduire à la trahison ?

Après avoir jeté quelque clarté sur cette tactique audacieusement criminelle , que nous trouverons plus tard l'occasion de vous faire connaître , de Laverderie consent à dévoiler les machinations mises en usage pour organiser la révolte et assurer la réussite du complot.

On n'était plus divisé , dit-il , que sur le cri de ralliement qu'on proférerait au moment de l'insurrection , les uns voulant que l'on criât *vive Napoléon II* ; et les autres , *vive la Constitution*. C'était la constitution de 1815 qu'ils entendaient établir. Un gouvernement provisoire devait être créé. On avait envoyé proposer au prince Eugène de se mettre à la tête du mouvement ; mais il avait refusé , en disant que cela ne convenait point à un prince de Bavière. On lui avait dépêché , pour cette proposition , le nommé Dumoulin , officier d'ordonnance de Bonaparte pendant les cent jours. Un émissaire très-connu , qui était sur la frontière , devait jouer un grand rôle dans cette affaire : sa mission était de créer en Autriche des intelligences

pour enlever le jeune Napoléon. D'autres émissaires étaient allés en Angleterre pour y juger de l'esprit public et y observer les événemens. Beaucoup d'autres avaient été envoyés dans les provinces. De Laverderie a su personnellement que le nommé Maziau, dont nous parlerons bientôt, devait se rendre en Franche-Comté, puis à Cambrai pour y organiser le mouvement insurrectionnel, et à Hesdin pour en presser l'exécution. A Cambrai, deux personnes devaient être à la tête de l'insurrection : l'une était le capitaine de Lamotte ; de Laverderie a oublié le nom de l'autre. Le colonel Sausset devait diriger le mouvement à Vitry, où une compagnie de vétérans avait été corrompue. De Laverderie croit que deux émissaires agissaient de ce côté, et que le second était le colonel Baillon, ancien fourrier du palais de Bonaparte. Les mêmes mouvemens devaient être conduits à Hesdin par un lieutenant-colonel du régiment de dragons, qui avait servi dans l'ex-garde. On a attesté à de Laverderie qu'un lieutenant général, qu'il a désigné, avait eu la mission de diriger la révolte à Metz ; on témoignait même de la surprise de ce que le mouvement ne s'y était pas encore manifesté. Le colonel Fabvier avait reçu une mission semblable pour des lieux voisins. Un capitaine d'artillerie devait aussi s'emparer du commandement d'un régiment en garnison à Metz. Un colonel de la même arme, très-connu à Paris, avait organisé le mouvement à Grenoble. Des émissaires détachés sur Bordeaux paraissaient y avoir réussi, car ils s'applaudissaient de leur succès.

Après Paris, Lyon devait jouer le second

rôle , sous la direction d'un personnage qui avait sacrifié une partie de sa fortune à l'entreprise. Le mouvement devait commencer dans cette ville, à la suite d'un diner , et avec des circonstances sur lesquelles nous reviendrons plus tard. De Laverderie a entendu parler d'un nommé *Joubert*, chargé de diriger à Paris les élèves en droit et en médecine. Des émissaires choisis parmi des officiers à demi-solde s'étaient insinués dans presque toutes les légions , et l'on se croyait sûr du succès. Lorsque les émissaires réussissaient , ils écrivaient que *la récolte était abondante*, et l'on comprenait le sens de ces expressions. Beaucoup d'argent a été distribué. A Paris , c'était le sieur Combes-Sieyes qui fournissait à Nantil l'argent dont il avait besoin. Des banquiers de Paris , Lyon et autres villes , mais inconnus à de Laverderie , procuraient des fonds. Ce qui est certain , c'est que l'argent était fort abondant : Nantil a reçu 15 ou 20,000 francs à-la-fois ; il l'a dit un jour en présence de De Laverderie , en lui faisant voir des billets de banque , et lui a proposé à lui-même 100,000 francs. Cette somme fut offerte à de Laverderie , à diverses reprises , soit par Nantil , soit par Lavocat.

Voici comment le mouvement de Paris était organisé. Des généraux et des colonels à demi-solde devaient prendre le commandement des régimens et des légions en garnison dans cette ville. Ainsi Nantil aurait commandé la légion de la Meurthe ; un ex-colonel bien connu , la légion du Bas-Rhin ; le chef de bataillon Berard , la légion des Côtes-du-Nord. Aucun commandant n'était désigné pour le 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale , et cependant un grand nombre



d'officiers y avaient été gagnés. On avait séduit beaucoup de sous-officiers de l'artillerie, du train et d'autres corps de la Garde royale. De Laverderie ignore les noms de ces militaires. C'étaient des sous-officiers des légions, que l'on chargeait de se mettre en relation avec ceux de la Garde royale. Vincennes, où étaient des sous-officiers d'artillerie et un bataillon du régiment de De Laverderie, était facile à surprendre par un coup de main, à cause de deux brèches existantes du côté du polygone, et d'un pont de service pratique sur les fossés. Au nombre des généraux qui devaient être à la tête du mouvement à Paris, figurait le général Merlin, auquel on se proposait d'envoyer des émissaires, peu d'heures avant l'exécution, pour le prévenir à sa campagne. On comptait aussi sur d'autres généraux : le général Freycinet avait été sondé ; mais on n'était pas content de ses réponses. A onze heures du soir, les chefs désignés pour le commandement des divers corps de la garnison de Paris devaient se tenir réunis dans des cafés voisins des différentes casernes, afin d'y distribuer des cocardes ; de là se porter aux casernes, s'y faire reconnaître et haranguer les soldats. On devait aussi se réunir au dehors du faubourg Saint-Antoine, dont on avait travaillé la classe ouvrière ; les ouvriers se seraient joints aux troupes, sous la direction d'un chef nommé *Maclan*. On aurait entraîné tout le faubourg, et l'on serait venu se ranger en bataille sur la place du Carrousel. De Laverderie a entendu dire qu'on ferait pénétrer des troupes dans les Tuileries par la galerie du Louvre ; mais on n'a jamais voulu l'instruire du sort réservé à la Famille royale. D'abord le mou-

vement devait être exécuté après la fête de *Saint-Napoléon*, dans la nuit du mercredi au jeudi ; mais il fut retardé , à ce que croit de Laverderie , par les hésitations d'un des personnages les plus importans , et fixé à la nuit du samedi 19 août au dimanche 20. On craignait que la police ne fût instruite. Nantil a confié à de Laverderie qu'il avait des intelligences à la police , et ce dernier pense que c'est par suite de ces intelligences que Nantil aura été averti. C'est alors , comme on l'a vu , qu'il rencontra Nantil , le samedi 19 août , vers trois heures de l'après-midi , près de la rue Chabonais ; qu'il lui trouva la figure décomposée , et qu'il l'entendit dire , en tirant de sa poche un petit carnet , *qu'il était découvert et qu'il allait filer.*

Tels sont , Messieurs , les détails dans lesquels est entré de Laverderie. Nous avons eu soin d'en distraire presque tous ceux qui portent sur les relations de cet inculpé avec de Lacombe , Lavocat , Nantil et les autres agens du complot , puisque c'est dans ses aveux que nous avons puisé tout ce que déjà nous vous avons exposé à cet égard. Au surplus , vous avez vu que , malgré l'insistance de la justice , il a été impossible de savoir de De Laverderie le nom de la personne qui lui a appris ces détails. Il avoue que les relations qu'il a eues avec Nantil , lui ont appris que celui-ci connaissait jusqu'aux moindres particularités de la conspiration ; mais , en même temps , il convient d'avoir eu d'autres rapports avec un chef qui n'était pas moins instruit du complot , et c'est ce personnage que jamais il n'a voulu nommer.

Interrogé, le 20 août, par le juge d'instruction, Trogoff suivit le même plan de dénégation que de Laverderie ; et comme il ne pouvait nier cependant d'avoir eu des relations avec Nantil, il s'étudia à donner à ces relations des motifs non suspects.

Lors de son premier interrogatoire devant Monsieur le Chancelier et Messieurs les Pairs instructeurs, le 12 septembre, il n'abandonna pas ce système, et on eut à lui reprocher les mêmes déguisemens, lorsque, le 19 septembre, il fut confronté avec de Laverderie ; mais à peine la confrontation était-elle terminée, que Trogoff, vaincu par la force de la vérité, demanda à être interrogé de nouveau. Introduit à l'instant, il fit une révélation détaillée, dont nous devons indiquer en ce moment les points principaux.

« Je ne viens point demander, dit Trogoff, » une grâce dont je ne veux point ; la vie m'est à » charge, après la faute que j'ai faite : mais je sens » le besoin de déclarer des vérités qui peuvent » intéresser le Roi et la France. »

Ici Trogoff commence le récit détaillé de toutes les circonstances qui se rattachent aux ouvertures que lui a faites de Laverderie, aux confidences, aux propositions qui les ont suivies, en un mot, à la part active qu'il a prise au complot.

Trogoff confirme ensuite les principaux aveux de De Laverderie sur l'organisation du complot, sur les mesures prises pour son exécution. Selon ses déclarations, le jour où il a vu Nantil à la Chapelle-Saint-Denis, ce dernier lui a certifié les

détails que de Laverderie lui avait déjà confiés , et lui a nommé plusieurs des conjurés. Trois généraux, au nombre desquels était le général Merlin, devaient , lui a dit Nantil , diriger le mouvement de Paris ; il devait y avoir aussi un mouvement à Brest, à BÉfort, à Grenoble et à Metz ; dans le Haut-Rhin tout était disposé pour l'insurrection ; un émissaire était parti pour activer le mouvement projeté à Lyon ; un général aurait pris le commandement à Metz ; la révolte se serait étendue encore à Vitry-le-François ; à Hesdin , un colonel était chargé de donner l'impulsion. On se proposait d'arriver avec 1500 hommes ; Napoléon II aurait été proclamé ; le siège du gouvernement provisoire se serait établi à Vincennes ; des hommes de lettres s'y seraient trouvés pour rédiger des proclamations. Enfin un ancien général, que nous désignerons par la suite , aurait été d'avis de proclamer la constitution de 1791 : mais il lui fut représenté que les soldats ne s'inquiétaient guère de constitution, et qu'il valait beaucoup mieux proclamer Napoléon II ; ce qui avait été adopté.

## AVEUX DE BERARD ,

### ET FAITS QUI S'Y RATTACHENT.

Aux aveux de Laverderie et de Trogoff, aveux si graves, si importants pour la découverte de la vérité, sont venus bientôt se rattacher ceux d'un homme que déjà vous savez avoir entretenu avec les principaux agens du complot les plus coupables relations, et avoir été initié dans le secret de toutes leurs manœuvres.

Chef de bataillon de la légion des Côtes-du-Nord

en garnison à Paris , déjà signalé par Petit , par Chenard et par de Laverderie lui-même comme l'un des artisans de la sédition , et comme devant prendre le commandement de son corps au moment où elle éclaterait , Charles Berard , rempli de terreur lorsqu'il apprend que tout est découvert , imagine de chercher à se sauver en révélant à l'autorité une partie de ce qu'il sait.

L'instruction de la procédure était déjà en pleine activité lorsque la justice fut informée que , depuis la découverte du complot , Berard avait fait à M. le maréchal duc de Raguse , et à M. de Montélégié , maréchal-de-camp commandant la première brigade de cavalerie légère de la Garde royale , des déclarations qu'il importait de recueillir judiciairement.

Cité devant Monsieur le Chancelier et devant Messieurs les Pairs , le maréchal-de-camp Montélégié , qui pour obtenir des renseignemens de Berard et en profiter dans l'intérêt du Gouvernement , s'était engagé à n'en pas faire connaître la source , céda à des scrupules et se crut lié par ses promesses ; mais , Berard ayant fini par reconnaître que , pour son propre intérêt , il fallait rendre hommage à la vérité , les scrupules de M. de Montélégié s'évanouirent , et ce témoin se détermina à ne plus rien taire.

Voici , Messieurs , ce qui résulte des dépositions de M. le duc de Raguse et de M. de Montélégié.

Le 20 août , époque importante à retenir , car c'était le lendemain du jour où a été déjouée la conjuration , Berard vint trouver M. de Montélégié dès le matin. Il lui fit pressentir qu'il avait un secret à lui dévoiler. Celui-ci en rendit compte à M. le maréchal duc de Raguse ,

major général de la Garde royale. Le maréchal l'invita à recevoir la déclaration de Berard. Ce dernier, appelé par M. de Montélegier, lui avoua qu'on avait tenté de le corrompre, et qu'il dirait franchement tout ce qu'il parviendrait à apprendre. Présument alors que cet officier pourrait fournir d'utiles renseignemens, M. de Montélegier le fit paraître devant M. le maréchal duc de Raguse. Berard ne donna pas pour lors de grands détails au maréchal : cependant il cita Mallent, l'un des administrateurs du Bazar, comme un agent subalterne de la conspiration, chargé de distribuer de l'argent ; il déclara même avoir, à diverses fois, vu Mallent remettre à différentes personnes jusqu'à concurrence d'environ 5 à 6000 francs.

Dans des entretiens ultérieurs avec M. de Montélegier, Berard, qui avait promis de dire ce qu'il apprendrait entra dans de plus grands développemens.

Alors il indiqua Maziau, Sauset, Fabvier et le colonel Pailhès, comme les principaux artisans du complot.

Il désigna Rey et un autre avocat comme chargés d'agir auprès des personnes autres que les militaires.

Parmi les agens de la conspiration, il nomma Dumoulin et Poubelle.

Il parla de plusieurs réunions qui auraient eu lieu, soit avant soit même après la découverte du complot.

Dans l'une des premières, on lui fit remarquer un militaire portant des moustaches, et qu'il avait pu être le général Merlin ; on décida dans cette réunion que la présence d'un homme dont le

nom pouvait avoir encore quelque influence, était nécessaire pour la nuit même de l'exécution du complot. Ce personnage, qu'il regardait comme l'un des chefs les plus importants, était alors absent; Berard, dans l'intention, dit-il, de connaître toute la vérité, proposa d'aller le chercher. Il paraît que ses offres ne furent point acceptées; car il affirme qu'il n'a jamais pu parvenir à voir ce personnage, quoiqu'à diverses reprises on se soit engagé à le mettre en rapport avec lui.

Dans une autre réunion nocturne, il remarqua aussi le colonel Fabvier, qu'il ne connaissait pas précédemment, et qui lui parut porter un grand zèle à l'affaire.

Enfin la conspiration se découvre; et c'est dans une dernière réunion qui eut lieu alors, qu'ayant communiqué ses craintes à ce même colonel Fabvier, et lui ayant demandé s'il ne serait pas possible qu'on eût été joué par la police, qui aurait conduit toute l'affaire au point où elle était, ce colonel lui répondit qu'*il pouvait y avoir des agens de la police par-tout, mais qu'ici la source était pure, et l'arbre sacré.*

L'exécution, continua Berard, avait été ajournée pour Paris: mais, de Rennes et de Nantes, on avait annoncé que tout était prêt en province pour un mouvement; que quatre régimens de fédérés avaient été organisés; qu'il fallait que ce mouvement eût lieu sans retard. On l'avait fixé au dimanche 3 septembre, dans les villes de Rennes et de Nantes. Le colonel Fabvier et un général devaient se rendre dans l'une ou dans l'autre de ces villes, y arborer le drapeau tricolore ou mourir à ses pieds: ce mouvement ne s'est point effectué. Berard ne désigna qu'à l'une de

ses dernières conférences avec M. de Montélegier, le nom du général qui devait commander en Bretagne.

La veille du dernier jour où Berard alla voir M. de Montélegier, il lui déclara que, le matin même, il avait reçu dans sa maison la visite de deux hommes, dont l'un était Poubelle ; que ces deux hommes lui avaient dit : « Votre légion » va partir, le 27, pour se rendre à Metz. Dans » la situation des choses, c'est bien : nous sommes » contents que vous vous rendiez dans cette ville ; » on vous indiquera des personnes avec qui vous » pourrez entrer en communication. » Ces deux émissaires ajoutèrent même que, s'il désirait voir, avant son départ, le colonel Fabvier, ainsi que ce personnage dont on sait que la présence, lors de l'exécution du complot, avait été réclamée dans l'une des réunions précédentes, on était prêt à disposer un rendez-vous, lequel, en effet, fut donné, pour le lendemain, ou peut-être le surlendemain, de huit à dix heures du soir, à l'endroit accoutumé.

L'arrestation de Berard l'empêcha de se trouver à ce rendez-vous, et de fournir à M. de Montélegier les renseignements qu'il lui avait promis sur ce qui devait s'y passer.

Dans ses diverses entrevues avec M. de Montélegier, Berard disait encore que l'on avait beaucoup agité la question de savoir si, dans le cas où le complot ne réussirait pas, au lieu de sortir de la capitale, il ne vaudrait pas mieux s'y défendre en barricadant certains quartiers, et y attendre la coopération des légions sur lesquelles on comptait. On pensait que, de cette manière, on serait servi par tous les habitans



dévoués au parti , et qui aideraient au mouvement. Berard ajoutait qu'on devait susciter , en effet , des désordres à Rennes et à Nantes, le dimanche 3 septembre; qu'on comptait en même temps sur une autre insurrection projetée en Franche-Comté; que, depuis la découverte de la conspiration , les agens et une partie de ceux qu'on avait mis en avant étaient furieux , parce que , disait-on , les chefs du parti semblaient vouloir se retirer; qu'on était convenu de se soumettre mutuellement à une surveillance sévère , d'immoler tout conjuré dont les démarches inspireraient des inquiétudes , et d'employer à organiser cette surveillance une partie des fonds destinés pour l'embauchage. Il ne fallait pas , disait-on , craindre de poignarder les chefs qui ne voudraient pas payer de leur personne , c'était la seule manière de les forcer à agir ; et dans le parti on appelait *hommes du lendemain* ces hommes timorés , qui , hasardant seulement des opinions , ne se prononcent qu'après l'événement.

Berard enfin déclara à M. de Montélegier , qu'on devait adresser à Messieurs les Pairs une circulaire lithographiée , dont les caractères imiteraient ceux de l'écriture ordinaire , et dans laquelle on leur ferait entendre qu'une grande responsabilité pesait sur eux , en les menaçant qu'au jour des représailles ils seraient *payés comme ils paieraient*.

Il n'est pas sans importance de faire connaître dès à présent que ces lettres ou circulaires menaçantes ont en effet été adressées , et qu'il en existe un exemplaire dans la procédure.

M. de Montélegier objecta à Berard les diffi-

cultés de l'exécution du plan des conjurés, surtout à Paris, en présence de la Garde royale; mais Berard lui fit observer qu'une partie des chefs militaires ne logeant point avec leurs soldats, l'on devait s'en défaire, et qu'au même moment d'autres chefs à *chapeaux de travers* ( ce sont les expressions de Berard ) se présenteraient dans les casernes, et tenteraient d'entraîner les corps militaires, ou au moins de paralyser leurs mouvemens.

M. de Montélegier rendait successivement compte à M. du Coëtlosquet, aide-major-général de la Garde royale, des révélations de Berard. M. du Coëtlosquet n'a pas eu de communications directes avec cet inculpé, et ne parle que d'après M. de Montélegier. Cependant il a donné, dans sa déposition; des détails que sans doute celui-ci a omis; car, dans ses aveux, Berard les a lui-même répétés pour la plus grande partie.

Il convient donc de rapporter ces détails puisés dans la déposition de M. du Coëtlosquet.

Parmi les agens qui se trouvaient aux réunions, on remarquait Sauset, qui avait eu un commandement dans la jeune garde; on y voyait aussi un nommé Lamy, dont Berard ignorait la profession. Nantil parut plusieurs fois à ces réunions, et montra à Berard une lettre dans laquelle, sous prétexte de hâter les récoltes, on invitait Nantil à presser l'exécution du complot. Berard n'aperçut point dans ces réunions le colonel Pailhès: mais il ne pouvait douter que ce colonel ne fût initié dans le complot; sa femme, accompagnée d'un homme dont le nom n'a pas été connu, avait paru au Bazar au moment d'un déjeuner que se donnèrent les conjurés.

Les agens principaux de la conjuration ne considéraient Mallent que comme un personnage secondaire , et même se défiaient un peu de lui , quoiqu'ils le chargeassent de provoquer des réunions et de distribuer de l'argent. Berard sait que Mallent a effectivement distribué 20,000 francs à deux personnes. Il sait encore qu'il y avait en Bretagne quatre régimens de fédérés organisés et prêts à prendre les armes au premier signal ; qu'en cas de révolte on comptait sur une ou deux légions.

D'après les aveux de De Laverderie et les dépositions que nous venons de vous rapporter , Monsieur le Chancelier et Messieurs les Pairs instructeurs ordonnèrent une perquisition dans le domicile de Berard ; elle ne produisit aucun résultat. Un mandat d'amener fut en même temps décerné contre cet inculpé , et il fut arrêté.

Avant de vous rendre compte de ses réponses , et pour qu'elles deviennent plus intelligibles , il importe , Messieurs , d'entrer dans quelques détails et de vous faire connaître les principaux personnages qui vont paraître à leur tour sur la scène.

Dans ces derniers temps , il s'est élevé à Paris , rue Cadet , n.° 11 , un établissement appelé *Bazar français* ; il était destiné à l'exposition des objets d'art et de commerce que les artistes , les fabricans et les marchands voudraient mettre sous les yeux du public.

Combes-Sieyes , que vous vous rappelez avoir été désigné par de Laverderie comme bailleur de fonds , est un des sociétaires du *Bazar*. Fonc-

tionnaire public de l'ordre administratif sous le gouvernement de Bonaparte , il prend aujourd'hui la qualité de banquier. Il est frère de Julien Combes , impliqué dans la conspiration connue sous le nom de *Conspiration de l'est* , dont les auteurs sont actuellement poursuivis devant la Cour royale de Riom.

Mallent et Sauset sont administrateurs du Bazar.

La conduite politique de Mallent ne présente , jusqu'à cette époque , rien de remarquable. Quoiqu'il tint quelques-uns des fils de l'affaire , son rôle n'était que subalterne. Retiré à Bruxelles , où il faisait un petit commerce , il s'était lié intimement avec Sauset , pendant le séjour de ce dernier dans cette ville. Quand Sauset conçut l'idée de créer le Bazar français , il intima , en quelque sorte , à Mallent l'ordre de tout quitter pour venir à Paris et y prendre une part active aux opérations de cet établissement.

Sauset , né à Arzelières , près de Vitry-le-François , après avoir été colonel du 18.<sup>e</sup> régiment de ligne , passa avec le même grade dans l'ex-garde.

Au mois de mars 1815 , il fut mis à la retraite , et se retira à Vitry.

Lors de l'usurpation des cent jours , il reprit du service ; ce fut à cette époque que , dans une pétition signée de lui et adressée à Bonaparte , il assurait que , pendant l'année qui venait de s'écouler , et qu'il appelait une année de persécution , il n'avait cessé un seul instant

de travailler, de concert avec des généraux qui avaient dû rendre compte de sa conduite; il ajoutait qu'un des ministres de Bonaparte était instruit de ce que lui Sauset avait fait dans son département.

Dans une autre pétition, également signée de lui et adressée à Bonaparte à la même époque, Sauset, après avoir exposé les services par lui rendus en 1814, terminait ainsi :

« Après l'éloignement de Votre Majesté, je fus  
 » rayé des contrôles des colonels; mis en non-  
 » activité par l'effet de la réorganisation de l'ar-  
 » mée, je restai à Paris quatre mois, où je faillis  
 » être la victime de mon dévouement à Votre  
 » Majesté. Je me rendis ensuite dans mes foyers,  
 » où j'établis des relations avec toutes les per-  
 » sonnes qui s'intéressaient à son retour. MM. les  
 » Généraux &c. peuvent attester à Votre Ma-  
 » jesté les faits énoncés ci-dessus.

» M. le général Rigaud a été prévenu en temps  
 » et lieu que j'avais organisé, dans le départe-  
 » ment de la Marne, une levée armée, qui devait  
 » agir aussitôt que Votre Majesté paraîtrait sur  
 » un point quelconque de son empire. »

Cette seconde pétition fut appuyée par le baron Deriot, avec une apostille portant que les faits exposés par Sauset sont de la plus exacte vérité.

A la seconde restauration, Sauset passa en pays étranger; il s'y fit remarquer par l'emportement de ses opinions, et rentra en France au mois de juin 1819. Il dit, dans ses interrogatoires, qu'on lui avait conseillé de s'expatrier en lui faisant entendre qu'on craignait la grande

influence qu'il avait acquise sur ses compatriotes, par les services qu'il leur avait rendus et le bien qu'il leur avait fait.

Le regret du passé, une ambition déçue, la turbulence d'une opinion exaltée, telles sont les causes qui précipitèrent Sauset dans la conspiration.

Vous vous souvenez, Messieurs, que déjà de Laverderie l'a désigné comme le directeur de l'insurrection dans l'arrondissement de Vitry. La suite de cet exposé va bientôt confirmer cette vérité.

En 1817, César-Brutus Dublar, ancien militaire, s'était expatrié pour échapper à un mandat d'amener. Simple employé du Bazar, il y a été placé par la protection de Sauset. Ses opinions politiques sont dévoilées dans une lettre saisie à son domicile, et par lui écrite dans le temps qu'il était en Belgique. Il y parle des correspondances qu'il entretenait en France, et des espérances qu'il en concevait pour le triomphe d'une faction ennemie déclarée de la monarchie.

Poubelle est un clerc de notaire, qui demeure à Paris, et paraît avoir été lié très-intimement avec des personnages indiqués depuis comme n'étant point étrangers à la trame dont nous poursuivons les auteurs.

Rey, avocat, exerçant sa profession d'abord à Grenoble, puis à Paris, est connu par une violence d'opinion plus grande encore que celle de Sauset, et par des écrits où éclatent les plus pernicieuses doctrines et la haine la plus profonde contre le Gouvernement. L'un de ses écrits

l'a fait rayer, par sa propre compagnie, du tableau des avocats de la capitale.

La vie politique et privée de Dumoulin n'est pas faite pour inspirer plus de confiance. Lors de l'invasion de Bonaparte en 1815, il demeura à Grenoble. Son père y avait élevé une des premières fabriques de gants. Après la mort de son père, Dumoulin liquida ses affaires, et continua la fabrique pour son propre compte. D'après lui-même, ses bénéfices annuels s'élevaient de 30 à 40,000 francs. Heureux si, en jouissant d'une condition aussi honnête que lucrative, il ne s'était point laissé éblouir par l'ambition et la soif de l'or !

Au mois de mars 1815, lors du passage de Bonaparte par Grenoble, Dumoulin s'attacha à sa fortune, et devint l'un de ses officiers d'ordonnance. Écoutons Dumoulin raconter lui-même comment il a abandonné son commerce pour s'engager dans la carrière des révolutions.

« Je faisais, dit-il, partie de la garde nationale » à cheval de la ville de Grenoble. La veille » ou la surveillance de l'arrivée de Bonaparte dans » cette ville, je vis le chirurgien-major qui l'avait » suivi à l'île d'Elbe, et qui le précédait à Grenoble. Il me dit que Bonaparte voulait donner » des décorations à la garde nationale à pied et à » cheval, et me proposa de me présenter pour » l'une de ces décorations. Je n'y voulais pas » consentir, de peur d'être détourné de mes » affaires ; et ce n'est que le 9 mars que j'y donnai mon assentiment, et fus présenté à Bonaparte pour recevoir la décoration, en qualité » de membre de la garde nationale. Je suivis

« Bonaparte à Paris, et c'est alors que je fus  
« nommé officier d'ordonnance ; nomination qui  
« me contraria beaucoup, et que je n'acceptai  
« que par le conseil de mes amis. »

Cette décoration, Dumoulin l'avait conservée ;  
on l'a trouvée chez lui lors d'une perquisition.

Si l'on en croit des renseignemens qui pa-  
raissent positifs, Dumoulin, lors du passage de  
Bonaparte par Grenoble, lui prêta une somme  
de 100,000 francs, qui fut remboursée à Paris :  
il ne s'est point expliqué sur cette circonstance.

En sa qualité d'officier d'ordonnance, Du-  
moulin était à Waterloo. Fait prisonnier dans  
cette bataille, il erra long-temps en pays étran-  
ger, et lui-même nous apprend qu'il ne rentra  
en France qu'au commencement de 1817.

A l'ambition déçue succéda la cupidité. De  
retour dans sa patrie, Dumoulin se livra à  
d'énormes spéculations de bourse. Elles lui pro-  
duisirent des bénéfices prodigieux et qui ont  
été comptés par millions. Arrivé au comble de la  
fortune, Dumoulin ne sut pas s'arrêter à propos.  
La chance capricieuse du hasard changea : Du-  
moulin perdit ses bénéfices avec autant de rapi-  
dité qu'il les avait acquis ; il perdit même au-delà :  
aujourd'hui, il est à la merci de ses créanciers.

Dans une telle situation, l'esprit actif de  
Dumoulin ne devait être que trop disposé à  
accueillir une entreprise faite pour flatter son  
ambition, et qui semblait lui promettre de ré-  
parer les torts de la fortune.

Maziau est un ancien chef d'escadron des  
chasseurs à cheval de l'ex-garde.

Le 3 août, il a épousé la demoiselle Barra-  
chin, marchande lingère à Paris, rue des Petits-



Champs, qui avait loué au Bazar une case pour l'exposition de ses marchandises.

Au nombre des témoins de son mariage, l'on voit le colonel Sauset, dont on vient de parler, et Fontenau-Dufresne, ancien lieutenant-colonel, qui a figuré, comme accusé, dans le procès de la conspiration jugée devant la Cour d'assises de Paris, et connue sous le nom de *conspiration de l'Épingle noire*, à cause du signe de reconnaissance adopté par les conjurés.

Maziaü a huit enfans d'un premier mariage.

Deux de ses fils ont obtenu au concours des bourses communales dans des lycées.

En 1819, Maziaü a sollicité, pour Eugénie-Constance Maziaü, sa fille, une place gratuite dans la maison royale de Saint-Denis. Sans fortune, et père d'une nombreuse famille, il inspira un si vif intérêt, que sa fille fut l'une des premières admises, dès le 5 juillet, dans la maison royale de Saint-Denis.

Vous allez bientôt voir quelle fut la reconnaissance de Maziaü.

Voilà, Messieurs, les principaux personnages dont nous allons avoir l'honneur de vous entretenir.

De même que de Laverderie et Trogoff, Berard chercha d'abord à dissimuler à la justice une grande partie de la vérité : cependant il avait commencé par dire qu'il allait parler avec la franchise d'un bon militaire, fidèle au Roi, et qui n'a jamais dévié de la ligne du devoir. Voici quelles furent ses premières réponses :

« Un jour de ronde, dit Berard, j'entrai par curiosité au Bazar. Tandis que j'y examinais

des tableaux, certaines personnes cherchèrent à lier conversation avec moi. Parmi elles était un officier de la légion de la Meurthe, en uniforme. Cet officier me parla avec chaleur des injustices qu'il éprouvait dans son régiment. Il s'exprimait avec tant de virulence, que je me crus obligé de l'engager à être plus modéré : sa conversation ne me plut point.

» Cependant cet officier, que précédemment je ne connaissais pas même de vue, vint me rendre visite. Notre conversation roula encore sur les injustices dont il se plaignait. Il me montra ses blessures, et me témoigna son mécontentement de n'avoir point encore reçu la décoration de la Légion d'honneur. Il insista sur son desir de se lier avec moi.

» Deux jours après, ajoute Berard, cet officier m'envoya une invitation à dîner : elle était signée du capitaine Nantil. Ce billet me rappela le nom que j'avais entendu prononcer au Bazar. C'est huit ou dix jours avant la découverte du complot que devait avoir lieu ce dîner : je l'oubliai, et ne m'y rendis pas. Deux ou trois jours après, Nantil vint me voir vers le soir ; il me manifesta son étonnement de mon ignorance des événemens, et me serra la main, en me promettant de revenir pour m'en apprendre davantage. En effet, il se présenta deux fois sans me trouver, et me laissa une nouvelle invitation pour dîner, à deux ou trois jours de là. Je tenais si peu à ce dîner, que j'acceptai pareille invitation chez mon colonel ; mais un sous-officier envoyé par Nantil vint m'y faire souvenir de son invitation : alors je quittai mon colonel, et trouvai à sa porte une voiture qui me conduisit

chez Nantil. Ce capitaine était avec une personne que je ne connaissais point encore, et qui s'en alla aussitôt, le déjeuner étant presque fini.

« Une nouvelle organisation militaire, me dit alors Nantil, est décidée : on renverra tous les officiers de l'ancienne armée, sur-tout ceux de l'ex-garde. Vous êtes particulièrement menacé, et votre nom est marqué d'une croix sur les registres du ministère de la guerre. Cette nouvelle me consterna. Je témoignai à Nantil combien elle me décourageait, chargé, comme je l'étais, d'une femme et de quatre enfans. Je lui dis qu'il me faisait faire un triste déjeuner, et que j'allais réfléchir sur ma position et aviser aux moyens de me tirer d'affaire. Vous avez pour cela, me dit-il, un moyen bien sûr; c'est de vous réunir à nous. Nous avons un plan tout prêt pour former une nouvelle armée, et nous avons pensé à vous pour de l'avancement. Je manifestai des doutes. Il m'assura que tout le monde savait l'affaire; qu'il était surprenant que je n'en fusse pas instruit; qu'il fallait absolument me tirer de peine et jouer le tout pour le tout. Je répondis que j'allais rentrer chez moi pour faire mes réflexions. Alors il me dit qu'il y viendrait le soir, et m'amènerait une personne plus importante que lui, et qui me confirmerait tout ce qu'il venait de m'apprendre. Nantil fut exact au rendez-vous; mais il vint seul, en disant qu'un exercice l'avait empêché de rejoindre la personne qu'il devait m'amener, qu'il espérait revenir avec elle le lendemain. Je l'accablai de questions, pour connaître les moyens d'agir dont il m'avait parlé. Ce fut alors qu'il m'apprit que l'on comptait sur les troupes, sur la

Garde, sur les légions de la garnison de Paris, et particulièrement sur la mienne, si je voulais exercer l'influence que je devais y avoir acquise. Nantil ne me nomma, comme coopérateurs de l'entreprise, que des officiers arrêtés depuis; il balbutia quand je lui demandai à en connaître les chefs. Il promit de revenir me voir le lendemain à midi, et tint parole. Ses discours furent alors les mêmes; il s'expliqua toujours avec réserve sur les chefs du complot, et m'offrit de me mener dans un lieu où il me présenterait à plusieurs personnes, offre que je n'acceptai point. Je le reconduisis, et, en cheminant assez long-temps avec lui sur les boulevarts, je lui annonçai qu'ayant pris des renseignemens sur la nouvelle de la destitution de mes camarades et de la mienne, j'avais acquis la conviction de la fausseté de sa nouvelle. Je lui représentai que dès-lors le mouvement militaire dont il m'avait entretenu, devenait inutile; que je ne voyais ni apparence de réalité dans son organisation, ni possibilité dans son exécution. J'accumulai les observations pour lui prouver qu'il avait grand tort de compter sur les officiers et les soldats: j'insistai à plusieurs reprises pour l'engager à quitter les compagnies qu'il fréquentait, et à renoncer à ses projets, et lui signifiai que, dans quelques jours, je le reverrais, mais sous cette condition. Il me serra la main avec une émotion apparente, parut goûter la force de mes raisons, et m'exprima le regret de ne m'avoir pas plutôt connu. Je le quittai en lui protestant que, quant à moi, je serais toujours fidèle à mon devoir. Ceci se

passait la veille de l'Assomption. Le lendemain, avant la messe, je l'aperçus qui s'acheminait vers ma demeure. J'ôtai la clef de ma porte, et ne répondis pas quand il frappa. Depuis, je ne l'ai plus revu, et ne l'ai rencontré ni au Bazar ni ailleurs. »

Dans la suite de ses premières réponses, Berard ne dit plus rien que de vague. Ce qu'il avait révélé sur Mallent à M. de Montéléger, il cherche à l'affaiblir en disant qu'il a seulement entendu dire que Mallent a distribué de l'argent, mais qu'il l'en croit incapable. Toutefois, à travers ses réponses insignifiantes, il laisse entrevoir qu'il s'est trouvé, sur les boulevarts, à un conciliabule nocturne où était le colonel Fabvier : il apprend aussi à la justice que deux personnes à lui inconnues, mais dont l'une s'est servie d'un *nom de passe* qu'on avait fait connaître à lui Berard, se sont présentées dans sa maison, vers une heure ou deux du matin, pour l'entretenir d'un mouvement militaire qui devait éclater à Rennes et à Nantes ; que deux autres personnes sont venues lui proposer de se rendre à un lieu indiqué, où il verrait quelqu'un qui le rassurerait sur ses doutes passés et le conduirait dans une maison où il rencontrerait un personnage plus important. Il hésite à s'expliquer d'une manière précise sur toutes ces personnes ; cependant il finit par convenir que ceux qui sont venus le trouver, sont Poubelle et Dublar, et que, d'après eux, c'était Fabvier qui devait servir d'intermédiaire pour l'entrevue dont on vient de parler.

On insiste auprès de Berard pour qu'il déclare toute la vérité. « J'ai, répond-il, examiné dans

» ma conscience et d'après le serment que j'ai  
 » prêté au Roi , s'il y avait quelque chose de  
 » réel dans les projets de Nantil. N'y apercevant  
 » rien que de vague , n'y reconnaissant que  
 » l'exaltation d'un mécontent , ne voulant point ,  
 » par des révélations hasardées , passer pour un  
 » intrigant , j'avais résolu de garder le silence ,  
 » persuadé d'ailleurs que la police surveillait et  
 » devait être instruite des démarches d'un homme  
 » aussi actif que Nantil. Après la découverte de la  
 » conspiration , publiée dans le Moniteur , je me  
 » suis adressé avec confiance à une personne  
 » qui m'avait inspiré de la reconnaissance , et à  
 » laquelle je devais une partie de mon avance-  
 » ment. Cette personne est M. de Montélegier.  
 » M. le duc de Raguse lui-même témoigna le  
 » désir de me voir , et je lui racontai franchement  
 » tout ce que je savais. Je lui dis que je ferais  
 » toujours ce que l'honneur et le devoir me pres-  
 » criraient , que j'étais sûr qu'il n'exigerait de  
 » moi rien de contraire à la dignité de mon état ,  
 » et que , si j'apprenais quelque chose d'import-  
 » tant pour le service du Roi , je me ferais un de-  
 » voir de le lui communiquer. »

Ces protestations de fidélité , cet étalage de  
 sentimens d'honneur , n'étaient guère en harmonie  
 avec la conduite de Berard. En effet , il rencontre  
 fortuitement au Bazar un homme qui , dès le pre-  
 mier abord , affecte les plus mauvais sentimens.  
 Loin de rompre avec lui , il consent à le revoir et  
 accepte même un repas auquel cet homme l'invite.  
 Il prête l'oreille à ses séductions , il se laisse ébran-  
 ler ; il se rend à un rendez-vous nocturne sur le-  
 quel , dans ses réponses , il dissimule adroitement.  
 Il reçoit nuitamment la visite de deux hommes

qui l'entretiennent de projets contre l'État ; deux autres individus lui font une visite dont l'objet n'est pas moins criminel : enfin il est au fait du *mot de passe* des conspirateurs. Tous ces faits, avoués par lui, démontraient dès-lors jusqu'à quel point il était initié dans la conjuration , et que toutes ces protestations d'attachement à ses devoirs, de fidélité au Roi, n'étaient qu'un déguisement dont il usait pour cacher la vérité.

Aussi, Messieurs, dans des interrogatoires subséquens, Monsieur le Chancelier et Messieurs les Pairs instructeurs insistèrent-ils encore auprès de Berard : « Le temps écoulé depuis » votre dernier interrogatoire, lui représentèrent-ils, a pu vous faire réfléchir sur les obligations qui vous sont imposées : vous vous êtes trop avancé pour persévérer dans vos réticences ; vous êtes convenu d'avoir assisté à deux réunions ; le fait seul de votre présence peut constituer une adhésion au complot : vous ne sauriez échapper aux conséquences qui en résulteraient contre vous, qu'en répondant avec une entière confiance aux interpellations de la justice. »

Touché sans doute de la considération de son intérêt personnel, Berard répondit qu'ayant réfléchi à ses obligations envers le Roi, il s'est convaincu que ses aveux à M. le duc de Raguse et à M. de Montélegier étaient *insuffisans* pour la justice, et qu'il allait donner toutes les explications qu'elle pourrait exiger.

« Ce que j'ai répondu sur Nantil, dit alors Berard, est l'exacte vérité. La personne avec laquelle il dîcûnait, lorsque j'allai pour la première fois chez lui, était Dumoulin. Après son

départ, Nantil me le nomma, en disant que cet homme avait été obligé de s'en aller pour voir un des chefs influens du complot.

» Quant à mes relations dans le Bazar, voici quelle en fut l'origine, et ce qui s'est passé à ma connaissance dans cet établissement.

» Mallent, administrateur du Bazar, avait été chargé d'une commission pour le sieur de Costalin, lieutenant-colonel au 1.<sup>er</sup> régiment de grenadiers à cheval. Cet officier, ne se souciant pas d'aller réclamer chez Mallent une boîte, objet de cette commission, me pria de m'y transporter à sa place. J'écrivis à Mallent, en lui envoyant un billet de M. de Costalin; la boîte me fut transmise, et je l'ai rendue à M. de Costalin.

» Mallent m'invita à déjeuner : j'étais si peu jaloux de m'y rendre, que, le jour de l'invitation, je reçus à déjeuner M. de Costalin. Pendant le déjeuner, je ne lui cachai pas qu'à l'air embarrassé des personnes qui fréquentaient le Bazar, j'avais présumé qu'il s'y tramait quelque chose. »

Le sieur de Costalin, Messieurs, confirme jusqu'à un certain point ces premiers détails émanés de Berard. Il se rappelle en effet que, peu de jours avant la découverte de la conspiration, Berard lui dit que, dans son opinion, une trame était ourdie contre le Gouvernement; qu'il lui avait même promis de lui faire savoir dans sa garnison s'il survenait quelque événement. M. de Costalin toutefois ne se rappelle pas le déjeuner dont parle Berard : mais le *post-scriptum* d'une lettre trouvée dans les papiers de celui-ci en fait expressément mention; l'époque même de ce déjeuner y est fixée au 4 du mois d'août.



» Le sieur de Costalin , reprend Berard , m'ayant engagé à m'assurer de ce qui se passait au Bazar , je m'y rendis après notre déjeûner.

» Le déjeûner auquel j'avais été attendu au Bazar , était presque fini : autour de la table étaient rangés Mallent , Sauset , que j'avais rencontré une seule fois dans cet établissement , un étranger que j'ai su depuis s'appeler Maziau : par le nombre de couverts , je présimai qu'il y avait encore eu d'autres personnes , dont l'une était , je crois , le nommé Lamy , impliqué au procès.

» On me pressa de me mettre à table ; j'acceptai pour ne pas dire que j'avais déjeûné. Pendant le déjeûner , survint une dame ; c'était , autant que je puis le savoir , la dame Pailhès , femme du colonel de ce nom : à la manière dont elle fut accueillie et dont on s'expliqua devant elle , je jugeai que son mari était initié dans les affaires qui se tramèrent au Bazar.

» Le déjeûner fini , Maziau m'ayant pris à part , me fit passer dans un appartement voisin , et s'ouvrit à moi. Il me dit , entre autres choses , qu'ils avaient ouvert des relations avec divers corps dont ils étaient parfaitement sûrs ; on comptait sur moi ; il y avait des chefs éminens ; il y en aurait encore davantage dans quelques jours ; ce que je saurais plus tard , parce qu'on ne voulait nommer personne , et qu'afin de se ménager les moyens de tout nier , il convenait qu'il n'y eût jamais de relations entre plus de trois personnes. Il devait y avoir de l'avancement et d'amples récompenses pour ceux qui prendraient une part active à l'affaire.

» Après cette conversation , Maziau sortit , en annonçant que ses préparatifs de départ étaient

faits, qu'il allait à Cambrai pour disposer les troupes qu'il avait déjà travaillées, et dont il disait être sûr. »

En effet, Messieurs, il résulte de l'instruction et des réponses mêmes de Sauset, de Mallent, et de la femme Maziau, que Maziau s'était déjà pourvu d'une voiture fournie par le Bazar même. Nous verrons plus tard encore que c'est le 5 août, lendemain du déjeuner, qu'il est parti de Paris, dans l'intention de visiter plusieurs garnisons et d'y organiser le complot; opération dont de Laverderie déclare, de son côté, avoir une connaissance personnelle.

» Rentré dans la salle du déjeuner, continue Berard, j'y retrouvai Sauset, qui en était sorti pour parler à Nantil, survenu pendant le repas.

» C'est alors que Mallent me demanda ce dont m'avait entretenu Maziau; je le lui répétai : Mallent eut l'air de me le confirmer, ou au moins d'être au fait de l'objet de la conversation.

» Je demandai à Mallent de plus amples détails : celui-ci me fit passer dans une autre aile du bâtiment, où est sa chambre. Sauset y vint pendant que nous causions. Il s'exhala en plaintes sur la manière dont il avait, disait-il, été traité par le Gouvernement. Il m'insinua que, dans une entrevue avec un général, celui-ci lui avait dit que les choses ne pouvaient pas rester comme elles étaient; qu'il fallait en sortir, et qu'il ne s'éloignerait pas de plus de huit lieues de Paris, pour qu'on vint le chercher si l'on avait besoin

de lui. Sauset me fit des offres de service, mais sans rien particulariser.

» Dans son entretien avec moi, Maziau, sur mes questions, m'avait appris qu'il s'agissait de remettre les choses dans la même position qu'en 1815 ; que le Roi était peut-être déjà mort ; qu'on cachait cet événement ; mais qu'il fallait profiter du moment pour changer la marche des choses et ramener le roi de Rome. Lorsque je rendis cette conversation à Mallent, il me dit qu'il y avait plusieurs partis, et qu'il était aussi question du prince d'Orange. Depuis, Dumoulin m'a assuré qu'on avait abandonné tout projet relatif à ce prince, dont on ne voulait pas.

» Mallent et moi nous promîmes de nous communiquer ce que nous apprendrions. Le dimanche 6 août, nous nous trouvâmes à un rendez-vous au bureau des diligences, rue du Faubourg-Saint-Denis. Sur la proposition de Mallent, nous entrâmes, pour déjeuner, chez un traiteur, où l'on nous plaça dans un cabinet particulier.

Là, Mallent me dit que la conspiration était pour eux une affaire plus importante que le Bazar. Je lui demandai des renseignemens sur les causes d'un voyage que Sauset venait de faire à Vitry-le-François, sur les instructions que cet inculpé devait avoir reçues, et sur le comité qui pouvait diriger l'opération. Mallent m'apprit que Sauset était parti avec une personne capable de le seconder ; qu'il emportait des proclamations manuscrites. Il m'en cita même quelques passages annonçant l'abolition des droits réunis et de la conscription, et l'adoption du drapeau tricolore. Il me dit avoir vu ces proclamations et le drapeau tricolore qu'emportait Sauset.

» Le même jour, dans la soirée, je reçus la visite de Dumoulin ; il m'annonça avoir vu un général et lui avoir parlé de *l'affaire* : il voulait dire, du complot. Je lui fis observer qu'il devait y avoir un comité directeur : Dumoulin me répondit qu'effectivement il y en avait un, et il me désigna plusieurs de ses membres.

» Le lendemain soir, Dumoulin, qui depuis se présenta presque tous les jours chez moi, m'amena une personne qu'il m'annonça comme étant son compatriote, et que depuis il m'apprit s'appeler Rey.

» Pendant qu'ils étaient à se rafraîchir, arriva une lettre de Mallent, qui demandait à me voir et attendait dehors la réponse ; je le fis appeler, et Mallent prit aussi des rafraîchissemens. Je m'absentai quelques instans pour assister à l'appel dans ma légion. Après mon retour, Rey nous montra une lettre de Rennes, qui, sous l'apparence d'être écrite relativement à un procès, concernait évidemment des menées pratiquées dans la Bretagne. La conversation ne fut pas longue ; il était tard.

» Peu de jours après, vers le 10 ou le 15 août, je revis Nantil ; il me vanta le zèle et l'activité de Dumoulin, auquel il disait qu'on avait de grandes obligations : j'en conclus que, depuis long-temps, Nantil et Dumoulin s'occupaient du complot. L'un des jours précédens, Dumoulin et Nantil, pour affermir ma confiance, m'avaient plusieurs fois parlé d'une boîte et d'une lettre qui l'accompagnait ; Nantil avait été chargé de remettre ces objets à une personne dont je ne me rappelle point le nom, et qui devait les porter à une autre personne encore ;

la boîte était pour le porteur un signe de reconnaissance. Ces précautions me firent présumer que la lettre avait pour objet d'instruire de la situation des choses à Paris, la personne à laquelle on devait la remettre. »

Plus loin, nous aurons l'occasion, Messieurs, de vous raconter ce message mystérieux. C'est un fait important au procès, et digne de toute votre attention.

« A-peu-près à la même époque, reprend Bernard, je sortis de ma maison avant trois heures; mais, comme je passais sur le boulevard près des Panoramas, j'aperçus Nantil dans un groupe: pour l'éviter, je traversai de l'autre côté du boulevard; mais Nantil, m'ayant rejoint près de la rue du Mont-Blanc, m'appela et me fit entrer dans le café des Bains-chinois. Nantil s'était assis de manière à apercevoir les passans. Quelques instans après arriva dans le café l'avocat Rey, qui but de la bière avec nous; c'est alors que Nantil me le fit connaître et me le nomma. Rey sortit bientôt, et dit à Nantil en lui frappant sur l'épaule: *Je passe le premier.*

» Nantil et moi nous nous promenâmes quelque temps; puis nous primes un fiacre qui nous conduisit sur le quai des Grands-Augustins près du marché à la volaille. Le fiacre congédié, Nantil me quitta dans le marché, vint bientôt m'y reprendre, et me conduisit au n.º 21, dans la rue des Grands-Augustins.

» Montés à l'entresol, nous y trouvâmes Rey avec une personne que l'on qualifiait de général, et que, depuis, Nantil m'a dit être le

général Merlin. Pendant que je causais avec Rey, j'entendis le général reprocher à Nantil d'avoir eu l'imprudence de le nommer. On parla ensuite du château de Vincennes, et l'on me demanda si je connaissais cette place ; je répondis négativement. On s'entretint d'une brèche à laquelle on était en train de travailler, et qui pouvait faciliter une surprise. Le général dit qu'il avait vu cette brèche, et qu'il pouvait y avoir des difficultés. Il ajouta qu'il connaissait bien le château, l'ayant pris en 1815, quand M. de Puyvert y commandait.

» Nantil prétendait que tout était préparé, et qu'il fallait fixer promptement le moment de l'exécution. Rey disait qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Il fut question d'aller à la campagne avertir et chercher un personnage dont la présence était nécessaire pour l'exécution. J'offris d'y aller moi-même ; mais ce fut Rey qui se chargea de le prévenir. C'est dans cette circonstance que Rey me donna son nom de passe, qui était celui de *Julien*.

» Après cette entrevue, je rentrai chez moi. Mallent m'y attendait avec le nommé Lamy, dont Mallent avait fait la connaissance en Belgique. Ils désiraient avoir des détails sur l'entretien qui précède, et je les leur donnai.

» Le 15 août, j'allai au Bazar pour le faire voir à mon fils ; Mallent m'ayant appelé par la fenêtre, je montai dans son appartement, après avoir laissé mon fils dans les salles d'exposition.

» Mallent, pour m'engager à rester, m'annonça l'arrivée de personnes de ma connaissance.

» En effet, arrivèrent successivement Rey,

Nantil et Dumoulin. Celui-ci se fit un peu attendre. Je crois me souvenir qu'il y avait encore une autre personne chez Mallent.

» Comme le temps était fort chaud, Dumoulin quitta son habit, et dit : *Expliquons-nous.*

» Alors prenant la parole, Nantil exposa que, grâce à son activité, tout était préparé pour exécuter le mouvement dès qu'on le voudrait. Il voulait qu'on en fixât l'époque, soit à la nuit même, soit au lendemain; sans quoi il ne pouvait plus répondre de rien. Dumoulin le questionna sur ses moyens d'exécution. Nantil lui répartit que Dumoulin les connaissait aussi bien que lui; qu'il fallait profiter du moment qui était opportun; qu'il avait averti que tout était prêt, et qu'il y aurait du danger à retarder.

» Dumoulin, ne partageant pas l'avis de Nantil, se leva avec emportement : des paroles vives furent proférées de part et d'autre; Dumoulin finit par dire : *Dussiez-vous être arrêté, cela ne sera pas.* Il insistait sur l'impossibilité d'agir avant d'avoir tout préparé et d'avoir averti tout le monde.

» Rey paraissait goûter l'opinion de Dumoulin; cependant il annonçait que, pour ce qui le concernait, tout était prêt.

» Alors je demandai par qui serait commandé mon régiment. On me fit observer qu'on n'en était pas là. Je déclarai qu'il ne fallait pas n'envoyer des généraux en habits galonnés parce que je leur fermerais la caserne. Je témoignai le désir d'avoir des instructions avant tout; Dumoulin me promit de m'apporter, quelques heures à l'avance, lui-même les instructions du comité directeur.

» Après cette conversation, Rey sortit le pre-

mier ; mais il rentra , prétextant avoir oublié quelque chose , appela Nantil dans une embrasure de fenêtre , et lui donna quatre billets de banque qu'il tira de son porte-feuille.

» Il demanda à Nantil si cela suffisait ; celui-ci répondit que c'était suffisant pour le moment.

» En sortant , je repris mon fils dans la cour du Bazar.

» Dumoulin m'avait déjà fait des offres d'argent pour travailler mon régiment et agir au besoin. Je les avais refusées. Le lendemain de la réunion dont je viens de parler , Dumoulin se présenta chez moi , me renouvela ses offres ; nouveau refus de ma part. Je lui parlai d'une acquisition de chevaux de selle , que l'on m'avait dit qu'il devait faire. Dumoulin m'apprit qu'il avait différé , parce qu'il n'avait point assez d'argent. Je lui fis observer qu'il pouvait employer les 1000 francs qu'il m'avait proposés ; mais il me répondit ne vouloir pas disposer de cet argent pour lui-même.

» Le jeudi suivant , Mallent me rendit visite , et approuva mon refus d'accepter les offres de Dumoulin.

» Le même jour , ou le lendemain 18 août , Nantil vint aussi me voir. Il paraissait découragé. Je lui en fis l'observation ; mais il ne voulut pas en convenir. Depuis , je ne l'ai plus revu. Le lendemain de la découverte du complot , Dumoulin , que j'avais rencontré presque tous les jours , me dit qu'il s'était trouvé avec Nantil la veille au soir sur les boulevards ; que Nantil *avait coupé ses favoris et portait des lunettes* pour se déguiser , et que Dumoulin avait conseillé à ce militaire de ne pas coucher dans son logement. »



Ce dernier fait , Messieurs , est , comme vous le verrez , confirmé par les réponses d'un autre inculpé.

Tels sont les aveux de Berard sur ce qui s'est passé à Paris entre plusieurs des conjurés et lui , jusqu'au moment de la découverte de la conspiration. L'ordre des faits exige que nous suspendions ici l'analyse de ces révélations si importantes et si graves , et que nous vous rendions compte de tentatives faites par les conjurés , afin de propager la sédition dans les départemens.

## ÉMISSAIRE

### CHARGÉ DE CORRESPONDANCE.

#### MONCHY.

Pour parvenir à ce but, il importait aux artisans de ces trames, de s'instruire mutuellement des progrès de leurs démarches, et de se concerter sur les moyens de succès. Mais, si une correspondance était pour cela nécessaire, la prudence exigeait de ne confier les lettres qu'à des hommes éprouvés, et de dissimuler le véritable sens de ces lettres, en employant des expressions énigmatiques.

Déjà les révélations de Berard viennent de vous apprendre qu'un émissaire, porteur d'une lettre, avait été envoyé de Paris à l'un des conjurés, avec une boîte qui devait lui servir de signe de reconnaissance.

Vous vous rappelez peut-être aussi, Messieurs, que, d'après les aveux de De Laverderie, les agens du complot s'écrivaient dans leurs correspondances, que *la récolte était abondante*, pour indiquer que les choses allaient bien et qu'ils avaient obtenu du succès dans leur mission.

Berard, dans ses dernières déclarations, vient d'attester le même fait, et nous verrons que, par la suite, il a fourni des détails précieux sur la communication d'une lettre où l'on employait, en écrivant à Nantil, ces mêmes expressions, que *la récolte était abondante*.

Les aveux de ces deux inculpés sont ici vérifiés par une preuve littérale, qui résulte d'une pièce saisie dans les papiers de Nantil. Cette pièce est une lettre écrite par un jeune homme nommé *Monchy*, fabricant de bleu de Prusse et marchand de bois, qui habite avec son père la ville de Nancy. Malgré l'ambiguïté des termes employés dans cette lettre, le voile est facile à lever, et il est impossible de ne pas reconnaître qu'elle était destinée à instruire ceux des conspirateurs qui se trouvaient à Paris, du progrès des menées pratiquées dans les départemens.

Cette lettre est datée de Nancy, le 13 août 1820, six jours avant celui fixé pour l'exécution du complot. Elle porte :

« J'arrive, mon cher Monsieur..... de Colmar  
 » et des environs, où j'ai pris tous les renseignements nécessaires concernant la spéculation que  
 » nous voulons faire, et à laquelle vous desirez  
 » prendre part. La récolte est assurée; ELLE SERA  
 » TRÈS-ABONDANTE : mais, comme je vous l'ai  
 » déjà dit, les cultivateurs veulent du comptant ;  
 » en conséquence, il faut réunir le plus de fonds  
 » que vous pourrez, et j'en ferai autant de mon  
 » côté.

« Dans mon voyage, j'ai vu M. Bachelier,  
 » chez lequel j'ai couché le 10 du courant; et,  
 » après quelques pourparlers, nous sommes par-  
 » faitement tombés d'accord sur le mode de paie-  
 » ment, et incessamment vous recevrez proba-  
 » blement un fort à-compte de ce qui vous est  
 » dû dans cette affaire. Veuillez me faire con-  
 » naître au plutôt les dispositions que vous allez  
 » prendre pour les écus qu'il nous faut.

» Agréez mes bien sincères salutations. Par  
» procuration de Monchy l'ainé, signé Monchy.»

En marge est tracé ce *post-scriptum* : « Je  
» n'ai pu vous écrire de Bèfort, étant dans les  
» villages à voir les récoltes et connaître les  
» prix; ce qui m'a fait manquer le courrier.  
» Ledit. »

Cette lettre avait été renfermée sous une  
enveloppe qui n'a point été retrouvée. Il paraît  
même qu'on n'a voulu laisser subsister  
aucune trace du nom de la personne à laquelle  
elle était écrite : ce qui confirme cette con-  
jecture, c'est qu'à la première ligne de la lettre,  
il y existe une déchirure dans la partie du pa-  
pier qui contenait ce nom. Cette déchirure n'a  
pu être faite par la rupture du cachet, puisque  
la lettre avait été mise évidemment sous enve-  
loppe, et que, eût-elle été fermée à la manière or-  
dinaire, la portion qui en a été enlevée ne  
correspondrait point avec celle où a dû se trou-  
ver le cachet.

Si l'on considère la profession de Nantil, son  
grade inférieur, la modicité de ses ressources,  
la gêne où l'on voit qu'il a vécu, ses habitudes  
et ses goûts, il est absolument invraisemblable  
que cet officier s'occupât ou même pût s'oc-  
cuper de spéculations commerciales et de ré-  
coltes.

S'il en eût été autrement, le souscripteur de  
la lettre aurait pu donner sur le genre et la réa-  
lité de ces spéculations, et sur ceux avec lesquels  
elles étaient faites, tous les éclaircissemens  
propres à faire reconnaître la vérité; au lieu que  
Monchy, tout en se reconnaissant l'auteur de la  
lettre souscrite de son nom, a prétendu être

absolument étranger à son contenu et en ignorer tout-à-fait le sens.

Arrêté en vertu d'un mandat d'amener, et interrogé par Messieurs les Pairs, cet homme s'est jeté dans des explications qu'il suffit d'exposer pour en faire sentir la choquante invraisemblance.

Selon *Monchy*, il n'avait de relation avec aucun officier, si ce n'est avec Nantil, qu'il connaissait depuis vingt ans, et dont la famille était liée avec la sienne. Cependant il lui écrivait très-rarement, et ne lui avait pas écrit depuis six mois au moins. Lorsqu'il s'aventurait ainsi dans ses réponses, *Monchy* ignorait encore la découverte de la lettre souscrite de son nom, saisie chez Nantil. Cette lettre lui ayant été représentée, il la reconnaît, et voici comment alors il s'explique.

Il convient que cette lettre a réellement été destinée au capitaine Nantil; qu'il ne la lui a point envoyée chez lui, parce qu'on le lui a défendu; mais qu'il la lui a fait parvenir en l'adressant à une personne demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, et dont il a oublié le nom.

Suivant *Monchy*, le 7 août, vers trois ou quatre heures de l'après-midi, un homme *inconnu* est venu l'avertir, dans sa maison, à Nancy, qu'il avait reçu de Nantil une lettre dans laquelle était inséré un paragraphe qu'il voulait lui communiquer; ce paragraphe portait en substance :

« Vous vous présenterez, de ma part, chez  
 » *Monchy* fils, faubourg Saint-George. Je sais  
 » qu'il a des relations d'affaires dans les départemens des Haut et Bas Rhin; son amitié  
 » m'est un sûr garant qu'il s'empressera de faire

» ce que je lui demanderai. Vous lui direz que  
» c'est important pour la personne qui, quoi-  
» qu'elle se soit conduite avec honneur, est  
» obligée de se cacher. Dites à Monchy que  
» je lui recommande le secret sur cette affaire ;  
» il la comprendra aisément : recommandez-lui  
» de n'en rien dire. »

Monchy comprit, à ce qu'il prétend, qu'il s'agissait d'une affaire d'honneur; il le dit à l'inconnu, qui en convint; il lui demanda quel service on attendait de lui : celui-ci répondit qu'il était question de faire passer des papiers importants à BÉFORT, chez un sieur Bachelier, dont on ne lui dirait pas l'adresse, mais qui viendrait prendre ces papiers.

Alors il consentit à faire ce transport de papiers, d'autant plus volontiers, qu'il avait une tournée à faire à Colmar et à BÉFORT. Il partit en effet pour BÉFORT, et arriva dans cette ville, le 10 août, avec les papiers que lui avait confiés l'inconnu. Une personne, qu'il dit encore ne pas connaître, vint à l'hôtel de la Vieille-Poste, où il était logé, et lui demanda s'il avait les papiers du sieur Bachelier, et s'il voulait les lui remettre. Il les lui donna, et cette personne l'engagea à se rendre chez le sieur Bachelier, qui se trouvait à deux lieues de là. Il accepta cette proposition, mais en annonçant qu'il ne pouvait partir que le soir. Il fut convenu qu'on lui enverrait une voiture. En effet, un char-à-bancs vint le chercher à huit heures du soir, et le conduisit par la route de Colmar, qu'il quitta en sortant de BÉFORT pour prendre un chemin à droite. Après avoir suivi ce chemin pendant deux heures environ, il descendit dans

l'une des maisons d'un village dont il ne sait pas le nom. Là, il trouva une personne qui se dit le sieur Bachelier. Elle lui parla de Nantil, et lui demanda s'il pouvait se charger d'un paquet pour lui ; ce qu'il accepta. Alors Bachelier le pria d'écrire à Nantil, à son arrivée à Nancy, une lettre dont il lui donna un modèle, lettre à laquelle lui Monchy ne comprit pas grand'chose, mais qui serait, lui dit-on, comprise par Nantil. A son retour à Nancy, il s'empressa d'écrire la lettre et de l'envoyer à l'adresse à lui indiquée par l'homme qui lui avait donné le paquet à porter à BÉFORT. C'est cette même lettre qu'on a trouvée chez Nantil. Il ne se confia à la foi de cet homme que parce que celui-ci lui fit voir un paragraphe d'une lettre de Nantil ; ses affaires d'ailleurs l'appelaient à BÉFORT. Au surplus, il avait trouvé Bachelier seul chez lui avec un domestique, qui les servit au souper.

Pressé de s'expliquer plus nettement, Monchy déclare dans ses interrogatoires, qu'il a couché chez Bachelier, dans une chambre au premier étage, à côté de celle que celui-ci occupait. Il suppose que le brouillon ou modèle de la lettre a été fait pendant son sommeil. Il l'a brûlé après l'avoir copié textuellement. Il a signé la lettre *Monchy fils, par procuration de Monchy l'aîné*, parce qu'elle était censée une lettre d'affaires et que telle était sa signature commerciale. Lors de son voyage, il a séjourné vingt-quatre heures à Colmar. Il n'est resté à BÉFORT que depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à huit heures du soir. Il a quitté la maison du prétendu Bachelier à trois heures du matin ; la même voiture l'a conduit à Thann par BÉFORT ; de là il a continué sa

route par Remiremont, où il a couché. Pendant ce même voyage, il a vu à Colmar et à BÉfort des cultivateurs et des courtiers auprès desquels il a pris des renseignemens relatifs à son commerce de fourrages; mais il ne lui est pas possible de les nommer, n'en connaissant aucun. Il s'est borné à s'informer du cours des marchandises, soit dans les villes, soit dans les campagnes.

D'après cet interrogatoire, des recherches très-soigneuses ont été faites pour vérifier les faits consignés dans les réponses de Monchy, et divers témoins ont été entendus à cet effet.

D'abord, ni le sieur Dauphin, tenant l'auberge de la Vieille-Poste à BÉfort, ni les gens de sa maison, ne connaissent Monchy; ils n'ont vu aucun char-à-bancs arriver à cette auberge à l'époque indiquée par Monchy.

En second lieu, on a exploré la route que, d'après ses dires, Monchy avait dû suivre, soit en quittant BÉfort, soit en y revenant; mais on n'y a découvert aucune trace de son prétendu voyage. Enfin on ne connaît dans le pays personne du nom de Bachelier.

Interrogé postérieurement à ces vérifications, Monchy n'en a pas moins persévéré dans le récit que nous venons de rapporter; et il a fait, sur la route qu'il dit avoir parcourue, sur les voitures dont il soutient s'être servi avant de prendre et avant de quitter le char-à-bancs conduit par l'inconnu, des réponses aussi invraisemblables et aussi peu susceptibles de vérification que les premières.

Plus tard, nous verrons quel est le personnage désigné par Berard comme ayant reçu la lettre



dont Monchy était porteur , et ayant fait écrire celle que ce dernier a adressée à Paris ; plus tard aussi nous reviendrons sur la version invraisemblable et même absurde de Monchy fils. Néanmoins , Messieurs , nous devons vous apprendre ici que , Monchy père ayant fait un voyage à Paris au mois d'avril , et en étant reparti dans les premiers jours d'août , ainsi qu'il l'avoue lui-même , on a présumé que c'était lui qui avait été chargé de la missive à laquelle la lettre signée de son fils servait de réponse , et qu'arrivé à Nancy , il l'avait fait porter par son fils. Monchy père , entendu par Monsieur le Chancelier et Messieurs les Pairs instructeurs , a nié le fait , tout en convenant avoir vu plusieurs fois Nantil à Paris. Il a cependant avoué ( circonstance importante ) que *le jour même de son arrivée à Nancy son fils en est parti pour BÉFORT*. Il a ajouté , pour donner quelque couleur au voyage de son fils , que celui-ci avait reçu une lettre par laquelle on le chargeait de se rendre dans le Haut-Rhin pour un service qui les intéressait l'un et l'autre , ainsi que le sieur Wolf , entrepreneur de fourrages. Or , vous vous rappelez que Monchy fils n'a pu rien dire de positif sur l'objet de son voyage. Le prétexte donné par le père pour dissimuler le motif de cette absence est donc entièrement de l'imagination de celui-ci.

Du reste , Monchy père prétend que son fils , étant de retour , ne lui a jamais parlé de ce qui s'était passé entre le prétendu Bachelier et lui.

Après qu'on eut découvert dans le domicile de Nantil la lettre de Monchy , un mandat d'amener fut décerné contre cet inculpé , et il fut fait une perquisition dans son domicile.

Cette visite domiciliaire a produit des pièces qui, ayant paru mystérieuses, ont donné lieu à d'autres poursuites contre de nouveaux individus.

Deux de ces pièces concernent le nommé Charles Forel fils, commis dans la maison de commerce des sieurs Flamand et Antoine, à Nancy.

L'une est une lettre adressée à Monchy fils, datée de Nancy, le 25 juillet 1820, et signée *C. Forel fils*.

« J'ai entendu parler vaguement, y dit Forel, » d'une révolution à Naples et de destitutions arbitraires faites à Paris ; ne lisant point de journaux, je ne suis au courant de rien : mais » ce qu'il y a de positif, *c'est que de grands personnages ne se gênent pas pour dire que tout » marche vers l'accomplissement de nos vœux.* »

La seconde est une note que Monchy a reconnue pour être de la main de Forel ; ce que confirme la simple inspection de l'écriture : elle est intitulée *Note pour Monchy*.

Elle a pour objet d'indiquer à *Monchy* les jours et les heures du départ des courriers, des voitures publiques, et même des commissionnaires qui, de Nancy, pourraient se charger de porter des lettres à Forel dans la commune de Remiremont. Forel y indique tous les moyens de lui faire parvenir sûrement des lettres.

« Monchy, porte la note, voudra bien, en » m'écrivant, m'adresser deux lettres sous le » même couvert : dans l'une, il me mettra très- » exactement au courant de ce qui se sera passé, » et m'indiquera *l'époque fixe* pour laquelle je

»dois être rendu à Nancy ; dans l'autre, il me  
 »fera quelque conte, me parlera d'une maladie  
 »grave ou d'un accident, et m'exprimera le desir  
 »formel de me voir de suite. Cette lettre, je la  
 »montrerai à mes parens, qui ne pourront pas  
 »s'opposer à mon retour, &c. »

La teneur de cette note, et le passage de la lettre que nous venons de rapporter, ayant fait conjecturer que Forel fils était initié dans la conspiration, et que le voyage qu'il devait faire à Nancy aurait lieu au moment où éclaterait le complot, on a jugé nécessaire de le faire expliquer sur la lettre et la note, et de visiter ses papiers.

Cette visite n'a rien produit, et Forel n'a pu être interrogé sur-le-champ, parce que, dès le 29 août, il avait pris un passe-port pour l'étranger, et qu'il s'était absenté.

Quant à Monchy, il a prétendu qu'il ne savait pas ce que voulait dire Forel, en lui parlant de grands personnages et des choses qui marchaient selon leurs vœux; il a expliqué la note en disant qu'à propos de mésintelligences qui avaient existé entre les officiers de hussards en garnison à Nancy et les jeunes gens de la ville; des provocations avaient été faites, et que Forel, qui était à Remiremont, craignant que Monchy n'eût une affaire d'honneur, indiquait à celui-ci tous les moyens d'écrire à lui Forel, pour qu'il pût se rendre à Nancy, et servir de témoin ou de second.

Forel s'est présenté depuis l'interrogatoire subi par Monchy, afin d'exécuter le mandat de comparution décerné contre lui, et a donné sur la note les mêmes explications que cet

inculpé. A l'égard des grands personnages dont il est question dans la lettre, voici ce qu'il en a dit. Il était aux eaux de Plombières. Il y avait alors dans ce lieu grand nombre de personnages importants. On s'occupait beaucoup de politique. On parlait sur-tout des élections. On ne dissimulait pas l'espoir que le parti libéral triompherait, et que le ministère finirait par s'y réunir ou serait changé. Comme le triomphe de ce qu'il appelle les doctrines constitutionnelles est l'objet de ses vœux, il l'exprimait à Monchy. En lui parlant de la révolution de Naples et de destitutions arbitraires à Paris, il n'a fait que répéter les bruits qui circulaient à Plombières.

Une troisième pièce saisie chez Monchy avait déterminé Monsieur le Chancelier et Messieurs les Pairs instructeurs à diriger des poursuites contre le nommé Mathieu, se disant gérant des affaires du commerce de Monchy père et fils à Lyon. Mais, ces poursuites n'ayant produit aucun résultat contre Mathieu, votre Commission des mises en liberté a déclaré qu'il n'y avait lieu à les continuer.

Il en a été autrement à l'égard d'Antoine-Sigisbert Marin et de Claude-Fidèle Marin, frères et commis-voyageurs dans des maisons de commerce de Paris.

Ce sont trois lettres saisies, savoir, deux chez Monchy, et une au logement de Mathieu, qui ont éveillé l'attention de la justice sur les frères Marin.

Les deux lettres saisies au domicile de

Monchy, concernent Antoine-Sigisbert Marin seul. Elles sont souscrites, la première de son prénom *Antoine*, et la seconde de l'initiale de ce prénom : l'une, sous la date du 21 mars dernier, n'a rien de remarquable, si ce n'est que Marin y écrit n'avoir pas vu Nantil depuis quelque temps ; l'autre, datée du 29 août, contient les passages suivans :

« Parlons un peu sérieusement : quoique sur  
 » les lieux, je n'ai pu avoir aucun détail sur la  
 » conduite de notre légion ; présumant que dans  
 » le pays on doit en savoir davantage, je te  
 » prierais de m'en transmettre ce que tu auras pu  
 » recueillir.

« Afin que cet intérêt patriotique, qui res-  
 » semble un peu à de la curiosité, ne puisse  
 » nuire à personne, je laisse à ta discrétion de  
 » ne nommer aucun des individus. Une désigna-  
 » tion vague pourra me suffire. Je m'en rap-  
 » porte pour cela à ta perspicacité. Je n'ai pas  
 » besoin de te dire que je tiens sur-tout à être  
 » instruit du sort d'un Polonais, que l'on donne  
 »            fameux musicien, et auteur d'  
 » f. gue. *Amitié, discrétion, dévouement.* »

Le papier est déchiré aux places laissées en blanc ci-dessus : mais il paraît que les mots enlevés sont, 1.° ceux-ci, *pour un*, qui précédaient les mots *fameux musicien* ; 2.° et ceux-là, *d'une fugue*, qui suivaient le mot *auteur*.

Le souscripteur de la lettre, après l'initiale de son prénom, avait déjà signé plusieurs lettres de son nom ; mais il les a effacées, sans doute par prudence.

Lors de l'un de ses interrogatoires, Monchy

a reconnu que les deux lettres souscrites *Antoine* étaient d'Antoine-Sigisbert Marin.

Ce dernier n'a pas non plus dénié ces lettres. Suivant lui, il ne s'est informé auprès de Monchy du sort de la légion de leur département, que parce que les officiers qui y servent sont leurs compatriotes : le fameux musicien dont il y parle est Nantil ; il s'intéressait à lui à cause des relations qu'ils avaient ensemble. Les expressions *amitié, discrétion, dévouement*, qui terminent la lettre, ne sont relatives qu'aux sentimens qui l'unissent à Monchy. Du reste, il n'a pas vu Nantil depuis trois ou quatre mois.

A l'égard de la lettre saisie lors de la perquisition faite chez Mathieu, elle est de Claude-Fidèle Marin, et souscrite du premier de ces deux prénoms ; datée du 31 août, et adressée à Mathieu lui-même, elle se termine par ces mots :

« Pardonnez-moi mon griffonnage, il est  
» causé par mon désir de vous écrire aujourd'hui. On ne sait pas ce qu'est devenu Na. . .  
» le joli musicien, ce qui nous inquiète ; il NOUS  
» avait mis au courant de la DERNIÈRE ENTRE-  
» PRISE DE LA SOCIÉTÉ. Antoine vient d'écrire  
» pour s'instruire de son sort. »

Il est plus que probable que la lettre qui venait d'être écrite par Antoine-Sigisbert Marin, est celle du 29 août dont on a parlé plus haut.

Mathieu, sommé de s'expliquer sur la lettre que lui avait adressée Antoine-Sigisbert Marin, a répondu qu'il pensait que celui-ci avait entendu parler du capitaine Nantil, de la légion de la

Meurthe, qui avait habité Nancy, et qui avait fait de la musique avec eux pendant qu'ils résidaient dans cette ville ; mais il a eu soin d'ajouter que ce n'était qu'une simple présomption de sa part.

Claude-Fidèle Marin n'a pas dissimulé que c'était de Nantil qu'il avait parlé dans sa lettre.

« Ce n'était pas, dit-il, d'une entreprise que je voulais parler dans cette lettre : je voulais, sans compromettre Nantil, faire part à Mathieu *d'une conversation que j'avais eue avec Nantil ; cette conversation a eu lieu vers les derniers jours de juillet.* Nantil accompagnait alors Monchy père, qui venait nous demander nos *commissions* pour Nancy. Nous nous entretenions des événemens du mois de juin : Nantil nous fit part du mécontentement qui existait dans sa légion ; il nous dit que ce mécontentement était général par suite des événemens et des atteintes portées à la Charte, et il nous prédit que ce mécontentement finirait par éclater ; il assura qu'il se préparait un mouvement ; *il fit entendre qu'il y prendrait part.* Je suis obligé d'en convenir, ajoute Marin ; mais je ne lui demandai et il ne me donna aucun détail. »

Ainsi les deux frères Marin paraissent avoir eu au moins la connaissance du complot.

## ÉMISSAIRES

### ENVOYÉS DANS LES DÉPARTEMENS.

Les révélations de De Laverderie, de Trogoff, de Berard, la mission mystérieuse donnée à Monchy, tout démontre, Messieurs, que le complot ne se bornait point à la capitale, et qu'il avait aussi des ramifications dans les provinces. En effet, on a tenté de faire révolter les garnisons de plusieurs villes. Des émissaires plus ou moins actifs, plus ou moins adroits, ont été envoyés à cet effet dans divers départemens. On voulait y faire coïncider des mouvemens militaires avec celui que l'on préparait à Paris.

Aucune de ces manœuvres n'a complètement réussi. Tantôt la difficulté d'exécuter des projets aussi téméraires, tantôt la confusion qui règne presque toujours entre les auteurs d'entreprises aussi compliquées, tantôt l'inébranlable fidélité des officiers qu'on a tenté de corrompre, ont opposé des barrières insurmontables à la perpétration du crime.

#### 1.° MICHELET.

L'un des émissaires envoyés dans les départemens est l'inculpé Michelet, capitaine de cavalerie, en non-activité, et ancien garde-du-corps du Roi. Cet inculpé paraît avoir reçu des conspirateurs, dont il était l'affilié, la mission de débaucher les militaires, et de les déterminer à se joindre aux conjurés.

La procédure a fait naître la présomption que, pour remplir cette mission, il avait fait, à la fin de juillet et au mois d'août, deux voyages à Charleville, Mézières, Sedan, Metz et Strasbourg.



Connu par ses opinions contraires au Gouvernement, tenant à Paris une conduite équivoque, n'ayant pas de résidence certaine, sortant de Sainte-Pélagie, où il avait été détenu pour dettes, Michelet avait attiré sur lui l'attention de la police ; dès-lors ses démarches furent observées, et, lorsqu'il s'absenta de Paris, on prit des mesures pour découvrir de quel côté il se dirigeait, et quelle était la cause de son absence.

L'investigation à laquelle on s'est livré, ayant fait soupçonner que ses excursions avaient pour objet la mission de séduire des militaires, il a été arrêté et traduit devant Monsieur le Chancelier et Messieurs les Pairs.

Voici ce que la procédure a fait connaître de plus positif sur les voyages de cet inculpé.

Vers la fin de juillet, ou au commencement d'août, Michelet se présenta, à Mézières, chez le sieur Marion, architecte et commandant de la garde nationale de la même ville, dont il connaissait le frère. Le sieur Marion l'invita à venir déjeuner le lendemain avec ce frère et lui. Lors du déjeuner, Michelet dit qu'il n'était plus au service, qu'il voyageait pour une maison de commerce de Choisy-le-Roi, laquelle faisait le négoce de vinaigre de bois. La dame Marion lui fit une commande de ce vinaigre ; mais Michelet n'en a point envoyé, et le sieur Marion croit que ce prétendu commis-voyageur n'a pas même pris note de la commande. Michelet annonça qu'il allait à Metz, et promit de revoir le sieur Marion en repassant par Mézières. On parla de politique : Michelet demanda comment la nouvelle des événemens de juin avait été reçue à Mézières, s'il y avait eu des mouvemens. Il dit que le bruit courait que le Roi était fort malade. Il demanda

au sieur Marion s'il connaissait des officiers de la légion en garnison dans la ville de Mézières, et quel était l'esprit de cette garnison ; questions auxquelles le sieur Marion ne put satisfaire.

A Sedan, Michelet proposa aussi de vendre du rum au lieutenant de Roi, à l'adjutant de place, et au maire de la ville, qu'il alla tous voir : mais les commandes qu'ils lui firent n'ont point été effectuées par lui. Il disait qu'il voyageait pour la maison de son frère du Havre. Il laissa même l'adresse de celui-ci à un négociant de la ville, auquel il offrit du rum.

Dans la même ville, Michelet tâcha de pénétrer les dispositions du sieur de la Bachelerie, major des chasseurs de l'Orne, qui tenaient garnison dans cette ville. En effet, il se présenta chez cet officier en prenant le titre de capitaine en demi-solde, s'annonça comme ancien aide-de-camp d'un général qui commandait à Sedan en 1815, et dit que, n'ayant pu se faire employer, il avait embrassé le commerce, et qu'il venait faire au sieur de la Bachelerie des offres de rum et de vin.

Il demanda ensuite au sieur de la Bachelerie si son régiment était nombreux et dévoué au Gouvernement ; cet officier lui répondit que oui, que son régiment et lui serviraient franchement le Roi.

A cette réponse, Michelet changea de conversation, et ne tarda pas à se retirer.

Il paraît qu'à Charleville Michelet avait trouvé plus d'accès auprès d'un officier supérieur, et que ses propositions d'initiation au complot n'avaient point été repoussées.

En effet, vers les premiers jours du mois d'août, un lieutenant-colonel en non-activité vint

trouver M. du Boisguy, maréchal-de-camp, commandant la subdivision militaire du département des Ardennes, résidant à Mézières : il lui dit qu'il avait des choses importantes à lui révéler ; mais, avant tout, il exigea sa parole d'honneur de ne point le nommer. Cette parole donnée, l'officier rapporta à M. du Boisguy que Michelet, ancien aide-de-camp du général Choisy, s'était présenté dans sa maison, et lui avait dit qu'il s'adressait à lui parce que son opinion était connue ; qu'ayant été mis en demi-solde, il devait être mécontent des Bourbons, et que dès-lors on pouvait compter sur lui ; que la dynastie régnante allait être changée ; que l'impératrice Marie-Louise et le roi de Rome se présenteraient incessamment à la frontière, apportant la constitution des cent jours ; que les troupes et particulièrement les régimens d'artillerie étaient gagnés.

Le même officier déclara aussi à M. du Boisguy que Michelet lui avait offert autant d'argent qu'il en aurait besoin, et l'avait engagé à agir dans l'ouest, tandis que Michelet se rendrait à Metz et à Sedan.

Quelques jours après la découverte de la conspiration, M. du Boisguy fut instruit qu'un pharmacien, sous-aide de l'hôpital militaire, avait raconté au directeur de cet hôpital et à d'autres personnes que, le lendemain de la fête de Sedan, c'est-à-dire le 14 août, il avait entendu dire dans une société que le Roi était mort ; que la dynastie régnante allait changer ; que le roi de Rome serait proclamé empereur ; que l'archiduchesse Marie-Louise était à la frontière avec son fils ; que, les troupes étant gagnées, elle arriverait sans obstacle à Paris ; que la nouvelle

constitution serait publiée dans peu de jours au spectacle par les officiers.

La coïncidence de ces discours avec la proposition de Michelet frappa M. du Boisguy, et, présumant que le tout provenait de la même source, il se rendit à Sedan pour y prendre des renseignemens. Le pharmacien sous-aide lui attesta que les propos avaient été proférés par un teinturier de Sedan, en présence de quatre officiers. M. du Boisguy manda deux de ces officiers, les autres étant inconnus; mais ils ne convinrent point de la réalité des propos.

Cité devant Monsieur le Chancelier et devant Messieurs les Pairs, M. du Boisguy, se croyant lié par sa parole de garder le secret, et pensant avoir satisfait à ses devoirs par un avertissement qu'il avait donné dans le temps au Ministre de la guerre, ne voulut point nommer l'officier supérieur de qui il avait appris les propositions criminelles imputées à Michelet.

Toutefois, on eut lieu de présumer que l'officier supérieur dont parlait M. du Boisguy, était le sieur Marthe, lieutenant-colonel en non-activité, demeurant à Charleville. Appelé devant Monsieur le Chancelier et Messieurs les Pairs, il convint du fait : mais il déclara que c'était non à lui directement, mais au sieur Bezart, chef de bataillon (qui le lui avait confié, et qui est décédé depuis), que Michelet avait fait les propositions que nous avons détaillées ci-dessus; il ajouta qu'il n'avait pas même vu Michelet lors de son passage par Charleville.

Au surplus, selon la déposition du sieur Marthe, Michelet avait effectivement annoncé au sieur Bezart que l'archiduchesse Marie-Louise

devait arriver à Lyon vers la fin de septembre, tenant son fils d'une main, et, de l'autre, la constitution de 1815 ; qu'à la même époque le mouvement commencerait à Strasbourg, sous les ordres du prince Eugène, soutenu par Carnot. Il proposa au sieur Bezart de se charger lui-même et de charger quelques-uns de ses camarades de sonder les divers corps militaires stationnés dans les environs. D'après cette entrevue avec Michelet, Bezart offrit au sieur Marthe lui-même de mettre à sa disposition toutes les sommes dont il pourrait avoir besoin, et jusqu'à 100,000 francs, s'il était nécessaire. Michelet avait dit qu'il reviendrait à Charleville sous une quinzaine de jours ; et l'on devait, à cette époque, l'aboucher avec le sieur Marthe : mais il ne reparut pas. Le sieur Marthe avait fait sur-le-champ sa déclaration au maréchal-de-camp du Boisguy.

Dans sa déposition, le sieur Marthe déclare que, s'étant aperçu qu'il avait eu tort de parler à M. du Boisguy des propositions faites au sieur Bezart comme si elles lui eussent été faites à lui-même par Michelet, il est allé dire à M. du Boisguy ce qui en était, même avant la mort de Bezart.

M. du Boisguy appuie maintenant cette assertion, et avoue que la personne qu'il n'avait pas d'abord voulu nommer à la justice, est le sieur Marthe.

Michelet, dans ses différens interrogatoires, n'a point nié avoir fait, à la fin de juillet et pendant le mois d'août, deux voyages à Sedan, Metz, Strasbourg et autres lieux voisins.

S'il faut l'en croire, il est parti de Paris, le 25 juillet, avec une feuille de route ; il allait chercher et a amené une dame allemande, qu'il ne veut pas

nommer. Il croyait la trouver à Sedan ; mais il a été obligé d'aller à sa rencontre jusqu'à Metz et ensuite jusqu'à Strasbourg.

En allant et en revenant, il a fait le voyage dans une voiture publique : mais la dame inconnue voyageait dans sa propre voiture, qui suivait la voiture publique ; elle mangeait à une table particulière, et lui à une table d'hôte : cet arrangement était imaginé dans l'intérêt de cette dame. Elle venait se choisir un logement à Paris. Il couchait chez elle lors de son arrestation ; mais la délicatesse ne lui permet pas d'indiquer le logement qu'elle occupait.

Cette dame n'est alors restée à Paris que le temps nécessaire pour faire choix d'un appartement. Il l'a reconduite jusqu'à Strasbourg.

Ces explications données sur l'objet de ses deux voyages, Michelet a soutenu qu'il n'était point allé chez M. de la Bachelerie, qu'il l'avait seulement rencontré deux fois dans la ville ; qu'ils s'étaient mutuellement informés de leur santé ; que le sieur de la Bachelerie le reconnaissait à peine ; qu'il ne se rappelle pas s'il a proposé au sieur de la Bachelerie d'acheter des vins et du rum, mais qu'il ne lui a fait aucune question sur son régiment.

Il avoue avoir déjeuné chez le sieur Marion, et prétend ne lui avoir fait aucune question qui eût rapport à la politique ou à l'esprit des troupes.

Il nie également que, dans ses voyages, il ait fait au sieur Bezart ou à tout autre aucune proposition d'entrer dans un complot.

Interpellé de s'expliquer sur ses moyens d'existence et ses occupations à Paris, Michelet ne

disconvient pas qu'il a été détenu pour dettes. Il dit qu'il recevait sa demi-solde comme ancien militaire ; qu'il logeait souvent chez son beau-frère à Vanvres près Paris, ce que celui-ci a confirmé par son témoignage en justice ; qu'il s'occupait d'achats de chevaux et voitures, mais pour ses connaissances seulement ; qu'il faisait quelques affaires de commerce, des achats, des négociations, des paiemens de billets pour un autre beau-frère, restaurateur au Havre ; que plusieurs de ces effets ont été acquittés à un domicile d'obligeance que lui prête une dame, rue Neuve des Petits-Champs.

Michelet a été contredit par cette dame ; car elle a attesté que cet inculpé l'avait seulement priée de recevoir ses lettres, et qu'il venait les prendre chez elle.

Le beau-frère de Michelet, qui est restaurateur au Havre, ne l'a pas moins complètement démenti : car il a déposé qu'il n'avait jamais employé Michelet pour ses affaires de commerce ; que celui-ci ne lui avait écrit qu'une fois pour lui offrir des liqueurs, offre qui était restée sans suite ; que ses effets de commerce n'étaient point envoyés à Michelet, ni acquittés par lui, et que c'était la sœur de la dame chez laquelle Michelet alléguait avoir un domicile d'obligeance, qui faisait des paiemens pour lui.

## 2.° PAILHÈS ET FLACHERON.

Antoine Pailhès est aussi inculpé d'avoir été l'un des émissaires chargés par les conjurés d'agir dans les provinces.

C'est un ancien colonel. Il a commandé plu-

sieurs régimens de l'ex-garde : en dernier lieu , il était colonel du 3.<sup>e</sup> régiment de grenadiers. Depuis 1814, il a cessé d'être en activité.

Pailhès est parti de Paris à l'époque où le complot s'organisait dans la capitale et dans les provinces ; il s'est rendu à Lyon , et a essayé de s'y mettre en communication avec des personnes qui paraissent y avoir été du nombre des chefs du complot. Vous avez vu , Messieurs , que , selon les aveux de De Laverderie , Lyon devait jouer le premier rôle après la capitale. Mais , quels que fussent les chefs du complot à Lyon , comme Pailhès n'était pas connu d'eux , et qu'on n'avait pas pris la précaution de l'accréditer , sa démarche est restée sans succès.

Voici comment le voyage de cet émissaire a été connu.

Dans les papiers saisis chez Dumoulin , inculpé dont nous vous avons déjà parlé , il s'est trouvé une lettre qui lui a été écrite de Lyon , le 3 septembre dernier , par Flacheron négociant.

Cette lettre porte :

« Votre très-estimée du 13 expiré m'a été d'au-  
 » tant plus agréable , que , joint à ce qu'elle m'a  
 » procuré de vos chères nouvelles , elle est un  
 » témoignage bien flatteur de l'opinion que vous  
 » avez de moi , et que j'aurai toujours à cœur de  
 » justifier. Croyez également , Monsieur , que  
 » je regrette bien sincèrement que ma position  
 » et les circonstances ne m'aient pas permis d'ac-  
 » cueillir comme je l'aurais désiré *votre ami* ,  
 » du caractère duquel je fais le plus grand cas.  
 » Je regrette aussi beaucoup que son *départ pré-*  
 » *cipité* m'ait privé de lui faire mes adieux ,  
 » comme aussi de lui remettre celle-ci , et de lui



» communiquer *quelques réflexions* dont on m'a  
 » fait part, lesquelles, qui seraient peut-être *in-*  
 » *convenantes* ici, seraient trop longues à vous  
 » détailler : néanmoins je puis vous dire que la *pré-*  
 » *pondérance* de la personne qui opère *pour la*  
 » *maison pour laquelle votre ami voyage*, est la  
 » seule cause qu'il n'a pas eu plus d'accès auprès des  
 » *grands faiseurs*, *en leur faisant entendre qu'il*  
 » *n'était guère probable qu'on l'eût envoyé sans*  
 » *l'en informer*, et que d'ailleurs on n'eût pas  
 » manqué de le lui adresser. Pour moi, Mon-  
 » sieur, qui ai la plus grande confiance en votre  
 » discernement, je me ferai toujours un devoir  
 » d'aider de tous mes moyens les amis que vous  
 » croirez convenable de m'adresser.

» C'est dans ces dispositions, Monsieur, que  
 » je vous renouvelle l'assurance de la considé-  
 » ration distinguée comme aussi du dévouement  
 » sans réserve de votre ami. *Signé Philippe*  
 » *Flacheron.* »

Le rôle que Dumoulin a joué, à Paris, dans  
 la conspiration ; la connaissance que l'on a,  
 d'ailleurs ; de la tactique des émissaires qui voya-  
 geaient en se qualifiant faussement de commis-  
 voyageurs ; cet ami de Dumoulin qui paraît  
 voyager pour une maison de commerce dont on  
 parle mystérieusement sans la nommer ; ce dé-  
 faut d'accès auprès des *grands faiseurs*, causé  
 par une personne *prépondérante* à qui l'on a  
 omis d'adresser l'ami de Dumoulin ou de parler  
 de cet ami ; le départ *précipité* de ce même  
 ami ; les *réflexions* que, sans ce départ, on  
 lui aurait communiquées, et qui *seraient incor-*  
*venantes* dans une lettre ; la date de la lettre :  
 tout a fait présumer que l'ami de Dumoulin

était aussi une personne qui s'était mise en voyage pour l'organisation du complot dans les départemens.

En conséquence, Messieurs les Pairs chargés de l'instruction ont fait effectuer une perquisition à Lyon dans le domicile de Flacheron, ancien militaire, et actuellement négociant : on n'y a rien trouvé qui méritât examen.

Flacheron était momentanément à Paris; perquisition également faite dans la résidence qu'il y occupait, rien de suspect n'y a non plus été découvert. Appelé devant Messieurs les Pairs en vertu d'un mandat de comparution, loin de détruire les charges résultant de sa lettre, ses réponses évasives n'ont fait que les aggraver.

Flacheron commence par dire qu'il a fort peu de mémoire; et qu'il est obligé de tenir note de tout ce qu'il fait. D'après un pareil préliminaire, on prévoit que Flacheron ne dira rien que de vague.

En effet, à l'en croire, il ne sait pas le nom de l'ami que lui a adressé Dumoulin. Il ne saurait expliquer comment cet ami s'est présenté chez lui; il ignore la maison de commerce pour laquelle il voyageait; il ne sait pas précisément quel était l'objet de son voyage; il croit qu'il s'agissait d'une spéculation sur les soies, et ne peut dire pourquoi l'ami de Dumoulin a quitté brusquement Lyon; il présume que c'est à cause de la froideur de l'accueil qu'il a reçu de lui Flacheron. Il ne se souvient pas maintenant des réflexions dont il voulait faire part à cet ami; il est possible qu'elles fussent relatives aux spéculations sur les soies. Pour s'expliquer sur la personne prépondérante et sur les grands faiseurs dont parle la lettre, il faudrait qu'il eût toutes

les pièces sous les yeux , afin de les vérifier : il est possible qu'il ait voulu faire entendre que le mauvais succès du voyage venait de ce que la maison à qui appartenait le voyageur , n'avait pas prévenu de sa mission les maisons auxquelles il s'est présenté.

Interpellé de déclarer s'il persistait à soutenir que l'ami de Dumoulin n'eût été chargé d'aucune commission qui concernât la politique , Flacheron n'a point osé le prétendre d'une manière absolue. Il s'est excusé encore sur son prétendu défaut de mémoire , en disant qu'il était possible que l'ami de Dumoulin lui eût parlé de la politique, qui est le sujet de conversation le plus général ; mais , autant qu'il peut s'en souvenir , que le but de son voyage était entièrement commercial.

Dumoulin a été un peu moins dissimulé que Flacheron dans ses explications sur cette lettre.

Après quelque hésitation , il a déclaré que la personne qu'il avait adressée au sieur Flacheron à Lyon , était le colonel Pailhès.

Suivant lui , un jour qu'il se promenait sur les boulevarts avec d'autres personnes , ils ont rencontré le colonel Pailhès , qu'il ne connaissait point alors. Le colonel ayant dit qu'il allait à Lyon , il lui a donné une lettre de recommandation pour Flacheron , avec lequel il avait eu autrefois des relations à cause de sa fabrique de gants. Pailhès avait annoncé qu'il avait la confiance de plusieurs maisons de Paris ; *entre autres, du Bazar*. En effet , les personnes avec lesquelles il se promenait , et qui *étaient du Bazar* , l'ont prié de lui donner la lettre de recommandation pour Lyon , en lui disant que Pailhès voyageait

dans tout le midi , et commerçait sur les mêmes articles qu'eux. Il n'a pas revu depuis le colonel Pailhès. Il est possible que , dans sa lettre de recommandation , il ait nommé le Bazar et le colonel Sauset. Il présume que les grands faiseurs dont parle Flacheron dans sa lettre sont les premières maisons de commerce de Lyon. Dumoulin proteste, au surplus , que les termes de la lettre relatifs à la maison pour laquelle paraissait voyager Pailhès , ne s'appliquent pas à la conjuration , et que la personne prépondérante dont la lettre fait mention n'est pas un des principaux agens du complot.

D'après les réponses de Dumoulin , il était évident que Flacheron dissimulait la vérité : en conséquence , un mandat d'amener a été lancé contre lui ; mais il n'en a pas moins persisté à ne donner que des réponses évasives. En effet , il ne se rappelle pas le nom du colonel Pailhès ; on lui avait , dit-il , désigné ce personnage , non comme un militaire , mais comme un négociant. Il n'a pas connaissance que cet homme voyageât pour autre chose que pour le négoce. Pailhès ne lui a nullement parlé du Bazar , et lui-même ne connaît cet établissement que depuis son arrivée à Paris.

On lui fait observer que l'ambiguïté de sa lettre et l'allégation de son défaut de mémoire portent à croire que Pailhès l'aura initié dans le secret de la conspiration pour laquelle il est vraisemblable que cet ex-colonel voyageait : alors il répond qu'il n'a point été initié par Pailhès ; que ses occupations l'éloignent absolument de ce genre d'affaires ; *qu'il est possible que Pailhès ait cherché à sonder ses dispositions ;*

que Pailhès, ne le trouvant pas disposé à son gré, aura renoncé à s'ouvrir à lui ; qu'au surplus il ne se rappelle pas que Pailhès lui ait parlé d'affaires politiques.

Rien de plus contradictoire que les réponses de Dumoulin et celles de Pailhès. En effet, nous venons de voir quels sont les motifs et les circonstances allégués par le premier pour expliquer la remise qu'il avait faite à Pailhès de la lettre adressée à Flacheron. Écoutons maintenant les explications de Pailhès.

Au dire de Pailhès, instruit que sa mère et deux de ses tantes venaient de décéder, il est parti de Paris pour se rendre à Beziers, avec une feuille de route qu'il avait précédemment obtenue pour aller chez son beau-père dans le Calvados, et qu'il a fait viser à Paris, le 12 août. Il n'est point allé jusqu'à Beziers par deux raisons. Premièrement, en descendant à pied la montagne de Tarare, il s'est donné une fausse entorse aux deux pieds : cet accident l'a forcé de séjourner quelques jours à Lyon, presque sans sortir de son auberge ; craignant de ne pouvoir continuer sa route, il a écrit à son frère de venir le trouver à Lyon. En second lieu, ayant appris dans cette ville la nouvelle de la conspiration, et ayant déjà été arrêté à Paris à cause des troubles de juin, il a craint que son absence ne fût mal interprétée, et il est reparti de Lyon, immédiatement après la fête de la Saint-Louis, même sans attendre la réponse de son frère.

Pailhès dit encore qu'avant son départ de Paris pour Lyon, il avait rencontré Dumoulin, auquel il n'avait jusque-là parlé que deux fois. Comme il ne connaissait personne à Lyon, et que, pour

s'indemniser des frais de route , il voulait faire quelques spéculations sur les soieries, il demanda à Dumoulin une lettre de recommandation, et ne la lut même pas. Cette lettre lui fut apportée chez lui par Dumoulin : celui-ci était seul quand il lui parla de son voyage ; Sauset ni Mallent n'étaient pas présents. Il connaît Sauset, parce qu'ils ont servi ensemble ; mais il n'a avec lui que fort peu de relations. Il allait très-peu au Bazar ; seulement , comme il en est voisin , sa femme, qui aime le dessin , s'y rendait quelquefois pour voir les objets exposés dans cet établissement. Le sieur Flacheron, qu'il est allé voir avec la lettre de recommandation de Dumoulin, lui a fait observer que ce n'était pas le moment d'acheter, parce que les soieries étaient en hausse. Il n'a pu dire à Flacheron qu'il voyageait pour le compte d'une maison de commerce, puisqu'il voyageait pour lui-même ; conséquemment il ne comprend pas ce qu'a voulu dire Flacheron, en écrivant à Dumoulin que la *prépondérance* de la personne qui opérait pour la maison de commerce au nom de laquelle voyageait lui Pailhès, était la seule cause qui l'avait empêché d'avoir accès auprès des *grands faiseurs*.

Il termine par dire que Flacheron et lui ont parlé de politique, mais d'après les journaux seulement ; qu'il n'a vu aucune autre personne à Lyon, et qu'il n'a point trempé dans l'affiliation qui aurait pu se former au Bazar pour projeter le renversement du Gouvernement.

### 3.° CARON.

C'est par son imprévoyance que Pailhès n'a pas obtenu à Lyon le succès qu'il espérait, et c'est

par un excès de témérité, et sur-tout par la fidélité de l'officier auquel s'adressa un autre émissaire, que nous allons voir ce dernier échouer dans sa mission, et être arrêté presque en flagrant délit.

Ce second émissaire est le nommé Caron, lieutenant-colonel en retraite, domicilié à Colmar.

Le 16 août, il se présenta entre huit et neuf heures du soir chez le sieur de l'Étang, chef d'escadron des dragons de la Seine, en garnison à Épinal.

Déjà, pendant la soirée, il était venu au domicile du sieur de l'Étang, accompagné de M.<sup>e</sup> Collin, avoué à Épinal; et celui-ci avait questionné la domestique d'un habitant de la maison, qu'il avait trouvée à la porte, pour savoir si le sieur de l'Étang était chez lui, s'il soupait seul et à quelle heure. On lui avait répondu que cet officier était absent pour une revue; qu'il soupait seul dans sa chambre; qu'on ignorait l'heure de son retour.

Quand Caron revint le soir, le sieur de l'Étang était seul dans sa chambre à coucher, et son domestique préparait son lit.

Il demanda à Caron le motif de sa visite.

Caron répond qu'il a vu un officier à demi-solde, appelé *Cachoz*, qui lui a dit beaucoup de bien du sieur de l'Étang, auquel il desire parler en particulier. Celui-ci, ayant fait passer son domestique dans une pièce voisine, demande à Caron ce qu'il peut faire pour le sieur Cachoz. Alors Caron déclare qu'il a une chose plus importante à communiquer, et demande au sieur de l'Étang *s'ils sont seuls*. Assuré que oui, il entre en matière, et dit à cet officier *qu'on lui*

*a appris qu'on peut compter sur lui en cas de défection d'une partie de l'armée, que, dans un tel événement, il devrait se mettre à la tête de son régiment, vu l'influence qu'il passait pour y avoir.*

Profondément blessé d'un tel discours, voyant où Caron voulait en venir, le sieur de l'Étang lui exprime sa surprise, et lui déclare que son dévouement doit être connu, et que jamais il ne trahira ses devoirs. Caron, pour tâcher de l'ébranler, lui fait entendre qu'il y a des personnages importans à la tête d'un mouvement de défection qui est préparé, et qu'il les lui nommera s'il veut garder le secret.

L'indignation du sieur de l'Étang ne lui permet pas de profiter de cette ouverture, qui aurait pu jeter une grande lumière sur les chefs du complot ; il enjoint à Caron de sortir à l'instant de sa maison. Caron, inquiet, le prie de donner sa parole d'honneur de ne pas divulguer ce qu'il vient d'entendre ; mais le sieur de l'Étang lui répond qu'il est bien hardi de lui demander sa parole d'honneur dans une circonstance où il ne conçoit pas pourquoi il ne le maltraite pas et ne le fait pas arrêter.

Le sieur de l'Étang exige que Caron se fasse connaître, et celui-ci lui exhibe l'inscription de sa pension de retraite.

Un peu de calme permettant au sieur de l'Étang de réfléchir, il demande à Caron le nom des personnages importans que celui-ci avait offert de nommer ; mais il n'était plus temps : Caron lui répond que son emportement et ce qu'il vient de lui dire ne lui donnent aucune sûreté pour parler. A cette réponse, le sieur de l'Étang



s'emportant de nouveau , signifie à Caron de sortir sur-le-champ ; il le pousse en même temps jusqu'à la chambre prochaine , en murmurant assez haut pour que le domestique , qui était à la fenêtre , se retourne et prenne la lumière pour éclairer Caron jusqu'à la porte de la chambre. Ce domestique , voyant Caron éconduit sans aucun égard par son maître irrité , ne l'éclaire pas plus loin.

Aussitôt cette scène passée , le sieur de l'Étang s'empresse d'aller en rendre successivement compte à son colonel et au général commandant à Épinal.

Le soir même , Caron est arrêté à son auberge. Avant d'y rentrer , il avait rejoint M.<sup>e</sup> Collin ; ils étaient allés tous deux dans un café , où rien d'extraordinaire ne les avait fait remarquer.

Appelé par M. le juge d'instruction , le sieur de l'Étang rend compte du fait qu'on vient de raconter.

C'est alors qu'on observe une variante entre sa déposition et un rapport écrit qu'il avait adressé au général le soir même du fait.

Selon ce rapport , Caron lui avait dit *tenir de Cachoz* , que lui de l'Étang était un officier sur lequel on pourrait probablement compter , en cas d'une défection de l'armée.

D'après sa déposition en justice , Caron lui avait dit *qu'on lui avait appris* que lui de l'Étang était un officier sur lequel on pouvait compter.

Invité de s'expliquer sur cette variante , le sieur de l'Étang déclare que la personne qu'il a entendu désigner par le mot *on* employé dans sa déposition , est celle dont il a parlé dans son

rapport, c'est-à-dire qu'il lui semblait que c'était le sieur Cachoz, dont Caron lui avait déjà parlé, et qu'il désignait encore dans la suite de la conversation.

En donnant cette explication, le sieur de l'Étang répare une omission qu'il reconnaît avoir commise, et déclare que, quand il eut dit à Caron qu'il ne trahirait pas ses devoirs, cet inculpé lui répliqua *qu'il avait beau faire, qu'il serait entraîné par un mouvement dont l'impulsion était donnée.*

Appelé en témoignage, le domestique du sieur de l'Étang confirme la déclaration de son maître. En effet, il dépose qu'à l'arrivée de Caron il s'est, de l'ordre du sieur de l'Étang, retiré dans une chambre voisine; qu'il a entendu du bruit dans celle où était resté son maître, et celui-ci s'emporter contre Caron; qu'il n'a éclairé Caron que jusqu'à la porte de la chambre, et que cet inculpé s'est en allé précipitamment.

La démarche criminelle de Caron faisant naître des soupçons sur le compte du sieur Cachoz, qui est un lieutenant en non-activité, domicilié à Saint-Cyr, canton d'Arbois, une perquisition est faite chez cet individu; mais on n'y trouve rien de suspect. Interrogé, il proteste à la justice qu'il n'a pas vu Caron depuis le mois de mai; qu'ils n'ont pas eu ensemble d'entretien ayant rapport à la politique; que Caron ne lui a parlé ni de projets de soulèvement, ni de son futur voyage à Épinal; qu'à la vérité il a été question entre eux du sieur de l'Étang, mais qu'ils se sont entretenus de lui seulement comme d'un officier doué de connaissances, de talens et de qualités militaires.

Quant à Caron , dans les nombreux interrogatoires qu'il a subis , soit devant le procureur du Roi et le juge d'instruction à Épinal , soit devant Messieurs les Pairs qui ont évoqué son procès comme connexe avec celui de la conjuration , il a protesté que la dénonciation du sieur de l'Étang était une insigne fausseté.

Interrogé sur l'époque de son départ de Colmar , il le fixe au 14 août : mais il est en contradiction formelle avec sa femme , qui , lors d'une visite domiciliaire faite par le juge d'instruction de Colmar , a déclaré qu'il était absent depuis le 13 août ; qu'ils étaient allés ensemble à Widensolhen chez le général d'Ermoncourt ; qu'elle en était revenue seule ; qu'elle y avait laissé son mari , et qu'il devait y être encore. Cette déclaration de la femme Caron est conforme à celle du sieur Decker , imprimeur à Colmar , qui dépose qu'après la visite domiciliaire faite chez elle , la dame Caron lui a demandé s'il connaissait quelqu'un qui allât à Mulhausen , en disant qu'elle chargerait cette personne de prévenir son mari de la descente de justice opérée dans sa maison. Cette même déclaration est encore confirmée par la déposition du général d'Ermoncourt. Selon ce général , Caron ne serait parti qu'après sa femme , et le soir , pour aller reprendre un cheval qu'il aurait confié aux soins du cocher du sieur Kœkling , et il aurait annoncé qu'il devait se rendre de là à Épinal pour des affaires à terminer.

En effet , Caron donne deux motifs à son voyage d'Épinal : celui d'acheter un char-à-bancs , emplette qu'il a réellement faite ; et celui de s'entretenir avec M.<sup>c</sup> Collin d'un procès

pendant au tribunal de Pau , relativement à une somme de 430 francs dont il se prétend créancier.

Caron , avant de se rendre à BÉFORT , avait parcouru un assez long circuit ; car il était passé par Massevaux , commune assez éloignée de BÉFORT . Il explique ce long détour en prétextant qu'il est allé jusqu'à Massevaux pour y reprendre le cheval qu'il avait chargé le cocher du sieur Kœckling de dresser à la voiture.

Du reste , Caron a indiqué plusieurs anciens militaires auxquels il a rendu visite dans sa route . Mais ce n'est qu'après plusieurs interrogatoires , et le 31 août seulement , qu'il a parlé pour la première fois de la visite que , dans son trajet , il a faite à M. d'Argenson dans son domaine d'Obersbruck . « Desirant , dit-il , faire la connaissance » de M. d'Argenson , et ne l'ayant pas trouvé le » 8 août , lorsque le général d'Ermoncourt a voulu » me présenter à ce personnage , je suis retourné » seul à Obersbruck . Lors de mon passage à Mas- » sevaux , j'ai trouvé M. d'Argenson avec quelques » ouvriers ; je me suis annoncé comme ami du » général d'Ermoncourt : M. d'Argenson m'a reçu » dans son appartement , mais je n'y suis resté que » huit ou dix minutes . La politique a été étran- » gère à notre conversation . »

Voilà , Messieurs , ce que le voyage de Caron offre de remarquable .

#### 4.° FABVIER.

C'est aussi comme un émissaire envoyé par les conjurés dans les départemens , que Fabvier ,

dont on a déjà dit quelques mots , et dont on reparlera encore , figure dans le procès.

Fabvier est un colonel en non-activité. Il a quitté le service en 1819 , et exerce actuellement le négoce.

Il s'est fait connaître par un écrit publié sur les troubles de Lyon en 1816, et qui a suscité, entre le général Canuel et lui, un procès correctionnel en calomnie , dans lequel il a succombé.

L'arrestation de Caron a produit des renseignements qui fortifient les charges dont Fabvier est l'objet.

Effectivement , en vertu d'un mandat d'amener décerné par Messieurs les Pairs, Caron était conduit à Paris.

A son passage par Nancy , on le dépose quelques instans dans la prison. Il fait appeler auprès de lui le sieur de Rossclange , capitaine en retraite , domicilié dans la même ville.

« J'ai été arrêté , lui dit-il , par suite de la dénonciation d'un chef d'escadron que je ne connaissais pas ; c'est une tuile qui me tombe sur la tête : je ne suis pour rien dans la conspiration ; je n'en ai eu connaissance qu'après mon arrestation. »

Aussitôt il ajoute avec feu et précipitation : « Le colonel Fabvier doit être arrêté , et sans doute il y en aura bien d'autres. »

Caron n'explique pas au sieur de Rossclange comment il est instruit de la prochaine arrestation de Fabvier ; mais le sieur de Rossclange a présumé depuis que Caron avait quelque confiance à lui faire relativement à sa situation et à celle des personnes qu'il croyait devoir être

arrêtées, et que probablement il en aura été empêché par l'arrivée soudaine des gendarmes qui se sont présentés pour l'emmener.

Le sieur de Rosselange s'empresse de rendre compte de cet entretien à la famille de Fabvier.

Pour apprendre au sieur de Rosselange une arrestation qui n'avait point encore eu lieu, il fallait que Caron fût initié dans la conjuration, et qu'il sût que Fabvier y était lui-même engagé. Ce qui tend à le prouver, c'est qu'interpellé de déclarer à la justice par qui il avait appris la prochaine arrestation de Fabvier, Caron a prétendu qu'il en avait été instruit par les gendarmes chargés de le conduire d'Épinal à Nancy. Ces gendarmes ont été entendus en témoignage, et tous ont démenti Caron et protesté qu'aucun d'eux ne lui avait parlé de Fabvier. Une autre circonstance fortifie encore cette conséquence, c'est, comme on va le voir, la dénégation, de la part de Caron, des rapports qu'il a eus avec Fabvier.

Les détails ci-dessus rapportés n'étaient pas encore connus, que Fabvier était déjà arrêté à cause des suspicions qui planaient sur lui : c'est même par la saisie de ses papiers qu'on a su ce qui s'était passé entre Caron et le sieur de Rosselange ; car il s'y est trouvé une lettre du frère de Fabvier, lettre dans laquelle ce frère témoigne son inquiétude du propos de Caron que lui a rapporté le sieur de Rosselange.

L'un des reproches adressés au colonel Fabvier est d'avoir fait un voyage dont le but apparent était relatif à des spéculations de commerce, mais dont l'objet réel était d'organiser la conspiration dans certaines parties de la France.

En effet, selon les aveux mêmes de Fabvier, il est parti de Paris après avoir pris, le 24 juillet, une feuille de route servant de passe-port ; il a parcouru Nancy, Colmar, Épinal. Lors de son voyage à Colmar, il est allé voir M. d'Argenson à Obersbruck deux fois : l'une, avant d'arriver à Colmar, où il est entré le 1.<sup>er</sup> août et a séjourné jusqu'au lendemain ; et la seconde fois, en quittant Colmar. Il a fait le chemin d'Obersbruck à Colmar dans un char-à-bancs conduit par un jeune homme que M. d'Argenson envoyait dans cette ville.

D'après les mêmes aveux de Fabvier, lors de son voyage il a eu occasion de voir Caron. Ils se sont rencontrés dans une partie de chasse à deux lieues au-delà de Cernay, c'est-à-dire, non loin d'Obersbruck, résidence de M. d'Argenson. Fabvier ne connaissait, dit-il, Caron, ni de nom, ni de vue. Caron était accompagné de quelques personnes, et Fabvier était avec d'autres chasseurs. Ils sont restés quelque temps ensemble ; ils ont causé ; et, au bout d'une demi-heure, ils se sont séparés, Caron pour prendre la route de Thann, et Fabvier celle de Massevaux, chef-lieu de canton dont dépend Obersbruck. Leur conversation a roulé entièrement sur le passé. Il a raconté à Caron ce qu'il appelle les excès dont il avait été témoin à Paris pendant les troubles de juin ; il lui a exprimé le desir qu'on y mit un terme par des élections fermes et raisonnables. Suivant Fabvier, Caron ne lui a parlé d'aucun projet politique, et lui a seulement fait entendre qu'il voyageait pour une société d'assurance dont il faisait partie. C'est une personne du pays qui lui a nommé Caron,

et l'a lui-même nommé à celui-ci. Caron l'avait abordé, en lui disant qu'il était bien aise de le connaître, parce qu'il avait entendu parler de lui : s'ils se sont expliqués sur la politique, ce n'est qu'après s'être long-temps entretenus des personnes qu'ils avaient connues à l'armée.

Fabvier n'a jamais voulu indiquer d'une manière précise le lieu de la chasse et celui de la rencontre en question, ni nommer les personnes avec lesquelles il a chassé, prétendant que trop de personnes étaient déjà compromises dans l'affaire actuelle pour qu'il en compromit encore d'autres.

Caron a été plus loin que Fabvier : il a tout nié, et soutenu avec opiniâtreté ne pas connaître cet inculpé, ne s'être trouvé à aucune partie de chasse, n'avoir jamais eu d'entretien avec lui ; en un mot, ne l'avoir jamais vu, et n'avoir parlé au sieur de Rosselange de la future arrestation de Fabvier que d'après les gendarmes qui l'ont transféré à Nancy.

On a fait de vaines recherches pour obtenir des renseignemens sur la partie de chasse et sur la rencontre de ces deux individus.

Cette apparition de Fabvier et de Caron dans le même lieu, à une époque très-rapprochée de la découverte de la conjuration, et de la tentative de corruption reprochée à Caron ; leurs visites à la même personne ; leur entrevue, avouée par l'un et déniée par l'autre, n'accréditent que trop les suspicions des missions criminelles dont ils s'étaient l'un et l'autre chargés. Aussi l'inculpé de Laverderie dit-il dans ses aveux que Fabvier avait été envoyé dans les



départemens , soit pour y organiser la conspiration , soit pour se mettre à la tête de l'insurrection quand elle éclaterait.

Cependant l'on n'aurait que de légers indices des menées de Fabvier , si , lors de son arrestation et de la perquisition faite à son domicile , on n'y avait trouvé une pièce matérielle , qui met sur la trace des intelligences que cet inculpé cherchait à pratiquer dans ses voyages.

Cette pièce est une lettre d'un sieur Hartmann , adressée à Fabvier dans la ville de Colmar , sous la date de Munster du 2 août. Par cette lettre , conçue en termes énigmatiques , il lui conseille de prendre garde aux personnes auxquelles il s'adresse.

« Ne soyez pas *trop facile* , lui écrit le » sieur Hartmann , à OFFRIR vos bons vins ; *méfiez-vous des personnes qui se disent amateurs* , et prennent un air à vous inspirer de *la confiance* , comme s'ils voulaient en acheter » une partie considérable. Nous avons beaucoup » de ces sortes d'hommes d'affaires en ce moment. »

Fabvier ne nie point que cette lettre ne lui ait été écrite pour lui donner des conseils de prudence sur sa conduite politique. Seulement il prétend qu'elle a été faite , non pour lui recommander de ne pas s'ouvrir trop facilement sur la conspiration , puisqu'il soutient n'avoir fait de propositions à personne , mais pour l'engager à se défier d'espions qu'on pourrait lui envoyer pour le sonder.

Nous ferons observer que cette explication donnée par Fabvier n'est guère d'accord avec le sens de la lettre ; car , si le sieur Hartmann

avait entendu avertir Fabvier de propositions perfides qu'on pourrait lui faire, il lui aurait écrit, dans son style énigmatique, de se défier de ceux qui lui offriraient de bons vins à acheter, tandis qu'au contraire il le prévient de n'être pas trop facile *dans l'offre de ses vins*; ce qui annonce que c'était Fabvier lui-même qui faisait des propositions, au lieu d'en recevoir.

Tels sont les renseignemens qu'on a pu obtenir sur le but des voyages de Fabvier. Plus tard, on reverra cet inculpé reparaitre sur la scène, et s'y montrer de manière à confirmer encore les soupçons que son absence de Paris avait fait naître.

#### 5.° SAUSET, BAILLON, POUBELLE.

Tandis que Michelet à Metz, Pailhès à Lyon, Caron dans les Vosges, et Fabvier dans le Bas-Rhin, agissaient pour susciter la sédition, Sauset faisait une excursion dans l'arrondissement de Vitry-le-François, soit pour tâcher d'y organiser aussi la révolte, soit plutôt pour y rester en observation, et tenter un mouvement insurrectionnel, dès qu'on apprendrait la nouvelle du succès de la conspiration tramée à Paris.

Déjà en 1815, Messieurs, à l'époque désastreuse des cent jours, nous avons vu Sauset se faire un mérite d'avoir excité à la révolte les habitans de l'arrondissement de Vitry, et se prévaloir des gages qu'il avait donnés aux ennemis de la légitimité : les services nombreux qu'il se vantait encore d'avoir rendus à plusieurs de ces habitans, lui laissaient, comme il en con-

vient lui-même, une grande influence dans tout l'arrondissement.

Sauset pouvait donc être d'un utile secours aux conspirateurs pour fomenter de nouveaux soulèvements ; cette influence maligne n'était pas à négliger : aussi l'arrondissement de Vitry fut-il choisi pour le théâtre de la nouvelle mission qui lui fut confiée.

Les coopérateurs qui se joignirent à Sauset, furent Baillon, ex-fourrier du palais de Bonaparte, et Poubelle, maître clerc d'un notaire de Paris.

Tous trois partirent ensemble de Paris, le 15 août, et prirent la route de Sezanne. En passant, ils s'arrêtèrent dans la maison du général Harlet, puis allèrent s'établir à Blacy, près Vitry, chez un sieur Doré, ancien officier, où ils restèrent jusque vers la fin d'août. C'est à cette époque qu'arrivèrent successivement à Vitry la dame Sauset et Mallent, pour instruire Sauset et ses compagnons des suites de la découverte du complot, et plus particulièrement des perquisitions effectuées au Bazar. Quant à Baillon, il séjourna encore quelques jours dans l'arrondissement de Vitry ; il se fit ensuite conduire à Sezanne, chez le général Harlet, par le neveu de Sauset : on ignore combien de temps il y est resté, et ce qu'il y a fait.

Pendant leur séjour à Vitry, Sauset, Baillon et Poubelle ne parurent occupés que de la chasse, et l'instruction n'a fait remarquer aucune démarche directe de leur part, pour le succès du complot. Cette prudente conduite s'expliquerait d'elle-même, s'il était vrai que ces trois affidés ne se fussent rendus dans le canton que

pour y agir après que la conspiration aurait éclaté à Paris. Sauset attendait sans doute assez de sa prétendue influence sur ses compatriotes pour les mettre aussitôt en mouvement.

Ses opinions étaient si bien connues dans son pays, qu'à peine la conspiration découverte, l'on y conjectura que le voyage de Sauset n'était point étranger à cette machination ; le bruit même se répandit qu'il avait tenu à un sieur Jacquier, officier retraité, demeurant à Blaise, des discours très-coupables.

On prétend qu'allant visiter le sieur Jacquier chez lui, Sauset, dans l'intention d'irriter ce militaire et de flatter son ambition, lui aurait dit « qu'il était bien malheureux de n'avoir que le » grade de sous-lieutenant après ses longs et pénibles services. Vous n'avez qu'une faible pension, aurait-il ajouté ; elle serait plus forte si vous n'aviez point été fait prisonnier. Pour moi, » je ne suis plus rien ; je n'ai plus que ma croix : » *mais patience, vous serez colonel, et moi je serai général.* »

Un sieur Godmart, adjoint du maire de Blaise, prétendait tenir ce discours de Jacquier lui-même.

Une femme, au service du curé de Blaise, avait encore aggravé les propos de Sauset, car, suivant elle, celui-ci avait dit à Jacquier : *Tu n'as pas de place, ni moi non plus ; si tu veux, tu seras bientôt colonel, et moi général.*

Enfin, d'après un sieur Cabrillon, Jacquier lui avait confié que Sauset, par ses paroles, aurait voulu le faire *tomber avec lui.*

On a cherché à remonter à la source de ces bruits : nous devons dire que la déclaration de

Jacquier les a fait évanouir. D'après ce témoin, Sauset, passant en voiture, devant sa porte, avec le sieur Tisserand, régisseur de la terre de la dame d'Harville, l'a appelé, et l'a prié de lui procurer un commissionnaire pour porter un paquet à Arzillières. Sauset et Tisserand sont descendus de voiture, et se sont rafraichis debout chez lui. Sur ses propres questions, Sauset lui a dit qu'il faisait le commerce à Paris; qu'il était destitué de son grade; qu'il recevait, pour toute chose, la moitié de sa pension de la Légion d'honneur. A son tour, le colonel Sauset l'a questionné sur la quotité de sa pension : Jacquier lui a répondu qu'elle était de 700 francs. Alors Sauset lui a dit : « Vous n'avez guère, vous avez été malheureux; » si vous n'aviez été fait prisonnier, vous seriez » colonel, et moi général. » Puis il a ajouté en regardant Jacquier : « Diable! vous êtes encore » jeune. »

La déposition du sieur Tisserand est conforme à celle du sieur Jacquier.

Quoiqu'à la connaissance de la justice Sauset et ses deux acolytes n'aient fait dans l'arrondissement de Vitry aucun acte ostensible qui concernât la conspiration, cependant plusieurs circonstances tendent à démontrer que leur voyage n'était point étranger à ce crime.

D'abord, les inculpés ne justifient pas d'un but légitime de voyage.

Sauset prétend que le plaisir de la chasse a été son unique objet; mais il est difficile de croire que Sauset, l'un des administrateurs d'un établissement naissant et qui réclamait l'assiduité de tous les intéressés, se soit absenté de Paris pour aller faire de simples parties de chasse dans un

département éloigné. A la vérité, il a aussi prétexté des affaires de famille à régler avec son frère ; mais les circonstances qui ont accompagné ce voyage, repoussent une allégation que Sauset n'a pas même tenté de justifier.

Poubelle prétend qu'il accompagnait Sauset non-seulement pour prendre quelque délassement , mais encore pour aller à Bar-sur-Aube afin d'y voir un ami et d'y traiter d'une étude de notaire : mais Poubelle n'est point allé jusqu'à Bar-sur-Aube ; il en donne pour motif la difficulté des chemins et la brièveté du temps. Or on était en été, et Poubelle est resté dans l'arrondissement de Vitry jusque vers la fin d'août.

Baillon, d'après Sauset, s'était rendu dans cet arrondissement pour y chercher et acquérir une maison ; il avait même des vues sur celle du sieur Doré, leur hôte, ou sur celle du sieur Bertrand : cependant on ne voit pas que Baillon se soit en aucune façon occupé de cette recherche. Ni le sieur Doré, ni le sieur Bertrand, ne déposent de propositions qui leur auraient été faites par Baillon ou en son nom ; et si un seul témoin, le sieur Besson, s'explique sur ce point, il ne parle que par oui-dire.

Appelé devant Messieurs les Pairs en vertu d'un mandat d'amener, Baillon n'a pas satisfait à cet ordre de la justice ; il a ainsi éludé des explications qu'il pensait, sans doute, ne pouvoir pas être satisfaisantes.

A ce défaut de justification d'un but légitime de voyage, se joignent les réponses invraisemblables et contradictoires des deux inculpés.

Suivant Sauset, Poubelle, qu'il connaissait de vue, accompagnait Baillon, et c'est par sa con-

versation qu'il a présumé que Poubelle était clerc de notaire. D'abord il atteste que Baillon et lui sont partis seuls de Paris, et que c'est à Lagny seulement que Poubelle a pris place dans leur voiture. Plus tard, il prétend que Poubelle est monté en voiture dans sa cour : mais lui Sauset, très-fatigué de ses courses, était endormi ; ce qui l'a empêché de se rappeler précisément les circonstances du départ. Poubelle, instruit qu'il devait aller à Vitry, l'a prié de permettre qu'il l'accompagnât, et c'est parce que Poubelle s'est fait attendre, que lui Sauset s'est endormi dans la voiture. Il croit que Poubelle connaissait Baillon, parce qu'ils se sont entretenus de l'acquisition de maison projetée par ce dernier.

Poubelle, au contraire, assure qu'il était connu de Sauset, membre, comme lui, de la société politique des amis de la liberté de la presse. Le voyage de Vitry, dit encore Poubelle, avait été concerté entre eux : c'est de la maison de Sauset qu'ils sont partis. La voiture de voyage appartenait à Sauset, ou avait été louée par lui. Il ne se souvient pas d'avoir fait attendre au départ, ni qu'à son arrivée Sauset fût déjà monté dans la voiture, s'y fût endormi et ne l'eût aperçu qu'en route. Il ne connaît nullement le second voyageur ; il ne sait pas même au juste son nom : il pense qu'il s'appelle Bisson ou Besson. Il ne croyait pas que ce voyageur fût militaire ; il ne lui a vu aucune décoration. Il présume que ce voyageur n'avait, en partant de Paris, d'autre but que celui de faire un voyage d'agrément.

La conduite du sieur Doré, hôte des trois voyageurs, n'est pas faite non plus pour rassurer

la justice sur les motifs qui ont amené Sauset , Baillon et Poubelle , dans sa maison.

En effet , sur la nouvelle arrivée de Paris que le complot était déjoué , on parla beaucoup à Vitry de l'apparition de Sauset dans le pays à une époque où devait éclater ce complot. Les bruits qui circulaient éveillèrent la sollicitude du sous-préfet de l'arrondissement , qui réclama du sieur Doré quelques explications.

Le sieur Doré prétendit d'abord ne point connaître les deux voyageurs , compagnons de Sauset. Le sous-préfet lui objecta qu'il n'était pas probable qu'il ignorât même le nom des personnes qui avaient passé plusieurs jours dans sa maison. Alors le sieur Doré dit en balbutiant qu'il croyait que les deux voyageurs se nommaient , l'un Brusson ou Besson , et l'autre Paubrelle ou Pauvrelle. Il dit , du reste ( chose dont Sauset lui-même n'a pas parlé ) , que ce dernier inculpé était venu à Vitry pour y faire connaître l'établissement du Bazar.

Il paraît , en effet , que des affiches ont annoncé cet établissement dans l'arrondissement de Vitry.

Voilà , Messieurs , les documens obtenus sur les lieux par la justice , relativement au voyage de Sauset , Baillon et Poubelle. Leur rôle paraissant avoir été d'attendre l'événement de la conjuration qui se préparait à Paris , ils n'ont eu besoin de se livrer à aucun acte extérieur ; mais il ne paraît pas moins certain que leur voyage était une mission dans l'intérêt de la conspiration. En effet , indépendamment des indices que nous venons de relever , il est d'autres documens que votre sagesse saura apprécier. C'était une chose



notoire parmi les conjurés que l'insurrection devait commencer à Vitry ; on avait même l'espoir d'y être soutenu par une compagnie de vétérans. Déjà, vous le savez, Messieurs, plusieurs des inculpés ont révélé ce qu'ils avaient appris du projet de cette insurrection. De Trogoff et de Laverderie s'en expliquent formellement. De Laverderie va jusqu'à nommer les chefs de la révolte qui devait éclater à Vitry. Ce sont, dit-il, Sauset et Baillon. De son côté, Mallent, ami de Sauset, son collaborateur dans l'administration du Bazar, confidant de ses secrets, parle à Berard de ce voyage, comme se rattachant à la conspiration : il lui cite jusqu'aux termes des proclamations dont s'était muni Sauset, et lui apprend que Sauset a emporté avec lui un drapeau tricolore pour remplacer sans doute celui qu'aux mêmes lieux il avait fait flotter en 1815.

Bientôt enfin vous verrez Poubelle lui-même, après la découverte du complot, se faire de ce voyage un moyen pour captiver la confiance de propose Berard, lorsqu'il lui d'exécuter et de diriger un nouveau mouvement dans sa légion.

#### 6.º MAZIAU ET AUTRES.

Parmi les émissaires envoyés dans les départemens, aucun n'a été plus actif ni plus entreprenant que l'inculpé Maziau, ancien chef d'escadron du régiment des chasseurs à cheval de l'ex-garde.

Dès le 1.<sup>er</sup> juillet, cet homme prend, à la préfecture de police de Paris, un passe-port sous la qualité de commis-voyageur.

On lui fournit, dans le Bazar, une voiture de

voyage ; après avoir assisté , dans ce même lieu , à un conciliabule dont nous vous avons entretenu , marié seulement depuis deux jours , il part en poste de Paris , le 5 août , avec sa femme .

Un seul jour suffit à Maziau pour se rendre à la Fère .

Aussitôt il se présente chez le sieur Savarin , chef de bataillon en retraite . Il lui demande s'il connaît le sieur Géant , capitaine dans l'un des régimens d'artillerie en garnison dans la ville . Le sieur Savarin et lui se mettent en vain à la recherche de cet officier .

Sur la place publique , la femme Maziau reconnaît et accoste le sieur Guiraud , chirurgien-major du 6.<sup>e</sup> régiment d'artillerie .

Au retour de la messe , Maziau et sa femme montent chez le sieur Guiraud . Maziau sort pour tâcher de trouver le sieur Géant , en disant qu'il est chargé de lui remettre une lettre d'un officier d'artillerie en demi-solde .

Il revient sans avoir pu encore le rencontrer . Le sieur Guiraud aperçoit le sieur Géant sur l'esplanade , et s'empresse d'aller le chercher . Maziau dit au sieur Géant que la lettre qu'il doit lui remettre est du sieur Évrard , lieutenant-colonel d'artillerie ; mais , comme il voulait attirer le sieur Géant dans son auberge pour lui parler sans témoin , il feint d'y avoir oublié sa lettre , et emmène le sieur Géant avec lui .

Arrivé à son auberge , Maziau déclare au sieur Géant qu'il n'a aucune lettre pour lui , et qu'il s'agit d'autre chose . Alors il le questionne sur l'esprit de son corps : « Une partie des Français , lui dit-il , est mécontente du Gouverne-

»ment tel qu'il est : on n'en obtiendra pas un  
 »vraiment constitutionnel de la volonté du  
 »Roi, »

« On ne peut, répond le sieur Géant, compter  
 »sur le 6.<sup>e</sup> régiment d'artillerie pour appuyer un  
 »mouvement ; les événemens passés ont éprouvé  
 »sa sagesse ; son esprit est ferme , invariable ,  
 »tranquille, et ennemi des révolutions. Jamais la  
 »malveillance ne doit compter sur ce corps mi-  
 »litaire pour recommencer des troubles qui fe-  
 »raient le malheur de la France , sans produire  
 »aucun résultat. Il n'y a que la famille des  
 »Bourbons et la Charte qui puissent assurer  
 »la tranquillité et le bonheur de la France. »

Maziau paraît partager cette opinion ; mais il manifeste celle qu'on n'obtiendra pas facilement de la simple volonté du Gouvernement le régime constitutionnel sans restriction.

Cette conversation finie, Maziau retourne dans la maison du sieur Guiraud, où sa femme causait de son mariage, de ses affaires de commerce, et de son frère qui sert dans l'armée persane.

Après quelques instans de conversation, Maziau emmène sa femme ; mais il réfléchit que le sieur Guiraud sera peut-être plus facile à séduire que le sieur Géant. Il l'envoie prier par sa femme de venir lui parler à son auberge. Le sieur Guiraud arrive, et Maziau, resté seul avec lui, s'explique en ces termes :

« Il se prépare, lui dit-il, un mouvement à la  
 »*Quiroga*. On veut se porter aux Tuileries pour  
 »forcer le Roi à la constitution et à la suppres-  
 »sion totale des lois d'exception et des privilèges.  
 »On veut arborer le drapeau tricolore. Les cour

«leurs de la nation iront de clocher en clocher.  
»Les puissances étrangères reconnaîtront que  
»c'est la volonté de la France, et qu'il faut la  
»respecter. Avez-vous dans votre régiment des  
»officiers, des sous-officiers, des soldats ca-  
»pables de sortir des rangs, et d'entraîner la  
»troupe? Ils seront brillamment récompensés :  
»ils peuvent y compter. Le coup est monté; des  
»maréchaux, des généraux, des propriétaires  
»riches et puissans, répandus dans les cantons  
»qu'ils habitent, fomentent l'opinion. »

Après ce discours, Maziau engage le sieur Guiraud à *parler de ces projets aux meilleures têtes*, à celles qu'il croira les plus susceptibles d'accueillir de telles idées, et lui insinue qu'il faut répandre le bruit que la santé du Roi est désespérée.

« Mais nos chefs, lui objecte le sieur Guiraud, le colonel, deux généraux, ce sont des obstacles. »

« On les met sous clef, répond Maziau, et ils ne peuvent être compromis. Les instructions passent de bouche en bouche : entre quatre yeux rien ne se prouve. La chose est montée de toutes parts; des généraux marquans, et alors il en désigne un..... On le dit en Angleterre, objecte le sieur Guiraud. Sous peu il sera chez lui, réplique Maziau. Lyon, Grenoble, la Savoie, vont participer au mouvement. Tout doit éclater du 15 au 20 août. »

A cet instant, on annonce que les chevaux de poste sont à la voiture. Guiraud ne dit plus à Maziau que des choses vagues, et Maziau quitte la Fère sans avoir pu s'y ménager les intelligences qu'il avait espéré d'y nouer.

Ce fut seulement après la découverte de la conspiration que le sieur Géant parla à ses supérieurs de l'entrevue qu'il avait eue avec Maziau.

Quant au sieur Guiraud, il les avait instruits, mais sans leur nommer Maziau.

Ces deux officiers n'ont point été considérés comme inculpés : le sieur Géant, parce que les ouvertures que lui a faites Maziau, n'ont pas paru assez positives pour le placer dans la nécessité de les révéler ; et le sieur Guiraud, parce que la révélation qu'il a faite, quoiqu'incomplètement, pouvait, à la rigueur, l'exempter des peines portées par la loi contre les non-révélateurs.

De la Fère, Maziau se rend à Cambrai. Le 7 août, vers neuf heures du matin, il y descend, avec sa femme, à l'auberge dite du *Grand-Canard*.

Après le déjeuner, sa femme sort pour faire dans la ville des emplettes relatives à son commerce.

Maziau, de son côté, va trouver à la citadelle le capitaine Varlet, de la 1.<sup>re</sup> légion de la Seine, et l'invite à passer à son auberge, afin qu'il lui remette un paquet de la part de son frère.

En effet, avant son départ de Paris, Maziau s'était fait donner par le colonel Varlet une lettre de recommandation pour le capitaine Varlet, son frère.

En remettant dans son auberge cette lettre au capitaine Varlet, Maziau cherche à le sonder sur l'esprit de la légion de la Seine et sur ses propres dispositions. Il lui annonce ensuite qu'un mouvement va éclater ; que le Piémont aura une constitution ; que la Savoie sera réunie à la France ; que le mouvement se fera à Lyon en

même temps qu'à Paris ; que l'on sera secondé par la Belgique, qui n'attend que le moment d'agir.

Maziaü fait entendre à Varlet que le colonel Varlet, son frère, est du complot.

Alors Varlet va trouver et envoie le capitaine de Lamotte, de la même légion, à l'auberge du Grand-Canard, où il se rend lui-même.

S'il faut en croire le capitaine Varlet, c'est par hasard qu'en quittant Maziaü il a rencontré de Lamotte. Une rencontre aussi à propos paraît peu vraisemblable : il y a tout lieu de penser, au contraire, que c'est sur l'invitation de Maziaü que Varlet sera allé chercher le capitaine de Lamotte. Maziaü aura jeté les yeux sur ce capitaine, parce que Varlet lui aura parlé de ses dispositions ; peut-être même ne les ignorait-il pas avant de quitter Paris. De Lamotte était en effet connu dans sa légion par la chaleur de ses opinions ; lors de la dernière session des Chambres, il avait tenté de faire souscrire une pétition pour le maintien de la loi des élections. On pourrait même présumer que de Lamotte était précédemment initié par une autre voie : car, près de six semaines avant le 19 août, il avait confié à Pegulu, sous-licutenant dans la 1.<sup>re</sup> légion de la Seine, qu'il était question d'un mouvement général dans les légions ; qu'il n'en parlait pas encore, mais qu'il en parlerait bientôt, et que peut-être il lui en dirait davantage une autre fois.

Varlet lui-même connaissait trop bien les mauvais sentimens de De Lamotte ; car en l'abordant, il lui dit, voulant parler de la Famille royale : *On n'en veut plus*. De Lamotte lui demande des explications ; Varlet lui répond

qu'une personne arrivant de Paris à Cambrai lui en apprendra davantage, et c'est alors qu'il l'envoie à Maziau dans son auberge.

Là, Maziau, en présence de Varlet, répète à de Lamotte qu'un mouvement insurrectionnel est projeté, et lui demande ce qu'on peut attendre de la 1.<sup>re</sup> légion de la Seine. De Lamotte déclare que pour lui il est très-disposé à suivre le mouvement général; Varlet fait une réponse semblable : alors Maziau leur confie que le mouvement éclatera du 15 au 20 août.

Après cette entrevue, dont on ne connaît pas sans doute tous les détails (les deux inculpés de Lamotte et Varlet, qui en rendent compte, ayant intérêt d'altérer ou de dissimuler une partie de la vérité), Maziau, le soir même, quitte Cambrai avec l'espérance de voir bientôt l'insurrection s'organiser dans la légion de la Seine.

Dans la même soirée, ou pendant la nuit, Maziau entre à Valenciennes. Il déclare au portier-consigne, en s'inscrivant sur son registre, venir de Paris et se rendre à Lille.

Le lendemain 8 août, vers dix heures du matin, il se présente dans la maison du sieur Dupont, où déjeûnait, avec d'autres officiers, le sieur Harlet, lieutenant dans la légion du Finistère. Il fait demander cet officier par une domestique, et lui annonce qu'il est chargé d'une lettre pour lui. Il ouvre son porte-feuille, comme pour y prendre cette lettre : mais il feint de l'avoir oubliée, tactique qu'il avait déjà employée à la Fère, vis-à-vis du sieur Géant. Alors il prie le sieur Harlet de se rendre à son auberge, en l'avertissant qu'il n'a que peu d'instans à rester dans la ville.

Harlet se transporte en effet à l'hôtellerie de Maziau, et le trouve dans une chambre haute avec une femme qu'il croit être celle de ce dernier. Maziau lui remet la lettre en question. Elle était du capitaine de Lamotte, qu'il venait de quitter à Cambrai.

Selon Harlet, la lettre était conçue à-peu-près dans ces termes :

« Mon camarade, votre frère étant absent » ne peut recevoir un monsieur qui se dit être » de vos amis, et recommandé par M. votre » frère, maréchal-de-camp. Comme ce monsieur » passe dans votre garnison, je m'empresse de » vous l'adresser, persuadé qu'il recevra de vous » le même accueil que si c'était M. votre frère. » Votre tout dévoué camarade, de Lamotte. »

Effectivement, un frère de Harlet, qui est officier de la légion de la Seine, était alors absent de Cambrai pour prendre les eaux de Bourbonne.

La lettre lue, Harlet fait observer à Maziau qu'il ne connaît pas le capitaine de Lamotte, et lui demande en quoi il peut lui être utile.

Après avoir causé de choses indifférentes, Maziau fait à Harlet diverses questions qui tendaient à sonder ses dispositions et celles de son régiment.

Voici comment Harlet rapporte ces questions et les réponses qu'il a faites.

*D.* Comment êtes-vous ici, et quel est l'esprit des officiers?

*R.* Nous sommes un peu chagrinés par des revues; mais nous espérons que, quand elles seront passées, nous serons plus tranquilles. L'esprit des officiers est très-bon.



*D.* Comment vivez-vous avec les officiers de dragons?

*R.* Très-bien.

*D.* Le Roi peut-il compter sur les officiers?

*R.* Je ne crois pas qu'aucun de nous trahisse son serment.

*D.* Y a-t-il parmi vous beaucoup de libéraux?

*R.* Je ne connais pas assez ces messieurs, et ne m'en occupe pas.

Suivant Harlet, Maziau termine ses interpellations en lui demandant encore si l'on pourrait compter sur quelques officiers de son corps, et en annonçant que, sous peu, il y aura quelque chose de nouveau.

Harlet, s'il faut l'en croire, manifeste à Maziau sa surprise de ces questions. Comme il se dispose à sortir, Maziau le rassure en lui disant : *Soyez tranquille ; je ne veux rien faire qui puisse vous compromettre.*

Après ces mots, Harlet quitte Maziau. La femme Maziau faisait ses préparatifs de départ ; une voiture attelée était dans la cour.

Le jour même de cette entrevue, Harlet en fait la confidence au sieur Varlet, capitaine-trésorier dans la même légion que lui. Il le consulte pour savoir s'il doit, ou non, en parler à ses supérieurs. D'après le conseil de cet officier, il garde le silence dans la crainte de se tromper et de compromettre l'amitié qu'il croyait exister entre le souscripteur de la lettre et Maziau.

Le procès ayant fourni le soupçon, mais non la preuve, que Maziau aurait fait à Harlet confidence de la conjuration, la Commission a déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre à l'égard

de cet officier, qui avait d'abord été poursuivi.

Au lieu de prendre la route de Lille, Maziau et sa femme, en quittant Valenciennes, se dirigent sur celle de Maubeuge, et arrivent dans cette ville, à sept heures du matin. A la porte de Mons, Maziau exhibe le passe-port dont il s'était pourvu à Paris, sous la qualification de commis-voyageur.

Dans l'hôtel du Nord, il s'informe du sieur Bégot, lieutenant dans la légion de la Meuse en garnison à Maubeuge, et qu'il avait connu précédemment.

Le sieur Bégot averti va voir Maziau à son hôtellerie. Il dîne avec sa femme et lui; après le dîner, ils sortent ensemble; et le lendemain, Maziau et sa femme partent de Maubeuge, à quatre heures du matin.

Le sieur Bégot proteste que, pendant le temps qu'il a passé à Maubeuge avec Maziau, il n'a point été question entre eux d'affaires politiques. Cette assertion paraît d'autant plus difficile à croire, que bientôt on reverra le même personnage, entièrement dévoué à Maziau, favoriser la fuite de cet inculpé.

De Maubeuge, Maziau se rend à Lille.

Il y arrive le 10 août, et y séjourne jusqu'au 13.

A peine arrivé, Maziau s'informe de la demeure du sieur de Lassalle, lieutenant-colonel de cavalerie, avec lequel il avait servi, et se présente chez une des parentes de cet officier, croyant l'y trouver.

Le sieur de Lassalle n'y était pas. A son arrivée, instruit de la visite de Maziau, il s'empresse d'aller le voir, accompagné de sa fille, et

dans l'intention de l'emmener chez lui. La dame Maziau était au spectacle avec la famille du sieur Bernos, dont elle était connue. Maziau se rend en effet chez le sieur de Lassalle, et, se voyant seul avec celui-ci qui le reconduit, il cherche à pressentir ses dispositions. *Vous devez être mal ici*, lui dit-il..... Le sieur de Lassalle lui fait perdre aussitôt l'envie d'en demander davantage, en répondant qu'il jouit de la considération des autorités et des habitans; qu'à la vérité, en 1815, il a été en butte à quelques désagrémens, mais qu'il s'est justifié; que, content de son sort, il ne desire point sortir de sa retraite, à moins que ce ne soit pour le service du Roi; qu'il est d'autant plus satisfait, qu'il attend un brevet de lieutenant-colonel : brevet qui en effet lui a été délivré depuis.

Maziau lui dit qu'ils ne se reverront plus; et le sieur de Lassalle, après la découverte de la conspiration, demeura persuadé que s'il n'avait *promptement relancé* Maziau (ce sont ses termes), celui-ci lui aurait fait quelques ouvertures.

Si les dispositions du sieur de Lassalle ne permirent point à Maziau de s'ouvrir à lui, Maziau ne réussit pas mieux à profiter de la connaissance qu'il avait d'un sous-officier de la garnison pour se mettre en communication avec les officiers.

Ce sous-officier était le nommé Rossignol, premier maître d'armes de la légion de la Meuse en garnison à Lille. Maziau, qui est amateur d'armes et qui avait fait connaissance de Rossignol dans les salles d'armes de Paris, s'empresse de l'envoyer chercher. Rossignol arrive

avec sa femme. Maziau , après lui avoir demandé comment il se trouve dans sa légion, et s'il y a des troubles et des difficultés dans la garnison, l'invite à déjeuner pour le lendemain.

Le lendemain matin , Rossignol va revoir Maziau , qui lui témoigne le desir de faire assaut d'armes avec les officiers de la garnison et le charge de manifester ce desir; en même temps, et bien qu'il l'eût prié la veille, il dit à Rossignol qu'il ne peut lui donner à déjeuner, *parce qu'il attend quelqu'un.*

Rossignol avait promis de lier la partie d'assaut d'armes; mais, piqué de ce que Maziau, loin de lui donner à déjeuner, ne lui avait pas même offert à se rafraîchir, il rentre dans son logement, témoigne à sa femme son mécontentement de la réception qui lui a été faite, et, au lieu d'aller trouver les officiers de la garnison pour l'assaut d'armes, il fait écrire par un fourrier de sa légion une lettre par laquelle il annonce à Maziau que les officiers ne sont pas disponibles, et que l'assaut d'armes n'aura pas lieu. Il envoie cette lettre à Maziau, et ne le revoit plus.

Partis de Lille le 13 août, Maziau et sa femme vont à Calais, où ils arrivent le lendemain. En remettant à la police son passe-port, sur lequel il était prénommé Antoine et qualifié de commis-voyageur, Maziau déclare qu'il doit loger à l'hôtel Dessin. Il y loge effectivement; mais il n'y fait point viser son passe-port. Il repart de Calais avec sa femme le 15 août au matin, et reprend la route de Paris.

On ignore ce que Maziau a fait à Calais; mais, en retournant à Paris, il passe par Amiens.

Selon les aveux de De Laverderie, Maziau avait été chargé de presser à Hesdin l'exécution du complot, et le mouvement insurrectionnel devait être dirigé dans cette ville par le lieutenant-colonel d'un régiment de dragons, qui sort de l'ex-garde. L'instruction n'a pas fait connaître si, en allant de Calais à Amiens, Maziau s'est effectivement détourné de sa route pour passer par Hesdin.

C'est le 16 août, à six heures du soir, que Maziau et sa femme entrent dans Amiens, et descendent à l'hôtel des Ambassadeurs.

Maziau, à peine arrivé, envoie un commissionnaire au quartier des chasseurs du Cantal, en garnison à Amiens, avec un billet tracé au crayon, qui depuis a été remis à la justice par ce commissionnaire, et qui est ainsi conçu :

« On prie M. l'adjudant des chasseurs de donner au porteur l'adresse de M. le capitaine Parquin. »

Cet officier était sorti. Le commissionnaire retourne rendre réponse à Maziau ; celui-ci le renvoie au quartier. Le capitaine Parquin était de retour ; il lit le billet, et répond d'abord qu'il ne va pas voir les gens qu'il ne connaît pas ; puis, d'après quelques explications que lui donne le commissionnaire sur l'habillement et la tournure du voyageur qui a écrit le billet, il se décide à aller à l'hôtel des Ambassadeurs, et il sortait en effet du quartier pour s'y rendre, lorsqu'il rencontre sur sa route Maziau, qui, impatient de le voir, venait le chercher.

Parquin reconnaît et embrasse Maziau, avec lequel il avait servi, et lui présente bientôt le

capitaine Faure, qui se trouvait là et qui avait également servi avec eux.

Quelques instans après, *Maziau et Parquin se rendent ensemble à l'hôtel des Ambassadeurs*, où Faure va les rejoindre.

Il est question, dans la procédure, d'un coup de genou que Parquin donna à Maziau, à l'instant même de l'arrivée de Faure. On a soupçonné que Parquin avait voulu ainsi avertir Maziau de ne pas s'expliquer devant Faure, de peur qu'il ne les trahit; et, en effet, le dévouement de Faure à la cause royale était bien connu. Par la manière dont Maziau s'est expliqué avec les militaires qu'il a voulu séduire dans plusieurs villes, on peut conjecturer comment il a dû s'exprimer avec Parquin, s'il lui a parlé d'affaires politiques. Néanmoins celui-ci explique le coup de genou tout autrement: il prétend que c'était un avertissement à Maziau de ne pas dire du mal d'un officier dont il parlait, et auquel Faure s'intéressait. La procédure ne dément pas précisément cette explication.

Cependant, vers dix heures, on avertit que les chevaux sont prêts. Faure se retire: *Parquin reste*. Peu d'instans après, Maziau et sa femme montent en voiture et prennent la route de Paris, où ils arrivent le 17 août.

Tel fut le premier voyage de Maziau.

Il a été impossible de connaître d'une manière précise tous les lieux qu'il a parcourus, toutes les personnes qu'il a vues, toutes les manœuvres dont il a usé envers elles. Les entrevues qu'a dévoilées l'instruction ayant eu lieu pour la plupart entre Maziau, qui est maintenant en fuite,

et une seule personne à-la-fois, il est difficile de savoir au vrai ce qui s'y est passé.

Si l'on s'attache aux discours que va tenir Maziau dans son second voyage, on doit croire qu'il s'était ménagé dans sa première excursion beaucoup plus d'intelligences qu'on n'est parvenu à en découvrir.

Dès le lendemain de son retour à Paris, Maziau repart de cette ville. On ne sait pas ce qu'il y a fait, quelles personnes il y a vues. Toutefois les aveux de De Laverderie prouvent qu'il a rendu compte de son voyage aux principaux chefs de la conspiration.

Avant son départ, il porte ou fait porter à la diligence dite *l'Éclair* un paquet enveloppé d'une toile cirée, et adressé, sous le nom de Laval, expéditeur, au capitaine Parquin à Amiens.

Nous verrons bientôt ce que contenait ce paquet.

Maziau arrive à Amiens par la diligence pendant la nuit du 18 au 19 août.

Dès neuf heures du matin, il se rend au quartier des chasseurs du Cantal, y rejoint Parquin, qui revenait de vaquer à son service militaire, *et monte avec lui dans sa chambre*. Parquin soutient n'y être resté avec Maziau que le temps de quitter la tenue de cheval; il nie que Maziau lui ait fait aucune confidence relative au complot.

A la porte du quartier, Parquin présente Maziau à plusieurs officiers. Maziau y revoit le capitaine Faure.

Il est invité à déjeuner avec eux par le capitaine Parquin, accepte, et promet qu'il va revenir. Il se fait attendre; les officiers s'acheminent vers l'auberge où ils doivent prendre le

repas : ils trouvent Maziau en chemin ; mais il s'excuse de ne pouvoir déjeuner, en disant qu'il va profiter d'une occasion pour se rendre à Cambrai.

Maziau était probablement parti de Paris dans la persuasion que le complot y éclaterait le 19 ; et comme il comptait trouver dans la première légion de la Seine une coopération plus assurée qu'ailleurs, il avait hâte d'arriver à Cambrai. Aussi s'était-il empressé de louer une chaise de poste appartenant à la maîtresse de poste d'Amiens, prétendant qu'il avait affaire chez un fabricant de Saint-Quentin, et qu'il *reviendrait le lendemain*. Il avait offert de l'or pour garantie de la voiture. En quittant Amiens, il laisse quelques effets dans sa chambre, et en emporte la clef, d'après l'invitation même qui lui en est faite dans l'auberge.

L'époque de ce second voyage est invariablement fixée par le registre que tient la maîtresse de poste pour l'inscription des voyageurs qui prennent des chevaux, et sur lequel il a été vérifié que, sous la date du 19 août, on a inscrit Antoine Maziau, négociant, natif de Versailles, demeurant à Paris, rue Neuve des Petits-Champs, n.° 16.

En sortant d'Amiens pour se rendre à Cambrai, Maziau passe par Péronne.

Il y fait une visite à un sieur Scribe, chef d'escadron en non-activité, son ancien camarade d'armes.

Le sieur Scribe, qui l'a reconduit dans sa chaise de poste jusqu'à un village voisin, a affirmé qu'ils ne s'étaient point entretenus d'affaires politiques.

Le soir même du 19 août, Maziau arrive à Cambrai.



SUITE DES VOYAGES DE MAZIAU, ET FAITS  
RELATIFS À LA LÉGION DE LA SEINE.

De Laverderie, qui a pu savoir par Nantil les particularités du premier voyage de Maziau dans la ville de Cambrai, nous apprend que deux personnes devaient y diriger le mouvement insurrectionnel. Il n'a pu se rappeler qu'une seule de ces deux personnes, c'est le capitaine de Lamotte. La suite démontrera que la seconde était le capitaine Varlet.

Ces aveux de Laverderie sont confirmés par les détails suivans, qui expliqueront la conduite tenue à Cambrai par de Lamotte et Varlet, après le premier voyage de Maziau, pour pervertir leur légion et la pousser à la révolte.

Dans le commencement d'août, le capitaine de Lamotte va trouver, vers minuit ou une heure du matin, le lieutenant Pegulu, qui était de garde sur la place d'armes, et qu'il avait déjà précédemment entretenu d'un mouvement général des légions. Il le réveille et l'entraîne sur la place; là il lui confie que l'événement dont il lui a déjà plusieurs fois parlé, est sur le point d'éclater. De Lamotte paraît fort exalté (peut-être était-ce dans la journée même qu'il avait vu Maziau pour la première fois). Il dit que, s'il n'est pas secondé, il fera le mouvement tout seul: en même temps il assure que la masse, c'est-à-dire l'armée entière, agit; que c'est une chose certaine; que toutes les légions marchent, et que le mouvement éclatera du 15 au 20 août; que la légion de la Seine se portera sur Amiens, et qu'il y a en avant de Paris trois autres points de réunion.

Le 11 ou le 12 août, de Lamotte fait en-

core part au sous-lieutenant Dutoya qu'il doit y avoir un grand mouvement; que les légions donneront l'exemple et marcheront sur Paris; que le mouvement est préparé par des émissaires envoyés dans tous les départemens; qu'il est venu à Cambrai un lieutenant-colonel qui a apporté une lettre au capitaine Varlet pour lui donner connaissance du mouvement. Il lui fait entendre que ce mouvement n'aura lieu que pour le plus grand bien de la France. Dutoya lui répond que, si toutes les légions marchent, il suivra son drapeau.

Le 15 ou le 16 du même mois, de Lamotte dit encore à plusieurs officiers de sa légion, parmi lesquels était le sous-lieutenant Bruc, qu'il y aura un mouvement général dans toute l'armée; qu'ils devront faire prendre les armes à leurs troupes, et qu'alors on apprendra aux soldats le but de l'insurrection.

A la même époque, le capitaine de Lamotte et les sous-lieutenans Bruc et Pegulu rencontrent le sieur Deschamps, lieutenant de leur légion, qui sortait du café à minuit; ils l'accostent et paraissent vouloir lui faire des communications relatives à la conspiration. Le sieur Deschamps assure ne pas se souvenir aujourd'hui des expressions équivoques dont ils se servirent; mais ce dont il se souvient bien, c'est qu'il leur signifia qu'il ne voulait se mêler de rien, et les invita à le laisser tranquille. Cette réponse les déconcerta, et de Lamotte s'excusa en disant qu'il était fâché de lui avoir tenu des discours qui lui déplaisaient.

Le lieutenant Deschamps a déposé que, depuis, et au moment où l'on annonçait à Cambrai

la prochaine exécution du complot, Pegulu ne craignit pas de lui dire : *Tu es bien fâché maintenant ; tu voudrais bien être des nôtres ; mais il n'est plus temps.*

De son côté, le capitaine Varlet ne reste pas inactif. En effet, Desbordes, lieutenant de sa compagnie, ne tarde pas à être initié par lui. Vers le 12 ou le 13 août, Desbordes, à son tour, confie le secret de la conjuration au lieutenant Remy. Le prenant à l'écart dans la cour de la citadelle, il lui apprend que Varlet, son capitaine, a reçu de Paris une lettre par laquelle on lui mande que, du 15 au 20, il doit, sur divers points de la France, s'effectuer un mouvement dans les légions.

Les jours suivans, on s'entretient assez ouvertement parmi les militaires de la prochaine exécution du complot; et avant le dimanche 20 août, il y est notoire que de Lamotte se mettra à la tête du mouvement insurrectionnel.

Telle était la disposition des choses, lorsque, le 19 août, Maziau revient à Cambrai. Comme à son premier voyage, il descend à l'auberge du Grand-Canard; il sort vers neuf heures du soir, et ne rentre que fort avant dans la nuit. Dans cet intervalle, il voit plusieurs officiers de la légion de la Seine, et presse l'exécution du complot.

Il se rend notamment à l'Esplanade, lieu des rendez-vous ordinaires des officiers de la garnison. Le hasard ne l'y conduisait pas, et l'on peut croire que tout était convenu à l'avance; car de Lamotte, se trouvant au grand café *de la place aux Bois*, en même temps que le capitaine Varlet, l'y avertit mystérieusement de se rendre sur la place de l'Esplanade.

Là se trouvent réunis Maziau , de Lamotte , Varlet , les lieutenans Desbordes et Godo-Paquet.

Ils se transportent à la citadelle , qui est voisine de l'Esplanade , et montent dans la chambre de Desbordes.

Alors Maziau , prenant la parole , leur dit : Vincennes sera pris cette nuit ; on peut compter sur les régimens qui sont à Paris ; les quatre légions de la garnison concourront au mouvement , il y a même des ramifications dans la Garde ; des émissaires parcourent tous les points de la France ; toutes les garnisons sont disposées ; le Dauphiné , Lyon , la Bourgogne , vont marcher. Il faut espérer que , le 25 août , le drapeau tricolore flottera aux Tuileries ; *il faut arborer la cocarde tricolore* , et que le mouvement ait lieu d'ici au 25 : il sera simultané. Les ministres veulent donner la lieutenance du royaume à MONSIEUR , forcer le Roi à abdiquer , et faire triompher l'*ultracisme* ; on ne peut compter sur rien dans l'état de choses où nous sommes.

Outre le mouvement qui aura lieu en France , deux cents officiers italiens sont à Turin pour commencer l'insurrection , parce que le Roi de Sardaigne veut donner une constitution à ses peuples. La Savoie sera réunie à la France ; les Belges n'attendent que le moment. Si , le jour de la fête du Roi de Prusse , il ne donne pas une constitution , la Prusse sera révolutionnée.

Maziau ajoutait , dans le dessein coupable de rendre odieux le Gouvernement du Roi , qu'un soldat venait d'être condamné à mort à Bordeaux pour avoir crié *vive la constitution* ; qu'au sur-

plus les caves des Tuileries regorgeaient d'or. *Vous êtes Français*, dit-il en finissant, *je compte sur vous.*

Godo-Paquet et Varlet élèvent des objections sur la possibilité de commencer le mouvement militaire par Cambrai. L'on observe les positions sur une carte qui se trouve chez Desbordes. Maziau lève toutes les difficultés en déclarant qu'on s'emparera des caisses; qu'on distribuera aux troupes un mois de gratification; qu'on remplacera de suite les officiers qui n'auront pas pris part à l'insurrection; qu'on arrêtera les autorités civiles et militaires; qu'on sera secondé par la garnison de Maubeuge; qu'en passant par Avesnes et en se dirigeant sur le Quesnoy et Valenciennes, on se portera sur Arras, dont la garnison n'attend que le moment d'agir, et prendra ensuite sa direction sur Amiens; que la légion de la Seine se dirigera aussi sur Amiens, et y sera soutenue par un régiment de chasseurs qui viendra au-devant d'elle; *qu'à Amiens il a un cheval et un uniforme tout prêts* (circonstance importante et qu'il ne faut pas perdre de vue); qu'enfin les garnisons de Valenciennes, Hesdin, et en général toutes celles du Nord, excepté Lille, participeront au mouvement.

Les officiers que Maziau nomme comme étant affiliés, n'étaient que des officiers subalternes. On lui demande s'il est porteur de proclamations: il répond que si l'on fait des proclamations, elles seront signées par des personnes qui ne veulent point actuellement se commettre.

Enfin on lui objecte que le Gouvernement pourra avoir trop tôt l'éveil par le moyen des

télégraphes; il répond que les conjurés s'empareront de ces moyens d'avertissement et en seront seuls maîtres.

Les inculpés qui ont assisté à ce conciliabule, se sont assez accordés à ne point avouer dans leurs réponses que l'exécution du complot y avait été convenue : mais la suite des faits démontre que, si le plan et les moyens d'exécution n'ont pas été fixés dans cette réunion, au moins la résolution d'agir y a été arrêtée; ce qui s'est passé depuis ne fait que confirmer cette démonstration.

Le soir même, Desbordes et Godo-Paquet vont trouver chez lui le lieutenant Ligeret, qui était couché. Ils lui rendent compte de la réunion, et lui disent que l'officier supérieur arrivé à Cambrai veut faire soulever la légion le lendemain, et que l'on a le dessein de faire coïncider ce mouvement militaire avec celui qui se prépare à Paris. Ils lui demandent ce qu'il en pense et s'il a l'intention d'y prendre part, sans cependant le lui proposer formellement; du moins c'est ce que prétend Ligeret. Ils lui font entendre qu'il y aura des récompenses pour ceux qui seront du complot.

Tandis que Desbordes et Godo-Paquet sont détachés vers Ligeret, de Lamotte revoit Dutoya. Il le trouve à la sortie du spectacle, et lui dit, en le tirant à part, qu'il ne s'agit plus que de prendre l'heure pour l'exécution du complot.

Dutoya et Varlet prétendent qu'ils ont fait des représentations à de Lamotte pour le dissuader de l'entreprise; mais de Lamotte nie positivement le fait, et assure que Varlet n'était pas homme à agir de la sorte.

Cependant, le lendemain dimanche, 20 août, Maziau, après avoir fait une tournée dans la ville de Cambrai, prend la poste pour se rendre à Arras, et revient à Cambrai dans la soirée; ce qui est constaté par le registre du maître de poste. Tout ce qu'on a appris de cette excursion, c'est qu'en quittant Arras, Maziau a été accompagné dans sa voiture, pendant une partie du chemin, par un officier des chasseurs du Var, en garnison dans cette ville, lequel est resté inconnu.

Le matin, avant le départ de Maziau, le capitaine de Lamotte avait écrit une lettre à ce dernier, et la lui avait fait porter par le nommé Mewesen, soldat de la légion de la Seine. Quelques instans avant le retour de Maziau, de Lamotte, impatient sans doute de savoir des nouvelles d'Arras, voyant d'ailleurs que le moment approche, envoie un autre soldat à l'auberge de Maziau, pour savoir s'il est revenu.

Pendant que Maziau était absent, de Lamotte n'était point resté inactif; il avait fait tous ses efforts pour préparer et hâter le mouvement qu'il espérait pouvoir exécuter dès le soir. En effet, ce même jour dimanche, après la messe, de Lamotte, déjà très-connu dans la légion pour celui qui doit diriger l'insurrection, monte, accompagné du sous-lieutenant Remy, chez Brue et Pegulu, qui demeurent ensemble; ils y trouvent Martel. Alors de Lamotte propose de commencer l'insurrection pendant la nuit même. Il persiste, malgré toutes les objections, et indique un rendez-vous pour en délibérer. Le rendez-vous avait été fixé dans le logement même de Brue; mais, comme sa

chambre était fort éclairée par les lumières de la boutique d'un apothicaire qui demeurait vis-à-vis, Brue pensa depuis, qu'il était plus prudent de se réunir sur l'Esplanade. On verra qu'en effet il alla prévenir de Lamotte de ce changement; quant à Remy, il n'en fut averti que le soir, et lorsqu'il se présenta chez Brue.

Dans l'après-midi de ce même dimanche, Corona, lieutenant dans la légion de la Seine, était au grand café. Remy jouait avec lui aux cartes. Après la partie, Remy le prend par la main, en lui disant : *Est-ce que tu ne sais rien?* Corona lui répond que non. Corona prétend qu'alors Remy se mit à parler très-vite, et qu'il ne put entendre ce que disait cet officier.

De Lamotte étant survenu quelques instans après, Remy lui demande si l'on peut se fier à Corona. De Lamotte répond : *Cela vous regarde; faites ce que vous voudrez.* Corona, étonné, demande à Remy s'il y a du mystère. Remy lui répond que non, et qu'il va lui apprendre de quoi il s'agit. Il le prie, en même temps, de garder le secret. Le capitaine Varlet, lui dit-il, a reçu une lettre par un officier supérieur arrivé récemment à Cambrai, et envoyé par le frère de ce capitaine. On proposait à Varlet de soulever la légion : Varlet, ne voulant point agir de suite, a adressé l'officier supérieur à de Lamotte. Après une conférence entre cet officier supérieur, Varlet et de Lamotte, celui-ci s'est chargé d'insurger les deux bataillons casernés à la porte Cintampré; et Varlet, le bataillon de chasseurs caserné à la citadelle. Nous sommes vingt officiers, ajoute-t-il : tu seras des



nôtres. *Nous devons partir cette nuit pour Paris avec le régiment.*

Corona ayant taxé ce projet de folie, Remy insiste, et dit qu'il s'agit de proclamer la constitution de 1815, en laissant la Famille Royale sur le trône; il lui répète qu'ils sont déjà *une vingtaine d'officiers dans l'affaire.*

Corona sort du café avec Remy; ils rencontrent Martel, autre officier de la légion, qui leur tient à-peu-près les mêmes discours. Remy et Martel apprennent à Corona que tous les officiers qui sont dans le secret, se rassembleront le soir sur les remparts ou sur l'Esplanade.

D'après le récit de ce qui s'est passé, le dimanche au soir, entre Corona, de Lamotte, Remy et Martel, on pourrait penser que c'est ce soir-là, pour la première fois, que Corona a eu connaissance du complot; mais il paraît, au contraire, résulter des réponses qu'a faites depuis Remy, que précédemment celui-ci avait parlé à Corona de la conjuration.

Quoi qu'il en soit, Corona, après avoir quitté Remy et Martel, va raconter au capitaine Collin ce que venaient de lui dévoiler ces deux officiers. Le capitaine Collin en fait part au sous-lieutenant Deschamps. Tous trois (Collin, Deschamps et Corona), voulant avoir de plus amples éclaircissemens, entrent au grand café. Le bruit s'était répandu que les conjurés, qui avaient rendez-vous à l'Esplanade pour la conjuration, devaient garder leur schakos pour signe de reconnaissance (cette coiffure n'est guère d'usage que pendant le service). Brue, Pegulu, Ligeret et plusieurs habitans étaient ensemble dans le

café. Pegulu et Ligeret étaient coiffés de leur schakos. Le sieur Campagne, qui se trouvait là, leur en témoigne sa surprise. Ils n'entrent dans aucune explication à cet égard, et invitent les sieurs Collin, Corona et Deschamps, à s'asseoir.

Ligeret étoit fort échauffé par le vin. Il fait tomber la conversation sur la politique, s'écrie avec transport, et à plusieurs reprises : *Vive la patrie !* et sortant à demi son épée du fourreau, *Voilà, dit-il, une épée qui ne se tirera que pour la patrie ; vive la patrie ! mourir pour elle !*

Deschamps, dont nous avons déjà parlé, lui manifeste son étonnement de l'entendre proférer de tels discours. Ligeret lui dit : Tu es un brave garçon, quoique tu aies des opinions différentes des nôtres : nous ne t'aimons pas moins, malgré ton intention *de ne pas marcher comme nous.*

Pegulu fait sentir à Ligeret qu'il en dit trop ; ce qui confirme Deschamps dans l'opinion que le complot existait réellement.

Ce n'étoit pas la première fois que Ligeret s'exprimait d'une manière imprudente. Déjà, quelques jours auparavant, étant assis à la porte du grand café avec le lieutenant Lhomme, il lui avait tenu ce discours : « Nous ne serons pas toujours aussi malheureux : il y aura du nouveau. Lhomme, on ne peut pas compter sur toi, parce que tu es toujours avec des *ultra.* »

Le soir, Brue se transporte chez de Lamotte, pour le prévenir que définitivement le rendez-vous n'aura pas lieu chez lui Brue, parce que sa chambre est trop en vue, et pour l'inviter à se rendre à l'Esplanade : en ce moment, Maziau étoit avec de Lamotte.

Celui-ci fait alors tous ses efforts pour précipiter l'exécution et rassembler les conjurés dans le lieu si tardivement indiqué pour leur réunion. Il rencontre le sieur Selmours de Boisauté, à la sortie du spectacle, et lui dit qu'une révolution se fera le jour même à Paris; qu'on y doit proclamer la constitution de 1815 et la faire accepter au Roi; qu'il ne faut pas rester en arrière; qu'il faut, au contraire, suivre le mouvement de la capitale, se transporter au quartier, faire une proclamation à la troupe, et s'emparer du régiment.

Un certain nombre d'officiers se rendent effectivement, le 20 au soir, sur l'Esplanade. Corona a déclaré depuis qu'après avoir eu la confiance du complot, il alla se promener sur l'Esplanade, et qu'il y vit des officiers en *épée* et en *schakos* qui conféraient ensemble. Il a prétendu que l'obscurité de la nuit l'avait empêché de les reconnaître. Cette allégation est contredite par Remy. Cet officier avoue qu'il est allé à l'Esplanade, et qu'il s'y est promené avec Martel, Pegulu et Corona. Pegulu convient du fait; il déclare que, sur l'invitation de De Lamotte, et voyant plusieurs de ses camarades se diriger vers l'Esplanade, il s'y est laissé entraîner, et qu'il y a, entre autres, trouvé Martel et Remy.

Brue fait aussi l'aveu qu'il s'est rendu à l'Esplanade.

De Lamotte n'étant rentré chez lui que fort avant dans la nuit, il est peu probable que ce capitaine qui, pendant la soirée même, mettait tant de chaleur à provoquer l'insurrection, ait ralenti son zèle au moment où il était le plus nécessaire d'en avoir et d'en manifester.

A plus forte raison, Maziau aura-t-il redoublé

d'efforts pour presser l'exécution. Il revient d'Arras à sept ou huit heures du soir. A peine est-il de retour à l'auberge du Grand-Canard , qu'il va trouver de Lamotte dans son logement , et ne rentre que fort tard à son auberge. Peut-on raisonnablement croire qu'un homme engagé aussi avant dans le complot , aussi actif , aussi entreprenant , qui avait fait tant de voyages pour le succès de la conspiration , se soit arrêté au moment décisif ?

Toutefois rien n'a été tenté dans cette soirée , et les conjurés ont laissé échapper l'occasion d'agir.

Ont-ils voulu attendre des nouvelles de la capitale , avant de se compromettre ?

Sans avoir cette intention , ont-ils , comme le bruit en a couru , remis l'exécution au lendemain ?

Enfin l'hésitation de quelques-uns des conjurés , ou un mal-entendu , ont-ils retardé l'entreprise résolue et arrêtée ?

C'est ce que l'ensemble des faits déjà exposés , ceux qui vont l'être , et sur-tout les aveux de l'inculpé Thévenin , vont achever d'éclaircir.

Thévenin , ancien officier de la légion de la Seine , avait conservé des relations à Cambrai , où il recherchait en mariage la fille du sieur Ronelle , maître charpentier. Il logeait même dans la maison du sieur Ronelle. Le dimanche soir , il eut une contestation vive avec ce dernier , par rapport aux clauses du contrat de mariage qu'il s'agissait de dresser , et le sieur Ronelle signifia à Thévenin d'aller chercher gîte ailleurs.

Thévenin , en sortant de chez le sieur Ronelle , se retire dans la chambre de De Lamotte ,

alors absent, se la fait ouvrir pour s'y coucher, et annonce à son hôte que ce capitaine ne le trouvera pas mauvais. Il dormait, lorsque Ligeret et Varlet viennent, entrent, et réveillent Thévenin, qu'ils prennent pour Martel. Ils demandent De Lamotte; mais ils se retirent après s'être assurés que celui-ci est absent.

Quelque temps après, de Lamotte revient; Thévenin lui fait part que Varlet et Ligeret sont venus le demander. Alors, de Lamotte, sachant que Thévenin partageait ses opinions, lui confie le secret de l'insurrection, et l'engage à concourir au mouvement militaire qui se prépare.

Cependant, effrayé sans doute par le nombre d'officiers initiés dans la conjuration, et craignant avec raison qu'à cause du retard de l'exécution tout ne fût divulgué, de Lamotte manifeste de grandes inquiétudes. Son agitation augmente lorsqu'il entend dans la rue un bruit de chevaux; il se lève et va regarder par sa fenêtre. Il aperçoit deux officiers de sa légion occupés à entretenir le capitaine Terret, dont la demeure est voisine de la sienne. Ses angoisses redoublent; il croit qu'on se dispose à l'arrêter. En rentrant, il avait trouvé mauvais qu'on eût fermé la porte de l'allée à double tour. La terreur ne lui permet pas de rester chez lui: il se rend auprès de son logeur, et le prie de sortir avec lui, parce qu'il a quelque chose à lui communiquer; il l'engage même à lui prêter sa capote. Le logeur lui ayant fait observer qu'il a des habits bourgeois, de Lamotte lui dit qu'il les a prêtés. Cet officier remonte dans sa chambre, prend son uniforme, sort, et ne revient qu'après plus d'une demi-heure.

De Lamotte ne se trompait pas. Les deux officiers qu'il voyait étaient les sieurs Collin et Campagne , qui venaient de révéler la conspiration au capitaine Terret, et de l'instruire de tout ce que Corona avait appris au premier des deux.

Voyons maintenant ce que fait le capitaine Terret après cette confidence ; il sort avec les deux officiers. Tous trois se transportent à la citadelle , où l'on pensait qu'était le rendez-vous des conjurés ; mais, comme la nuit était déjà fort avancée , ils n'y rencontrent personne.

Terret envoie Collin et Campagne à la caserne Cantimpré : dans cette course, ils s'arrêtent au café Français, dont la maîtresse leur dit avoir vu passer des officiers avec leurs schakos : arrivés à la caserne, ils y restent jusqu'à deux heures du matin.

Le capitaine Terret, de son côté, se porte chez le commandant de bataillon Friol, auquel il raconte tout ce qu'il vient d'apprendre ; il fait une tournée avec cet officier supérieur : mais, n'ayant rien vu, rien entendu, ils rentrent chez eux. Le lendemain, 21 août, le sieur Friol avertit ses supérieurs de ce qui se passe : ce n'est cependant que le soir que le colonel de la légion apprend, de la bouche de Corona, la confidence que Remy en présence de De Lamotte, et Martel, lui avaient faite le dimanche soir.

Dès le matin du même jour, 21 août, Maziau déjeûne avec Thévenin chez de Lamotte ; il s'entretient de la conspiration avec ce capitaine, et témoigne le désir qu'enfin l'insurrection commence.

Vers deux heures, Maziau va trouver le capitaine Varlet au café, et lui dit qu'il vient de

chez lui. Il prend et lit le *Moniteur* du 20, qui contenait la nouvelle de la découverte de la conspiration ourdie à Paris. Malgré cette nouvelle foudroyante, il ne paraît point désespérer encore de mettre en mouvement la légion de la Seine; il suit le capitaine Varlet à sa sortie du café, et monte chez lui. Ces deux officiers s'étant vus seuls à ce moment, il est difficile de savoir ce qu'ils se sont dit. Varlet prétend que Maziau témoignait le désir de voir de Lamotte, et que lui Varlet lui a dit : *Laissez-le tranquille; restez chez vous : il est inutile de songer à soulever le régiment; il faut partir sur-le-champ.* Quoi qu'il en soit, Maziau ne s'abuse plus alors sur sa position, retourne à son auberge, monte dans sa chaise de poste, prend la route de Valenciennes. Bientôt vous verrez, Messieurs, comment il parvint à gagner le pays étranger.

Cependant le bruit ne tarde pas à se répandre que, le lundi soir, Corona a fait au colonel de la légion de la Seine la révélation du complot tramé dans cette légion. Le lendemain matin, de Lamotte paraît dans la chambre de Brue et de Pegulu, où se trouve aussi Martel; la terreur est peinte sur ses traits : « Tout est » découvert, s'écrie-t-il; ce gueusard de Corona » qui était avec nous, voyant que le coup a » manqué, nous a tous vendus. » Il ajoute que ses complices seront arrêtés et sont perdus; il déclare qu'il va prendre la fuite, et que ce qu'ils peuvent faire de mieux est de partir avec lui.]

En effet, plusieurs officiers disparaissent successivement: de Lamotte, Brue, Pegulu, Godo-Paquet, Desbordes, Dutoya, et le sous-lieutenant Cordier, se réfugient à Mons.

Godot-Paquet, avant de s'enfuir, avait témoigné au chirurgien-major de la légion sa douleur d'être compromis dans cette affaire : il lui avait dit qu'il craignait d'être chargé par Varlet et Ligeret ; qu'il aimait mieux mourir que de déshonorer sa famille.

Varlet et Remy sont du nombre des officiers qui s'efforcent de faire bonne contenance, et restent à Cambrai.

Mandé chez le colonel, Varlet n'y fait aucun aveu. En effet, le mardi il dit au capitaine Debilly, avec lequel il logeait : « Je viens de chez » le colonel : j'ai été compromis dans cette affaire ; mais, croyez-moi, c'est une fausseté : j'ai » fait ma profession de foi au colonel ; je veux » tenir mes sermens. »

En même temps qu'il proteste ainsi de son innocence, il ajoute, par une de ces contradictions qui échappent souvent aux coupables : « J'ai reçu tant de preuves d'amitié de mes camarades, que c'eût été une infamie à moi de » les égorger ; *car c'était là le projet.* »

Le capitaine Debilly lui fait observer qu'il n'a rien ouï dire de semblable ; alors, s'apercevant de son imprudence, Varlet garde le silence.

De son côté, Remy n'est pas plus sincère auprès de son colonel. Mis en présence de Corona, il dément tout ce qu'avait dit cet officier.

Plus véridique avec le sieur Hébert, son capitaine, il va le trouver le mardi matin : Nous sommes perdus, lui dit-il : je suis allé hier chez le colonel ; je suis accusé, avec plusieurs de nos officiers, d'avoir voulu enlever la légion. Corona a confié le plan à Collin, qui en a fait



le rapport au colonel : nous allons désertter en Belgique.

Le sieur Hébert tente de le détourner de ce projet , en lui disant de réfléchir avant de consommer son dessein.

Alors Remy, entrant dans des détails, explique à son capitaine que c'est une lettre du frère du capitaine Varlet qui leur a appris qu'un mouvement général devait avoir lieu dans toutes les villes de France , et notamment à Lyon , et que cette lettre était cause de tout le mal.

Tandis que le colonel de la légion de la Seine était en disposition de prévenir les effets de la conspiration , et d'acquérir la preuve de ce crime, le lieutenant de roi se livrait de son côté à des recherches semblables.

Le 23 août , Thévenin se présente à sa demeure pour lui parler , et l'attend vainement pendant deux heures. Le lieutenant de roi , instruit de sa visite , lui fait dire de revenir le lendemain , et le questionne alors sur le complot dans lequel il le croyait compromis.

Thévenin lui avoue que , le samedi , de Lamotte, pendant la nuit, l'ayant trouvé couché dans sa chambre , lui a manifesté ses inquiétudes , en lui disant qu'il s'était mis dans une fort mauvaise affaire , et lui a tout raconté.

Thévenin déroule le plan de la conjuration tel qu'il l'avait appris de De Lamotte.

On devait , dit-il au lieutenant de roi , enlever la légion.

Il était arrivé de Paris une personne qui menait l'affaire ; c'était Maziau.

Les conjurés attendaient un courrier ; ils craignaient que tout ne fût découvert.

Le capitaine Varlet était du complot. C'est lui qui a conduit Maziau chez de Lamotte ; ce Maziau était porteur d'une lettre du frère de Varlet.

Corona était tout entier dans l'affaire , ainsi que Pegulu et Brue ; on devait user des logemens de ces deux officiers pour s'y réunir.

L'affaire a manqué , parce qu'on a changé le lieu de réunion. Brue avait déclaré qu'il préférerait que ce fût l'Esplanade plutôt que leur logement. Les conjurés n'ont pas eu le temps de s'avertir.

Ils devaient s'emparer des caisses , se saisir des officiers supérieurs , changer le sous-préfet et le maire.

De Lamotte aurait insurgé les bataillons de la caserne Cantimpré ; on se serait rendu à la citadelle. Maziau , logé au Grand-Canard , se serait mis à la tête du mouvement ; c'était lui qui *menait tout*.

On comptait sur les dragons : on avait pensé qu'il suffisait d'un officier pour les insurger ; cet officier , c'est Jacquemin : on était sûr de lui ; Maziau avait dit *qu'il le trouverait dans un bol de punch*.

Thévenin ajoute au lieutenant de roi qu'il a représenté lui-même à Maziau que , quand on était chef d'un mouvement semblable , et qu'on devait en recueillir le fruit , on donnait une première garantie en agissant ; qu'à la place du capitaine de Lamotte il aurait exigé que Maziau vint avec lui au quartier de Cantimpré , et haranguât la troupe , au lieu d'attendre qu'en sortant de la caserne , avec la légion , pour aller à la citadelle , de Lamotte vint le prendre à son hôtel.

lerie ; qu'à ces représentations , Maziau , sans se déconcerter , avait répondu que cela était juste , qu'il n'y avait pas d'abord songé ; mais que , puisque l'affaire était remise , il irait en personne à la caserne.

Thévenin apprend encore au lieutenant de roi ( ce qui s'est en effet vérifié par les aveux d'autres inculpés ) que Maziau a vu plusieurs officiers à la citadelle ; que même on lui a demandé dans ce lieu pourquoi il avait choisi la petite garnison de Cambrai et la légion de la Seine pour commencer l'insurrection militaire ; et que , puisqu'il avait parlé des garnisons d'Amiens , Hesdin , Arras , Douai , Valenciennes et même Lille , il semblait plus naturel de se porter là où il y avait plus de troupes ; que Maziau a répondu à cette objection que tout se ferait ensemble.

Ainsi , d'après cette révélation et les autres faits qui la corroborent , on doit reconnaître que le concours de quatre causes a fait avorter le complot à Cambrai , malgré une résolution d'agir concertée et fermement arrêtée.

La première , c'est l'attente du courrier qui devait venir de Paris , et qui n'a point été envoyé , puisque la conspiration de Paris était déjouée.

La seconde est le changement inopiné du lieu de la réunion des conjurés , et la difficulté de les avertir de ce changement.

La troisième est l'absence de Maziau , qui , s'il fût resté à Cambrai , au lieu de se transporter à Arras , et de n'en revenir que fort tard , aurait pu user de son ascendant pour précipiter le mouvement et déterminer l'insurrection dès le dimanche soir.

Enfin la quatrième cause du défaut de succès est la nouvelle arrivée le lundi à Cambrai, de la découverte du complot tramé à Paris; nouvelle qui a forcé les coupables à abandonner une entreprise ajournée, qu'il n'était plus possible de faire réussir.

Tout s'est terminé par l'arrestation des officiers coupables qui n'avaient pas encore fui, et par l'extradition de ceux que la crainte du châ-timent avait entraînés sur une terre étrangère.

Malgré la fuite de ces officiers, le bruit était tellement accrédité dans la légion qu'il devait y avoir du mouvement, et qu'elle devait partir, que, le lendemain ou le surlendemain de cette disparition, un grand nombre de soldats, sans ordre des chefs supérieurs, préparèrent leurs sacs, croyant qu'ils allaient se mettre en route.

Tandis que tous ces événemens se passent à Cambrai, Maziau fuit en grande diligence. Pour donner le change sur sa route, il avait fait demander à la poste de Cambrai des chevaux pour retourner à Paris, et c'est seulement au retour du postillon, que le maître de la poste aux chevaux sut qu'il s'était fait conduire au relais de Bouchain.

Maziau arrive à Maubeuge, le 22 août, entre sept et huit heures du matin, descend à l'auberge du Grand-Cerf, s'informe de Bégot, qu'il avait déjà vu et probablement initié lors de son premier voyage, et va le rejoindre sur la place publique, au moment où cet officier revient de l'exercice, à la tête de sa compagnie.

Ils déjeûnent ensemble, vont louer une voi-

ture pour aller à Mons, ville d'une dépendance étrangère. Maziau dit dans son auberge qu'il n'a pas de passe-port, mais qu'il ne craint rien, le général étant de ses amis. Bégot part avec Maziau : celui-ci laisse dans l'auberge la chaise de poste qu'il avait louée à Amiens.

Arrivés à Mons, ils vont trouver Krettly, ancien capitaine du régiment des chasseurs à cheval de l'ex-garde : ils dînent chez lui.

Après le dîner, Maziau, Bégot et Krettly se séparent. C'est à partir de ce moment que se perd la trace de Maziau.

Bégot retourne le soir même à Maubeuge, accompagné de Krettly.

Arrivés à la porte de Maubeuge, ils n'y font aucune déclaration de l'entrée de Krettly. Bégot se présente seul et prie le portier-consigne de ne pas le mentionner sur son rapport, parce qu'il est allé à Mons sans permission. Le portier-consigne déclare n'y pouvoir consentir, et le laisse passer. Le cocher donne à ce portier deux pièces de dix sous : il paraît qu'il reçoit ensuite lui-même, des deux voyageurs, une gratification de 10 fr.

Krettly se loge à l'auberge du Grand-Cerf : il y exhibe son passe-port ; mais, au moment où l'on commence à inscrire son nom sur le registre de police de l'hôtelier, il prétend que cette formalité est inutile, puisqu'il est de Maubeuge ; et il efface sur ce registre les premières lettres de son nom qu'on venait d'y tracer.

Le lendemain matin, dès quatre heures, après avoir reçu Bégot chez lui, il part pour Amiens dans la chaise de poste déposée à l'auberge par Maziau, et qu'il s'était fait re-

mettre en présentant un billet qu'il annonçait être de la main de ce dernier, mais qu'il eut soin de ne pas déployer.

Arrivé à Amiens, il restitue la chaise de poste et remet la clef de la chambre où avait couché Maziau.

Dans cette ville, il trouve la femme Maziau, qui s'y était rendue de Paris pour tâcher d'apprendre des nouvelles de son mari; malade d'inquiétude, elle avait gardé le lit : mais l'arrivée de Krettly la rassure; peu après elle monte dans la malle-poste, et revient à Paris.

Sa commission accomplie, Krettly retourne à Mons; c'est le lieu de sa résidence, bien qu'il ait conservé en France un domicile apparent, afin d'être payé de sa solde de retraite.

Dans les interrogatoires par eux subis devant le juge d'instruction d'Avesnes, et ensuite devant Messieurs les Pairs, Bégot et Krettly ont soutenu que Maziau ne leur a donné aucune connaissance de la conspiration; qu'il leur a dit voyager pour son commerce; qu'ils ignorent où il a porté ses pas, et que c'est uniquement pour l'obliger, que Krettly a ramené sa voiture à Amiens.

Pendant le temps que la femme Maziau séjourna à Amiens pour y obtenir des nouvelles de son mari, elle y vit le capitaine Parquin. Cet officier lui-même convient qu'elle vint le demander au quartier, qu'il la rencontra dans la rue, et qu'elle lui demanda s'il avait entendu parler de son mari, dont elle était fort en peine.

Ni Parquin ni Faure ne parlèrent spontanément à leurs chefs de la double apparition

de Maziau à Amiens. Lorsqu'après la découverte de la conspiration, le signalement de Maziau fut inséré dans les papiers publics, Faure manifesta, à l'un de ses camarades, nommé Desmottes, le dessein de donner connaissance au colonel de son régiment de ce qu'il savait des deux voyages de cet individu à Amiens; mais celui-ci l'en dissuada, en lui faisant observer que le coup de genou, ce signal d'intelligence donné par Maziau à Parquin, pourrait compromettre ce dernier.

Informé, par le Procureur du Roi, que Maziau était venu à Amiens le 19 août, et que, depuis six heures jusqu'à neuf heures du matin, il s'était absenté de l'hôtel de la poste aux chevaux où il était descendu, le maréchal-de-camp commandant à Amiens crut devoir rechercher si Maziau n'avait pas employé ce temps pour tenter la fidélité des troupes de la garnison, et il transmit, à cet effet, des ordres au colonel des chasseurs du Cantal. Ce colonel ne tarda pas à apprendre, par le capitaine Faure, à la candeur et à la franchise duquel ses chefs rendent hommage, tout ce que nous avons exposé ci-dessus.

Le bruit s'était répandu que Maziau avait, à Amiens, un uniforme et un cheval tout prêts : vous vous rappelez, sans doute, Messieurs, que Maziau lui-même n'avait pas craint de l'affirmer aux officiers de la légion de la Seine.

Parquin fut questionné par ses chefs sur cet uniforme : il parut embarrassé et déconcerté ; mais il nia avoir reçu aucun paquet.

Parquin devint d'autant plus suspect, que, le lendemain de sa dernière entrevue avec Ma-

ziau, il s'était présenté à la poste pour savoir si cet émissaire était parti; c'était une manière indirecte de savoir des nouvelles de Maziau, qui avait refusé de déjeuner avec les officiers; et les avait quittés sous prétexte qu'il trouvait une occasion pour se rendre sur-le-champ à Cambrai. A la vérité, Parquin a depuis déclaré qu'il était allé à la poste pour savoir si un sieur Escalier, d'Auxerre, y était arrivé, et que c'était par occasion qu'il avait parlé de Maziau; mais la fille de la maîtresse de la poste l'a démenti, en déclarant qu'il ne lui avait parlé que de Maziau.

C'était seulement le 23 septembre que le juge d'instruction d'Amiens, délégué en vertu d'une commission de Messieurs les Pairs chargés de la procédure, a interrogé Parquin pour savoir de lui si, le 19 août, il ne lui était point arrivé un paquet couvert en toile cirée.

Alors Parquin a déclaré qu'il se rappelait qu'il y avait six semaines on avait apporté chez lui un paquet couvert d'une toile cirée, et à son adresse; il avait refusé ce paquet, a-t-il dit, ne sachant ce qu'il pouvait contenir, ni de qui il venait, et parce que, la feuille de la diligence portant le nom de Magnant ou un autre semblable, il ne connaissait aucune personne de ce nom: le paquet d'ailleurs n'était point affranchi, et il a agi en cette circonstance comme il l'a fait précédemment toutes les fois qu'on lui a présenté des paquets qui n'étaient ni annoncés ni affranchis. Sa qualité de capitaine commandant lui attire ces commissions, les parens des chasseurs préférant souvent adresser au capitaine les effets qu'ils envoient à leurs enfans.



Sur la question qui lui a été faite si l'expéditeur du paquet n'était pas Maziau, Parquin a répondu que certainement ce n'était pas lui ; que, si c'eût été Maziau, lui Parquin aurait peut-être pris le paquet.

En conséquence de ces réponses, M. le juge d'instruction de la ville d'Amiens s'est fait représenter le registre de la diligence dite *l'Éclair*, destiné à l'inscription des paquets, et il y a trouvé la mention suivante :

« Paris, 19 août 1820.

» M. Parquin, un pq. ciré eff. p. Laval  
» 25 liv. — 1 fr. 25 cent. »

En marge est écrit : « Refusé. Signé Parquin. »

En produisant son registre, le directeur des messageries a déclaré que, vu le refus de Parquin, il avait renvoyé le paquet au directeur du bureau de Paris.

En vertu d'une commission de Messieurs les Pairs chargés de l'instruction du procès, le commissaire de police du quartier de la Banque de France s'est transporté au bureau de la diligence de *l'Éclair* à Paris, et il a vérifié que le registre de ce bureau portait une inscription conçue en ces termes :

« Article 64. Le 19 août 1820, à l'adresse  
» de M. Parquin à Amiens, un paquet ciré,  
» déclaré effets, remis par le sieur Laval. Poids  
» du paquet 4 kil. Prix du port, 1 fr. »

Alors le commissaire de police s'est fait remettre par le directeur du bureau le paquet énoncé dans cet article.

Ce paquet, ainsi que le constate le procès-verbal du commissaire de police, dressé en pré-

sence de ce directeur, et signé par lui, était couvert en toile cirée, et ficelé en tout sens. La ficelle était arrêtée en plusieurs endroits par de la cire rouge ardente, ne portant aucune empreinte.

La toile cirée enlevée, le paquet s'est encore trouvé recouvert d'une serviette en toile commune, marquée en coton rouge des lettres **AB**, et d'une autre serviette en toile fine, marquée aussi en coton rouge des lettres **AM**.

C'est alors qu'il a été reconnu que le paquet contenait, 1.° un habit d'uniforme de drap vert, collet et paremens couleur écarlate, boutons de cuivre doré en champignon; sur les retroussis, cors de chasse brodés en or; garde-épaulettes en drap écarlate avec broderie en or: cet habit est le petit uniforme des chasseurs de l'ex-garde;

2.° Un gilet d'uniforme en drap écarlate avec tresses en laine de la même couleur, et cinq rangs de boutons en cuivre doré en champignon;

3.° Un pantalon en drap commun couleur gris de fer;

4.° Un étui en carton vert et renfermant une épaulette en or, du grade de chef d'escadron, avec cors de chasse surmontés d'une couronne; une contre-épaulette formée d'une aiguillette en cordonnets d'or, garnie de tous ses accessoires; une dragonne en or, du grade d'officier supérieur, et enfin *une cocarde tricolore*, dont la couleur blanche était tissée en argent.

Ni le directeur ni le garçon de bureau de la diligence n'ont pu dire au commissaire de police par qui avait été remis le paquet. Le

directeur cependant a fait observer qu'il avait dû être apporté fort tard le 18 août, parce que, chaque soir, à huit heures, il se fait au bureau une reconnaissance des objets portés à la feuille du départ, lesquels, au fur et à mesure, sont pointés, et que ce pointage n'avait pas été fait pour l'article du registre concernant le paquet, ainsi qu'il en a été justifié au commissaire de police.

Le directeur a indiqué comme ayant inscrit ce paquet, le sieur Huré, qui venait de partir pour Amiens, où il était appelé à remplir les fonctions de directeur du bureau de la diligence. Le sieur Huré a été entendu dans cette ville; mais il n'a pu se souvenir de la personne qui avait apporté le paquet, ni des circonstances relatives à sa consignation.

L'une des serviettes qui formaient la seconde enveloppe du paquet, étant marquée de deux initiales qui sont celles du prénom et du nom d'Antoine Maziau, et la seconde portant les initiales d'un des prénoms et du nom d'Alexandrine-Louise-Adélaïde Barrachin, que venait d'épouser Maziau, on a présumé avec raison que les deux serviettes appartenaient à ce dernier et à sa femme, et que l'uniforme était celui de Maziau lorsqu'il remplissait les fonctions de chef d'escadron dans l'ex-garde. En conséquence, il a été fait chez Maziau une perquisition pour vérifier cette présomption; et effectivement, on n'a plus trouvé dans son domicile que son grand uniforme de chef d'escadron de l'ex-garde, et l'on y a découvert, en outre, des serviettes de même toile, et portant absolument les mêmes marques que celles formant l'enveloppe du

paquet en question. Ces serviettes, servant de pièces de comparaison, ont été saisies et sont au nombre des pièces de conviction.

L'identité est tellement frappante, que la femme Maziau, interrogée sur le paquet et sur son contenu, n'a pas osé la contester : elle s'est bornée à dire que le tissu de toutes les serviettes était à-peu-près le même ; que celles-ci peuvent lui avoir appartenu, mais que ni ces serviettes ni l'habit d'uniforme n'étaient sortis de chez elle, et qu'elle ne connaissait pas le sieur Laval, sous le nom duquel le paquet avait été mis à la diligence.

L'importance des objets contenus dans le paquet envoyé au capitaine Parquin a déterminé la justice à rechercher avec soin ce qui s'est passé lorsque ce paquet a été présenté à ce capitaine et refusé par lui.

C'est le dimanche 20 août, à midi, que le facteur s'est rendu chez Parquin avec le paquet ; il l'a laissé au chasseur qui y sert de domestique, lorsque celui-ci lui dit que cet officier était à la messe. Parquin étant rentré, le chasseur lui a montré le paquet ; mais le capitaine, sans l'ouvrir et presque sans le regarder, lui a donné l'ordre de le reporter au bureau de la diligence, en disant : Je n'en ai pas besoin, je n'attends rien de personne.

Le chasseur, ne sachant ni lire ni écrire, n'a pu énoncer et signer sur le registre le refus du capitaine Parquin de recevoir le paquet ; en conséquence, le facteur est retourné chez cet officier, et lui a fait écrire et signer son nom sur le registre.

Dans une première déposition, le facteur avait

déclaré que c'était parce que les frais de transport étaient trop élevés que le capitaine avait refusé le paquet. Depuis il a déposé que le capitaine Parquin lui avait dit seulement que le paquet *contenait du drap*, mais que l'objet ne lui convenait plus.

Devant Monsieur le Chancelier et Messieurs les Pairs, Parquin a nié avoir rien appris de Marziani sur la conspiration, ni avoir jamais su ce que contenait le paquet. Il a soutenu n'avoir pas dit au facteur que s'il refusait le paquet, c'était parce qu'il contenait du drap qui ne lui convenait plus. Il a objecté qu'il n'avait pu donner ce motif de refus, puisqu'il n'avait point ouvert le paquet. Il a ajouté cependant que peut-être avait-il pu penser que le paquet contenait du drap, parce qu'il s'en fournissait à Paris; c'était même, suivant lui, la seule chose qu'il reçût habituellement de cette ville. Et s'il a donné ce motif de refus, c'est qu'il n'avait pas demandé de drap \* cette époque.

# FIN DES RÉVÉLATIONS

DE BERARD,

ET POURSUITES FAITES EN CONSÉQUENCE  
DE CES RÉVÉLATIONS,

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer sur les excursions des émissaires des conjurés et sur les nombreux voyages de Maziau, vous ont fait connaître, Messieurs, la hardiesse des moyens mis en usage dans les départemens pour y propager la sédition ; les progrès qu'y avait faits la révolte, et la conduite qu'y tinrent les conspirateurs lorsque leurs coupables espérances furent trompées.

Il faut maintenant vous faire connaître quel effet produisit, dans la capitale, la découverte du complot sur ceux qui l'avaient tramé : cherchèrent-ils par la fuite à échapper aux poursuites de la justice, ou bien conservèrent-ils encore assez de témérité pour se rallier et tenter de nouvelles machinations ?

Les déclarations de Berard, que nous avons cru devoir interrompre, vont jeter de la clarté sur ce point.

Lorsque Berard se retrouva avec Dumoulin le 24 août, il fut concerté entre eux qu'ils continueraient leurs premières relations, malgré la découverte du complot, et ils convinrent du lieu où ils pourraient se rencontrer avec le moins de danger : un premier rendez-vous fut donné dans la *rue des Marais, faubourg du Temple*, pour le 25 août. Dumoulin avait promis, au

moyen de ces entrevues, qui auraient lieu chaque soir, de tenir Berard au courant de l'affaire; et effectivement, lorsqu'au jour fixé, le 25 août, ils se retrouvèrent à neuf heures et demie du soir, Dumoulin lui donna des renseignemens sur quelques-uns des affidés qui avaient été arrêtés, et lui parla du projet que l'on avait eu de présenter Nantil à la légion de la Meurthe, dirigée sur Avesnes, et d'exciter ainsi cette légion à quelque sédition.

Après avoir parlé des reproches que lui fit Dumoulin pour avoir manqué à un autre rendez-vous qui avait été indiqué dans la rue *Grange-Batelière*, Berard s'explique sur la proposition que lui fit le même Dumoulin, de lui procurer un entretien, dans la *rue des Marais*, avec le colonel Fabvier, qui devait s'y trouver le 26 ou le 27.

Chacun, dit Berard, fut exact au rendez-vous. Fabvier, Dumoulin et moi nous entrâmes dans le passage, pour aller nous placer sous les arbres qui se trouvent vis-à-vis de la porte des bains.

*Le voilà*, me dit Dumoulin en me montrant Fabvier; alors celui-ci m'aborda, se nomma, et Dumoulin répéta encore son nom. Fabvier débuta par annoncer que, la chose étant manquée, il fallait prendre son parti. Je lui manifestai des doutes sur l'existence d'une conspiration; il me la certifia, en me disant que la source en était pure.

Je lui parlai de la position fâcheuse où m'avaient mis les événemens, et de la perte prochaine de ma place. Fabvier m'objecta que de toute manière la perte de nos emplois était décidée, même n'y eût-il pas eu de complot.

Je lui témoignai des doutes sur la fidélité de ceux qui avaient eu connaissance de la conspiration : il m'assura qu'il n'y avait rien à redouter ; que , dans tous les cas , ils seraient surveillés.

Dumoulin ajouta qu'on était convenu d'écrire aux membres de la Commission d'instruction de la Cour des Pairs. Fabvier reprit que ces lettres seraient toutes simples, et dit qu'il y serait question de représailles auxquelles ils devaient s'attendre. Dumoulin me parut se charger de l'envoi de ces lettres.

Mallent, qui m'avait instruit que l'indisposition de l'un des conjurés avait fait échouer les projets, me fit avertir un jour par Arbot, bijoutier, rue de Richelieu, qu'il ne fallait pas trop se fier à Dumoulin. Lorsque je rencontrai Mallent quelques jours après cet avis, je lui en demandai les raisons ; mais il me répéta le même avertissement sans entrer dans aucune explication.

Dumoulin, auquel j'en parlai, attachait fort peu d'importance aux discours de Mallent.

Peu de jours après la découverte du complot, continue Berard, Mallent m'avait parlé d'un voyage qu'il projetait pour Cambrai. Pour en cacher le but, il avait imaginé de prétendre qu'il poursuivait une personne qui lui devait de l'argent.

Je doutais cependant qu'il eût exécuté son dessein, lorsque, dans les premiers jours de septembre, j'eus occasion d'aller chez le bijoutier Arbot. Arbot m'apprit qu'il sortait de déjeuner avec Mallent, et que ce dernier venait de faire un voyage. Cela me parut étonnant. Je voulus voir Mallent. Arbot l'envoya chercher. Mallent



arriva avec Lamy. Arbot, qui avait affaire, nous laissa seuls chez lui.

Il convient d'observer ici, Messieurs, que le bijoutier Arbot, entendu comme témoin, a prétexté un défaut absolu de mémoire pour n'avouer aucune de ces circonstances.

La conversation, reprend Berard, s'établit alors entre Lamy, Mallent et moi. Lamy se plaignit de la situation où le plaçait la découverte de la conspiration; il s'en prenait aux chefs, et laissait percer le desir de s'en venger : *Nous verrons, disait-il en me nommant trois personnes dont l'une était le général Merlin, Nous verrons si leur or les soustraira à notre vengeance.*

Je rapportai ces menaces à Dumoulin; il trouva fort mauvais qu'on eût du ressentiment contre ceux qui avaient laissé puiser dans leur bourse.

Cette idée, me dit-il, n'a pas le sens commun: le général Merlin n'est pas assez compromis; quant aux deux autres ( nous les nommerons bientôt, Messieurs ), *il faut être juste, comment se plaindre de gens qui ont donné leur argent?*

Pendant la nuit du 31 août au 1.<sup>er</sup> septembre, Dumoulin et ce même Lamy se présentèrent chez moi : il était une heure. Ils se dirent envoyés pour m'apprendre que le dimanche suivant, 3 septembre, il devait y avoir un mouvement à Rennes et à Nantes; ils me nommèrent Fabvier et un général comme devant diriger ce mouvement: ils me dirent qu'on était venu

chercher ces deux officiers supérieurs; qu'ils étaient partis le mercredi soir, que toutes les dispositions étaient faites, et qu'ils auraient à leurs ordres plusieurs régimens de fédérés. Je fis part de ces détails à M. de Montélegier. Depuis j'ai su de Dumoulin que le voyage en Bretagne ne s'était point effectué.

Lors d'un déjeuner que je fis avec Dumoulin, le 4 septembre, chez le traiteur Legrand, Dumoulin me confia encore qu'il avait lui-même écrit des lettres aux membres de la Commission de la Cour des Pairs.

En effet, Messieurs, des lettres menaçantes, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, ont été reçues à cette même époque non-seulement par les membres de la Commission, mais encore par des membres du parquet de la Cour.

Le 21 septembre, continue Berard, à sept heures et demie du matin, je reçus chez moi la visite de Dublar, que j'avais vu dans le Bazar, mais avec lequel je n'avais pas de relations, quoique cet individu m'eût déjà fait l'offre de me tenir au courant des événemens. Dublar avait laissé dehors une personne dont il était accompagné; je la fis monter: c'était l'inculpé Poubelle, que Dublar me nomma.

Pour m'inspirer de la confiance, Poubelle m'apprit que c'était lui qui avait fait avec Sauset le voyage de Vitry. Il disait qu'il y avait dans ce pays de bonnes dispositions, et sur-tout de l'artillerie; que le départ de la légion où je servais était une circonstance très-heureuse, parce

que, dans sa marche, on pourrait la faire agir sur Vitry. Je fis entendre que je ferais tout ce qui me serait commandé. Poubelle dit alors qu'il allait voir Fabvier pour le consulter sur ce projet, et que, s'il l'approuvait, après en avoir référé à un personnage important, on m'en donnerait connaissance; que, dans tous les cas, je pourrais voir Fabvier le soir : on me demanda même de fixer le lieu du rendez-vous. Je proposai de choisir le même endroit que le premier, en engageant Fabvier à indiquer et à me faire connaître l'heure par un simple billet où l'on se contenterait de ces mots : *Même lieu, telle heure*. Dublar s'offrit pour me transmettre le billet dans le jour même. Poubelle et Dublar me dirent que Fabvier pourrait me présenter à un homme qui jouait un grand rôle dans cette affaire. Dublar ayant demandé à Poubelle s'il connaissait cette personne, Poubelle répondit qu'il l'avait quelquefois vue à la *société des Amis de la liberté de la presse*.

Je crois qu'au moment de sortir, Dublar et Poubelle parlèrent de me la faire voir ; mais je ne pourrais l'affirmer.

Le soir même, Dumoulin vint à son tour me voir, et voulut m'entretenir seul. Il me dit que, attendu le prochain départ de ma légion, mon intervention devenait nécessaire. Sur ce que je répondis alors que j'attendais des instructions, Dumoulin m'annonça qu'il verrait les chefs qui pouvaient me diriger, et que, comme il convenait que j'eusse une entrevue pour m'entendre avec eux, l'horloger Henry, l'un des amis de Nantil, viendrait m'apprendre le lieu et l'heure de cette entrevue.

Dumoulin m'entretint ensuite, mais fort précipitamment, des poursuites dirigées contre lui par la Commission de la Cour des Pairs à raison d'un billet à ordre trouvé chez Nantil, et d'une de ses cartes de visite saisie dans le même lieu, et qui avait été employée à indiquer un rendez-vous.

Le lendemain, de grand matin, je fus arrêté. J'ai su que, peu d'instans après mon arrestation, Dublar, qui s'était chargé, lors de notre dernière entrevue, de voir le colonel Fabvier, était revenu chez moi, sans doute, pour m'apporter réponse.

Tels sont les aveux de Berard. Vous aurez occasion de voir, et cela mérite toute votre attention, que tous les rendez-vous, toutes les entrevues, toutes les réunions dont parle cet inculpé, sont avoués par les autres inculpés présens. Ils ne diffèrent avec Berard que sur l'objet de ces réunions et de ces entrevues, ou sur ce qui s'y est dit ou passé. Deux des inculpés, Mallent et Dumoulin, ont même laissé échapper des demi-aveux, que nous aurons occasion de relever, et dont vous saisirez facilement, Messieurs, les conséquences.

En faisant les réponses dont nous venons de vous rendre compte, Berard a dénié ou modifié plusieurs des faits que M. le duc de Raguse et M. de Montélégié déclarent tenir de lui.

Il prétend qu'il ne leur a point dit avoir vu Mallent distribuer une somme de 5 à 6,000 fr. Il leur a seulement rapporté tenir de Dublar que celui-ci avait vu deux fois entre les mains de

Mallent des billets de banque. Il assure même avoir cherché à vérifier ce fait, qui lui semblait plus que douteux, à raison de l'état de gêne de Mallent. Suivant lui, on pourrait penser que le propos de Dublar avait été dicté par une haine personnelle contre Mallent.

Enfin Berard allègue qu'en parlant à M. le duc de Raguse et à M. de Montéléguer, de Rey et d'une autre personne, comme agissant dans la conspiration *pour la partie civile* ( ce sont ses termes ), il a supposé, ou au moins jugé d'après les conférences tenues au Bazar et ailleurs, que Rey et cette personne étaient chargés de tout ce qui regardait les écoles de droit et les autres individus non militaires.

Par suite des aveux de Berard, Sausset, déjà arrêté en vertu de la loi du 26 mars dernier, a été traduit devant Monsieur le Chancelier et devant Messieurs les Pairs. Des perquisitions ont été faites chez Rey, Combes-Sieyes, Mallent, Baillon, Dublar, Poubelle, Fabvier, Lamy, Henry, Merlin, et des mandats d'amener décernés contre eux.

Ces perquisitions n'ont produit que peu de résultats. Elles ne purent être ordonnées que long-temps après la découverte du complot, et à mesure que l'instruction eut compromis ces divers inculpés, qui n'eurent ainsi que trop de temps pour faire disparaître les objets susceptibles de les compromettre.

Le général Merlin, Rey, Baillon et Lamy, sont parvenus à se soustraire aux recherches de la justice ; il paraîtrait même que Rey se serait réfugié en pays étranger.

En même temps qu'on a fait une perquisition chez Rey, on en a effectué une dans le domicile de De Beaufort, avocat comme Rey, et qui demeure dans la même rue que lui. On présumait qu'à raison de l'intimité qui régnait entre eux, des pièces utiles pour la manifestation de la vérité pourraient y être recélées.

La justice n'a rien trouvé chez de Beaufort qui compromet Rey; mais elle y a saisi trois projets d'une proclamation destinée à exciter à la révolte les ouvriers de la capitale.

Ces projets sont ainsi conçus :

1.<sup>er</sup> PROJET.

« Enfin le règne de l'orgueil va disparaître  
» une seconde fois; une nouvelle révolution  
» commence. La France toute entière éprouve  
» le besoin de *renverser* les tyrans qui l'op-  
» priment. Depuis *six* ans, vexé, poursuivi sans  
» relâche, humilié. . . . »

2.<sup>e</sup> PROJET.

« Braves ouvriers de Paris,  
» Le règne de l'orgueil va donc une seconde  
» fois disparaître, et, repoussant ces superbes illu-  
» sions qui. . . . »

3.<sup>e</sup> PROJET.

« Braves ouvriers de Paris,  
» Le règne de l'orgueil va donc une seconde  
» fois disparaître; une nouvelle révolution com-  
» mence. La France toute entière éprouve le  
» besoin de *renverser* les tyrans qui l'oppriment :  
» elle s'est montrée soumise aussi long-temps  
» qu'elle pouvait l'être sans bassesse; mais une

» plus longue patience ne lui est plus permise.  
 » Ne pas repousser les outrages dont on l'ac-  
 » cable, souffrir les insultans dédains de ses en-  
 » nemis, dévorer les dégoûts dont on ne craint  
 » pas de l'abreuver, ne serait pas le courage  
 » de l'héroïsme de la vertu, mais lâcheté. Il  
 » n'appartient de la connaître qu'à nos insolens  
 » persécuteurs. . . . . »

Ces projets de proclamation ne sont pas le seul grief qu'on ait à reprocher à de Beaufort. Le jour même où devait éclater la conspiration, il a publié une brochure intitulée : *Le Despotisme en état de siège.*

Cet écrit incendiaire provoque ouvertement à la sédition ; aussi de Beaufort, sur la poursuite du ministère public, a-t-il été, à cause de la publication de cet écrit, traduit à la Cour d'assises, qui l'a condamné à des peines sévères, d'après la déclaration de culpabilité donnée par le jury.

Les liaisons de De Beaufort avec Rey, la publication de son écrit, et sur-tout les projets de proclamation, qui, d'après leur texte même, s'appliquent à l'époque actuelle, puisqu'il y est question d'un bouleversement postérieur de six ans à la restauration de la monarchie, tout indiquait de Beaufort comme un des agens du complot ; aussi a-t-il été appelé en vertu d'un mandat de comparution et interrogé. Il n'a pas nié que les projets de proclamation fussent de sa main ; il a seulement prétendu que c'était là un jeu de son imagination. La teneur de ces projets a pu vous faire juger, Messieurs, du caractère de vraie semblance que présente une telle justification.

Avant les aveux de Berard, Dumoulin était sous la main de la justice, et voici ce qui avait déterminé son arrestation.

Appelé d'abord comme témoin sur des faits relatifs à l'inculpé Dentzel, les réticences dont il avait usé dans sa déposition avaient accru les suspicions dont sa conduite politique le rendait l'objet. La dénégation de ses rapports avec Nantil donna à ces soupçons un caractère de gravité tel, que Monsieur le Chancelier et Messieurs les Pairs instructeurs ordonnèrent une perquisition dans son domicile, et décernèrent contre lui un mandat d'amener.

La découverte de ces relations est due à des circonstances remarquables. Lors d'une perquisition effectuée dans le logement de Nantil, on y trouva une carte de visite sur laquelle est gravé le nom de Dumoulin, précédé d'un *J* majuscule, et au bas de laquelle sont écrits ces mots tracés au crayon : « Je suis venu pour vous parler : il est onze heures. Je vous attends demain à six heures du matin, étant obligé de sortir à sept heures. Je vous prie instamment de venir me voir. »

Dumoulin ayant les prénoms de Jean-Baptiste, on conjectura que la carte était de lui. En conséquence, après l'avoir appelé une seconde fois en déposition, on l'interpella sur ses rapports avec Nantil, et il déclara ne pas le connaître.

Alors on lui représenta la carte de visite ; il la reconnut pour être de lui, et convint y avoir tracé les mots écrits au crayon. Il prétendit que ce n'était pas lui qui avait porté sa carte chez Nantil. A l'en croire, ayant eu occasion de voir Nantil au Bazar français, il est allé une fois lui



faire visite , et c'est du Bazar qu'il lui a envoyé la carte. Il y avait vu Nantil s'occuper de peinture. Cet officier lui avait demandé la permission de voir chez lui des tableaux dont il lui avait parlé. Dumoulin était passé chez Nantil pour lui indiquer un rendez-vous. Ne l'ayant pas trouvé, il lui a laissé la carte de visite avec indication d'une heure fixe pour le lendemain. Nantil n'en a tenu compte ; et si lui Dumoulin a dit d'abord ne pas connaître Nantil, c'est qu'en effet il n'avait point eu de relations avec lui.

Nous croyons devoir placer ici , Messieurs , ce qui concerne le lieutenant-colonel Dentzel , à cause de ses relations avec Dumoulin, dont nous venons de vous parler.

Dans une des perquisitions faites au domicile de Nantil , indépendamment de la carte de visite qui a compromis Dumoulin, se découvrit aussi une lettre de Nantil au colonel en non-activité Dentzel, lettre qui est la base de l'inculpation dirigée contre ce dernier.

Cette lettre, posée sur un secrétaire, fut saisie, le 21 août, par le juge d'instruction : elle était cachetée, et portait l'adresse du colonel Dentzel, rue Meslée, n.° 15.

L'ouverture en ayant été faite, on reconnut qu'elle n'était pas datée et contenait ce qui suit :

« J'avais bien dit qu'en attendant aussi long-temps, vous perdriez votre créance ; tout est découvert, et maintenant je vois bien qu'il nous est impossible, avant le mois prochain, d'espérer la moindre rentrée. Si vous me rendez ce soir où je vous ai vu hier, je vous en dirai davantage.

» Je ne puis me présenter chez vous *sans vous*  
» *compromettre* ; ainsi ne m'attendez pas. Ceux  
» qui devaient vous voir ne sont point venus chez  
» moi. »

Cette lettre, que des experts écrivains ont reconnue être de la main de Nantil, fut saisie comme formant un indice grave contre Dentzel. En effet, elle est conçue dans le style énigmatique de plusieurs autres lettres que s'écrivaient les inculpés, notamment dans celui de la lettre signée *Monchy*, qui, comme vous l'avez vu, s'est également trouvée parmi les papiers de Nantil, lors de la même perquisition.

Ce mot de *créance* parut signifier la conspiration. Ce qui l'indiquait, ce sont sur-tout les passages de la lettre où Nantil écrit que tout était découvert et qu'il ne peut se présenter chez Dentzel sans le compromettre.

On présuma que, dans la précipitation de sa fuite, Nantil avait oublié cette lettre, et n'avait pas pris le temps, soit de la supprimer, soit de la faire parvenir à son adresse.

Dès le lendemain, une perquisition a été faite chez Dentzel ; mais on n'y a rien découvert de suspect.

Dans ses divers interrogatoires, cet inculpé, en protestant être étranger au complot, a constamment nié avoir jamais vu Nantil, et il a méconnu la lettre en question.

On a fait beaucoup de recherches pour savoir si Dentzel et Nantil avaient eu des relations. Elles n'ont rien appris à la justice, et le hasard seul a fait connaître que Dentzel avait des liaisons avec Dumoulin.

En effet, le jour même de l'arrestation de

Dentzel, il a été intercepté et remis à M. le juge d'instruction une lettre adressée à cet inculpé, mais sans indication de sa qualité.

Cette lettre ayant été ouverte par M. le juge d'instruction, qui en a dressé procès-verbal, on a reconnu que, datée du 22 août, souscrite d'un sieur Rivière, elle contenait l'envoi de deux bulletins portant que la veille il avait été vendu à ce dernier, avec l'entremise de Dumoulin, pour 10,000 francs de rentes, 5 pour 100 consolidés, jouissance du 22 mars précédent, livrables fin courant ou à volonté, contre le paiement de 155,900 francs.

Quel était le motif de cette vente ? Dentzel avait-il voulu réaliser sa fortune à cause des poursuites criminelles dans lesquelles il pourrait être engagé ? Le capital de ces rentes ne provenait-il pas de fonds destinés à préparer l'exécution du complot ? Ne voulait-on pas en faire perdre la trace ? C'est ce qu'il importait de vérifier.

On commença par interroger Dentzel. Il nia posséder aucune rente sur l'État et en avoir vendu. Il insinua que son père, avec lequel il demeure, en possédait ; qu'il en avait acheté et vendu à diverses époques. Cependant il convint qu'anciennement lui-même avait spéculé sur la rente, et employé à cet effet Dumoulin comme intermédiaire. Enfin il prétendit encore que, la veille de son arrestation, son père l'avait chargé de passer à la Bourse pour parler à Dumoulin, afin de vendre des rentes qui s'élevaient, à ce qu'il croit, à 10,000 francs, et que Dumoulin, en déjeunant chez eux, avait parlé de la réalisation de ces rentes.

Dumoulin et Rivière n'ont pas été d'accord sur la vente des rentes dont il s'agit.

Selon Rivière, la vente s'est faite pour le compte de Dentzel père : c'était un marché ferme, avec faculté d'escompte, de manière que le vendeur pouvait être forcé ou à livrer la rente, ou à la racheter en payant la différence; aussi n'avait-il pas fait inscrire le transfert.

De son côté, Dumoulin a d'abord dit, d'une part, que cette vente était fictive, et ne consistait que dans un jeu de bourse; et en effet, d'après une lettre de M. le Ministre des finances, il a été vérifié qu'il n'avait jamais existé d'inscription sur le registre des transferts au nom de Dentzel. Dumoulin a soutenu, d'autre part, que la vente avait été faite par le sieur Dentzel père; mais, lorsqu'ensuite Dumoulin est devenu lui-même inculpé, il a confessé que la vente avait eu lieu à marché ferme et pour le compte de Dentzel fils, qui agissait sous le nom de son père, parce qu'il n'avait pas de crédit à la Bourse.

Vous avez, Messieurs, entendu Berard déclarer qu'un horloger, nommé Henry, lié d'intimité avec Nantil, devait servir d'intermédiaire entre Dumoulin et le même Berard pour lui transmettre, le 27 septembre, veille de l'arrestation de ce dernier, les ordres de certains chefs. La demeure de Henry fut long-temps inconnue, et nous ne devons pas taire que ce fut lui-même qui procura son arrestation.

Le 10 novembre, cet inculpé se présenta au palais de la Cour des Pairs, afin d'obtenir une

permission pour communiquer avec le colonel Fabvier, alors déjà en prison.

Monsieur le Chancelier et Messieurs les Pairs chargés de la procédure n'étaient pas réunis ce jour-là.

Averti de l'apparition de Henry, M. le Préfet de police décerna contre lui un ordre d'arrestation, et Henry fut saisi. Perquisition faite dans son domicile, on y trouva, entre autres choses, une chanson remplie d'outrages contre la Famille Royale.

Amené devant Messieurs les Pairs, Henry, domicilié à Paris depuis quatre ans, ne nia pas ses relations avec Nantil.

Il l'avait, dit-il, connu à Nancy, lieu de sa naissance, et depuis à Paris. C'est le 20 août qu'il l'a vu pour la dernière fois. Il était huit heures du matin. Nantil s'est présenté chez lui : il est arrivé dans un carrosse de place. Il lui a annoncé qu'il prenait la fuite ; qu'il allait tenter de sortir de France. Il lui a dit que sa légion quittait Paris ; qu'il ne pouvait la rejoindre, parce qu'il serait poursuivi pour avoir coopéré à une conspiration dont il avait été l'un des principaux agens ; qu'il ne pouvait avoir d'asile chez ses camarades qui étaient déjà partis ; qu'il n'avait plus d'amis à Paris.

Il demanda à Henry s'il lui était possible de le cacher. Celui-ci ne pouvait lui rendre ce service, à cause de la petitesse de son logement ; mais il assure que, lui ayant offert sa bourse, Nantil y prit une somme de 100 francs.

Henry ne se rappelle pas si Nantil avait coupé ses favoris ; mais il se souvient très-bien que cet

officier portait des besicles , et lui a dit que dorénavant , pour se déguiser , il en ferait usage .

Ainsi la déclaration de Henry confirme ce que Berard a révélé de la rencontre de Dumoulin et de Berard le samedi 19 août , puisque , de même que Dumoulin l'a dit à Berard , Henry déclare à la justice que , pour se rendre méconnaissable , Nantil avait pris des besicles .

Vous avez trouvé plus d'une fois l'occasion d'observer , Messieurs , dans les déclarations de De Laverderie et de Berard , que les auteurs du complot se targuaient des intelligences secrètes qu'ils entretenaient avec des hommes ennemis de l'État , et qui , par leurs fonctions , leur fortune ou leur crédit , devaient leur être d'un grand secours dans l'accomplissement de leurs desseins .

Cherchaient - ils , en exagérant leurs ressources , à tromper la confiance de ceux qu'il s'agissait de séduire ? Pouvaient - ils , au contraire , compter sur l'appui qui devait , suivant eux , garantir le succès de leurs entreprises criminelles ? Bientôt les raisons de décider cette importante question vous seront soumises ; nous devons , quant à présent , nous borner à vous rendre compte d'une circonstance qui pourrait faire présumer que les conspirateurs avaient étendu leurs intrigues jusque dans les bureaux de la première division militaire .

Au moment où se tramait le complot , Giscar était commis dans les bureaux de l'état-major de la 1.<sup>re</sup> division militaire .

Ce jeune homme, après avoir fait ses études dans une école secondaire à Montauban, s'était en 1815 engagé dans les volontaires royaux : de là, il était passé en qualité d'adjudant à l'École militaire de la Flèche. Il était arrivé à Paris au mois de novembre 1819, et y avait obtenu un emploi dans les bureaux de la 1.<sup>re</sup> division militaire.

A peine la conjuration était-elle découverte, qu'il fut soupçonné d'avoir livré aux ennemis du Gouvernement les documens dont sa place lui donnait la disposition. Ce qui accrédita ces soupçons, c'est que, dès le 20 août, Giscar colportait, dit-on, une liste des militaires inculpés dans cette affaire et arrêtés la veille.

En conséquence, le lieutenant général commandant la 1.<sup>re</sup> division militaire crut devoir le faire arrêter, et le mettre à la disposition du Procureur du Roi.

Le jour même, on fit chez lui une perquisition, et l'on y trouva, entre autres pièces,

1.° Une liste des militaires arrêtés la veille ;  
2.° Une note indicative de plusieurs des casernes de Paris ;

3.° Deux exemplaires d'une chanson composée dans le dessein de censurer les mesures prises à Paris par l'autorité pour réprimer les troubles de juin ;

4.° Une note sur la nécessité de traduire en jugement le militaire qui, lors de ces troubles, avait tué le jeune Lallemand, élève en droit.

Le jour même de l'arrestation de Giscar, le sieur Harpillon, son successeur, découvrit dans le tiroir de l'inculpé une enveloppe de papier

bleu contenant une collection de signatures d'officiers généraux dont les noms étaient inscrits sur l'enveloppe même.

Ces signatures sont celles de Messieurs

Le comte de Wall, maréchal-de-camp, commandant la 2.<sup>e</sup> subdivision de la 1.<sup>re</sup> division ;

Le duc de Choiseul, major-général ;

Le comte Saint-Amand de Beaumont, colonel, lieutenant de Roi, commandant la place de Vincennes ;

Le baron Balthasar Darcy, maréchal-de-camp, commandant par intérim la 2.<sup>e</sup> subdivision de la 1.<sup>re</sup> division ;

Le marquis de la Tour-du-Pin, maréchal-de-camp, commandant la subdivision de Seine-et-Marne ;

Le baron Bessières, maréchal-de-camp, commandant le département de l'Aisne ;

Le baron Talon, maréchal-de-camp, colonel des lanciers de la Garde, commandant par intérim le département de l'Oise ;

Le duc d'Estissac, maréchal-de-camp, commandant la 5.<sup>e</sup> subdivision de la 1.<sup>re</sup> division ;

Le comte Mesnard, maréchal-de-camp, commandant la 2.<sup>e</sup> subdivision ;

Le comte Dandigné, maréchal-de-camp, commandant la 6.<sup>e</sup> subdivision de la 1.<sup>re</sup> division ;

Et le comte Defrance, lieutenant général, commandant la 1.<sup>re</sup> division.

Le sieur Harpillon s'empressa de remettre l'enveloppe et les signatures au secrétaire du bureau de la justice militaire, qui les porta au chef de l'état-major. Cet officier les transmet sur-le-champ au Procureur du Roi.



Les mauvaises explications données par Giscar sur ces signatures, ne furent guère propres à effacer les soupçons élevés contre lui. Il prétendit les avoir recueillies par pure curiosité. Son père, dit-il, avait un cabinet de choses curieuses, parmi lesquelles étaient des signatures d'anciens personnages : il a voulu y réunir celles qui ont été trouvées dans son bureau.

Cette allégation invraisemblable fut démentie par le sieur Giscar père. Entendu en témoignage, il déclara qu'à la vérité il possédait une petite collection de curiosités, telles qu'oiseaux, plantes, coquillages, monnaies anciennes, médailles, tableaux et gravures ; mais qu'il n'avait ni manuscrits, ni signatures de personnages illustres, si ce n'est une signature qu'on lui a dit être celle de Louis XVI.

Quant aux autres pièces saisies chez lui, Giscar soutint que la liste des militaires arrêtés le samedi 19 août, il l'avait extraite de la feuille du mouvement de l'Abbaye, qui lui servait pour la confection du rapport général dont il était chargé ; qu'il n'avait communiqué cette liste à personne ; que la note indicative du casernement de plusieurs régimens de la garde royale, était restée entre ses mains, parce qu'il avait été chargé d'établir l'état des casernes de la Garde royale ; qu'elle avait quatre mois de date, et remontait à une époque où le 1.<sup>er</sup> régiment de la Garde était encore à Paris ; qu'il était l'auteur de la chanson relative aux troubles de Paris, et ne l'avait montrée à personne ; qu'il avait composé pour lui la note sur la mort du jeune Lallemand.

Du reste, nous devons déclarer qu'on n'a rien découvert des relations qu'il a pu entretenir avec les conspirateurs ou leurs affidés, et que l'information n'a signalé aucun rapport entre Giscar et le *Bazar français*.

Les doutes qu'il était permis d'avoir sur ce point, étaient d'autant plus essentiels à éclaircir, qu'il n'a pas échappé à votre sagacité, Messieurs, que l'exposition des objets d'art et de commerce n'était pas pour les entrepreneurs de cet établissement le but réel qu'ils se proposaient, et que leur véritable objet, ainsi que l'a dit Mallent à Berard, était la conspiration.

Réunissons tout ce que l'instruction a fait connaître, et établissons que le *Bazar* était le centre où aboutissait une grande partie des ramifications du complot.

D'après les élémens du procès, Sauset, administrateur du Bazar, est l'un des chefs du complot; Mallent, aussi administrateur, et Dublar, employé de cet établissement, en sont des agens subalternes; Combes - Sicyes, sociétaire, est signalé comme distributeur de fonds.

Nantil, Maziau, Berard, Dumoulin, Rey, Lamy, Poubelle, tous impliqués dans le procès, sont en rapport direct avec le Bazar à cause de la conspiration.

C'est au Bazar que plusieurs des conjurés ont des réunions ou conciliabules.

C'est là que Maziau ébranle la fidélité de Berard, et achève l'initiation de cet officier, déjà ébauchée par Nantil.

C'est là que Mallent, Nantil, Rey, Dumoulin

et Berard agitent la question relative à la fixation du jour de l'exécution du complot.

C'est au Bazar que Maziau, dont la mission était d'organiser la conspiration dans plusieurs départemens, se procure une voiture de voyage.

C'est du Bazar que Sauset part avec Poubelle et Baillon, pour se rendre dans l'arrondissement de Vitry-le-François, soit pour y organiser la conspiration, soit pour y attendre l'événement et agir en faveur du mouvement insurrectionnel excité dans la capitale.

Ce sont Rey, Nantil et Berard, affiliés du Bazar, qui se réunissent au général Merlin, et traitent des moyens de surprendre Vincennes.

C'est Nantil, habitué du Bazar, qui séduit des sous-officiers de la légion de la Meurthe, des officiers de celle du Nord, et des officiers de la Garde royale; c'est lui qui est en quelque sorte l'ame du complot; c'est lui qui, par l'intermédiaire de Monchy, correspond, dans l'intérêt de la conjuration, avec ce personnage mystérieux désigné sous le nom emprunté de *Bachelier*.

Inculpé d'avoir aussi voyagé dans les départemens pour l'organisation de l'insurrection, Fabvier est en relations avouées avec Berard et Dumoulin, autres affiliés du Bazar.

La conspiration découverte, c'est Mallent, administrateur du Bazar, qui part de Paris dans la même voiture que la femme Maziau, pour apprendre ce qu'est devenu cet officier, et qui de là se transporte à Vitry pour instruire Sauset de tout ce qui s'est passé.

Enfin ce sont Dublar , Poubelle , Dumoulin , l'un employé , et les autres affiliés du Bazar , qui font encore de derniers efforts auprès de Berard pour faire insurger sa légion , après même que le complot a été déjoué.

---

## RÉSUMÉ

DES FAITS RÉSULTANT DE LA PROCÉDURE ET  
RELATIFS AU COMLOT, À SON BUT ET AUX  
MOYENS D'EXÉCUTION.

Nous avons soumis à la Cour les détails des faits contenus dans la procédure; l'ordre naturel de la discussion nous conduit maintenant à lui présenter les résultats de l'instruction qui sont relatifs à l'existence même du crime dont nous poursuivons les auteurs.

Avant de signaler des coupables, il est juste, en effet, il est nécessaire de connaître si les faits dont le jugement est attribué par la loi à votre auguste Tribunal, constituent un crime.

Nos lois placent au rang des crimes contre la sûreté de l'État, l'attentat ou le complot contre la vie ou la personne du Roi, l'attentat ou le complot contre la personne ou la vie des membres de la Famille Royale; enfin, l'attentat ou le complot dont le but serait, soit de détruire ou de changer le Gouvernement ou l'ordre de succession au trône, soit d'exciter les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité royale.

Les mêmes lois déclarent qu'il y a *attentat*, dès qu'un acte est commis ou commencé pour parvenir à l'exécution de ces crimes, quoiqu'ils n'aient pas été consommés.

Elles décident qu'il y a *complot* dès que la résolution d'agir est concertée et arrêtée entre

deux conspirateurs ou un plus grand nombre, quoiqu'il n'y ait pas eu d'attentat.

Telles sont, Messieurs, les dispositions expresses des articles 86, 87, 88 et 89 du Code pénal.

C'est en se fondant sur ces articles que l'ordonnance royale du 20 août dernier a saisi la Cour des Pairs de l'instruction et du jugement de la conspiration découverte à Paris le 19 ; et cette attribution, que vous avez acceptée, Messieurs, par votre arrêt du 26 du même mois, est conforme à l'article 33 de la Charte constitutionnelle, s'il est vrai que le fait qui a servi de base à la poursuite, constitue réellement l'un des crimes contre la sûreté de l'État défini par nos lois.

Notre devoir est donc d'établir l'existence et le but de la conspiration, comme aussi de vous présenter le rapprochement de tout ce qui est prouvé sur les moyens d'exécution destinés à conduire à ce but.

Si la réalité du crime n'était pas judiciairement prouvée, la procédure serait sans base et sans objet.

Si la conspiration n'était pas un crime contre la sûreté de l'État, vous seriez sans juridiction.

Mais nous n'avons pas, Messieurs, à vous présenter de si consolans résultats ; et le tableau rapide, mais fidèle, que nous allons essayer de vous tracer, achevera de mettre en évidence de tristes vérités qui, sans doute, à vos yeux, ne sont déjà que trop prouvées.

Nous venons de le voir, Messieurs, le crime existe aussitôt que la résolution d'agir a été concertée : tel est le caractère du complot, telle est sa définition légale.

Qu'un projet soit concerté contre la vie d'un particulier, si l'exécution n'en a pas été tentée, il n'y a pas de crime.

Mais un complot contre la sûreté de l'État est puni par cela seul qu'il a existé. Ici l'intérêt de l'État devient la loi suprême : ce n'est point une législation de circonstance, créée par les terreurs du despotisme, ou par l'ombrageuse sévérité républicaine; c'est la base de tout système social. Serait-il temps, en effet, de punir une audacieuse entreprise lorsque le sang des citoyens aurait coulé, lorsque l'État serait en péril, et peut-être bouleversé ?

Dans l'importante affaire qui occupe les méditations de la Cour, les dépositions des témoins, les aveux d'un grand nombre de prévenus, les discours, les actions de tous, avant comme depuis l'instauration des poursuites, s'accordent pour prouver l'existence du complot.

Les témoins Petit, Vidal, Chenard, Ameloot, Questroy, Drappier, Dulau, de l'Étang et d'autres déposent de confidences qui leur ont été faites par les initiés eux-mêmes.

Les inculpés Robert, Gaillard, Hutteau, de Laverderie, Trogoff, Berard, de Lamotte et d'autres encore, vaincus par la force de la vérité, ont fait des aveux qui coïncident en tous points avec les dépositions des témoins.

Comment ne pas être touché de cet accord qui règne entre les aveux, les dépositions de tant de militaires résidant en des lieux divers, servant dans différens corps, inconnus les uns aux autres, de ces militaires de la légion de la Meurthe, de la légion du Nord, de celle des Côtes-du-Nord,

du 2.<sup>e</sup> et du 5.<sup>e</sup> régimens de la Garde royale , enfin de la légion de la Seine, qui tous sont d'accord sur un fait unique, attesté par eux, celui d'un complot dans lequel les uns étaient initiés, et dont les autres ont appris confidentiellement tous les détails? Comment résister à cette imposante unanimité? Comment n'y pas reconnaître la preuve la plus irrécusable de ce fait principal, de ce complot, de cette résolution commune arrêtée entre tous pour servir les intérêts et les passions de tous?

Comment d'ailleurs s'expliquaient les conjurés eux-mêmes lorsqu'ils parlaient de l'entreprise et de son objet? La considéraient-ils comme un projet isolé, écloso dans une seule tête, et dont l'exécution n'eût dépendu que d'une seule volonté? Non, Messieurs; il se tramait, disaient-ils, *une grande affaire, un projet, une entreprise immense, un grand mouvement*, en un mot, *une conspiration, une vaste conspiration; elle était trop bien organisée pour qu'elle ne réussit pas*; c'était une *révolution prochaine*, et l'on sent assez qu'une révolution dans un État ne peut être que l'objet d'un concours de volontés; c'était *une machine qui étonnerait l'Europe*, un grand changement comme ceux *d'Espagne et de Naples, où la troupe avait fait la révolution*. Telles sont les expressions mêmes dont se servaient les initiés. C'était encore, suivant Maziau, *un mouvement à la Quiroga*. Du reste, ils étaient *sûrs* de leur fait, disaient-ils, *et, dans le cas improbable d'un échec, l'affaire se serait renouée*. Enfin Nantil lui-même, après avoir été l'un des agens les plus actifs, après avoir séduit un si grand



nombre de militaires et supérieurs et subalternes, Nantil, en prenant la fuite, annonce à son ami Henry qu'il est compromis pour avoir fait partie d'une conspiration, *et qu'il va fuir*. Voilà, Messieurs, une idée de cet ensemble des preuves de la procédure qui caractérisent, qui démontrent l'existence d'un complot.

Et lorsque nous arriverons au détail des moyens employés par les conspirateurs, c'est alors que les preuves se multiplieront encore ; car il est peu de ces moyens dont l'emploi ne suppose et ne prouve même l'existence d'une résolution concertée antécédemment.

Quel était le but de cette résolution ?

Consultons encore les documens de la procédure.

Attenter à l'autorité et à la personne du Roi,

A la personne et aux droits des Princes de sa Famille,

Détruire l'ordre de successibilité au trône,

Renverser le Gouvernement légitime,

Voilà, n'en doutons pas, où tendaient les efforts des artisans du complot.

Tous les élémens de la procédure sont d'accord sur ces divers points. Plus vous les examinerez, Messieurs, plus vous approfondirez un sujet si grave, si digne de vos méditations, plus vous demeurerez convaincus.

Distinguons en effet les prétextes, du but réel.

Les prétextes ne manquaient pas ; et l'on avait eu l'art de les varier suivant les opinions, les

sentimens et les passions de ceux auxquels on s'adressait et dont on voulait obtenir l'adhésion.

C'est ainsi que les uns croyaient travailler en faveur du futur établissement d'une république, leur ancienne chimère, et encore aujourd'hui leur théorie favorite.

D'autres espéraient placer sur le trône le fils de Napoléon Bonaparte, et obtenir, pendant sa minorité, le prince Eugène Beauharnais pour régent.

A d'autres encore on faisait entrevoir l'arrivée d'un prince étranger et de sa nouvelle dynastie.

Au plus grand nombre on présentait la prétendue nécessité de redresser la marche du Gouvernement du Roi; de le forcer, disait-on, à rentrer dans les voies constitutionnelles pour le plus grand avantage de la patrie. Reconnaissons-le, Messieurs, plusieurs des militaires que vous aurez à juger, ont été ou ont feint d'être dupes de ce piège. L'exemple récent des insurrections militaires qui venaient de bouleverser deux monarchies, n'avait pas été sans danger, et quelques hommes voulaient aussi que la force armée cessât d'être passive et obéissante, pour commander au souverain comme à son peuple.

Avec une telle divergence de vues, les conjurés n'eussent pas tardé à se diviser au moment du succès; ils eussent eux-mêmes ensanglanté leur triomphe: mais, tant que le but n'était pas atteint, ils unissaient leurs forces et leurs moyens pour y parvenir.

On se proposait de renverser, de changer le Gouvernement, et, à cet effet, de marcher sur le palais des Tuileries, de faire prisonnier le Roi

et sa Famille : on devait tâcher, disait-on, qu'il n'y eût pas *de sang répandu; mais, s'il y avait résistance, on ne répondait pas des événemens.* Ainsi s'explique d'abord l'adjudant Robert, le confident du capitaine Nantil; et, lorsqu'on le presse de dire quel sort est réservé au Roi, il ose faire cette réponse si énergiquement atroce : *Il a passé, ainsi que sa Famille, l'arme à gauche..* Or on ne conçoit que trop, Messieurs, ce que signifie, en langage militaire, cette froide et cruelle allusion.

Gaillard, à qui Vidal demande ce que deviendront le Roi et la Famille Royale, répond *qu'il faut du sang.* On lui réplique que jamais on ne consentira au plus horrible des crimes; il craint alors de s'être trop avancé, et déclare *qu'on forcera seulement le Roi d'abdiquer, qu'on s'emparera d'eux (des Bourbons), qu'on les conduira jusqu'à la frontière, après avoir disposé de leurs trésors.*

Lecoutre, officier de la légion du Nord, profondément initié dans les secrets du complot, ne craint pas de prendre un soldat pour confident, et répond à ce soldat, qui lui demande ce qu'on fera de la Famille Royale, *qu'on ne lui fera aucun mal, et qu'on lui donnera un emplacement pour vivre tranquille.*

Le capitaine Varlet, de la Seine, s'expliquant, avec le capitaine de Lamotte, sur le sort réservé au Roi et à sa Famille, laisse échapper ces paroles profondément significatives : *On n'en veut plus.*

*On ne leur fera point de mal,* disait Nantil à l'adjudant Robert; *mais le Roi fera ce que ces messieurs voudront.*

*Ils sont perdus*, disait le même Nantil en termes que nous n'osons rappeler, *j'en suis sûr, et nous sommes en force.*

De Laverderie et Trogoff, qui prétendent n'avoir pas su ce qu'on devait faire du Roi et de sa Famille, conviennent, d'après leurs fréquens rapports avec les principaux conjurés, qu'un *gouvernement provisoire devait être établi.*

Nous osons vous le demander, Messieurs, l'établissement d'un tel gouvernement était-il compatible avec l'existence du Monarque et la conservation de l'autorité légitime ?

Bredart, autre officier, autre initié, dit à Clévenot qu'on *fera de la Famille Royale ce qu'on en a déjà fait.*

Enfin le même Bredart, en quittant Dequevauvillers, qui revient d'une réunion des conjurés, confie à un témoin, qui en dépose, qu'on y a manifesté l'intention d'*égorger la Famille Royale* : ce sont ses termes. *Je n'aurai jamais*, ajoute cet officier, *la force de plonger mon épée dans le cœur d'aucun d'eux ; mais*  
**CELA AURA LIEU.**

Le but du complot n'est donc que trop certain ; c'est de la bouche même des conjurés que la justice en acquiert la preuve : mais *ce but*, l'instruction le manifeste avec non moins d'évidence, lorsqu'on cherche *les moyens d'exécution* employés par les conjurés ; il n'est aucune de leurs démarches, il n'est aucun de leurs discours, qui ne signale le résultat que les séditeux voulaient atteindre, disons plus, qu'ils auraient atteint, car *leurs moyens d'exé-*

*culion* étaient combinés de manière à amener cet horrible résultat.

En vous présentant, Messieurs, le détail *de ces moyens*, nous aurons soin d'en distraire tous les faits sur lesquels aujourd'hui vous ne pourriez pas asseoir votre conviction.

Nous écarterons notamment une foule de circonstances sur lesquelles l'instruction avait, dans son principe, fourni des indications plus ou moins directes, mais que l'investigation qui a suivi n'a appuyées d'aucune preuve nouvelle.

Il appartient aux débats de manifester, sur ce premier ordre de faits, la vérité toute entière.

C'est par ces débats que l'on verra jusqu'à quel point étaient fondées les assertions des conjurés, lorsqu'ils ne dissimulaient pas leurs coupables espérances sur la coopération de la jeunesse de nos écoles et l'insurrection des faubourgs de la capitale.

Ces mêmes débats pourront aussi faire voir s'il est vrai que ces conjurés se soient procuré les moyens d'interrompre certaines lignes télégraphiques; si, comme ils n'ont pas craint de le dire, l'esprit de sédition avait été introduit par eux dans chacune des légions de l'armée; si des régimens de fédérés ont réellement été organisés en Bretagne, et si les armes, les munitions, l'artillerie même dont on devait user, étaient à leur disposition.

C'est alors encore qu'on peut espérer de savoir pourquoi les conspirateurs se flattaient de voir bientôt le drapeau tricolore flotter dans sept départemens frontières; pourquoi ils signalèrent

tant de villes où le soulèvement devait éclater à leur volonté ; et c'est ainsi qu'enfin on connaitra peut-être si les sources indiquées par les conjurés sont bien celles où ils ont puisé ces sommes considérables qui , d'après eux-mêmes , devaient être employées pour garantir le succès de l'entreprise.

Nous ne voulons , nous ne devons , Messieurs , vous soumettre que les *résultats positifs* de l'instruction. Notre devoir nous prescrivait donc d'écarter les faits que nous venons d'énumérer , parce qu'ils n'étaient que douteux , parce que toutes ces incriminations nous paraissaient hasardées. Avec bien plus de raison encore avons-nous dû dès-lors rejeter tant d'insinuations visiblement fausses , dont les conjurés ont fait un habituel et si dangereux usage.

Lorsqu'il fut question d'organiser une si vaste entreprise , de se créer des partisans , de déterminer des militaires à trahir la foi jurée ; des Français à s'armer contre leur Roi , les émissaires de la séduction ne se sont-ils pas trouvés dans la nécessité d'exagérer les moyens déjà acquis pour cacher leur propre faiblesse ? N'en doutons point , c'est sur-tout par l'audace de leurs mensonges qu'ils purent surmonter la timidité et l'hésitation des uns , abuser de la confiance et de la crédulité des autres , et faire partager leur crime à des hommes déjà disposés à la sédition et qu'en éloignait la crainte seule du danger.

Au surplus , ces fables criminelles ne prouvent pas moins la dépravation de ceux qui les créèrent que la crédulité des prosélytes auxquels on les destinait.

Ceux-ci témoignaient-ils quelques craintes, élevaient-ils des soupçons sur les ressources des artisans du complot ; on affirmait alors que les premiers dignitaires de l'État étaient à la tête de l'entreprise ; que le concours d'une grande partie des membres des deux Chambres était assuré ; que l'on comptait sur trois maréchaux de France, sur un grand nombre de généraux, et sur les officiers supérieurs de la Garde royale et de quelques-unes des légions ; enfin sur la coopération de la police, dont les agens étaient, disait-on, à-peu-près vendus.

Dans d'autres circonstances, on se flattait de l'assistance de quarante gardes-du-corps ; on faisait entendre que les inspecteurs généraux envoyés dans les divisions allaient en prendre le commandement pour favoriser l'insurrection ; on ajoutait que la garde nationale de Paris était elle-même séduite, que la gendarmerie était entièrement dévouée, et qu'enfin un ancien membre du comité de salut public, auquel le porte-feuille de la guerre était destiné, en signant des brevets en blanc, avait assuré l'avancement de tous les officiers et de tous les sous-officiers qui participeraient à la révolte.

Hâtons-nous, Messieurs, d'éliminer toutes ces données ou incertaines ou même absurdes, pour arriver à des résultats plus positifs.

Nous considérerons comme moyens d'exécution et nous allons retracer rapidement ici tout ce qui est établi par l'instruction sur l'organisation du complot, sur le nombre et la qualité de ses auteurs, sur la séduction qu'ils ont opérée, en un mot tout ce qui est vérifié, quant aux

mesures qu'ils ont concertées et aux manœuvres qu'ils ont employées, avec la volonté et dans l'espoir de parvenir à leur but.

Reprenons les faits.

Déduisons les preuves.

On voulait une insurrection militaire ; séduire un grand nombre d'officiers, de sous-officiers, et, lorsque tout serait préparé, soulever les troupes à une époque indiquée d'avance, ou plutôt s'emparer d'elles, et les faire marcher, celles des départemens sur Paris, celles de Paris sur le palais même du Roi.

Pour agir, dans chaque corps militaire, les moteurs du complot avaient cherché à s'assurer de quelque officier avec lequel ils conservaient des relations plus directes, et qui était plus spécialement chargé de préparer et de diriger le mouvement.

Ce chef subalterne, destiné à commander réellement dans le moment même de l'action, assistait à certaines réunions dans lesquelles les mesures étaient discutées et concertées ; il était ensuite chargé de les exécuter.

A Paris, il y avait un chef ou pilote dans la légion de la Meurthe, un autre dans celle du Nord, un dans la légion des Côtes-du-Nord, un aussi dans le 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale, un autre enfin à Cambrai dans la légion de la Seine.

Nous venons de parler des réunions des conspirateurs. La procédure prouve qu'elles ont été formées en assez grand nombre, à différentes époques, et en divers lieux.

Nantil n'a pas dissimulé que, le 16 août, il



avait assisté avec de Laverderie à la réunion ordinaire, qu'elle avait duré jusqu'à onze heures du soir, qu'ils étaient au moins soixante.

Il a ajouté que le lieu où l'on s'assemblait était hors la barrière Saint-Denis ; et en effet, on voit que Trogoff et de Laverderie se rendent un soir à Saint-Denis, qu'ils s'y abouchent avec le capitaine Nantil et un autre chef, et que tous s'y occupent de la prochaine exécution du complot.

Ce n'est pas tout ; l'établissement dit le *Bazar français* est aussi un lieu de réunion. Nantil, Maziau, Sauset, Mallent, Berard, Lamy, Dumoulin, s'y réunissent à deux reprises différentes : la première fois, Maziau donne à Berard tous les détails du complot, Mallent et Sauset achèvent son initiation : la seconde fois, les principaux agens du complot sont rassemblés ; Rey, Dumoulin, Nantil, s'y trouvent notamment. On discute vivement sur la fixation du jour où le mouvement s'exécutera : Nantil veut agir sur-le-champ, Dumoulin veut attendre ; Rey embrasse ce dernier avis, tout en déclarant qu'il est prêt.

On se réunit une autre fois chez Berard, et là on parle ouvertement encore du complot ; on y lit des lettres relatives à ce qui se passait dans les départemens.

Dequevauvillers, capitaine de la légion du Nord, a assisté à une réunion dans laquelle on avait discuté sur le sort réservé à la Famille Royale. Il l'a dit à Bredart : c'est le sieur Ameloot qui en dépose.

On se rassemble encore dans l'appartement de Rey. Là on discute sur les moyens de s'emparer de Vincennes, et on s'occupe de fixer le jour de l'exécution du complot.

Enfin d'autres réunions paraissent avoir eu lieu au Jardin turc et dans des maisons particulières, et nécessairement les débats éclairciront encore les faits à cet égard.

Nous avons dit que c'était d'après les résolutions arrêtées dans ces diverses réunions que les chefs subalternes agissaient. Voyons quelle était leur conduite.

C'est principalement par des promesses d'avancement que l'on a séduit, dans les corps militaires formant la garnison de Paris, et des officiers et des sous-officiers.

On avait donné carte blanche à de Laverderie, et on l'avait autorisé à la donner à Trogoff pour promettre des grades et signer même des brevets en blanc.

Le grade de colonel avait été accordé à Trogoff, qui l'avoue.

Lecoutre disait que l'avancement serait calculé de manière que chacun obtint le grade immédiatement supérieur à son grade actuel ; que les officiers qui auraient pris part au mouvement, jouiraient seuls de cet avantage ; que plus tard les autres le demanderaient inutilement.

Nautil avait promis au capitaine Chenard de le faire chef de bataillon ; le capitaine Cappès devait prendre le commandement d'un bataillon de la légion de la Meurthe ; Modewyck, simple adjudant, devait être fait sous-lieutenant en récompense de son zèle ; Clévenot, élève en médecine, avait l'assurance d'être fait pharmacien aide-major dans la Garde.

En général, tous les officiers qui étaient initiés dans le complot, ont témoigné ouverte-

ment leur joie sur leur prochain avancement.

Quant aux sous-officiers, il est prouvé que, pour les séduire, on leur persuadait *que leur carrière allait devenir brillante, que leur avancement était assuré, que leur chemin était fait, qu'ils n'avaient qu'à demander ce qu'ils voulaient être*; qu'au moment du mouvement, ils pourraient quitter leurs uniformes pour prendre ceux d'officiers, et qu'enfin les places de leurs supérieurs qui auraient refusé d'accéder au complot, leur étaient réservées.

C'était encore pour faciliter la séduction de ces militaires, qu'on les invitait à des repas dans lesquels le vin n'était pas épargné; la procédure en indique plusieurs : nous citerons ceux du 15 et du 16 août donnés à des sous-officiers du 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale; celui du 17 août donné à des sous-officiers du 5.<sup>e</sup> régiment de la même Garde; celui qui a eu lieu, le 19 août, dans une chambre du quartier de la légion de la Meurthe, et auquel assistait Vidal. Dans tous ces repas, on parlait du prochain mouvement, de l'avantage qui en résulterait pour les sous-officiers, des moyens de se créer des partisans et de disposer du soldat. C'est à l'un de ces repas, celui du 16, que le capitaine Nantil a fait connaître à Petit tous les détails du complot; c'est après celui du 17 que le même capitaine a tout appris à Chenard.

L'argent devait être l'un des plus puissans mobiles de la séduction : les conjurés en avaient à leur disposition, et il n'a pas été épargné. Ils parlaient entre eux avec complaisance des

sommes considérables qui étaient à leur disposition : 500,000 francs , disaient-ils , devaient être fournis par un seul particulier.

Aussi avons-nous vu que Nantil a reçu d'assez fortes sommes : il lui a été fait des versements de 15 à 20,000 francs ; on l'a vu , au Bazar , recevoir des billets de banque que Rey lui a remis ; lui , qui était naguère aux expédiens , a fait voir , dans le mois d'août , une bourse pleine d'or , un porte-feuille dans lequel étaient beaucoup de billets de banque : aussi a-t-il fait des distributions considérables et dont plusieurs sont prouvées ; on l'a vu chercher son porte-feuille pour donner 200 francs à un officier à demi-solde qui en avait besoin. De Laverderie a reçu 500 francs , Trogoff a reçu 1,000 francs , l'adjudant Robert avait reçu 300 francs. Le capitaine Dequevauvillers avait reçu des fonds , en billets de banque , pour être distribués à la troupe , après l'appel du soir ; une partie de cette distribution a été faite le 19. Le même Dequevauvillers a donné 500 fr. au lieutenant Bredart , et en est convenu. De Laverderie offre au sergent-major Petit de l'argent , pour donner à diner aux sous-officiers ; Loritz offre 50 francs à Modewyck pour le même emploi. Berard a dit avoir vu Mallent , employé du Bazar , distribuer à plusieurs reprises 5 à 6,000 francs. 50,000 francs devaient être distribués aux officiers et sous-officiers qui aideraient à surprendre Vincennes ; et tel était le desir qu'on avait eu de séduire de Laverderie , que , de son propre aveu , il lui avait été proposé jusqu'à 100,000 francs pour adhérer au complot.

Enfin des émissaires ont été envoyés dans les départemens pour séduire les troupes et préparer le mouvement. Est-il possible de croire qu'ils auraient agi à leurs dépens ? et l'argent disponible n'a-t-il pas été nécessairement aussi employé aux frais de ces voyages ?

Après la découverte du complot, la caisse était si peu épuisée, que les conjurés voulaient se soumettre à une surveillance mutuelle, et employer au service de cette surveillance les fonds qui leur restaient.

A l'emploi des promesses, à celui de l'argent, on ajoutait les menaces, et elles n'étaient pas épargnées. Il avait été convenu que ceux dont les démarches donneraient de l'inquiétude, seraient sacrifiés : on parlait d'*assassiner*, en cas de trahison ; de *laver la tête avec du plomb*. Nantil disait aux sous-officiers : *Vous pouvez me faire fusiller ; mais, plus tard, vous n'en serez pas les bons marchands*. De Laverderie recommanda à Hutteau de ne parler du projet à qui que ce soit, de peur de s'adresser à une personne qui serait du complot, et qui pourrait le faire assassiner pour cette indiscretion.

Avec l'emploi simultané de ces moyens, on était parvenu à initier au complot un très-grand nombre d'officiers et de sous-officiers des corps de la garnison de Paris ; plusieurs figurent dans la procédure ; d'autres ont été renvoyés : beaucoup n'ont pas été poursuivis, faute de documens suffisans sur les faits qui leur étaient personnels, et qui cependant avaient été indiqués à la justice.

C'est aussi en usant des mêmes moyens , en flattant l'ambition et en satisfaisant la cupidité , que les conjurés ont espéré se rendre maîtres du château de Vincennes , dont l'occupation devait coïncider avec l'exécution de leur plan. Nantil charge en conséquence de Laverderie de séduire Trogoff et de lui faire des propositions : c'est pour cela que Nantil a encore une première entrevue avec celui-ci , qu'il se rend ensuite à Vincennes pour examiner lui-même la situation de la place ; c'est encore sur les moyens de s'en rendre maître que l'on discute dans un conciliabule tenu chez Rey et en sa présence , avec le général Merlin , qui déjà , en 1815 , était entré dans cette forteresse.

Ainsi tout semblait disposé à Paris ; mais , pour le succès du complot , il était avantageux encore que le mouvement projeté dans la capitale s'organisât aussi dans les départemens.

Deux moyens sont employés pour y parvenir : l'envoi des émissaires , et une active correspondance.

Des hommes qui , pour la plupart , se qualifiaient de négocians ou de commis-voyageurs , quoiqu'ils ne fissent aucun commerce , ont parcouru plusieurs départemens , se sont rendus dans plusieurs villes : les uns , pour y chercher des coopérateurs et sur-tout corrompre les militaires par l'emploi des moyens que nous avons indiqués ; les autres , pour attendre le moment où l'insurrection aurait lieu à Paris , afin d'en hâter et d'en faciliter les effets.

C'est ainsi que Caron va dans le département des Vosges , que Maziau se rend à Amiens , à

Lille, à Cambrai, à Valenciennes, à Arras, et que l'un et l'autre annoncent un prochain mouvement, et emploient les mêmes artifices pour séduire des militaires et les déterminer à prendre part à ce mouvement.

Pailhès se rend à Lyon pour y remplir une semblable mission.

Michelet parcourt Metz, Mézières, Sedan, et parvient jusqu'à Strasbourg.

Fabvier est dans le département de la Meurthe, sous prétexte d'affaires de commerce, et évidemment pour servir le complot, dont l'instruction a prouvé d'ailleurs qu'il était l'un des agens.

Sauset, Poubelle, Baillon, partent du Bazar pour se rendre dans la Marne, à portée de la ville de Vitry, où il existe un dépôt d'artillerie dont on conçoit l'espoir de s'emparer.

La justice n'a pu se saisir que d'une partie seulement de la correspondance de ces nombreux émissaires, et de celle qu'à Paris même les conjurés entretenaient quelquefois entre eux.

C'est en parlant de *récoltes*, de *créances*, de *spéculations*, de *entreprises commerciales*, que l'on s'expliquait sur le complot et ses progrès; mais l'allusion était trop claire, le mot de ces énigmes était caché avec trop peu d'adresse, et plusieurs des prévenus eux-mêmes ne dissimulent plus aujourd'hui le sens véritable de ces lettres.

Dumoulin avait recommandé Pailhès à Flacheron, négociant à Lyon; celui-ci donne, par sa réponse, des détails sur les causes du peu de succès de Pailhès, et s'exprime en termes si peu équivoques, que l'existence d'une mission insurrectionnelle s'y trouve démontrée.

Monchy fils, chargé d'un message mystérieux, écrit une lettre à lui dictée par un personnage important qu'il ne veut pas nommer. Cette lettre porte notamment que *la récolte est abondante* ; expressions destinées à annoncer des succès. Cette lettre est trouvée chez Nantil. Berard reconnaît que Nantil l'a lue en sa présence, en se félicitant des nouvelles qu'elle lui annonçait.

Fabvier reçoit une lettre de Munster, dans laquelle on lui parle d'offres *de bons vins*, et depuis la reconnu lui-même, dans l'instruction, que cette lettre pourrait bien indiquer des propositions d'entrer dans quelque complot.

Henry, ami de Nantil, de Fabvier, de Dumoulin, écrit à son frère de Nancy dans le commencement d'août, et l'entretient encore de *spéculations*, sans avoir pu depuis donner à la justice des explications satisfaisantes sur sa lettre.

Nantil, au moment de fuir, écrit au colonel Dentzel. Sa lettre est relative à de prétendues *créances* ; et les expressions dont il use sont trop faciles à pénétrer, pour qu'on n'y voie pas que c'est du complot qu'il parle, et des causes de la découverte qui vient d'en être faite par l'autorité.

Afin de favoriser le soulèvement sur lequel ils comptaient, les conjurés avaient choisi pour signe de ralliement les trois couleurs : elles devaient être arborées à Paris comme dans les provinces.

Nantil demandait à Chenard, avant de finir, si *les trois couleurs lui étaient chères*.

Le même annonçait que le drapeau blanc



serait arraché; qu'on y substituerait le drapeau tricolore. Il faisait acheter de la serge pour confectionner ce drapeau. Il avertissait ses complices, dans une réunion du Bazar, que des drapeaux *tricolores* étaient prêts.

On sortira des casernes, disait-il, aux cris de *vive la liberté; et à la pointe du jour on verra flotter sur les Tuileries le drapeau aux trois couleurs.*

L'adjudant Robert, les autres sous-officiers de la Meurthe, disaient tous que le drapeau *tricolore* serait arboré comme le signal du bouleversement qui se préparait.

Bredart, Lavocat, de Laverderie, annonçaient aussi le drapeau aux trois couleurs; ils prétendaient même que dès le 13 ce drapeau flottait à Vitry, et l'un des prévenus a assuré que Sauset, en partant de Paris pour cette dernière ville, avait emporté un drapeau tricolore.

Enfin Maziau prévient à Cambrai les officiers de la légion de la Seine, que, lors du mouvement, il faudra arborer le drapeau et la cocarde tricolores: puis il ajoute qu'il a un uniforme à Amiens; et en effet, il avait expédié de Paris pour Amiens un paquet renfermant *une cocarde tricolore*, avec son uniforme de l'ex-garde.

Pour propager l'inquiétude dans les départemens, on y sème les bruits les plus alarmans: celui d'une révolution en Piémont; celui d'un mouvement commencé dans les départemens frontières, à Lyon, à Grenoble, à Vitry; enfin la nouvelle que l'on savait bien devoir causer le plus de consternation et peut-être aussi de fer-

mentation, celle que Sa Majesté avait cessé de vivre.

Des proclamations avaient été emportées par Sauset à Vitry. Une proclamation, destinée à soulever *les ouvriers* de la capitale, avait été commencée et probablement achevée par de Beaufort, ami de Rey.

Cependant tout semble préparé pour agir. Alors les troupes seront réunies dans les casernes; on les haranguera; on les fera facilement marcher; les officiers supérieurs des légions seront arrêtés; un seul, Berard, est réservé pour commander sa légion; des capitaines seront à la tête des autres: le moment de l'explosion reste seul à fixer.

C'était la nuit qu'elle devait avoir lieu; longtemps on fut incertain sur celle qui serait définitivement choisie. Après des pourparlers, des discussions, des hésitations, heureusement inséparables du trouble qui accompagne une telle entreprise, on dispose tout pour la nuit du 19 au 20 août.

Alors les agens en chef comme les agens subalternes redoublent d'activité. Nantil donne des instructions aux sous-officiers. Il avertit Trogoff ainsi que Chenard. Lavocat va prévenir à Saint-Denis Hutteau et de Laverderie. Dequevauvillers prévient Bredart, Loritz, Lecoutre et les autres officiers de la légion du Nord. Ceux-ci instruisent les sous-officiers et les soldats qui sont dans le secret; chacun se dispose pour le soir. Mais, vers le milieu de

la journée, des préparatifs militaires intimident les conjurés : ils se croient découverts ; ils le sont réellement : plusieurs sont arrêtés ; Nantil et Lavocat parviennent à s'échapper.

Dans ces entrefaites, Caron agissait sur la garnison d'Épinal, Maziau avait tout préparé pour le soulèvement de Cambrai. Il est remarquable que, le 19 août, ce dernier disait aux officiers de la légion de la Seine, en leur donnant les détails du complot, *Au moment où je parle Vincennes est à nous*; et en effet, les conjurés ont tous et trop souvent parlé de Vincennes pour qu'ils n'eussent pas des moyens de s'emparer de cette place, bien que l'investigation n'ait pas produit à cet égard d'autres renseignemens que ceux sur lesquels nous nous sommes déjà expliqués.

Le mouvement de Cambrai manque d'abord par un mal-entendu ; il manque une seconde fois, parce que Maziau, qui lit le *Moniteur* du 21, ne songe plus qu'à la fuite.

Veillez saisir, Messieurs, la coïncidence qui règne entre le projet d'insurrection de Paris et celui de Cambrai, coïncidence qui ne peut s'expliquer que par leur parfaite connexité.

A Paris, comme à Cambrai, *identité de but*: renverser la dynastie légitime, arborer le drapeau tricolore, changer le Gouvernement.

*Identité de moyens* : promettre des récompenses, des décorations, des grades; recommandation de consigner chez eux les officiers supérieurs, et de verser leur sang en cas de résistance.

*Même époque* pour l'exécution : le 19 août à Paris, le 19 août à Cambrai.

*Même espoir* : on comptait de part et d'autre

sur la coopération d'une partie de la Garde royale, sur le concours des autres légions, sur l'occupation de Vincennes.

*Même organisation* : à Paris comme à Cambrai, un capitaine ou pilote chargé de faciliter les moyens de défection, de corruption, d'embauchage ; à Paris comme à Cambrai, de simples officiers destinés à s'emparer du commandement des bataillons.

Enfin *un point de jonction* entre les deux entreprises, LE BAZAR, où se réunissaient les conjurés, où Maziau se trouvait encore la veille de son départ pour son premier voyage dans les places fortes du Nord.

Tous ces faits, Messieurs, résultant de la procédure, vous les y trouverez vous-mêmes en remontant aux sources : en un mot, ils complètent les preuves du complot, de son but, et des moyens d'exécution qui ont été employés.

## FAITS

QUI PEUVENT ÊTRE SUSCEPTIBLES D'UN COMPLÉMENT D'INSTRUCTION.

Il nous reste, Messieurs, pour achever l'analyse de cette vaste procédure, à mettre sous les yeux de la Cour une dernière série de faits.

Jusqu'à présent nous avons eu l'honneur de lui rendre compte de ceux qui nous ont paru prouvés par l'instruction.

L'impartialité, ce premier devoir de notre ministère, nous prescrivait de rejeter des faits tellement invraisemblables, qu'il n'était pas digne de la justice d'en rechercher la preuve.

Il existait d'autres faits encore ; ceux-ci, qui ne choquaient point la vraisemblance, se trouvaient seulement indiqués par l'instruction, et n'étaient susceptibles d'être vérifiés que par le débat : ils ne pouvaient, quant à présent, servir de base à l'accusation ; nous les avons écartés de la discussion actuelle.

Cependant, lorsqu'à l'aide d'une marche si mesurée, une partie des nuages qui cachaient la vérité ont été dispersés, on s'étonne sans doute que, malgré tant de recherches et d'informations, une sorte de mystère enveloppe encore la partie du complot et le nom des conspirateurs qu'il était le plus important de découvrir.

Nous connaissons le crime, quelques-uns de ses agens, plusieurs de leurs complices, les officiers parjures destinés à remplacer, dans les

légions révoltées , les officiers fidèles , divers moyens d'exécution , et le but des conjurés.

Mais qui devait diriger à Paris la masse des forces insurgées ? Quels chefs devaient en prendre le commandement dans les provinces ? Où était le centre des combinaisons nécessaires à l'exécution du forfait ? Qui devait donner les ordres généraux , imprimer le mouvement , conduire l'insurrection ? Quels hommes , chargés de cette honteuse tâche , se réservaient encore d'être les *héros du lendemain* ?

Un moment nous avons cru pouvoir pénétrer cet odieux secret ; des révélations graves semblaient promettre de nous ouvrir le chemin de la vérité : il s'est fermé devant nous. Votre sagesse, Messieurs, examinera si cette route à peine frayée ne nous offrait que des vestiges trompeurs ; et vous aurez à décider si nous devons l'abandonner ou la reprendre.

Les faits nouveaux que nous allons vous exposer , compléteraient , s'ils étaient suffisamment prouvés , la déplorable histoire de la conjuration. Considérés en eux-mêmes , leur existence ; sous beaucoup de rapports , paraît vraisemblable , nous dirions presque nécessaire. Ils ont avec des circonstances avérées une liaison si naturelle , que chacun de vous , après les avoir entendus , pensera que les conjurés ont dû organiser ainsi leur complot.

Mais les hommes que ces faits inculpent ont-ils mérité qu'on leur en fit l'application et le reproche ? Sont-ils innocens et calomniés ? L'état actuel de la procédure jette sur ces questions une désolante incertitude , que peut-être il dépendra de vous de faire cesser.

Il nous est impossible de ne pas rattacher aux personnes les faits mal éclaircis dont nous avons à vous entretenir.

Cependant, en vous les racontant sous le nom de ceux à qui on les impute, nous n'omettons aucun des indices résultant de la procédure, qui pourraient les modifier, et nous n'y joindrons que les réflexions nécessaires pour l'explication et le rapprochement de leurs conséquences. Si notre ministère nous impose l'obligation de ne vous cacher aucune des charges qui n'ont pas été détruites aussitôt que formées, nous ne devons ni affirmer ni taire des préventions de culpabilité que notre conscience ne peut encore ni tout-à-fait admettre, ni définitivement rejeter. . . . .

. . . . .  
. . . . .  
. . . . .  
. . . . .  
. . . . .  
. . . . .  
. . . . .  
. . . . .  
. . . . .  
. . . . .  
. . . . .

*( La Cour des Pairs n'a pas ordonné l'impression de cette partie du Réquisitoire. )*

Tel est, Messieurs, le dernier ordre des faits révélés par la procédure. Vous comprenez bien mieux à présent pourquoi nous en avons fait une classe à part, et quels ont été nos motifs pour avoir tu si long-temps le nom de presque toutes les personnes sur lesquelles portaient les inculpations que nous venons de vous faire connaître. Si nous ne devons pas vous présenter tous ces faits

comme des charges directes et qui méritassent dès à présent une confiance absolue , nous ne pouvions pas non plus les confondre avec ces indications vagues qui ne paraissent désormais susceptibles d'aucun éclaircissement.

Ces faits sont loin d'être dénués d'importance. Confirmés par l'instruction, ils acheveraient de déchirer le voile qui couvre encore l'origine du complot, sa direction générale, les principaux agens de son exécution immédiate, et le pouvoir temporaire que le succès de la conspiration devait substituer au Gouvernement du Roi. Démentis par la continuation de la procédure, les soupçons qu'ils autorisent tomberaient avec eux; mais, abandonnés à toute l'incertitude des présomptions, ils laissent des doutes pénibles qui peuvent troubler la conscience du magistrat et tourmenter l'opinion publique : la justice en est inquiète, et la patrie s'en afflige. L'intérêt de la société et celui même des hommes que ces faits inculpent, ne semblent-ils pas commander de faire cesser une si étrange perplexité?

Telles sont, Messieurs, les pensées que la révélation successive des faits que nous venons de vous développer a fait naître dans notre esprit, et qui, sans doute, n'ont pas touché moins vivement Messieurs les Pairs instructeurs.

Dans l'instruction sur ces crimes de tout genre dont les annales judiciaires fournissent malheureusement de fréquens exemples, et qui sont la plaie trop habituelle du corps social, le juge ne balancerait pas à faire venir devant lui, par simple mandat de comparution, ou seulement comme témoin, toute personne que l'instruction désignerait comme n'étant pas étrangère à la connaissance



du délit, ou comme pouvant y avoir pris une sorte de participation ; il ne serait arrêté ni déterminé par des conjectures plus ou moins probables sur les réponses qui seraient faites à ses questions. Un motif tout-à-la-fois plus juridique et plus sérieux dirigerait sa conduite. Instruire à charge comme à décharge, éclaircir des soupçons injurieux s'ils ne sont pas fondés, les éteindre dans leur source ou en recueillir les preuves, forcer au silence la calomnie ou arracher au crime le masque de l'innocence ; en un mot, chercher la vérité, voilà, Messieurs, quel serait l'unique mobile de son zèle.

Ici, Messieurs, nous en convenons, l'attentat surpasse tous ceux que les lois ont le plus souvent à punir. Il menaçait les têtes les plus sacrées, le trône, nos libertés, tous nos intérêts et tous nos droits. Mais si, par sa gravité même, il réclame plus de circonspection dans ses recherches à l'égard des personnes, n'exige-t-il pas aussi des soins plus vigilans ? Si nous ne devons accuser qu'avec une prudente réserve, faut-il encore que la justice s'abstienne des investigations qui ne seraient pas négligées dans la poursuite d'un crime ordinaire ?

Vous le savez, Messieurs, hors de cette enceinte, l'examen et le jugement d'un délit ou d'un crime politique excitent toutes les passions. Les uns trouvent des coupables dans tous les hommes qui ont eu le malheur d'être nommés ; d'autres s'obstinent à ne voir que des victimes dans les plus audacieux conspirateurs.

Les premiers n'hésiteront pas à nous dire : Il faut venger le trône et la France, dont un horrible attentat préparait la ruine. On a signalé

les auteurs de cette trame criminelle ; ils se cachaient à l'ombre d'un titre honorable, ou s'enveloppaient de quelques souvenirs de gloire. Reculerez-vous devant eux ? Et, tandis que vous prodigueriez aux chefs du complot ces timides ménagemens, votre sévérité frapperait d'obscurs auxiliaires ? Le courage n'est pas une vertu moins nécessaire au magistrat que la justice.

Les seconds diront à leur tour : Ne changez pas en instrument de haine et d'oppression la justice criminelle, essentiellement protectrice, et dont la rigueur ne se compense que par une exacte impartialité ; de flétrissantes imputations sont lancées mystérieusement contre des militaires irréprochables et des citoyens paisibles qui les ignorent. Il vous est facile de provoquer des explications nécessaires ; ne permettez pas que le sanctuaire des lois devienne l'écho de la calomnie, et ne laissez pas proclamer le mensonge sans en publier en même temps le désaveu. Qui pourrait défendre et conserver sa réputation, si les ministres de nos lois ne s'en montraient pas les plus zélés défenseurs ?

N'existe-t-il pas, Messieurs, un moyen d'ôter tout prétexte à ces plaintes, et de mettre à couvert l'intérêt individuel en même temps que les intérêts sociaux ? Ce moyen ne consisterait-il pas à ordonner un complément d'instruction, à appeler toutes les personnes désignées dans la procédure comme ayant participé au complot, ou devant coopérer à son exécution ? Ne pourrait-on pas penser qu'il existe contre les personnes les plus spécialement désignées, des faits assez nombreux pour motiver la délivrance d'un mandat de comparution, et que tous les autres inculpés

pourraient être cités comme témoins ? Enfin, s'il y avait même de la difficulté à interroger, en vertu de mandats de comparution, les personnes plus gravement compromises, ne serait-ce pas le cas de les entendre comme témoins, ainsi que les autres ? A défaut de moyens plus efficaces de découvrir la vérité, ne serait-il pas juste, ne serait-il pas nécessaire, de les placer dans la nécessité, ou de tout avouer, ou d'invoquer la sainteté du serment contre les graves soupçons qui semblent les incriminer dans la procédure ?

Nous devons maintenant, Messieurs, pour vous mettre à portée de résoudre une si grave question, vous présenter dans toute leur force, les motifs par lesquels a été combattue la proposition que nous venons de vous énoncer, et qui ont déterminé à ne procéder à une continuation d'instruction qu'autant que la Cour des Pairs, dans sa sagesse, jugerait convenable de l'ordonner.

Est-il loisible de déroger à un principe constamment suivi dans tout le cours de l'instruction ? Ce principe a consisté à n'autoriser aucun acte de procédure sur des charges purement indirectes. Si ces charges suffisent dans des circonstances ordinaires pour déterminer les recherches de la justice, dans une matière aussi grave que celle-ci, ne vaut-il pas mieux s'arrêter que d'exercer des poursuites qui, à défaut de preuves ultérieures, passeraient peut-être pour inconsidérées ? Les charges sur lesquelles il faudrait faire au moins citer en témoignage ceux qu'elles inculpent, sont toutes indirectes ; elles portent sur des confidences faites aux inculpés qui les déclarent ; par d'autres inculpés qui les désavouent, ou qui,

n'étant pas sous la main de la justice, ne les ont pas confirmées par leurs aveux. Une citation ne produirait, dans l'état actuel des choses, que des réponses négatives. S'il existait des charges directes, ce ne serait pas à une citation qu'il faudrait se borner. Enfin, comme il est possible que les agens du complot aient essayé d'y faire figurer, contre toute vérité, et pour se donner plus de facilité à commettre le crime, et plus d'importance auprès de leurs complices, des personnes qui n'y prenaient réellement aucune part, n'est-il pas plus juste de ne rien préjuger sur un point aussi délicat ?

Nous le déclarons, Messieurs, avec franchise, tout en respectant l'équitable intention qui a dicté ces derniers motifs; nous ne pouvions les adopter; mais nous avons cru devoir adhérer au vœu qui a été émis de soumettre à votre haute sagesse la décision d'une question si grave, et qui peut avoir sur la manifestation de la vérité une si grande influence.

C'est avec d'autant moins de regret que nous avons ainsi modifié notre opinion sur celle de Messieurs les Pairs instructeurs, que, grâce à la sainteté du secret judiciaire, le retard ne pouvait aucunement compromettre l'intérêt de la vindicte publique.

Une autre considération nous a déterminés dans cette délicate circonstance : avec quelle défiance de nous-mêmes ne nous sommes-nous pas trouvés opposés à une opinion qui peut-être n'était pas définitive, mais qui, d'ailleurs, émanait d'une Commission animée de tant de zèle, distinguée par tant de lumières, et que depuis son sage et habile Rapporteur a si dignement

représentée? Tout en persistant dans notre opinion , pouvons-nous prendre d'autres juges que vous-mêmes?

NOUS NOUS EN REMETTONS DONC À LA PROFONDE SAGESSE DE LA COUR , sur toutes questions relatives à un supplément d'instruction.

Si ce supplément d'instruction était ordonné, vous penseriez sans doute , Messieurs, que la Cour cumulant tout-à-la-fois les fonctions attribuées aux chambres du conseil et à celles d'accusation , elle ne serait pas privée du droit de prononcer, dès à présent, la cessation des poursuites à l'égard des inculpés sur lesquels il n'existe ni charges , ni indices suffisans.

---

## CHARGES INDIVIDUELLES.

Nous avons fait nos efforts , Messieurs , pour accomplir une grande tâche.

Déjà vous connaissez tous les détails de l'instruction.

Déjà nous vous en avons présenté les résultats quant au fait général de la conspiration.

Déjà aussi nous vous avons soumis nos doutes sur les avantages ou les inconvénients d'un supplément d'instruction.

Il nous reste maintenant à résumer toutes les charges qui résultent de la procédure, sur chacun des individus à l'égard desquels vous aurez dès à présent à prononcer, si vous jugez que de puissans motifs ne permettent plus de continuer l'investigation.

Le principe incontestable de l'indivisibilité des procédures criminelles et la nature même de celle-ci ne permettraient pas de mettre une partie des accusés en jugement, pendant que la justice continuerait ses recherches pour découvrir leurs complices et peut-être leurs instigateurs; un complément d'instruction suspendrait donc leur jugement, s'il était ordonné : mais nous devons prévoir le cas où vous considérerez la procédure comme complète, et soumettre dès-lors à votre haute sagesse, et notre opinion et nos réquisitions sur ce qui concerne chacun d'eux.

Les personnes encore aujourd'hui compromises dans la poursuite sont au nombre de soixante et quinze : quelques-unes d'entre elles

n'ont pas été privées de leur liberté; le plus grand nombre est renfermé, en vertu de mandats de dépôt, dans trois prisons de la capitale : toutes sont inculpées. Mais peut-être les sages mesures que vous avez ordonnées par votre arrêt du 26 août, et qui ont fourni les moyens de mettre hors de la procédure et de renvoyer en liberté plusieurs autres inculpés, n'ont-elles pas tari la source de l'indulgence; peut-être aussi des charges qui, dans le cours de l'instruction, ont paru présenter certains caractères de gravité, ne seront pas considérées par vous comme suffisantes pour soumettre à l'épreuve, toujours si pénible, d'un débat public, ceux contre lesquels ces charges sont dirigées. Il est donc nécessaire de passer en revue successivement tous les prévenus; soumettant chacun d'eux à un examen spécial, nous aurons soin de réduire, autant qu'il sera en nous, l'énonciation des charges qui les concernent. Nous avons pris de plus l'utile précaution d'indiquer, au bas de notre présent Réquisitoire, les actes de la procédure où vous trouverez ces charges, afin que, recourant vous-mêmes aux sources dans lesquelles nous avons puisé, vous puissiez ou confirmer notre opinion, en grande connaissance de cause, ou redresser les erreurs que nous aurions commises, et dont nous solliciterons nous-mêmes le redressement.

Avant d'entrer en matière, Messieurs, il nous paraît convenable de vous exposer en peu de mots les principes qui nous ont servi de règles dans l'appréciation de ces charges individuelles.

L'existence de la conspiration n'est que trop évidente ; mais loin de nous l'idée que cette pénible certitude oblige le ministère public à considérer comme coupables tous ceux contre lesquels des poursuites ont été dirigées !

Nous appellerons au contraire de tous nos vœux le moment où , par le résultat d'un débat public , beaucoup d'entre eux parviendront à établir leur innocence ; nous nous engagerons même d'avance à aider à leur triomphe , car ce triomphe sera aussi le nôtre. Que pouvons-nous désirer en effet , si ce n'est la justice ! Noble position dans laquelle se trouve notre ministère , de s'emparer toujours de la bonne cause , de la proclamer et de la soutenir , soit qu'il faille condamner ou absoudre , et de servir toujours ainsi les grands intérêts de la société !

Mais , Messieurs , ce n'est pas encore de porter sur cette grande affaire une décision définitive qu'il s'agit aujourd'hui ; votre mission consiste à examiner le mérite des charges relatives à chacun des inculpés , afin de déterminer s'il est nécessaire de le soumettre à l'épreuve d'un débat public , ou s'il convient de l'en dispenser et de cesser dès à présent les poursuites dont il a été l'objet.

C'est cette mission que , dans le cours de la justice ordinaire , la loi confie aux chambres d'accusation des Cours royales ; et les mêmes principes qu'elle leur indique , nous paraissent aussi devoir être ici consultés.

Le débat constitue la véritable instruction ; c'est là qu'en présence de l'accusé toutes les charges sont déduites ; c'est là qu'il est mis à portée de les repousser ; les témoins sont en-



tendus en sa présence ; les preuves matérielles lui sont opposées ; le ministère public est là pour la défense de l'intérêt social ; l'accusé jouit de toute la latitude d'une légitime défense ; et, par le résultat de cette grande épreuve, l'innocence brille dans tout son jour, ou le crime frémit sous le poids de la vérité qui l'accable.

Tel est donc l'effet nécessaire du débat, que celui même qui a été injustement poursuivi, ne trouvant que là une publique et nécessaire réparation, est souvent réduit à le désirer lui-même.

Il faut le dire cependant, cette pénible épreuve doit aussi être ménagée : il ne faut pas sans nécessité obliger un citoyen à venir rendre devant la justice un compte public de sa conduite ; et lorsque les charges qui ont déterminé la poursuite sont déjà détruites par la procédure, c'est un devoir que de le proclamer sans attendre un débat devenu inutile.

Telle a donc été, Messieurs, la mesure de nos réquisitions ; qu'osant nous associer, en quelque sorte, à vos hautes fonctions, nous n'avons pas dû examiner si tel ou tel inculpé était coupable. Vous le déciderez, Messieurs, lorsqu'après l'avoir entendu au débat, vous aurez acquis une connaissance entière des faits. Nous n'avons pas dû nous arrêter davantage à de simples soupçons ; car, s'il est déjà trop fâcheux que la sûreté de tous exige que des poursuites soient commencées sur de simples indices, il y aurait une trop rigoureuse sévérité à continuer ces poursuites, lorsque, par l'instruction, les présomptions n'auraient acquis aucun caractère d'intensité : mais nous nous sommes appliqués à

rechercher s'il résulte de la procédure des traces suffisantes de culpabilité qui rendent indispensable un nouvel examen, un examen public en présence de la personne poursuivie ; en un mot, une mise en accusation, et dès-lors un débat avec toutes ses conséquences.

Voilà, Messieurs, quelles sont les règles que nous nous sommes imposées ; et si, dans le cours de la nouvelle discussion que nous allons poursuivre, il nous arrive quelquefois d'énoncer, en vous présentant les faits et les charges, une opinion affirmative, nous vous supplions d'avance de ne la considérer que comme une espèce de jugement provisoire, uniquement relatif à la mise en accusation, essentiellement sujet à être modifié, et même révoqué par l'effet du religieux examen qui doit accompagner les débats.

---

NANTIL ( Noël ), *Capitaine dans la légion de la Meurthe* (absent).

[ Les inculpés qui ont pris la fuite sont désignés comme *absents*. Les inculpés appelés en vertu de mandats de comparution ou d'amener, et contre lesquels il n'a pas encore été décerné de mandats de dépôt ou d'arrêt, sont désignés comme *non arrêtés*. ]

Nous nous sommes déjà si souvent trouvés dans la nécessité de vous entretenir de Nantil, qu'il doit suffire ici d'une analyse sommaire des principales charges qui vous l'ont désigné si clairement comme l'un des principaux chefs de la conspiration.

Nantil, membre des deux conciliabules, dont l'un se tenait au village de la Chapelle, et l'autre à l'établissement du Bazar français, était chargé, soit à Paris, soit dans les garnisons voisines, telles que Courbevoie, Saint-Denis et Vincennes, de provoquer les militaires de la Garde royale et des légions à l'oubli de leurs sermens de fidélité. Pour déterminer l'adhésion de ces militaires aux desseins des conspirateurs, Nantil profitait du mécontentement qu'il savait faire naître dans les uns, de l'ambition ou de la cupidité qu'il trouvait chez les autres ; il savait se mettre à la portée de tous ; et, après avoir promis un avancement rapide, assuré des secours d'argent ou proposé des récompenses, les menaces les plus capables d'intimider servaient à le garantir de l'indiscrétion de ceux à qui il venait de faire partager ses coupables espérances (1, 2, 3, 4).

(1) Interrogatoire de l'adjudant Robert, 22 et 23 août.

(2) Interrogatoire de Gaillard, 20 et 21 août.

(3) Déposition du sergent-major Petit, 14 septembre.

(4) Déposition de Vidal, 13 septembre.

Pour faciliter la séduction des militaires des légions de la Meurthe, du Nord, du Bas-Rhin, des 2.<sup>e</sup> et 5.<sup>e</sup> régimens de la Garde royale, Nantil leur faisait donner des repas par ses émissaires; un assez grand nombre de sous-officiers de ces différens corps furent réunis à l'auberge du Grand-Turc, pour y diner les 12, 16 et 17 août. C'était alors qu'après avoir distribué le vin en abondance, on annonçait, d'abord avec quelque réserve, puis sans aucun déguisement, les projets d'insurrection militaire auxquels on desirait qu'ils coopérassent. On a vu Nantil se présenter lui-même à la suite du repas du 16 août, haranguer les sous-officiers réunis à ceux de la légion de la Meurthe, annoncer le prochain triomphe des trois couleurs, le renversement du Gouvernement, le règne de l'indépendance, et la proscription de la famille de son Roi, qu'il désignait avec des expressions tellement grossières qu'elles ne peuvent ici trouver leur place (5).

Ce fut par les instigations de Nantil que l'on fit pour séduire divers sous-officiers des 2.<sup>e</sup> et 5.<sup>e</sup> régimens de la Garde royale des tentatives que leur loyauté rendit infructueuses (6).

On doit attribuer principalement aux instigations directes de Nantil l'adhésion donnée aux projets de révolte par un officier de la légion du Nord, nommé Loritz, qui était son compatriote et son ami, par un capitaine de la légion de la Meurthe appelé Cappès, enfin par de

(5) Voir les indications ci-dessus.

(6) Voir les indications ci-dessus. Voir notamment ce que disent Petit, Vidal, de Laverderie et Trogoff.

Laverderie et Trogoff, tous les deux officiers dans la Garde royale (7).

On sait que le but de la séduction pratiquée à l'égard de ces deux derniers était de s'emparer du château de Vincennes; et nous n'entrerons pas dans de nouveaux détails sur les entrevues qui eurent lieu à ce sujet entre Nantil, de Laverderie et Trogoff, non plus que sur les obstacles qui s'opposèrent au succès de ce projet (8).

Nantil ne bornait pas ses manœuvres au cercle nécessairement assez restreint des sous-officiers et des officiers tant des légions que de la Garde royale; il recherchait aussi les officiers en demi-solde mécontents, et se liait avec tous les hommes que l'instruction a signalés comme ayant pris une part plus ou moins active aux délibérations du *Bazar français*: c'est ainsi qu'il s'est trouvé en rapport intime avec Dumoulin, Berard, Dentzel, le colonel Fabvier, Lavocat, Rey, Mallent, Sauset et beaucoup d'autres (9, 10).

Ses relations s'étendirent beaucoup plus loin encore; et on l'a vu entretenir avec quelques émissaires qui préparaient l'insurrection dans les provinces de l'Est, une correspondance dont le but coupable était masqué par des expressions équivoques; la lettre écrite par le nommé Monchy, saisie dans le domicile de Nantil, lettre par laquelle on s'explique sur les avantages qu'on retire de l'abondance de la récolte, ne laisse

(7) Interrogatoire de Loritz, du 23 août.

(8) Interrogatoire de Trogoff, du 19 septembre.

(9) Déposition de Chenard, 20 août.

(10) Voir les interrogatoires de Berard, des 2, 10 et 23 octobre.

aucun doute sur la participation de Nantil à une aussi audacieuse entreprise (11).

Tant de zèle, tant de dévouement, méritèrent à Nantil une place distinguée dans la confiance des directeurs suprêmes du complot; il paraît, non-seulement que ceux-ci n'avaient plus de secrets pour lui, mais encore qu'il pouvait disposer à son gré de sommes assez importantes. De Laverderie atteste qu'il est à sa connaissance que plusieurs sommes de 15 à 20,000 francs furent en effet comptées à Nantil dans l'intention évidente de lui fournir de puissans moyens de corruption : aussi est-ce Nantil qui subvient à la dépense des repas dont nous avons parlé; il offre au sergent-major Petit, du 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde, de lui payer un mois d'avance de ses futurs appointemens de capitaine. Il donne 300 francs en or à l'adjudant Robert pour acheter l'étoffe qui doit être employée à des drapeaux tricolores, et pour payer l'eau-de-vie à distribuer aux troupes; sous ce dernier prétexte, Trogoff reçoit de lui un billet de 1,000 francs; il compte 500 francs encore à de Laverderie; il parle de remettre 200 francs que lui faisait demander un colonel à demi-solde; enfin on voit entre ses mains une bourse pleine d'or et un porte-feuille qui renferme un grand nombre de billets de banque. On doit supposer que de telles ressources ne pouvaient avoir qu'une origine criminelle, lorsqu'on se reporte à la condition de Nantil, qui, né de parens pauvres, déjà criblé de dettes, n'avait nul crédit, et n'existait qu'à l'aide de son traitement (12).

(11) Voir cette lettre dans les papiers saisis chez Nantil.

(12) Voir les indications ci-dessus.

A l'approche du soulèvement qui était médité depuis si long-temps, l'activité de Nantil ne se ralentit pas ; il envoie, le 19 août, Lavocat à Saint-Denis, pour avertir de Laverderie qu'il faut être prêt pour le soir même, et il désigne le café où l'on doit se réunir à lui (13, 14).

Il se ménage une entrevue avec le capitaine en demi-solde Chenard, et cherche à l'attacher davantage à la révolte en lui expliquant les moyens qui doivent en assurer le succès ; il lui apprend que c'est Nantil qui prendra le commandement de la légion, et qu'on se dirigera sur Vincennes : le moment de la vengeance est arrivé ; Nantil désigne son colonel comme devant être l'une de ses premières victimes ; il finit par donner par écrit à Chenard le nom des deux généraux, dont l'un est le général Merlin, et qui se mettront à la tête du mouvement ; il l'engage à se trouver au lieu qu'il lui fixe, pour prendre part à l'action, et mériter la récompense qui lui est promise (15).

Bientôt la conspiration est découverte. Nantil ne renonce pas encore entièrement à ses projets : il avertit Trogoff qu'on n'agira plus sur Vincennes ; mais il lui dit en même temps qu'on doit se mettre de suite en campagne, et il lui indique un nouveau rendez-vous pour le soir (16).

Toutefois, malgré tant d'audace, Nantil ne tarde pas à prendre les précautions nécessaires pour fuir ; il se déguise, coupe ses favoris, met

(13) Voir les indications ci-dessus.

(14) Voir principalement l'interrogatoire de Hutteau, du 8 septembre ; et ceux de Trogoff, 19 sept. et 31 octobre.

(15) Déposition de Chénard, du 20 août.

(16) Interrogatoire de Trogoff, des 19 sept. et 31 octobre.

des besicles , et disparaît en oubliant dans sa chambre une lettre destinée à l'un des conjurés , et dont les termes énigmatiques avaient pour objet de lui apprendre qu'en voulant trop différer , le succès de la conspiration avait été compromis (17).

D'après l'ensemble de ces faits , nous requérons que Nantil soit mis en accusation comme prévenu d'avoir trempé dans la conspiration , d'y avoir adhéré et d'en avoir fait agir en partie les ressorts.

(17) Voir cette lettre dans les pièces saisies chez Nantil.



CAPPÈS (René), *Capitaine dans la légion de la Meurthe.* (Détenu.)

Le capitaine Cappès a été, dès le principe, désigné par l'adjudant Robert comme ayant formé avec Nantil le projet de faire servir la légion de la Meurthe à l'exécution du complot pour lequel, a dit ce sous-officier, ils avaient des conférences avec quantité de grands personnages.

Après avoir travaillé secrètement, ils ont voulu séduire quelques sous-officiers, et notamment l'adjudant Robert; et c'est en présence du capitaine Cappès, et dans le logement occupé par Nantil, que celui-ci s'est expliqué ouvertement sur le complot; qu'il en a fait connaître à Robert les principaux détails; qu'il lui a dit que tout était prêt et définitivement arrêté, et que *c'était déjà en train dans les départemens* (1).

C'est encore devant Cappès, et dans la même entrevue, que Nantil donna à l'adjudant Robert l'ordre que celui-ci exécuta le lendemain de se rendre à Saint-Denis pour s'aboucher avec Petit, Vidal et Valentin, sous-officiers au 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale, et leur communiquer tout ce qu'il venait d'apprendre (2).

Enfin c'est le capitaine Cappès qui, au dire de Nantil, devait, lors du mouvement, prendre le commandement de l'un des bataillons de la légion de la Meurthe (3).

(1) Voir l'interrogatoire de l'adjudant Robert, du 20 août, et le comparer avec celui du 1.<sup>er</sup> septembre.

(2) Voir l'indication ci-dessus.

(3) Voir l'interrogatoire de l'adjudant Robert du 1.<sup>er</sup> septembre.

Cette dernière charge , il est vrai , ne repose que sur une confiance de Nantil ; mais elle reçoit une grande force par l'existence des premiers faits.

Il importe peu , en effet , que le capitaine Cappès ait gardé le silence , pendant que Nantil donnait des instructions à l'adjudant Robert ; il les a entendues ; il y a participé , et les a même approuvées par sa présence. Il ne serait pas possible d'expliquer cette présence d'une autre manière , puisque le capitaine Cappès n'a rien révélé. Ses dénégations , qui ont été sa seule défense , ne peuvent ni l'emporter sur les aveux positifs de l'adjudant Robert , ni par conséquent dispenser le ministère public de requérir qu'il soit mis en accusation comme ayant participé au complot.

ROBERT ( Joseph ), *Adjudant sous-officier dans la légion de la Meurthe.* ( Détenu ).

L'adjudant Robert était, autant que son grade subalterne pouvait le permettre, le confident intime et l'agent le plus dévoué et le plus actif du capitaine Nantil, qui avait pris lui-même le soin de l'initier dans le complot. C'est principalement de Robert et de ses camarades les adjudans de la Meurthe, que Nantil se servait pour réunir dans l'auberge du Grand-Turc les sous-officiers des divers corps qu'il s'agissait de séduire. L'adjudant Robert s'est chargé des invitations et de tous les détails relatifs aux trois repas qui ont eu lieu les 12, 16 et 17 août, et auxquels ont été invités des sous-officiers des légions du Nord, des Côtes-du-Nord, du Bas-Rhin, et des sous-officiers des 2.<sup>e</sup> et 5.<sup>e</sup> régimens d'infanterie de la Garde royale. Il est superflu de revenir sur les propositions séditieuses et sur les provocations à la révolte qui ont été faites dans ces divers repas; elles ont été une fois (le 16 août) appuyées par les promesses et les menaces de Nantil lui-même, à qui l'on donnait mystérieusement la qualification de *pilote*, et de qui nous avons déjà suffisamment fait connaître et la conduite et les discours en cette occasion ( 1, 2, 3 ).

La coopération de l'adjudant Robert ne s'est pas bornée à cette manœuvre. Son ardeur et son habileté furent mises à une épreuve plus

(1) Interrogatoire de l'adjudant Robert, du 23 août.

(2) *Idem* de Charpenay, du 4 septembre.

(3) *Idem*. Interrogatoire de Depierris, du 6 septembre.

délicate : chargé conjointement avec Gaillard de travailler à la défection des sous-officiers du 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale , il a accepté cette mission et il l'a remplie. Il aurait réussi , à l'aide de ses flatteries et de ses magnifiques promesses , à gagner des militaires moins fidèles à leurs sermens que les sieurs Petit et Vidal.

Quoi qu'il en soit du peu de succès de ses tentatives , toujours est-il vrai qu'il les a faites et qu'elles n'en sont pas moins coupables ; car l'honneur des hommes qu'il a essayé vainement de séduire , ne peut être pour lui un titre de justification (4, 5, 6, 7).

Nous avons vu quelles ont été les suites du voyage de Saint-Denis. En premier lieu viennent se placer le dîner du 16 août et les criminels propos qui y ont été tenus. Le lendemain 17 , autre entrevue de Petit avec Robert , qui agrée provisoirement Chenard , et qui peu d'instans après le met en rapport avec Nantil. Le 18 , Robert accepte un dîner chez Chenard , avec lequel il continue à s'ouvrir sans déguisement. Le soir du même jour , Robert entre avec Nantil dans une longue conférence : Robert apprend de lui que l'exécution du complot aura lieu le lendemain 19 août ; que Nantil doit s'emparer du commandement de la légion , et que Cappès sera à la tête d'un bataillon. Dans la

(4) *Idem* du sergent Petit du 5.<sup>e</sup> régiment de la Garde , du 24 août.

(5) *Idem* du sous-officier Bernard du 5.<sup>e</sup> régiment , du 24 août.

(6) Dépositions des adjudans Lemoine et Jaffray , du 31 octobre.

(7) *Idem* des sergens-majors Petit et Vidal , des 13 et 14 septembre.

même entrevue Robert reçoit 300 francs en or, tant pour le rembourser de 40 francs qu'il a employés au paiement des précédens repas, que pour acheter de la serge blanche qui doit être employée à la confection d'un drapeau tricolore, comme aussi pour payer de l'eau-de-vie aux soldats au moment de l'insurrection. Nantil ordonne à Robert de lui envoyer le lendemain dans la matinée le capitaine Chenard; et dès le grand matin, le 19 août, Robert écrit à cet officier pour le prévenir. Chenard va chez Nantil, et reçoit de lui ses instructions pour se tenir prêt à agir le même soir ( 8, 9 ).

Cependant, à midi, Robert tombe tout-à-coup dans le découragement : il rencontre Nantil et lui exprime ses regrets ; il n'avait point acheté de serge blanche ; il remet à cet officier (du moins il le prétend ainsi) les 300 francs qu'il avait reçus la veille pour cette emplette. Nantil pâlit et s'éloigne : il prend au hasard le chemin qui s'offre devant lui. Robert sait que le projet doit éclater le soir même, et que, si le Gouvernement n'est pas instruit, l'existence du trône peut être compromise : ces considérations ne le touchent point. Il éprouvait du repentir, assure-t-il aujourd'hui, et cependant il a gardé le silence ! Que fait-il donc dans le cours de cette soirée ? Il va à la noce d'un de ses amis, et il passe la nuit au bal au lieu de se jeter aux pieds de son colonel en lui révélant le crime

(8) Voir les indications ci-dessus, et, de plus, la déposition de Chenard, du 20 août.

(9) Voir l'interrogatoire de l'adjudant Robert, du 23 août.

des autres et le sien propre , pour arrêter , s'il en était temps encore, une explosion qui pouvait anéantir la Famille Royale et embraser le royaume des feux de la guerre civile (10).

Tels sont les faits qui inculpent l'adjudant Robert. Notre ministère nous fait un devoir de requérir la mise en accusation de ce sous-officier.

(10) Interrogatoire de l'adjudant Robert, du 23 août.

GAILLARD (Jean-Baptiste), *Adjudant dans la légion de la Meurthe.* (Détenu.)

L'adjudant Gaillard, initié dans la conspiration, soit par Nantil lui-même, soit par l'adjudant Robert (fait que les débats peuvent seuls éclaircir), adhérerait pleinement aux projets dont il avait connaissance. Le complot qui se tramait, était l'objet de ses conversations habituelles, tant avec Nantil qu'avec les sous-officiers Depieris, Charpenay et Joseph Robert (1, 2, 3).

Il partageait avec ce dernier la confiance de Nantil. Tous deux furent envoyés à Saint-Denis pour faire les premières ouvertures aux sous-officiers Petit et Vidal; tous deux s'acquittèrent de cette mission envers Petit. Il prend ainsi une part directe et personnelle aux tentatives faites pour opérer la défection de ce sous-officier (4).

Il assiste au diner du 16 août, à celui du 17, repas dont nous ne rapporterons plus les détails (5, 6, 7, 8, 9).

Dans ses entretiens avec Vidal, les projets des conspirateurs sont les inépuisables sujets

(1) Interrogatoires de l'adjudant Robert, des 22 et 23 août.

(2) Interrogatoires de l'adjudant Gaillard, des 20 et 21 août.

(3) Interrogatoires Depieris, du 6 septembre.

(4) Dépositions du sergent-major Petit, des 20 août et 14 septembre.

(5) Voir les indicationsci-dessus.

(6) Déposition de Vidal, du 13 septembre.

(7) *Idem* du caporal Alexis Henry, du 21 août.

(8) Interrogatoire de Bernard, du 24 août.

(9) *Idem* de Petit, du 5.<sup>e</sup> régiment de la Garde, du 24 août.

des conversations de l'un et de l'autre ; et Gaillard , *qui en sait plus qu'eux* , pressé par les questions de son camarade sur le sort réservé à la Famille Royale , n'hésite point à laisser échapper ces horribles paroles : *Il y aura du sang répandu* (6).

Le 19 août, Gaillard s'efforce de mettre Vidal en rapport avec Nantil , mais ne peut rejoindre cet officier , trop occupé ce jour-là de tout préparer pour l'explosion qui doit avoir lieu le soir (6).

Le même jour , il fait dîner Vidal avec plusieurs sous-officiers initiés au complot ; et c'est pendant ce dîner , dont nous avons déjà parlé , qu'ils apprennent que *tout va bien , et que les officiers ont l'air content* (6).

On a découvert et saisi dans les papiers de l'adjudant Gaillard un écrit infame , tracé de sa main. Cette pièce , qui est intitulée *Athénée de Montmartre* , est un tissu de calomnies et d'injures contre la personne de Sa Majesté , les Princes et les Princesses de sa Famille (10).

Gaillard n'a pu disconvenir de la connaissance qu'il avait eue du complot , non plus que des faits matériels dont nous venons de faire l'exposé , et qui nous paraissent devoir suffire pour motiver sa mise en accusation sur le chef relatif à la conspiration.

(10) Voir cette pièce dans les papiers saisis chez Gaillard.



DE LAMARE (Pierre - Guillaume), *Adjudant sous-officier de la légion de la Meurthe.* (Dé-tenu.)

On ne voit pas précisément dans l'instruction, de quelle manière de Lamare a été informé de l'existence du complot. Tout porte à croire que si Nantil lui-même ne s'est pas réservé le soin de l'instruire, ce sous-officier a été mis au fait de ce qui se tramait par ses camarades de même grade que lui, les nommés Gaillard et Robert. Quoi qu'il en soit sur ce point, toujours est-il certain que le sous-officier de Lamare savait tout ce qui se préparait. On le voit, en effet, assister les adjudans Gaillard et Robert, de sa légion, et l'adjudant Modewyck, de celle du Nord, lorsqu'il s'agit de faire en commun des invitations aux repas qui ont lieu à l'auberge du Grand-Turc (1, 2, 3, 4).

Il prend part au dîner du 16 août.

C'est lui qui avait été, avec Gaillard et Robert, recevoir à leur arrivée, les sergens-majors de la Garde royale Petit et Vidal. Il ignorait si peu par les ordres de qui et dans quel but ces repas étaient préparés, que c'était lui qui avait été prévenir Nantil que les sous-officiers de la Meurthe auraient, ce jour-là, des sous-officiers de la Garde royale à traiter (5, 6).

(1) Interrogatoires de l'adjudant Robert, des 21, 22 et 23 août.

(2) Déposition du sergent-major Petit, du 14 septembre.

(3) Déposition de l'adjudant Lemoine, du 31 octobre.

(4) *Idem* de l'adjudant Jaffray, *idem*.

(5) Voir les indications ci-dessus, et notamment l'interrogatoire de l'adjudant Robert, du 21 août.

(6) Voir la déposition de l'adjudant Vidal, du 13 septembre.

Le 19 août, il dînait avec Gaiffard, Sculfort, Pierre-Paul Robert et Vidal, dans la chambre des adjudans, au quartier de la légion de la Meurthe, lorsqu'un sergent de planton survint et annonça, à la grande satisfaction des convives, que tout allait bien et que les officiers paraissaient contents (6).

Les conversations criminelles tenues avant comme après ce dîner dans l'estaminet du nommé Labarrière, démontrent que de tous les convives il n'en était pas un seul, sauf Vidal, qui ne fût dévoué à la réussite du complot (6).

De Lamare nie tous les faits qui sont établis à sa charge. Il a, dit-il, toujours ignoré l'existence du complot; et s'il a assisté au repas du 16 août, il proteste qu'il n'y a rien vu et qu'il n'y a rien entendu qui fût répréhensible (7).

Malgré les dénégations de De Lamare, nous pensons qu'il a connu le complot, qu'il y a adhéré, et qu'il a travaillé à son exécution. Nous nous proposons donc de requérir la mise en accusation de ce sous-officier.

(7) Interrogatoires de De Lamare, des 22 août et 6 septembre.

DEPIERRIS (Jean-Baptiste), *Sergent-major dans la légion de la Meurthe.* (Détenu).

Les adjudans sous-officiers Robert et Gaillard indiquent Depierris comme ayant été mis au fait de l'entreprise, et comme en ayant connu toute l'importance. Robert va même plus loin que Gaillard : il affirme que Depierris avait été instruit, par Nantil lui-même, de tous les projets des conspirateurs ; et Depierris appuie cette charge de tout le poids de ses aveux ; car il convient qu'il était instruit d'un changement qui se préparait dans le Gouvernement, et de l'existence, dans la légion, d'un capitaine pilote qui devait, lors de l'insurrection, diriger les soldats du régiment vers l'accomplissement d'un but commun (1, 2, 3).

La conduite de Depierris n'a que trop manifesté sa coopération active au projet dont le secret lui avait été confié. Nous le voyons figurer, les 16 et 17 août, tant aux réunions de l'estaminet du sieur Labarrière, qu'aux repas de l'auberge du Grand-Turc (4, 5). C'est principalement au dîner du 17 août, donné aux sous-officiers Henry et Petit du 5.<sup>e</sup> régiment d'infanterie de la Garde, que les dispositions hostiles de Depierris contre le Gouvernement se manifestent sans aucune dissimulation ; il n'hésite pas à faire à ces sous-officiers les propositions les plus opposées à leur serment de

(1) Interrogatoire de l'adjudant Robert, du 23 août.

(2) *Idem* de l'adjudant Gaillard, du 21 août.

(3) *Idem* de De Pierris, du 26 août.

(4) Voir la déposition de Vidal, du 13 septembre.

(5) *Idem* du sergent-major Petit, du 14 septembre.

fidélité. Il leur annonce le renversement prochain du trône, le triomphe des trois couleurs et la destruction du drapeau blanc. De concert avec Charpenay, il les presse de se réunir avec leurs camarades de la Garde aux soldats des légions, et leur donne l'assurance d'être revêtus sur-le-champ de l'uniforme des officiers. C'est sous ses yeux que des aigles argentées circulent parmi les convives. Lui-même les couvre de ses baisers, en affectant de louer Bonaparte et d'exprimer le regret de ne plus lui voir porter la couronne. Cependant il recommande à Petit et à Henry de ne pas commettre d'indiscrétion. Ces derniers s'indignent des embûches dressées contre leur fidélité ; ils témoignent de l'humeur, et Depierris est réduit à se taire (6, 7, 8).

Depierris, après avoir nié tous les faits qui l'inculpaient, a laissé échapper ensuite des aveux incomplets. L'une de ses réponses est remarquable. Lorsque MM. les Pairs lui ont demandé par quelle raison il n'avait pas révélé à son colonel ce qu'il savait, il a répondu que, *quand même il n'aurait pas pensé comme ses camarades, il n'aurait pas voulu les dénoncer* (9).

Telles sont les charges qui incriminent fortement Depierris. Elles nous paraissent plus que suffisantes pour proposer à la Cour de mettre en accusation ce sous-officier, comme ayant connu le complot et y ayant adhéré.

(6) Déposition du caporal Henry, du 21 août.

(7) Interrogatoire du sergent Petit, du 5.<sup>e</sup> de la Garde, 24 août.

(8) *Idem* du caporal Bernard, du 24 août.

(9) *Idem* de Depierris, 6 septembre.

CHARPENAY (Garpar-Claude), *Sergent dans la légion de la Meurthe.* (Détenu.)

Le sergent Charpenay avait souvent des entretiens avec le capitaine Nantil; intimités qui paraîtraient assez extraordinaires, si l'on ne voyait dans l'instruction que c'est par ce capitaine que Charpenay a été initié aux projets des conspirateurs, de même que Guerber et Depierris (1). En faisant abstraction de ce qui a été dit à cet égard, la conduite de Charpenay, dans les huit jours qui ont précédé la découverte de la conspiration, suffirait pour démontrer, non-seulement qu'il a connu l'existence du complot, mais que, de plus, il s'est empressé d'y adhérer et de contribuer de tout son pouvoir au succès que Nantil en attendait. En effet, le 16 août, Charpenay disait, dans une chambre du quartier où les sous-officiers du 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale s'étaient rendus, *qu'il ne fallait pas que cela traînât long-temps, et qu'il croyait qu'il y aurait du bruit la nuit suivante* (2). De plus, nous voyons Charpenay inviter à dîner, pour le 17 août, Henry et Petit du 5.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale, et mettre dans la lettre qu'il leur écrit qu'on les attend au quartier de la Meurthe pour *affaire pressée* (3, 4). Nous voyons encore Charpenay annoncer l'existence du complot à ces deux sous-officiers, les presser d'y prendre

(1) Interrogatoire de l'adjudant Robert, du 1.<sup>er</sup> sept.

(2) Déposition du caporal Gaillard, frère de l'adjudant, du 14 septembre.

(3) Interrogatoire de de Pierris, du 6 septembre.

(4) Déposition du caporal Henry, du 21 août.

part et d'y attirer leurs camarades. Il cherche à les éblouir par les plus brillantes promesses ; qu'ils adhèrent seulement à la conspiration , et de suite ils montent au grade d'officier. Viennent ensuite des louanges affectées de Bonaparte , et l'expression des regrets qu'éprouve Charpenay de ne pas le voir sur le trône. A ces discours perfides succède une scène muette parfaitement en harmonie avec ses criminelles déclamations. De petits aigles en cuivre argenté circulent autour de la table, et sont l'objet d'une sorte de culte de la part de quelques-uns des convives (5). Charpenay est présent ; tout se passe sous ses yeux , et cependant il se retranche aujourd'hui sur son défaut de mémoire pour ne convenir de rien. Nonobstant ce système , les charges établies au procès y restent avec toute la gravité qui en faisait le caractère ; elles sont suffisantes à nos yeux pour nous autoriser à requérir la mise en accusation de Charpenay comme ayant trempé dans la conspiration.

(5) Voir les indications ci-dessus , et , de plus , l'interrogatoire de Bernard , du 24 août ; l'interrogatoire du sergent Petit du 5.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale , du 24 août , et les interrogatoires de Charpenay , des 31 août et 8 sept.

HOFFMANN, *Sergent dans la légion de la Meurthe.* ( Absent. )

Les faits qui concernent cet individu, et que l'instruction a révélés à sa charge, sont peu nombreux, mais ne s'en présentent pas moins avec un véritable caractère de gravité.

La procédure nous apprend qu'ayant été, le 17 août, recevoir le caporal Henry du 5.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale, au moment où celui-ci arrivait à la caserne pour y diner, d'après l'invitation qu'il avait reçue par écrit de la part des sous-officiers de la Meurthe, Hoffmann a annoncé à Henry que les légions allaient prendre les armes et arborer la cocarde tricolore; nouvelle qui a été suivie d'une multitude d'autres détails. Pendant le diner, Hoffmann, de concert avec ses camarades de la légion de la Meurthe, s'est efforcé de séduire la fidélité des sous-officiers de la Garde qui étaient présents à ce diner. Il a fait circuler des aigles argentés, et il ne cessait, comme Depierris, de les couvrir de ses baisers. C'est l'un de ces aigles dont le caporal Henry s'est emparé, et qui fait partie des pièces de conviction (1, 2).

Hoffmann n'a pas été arrêté sur-le-champ; il est même parti de Paris avec la légion, et s'est rendu à Avesnes. Questionné dans cette ville, par un officier, sur la part qu'il avait prise au complot, Hoffmann, que sa conscience ne ras-

(1) Déposition du caporal Henry, du 21 août.

(2) Interrogatoires de Depierris, des 26 août et 6 septembre.

surait pas , a été saisi d'effroi et a pris la fuite (3).

Nous requerrons qu'Hoffmann soit mis en accusation comme ayant adhéré au complot dont il avait connaissance.

(3) Voir au dossier général la correspondance du colonel de la légion de la Meurthe.



ROBERT (Pierre-Paul), *Sergent-major des grenadiers dans la légion de la Meurthe.* (Détenu.)

Nantil comptait sur la coopération du sergent-major Robert; du moins les adjudans Gaillard et Robert déclarent-ils être sûrs que le sergent-major Robert était pleinement initié dans le complot. Gaillard va plus loin encore; il affirme que Nantil a parlé lui-même et directement du complot à Pierre-Paul Robert (1, 2).

Ces assertions prennent un grand degré de vraisemblance, quand on voit Robert faire, au moins momentanément, partie de la réunion qui a eu lieu au *Grand-Turc* le 16 août, et assister au quartier à ce dîner du 19, donné au sergent-major Vidal (1, 2, 3, 4).

Robert n'a avoué, dans ses interrogatoires, que le fait matériel de sa présence momentanée au dîner du 16 août et à l'estaminet de Labarrière (5). La Cour aura à décider dans sa sagesse si les faits que nous venons d'exposer sont suffisants pour ranger ce sergent-major dans la classe des non révélateurs. Quant à nous, nous ne trouvons pas les indices qui s'élèvent contre cet inculpé assez graves pour requérir sa mise en accusation.

(1) Interrogatoire de l'adjudant Robert, du 23 août.

(2) *Idem* de l'adjudant Gaillard, du 21 août.

(3) Déposition de Vidal, du 13 septembre.

(4) *Idem* de Petit, du 14 septembre.

(5) Interrogatoire de Pierre-Paul Robert, des 2 et 28 septembre.

GUERBERT (Jean), *Sergent-major dans la légion de la Meurthe.* (Détenu.)

Peu de jours avant la découverte du projet, Guerbert annonçait, par ses discours, qu'il n'y était pas étranger, et que de l'exécution de ce projet il résulterait de l'avancement pour le corps des sous-officiers. Il disait au caporal Silvestre: *Bientôt il y aura du nouveau, et tu seras nommé sergent* (1).

Quel que soit le véritable sens que Guerbert attachait à ces paroles, on ne peut guère douter qu'il n'ait été initié par Nantil même, et ne tînt de lui ses instructions (2, 3): aussi, le 16 août, a-t-il fait partie de la réunion qui a eu lieu à l'auberge du *Grand-Turc* (4, 5). D'après un témoignage qui, à la vérité, serait isolé, Guerbert étant à l'estaminet du sieur Labarrière, vis-à-vis la caserne de la Nouvelle-France, aurait dit à ses camarades, tant de la légion de la Meurthe que de celles du Nord et des Côtes-du-Nord, *qu'il croyait que le complot était découvert, ou qu'il craignait qu'il ne l'eût été* (6).

Guerbert s'est constamment renfermé dans des dénégations. Les charges que nous venons de rapporter ne nous paraissent pas assez graves pour motiver de notre part un réquisitoire tendant à la mise en accusation de ce sous-officier.

(1) Déposition du caporal Silvestre, du 14 septembre.

(2) Interrogatoire de l'adjudant Gaillard, du 21 août.

(3) *Idem* de l'adjudant Robert, du 23 août.

(4) *Idem* du sergent-major Petit, du 21 août.

(5) *Idem* de Vidal, du 13 septembre.

(6) *Idem* de l'adjudant Gaillard, du 5 septembre.

EYNARD (Jean-François), *Sergent-major dans la légion de la Meurthe.* (Détenu.)

Eynard était parfaitement instruit de l'existence du complot; les faits suivans démontrent cette vérité.

Le 19 août, vers 3 ou 4 heures du soir, Eynard ordonne à François Loth, l'un des sergens de sa compagnie, d'aller appeler le sergent Corrigeux (1, 2, 3).

Loth et Corrigeux entrent dans la chambre d'Eynard, où se trouvait, en outre, le nommé Jean-Baptiste Durnont, fourrier. Eynard leur annonce alors qu'il faut garder le secret sur ce qu'il va leur dire; que la légion ainsi que celle des Côtes-du-Nord doivent prendre les armes dans la nuit même, pour aller cerner Vincennes; il ajoute (et ce sont ses termes) *qu'on prendra les munitions nécessaires pour chasser tous les nobles, parce qu'un jour ils les rendraient misérables. Notre colonel, dit-il encore, prétendait que les anciens militaires TIRAIENT TROP HAUT. IL LE VERRA* (4).

Eynard ordonne ensuite à Loth et à Corrigeux de tenir les soldats prêts à prendre les armes, et de faire mettre des pierres à feu aux fusils de la compagnie (4).

En sortant de la chambre d'Eynard, le sergent Loth donna connaissance de tout ce qui

(1) Déposition de François Loth, du 9 septembre.

(2) *Idem* du sergent Corrigeux, du 8 septembre.

(3) *Idem* du fourrier Durnont, du 9 septembre.

(4) Voir les indications ci-dessus.

s'était passé à un officier de l'état-major de la place de Paris(5).

Le même jour, Loth et Corrigeux, appelés chez le colonel de la légion, déclarèrent ce qu'ils avaient entendu.

Il paraît toutefois que le sergent Loth crut un moment devoir exécuter l'ordre qu'il venait de recevoir; car il résulte de l'information qu'il chargea Perney, un des caporaux de la compagnie, *de veiller, dans son escouade, à ce qu'il y eût des pierres à feu aux armes, le sergent-major l'ayant ordonné ainsi* (6).

Corrigeux a fait connaître de plus deux propos remarquables, qui forment autant de charges nouvelles contre le sergent-major Eynard (7).

Il déclare qu'Eynard, après avoir annoncé les projets des conspirateurs, avait manifesté le dessein de profiter du mouvement militaire pour tirer vengeance de M. de Bourgogne, officier de son régiment, contre lequel il prétendait avoir quelque grief (7).

On a appris, en outre, par le même témoin, que, quelques instans après ces confidences, Eynard vint le prévenir qu'on ne ferait rien ce jour-là, parce que, *la mèche ayant été vendue*, on connaissait tout à Paris (7).

Eynard a tenté vainement de se disculper sur des faits aussi graves. L'ordre qu'il a donné à ses sergens, prétend-il, lui paraissait nécessaire, parce qu'un homme, qu'il ne nomme pas, avait dit, en sa présence, que dans la nuit il y aurait une entreprise sur le château; ce qui lui

(5) Voir les indications ci-dessus.

(6) Déposition du caporal Perney, du 18 septembre.

(7) Voir la déposition susdatée de Corrigeux.

avait fait penser qu'il était de son devoir de se mettre en mesure en cas d'événement.

Cette explication est d'autant moins satisfaisante qu'en même temps Eynard déclare qu'il n'avait point ajouté foi à l'avis de l'inconnu, et que d'ailleurs les détails dans lesquels est entré cet inculpé vis-à-vis de ses sergens, ne s'accordent en aucune manière avec ce qu'il aurait appris lui-même par l'étrange voie qu'il indique (8).

Ces faits paraîtront sans doute suffisants à la Cour pour ordonner la mise en accusation d'Eynard, sur le premier chef, celui du complot.

(8) Interrogatoires d'Eynard, des 23 août, 5 et 8 septembre.

DEQUEVAUVILLERS (Julien-Bernard), *Capitaine dans la légion du Nord.* (Détenu.)

Quelque soin qu'ait pris cet officier de cacher ses démarches et de ne point se trahir, les charges qui s'accumulent contre lui doivent le faire considérer en quelque sorte comme le *pilote* de la légion du Nord, c'est-à-dire, l'officier qui remplissait dans cette légion le même rôle que Nantil dans celle de la Meurthe.

Amelloot, Lambert, Modewyck, déclarent que Dequevauvillers leur a été désigné par Bredart, Loritz et O Brien, comme profondément initié dans la conspiration, et y jouant même un des principaux rôles. Bredart, notamment, a dit au sous-lieutenant Amelloot que, Barbé et O Brien ayant refusé d'aller au *conseil secret*, c'était Dequevauvillers qui remplissait cette mission chaque jour; que le 14 août il était allé à ce conseil, et en avait rapporté qu'on y avait arrêté d'égorger la Famille Royale, et les chefs qui feraient résistance (1, 2, 3).

Ces charges indirectes ne sont pas les seules. Il s'en présente contre le capitaine Dequevauvillers de plus directes, de plus positives, et toutes se prêtent une force mutuelle.

En effet, le 13 août, Dequevauvillers vient trouver le capitaine Questroy pour lui confier qu'il se trame une grande affaire, un changement de gouvernement; qu'on veut avoir le prince Eugène pour régent, le fils de Napoléon

(1) Déposition d'Amelloot, du 21 août.

(2) *Idem* du sergent-major Sirurghuet, du 31 août.

(3) Interrogatoire de Modewyck, du 22 août.

pour empereur. Il ne fait pas à Questroy des propositions positives : mais il dit que la chose est sûre ; que les colonels et les officiers des légions, tant à Paris que dans les départemens, sont gagnés ; et il s'explique en un mot d'une manière tellement formelle, que Questroy ne peut douter qu'il n'ait devant lui un des principaux agens du complot (4).

Le 16 août, il ne craint pas d'annoncer qu'il n'y aura pas d'exercice le samedi 19 (5).

Le 19 août arrive : le moment de l'exécution approche ; c'est alors que Dequevauvillers oublie sa prudence ordinaire pour jeter en quelque sorte le masque.

Malgré la position gênée dans laquelle on l'a vu constamment, et quoiqu'il soit débiteur d'une somme de 810 francs envers le trésorier de son corps, il paraît constant que, ce jour-là même, Dequevauvillers donna à Bredart un billet de 500 francs pour être distribués aux sous-officiers (6, 7).

Dans la matinée, après avoir entendu le rapport de son sergent Rubenhoffen, resté seul avec lui, le capitaine Dequevauvillers le fait assoir, lui demande s'il a reçu de l'adjutant Modewyck une somme de 20 francs, et lui témoigne sa surprise de ce qu'il ne les a pas reçus : Je croyais, dit-il, que tout le monde était instruit. Tout le monde le sait. Je crois qu'il y aura encore du bouleversement. Il paraît que

(4) Déposition du capitaine Questroy, du 21 août.

(5) *Idem* du capitaine Belleperche.

(6) Interrogatoire de Jacot, du 9 septembre.

(7) Déposition du sous-lieutenant Lanquille, du 7 septembre.

tout le monde est en l'air à Vincennes. Il est bien sûr que le ministère est changé, et les chefs de notre corps le seront aussi. Cette fois il y aura de l'avancement ; mais ne dites à personne ce que je vous ai dit (8, 9).

C'est à la suite de ce discours que Dequevauvillers donne à Rubenhoffen l'ordre de lui fournir pour la nuit prochaine deux hommes courageux, sur lesquels il puisse compter ; ordre que Rubenhoffen a exécuté en les transmettant aux soldats Fauvart et Lestienne (10, 11).

Au surplus, cette mesure de précaution n'a rien qui doive étonner de la part du capitaine Dequevauvillers : mieux que nul des conspirateurs, il savait et le moment de l'exécution et la marche qui devait être suivie pour en assurer le succès. Tout va bien, disait O Brien à Amelloot dans la même matinée du 19 août ; je crois que c'est pour cette nuit : *le capitaine Dequevauvillers attend le capitaine de la Meurthe, qui doit nous l'apprendre positivement* (12).

Dequevauvillers a établi ses moyens de défense sur un système complet de dénégation.

Après avoir nié que Questroy lui eût jamais parlé du complot, il a rapporté une conversation qu'il aurait eue avec lui sur la politique ; mais, outre que cette conversation n'a rien de commun avec ce que Questroy a révélé, Dequevauvillers en recule l'époque jusqu'aux événemens du mois de juin, tandis que Questroy dit très-

(8) Interrogatoire de Rubenhoffen, du 31 août.

(9) Déposition du soldat Blondiau, du 7 septembre.

(10) *Idem* du fusilier Lestienne, du 31 août.

(11) *Idem* du fusilier Fauvart, du 31 août.

(12) Déposition susdatée d'Amelloot.



formellement que les ouvertures coupables dont il s'agit lui ont été faites le 13 août dernier (13).

A l'égard des autres charges, Dequevauvillers se borne à nier les faits dont elles résultent ; système qui ne peut prévaloir contre des faits positifs.

Nous considérerons donc le capitaine Dequevauvillers comme suffisamment inculpé d'avoir trempé dans ce complot, et nous n'hésiterons pas à requérir sur ce chef sa mise en accusation.

(13) Interrogatoires de Dequevauvillers, des 22 août, 7 septembre et 1.<sup>er</sup> octobre.

LORITZ (François), *Lieutenant dans la légion du Nord.* (Détenu.)

Loritz est né à Pont-à-Mousson, pays de Nantil. Il est lié avec ce capitaine et avec toute sa famille : comme lui en garnison à Paris, il allait quelquefois le visiter. Dans les premiers jours du mois d'août, Loritz déjeûnant chez Nantil avec d'autres personnes, celui-ci dit qu'il y aura bientôt quelque chose de nouveau. Loritz, à ce qu'il assure, n'a demandé à Nantil, ni alors ni depuis, l'explication d'un propos aussi extraordinaire (1). Quoi qu'il en soit, sur ce point, des réticences de Loritz, l'ensemble des propos et des actions de cet officier, dans les dix-neuf premiers jours du mois d'août, démontre clairement qu'il a été initié dans le complot qui se tramait ; qu'il y a adhéré, et qu'il a employé tous les moyens qui ont dépendu de lui pour en assurer le succès.

Il suffit de jeter un coup-d'œil rapide sur les charges qui résultent de l'instruction, pour acquérir la conviction de cette vérité. Bredart (2), nous le savons, a cité Loritz au capitaine Questroy, comme faisant partie des conjurés. Mais, sans nous arrêter à cette indication, qui cependant a son importance, voyons ce qu'a fait, écoutons ce qu'a dit Loritz, seulement pendant les dix jours qui ont précédé son arrestation.

Le 10 août, Loritz étant de garde fit cette étrange question au sergent Billoire : *Que dirait-on si l'on voyait flotter le drapeau tricolore ?* Billoire, surpris d'une interpellation qui ressemblait à un piège, ne répondit rien, et quitta son

(1) Interrogatoire de Loritz, du 23 août.

(2) Déposition du capitaine Questroy, du 21 août.

officier (3). Le lendemain ou le surlendemain, Loritz, toujours tourmenté de la même pensée, parla vaguement au sous-lieutenant Amelloot des événemens qui se préparaient : mais, le jour suivant, il entre avec lui dans des explications plus précises, lui parle des événemens d'Espagne et de Naples, et lui demande s'il serait fâché d'en voir arriver autant en France. Loritz, voyant l'étonnement et l'incrédulité d'Amelloot, lui dit : Vous pouvez être sûr que le 15 tout sera terminé. Le drapeau tricolore flottera. Quant à la Famille Royale, on fera ce qu'on a déjà fait ; *on la fera valser et partir* (4).

Depuis ces premières ouvertures, Loritz n'a cessé d'entretenir Amelloot de la conspiration, en homme qui en connaissait jour par jour la marche progressive. Le samedi 19 août, Amelloot demande à Loritz ce qu'il y a de nouveau. Loritz répond que Bredart est allé chez O Brien pour savoir ce qu'on avait décidé la veille au conseil (5).

Dans toutes les occasions, Loritz affectait, en quelque sorte, de manifester les coupables espérances dont son imagination aimait à se repaître.

Le 16 août, étant relevé de sa garde par le sieur Monteil, Loritz annonça *qu'il y aurait du nouveau* (5). Un autre jour, il parlait du *lieutenant-colonel*, et disait qu'il le ferait repentir de l'avoir appelé négligent et paresseux devant l'inspecteur général (5).

(3) Déposition du sergent Billoire, du 7 septembre.

(4) *Idem* d'Amelloot, du 21 août.

(5) *Idem* du sous-lieutenant Monteil, du 7 septembre.

En attendant le moment favorable pour exercer ses vengeances, Loritz employait tous ses soins à gagner aux conjurés la coopération de l'adjudant sous-officier Modewyck (6). C'était avec empressement que les militaires de ce grade étaient l'objet de la séduction des officiers initiés au complot ; car on sait que ceux-ci les regardaient comme étant *la clef* des soldats.

Le mardi 15 ou le mercredi 16 août, Loritz appelle chez lui l'adjudant sous-officier Modewyck, et là, en présence de Bredart, il lui demande à plusieurs reprises s'il ne sait rien de nouveau, et, sur sa réponse négative, lui annonce (après lui avoir recommandé le secret) qu'il existe une trame pour renverser le Gouvernement (7).

En même temps, Loritz, sous la promesse réitérée d'un avancement rapide, engage Modewyck à sonder quelques sous-officiers qu'il pourrait soupçonner être *de bons enfans*, pour reconnaître s'ils seraient disposés à entrer dans le complot. Loritz, pressé de questions par Modewyck, ne s'explique pas catégoriquement sur le but de l'entreprise. Il se borne à dire que la plupart des légions sont gagnées, et même une partie de la Garde royale (7).

Modewyck se retire en disant *qu'il verra*. Le jeudi 17 août, Modewyck est de nouveau appelé chez Loritz, qui lui demande quels sont ses progrès dans l'esprit de la troupe (2).

L'adjudant, qui soutient aujourd'hui n'avoir

(6) Interrogatoire de l'adjudant sous-officier Modewyck, du 22 août.

(7) Interrogatoire susdaté de Modewyck.

rien fait pour servir les conjurés, convient néanmoins avoir répondu que tout allait bien. Fort de cette assurance, Loritz revient sur ses premières ouvertures; il presse Modewyck de s'occuper de suite de l'affaire, parce que la chose presse : Loritz accompagne ce discours de l'offre d'une somme de 50 francs pour faire boire les soldats, offre que Modewyck dit avoir refusée (8).

La conversation se termine là. Modewyck sort brusquement, tout effrayé, dit-il, des menaces que Bredart et Loritz lui font d'être assassiné à la première indiscretion qu'il se permettrait *pour vendre la mèche* : ce sont les expressions de Modewyck (8).

Le même jour 17 août, vers trois ou quatre heures du soir, Modewyck est appelé de nouveau chez Loritz, qui ajoute de nouvelles instances à celles qu'il avait déjà faites à ce sous-officier, et qui lui assure que le mouvement doit commencer par la légion de la Meurthe, et que déjà un général est parti pour aller chercher le roi de Rome (8).

Loritz était si parfaitement convaincu que l'insurrection ne pouvait tarder à éclater, qu'il disait, huit jours avant son arrestation, à un témoin qui en a déposé : Tenez-vous sur vos gardes ! vous feriez bien de faire vos malles, il pourrait y avoir du bruit. Mais quel bruit ? répliqua la femme du témoin. DU BRUIT, répondit Loritz d'un ton significatif en se retirant (9).

(8) Voir les interrogatoires de Modewyck, et notamment celui du 22 août susdaté.

(9) Déposition du sieur Røederer, du 31 août.

Nommé lieutenant depuis peu de temps, il avait conçu l'espérance de passer sous peu capitaine. Plein de cette pensée, il aurait voulu être plus vieux d'un mois; et, quand un de ses camarades lui fit observer que les réglemens militaires s'opposaient à un avancement si rapide, il répondit qu'il y avait des circonstances où il ne fallait pas quatre années d'un grade inférieur pour passer à un grade plus élevé (10, 11).

Dans la matinée du 19 août, il regardait les mouvemens du télégraphe, et disait à la dame Hullin, sa logeuse, que le télégraphe marchait plus vite que jamais, et que, dans deux ou trois jours, elle saurait pourquoi (1).

Le soir du même jour, il descendit au jardin, demanda à sa logeuse si les officiers qui dinaient chez elle, *disaient quelque chose*, et ajouta qu'il voudrait être plus vieux de vingt-quatre heures. La dame Hullin lui ayant demandé si c'était de l'argent qu'il attendait, il répondit que non, mais que c'était quelque chose qui pourrait lui en faire avoir (12).

Loritz avoue que, quoique Modewyck soit un sous-officier étranger au service de son bataillon, il l'a fait venir à plusieurs reprises dans sa chambre vers le milieu du mois d'août, et lui a demandé ce qu'il y avait de nouveau; il avoue qu'il a pu lui dire encore qu'il y avait un complot contre le Gouvernement, et qu'on avait arboré le drapeau tricolore dans quelques provinces: mais il assure qu'il n'avait appris ces nouvelles que par des étrangers dont il ne sait

(10) Déposition de la dame Hullin, du 31 août.

(11) *Idem* du sieur Laurent Légglise, du 7 septembre.

(12) Déposition susdatée de la dame Hullin.

pas le nom , et qu'il rencontra au café de la Gaité. Il nie tout le reste des inculpations portées contre lui ; et s'il a dit à un officier de sa connaissance qu'il y aurait bientôt en France une révolution comme en Espagne et à Naples, il n'a parlé ainsi que d'après Nantil , et sans attacher à ses propres discours beaucoup d'importance. Il a pu d'ailleurs en causer avec Bredart ou avec tout autre (13).

Malgré l'obstination de Loritz à méconnaître les faits les mieux attestés , dès qu'il prévoit de quel secours ils peuvent être pour l'accusation , les charges que ces mêmes faits ont produites , restent dans leur intégrité , et elles paraîtront sans doute suffisantes à la Cour pour motiver la mise en accusation de Loritz comme étant au nombre des conspirateurs.

(13) Interrogatoires de Loritz , des 23 août et 5 septemb.

**BREDART** (Paul-Charles-Ferdinand), *Sous-lieutenant dans la légion du Nord.* (Détenu.)

Bredart est l'un des principaux inculpés de la légion du Nord.

Toute l'instruction présente cet officier comme n'ayant cessé de montrer la plus grande activité pour organiser le complot dans sa légion, et pour en assurer au-dehors le succès. Dans le mois d'août, notamment, Bredart ne paraît respirer que pour s'occuper des projets des conspirateurs, leur recruter des complices, et accélérer de tout son pouvoir le moment de l'insurrection (1).

C'est Loritz, l'ami et le compagnon de Nantil, qui a révélé à Bredart l'existence du complot (2, 3, 4).

L'ardeur avec laquelle Bredart est entré dans les projets des factieux, est suffisamment attestée par l'empressement qu'il a mis et le zèle qu'il a déployé à propager dans son corps l'esprit d'insurrection et de révolte, non moins que par les menaces d'assassinat dont il faisait usage pour paralyser le repentir des initiés et prévenir les dénonciations (5).

L'adjutant Modewyck, le sergent-major Lambert, les sous-lieutenans Foucart et Amelloot, le lieutenant Bedoch, le pharmacien Clévenot et le capitaine Questroy, ont chacun reçu direc-

(1) Voir toute la procédure de la légion du Nord, et notamment les révélations d'Amelloot, de Questroy et de Drappier.

(2) Interrogatoire de Modewyck, du 22 août.

(3) *Idem* de Loritz du 23 août.

(4) *Idem* de Bredart, des 23 août, 2 septembre et 2 octobre.

(5) *Idem* de Modewyck, du 22 août.



tement de Bredart des confidences ou des propositions séditieuses. Rapportons rapidement les tentatives faites par Bredart pour séduire la fidélité de son propre capitaine, le sieur Questroy (5, 7, 8, 9, 10, 11).

Le 13 août, Bredart annonça vaguement au capitaine Questroy qu'il y avait du nouveau et qu'il lui en donnait connaissance, parce qu'il avait, à cet égard, des indices certains (10).

Le lundi 14 août, Bredart fit de nouveau les mêmes ouvertures au capitaine Questroy (10).

Le mardi 15, Bredart entra avec Questroy dans de plus amples détails. Il lui raconta les mêmes événemens que Dequevauvillers avait déjà fait connaître, et, en outre, que plusieurs généraux se mettront à la tête de l'insurrection; il lui en nomma même deux, ainsi que le général en chef. Bredart ajouta que l'argent ne manquait pas; que le projet était de faire sortir la troupe à minuit; que le peuple se réunirait aux soldats; que les fabriques étaient gagnées; que, quant au régiment, on avait les adjudans, et que c'était la clef (12).

Le vendredi 18, Bredart dit au sieur Questroy : *Nous avons une bonne nouvelle; tout est d'accord : l'exécution est pour demain.* Il répéta alors ce qu'il avait déjà dit, et ajouta qu'il avait touché de l'argent; qu'il y avait un colonel désigné pour prendre le commandement de la légion; que l'on conviendrait d'un endroit pour se réunir

(7) Interrogatoire de Foucart, des 2 sept. et 22 août.

(8) Déposition d'Amelloot, du 21 août.

(9) *Idem* de Bedoch, du 31 août.

(10) *Idem* de Questroy, du 21 août.

(11) *Idem* du sergent-major Lambert, du 7 septembre.

(12) Voir la déposition susdatée du capitaine Questroy.

avec ce nouveau colonel, lequel devait faire connaître la marche à tenir ; que les officiers Fesnean , Amelloot, O Brien , Loritz et Lecoutre , étaient du complot, ainsi que tous les adjudans (13).

Le samedi 19, dans la matinée , Bredart rencontra le capitaine Questroy, et lui dit : A ce soir : le point de réunion vous sera indiqué par moi. C'est entre 7 et 8 heures du soir. J'ai reçu 500 francs pour les distribuer aux sous-officiers. Nous les distribuerons après l'appel de dix heures (13).

Il fallait que Bredart fût initié bien profondément dans la conspiration , puisqu'il était au courant des projets les plus secrets des chefs du complot. En effet, nous avons déjà vu que , le mardi 15 août , Bredart dit à Amelloot que Dequevauvillers avait été la veille au conseil ; qu'il s'agissait d'égorger la Famille Royale et les chefs qui auraient résisté ; que le rassemblement des troupes devait avoir lieu à minuit. *Quant à moi*, ajouta Bredart, et il est juste de rappeler ceci à la Cour, *Quant à moi, je serais incapable de plonger mon épée dans le cœur des Princes ;* *MAIS CELA AURA LIEU* (14).

Bredart , à l'imitation des principaux agens de la conspiration , ne cessait de promettre des grades et des récompenses de toute espèce aux sous-officiers qui prendraient part à l'insurrection ( 15 , 16 , 17 ).

Nous venons de voir qu'un billet de banque

(13) Voir la déposition susdatée du capitaine Questroy.

(14) *Idem* d'Amelloot.

(15) Déposition d'Amelloot, du 21 août.

(16) Interrogatoire de Modewyck, du 22 août.

(17) Déposition du sergent-major Lambert, du 7 septembre.

de 500 francs avait été mis entre les mains de Bredart dans la matinée du 19 août. Jacot en a fait la confiance à Amelloot. Bredart était même fort contrarié de ne pouvoir l'aller échanger contre des écus chez le quartier-maître, à cause d'une garde qu'il devait monter ce jour-là au Pont-Neuf (18, 19).

Cette circonstance du billet de 500 francs est d'autant plus remarquable, que Bredart convient qu'il reçoit de ses parens, non une pension fixe, mais seulement de temps à autre des secours de deux à trois cents francs (20).

Déjà, le 31 juillet ou le 1.<sup>er</sup> août, Bredart avait demandé de l'argent au sous-lieutenant Toussaint sur un billet de 800 francs qu'il disait posséder, mais qu'il n'a pas montré (21).

Bredart était de garde le 19 août, jour fixé pour l'exécution du complot. Nous avons dit que son service l'appelait au poste du Pont-Neuf; mais on le vit insister à diverses reprises pour que la garde de la prison de la Force lui fût confiée, et témoigner de l'humeur lorsqu'on écarta sa demande. On pourrait penser que la préférence qu'il réclamait pour ce dernier poste, avait un but dans l'intérêt du complot, sur-tout lorsque l'on considère que tout était concerté à l'avance sur ce point. En effet, ce même jour 19 août, vers les sept heures du soir, un homme se présente chez la dame Hullin, logeuse, où demeure Bre-

(18) Interrogatoire de Jacot, du 9 septembre.

(19) Déposition du sous-lieutenant Languille, du 7 septembre.

(20) Interrogatoire de Bredart, du 2 septembre.

(21) Déposition du sous-lieutenant Émile Tisserand, du 1.<sup>er</sup> septembre.

dart ; il demande ce militaire pour une affaire qui doit avoir lieu le soir, et afin de s'assurer si elle aurait lieu ou non. Sur la réponse que Bredart est de garde , et lorsqu'on lui dit que c'est au Pont-Neuf, cet homme répond imprudemment *qu'il irait le trouver au Pont-Neuf; mais qu'il n'y aurait pas été, si Bredart eût été de garde à la Force.* Le lendemain 20 août, le même inconnu revint dans la matinée demander encore Bredart. Apprenant qu'il était en prison, il se retira très-brusquement. Cet homme était le nommé Clévenot, qui, ainsi que cela avait été convenu avec Bredart la veille, venait s'instruire du lieu et de l'heure fixés pour la réunion des conjurés (22, 23).

C'est ce même Clévenot, pharmacien du Val-de-grâce, que Bredart avait initié au complot, qu'il avait pressé d'y prendre part, sous la promesse de le faire nommer pharmacien aide-major dans un régiment de la Garde, et de lui faire obtenir la croix de la Légion d'honneur.

Une seule pièce a paru susceptible d'être saisie dans ses papiers : c'est un billet sans date et sans adresse, conçu en ces termes : *Comment allez-vous faire ce soir pour aller au rendez-vous ? Il ne faut pourtant pas y manquer.* Écrit auquel tous les faits que nous venons de déduire attachent quelque importance.

Bredart déclare que Loritz lui a parlé à plusieurs reprises d'un complot dirigé contre le

(22) Déposition d'Amelloot, du 21 août.

(23) *Idem* de la dame Hullin, du 31 août.

Gouvernement du Roi et même contre la Famille Royale (24); que Loritz seul lui a fait cette confiance , et qu'il a , lui Bredart , rejeté avec horreur la pensée de tremper jamais ses mains dans le sang des Bourbons. A l'en croire , il ne pouvait ajouter foi à cette nouvelle , et , par suite de son incrédulité , il n'a demandé aucun détail et n'en a reçu aucun.

Il convient s'être trouvé avec Loritz à deux des entrevues que cet officier a eues avec Modewyck , bien que Loritz l'eût invité à sortir lorsque Modewyck entrerait dans sa chambre ; mais il prétend n'avoir pas fait attention si Loritz parlait du complot à Modewyck.

Quoique Bredart atteste n'avoir pas cru à l'existence du complot , il résulte cependant de ses propres aveux qu'il en a fait part au sous-lieutenant Amelloot , au capitaine Questroy et à Clévenot.

Au surplus , il nie tous les autres faits , ainsi que les discours qui , d'après l'instruction , établissent d'une manière si positive qu'il a été initié complètement dans la trame ourdie par les conspirateurs.

Les charges qui s'élèvent contre Bredart sont trop nombreuses , trop précises et trop graves , pour que nous puissions hésiter à requérir qu'il soit mis en accusation comme ayant pris part au complot.

(24) Voir les interrogatoires de Bredart , des 23 août , 2 septembre et 2 octobre.

LECOUTRE (Aimé - Benoit), *Sous-lieutenant de la légion du Nord.* (Détenu.)

Le sous-lieutenant Lecoutre a été désigné par Loritz à l'adjudant Modewyck et en présence de Bredart, comme étant du nombre des conjurés; Bredart a aussi confié au capitaine Questroy que Lecoutre était l'un des agens du complot (1).

Les propos tenus par Lecoutre confirment cette vérité; dans les premiers jours d'août, il annonça au sous-lieutenant Monteil *que le Gouvernement allait changer, et la légion recevoir d'autres chefs* (2). C'est encore lui qui, à la même époque, disait au lieutenant Vanderberg, qui manifestait sa crainte de sortir de la légion : « Ne craignez rien; dans peu il arrivera quelque » chose qui vous mettra à l'abri de cela » (3, 4).

Cet officier n'a pas craint de se compromettre jusqu'à chercher à séduire, détourner de leur devoir, initier au complot, un soldat et un sous-officier de sa légion.

Le 13 août, retenu aux arrêts forcés, c'est le soldat Jacquot, son homme de confiance, qu'il choisit pour son confident; il lui apprend l'existence de la conspiration: le prochain renversement du Gouvernement et le rétablissement du drapeau tricolore. Il lui fait connaître que depuis trois ans des généraux parcourent la France pour préparer l'insurrection; que trois coups de canon doivent annoncer qu'on sera

(1) Interrogatoire de Modewyck, 22 août.

(2) Déposition du sous-lieutenant Monteil, 7 septembre.

(3) Déposition du lieutenant Vanderberg, 7 septembre.

(4) Déposition d'Amelloot, 21 août.

maitre de Vincennes; qu'alors un ancien colonel viendra prendre le commandement de la légion, et que le colonel et les officiers supérieurs seront mis à la salle de police avec un piquet à la porte; que déjà l'affaire est en train dans trois départemens; qu'on se rendra au Louvre, que cela sera fini dans un moment (5).

Il n'ose cependant effrayer le soldat Jacquot en lui dévoilant ce que les projets des conspirateurs avaient de plus sinistre; il lui dit, au contraire, qu'on ne fera aucun mal à la Famille Royale, et qu'on lui donnera *un emplacement* pour vivre tranquille (5).

Enfin il cherche à gagner le soldat Jacquot par des promesses, à l'effrayer par des menaces: il ajoute qu'il y aura de l'avancement pour ceux qui prendront part au mouvement; que les autres demanderont inutilement ensuite à y participer; que c'est l'adjutant Modewyck qui est chargé de gagner les sous-officiers, et que la discrétion est nécessaire, sous peine d'*avoir la tête lavée avec du plomb*, menace qui intimide Jacquot, l'empêche de rien révéler, et ne lui permet que de laisser échapper, au moment fixé pour l'exécution, quelques craintes vagues sur ce qui allait se passer (6).

Ceci avait lieu le 13 août; le 15 Lecoutre fait venir chez lui le sergent Auvray, et lui dit seulement: *Est-ce que vous ne savez rien? Comment! vous ne savez rien* (7)?

Sur la réponse négative de celui-ci, Lecoutre n'ose encore s'ouvrir; mais, le 18 août, il s'ex-

(5) Déposition du soldat Sylvain Jacquot, 31 août.

(6) Même déposition.

(7) Interrogatoire d'Auvray, 24 août.

plique d'une manière positive ; il dit à Auvray que la chose est prochaine , qu'il y aura un changement de gouvernement , que le souverain qu'auront les Français viendra d'Allemagne ; que Vincennes est gagné ; que la légion de la Meurthe sera la première à prendre les armes ; qu'elle marchera sur les Tuileries pour s'emparer de la Famille Royale ; que le drapeau tricolore flottera au château ; qu'on ne fera aucun mal à la Famille Royale ; en un mot , qu'Auvray fera bien de parler aux sous-officiers dont il est sûr , proposition à laquelle Auvray prétend s'être refusé (8).

Arrêté le 19 août , interrogé le 22 , Lecoutre s'est renfermé dans une dénégation *absolue*. Il n'a rien su du complot ; il n'en a parlé à personne. Son ignorance est telle , qu'il ne connaît pas même le nom du général dont il avait cependant parlé comme devant être l'un des chefs. C'est sans doute , dit-il , un homme du Gouvernement , et qui occupe une grande place. Interrogé de nouveau , Lecoutre ne change pas de système ; il nie tout , même les discours rapportés par Jacquot et Auvray , que , par une déplorable supposition , il accuse d'avoir été gagnés à prix d'argent (9).

Ces dénégations sont sans force , elles ne peuvent atténuer les charges ; et , d'après ces charges , il ne nous paraît pas exister de doute sur l'active coopération de Lecoutre au complot , et par conséquent sur la nécessité de requérir qu'il soit mis en accusation.

(8) Voir les interrogatoires d'Auvray , et notamment celui du 24 août.

(9) Interrogatoires de Lecoutre , 22 août , 6 septembre et 28 du même mois.



O BRIEN ( Jean ), *Capitaine dans la légion du Nord.* (Détenu.)

Le 12 août, O Brien était du dîner de Saint-Ouen, dont nous avons parlé, et à la suite duquel s'est établie entre Hutteau, de Laverderie, Fesneau et lui, une longue conversation sur le complot, sur le prochain soulèvement des légions, et sur les moyens d'y parvenir (1).

Très-lié avec Lavocat, qui avait assisté à ce dîner, O Brien a été cité par Bredart, à son sergent-major Lambert, comme étant l'un des officiers qui trempaient dans la conspiration (2).

C'est encore O Brien que le même Bredart a indiqué, le 18 août, au capitaine Questroy, comme étant l'un des officiers initiés dans le complot (3).

O Brien avait été chargé d'assister au conseil secret qui se tenait journellement, et c'est sur son refus que Dequevauvillers a rempli cette mission (4).

Le 18 août, dans un café, O Brien montre à ses camarades un billet de 500 francs, qu'il assure lui avoir été donné par une femme, et qui, suivant toute apparence, provenait des distributions faites à la même époque par le capitaine Nantil (5).

Enfin, le samedi matin 19 août, le sous-lieutenant Amelloot, qui dépose de ce fait, entra

(1) Interrogatoire de Hutteau, 8 septembre.

(2) Déposition du sergent-major Sirurghuet, 31 août.

(3) Déposition du capitaine Questroy, 21 août.

(4) Déposition d'Amelloot, 21 août.

(5) Déposition du capitaine Gaillard, 8 septembre.

chez O Brien , pour savoir ce qui avait été décidé la veille au conseil , c'est-à-dire , au conciliabule tenu par les conspirateurs. O Brien , après lui avoir dit de fermer les portes , s'exprima ainsi : Tout va bien : hier j'ai rencontré Lavocat ; il était tellement content , qu'il était comme un fou. Je crois que l'affaire aura lieu ce soir : on attend un général ; un capitaine de la légion de la Meurthe apportera la nouvelle positive ; on se réunira pour dîner ensemble , avant le moment décisif (6).

Telles sont les charges qui s'élèvent contre cet officier ; ce qu'il a fait après le dîner de Saint-Ouen , comme ses conversations avec Amelloot , ne permettent pas de douter qu'il n'ait été initié dans le complot ; et les dénégations que contiennent ses interrogatoires sont insuffisantes , pour éviter la mise en accusation , qui nous paraît une conséquence nécessaire des charges que nous venons d'exposer.

(6) Déposition susdatée d'Amelloot.

FESNEAU (Louis-Aristide), *Lieutenant dans la Légion du Nord.* (Détenu.)

Ses discours, ses actions, démontrent la part active qu'il a prise aux projets des conspirateurs. Bredart l'a désigné au capitaine Questroy, ainsi qu'au sous-lieutenant Amelloot, comme étant l'un des officiers de la légion qui faisaient partie du complot (1, 2).

Dès les premiers jours du mois d'août, il disait à l'un de ses camarades, qu'avant le mois d'octobre il y aurait du *branle-bas* (3, 5). Dans le même temps, en parlant de ses prétendus griefs contre ses supérieurs, *Il viendra, dit-il, un temps où cela changera, et où nous leur remuerons les côtes* (4, 6).

Le 12 août, il dîne à Saint-Ouen avec Lavocat, Hutteau, de Laverderie, O Brien et le sieur de Montigny. Après le dîner, le sieur de Montigny, avec qui l'on se tenait sur la réserve, part avec Lavocat. Alors chacun s'explique ouvertement sur la conspiration, sur les moyens d'exécution, sur le soulèvement prochain des légions pour se porter à Paris (7).

(1) Déposition d'Amelloot, 21 août.

(2) Déposition de Questroy, 21 août.

(3) Déposition du sous-lieutenant Doumet, 31 août.

(4) Déposition du sous-lieutenant Gentil, 7 septembre.

(5) Déposition du sous-lieutenant Caunics, 7 septembre.

(6) Déposition du lieutenant Vanderberg, 7 septembre.

(7) Interrogatoire de Hutteau, 8 septembre.

Le 15, on entend Fesneau dire qu'il va faire un coup de sa tête, et qu'il veut qu'on parle de lui (8).

Enfin le 19 août, jour fixé pour l'exécution, arrive, et Fesneau ne peut plus modérer son impatience. Il réitère ses menaces contre ses supérieurs; c'est alors qu'on l'entend dire qu'heureusement *ce sera bientôt fini*, et qu'ils en verront de cruelles.

Il charge Modewyck de gagner son sergent-major Gouttière; Modewyck n'exécute pas l'ordre : alors Fesneau parle lui-même à Gouttière; il lui dit qu'il doit y avoir du nouveau, lui promet de l'avancement, et le remet successivement à la moitié de la journée et au soir pour lui en apprendre davantage (9).

Rencontrant un de ses camarades qui venait de monter une garde, *Vous n'en monterez plus*, lui dit-il en lui promettant de lui expliquer cela bientôt (10).

Le même jour, après avoir demandé au lieutenant Drappier s'il a été instruit du complot, il lui dit : *C'est pour ce soir*. Je crois que les officiers supérieurs sont instruits; mais ils ne connaissent pas ceux qui font partie de la conspiration. Nous sommes trop avancés, il n'y a plus moyen de reculer; *l'affaire aura lieu cette nuit*. Il lui désigne alors le général qui doit prendre le commandement de la légion (11).

Fesneau fait les mêmes confidences à son

(8) Déposition du sous-lieutenant Drappier, 8 septembre.

(9) Déposition du sergent-major Gouttière, 31 août.

(10) Déposition du lieutenant Vanderberg, 7 septembre.

(11) Déposition du lieutenant Drappier, 21 août.

emmarade Bedoch , qu'il suppose instruit par Bredart (12).

Enfin, le 19 août au soir , Fesneau , apercevant des patrouilles , dit à Amelloot : *Nous sommes trahis ; mais j'ai un sabre et un fusil à deux coups, et il en coûtera à celui qui m'arrêtera* (13).

Quelques heures après il est arrêté , et , pour toute justification , il s'est borné à nier des faits attestés par une foule de témoins (14).

Les charges qui s'élèvent contre cet inculpé nous déterminent à requérir qu'il soit mis en accusation comme ayant accédé au complot.

(12) Déposition du sieur Bedoch , 31 août.

(13) Déposition susdatée, d'Amelloot.

(14) Interrogatoires de Fesneau , 22 août et 7 septembre.

**JACOT** (Pierre-Augustin), *Lieutenant dans la légion du Nord.* (Détenu.)

Cet officier a été désigné par Loritz à l'adjutant Modewyck, et, par Bredart, au capitaine Questroy, comme étant initié dans la conspiration (1, 4).

Jacot ne devait pas se borner à prendre personnellement part à l'exécution du complot ; il paraît qu'il s'était, de plus, chargé de recruter des complices.

Le 19 août, Bredart, dans une conversation qu'il eut avec le lieutenant Bedoch pour faire connaître à celui-ci les détails du complot, débuta par lui demander si *Jacot ne lui avait rien dit*, annonçant ainsi que Jacot avait été chargé de faire les premières ouvertures (2).

Dans la matinée du 19 août, Jacot est si parfaitement instruit de ce qui se passe, qu'il dit à Amelloot que Bredart a reçu du capitaine Dequevauvillers un billet de 500 francs pour être distribués aux sous-officiers (3).

Ses espérances de succès le trahissent, et, le même jour, il laisse échapper des menaces contre ceux de ses supérieurs qu'il n'aimait pas (5).

Le même jour encore, Gaillard, adjudant de la Meurthe, Sculfort et le sergent-major Vidal se trouvent dans un café, à la suite du dîner dans lequel Sculfort s'était expliqué sur tout ce

(1) Interrogatoire de Modewyck, 22 août.

(2) Déposition de Bedoch, 31 août.

(3) Déposition d'Amelloot, 21 août.

(4) Déposition de Questroy, 15 septembre.

(5) Déposition d'Amelloot, 18 septembre.

qu'il savait. Gaillard rend compte à Jacot de ses démarches, et lui dit : *Les choses vont bien; nos sous-officiers ont parlé à ceux du Bas-Rhin, qui ont dit que le Bas-Rhin et la Meurthe ne font qu'un* (6).

Enfin c'est lui qui, le même jour 19 août, annonce au lieutenant Drappier que le complot sera exécuté le soir (7).

Jacot, dans ses réponses, a laissé entrevoir qu'il avait eu une connaissance vague du complot par la voix publique et par des rumeurs de café ; mais il a nié toute connaissance positive de ce même complot, toute adhésion de sa part aux projets des conspirateurs (8).

Nonobstant les réticences et les dénégations de Jacot, l'ensemble des faits que l'instruction a établis à sa charge l'inculpe d'avoir pris part au complot : nous requerrons, conséquemment, sur ce chef, sa mise en accusation.

(6) Déposition d'Amelloot, 21 août.

(7) Déposition du lieutenant Drappier, 21 août.

(8) Interrogatoires de Jacot, 23 août et 9 septembre.

**BARBÉ** ( **Jean-Grégoire-Auguste** ), *Capitaine de la légion du Nord.* ( *Détenu.* )

Barbé entretenait des liaisons avec une femme nommée Lacoste , qui, le 19 août , avait dit positivement *que quelque chose se préparait, et que bientôt elle pourrait être en état de payer certaines emplettes qu'elle voulait faire, et qu'elle ne pouvait pas solder de suite* (1).

Le lendemain, 20 août, après l'arrestation de Barbé, comme on lui demandait ce qu'il y avait de nouveau, elle montra beaucoup de préoccupation, et ne laissa entendre que ces mots : *C'est plus dangereux qu'on ne pense* (2).

Le capitaine Gourdin a déposé de la familiarité qui existait entre Barbé et Modewyck (3).

Barbé avait été chargé d'aller tous les jours au conseil secret. Sur son refus et celui d'O Brien, c'est Dequevauvillers qui a rempli cette mission (4).

Barbé a été cité par Bredart, à son sergent-major Lambert, comme étant l'un des officiers qui trempaient dans le complot (5).

L'adjudant Modewyck croit que Loritz lui a signalé Barbé comme étant du nombre des conspirateurs (6).

Dans un interrogatoire postérieur, Mode-

(1) Déposition des sieur et dame Dechun, 15 septembre.

(2) Déposition de Françoise Aubert, 15 septembre.

(3) Déposition du capitaine Gourdin, 7 septembre.

(4) Déposition d'Ameloot, 21 août.

(5) Déposition du sergent-major Sirurghuet, 31 août.

(6) Interrogatoire de Modewyck, 22 août.



wyck a positivement désigné Barbé comme lui ayant été cité par Loritz au nombre des conjurés, en présence de Bredart (7).

Barbé s'est renfermé dans un système absolu de dénégation (8).

Le capitaine Barbé sera-t-il mis en accusation ou comme complice, ou comme non-révéléteur? La Cour décidera cette question dans sa haute sagesse. Quant à nous, après un scrupuleux examen, et malgré de très-justes soupçons, nous croyons pouvoir vous proposer, Messieurs, de ne pas soumettre ce militaire à l'épreuve du débat, et d'ordonner dès à présent, à son égard, la discontinuation des poursuites.

(7) Interrogatoire de Modewyck, du 2 septembre.

(8) Interrogatoires de Barbé, 22 août et 10 septembre.

**FOUCART** (Henri-Joseph), *Sous-lieutenant dans la légion du Nord.* (Détenu.)

Dès le mois de juin, Foucart montrait des dispositions hostiles contre l'autorité, qui avait pris des mesures pour réprimer les auteurs des troubles de la capitale. Un jour, il s'étonnait, en parlant de ces événemens, que, le lundi précédent, on eût ordonné aux soldats de charger leurs armes. Quant à moi, ajoutait-il, si j'eusse reçu l'ordre de tirer sur le peuple, au lieu d'obéir, j'aurais tiré sur celui qui me l'aurait donné (1).

Ce propos, tout coupable qu'il paraîtra à la Cour, n'a pas influé sur l'arrestation de Foucart. Cette mesure a été prise parce que cet officier avait été désigné par Bredart au capitaine Questroy, et par Amelloot dans ses révélations, comme étant du nombre des conspirateurs (2, 3). Toutefois, il semblerait que Foucart aurait éprouvé sinon quelque repentir, du moins quelque sentiment de crainte de s'être engagé dans une entreprise dont il ne pouvait s'empêcher de reconnaître tout le danger. En effet (3), le mercredi 16 août, Foucart, se promenant avec Amelloot, lui témoigna son regret d'avoir eu connaissance du complot, parce qu'il y voyait trop de danger.

Dans ses interrogatoires, Foucart a avoué

(1) Déposition du sous-lieutenant Léglise, 7 septembre.

(2) Déposition de M. le chef de bataillon de Beauval, 20 septembre.

(3) Déposition d'Amelloot, 21 août.

que Bredart lui avait annoncé l'existence d'un complot qui devait amener une révolution semblable à celle d'Espagne; mais il soutient qu'il n'a jamais adhéré à ce complot, dont l'exécution lui paraissait impossible. Il a ajouté qu'il aurait dénoncé Bredart, si les projets de ce dernier lui eussent semblé praticables (4).

Si les faits dont nous venons de rendre compte, et qui sont les seuls que l'instruction ait produits contre Foucart, peuvent paraître insuffisants pour mettre en accusation cet officier comme ayant participé au complot, du moins suffisent-ils pour le faire considérer, d'après ses propres aveux, comme non-révéléateur.

(4) Interrogatoires de Foucart, 22 août et 2 septembre.

MODEWYCK (Louis-Henri), *Adjudant sous-officier de la légion du Nord.* (Détenu.)

L'adjudant Modewyck, par son activité, son zèle, et l'intelligence qu'il déployait dans l'exercice de ses fonctions, avait paru très-propre aux officiers qui conspiraient dans la légion du Nord, pour servir leurs desseins, et particulièrement pour séduire et entraîner, tant par ses exhortations que par son exemple, les sous-officiers et soldats du régiment.

Aussi a-t-il été l'objet tout spécial des coupables ouvertures des officiers Bredart et Loritz (1, 2, 3).

L'empressement avec lequel Modewyck a répondu à leur confiance est suffisamment attesté par les confidences du même genre, que cet adjudant a faites au sergent-major Lambert et à l'adjudant Sculfort (4).

Aussi c'était Modewyck qui, dans la soirée du 19 août, devait distribuer une somme de 500 francs aux sous-officiers de son bataillon (5). La reconnaissance des chefs était égale à l'importance des services que cet affidé leur rendait. Ils le comblaient d'éloges, et une lieutenance devait au moins être le prix de son absolu dévouement (6).

Modewyck ne se bornait pas à exercer dans

(1) Interrogatoire de Modewyck, 22 août.

(2) Interrogatoire de Loritz, 23 août.

(3) Déposition de Sylvain Jacquot, soldat, 31 août.

(4) Déposition du sergent-major Lambert, 7 septembre.

(5) Déposition du capitaine Questroy, 15 septembre.

(6) Déposition d'Amelloot, 21 août.

son corps sa pernicieuse influence ; il avait des relations avec les adjudans de la Meurthe , et ; de concert avec eux , il préparait dans l'auberge du Grand-Turc les réunions séditionnelles qui avaient pour but de mettre les sous-officiers des légions en rapport avec Nautil (7, 8).

En effet, c'est Modewyck qui, le 11 août, accompagné des adjudans Robert et de Lamare de la légion de la Meurthe, va inviter, pour le lendemain 12 août, à diner, tous leurs camarades les adjudans sous-officiers de la légion des Côtes-du-Nord. Ce diner a manqué par une circonstance fortuite (8).

Modewyck avoue qu'il a eu trois entrevues avec Loritz, pendant lesquelles Loritz lui a fait part qu'il existait une trame pour renverser le Gouvernement ; que les légions étaient gagnées, ainsi qu'une partie de la Garde royale ; que de grands personnages étaient à la tête du complot ; que le mouvement s'opérerait par une insurrection militaire, lors de laquelle la légion de la Meurthe se montrerait la première (9).

C'est le 15 ou le 16 août que la première conférence a eu lieu ; le 17 deux autres ont suivi (9).

Cependant Modewyck n'a fait aucune révélation avant le 19 août au soir, jour où il a été mandé par son colonel.

Il s'excuse d'avoir gardé le silence : « J'aurais craint, dit-il, d'être assassiné si j'eusse vendu

(7) Déposition de l'adjudant Salliet, 31 octobre.

(8) Déposition de l'adjudant Lemoine, 31 octobre.

(9) Interrogatoires de Modewyck, 22 août et 28 septembre.

*la mèche* (ce sont ses expressions). » Il avait entendu cette menace sortir de la bouche de Loritz et de Bredart (10).

Modewyck affirme n'avoir fait à qui que ce soit la moindre ouverture coupable relativement au complot, et avoir refusé 50 francs qui lui étaient offerts par Loritz pour faire boire les soldats. Sur l'un et l'autre de ces points, il est contredit par les preuves qui résultent de l'instruction ; il paraîtrait en effet que c'est ce militaire qui a donné des détails précis sur le complot au sergent-major Lambert, ainsi qu'à Sculfort, et que, d'après ce qui a été attesté par Bredart au capitaine Questroy, c'est encore lui qui devait distribuer aux sous-officiers de son bataillon la gratification de 500 francs qu'on leur destinait (11).

Enfin, par ses réponses aux interrogatoires, Modewyck se défend en déniaut tous les faits qui tendent à le compromettre (12).

Les circonstances que nous venons d'exposer inculpent assez gravement Modewyck pour nous imposer le devoir de requérir sa mise en accusation comme conspirateur.

(10) Interrogatoires de Modewyck, 22 août et 28 septembre.

(11) Voir les indications ci-dessus.

(12) Voir les interrogatoires susdatés de cet inculpé.

AUVRAY (François-Joseph-Desiré), *Sergent dans la légion du Nord.* (Détenu.)

Le sergent Auvray, ayant, par son grade, de nombreuses occasions d'exercer de l'influence sur les soldats de sa compagnie, ne pouvait guère manquer d'être recherché par les officiers qui étaient du complot. Aussi voyons-nous qu'à trois reprises et à des jours différens, savoir, les 14, 15 et 18 août, le sous-lieutenant Lecoutre lui a fait des ouvertures directes pour l'initier dans les trames qui s'ourdissaient, et pour séduire sa fidélité (1).

Tout porte à croire qu'Auvray a répondu par une prompte adhésion à la confiance que Lecoutre lui témoignait; car nous voyons ce sous-officier, dès le 17 août, faire part du complot au caporal Jean Dulpaire, et s'efforcer de le gagner, en lui promettant le grade d'officier (2). Auvray donna beaucoup de détails à Dulpaire en y ajoutant des absurdités de son invention: *On ne veut plus des nobles, disait-il, et on mettra à leur place de vieux militaires.* Auvray disait avoir connu tout cela par ses relations avec des officiers supérieurs de la Meurthe qui l'invitaient souvent à dîner (3).

Le lendemain, au moment de la ronde du major, on fut surpris de trouver Auvray (quoique n'étant pas de garde) entouré des soldats d'un poste; à l'aspect du major, Auvray parut embarrassé et se retira (4).

(1) Interrogatoire d'Auvray, 24 août.

(2) Déposition du caporal Dulpaire, 7 septembre.

(3) Déposition de Dulpaire, 7 septembre.

(4) Déposition du major Delabigne, 7 septembre.

Le 19 août, Modewyck avait placé Auvray de planton à la caserne ; on peut supposer que le choix avait été déterminé par la connaissance qu'avait Modewyck des favorables dispositions d'Auvray pour le succès de la conspiration. Cette opinion prend un nouveau degré de force, quand l'instruction établit que c'est Auvray qui, le premier, a été instruit de l'incendie fortuit de Vincennes, et qui, le premier, en a répandu la nouvelle, la regardant sans doute comme le signal de l'insurrection.

Auvray avoue qu'il a eu, les 14, 15 et 18 août, diverses entrevues avec le sous-lieutenant Lecoutre, qui lui a fait confidence de la conspiration en l'engageant à y prendre part et à parler aux sous-officiers dont il se croyait sûr ; mais il se défend d'avoir cherché à corrompre la fidélité de ses camarades (5).

Les dénégations d'Auvray ne portent aucune atteinte aux charges que nous venons d'exposer. Si la gravité qui appartient à ces charges ne va pas jusqu'à signaler positivement Auvray comme ayant pris une part personnelle au complot, du moins il paraît difficile que ce sous-officier ne soit pas considéré comme non-révéléateur.

(5) Interrogatoires d'Auvray, 24 août et 2 septembre.



RUBENHOFFEN (Ferdinand), *Sergent-major dans la légion du Nord.* (Détenu.)

Les faits qui ont déterminé l'arrestation de ce sous-officier se sont passés le 19 août, le jour même fixé pour l'exécution du complot.

Il était de la compagnie du capitaine Dequevauvillers, l'un des principaux agens dans la légion du Nord. Ce capitaine avait chargé les adjudans de gagner Rubenhoffen, et même de lui remettre 20 francs; il n'est pas vérifié que cette somme lui ait été donnée (1, 2).

Mais, le 19 août, Rubenhoffen fait porter sa malle chez une femme avec laquelle il vit, et, à cinq heures, il prend en particulier le fusilier Létienne pour lui dire : *Tu n'as pas besoin de t'embarrasser; il n'y aura pas d'inspection pour demain: le régiment doit prendre les armes cette nuit. C'est le capitaine Dequevauvillers qui doit prendre le commandement. Je serai présent à la prise des armes* (3).

Le même jour et à la même heure, Rubenhoffen appelle à l'écart le fusilier Fauvart, et lui dit : *Si l'on prend les armes cette nuit, vous resterez auprès de moi et auprès du capitaine. Le capitaine Dequevauvillers doit commander le régiment* (4, 5).

Le même jour, on le rencontre en habit

(1) Déposition du lieutenant-colonel Monnier, 20 septembre.

(2) Interrogatoire de Rubenhoffen, 31 août.

(3) Déposition de Létienne, 31 août.

(4) Déposition de Fauvart, 31 août.

(5) Déposition du sergent Billoire, 8 septembre.

bourgeois, malgré la défense faite à cet égard; un soldat portait ses habits militaires (6). On l'arrête; interrogé, il avoue que son capitaine Dequevauvillers lui a fait part du complot le 19 août, et lui a demandé deux hommes courageux pour rester auprès de lui, sans s'expliquer sur les ordres qu'il entendait leur donner. Il est certain que c'est cet ordre qu'il a exécuté en parlant comme il l'a fait aux soldats Létienne et Fauvart, et il importe peu qu'alors il ait été pris de vin, comme il l'a prétendu (7).

Rubenhoffen avoue que le capitaine Dequevauvillers lui a demandé si les adjudans lui avaient remis 20 francs; mais il dit n'avoir pas reçu la somme. Il ne se rappelle pas avoir parlé à Létienne et à Fauvart; mais il a entretenu le sergent-major Taucher des nouvelles que lui avait apprises Dequevauvillers (7).

Ainsi Rubenhoffen n'a pas seulement connu le complot par la confiance que lui a faite son capitaine le 19, il a encore coopéré aux mesures préliminaires de l'exécution; sous ce double rapport, il nous paraît prévenu de complicité et de non-révélation.

(6) Déposition du major Defabigne, 7 septembre.

(7) Interrogatoire de Rubenhoffen, 31 août.

SCULFORT ( Victor - Joseph ), *Adjudant sous-officier de la légion du Nord.* (Détenu.)

Des indices multipliés démontrent que le sous-officier Sculfort n'est point resté étranger au complot, qu'il en connaissait le but comme les moyens d'exécution long-temps avant l'époque de la découverte de ce complot ; et parmi ces indices, il en est qui semblent hors de toute discussion, puisqu'ils reposent sur les propres aveux de ce militaire.

Sculfort n'a pu disconvenir que, lorsqu'il avait accompagné Gaillard et Vidal à Saint-Denis dans la journée du 18 août, il avait donné à l'un et à l'autre, sur les projets conçus par les ennemis de l'Etat, des détails tellement précis, qu'il est impossible de se dissimuler qu'avant cette entrevue il était dépositaire du secret des conspirateurs (1).

Sculfort prétend, il est vrai, que s'il s'est ouvert à Vidal, ce n'est qu'à la suite d'une sorte de contention dans laquelle un duel lui avait été proposé par celui-ci (1, 2, 3).

Mais cette circonstance est loin de le justifier complètement, lorsqu'on remarque d'une part que, pressé par Vidal et Gaillard de manifester ses sentimens, il ne se borne pas uniquement à leur répondre qu'il *en sait plus qu'eux*, mais que, d'une autre part, il instruit les deux premiers de faits d'une haute importance et qu'ils

(1) Déposition de Vidal, 13 septembre.

(2) Voir les interrogatoires de Sculfort, 22 août, 8 septembre, et notamment celui du 29 septembre.

(3) Interrogatoire de Gaillard, 20 août.

ignoraient alors, tels notamment que les intelligences ménagées à Vincennes (4, 5).

Il est facile d'expliquer par-là ce que Bredart avait déclaré à Amelloot, que *Sculfort était initié au complot* (6) : le fait de la défection de Sculfort devient certain, lorsqu'on lit dans l'interrogatoire du 22 août, subi par Modewyck, que celui-ci lui avait parlé du complot, et lorsqu'on sait d'ailleurs que, le 19 août, ce même Modewyck disait à son colonel que *les ouvertures faites par lui à Sculfort lui donnaient des remords* (7).

Au surplus, les relations de Sculfort avec des hommes dont la coopération au complot n'est pas douteuse, sa présence au dîner qui eut lieu le 19 août, au quartier de la légion du Nord, entre Vidal, Gaillard, de Lamare et Robert (4), ajoutent encore à la gravité de ces charges, qui nous font un devoir de requérir sa mise en accusation.

(4) Déposition susdatée de Vidal.

(5) Interrogatoire susdaté de Gaillard.

(6) Déposition d'Amelloot, 21 août.

(7) Interrogatoire de Modewyck, 22 août.

CLÉVENOT ( Jacques ), *Pharmacien à l'hôpital militaire du Val-de-grâce. ( Détenu. )*

Clévenot est fort lié avec Bredart, l'un des principaux inculpés de la légion du Nord, et Bredart n'avait pas manqué de le mettre au courant de tout ce qui se tramait.

En effet, la conversation dont nous allons rendre compte, démontre l'existence antérieure de confidences criminelles faites par cet officier à Jacques Clévenot, son compatriote et son ami.

Le 17 août, Bredart, accompagné d'Ameloot, alla rendre une visite à Clévenot.

Ils se promenèrent tous les trois dans la rue (1).

Bredart dit alors à Clévenot : « Eh bien !  
 » *les affaires vont bien . . . . .* Oui, oui, c'est  
 » demain ou après-demain que tu verras flotter  
 » le drapeau tricolore : on n'attend plus qu'un  
 » général qui doit arriver. Oui, tout est arrangé ;  
 » le coup est inévitable. » Et, faisant allusion à  
 un événement récemment arrivé à Grenoble, il  
 ajouta : « On a déjà commencé à Grenoble, où  
 tout a été fait par une femme (2).

(1) Déposition d'Ameloot, 18 septembre.

(2) Effectivement, à la fin de juillet, une demoiselle Couturier, âgée de 20 ans, demeurant à Vicence, ayant revêtu des habits d'homme, avait manifesté, dans une auberge de Grenoble, l'intention de soulever la garnison de cette dernière ville, et de la déterminer à lever l'étendard de la révolte, à l'exemple des troupes espagnoles. Déjà elle avait fait appeler, pour l'exécution de ce bizarre dessein, deux officiers, les premiers qu'on aurait

Sois tranquille, continua encore Bredart : nous avons à la tête de tout cela de fameux généraux, qu'il n'hésita point à nommer. Bredart promit à Clévenot le grade de pharmacien aide-major dans la Garde et la décoration s'il se présentait au moment de l'insurrection pour y prendre part. Il ajouta que la réunion des troupes devait avoir lieu aux Champs-Élysées, mais que la légion du Nord se porterait au faubourg Saint-Antoine.

Bredart lui donna plusieurs autres détails qui ont été rapportés dans l'exposé général des faits et auxquels nous renvoyons (3).

Clévenot témoigna à Bredart qu'il lui serait difficile de prendre part à l'insurrection, parce qu'il avait un examen de pharmacie à passer : mais Bredart écarta cette excuse, en lui donnant l'assurance que le complot, dont l'exécution était imminente, n'éclaterait cependant pas avant la nuit du lendemain ; ce qui, disait-il, laissait à Clévenot toute la latitude convenable pour passer son examen sans manquer de se trouver sur les lieux au moment d'agir.

Bredart, quittant Clévenot, lui fit la promesse de lui écrire pour l'avertir si le coup devait être porté le lendemain, 19 août (4).

Il ne paraît pas que Bredart ait écrit à Clévenot ce jour-là ; mais il résulte de l'instruction que, précisément le 19 août, lendemain de cette entrevue, Clévenot est venu de lui-même

rencontrés dans la garnison. Elle voulait qu'en cas de non-succès dans l'intérieur de la France, les troupes insurgées se jetassent dans la Savoie et dans le Piémont.

(3) Déposition d'Améllot, 18 septembre.

(4) *Idem.*

demander Bredart à son logement, à la nuit tombante, et qu'il a dit à la loueuse en garni de Bredart, *qu'il était venu pour savoir si une certaine affaire dont Bredart lui avait parlé, aurait lieu ou non* (5).

Il est un fait assez remarquable, qui démontre non-seulement la parfaite intelligence qui existait entre les conjurés, mais encore la connaissance particulière qu'avait Clévenot des plus petites circonstances relatives au complot.

Clévenot, apprenant, lorsqu'il se présente chez Bredart, que le poste du Pont-Neuf lui a été confié, en semble satisfait, et annonce que, *si Bredart eût été au poste de la Force, lui Clévenot ne s'y serait pas rendu*; et l'on a su par l'instruction qu'en effet Bredart avait fait d'inutiles efforts pour échanger son poste du Pont-Neuf contre celui de la Force, en sorte qu'il est naturel de penser tout-à-la-fois que ce n'était pas sans motif que Bredart préférait l'un des postes à l'autre, et que ce qui avait été projeté à cet égard était arrivé à la connaissance de Clévenot.

Le lendemain, 20 août, nouvelle démarche de Clévenot chez Bredart. On lui apprend que celui-ci est arrêté, et il se retire très-brusquement (6).

Bredart est convenu d'avoir parlé à Clévenot de l'existence du complot ( 7, 8, 9).

(5) Déposition de la dame Hullin, 31 août.

(6) Déposition de la dame Hullin, 31 août.

(7) Interrogatoire de Bredart, 23 août.

(8) Interrogatoire de Bredart, 2 septembre.

(9) Interrogatoire de Bredart, 2 octobre.

Clévenot nie ce fait, qui n'en demeure pas moins établi, et qui nous paraît suffisant pour motiver l'accusation de cet individu, au moins quant au délit de non-révélation.



DE LACOMBE (Alexandre), *Garde-du-corps du Roi, demeurant à Saint-Germain.* (Détenu.)

De Lacombe était lié avec le lieutenant de la Garde royale de Laverderie, qui avait servi avec lui dans les gardes-du-corps (1).

Il était également lié avec Lavocat, l'un des agens les plus actifs de la conspiration (1).

Lavocat imagine de se servir de De Lacombe, dont il connaissait les dispositions, pour faire à de Laverderie les premières ouvertures.

De Lacombe accepte cette mission. Un dimanche de la fin de juillet ou du commencement d'août, il fait une promenade au jardin des Tuileries avec de Laverderie, et là il lui dit que *dans peu il y aura du nouveau, qu'il se prépare un grand mouvement, qu'il faut que tous ceux qui ont du cœur y prennent part, et qu'au surplus il lui enverra un de ses amis qui lui en dira davantage* (2).

Cet ami est Lavocat, qui peu de temps après va trouver de Laverderie, à qui il n'avait jamais parlé, et parvient à le séduire (2).

Ce fait seul, Messieurs, suffit pour constituer, de la part de De Lacombe, la coopération la plus caractérisée au complot dont la justice poursuit les auteurs. En effet, de Lacombe ne s'est pas borné à recevoir les confidences de Lavocat ; il a accepté une mission, il l'a remplie, et cette mission était de proposer à un officier de la Garde

(1) Interrogatoires de De Laverderie, 13 septembre et 16 du même mois.

(2) Interrogatoires de De Laverderie, 13 septembre et 16 du même mois.

royale , qui ne l'a que trop écouté , l'oublie de ses devoirs.

La qualité de garde-du-corps du Roi qu'avait de Lacombe ajoute , s'il est possible , un nouveau degré de gravité à cette coupable conduite. Quel funeste exemple , en effet , que celui de la trahison donné par un des militaires mêmes auxquels est plus spécialement confiée la conservation du Roi et de son auguste Famille !

La conduite qu'a tenue de Lacombe pendant le mois d'août , est bien d'accord avec les dispositions qu'il a manifestées à de Laverderie.

Le 7 août , il obtient de ses chefs une permission pour se rendre à Hesdin , sous le prétexte d'y aller chercher la dame Lafitte , sa sœur , qu'il disait malade , et de la ramener à Paris (3).

Sa permission expirait le 14 ; il ne se rend à son poste que le 24 août , quatre jours après la découverte du complot ; et cette désobéissance est remarquable , lorsque l'on considère qu'il avait demandé , dans l'intervalle du 7 au 14 août , une prolongation de congé , et qu'elle lui avait été refusée (4 , 5).

Qu'a-t-il fait dans cet intervalle ? un voyage à Hesdin , d'autant plus suspect , qu'il est fort douteux que la dame Lafitte , sa sœur , ait été malade ; d'autant plus suspect encore , que , d'après toutes les révélations , tous les aveux consignés au procès , la conspiration militaire avait été ourdie à Hesdin , comme dans plusieurs autres places de guerre , et que le sieur Lafitte , lieu-

(3) Interrogatoire de Lacombe , 13 septembre.

(4) Renseignement transmis par M. le duc de Luxembourg , capitaine des gardes-du-corps de Sa Majesté.

(5) Lettre de M. le préfet de police , 6 septembre.

tenant-colonel des dragons du Rhône, et beau-frère de De Lacombe, se trouve aussi désigné dans la procédure comme ayant été chargé à Hesdin de la direction du mouvement : c'est ce que Nantil a dit notamment à de Laverderie, qui le déclare ( 6, 7 ).

De retour à Paris, on pénètre trop bien ce que fait de Lacombe, qui se cache à ses supérieurs pendant plusieurs jours, pendant les jours sur-tout qui devaient être ceux du tumulte et de l'insurrection : il a eu beau prétexter des intrigues de femmes, il n'est que trop visible que celles dont il se mêlait avaient un objet autrement criminel.

Circonstance remarquable : on a trouvé dans les papiers de De Lacombe une lettre du 4 août, qui lui annonçait que sa sœur était malade, et qui l'engageait à partir pour l'amener à Paris, où elle trouverait les soins exigés par sa position. Cette lettre, timbrée de Paris, n'est signée que des lettres B. D. Y. (8).

Sommé de déclarer quel en était l'auteur, il a nommé un sieur Tanquerelle, demeurant rue du Cherche-Midi, n.º 17 (9).

Le sieur Tanquerelle, à qui la lettre a été représentée, a dit qu'il ne l'avait point écrite; il a même fait, devant Messieurs les Pairs, un corps d'écriture qui ne se rapporte point avec celui de la lettre dont il s'agit (10).

De Lacombe, interrogé de nouveau, a refusé

(6) Interrogatoire de De Laverderie, 13 septembre.

(7) Interrogatoire de De Laverderie, 16 septembre.

(8) Voir cette lettre dans les pièces.

(9) Interrogatoire de De Lacombe, 4 octobre.

(10) Déposition de M. Tanquerelle, 2 novembre.

de donner une explication catégorique sur l'auteur comme sur le contenu de la lettre (11).

N'est-il pas étrange que cet avis lui arrive par la voie d'un anonyme, et que ce ne soit ni par sa sœur, ni par son beau-frère, que de Lacombe reçoive la nouvelle de la maladie de la dame Lafitte, et l'invitation de l'aller chercher? Ne peut-on pas justement soupçonner que la lettre qui contenait cet avis, avait pour objet de déguiser le but réellement politique du voyage d'Hesdin, et qu'en supposant une indisposition à la dame Lafitte, il s'agissait de fournir à de Lacombe le moyen de porter à son beau-frère quelque avis important?

Rappelons, Messieurs, que, lors de l'entrevue que Trogoff a eue avec Nantil, dans le village de la Chapelle, pendant la nuit du 15 au 16 août, Nantil dit à Trogoff qu'il y avait un certain nombre de gardes-du-corps qui étaient gagnés, et qu'il lui nomma de Lacombe (12).

De Lacombe était, comme nous l'avons vu, intimement lié avec Lavocat. Lavocat professait hautement des sentimens opposés à la monarchie et à la légitimité, et cependant de Lacombe faisait les démarches les plus actives pour faciliter à Lavocat son entrée dans les gardes de Sa Majesté (13).!

Enfin n'oublions pas que, dans les papiers de Lavocat, il a été saisi un grand nombre de lettres que lui a écrites son ami de Lacombe, et qu'il résulte de ces lettres que de Lacombe

(11) Interrogatoire de De Lacombe, 7 novembre.

(12) Interrogatoire de Trogoff, 21 septembre.

(13) Voir la correspondance de De Lacombe avec Lavocat, dans les pièces saisies chez ce dernier.

détestait ce qu'il appelait le parti du Roi; qu'il se plaignait de l'injustice d'une faction qui le réprouvait, à cause de sa qualité de garde-du-corps; qu'il conjurait Lavocat de ne pas le juger d'après l'habit qu'il était si indigne de porter; et que, dans l'une de ces lettres, après avoir prié Lavocat de lui donner des détails sur ce qui se passait, il terminait par ces mots, où se trouve porté au plus haut degré l'oubli des devoirs d'un garde-du-corps du Roi : *De même, si vous voulez des renseignemens qu'il serait en mon pouvoir de vous donner, demandez* (14).

De Lacombe a constamment nié, dans tous ses interrogatoires, avoir fait à de Laverderie les ouvertures criminelles dont celui-ci a rendu compte.

Il a également nié avoir envoyé Lavocat à Saint-Denis pour s'aboucher avec de Laverderie. Lavocat, selon de Lacombe, connaissait de Laverderie, et n'avait besoin de personne pour se mettre en relation avec lui.

Ces dénégations nous paraissent sans force, et la réunion des charges dont nous venons de présenter le tableau, semble ne devoir pas laisser de doute sur la nécessité de requérir la mise en accusation de De Lacombe.

(14) Voir ladite correspondance.

LAVOCAT (Gaspar), *Officier démissionnaire.*  
( Absent. )

Ancien sous-lieutenant dans la garde (1), connu par la manifestation des sentimens les plus contraires au Gouvernement du Roi, Lavocat avait fait de vains efforts pour être reçu dans les gardes-du-corps de Sa Majesté. C'était son ami le garde-du-corps De Lacombe dont il avait employé le crédit et les démarches pour essayer de réussir dans ce projet (2).

Lavocat a été l'un des agens les plus actifs du complot ; il était l'émissaire de Nantil. Nous venons de voir que c'est lui qui a chargé le même garde-du-corps De Lacombe de faire au lieutenant de Laverderie les premières ouvertures ; que de Lacombe a rempli cette coupable mission ; qu'en terminant son entretien avec de Laverderie, il lui a annoncé la visite d'un de ses amis qui lui en dirait davantage (3, 4).

Cet ami est Lavocat, qui se rend à Saint-Denis, et annonce à de Laverderie, dont il n'est pas connu, qu'il vient de la part de De Lacombe ; il entre sur-le-champ en matière, détaille le complot, presse de Laverderie d'y entrer, lui propose de le mettre sur-le-champ en rapport avec le capitaine Nantil (3, 4).

De Laverderie reçoit mal ou froidement cette première ouverture ; mais Lavocat n'est point

(1) Lettre du Ministre de la guerre, 13 septembre.

(2) Voir la correspondance entre de Lacombe et Lavocat.

(3) Interrogatoires de De Laverderie, 13 et 16 septembre.

(4) Interrogatoire de Hutteau, 8 septembre.

déconcerté. C'est le 12 août, jour du dîner de Saint-Ouen, qu'après avoir pris un bain, lors duquel il a fait aussi des propositions à Hutteau, il presse de nouveau de Laverderie sans obtenir de réponse positive.

Enfin Lavocat revient une troisième fois à la charge, et son succès n'est que trop complet. Dans l'intervalle, de Laverderie avait écouté de perfides conseils, et il laisse échapper ce OUI que son séducteur attendait si impatiemment (5).

Le vendredi 18 août, nouvelle entrevue entre de Laverderie, Hutteau et Lavocat. De Laverderie avait donné à Hutteau des détails sur les mouvemens que l'on croyait déjà commencés dans les départemens, et sur une prétendue révolution en Piémont. Lavocat confirme tous ces détails à Hutteau (6).

Le même jour il rencontre Bredart, officier de la légion du Nord, l'un des principaux initiés; il annonce que l'exécution est fixée au lendemain 19; il laisse éclater toute la joie qu'il en ressent, et qui est telle, a dit Bredart, qu'on aurait pu croire que Lavocat était fou (7).

Enfin le 19 août arrive, et Lavocat se rend dès le matin à Saint-Denis. Il y prévient Hutteau et de Laverderie que l'exécution du complot aura lieu le soir; que le mouvement sera commencé par les légions: il donne rendez-vous à de Laverderie pour se trouver, à dix heures du soir, dans un café près de la porte Saint-Denis,

(5) Interrogatoires susdatés de De Laverderie.

(6) Interrogatoire susdaté de Hutteau.

(7) Déposition d'Amelloot, 18 septembre.

où il trouvera le capitaine Nantiï, et repart immédiatement pour Paris (8).

On ne voit pas ce qu'il y a fait pendant le reste de la journée; ce qui est certain, c'est que, voyant le projet découvert et ses coupables espérances trompées, Lavocat ne paraît plus dans son domicile et s'enfuit. On a lieu de croire qu'il s'est dirigé sur Maubeuge, déguisé en maçon, et muni d'un passe-port qui lui attribue cette profession (9).

La gravité des charges que nous venons d'analyser, prouve assez que Lavocat ne s'est enfui que parce qu'il n'avait aucun moyen de les repousser. Sa coopération au complot paraît évidente, et sa mise en accusation nous semble inévitable.

(8) Interrogatoire de Hutteau, 8 septembre.

(9) Lettre du secrétaire général du ministère de la guerre, du 4 septembre.



PINET (Félix), *Avocat, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre, n.º 6, et, en dernier lieu, logé à Lyon, rue de l'Archevêché.* (Absent.)

Félix Pinet, cousin germain M. de Lachaux, lieutenant-colonel du 2.º régiment de la Garde royale (infanterie), est intimement lié avec de Laverderie.

Par un sentiment d'honneur dont on se rend facilement compte, quoiqu'on ne puisse l'approuver, de Laverderie s'est refusé à prononcer le nom de Félix Pinet dans les divers interrogatoires qu'on lui a fait subir ; mais les détails que ces mêmes interrogatoires renferment, le signalent d'une manière trop palpable pour qu'il puisse tirer aucun avantage de ces réticences : Félix Pinet est évidemment celui des affidés dont parle de Laverderie, lorsqu'il avoue que, s'il a cédé aux instances qui lui ont été faites pour prendre part au complot, il n'a fait qu'obéir aux sollicitations réitérées de cet ami qu'il ne veut pas nommer, et qui était entré fort avant dans tous les projets des conspirateurs (1).

Félix Pinet avait avec de Laverderie de fréquentes et intimes relations. Ils se sont vus notamment le 16, et le surlendemain 18 août ; l'entrevue du 16 eut lieu à onze heures soir, à l'extrémité du village de la Chapelle-Saint-Denis : il est acquis par la procédure que de Laverderie, pour avoir cette entrevue, n'est monté qu'à la Chapelle dans le célerifère qui devait

(1) Interrogatoire de De Laverderie, 13 septembre.

le conduire de Paris à Saint-Denis. De Laverderie dit alors qu'il quittait l'un des agens les plus actifs du complot; et quoiqu'il ne veuille pas nommer Félix Pinet, il est également établi que c'était bien de celui-ci qu'il s'est séparé, lorsqu'il est monté dans la voiture (2).

Hutteau, interrogé le 31 octobre sur les relations qui avaient existé entre de Laverderie et Félix Pinet, a répondu qu'il ne connaissait pas cet individu par son nom, mais seulement comme le *cousin* du *lieutenant-colonel*, et qu'il ne l'avait rencontré que deux ou trois fois avec de Laverderie, sans avoir eu occasion de lui parler. Il dit notamment que c'est avec le cousin du lieutenant-colonel que de Laverderie a eu l'entrevue du 16 avant de monter en voiture à la Chapelle-Saint-Denis (3).

Trogoff déclare que de Laverderie lui a dit connaître un chef qu'il voyait souvent, et au moyen duquel il était mis au fait de tout. Il ajoute que de Laverderie ne le lui a pas nommé (4, 5).

En admettant la sincérité de cette réponse, elle ne serait d'aucun avantage pour la justification de Pinet. Son ami, à la vérité, aurait eu assez de discrétion pour taire son nom; mais il n'en resterait pas moins démontré que ce chef qui le dirigeait ne pouvait être que l'individu précédemment indiqué à Hutteau comme étant le cousin du lieutenant-colonel.

Un mal-entendu ayant fait arrêter à Lyon For-

(2) Interrogatoire de Hutteau, 8 septembre.

(3) Interrogatoire de Hutteau, 31 octobre.

(4) Interrogatoire de Laverderie, 16 septembre.

(5) Interrogatoires de Trogoff, 21 septembre et 31 octobre.

tuné Pinet, cousin de celui-ci, et comme lui avocat à Paris, Félix Pinet, laissé libre, a profité de cette méprise pour prendre la fuite.

Rien de remarquable n'a été saisi dans ses papiers.

Ainsi, Messieurs, sans s'arrêter à la défaveur que pourrait inspirer l'état de contumace de Félix Pinet, il reste démontré qu'il était lié avec de Laverderie, l'un des agens de la conspiration; que celui-ci lui impute indirectement de l'avoir entraîné dans les écarts qui l'ont si gravement compromis; que, depuis, ils ont eu des entrevues mystérieuses, et qu'enfin, d'après la déclaration de Hutteau et de Trogoff, Félix Pinet paraît être ce chef qui donnait à de Laverderie des instructions et des renseignemens sur tout ce qui était relatif au complot.

Nous avons pensé qu'il y avait lieu de prononcer la mise en accusation de cet inculpé.

GAUTHIER DE LAVERDERIE ( Jean-Baptiste-Alexandre ), *Lieutenant au 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale.* ( Détenu. )

C'est aux manœuvres du lieutenant de Laverderie que doit être attribuée la défection des deux officiers du 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale qui ont violé leurs sermens. Les moyens qu'il a employés pour ébranler la fidélité de ces militaires , justifient la préférence que Nantil avait accordée à celui-là de ses prosélytes dont il paraît avoir fait le confident de toutes ses pensées.

C'est effectivement Nantil qui, après avoir fait faire successivement des ouvertures à de Laverderie par de Lacombe et par Lavocat, l'a instruit directement d'une grande partie des faits relatifs à la conspiration; il lui en a signalé les chefs, il lui a fait connaître les moyens d'exécution, et lui a indiqué enfin l'époque à laquelle le soulèvement devait s'opérer ( 1 , 2 , 3 ).

De Laverderie a ensuite assisté à cette réunion des conjurés qui a eu lieu au village de la Chapelle ( 3 , 4 ).

Il paraît même, par les déclarations du sergent-major Petit, que la discrétion et le dévouement de De Laverderie lui avaient mérité d'être admis même dans les réunions plus importantes encore qui se formaient dans la capitale. Petit en effet tenait du capitaine Nantil que,

(1) Interrogatoire de De Laverderie, du 16 septembre.

(2) *Idem* du 13 septembre.

(3) *Idem* du 24 septembre.

(4) *Idem* de Hutteau, du 8 septembre.

dans la soirée du 17 août, de Laverderie devait se rendre la nuit, mystérieusement, dans une de ces réunions, vêtu d'une veste de chasse et couvert d'un chapeau gris; et l'on sait que, le colonel de la légion ayant été prévenu et l'ayant fait observer, de Laverderie fut reconnu avec le déguisement indiqué (5, 6).

Au surplus, ce n'est pas sans raison que les auteurs du complot comptaient sur le zèle et l'activité de De Laverderie.

C'est lui qui parvient à corrompre la fidélité des officiers Trogoff et Hutteau (7, 8, 9).

C'est par son entremise que le premier est pressé de faciliter aux séditeux l'entrée du château de Vincennes (8, 9).

De Laverderie tente encore de séduire le sergent-major Petit; il lui offre de l'argent pour prix de son manque de foi (5).

On le voit encore employer les moyens les plus captieux pour corrompre le grenadier Bavallot, ainsi que pour s'assurer des sentimens de Villeneuve, fourrier dans sa compagnie, et obtenir sa coopération et celle des soldats sous ses ordres au moment où la sédition doit se manifester (10, 11).

On craint que le lieutenant Hutteau, qui témoignait du repentir, ne dévoile le complot, et

(5) Déposition du sergent-major Petit, du 21 août.

(6) *Idem* du 14 septembre.

(7) Voir les interrogatoires précités de De Laverderie.

(8) Interrogatoire de Hutteau, du 8 septembre.

(9) *Idem* de Trogoff, des 19 et 21 septembre.

(10) Déposition du grenadier Bavallot, du 23 août.

(11) *Idem* du fourrier Villeneuve, du 24 août.

c'est de Laverderie qui paraît avoir été chargé de surveiller celui dont il était l'ami (12).

S'agit-il de distribuer de l'argent aux troupes, c'est encore de Laverderie que Nantil indique au sergent-major Petit, comme un homme sur lequel il compte ; c'est à lui qu'on remet un billet de 500 francs (13).

Enfin il est instruit par Lavocat que le soulèvement doit avoir lieu le 19 août ; il quitte sa garnison de Saint-Denis, se rend à Paris, s'y abouche avec Nantil (14), et cherche à semer l'inquiétude, en répandant dans la capitale les bruits les plus mensongers : le Piémont est en révolte ; le drapeau tricolore flotte sur nos frontières, il est devenu le signe de ralliement des troupes qui marchent sur Paris ; et telle est, selon lui, la nouvelle de la Bourse (15, 16).

C'est par ces faits graves et multipliés, sur l'existence desquels l'instruction ne semble permettre aucun doute, que se justifie la mise en accusation du lieutenant de Laverderie, qu'il est de notre devoir de provoquer par nos réquisitions.

(12) Déposition de M. de Chambrun, du 23 août.

(13) Interrogatoires de Trogoff, des 19 et 21 septembre.

(14) *Idem* de De Laverderie, du 31 octobre.

(15) Déposition de M. de Ginestet, du 23 août.

(16) Interrogatoire de Hutteau, du 8 septembre.

TROGOFF (Adolphe-Édouard-Martial DE), *Capitaine adjudant-major au 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale.* (Détenu.)

Le capitaine adjudant-major Trogoff tenait garnison au château de Vincennes ; et c'est pour s'assurer des intelligences dans ce fort, dont les conjurés avaient considéré l'occupation comme nécessaire dans leur plan, que de Laverderie fut chargé de séduire cet officier (1, 2, 3).

De Laverderie avait à combattre tout-à-la-fois, dans le capitaine Trogoff, le sentiment de ses devoirs et celui de la reconnaissance pour le grade supérieur auquel les bontés du Roi venaient de l'élever depuis peu ; bientôt, cependant, cet émissaire trop habile eut à se réjouir d'un déplorable succès.

En effet, dans une première entrevue, de Laverderie s'explique avec Trogoff sur l'existence d'une conspiration, et, en lui présentant l'espoir d'un avancement rapide, il ne lui dissimule pas que son secours est nécessaire pour faciliter l'entrée du fort de Vincennes ; les ouvertures que fit de Laverderie à ce sujet ne furent nullement repoussées par Trogoff, puisque celui-ci consentit à se mettre en relation avec Nantif, à l'effet de concerter les moyens d'exécution (4, 5).

Peu de temps après, et lorsque, dans le con-

(1) Interrogatoire de Trogoff, du 19 septembre.

(2) *Idem*, du 21 septembre.

(3) *Idem* de Hutteau, du 8 septembre.

(4) Voir les indications ci-dessus.

(5) Interrogatoires de De Laverderie, des 13, 16 et 24 septembre.

ciliabule qui eut lieu à la Chapelle-Saint-Denis, Nantil transmet à Trogoff tous les détails relatifs à la prochaine exécution du complot, lorsque dans le même conciliabule Nantil et de Laverderie renouvellent au capitaine Trogoff la proposition de livrer le *fort de Vincennes*, celui-ci se borne à faire entrevoir les difficultés que présentait la réussite de ce projet coupable ; considérant comme impraticables les moyens dont on voulait user, il engage Nantil à s'en assurer par lui-même, et l'on sait que ce dernier ne manqua pas le lendemain de suivre ce conseil, et que s'il ne parvint pas à pénétrer dans la place, c'est parce qu'il avait négligé de se vêtir de son uniforme (6, 7).

Le capitaine Trogoff, bien loiu d'être ramené au devoir par la réflexion, ne tarda pas à employer auprès des militaires qui lui étaient subordonnés, des moyens de séduction de plus d'un genre.

Après avoir accepté de Nantil un billet de 1,000 francs (8) pour être distribué aux sous-officiers au moment où la révolte doit éclater, on voit le capitaine Trogoff conduire dans un café les sergens Pommerol et Dubos, se servir une autre fois d'un faux prétexte pour attirer encore dans un café le sergent de voltigeurs Rubiani, et y boire avec lui. Ces rapports d'intimité avec des sous-officiers indiqueraient seuls qu'il s'agissait de tenter leur fidélité, quand on ne connaîtrait pas les discours auxquels ces relations ont donné lieu. Tantôt il leur dit qu'il

(6) Voir les indications ci-dessus.

(7) Interrogatoires de De Laverderie, 13, 16 et 24 sept.

(8) Voir l'interrogatoire de Trogoff, du 21 septembre.



*n'y a pas d'avancement* pour les anciens militaires, mais que cela viendra, et il ajoute : *S'il fallait se montrer, nous serions-là* (9).

Une autre fois, s'adressant à Rubiani, il dit à ce militaire qu'il s'agit de le seconder et *d'être fidèle*; et lorsque Rubiani lui proteste de sa fidélité pour le service du Roi, il rompt la conversation en s'écriant : *qu'il faudrait une petite guerre pour procurer l'avancement des anciens militaires* (10).

Plus tard, il répète, tant à Rubiani qu'à Pommerol, *qu'il compte sur eux, il leur recommande d'être sages*, et promet de s'occuper à ce prix de leur avancement (11).

Enfin des preuves non moins évidentes de la part que Trogoff a prise au complot, résultent de sa liaison avec Nantil, qui l'indique au sergent Petit, comme un des officiers de son corps sur lesquels il compte le plus (12).

Aussi Nantil ne lui laisse-t-il pas ignorer, le 19 août, qu'on a renoncé à toute tentative sur Vincennes, et qu'on se mettra de suite en campagne (13, 14).

Il devait s'entendre le soir même avec Nantil pour l'exécution : mais on sait que Nantil, instruit de la découverte du complot, prit alors la fuite ; et c'est dans ces circonstances que Trogoff, manifestant tout-à-la-fois l'intérêt qu'il prenait à de Laverderie, et la part qu'il avait dans

(9) Déposition de Thomas Dubos, du 2 septembre.

(10) *Idem* de Rubiani, du 2 septembre.

(11) *Idem*.

(12) Déposition du sergent-major Petit, du 21 août.

(13) Interrogatoire de Trogoff, du 24 septembre.

(14) *Idem* du 31 décembre.

la conjuration , transmet à celui-ci , par l'intermédiaire du sieur Saint-Ange , cette énigme si facile à deviner :

« La dame principale de la fête est malade ; elle ne pourra pas s'y trouver (15). »

Ces charges , loin d'être détruites par les réponses de Trogoff à ses interrogatoires , ont reçu une nouvelle force par des aveux où , après avoir reconnu l'énormité de sa trahison , il explique avec détail les confidences de Nantil et les projets des conspirateurs (16).

C'est ainsi que la mise en accusation de ce prévenu paraît justifiée ; elle sera requise par le ministère public.

(15) Déposition de M. Pantin-Saint-Ange, 23 août.

(16) Voir les divers interrogatoires de Trogoff.

HUTTEAU ( François-Alphonse ), *Lieutenant dans le 2.<sup>e</sup> régiment de la Garde royale.*  
( Détenu. )

Initié dans la conspiration par de Laverderie, son camarade et son ami, Hutteau, après plusieurs hésitations, a fini par y adhérer (1).

Il a été désigné par Nantil au sergent-major Petit, comme étant l'un des officiers de la Garde royale sur lesquels il comptait (2).

C'est lui qui, le samedi 12 août, se baignant avec Lavocat, reçoit de lui une confiance étendue sur l'organisation du complot, et sur les moyens préparés pour sa prochaine exécution (3).

Le même jour, après le dîner de Saint-Ouen, Hutteau, de Laverderie, Fesneau et O'Brien s'entretiennent longuement sur le même objet, principalement sur les moyens de soulever le peuple et sur ceux de s'emparer de Vincennes (4).

Le mardi 15 août, Hutteau accompagne de Laverderie et Trogoff, au moment où ils se dirigent vers le rendez-vous nocturne de la Chapelle. Pendant le trajet, ils conversent ensemble de la conspiration, et Hutteau répond à des questions qui lui sont adressées sur la composition de sa compagnie et les moyens de la gagner (4).

Le mercredi 16 août, Hutteau et de Laverderie dînent à Paris avec Fesneau et O'Brien, conjurés de la légion du Nord, et la conversation roule encore sur le complot (4).

(1) Interrogatoire de Hutteau, du 8 septembre.

(2) Déposition du sergent-major Petit, du 21 août.

(3) Interrogatoire de Hutteau, du 8 septembre.

(4) *Idem.*

Le 18 août au soir, nouvelle entrevue entre Lavocat, Hutteau et de Laverderie, au café Véry, à Paris (4).

Le même jour, après l'appel du soir, à Saint-Denis, Hutteau et de Laverderie entraînent avec eux le sergent-major Petit, pour le déterminer à prendre part à l'insurrection (4, 5).

Pendant cette entrevue, Hutteau appuyait les discours de De Laverderie, sans y mettre cependant autant de feu que celui-ci (5).

Le 19 août au matin, Lavocat avertit Hutteau de son arrivée à Saint-Denis. Hutteau et de Laverderie rejoignent Lavocat, qui les prévient que la conspiration éclate ce jour même, et donne à de Laverderie un rendez-vous pour rejoindre Nantil, à dix heures du soir, dans un café, au coin de la rue Saint-Denis et du boulevard (6).

Lavocat part.

De Laverderie le suit de près.

A trois heures du soir, Hutteau se rend à Paris (6).

Il revient le soir avec de Laverderie ; et quoiqu'il ne fût entré qu'avec répugnance dans le complot, il en attend l'exécution, et ne fait, ni à Paris, ni à Saint-Denis, aucune révélation, soit aux autorités civiles, soit à ses chefs (6).

Au surplus, l'équité nous impose le devoir de reconnaître que Hutteau a manifesté, dès avant le 19, ses remords de l'adhésion que lui avait arrachée de Laverderie. Il était triste, abattu, tourmenté ; et tout porte à croire que, si

(4) Interrogatoire de Hutteau, 8 septembre.

(5) Déposition du sergent-major Petit, du 21 août.

(6) Interrogatoire de Hutteau, du 8 septembre.

une occasion favorable se fût présentée, il aurait spontanément déchargé sa conscience d'un secret qui faisait le supplice de sa vie, et que, depuis son arrestation, il a révélé avec franchise à la justice ( 7, 8, 9, 10, 11 ).

Interrogé le 31 octobre sur les promesses qu'il avait pu faire aux conjurés, Hutteau a répondu :

« Je n'avais rien promis; j'avais même toujours »dit que, puisque le mouvement devait commencer par les provinces, nous devions attendre qu'elles prissent l'initiative ( 11, 12 ).

Cette réponse suffit pour indiquer la part qu'il a prise au complot : en la rapprochant des faits que nous venons de détailler, elle constitue une masse de charges d'après lesquelles il y a lieu de requérir que Hutteau soit mis en accusation, non-seulement comme non-révéléateur, mais comme ayant participé au complot.

(7) Déposition de la dame Roussel, du 31 août.

(8) *Idem* du sous-lieutenant de Blamont, du 24 août.

(9) *Idem* du capitaine Bonardel, du 24 août.

(10) *Idem* du sous-lieutenant Bonnet, du 24 août.

(11) *Idem* de M. de Chambrun, du 23 août.

(12) Interrogatoire de Hutteau, du 31 octobre.

**BERARD** (Charles), *Chef de bataillon dans la légion des Côtes-du-Nord.* (Détenu).

Parmi les personnes qui ont été poursuivies, il n'en est point qui ait figuré à un plus grand nombre de conciliabules, qui ait écouté plus de confidences, qui soit entré plus avant dans le complot, que le commandant de bataillon Berard.

Il rencontre fortuitement au Bazar, pour la première fois, le capitaine Nantil. Cet officier parle devant lui d'une manière si peu mesurée, que Berard assure avoir été obligé de le rappeler à la modération (1).

Ces coupables discours devaient interdire à Berard toute communication avec celui qui les tenait ; mais Berard n'en accepte pas moins un déjeuner que lui offre Nantil. C'est là qu'il prête l'oreille à de premières ouvertures (2).

Au Bazar, il accepte un autre déjeuner, dont les convives sont Mallent, Sauset, Maziau, Nantil, et encore, à ce qu'il paraît, Lamy. C'est après ce déjeuner que Maziau achève de l'informer dans tous les secrets du complot, et qu'il reçoit encore, et successivement, des confidences sur le même objet, de la part de Mallent et de Sauset (3).

Berard est si peu révolté de ce qu'il a entendu, si bien disposé à agir de concert avec les conspirateurs, que lui et Mallent promettent de se

(1) Interrogatoire de Berard, du 22 septembre 1820.

(2) Interrogatoire de Berard, du 22 septembre.

(3) *Idem* du 9 octobre.

communiquer ce qu'ils apprendront de la conspiration. Quelques jours après, Berard connaît, en effet, par Mallent le but du voyage de Sausset dans l'arrondissement de Vitry. Il apprend qu'en partant ce dernier a emporté des proclamations et un drapeau tricolore (4).

Plus tard, il voit Dumoulin, qui lui révèle l'existence d'un comité directeur, et les noms des membres de ce comité (5).

Nantil lui montre même une lettre qu'il dit écrite de la part de M. d'Argenson, lettre dans laquelle, en termes mystérieux, on s'entretient des progrès de la conspiration dans les provinces; lettre qu'en justice Berard a reconnue depuis pour être celle de Monchy, trouvée chez Nantil (6).

Berard ne se borne pas à jouer un rôle passif, il reçoit chez lui plusieurs des principaux conjurés; Rey, Dumoulin, Nantil, Lamy et Mallent tiennent, dans sa propre maison, un conciliabule où Mallent lui-même n'ose se présenter qu'avec la précaution de s'annoncer par un billet (7).

Berard assiste, dans la maison de Rey, à un autre conciliabule, où, avec le général Merlin et le capitaine Nantil, on traite des moyens de s'emparer de Vincennes, où l'on annonce que tout est prêt pour l'exécution du complot, où l'on parle d'aller à quelques lieues de Paris chercher un général, pour commander

(4) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

(5) *Idem.*

(6) *Idem.*

(7) *Idem.*

l'insurrection , et où lui-même Berard offre de se charger de cette commission (8).

Enfin il ne craint pas de se trouver dans le Bazar à un troisième conciliabule, et d'y prendre part à une discussion vive, dont l'objet était de fixer enfin le moment d'agir. C'est là qu'il voit Rey remettre des billets de banque à Nantil, qui n'a pas tardé à en faire usage en distribuant de l'argent à de Laverderie, à Trogoff, à Bredart et à deux sous-officiers (9).

Lorsque le complot est déjoué, les relations de Berard continuent avec les conjurés. Il voit journellement Dumoulin, et choisit pour cet effet la nuit et un lieu isolé. Dumoulin y amène un soir mystérieusement le colonel Fabvier. Tous trois s'entretiennent des suites de la découverte du complot, et de lettres menaçantes à envoyer à Messieurs les Pairs chargés de l'instruction (10).

Les conspirateurs espèrent encore en lui. Non-seulement on lui députe Dumoulin et Lamy pour l'avertir de nouveaux projets de mouvemens dans la Bretagne ; mais encore Dublar et Poubelle, autres mandataires de la conjuration, lui proposent de soulever sa légion à son départ de Paris ; Dumoulin revient le soir même à la charge. Berard ne rejette point cette odieuse proposition ; il demande seulement des instructions, qu'on lui promet (11).

Quel était son but ? voulait-il les exécuter, voulait-il en livrer le secret à l'autorité ? Les doutes qui existent sur ce point, ne peuvent

(8) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

(9) Interrogatoire de Berard, du 10 octobre.

(10) *Idem.*

(11) *Idem.*



influer en rien sur la détermination qui doit être prise par la Cour à son égard.

Tels sont les principaux griefs reprochés à Berard; il lui serait difficile de les révoquer en doute, puisque c'est de sa bouche même que la justice en a acquis la connaissance.

En examinant ses aveux, on voit qu'ils sont encore loin d'être complets, et que, tout en cherchant à s'en faire un mérite, il dissimule une partie de la vérité. Il s'attache sur-tout à déguiser toute la part qu'il a prise à la conspiration. Aussi n'est-ce pas lui, mais de Laverderie, qui nous apprend que son rôle était, lors de l'exécution du complot, de s'emparer du commandement de sa légion (12).

Moins avant dans la conspiration, Berard aurait averti plutôt ses chefs : sans hésitation, il aurait révélé à la justice tous les secrets dont il était dépositaire.

Mais, comme il est profondément engagé dans le crime, et qu'il est déterminé à faire cause commune avec les conspirateurs, il leur reste fidèle jusqu'au moment où il apprend que le complot est découvert. C'est alors, c'est LE 20 AOÛT que Berard, moins occupé de la vérité et d'un service à rendre à l'État que de son salut personnel, ne fait à M. de Montélegier que des demi-confidences; il dissimule une partie de la vérité, et n'arrache pas moins à cet officier supérieur la promesse de ne pas le nommer (13). Quel est le but de cette démarche? N'est-il pas évident qu'elle est l'effet de la crainte d'être compromis par

(12) Interrogatoire de De Laverderie, du 13 septembre.

(13) Dépositions de M. de Montélegier, des 22 septembre et 1.<sup>er</sup> octobre

les aveux des conjurés déjà arrêtés ou qui pourraient l'être. Berard promet, en même temps, il est vrai, à M. de Montclégier de lui rendre compte de ce qu'il pourra apprendre par la suite : mais il ne remplit pas cet engagement avec plus de franchise ; et, comme il agissait non de cœur, mais pour son intérêt, il dissimule à cet officier, dans ses entretiens ultérieurs, une partie des choses dont la connaissance lui parvient.

Quant à la conduite de Berard devant la justice, elle se ressent de l'embarras dans lequel il s'est mis par le premier rôle qu'il a joué dans cette affaire. Il fait d'abord quelques aveux presque insignifiants. Il commence par nier les faits les plus graves et les plus essentiels. Il faut lui arracher la vérité, pour ainsi dire, pièce à pièce. Il est loin de présenter à la justice le caractère d'un homme qui, par une révélation sincère et utile à son pays, manifeste son repentir et tâche de réparer son crime. En un mot, l'impression que fait naître l'ensemble de ses réponses est qu'aujourd'hui encore il ne dit pas tout ce qu'il sait dans cette importante affaire (14).

Toutefois, ce qu'il a dit, ce qu'il a fait, ce qui est déjà établi dans la procédure, constitue contre lui une réunion de charges telles, qu'il nous a semblé juste et nécessaire de le considérer comme ayant coopéré au complot.

(14) Interrogatoires de Berard, des 22, 23 septembre, 2, 9, 10 et 23 octobre.

SAUSET (Louis-Antoine), *Colonel en non-activité et Administrateur du Bazar français.*  
(Détenu.)

Sauset était l'un des administrateurs du Bazar, de cet établissement à la tête duquel se trouvait aussi Mallent (1), et dont les intéressés, suivant ce dernier, *faisaient de la conspiration leur principale affaire* (2).

C'est en effet dans le Bazar, comme on sait, qu'ont eu lieu plusieurs de ces conciliabules secrets dans lesquels l'insurrection était préparée; c'est là que se réunissaient les agens les plus accrédités parmi les factieux; c'est là enfin que l'instant favorable pour faire éclater la sédition paraît avoir été choisi (3).

Ainsi cette seule qualité de chef du Bazar suffirait pour motiver les plus graves soupçons contre Sauset; et celui-ci en est tellement convaincu lui-même, qu'il emploie toutes les ressources de son imagination pour cacher les rapports si intimes qui ont existé entre lui et les autres conspirateurs, auxquels l'établissement qu'il régissait était toujours ouvert.

Mais les efforts qu'il fait pour renier ces hommes, dont il était si évidemment le complice, ne tendent qu'à le compromettre davantage.

A qui espère-t-il persuader que Maziau lui était inconnu, lorsqu'on sait que, lors du ma-

(1) Interrogatoires de Sauset, des 26 septembre, 20 octobre; de Mallent, des 12, 16, 19 et 26 octobre.

(2) *Idem* de Berard, du 9 octobre.

(3) *Idem*.

riage que ce dernier contracta, au mois d'août; il fut lui-même appelé comme témoin (4)?

Comment peut-il prétendre n'avoir jamais eu de relations avec Nantil, lorsqu'il est acquis que, dans le même mois d'août, ce dernier a paru à un dîner avec lui au Bazar même (5)?

Enfin, quelle confiance méritent les assertions de Sauset, lorsqu'il soutient n'avoir jamais eu de rapport avec Berard et être resté étranger à toute trame criminelle, tandis qu'à ce même repas dont nous parlions à l'instant, se trouvaient réunis Maziau et Berard; que là on s'expliqua ouvertement sur la conjuration, et que lui-même a été le témoin des premières tentatives faites alors sur Berard pour le déterminer à partager de coupables écarts (5).

A ces faits positifs, s'en réunit un qui n'est pas moins grave.

Immédiatement après le déjeuner du 4 août, Maziau prend une voiture au Bazar et part pour Cambrai (6).

Au même moment, Sauset, accompagné de Poubelle et de Baillon, se met en route pour Vitry (7).

Il est acquis par l'instruction que Maziau était envoyé, soit à Cambrai, soit dans d'autres

(4) Acte de mariage de Maziau joint aux pièces; interrogatoire de Sauset, du 27 septembre.

(5) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre; de Mallent, du 8 octobre.

(6) Interrogatoires de Mallent, du 19 octobre; de Sauset, du 27 septembre.

(7) Interrogatoires de Sauset, des 27 septembre, 20 octobre; de Poubelle, des 28 septembre et 26 octobre.

villes du nord , pour y tenter la fidélité des troupes (8).

D'après les antécédens que nous avons développés , ne doit-il pas paraître évident que Sauset avait reçu la même mission pour Vitry , sa ville natale ?

Cette opinion prend tous les caractères de la vérité , lorsqu'on se rappelle que Mallent, dont les liaisons avec Sauset étaient si intimes, a instruit Berard que cet ancien colonel emportait avec lui des proclamations et un drapeau tricolore (9), et lorsqu'on sait d'ailleurs que Sauset, qui s'est fait un mérite d'avoir, par son zèle, établi à Vitry des moyens secrets d'insurrection en faveur de Bonaparte, avant le mois de mars 1815, et d'avoir conservé sur ce pays une grande influence, était l'homme le plus propre à agiter encore ce canton (10).

On ne connaît pas d'ailleurs par les explications qu'a fournies Sauset, quel fut son véritable motif de quitter un établissement qui, créé depuis peu, réclamait toute sa surveillance. La raison résiste à penser qu'il ait été amené à une semblable détermination pour aller, comme il l'a dit, chercher aussi loin le plaisir de la chasse (11).

Les contradictions dans lesquelles sont tombés tout-à-la-fois Sauset et Poubelle, l'un de ses compagnons de voyage, sur les circonstances comme sur le but de cette excursion, ne permettent pas

(8) Interrogatoire de De Laverderie, du 13 septembre.

(9) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

(10) Les deux pétitions adressées en 1815 par Sauset à Bonaparte, et jointes aux pièces; interrogatoire de Sauset, du 27 septembre.

(11) Interrogatoire de Sauset, du 27 septembre.

de douter qu'ils n'aient intérêt à en cacher la cause secrète (12).

Tantôt Sauset prétend n'avoir pas eu de relations avec Poubelle, tandis que celui-ci déclare l'avoir connu dans la société des *Amis de la liberté de la presse*, dont ils étaient membres.

Une autre fois Baillon est l'ami de Poubelle ; et ce dernier soutient cependant savoir à peine le nom de Baillon , nom qu'il s'efforce de défigurer en le prononçant.

Enfin il n'y a plus de mystère lorsqu'on se rappelle, d'une part, les inquiétudes manifestées par les autres intéressés du Bazar, qui, après la découverte de la conspiration, envoient la dame Sauset en toute hâte à Vitry près de son mari, afin de le prévenir (13), et, d'autre part, qu'après son retour Poubelle n'a pas dissimulé à Berard que le voyage dont nous nous occupons, n'avait eu d'autre but que celui déjà si apparent d'y servir les projets des factieux (14).

Il résulte de ces faits, auxquels, quant à présent, il serait inutile de donner plus de développement, qu'il y a lieu de requérir que Sauset soit mis en accusation comme prévenu d'avoir eu connaissance de la conspiration, d'y avoir adhéré, et d'avoir enfin coopéré aux actes qui avaient préparé l'exécution de cet attentat.

(12) Interrogatoire de Sauset, des 27 septembre et 20 octobre; de Poubelle, des 28 septembre, 26 octobre et 22 novembre.

(13) Interrogatoires de Sauset, du 26 septembre.

(14) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

**BAILLON**, *ex-Fourrier du palais de Bonaparte,*  
*demeurant à Paris. (Absent.)*

Les mêmes motifs (1) doivent nous déterminer à requérir la même accusation contre Baillon, l'un des compagnons de voyage de Sauset. Cet ex-fourrier du palais de Bonaparte a cru prudent de se dérober aux poursuites par la fuite. Sa disparition trahit la faiblesse de sa justification; et la mise en accusation de cet inculpé nous paraît une conséquence nécessaire de celle de Sauset et de celle de Poubelle.

(1) *Voir le précédent article.*

POUBELLE (Jean-Nicolas), *principal Clerc de notaire à Paris.* (Détenu.)

DUBLAR (César-Brutus), *ancien Officier, employé au Bazar.* (Détenu.)

Poubelle est l'un de ces agens explorateurs qui furent envoyés dans l'arrondissement de Vitry.

Les indices qui tendent à démontrer le but criminel de ce voyage, étant les mêmes à l'égard de Poubelle que par rapport à Sauset, et ayant été indiqués à la Cour lorsque nous nous sommes occupés de ce dernier, nous ne les rapporterons pas de nouveau (1).

Observons toutefois que Poubelle n'est pas plus heureux que Sauset, lorsqu'il veut dissimuler les causes de son excursion mystérieuse.

Ce n'est plus, il est vrai, le plaisir de la chasse qui l'a éloigné de Paris; mais il voulait embrasser la profession du notariat, et il quittait l'étude dont il était le premier clerc à Paris, pour aller traiter avec un notaire de Bar-sur-Aube.(2): cependant Poubelle ne s'est point séparé de Sauset; il est resté jusqu'à la fin du mois d'août dans l'arrondissement de Vitry, il n'est pas allé à Bar; et il serait contre toute raison d'admettre avec lui que, dans cette saison de l'année, le mauvais état des chemins eût apporté des obstacles à la négociation projetée, et dont dépendait son avenir.

(1) Voir l'article Sauset.

(2) Interrogatoires de Poubelle, des 27 septembre et 26 octobre.



La conduite ultérieure de Poubelle dans les faits qui lui sont communs avec Dublar , ne tend pas moins à le compromettre.

Le 27 septembre, à sept heures du matin, Poubelle se rend chez Berard , accompagné de César-Brutus Dublar , militaire rayé des cadres de l'armée , revenu récemment de Bruxelles, actuellement employé au Bazar. Il entre seul; bientôt Dublar est introduit, et vous savez qu'alors Poubelle se fait un mérite du voyage de Vitry, dans lequel il a accompagné Sauset, et des dispositions favorables qu'ils ont reconnues dans le pays; il fait entendre qu'il y a du canon dont on pourra disposer; et, prenant texte de là, Poubelle et Dublar s'unissent pour engager le chef de bataillon Berard, dont la légion devait quitter Paris, à profiter de l'occasion, pour opérer, à l'aide des troupes qui seront sous ses ordres, un soulèvement dans cette contrée (3).

La proposition paraît assez importante pour en référer au colonel Fabvier : Dublar s'offre pour intermédiaire; il fera parvenir à Berard un billet qui fixera l'heure du rendez-vous; peut-être Fabvier voudra-t-il s'entendre lui-même avec un général qui lui donnera des instructions, et alors on flatte Berard de l'espoir d'être présenté à ce général (4).

Tous ces détails sont niés par Poubelle et par Dublar (5): mais vous n'avez pas oublié qu'ils

(3) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

(4) *Idem.*

(5) Interrogatoires de Poubelle, des 28 septembre, 18 et 26 octobre; et interrogatoires de Dublar, des 28 septembre, 13 et 26 octobre.

conviennent précisément être allés ensemble chez Berard, et l'on se demande en vain quel intérêt pouvait avoir ce dernier à abuser de cette démarche réelle, pour compromettre dans une accusation capitale deux hommes qu'il connaissait si peu.

D'ailleurs comment ne pas en croire Berard sur ce point, lorsque ni Poubelle ni Dublar ne peuvent s'accorder sur le but de leur visite?

Dublar prétend n'avoir rencontré Berard qu'une seule fois au Bazar; plus tard il convient de lui avoir parlé deux ou trois fois.

Tantôt, s'il est allé chez ce militaire, c'était pour s'entretenir avec lui d'arts, de dessin, de lithographie. Ailleurs, il s'agissait de réclamer un ouvrage qu'il lui avait confié. Enfin son but était de lui faire ses adieux avant qu'il partit avec sa légion.

Lorsqu'il s'agit d'expliquer la présence de Poubelle, elle est d'abord due au hasard; il atteste plus tard que c'est Poubelle qui desirait se lier avec Berard; celui-ci, au contraire, soutient que c'était Dublar qui voulait le mettre en relation avec ce même militaire.

Ces contradictions, cet embarras perpétuel (6), manifestent assez l'intérêt que Dublar et Poubelle ont à cacher la vérité : elles nous semblent prouver aussi que la proposition sur laquelle Berard s'est expliqué est réelle; cette proposition ne pouvant être que le résultat d'une adhésion au complot, il est de notre devoir de requérir la mise en accusation de l'un et de l'autre de ces inculpés.

(6) Interrogatoires précités de Poubelle et Dublar.

MALLENT (Jean-Joseph), *Administrateur du Bazar français.* (Détenu.)

Mallent, l'ami de Sauset, ou plutôt l'esclave de ses volontés, a été mandé par lui de Bruxelles à Paris, pour occuper un emploi dans l'établissement du Bazar français.

Le commerce, l'exposition des objets d'industrie, n'étaient pas, il l'a avoué à Berard, l'objet principal de cet établissement, qui avait un but secret auquel les intéressés tenaient bien autrement : c'était l'organisation, la suite et l'exécution du complot dont la justice poursuit les auteurs (1).

Sous ce second rapport, il est vrai de dire que Mallent, tout personnage subalterne qu'il était, a servi avec chaleur et succès les intérêts de la conspiration.

Mallent est l'homme dont on s'est servi (2) pour attirer Berard au déjeuner donné au Bazar, et lors duquel ce commandant de bataillon a été définitivement initié dans le complot par Maziau, par Sauset et par Mallent lui-même.

C'est Mallent qui s'engagea à tenir Berard au courant de tout ce qui se passerait dans cette criminelle entreprise. Fidèle à remplir cette promesse, il instruisit Berard de l'objet du voyage de Sauset à Vitry-le-François (3).

C'est aussi Mallent qui se présenta avec pré-

(1) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

(2) *Idem* du 9 octobre; interrogatoire de Mallent, du 18 octobre.

(3) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

caution au conciliabule tenu dans la maison de Berard ; conciliabule où Rey, Lamy, Nantil et Dumoulin étant réunis, on lut une lettre relative à un projet d'insurrection fomentée dans la Bretagne.

En l'absence de Sauset, c'est Mallent qui tient au Bazar même un nouveau conciliabule où Nantil, Dumoulin, Rey et Berard, discutent avec chaleur, en sa présence, sur la fixation du jour où les conjurés pourront agir (4).

C'est encore Mallent qui, après la découverte de la conjuration, apprend à Berard la cause de ce mauvais succès, qu'il attribue à la maladie d'un personnage important (5).

C'est lui qui, malgré l'absence de Sauset, abandonnant la direction du Bazar, accompagne la femme Maziau, lorsqu'allarmée des dangers de son mari elle se hâte d'aller à Amiens pour apprendre ce qu'il était devenu (6).

Enfin, la découverte de la conspiration, la fuite d'un grand nombre de ceux qui y ont trempé, ne ralentit pas même le zèle de Mallent. A peine a-t-il quitté la femme Maziau, qu'on le voit parcourir plusieurs départemens. Ces courses rapides avaient-elles pour objet, comme il le prétend, de rejoindre son fils, qui avait fui en lui emportant de l'argent? Telle est l'explication fournie par Mallent : elle n'est rien moins que satisfaisante ; et il est évident que le dessein de Mallent était de servir la femme Maziau dans la recherche de son mari,

(4) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

(5) *Idem.*

(6) Interrogatoires de Mallent, des 18, 19 et 26 octobre.

de se concerter sans doute encore avec des conspirateurs inconnus , et enfin de rejoindre Sausset à Vitry pour l'instruire du résultat de son voyage et des événemens survenus dans la capitale (7).

Il serait difficile de manifester plus d'embarras que n'en montre Mallent , lorsqu'il tente d'expliquer devant la justice des démarches si multipliées.

Il a conservé le souvenir des entrevues , des réunions auxquelles il a assisté , et qu'il n'ose nier ; mais , s'il faut l'en croire , il a oublié tout ce qui s'y est passé. Cependant , à mesure que l'affaire se développe , que la justice est instruite et le presse de répondre , son embarras redouble , et c'est alors qu'il lui échappe des demi-aveux ; c'est sur-tout sa confrontation avec Berard , qui le déconcerte et le force à convenir d'une partie de la vérité. Ce qu'il en dit suffit pour faire entrevoir ce qu'il en dissimule ; en un mot , ses réponses prêtent aux aveux de Berard la plus grande force.

Vous allez juger vous-mêmes , Messieurs , quel a été l'empire de la vérité sur l'aune de Mallent.

Mallent avoue ses relations avec plusieurs des conjurés ; mais il cherche à cacher toute l'étendue de ces liaisons.

Il connaît , dit-il , Berard depuis long-temps (8).

Il a fait la connaissance de Lamy à Bruxelles , mais d'une manière fugitive ; il ne l'a revu au

(7) Interrogatoires de Mallent , des 18 , 19 et 26 octobre.

(8) Interrogatoire du Mallent , du 12 octobre.

Bazar que parce que Lamy y fréquentait le commis Dublar (9).

Il allègue d'abord ne connaître Dumoulin que parce qu'on le lui a montré une fois au Bazar ; il en dit autant de Nantil : puis vous le verrez forcé d'avouer qu'il s'est trouvé plusieurs fois avec ces deux individus (10).

Il commence par soutenir ne pas même connaître le nom de Maziau (11). Il est ensuite obligé d'avouer le contraire. C'est alors qu'il déclare que Maziau et Sauset paraissaient liés, Maziau rendant visite à celui-ci dans son bureau (12).

Mallent va plus loin ; il explique à la justice l'invitation de déjeuner faite à Maziau (13).

Maziau, dit-il, était dans le bureau de Sauset. Mallent parla de la restitution d'une boîte, redemandée par Berard au nom de M. de Costalin. Maziau manifesta le désir de connaître Berard, qui passait pour un bon officier. Mallent annonça l'intention d'inviter Berard à déjeuner, et Sauset, pour éviter une perte de temps, ouvrit l'avis de donner ce déjeuner au Bazar même. Nantil a paru au déjeuner, et lui Mallent a su son nom, parce qu'à son départ Maziau lui a dit : *Au revoir, capitaine Nantil* (14).

Si, d'après Mallent, il n'a pas, dans le principe, avoué connaître Maziau, c'était pour ne

(9) Interrogatoire de Mallent, du 12 octobre.

(10) *Idem.*

(11) *Idem.*

(12) *Idem* du 19 octobre.

(13) *Idem* du 18 octobre.

(14) *Idem.*

pas compromettre Berard à cause d'une *conversation* qu'ils avaient eue ensemble (15) : réponse précieuse, et qui n'échappera pas à la sagacité de la Cour, puisque cette réponse accrédite la révélation de Berard sur les ouvertures qui lui ont été faites par Maziau dans le Bazar.

Cette révélation, Messieurs, se confirme d'ailleurs de plus en plus par la suite des déclarations de Mallent ; cet inculpé finit par convenir, en effet, qu'après le déjeuner il a vu Berard et Maziau sortir ensemble de la salle à manger, et qu'après y être rentré, Berard a dit à lui Mallent, dans le patois de leur pays : « On vient de » me parler de bien des choses ; on m'a fait beau- » coup jaser : je savais bien pourquoi je venais » ici » (16).

Mallent, malgré ces demi-aveux, s'obstine à soutenir qu'après l'entretien de Maziau et de Berard, celui-ci n'est pas venu dans sa propre chambre, et qu'ils ne se sont pas promis de s'instruire mutuellement des nouvelles de la conspiration. Cette réticence est facile à concevoir (17) : Mallent laisse apercevoir la vérité quand il s'explique sur des faits qui ne lui sont pas personnels, mais, en général, il manque de franchise dès qu'il s'agit de faits où il est lui-même acteur.

C'est par l'effet de cette tactique que, tout en convenant du déjeuner où Berard révèle que Mallent lui a dévoilé le secret du voyage de Sauset, Mallent nie lui avoir parlé de l'objet de ce voyage. Il n'a pu, selon lui, dire à Berard que

(15) Interrogatoire de Mallent, du 18 octobre.

(16) *Idem.*

(17) *Idem.*

Sauset était parti pour fomenter la révolte dans l'arrondissement de Vitry , puisque celui-ci ne se proposait que de chasser. Ce n'est d'ailleurs , dit-il , que par Nantil que lui Mallent a entendu parler de proclamations et de drapeau tricolore (18).

Mallent avoue s'être trouvé un soir à la réunion des conjurés qui a eu lieu chez Berard , et qu'avant de monter il a pris la précaution d'écrire à Berard un petit billet , le domestique de cet officier lui ayant annoncé qu'il y avait du monde chez son maître. Berard ne nomme que Rey, Dumoulin et Mallent, comme s'étant trouvés à cette réunion. C'est par Mallent que nous savons que Nantil et Lamy en ont aussi fait partie (19).

Mallent ne nie pas cette circonstance importante du conciliabule, que Dumoulin a proposé de renvoyer le domestique de Berard, et de s'enfermer pour causer avec plus de sûreté ; il avoue même s'être opposé à cette précaution pour ne pas donner de soupçons. Il ne dissimule pas que cette précaution lui a paru suspecte ; quand on lui en demande la raison, il ne peut la dire, et allègue qu'il ne saurait deviner ce qu'avaient dans l'ame des personnes que, pour la plupart, il voyait pour la première fois (20).

S'agit-il de s'expliquer sur le fond de l'entretien, objet du conciliabule ; Mallent, qui se sent compromis s'il avoue avoir entendu parler de complot, s'exprime de la manière la plus vague :

(18) Interrogatoire de Mallent, du 18 octobre.

(19) Confrontation de Berard et Mallent, du 16 octobre ; interrogatoire de Mallent, du 18 octobre.

(20) Interrogatoire de Mallent, du 18 octobre.



selon lui, il a bien entendu Rey parler d'une lettre de Nantes ou d'Angers, qui n'était pas conforme aux nouvelles qu'on avait; mais il n'a rien entendu de plus: sans doute on s'était entretenu de l'objet de cette lettre avant son arrivée (21).

Mallent n'est pas plus véridique sur le conciliabule où, dans le Bazar même, et en sa présence, il s'est agi de fixer le jour de l'exécution du complot.

Il avoue toutefois cette réunion, et convient que Rey, Nantil, Berard et Dumoulin, y ont assisté. Il fait même entrevoir qu'elle était arrêtée à l'avance; Rey et Nantil, arrivés des premiers, ayant dit qu'on attendait Berard, et lui-même ayant averti ce commandant de bataillon. Il ne nie pas que Dumoulin se soit débarrassé de son habit, pour causer plus à l'aise, et qu'une discussion fort vive ait été entamée; mais, quand on le somme de s'expliquer sur le sujet de cette discussion, il élude les explications. On discuterait très-haut, dit-il; on ne s'entendait pas: il y avait des allées et venues; moi-même je sortais fréquemment pour me livrer aux affaires du Bazar: je n'ai rien entendu (22).

On presse Mallent; on lui objecte qu'ayant assisté au moins à une partie de la conversation, il est impossible qu'il n'en ait pas saisi quelque chose. Il échappe à cette objection en disant qu'il ne peut rendre un compte fidèle de ce

(21) Interrogatoire de Mallent, du 18 octobre.

(22) Interrogatoire de Mallent, du 2 octobre; confrontation de Berard et Mallent, du 16 du même mois; interrogatoire de Mallent, des 18 et 19 octobre.

qu'il a entendu, son esprit étant alors tourmenté de la disparition de son fils, et sa mémoire troublée par ses malheurs domestiques (23).

Toutefois, à travers ces réticences maladroites, Mallent confesse que la politique n'a point été étrangère à la discussion; il va même jusqu'à déclarer que c'est dans cette réunion que Nantil a parlé de proclamations et de drapeau tricolore. En s'en allant, rapporte-t-il, Nantil s'est écrié : *Cela m'est égal, on verra bientôt des proclamations, et j'ai chez moi neuf mètres d'étoffe pour faire un drapeau tricolore* (24) : exclamation dont l'aveu est d'autant plus important de la part de Mallent, qu'elle prouve, comme l'a articulé Berard, que Nantil avait été fortement contredit sur la possibilité actuelle de mettre à exécution le complot.

Ce trouble d'esprit, ce défaut de mémoire, causés par des malheurs domestiques, Mallent ne manque jamais d'y recourir, quand il n'ose confesser ni avouer un fait. Aussi c'est en usant de ce moyen évasif, qu'il prétend ne point se souvenir de sa visite à Berard avec Lamy, pour savoir de ce commandant de bataillon le résultat de son entrevue avec le général Merlin dans la maison de Rey (25). C'est encore le trouble de sa mémoire qui lui a fait oublier les menaces proférées en sa présence et en celle de Berard, par Lamy, contre les chefs du complot (26).

Interpellé sur les causes de son absence de

(23) Interrogatoire de Mallent, du 18 octobre.

(24) *Idem*.

(25) Confrontation de Berard et Mallent, du 16 octobre.

(26) Interrogatoire de Mallent, du 18 octobre.

Paris, Mallent, Messieurs, est loin de donner des explications satisfaisantes (27).

Son dessein, disait-il, était de se mettre à la poursuite de son fils. On lui demande d'après quel avis il a pris sa direction; il lui est impossible de le dire. A l'en croire, il a rencontré à l'une des barrières de la capitale un voyageur qui venait du côté d'Amiens, et s'était arrêté pendant qu'on visitait la voiture publique. Ce voyageur lui a raconté qu'à une station de la diligence, il a vu un jeune homme qui parlait de se rendre à Nancy, où son père avait des connaissances; qu'ayant fait observer au jeune homme qu'il ne prenait pas la route de cette ville, ce dernier a répondu qu'il voulait faire une tournée pour voir des places fortes. Au signalement donné par le voyageur, Mallent a cru reconnaître son fils.

C'est d'après cette rencontre singulière et sur ces indications vagues, qu'il a résolu de se mettre en route.

Ce prétendu voyageur ayant rencontré le jeune homme sur la route d'Amiens, et celui-ci devant visiter des places de guerre et se rendre à Nancy, le parti le plus sage était de diriger les recherches sur ce dernier lieu: or c'est à Amiens que se rend Mallent; en sortant d'Amiens, il parcourt successivement Cambrai, Saint-Quentin, Reims et Châlons, et son voyage aboutit à se rendre à Vitry-le-François, où il rejoint Sausset, et d'où il revient avec lui à Paris, renonçant ainsi tout-à-coup à continuer son voyage, et

(27) Interrogatoires de Mallent, des 12, 18, 19 et 26 octobre.

donnant pour unique excuse que Sausset, à raison des circonstances, l'a engagé à retourner dans la capitale.

L'invraisemblance de la nouvelle donnée par ce prétendu voyageur, la direction des excursions de Mallent qui le conduit dans plusieurs des villes où a passé Maziau, ne sont pas les seules circonstances qui donnent au voyage de Mallent un caractère très-suspect; il le devient bien davantage lorsque l'on voit que c'est avec la femme Maziau et dans la même voiture qu'il a fait la route d'Amiens (28).

Il paraît fort extraordinaire que la femme Maziau et Mallent aient tous deux pris la même diligence et choisi les mêmes jours et les mêmes heures de départ.

Cette particularité fait soupçonner que ce voyage a été concerté entre Mallent et la femme Maziau; tous deux ont nié le fait. Il est remarquable qu'ils n'ont pas pris la voiture ensemble. La femme Maziau y est montée à Paris, et Mallent à Saint-Denis. Tous deux soutiennent que le hasard seul les a réunis dans la diligence, et qu'ils n'avaient arrêté aucune place à l'avance : Mallent a même dit qu'il n'avait obtenu une place au passage de la diligence par Saint-Denis qu'à cause de l'inexactitude d'un voyageur, et cet à-propos rend plus grande encore la singularité du voyage (29).

Les contradictions de Mallent et de la femme Maziau ne sont pas moins remarquables. Selon cette inculpée, elle ne connaît, pour ainsi dire,

(28) Interrogatoires de Mallent, des 18, 19 et 26 octobre; et interrogatoire de la femme Maziau, du 20 octobre.

(29) *Idem.*

point Mallent , et c'est celui-ci qui , monté dans la diligence , a commencé par lui parler , en lui demandant de ses nouvelles. D'après Mallent , au contraire , la femme Maziau , l'ayant entendu nommer à Saint-Denis par sa femme dont il était accompagné , a mis la tête à la portière et lui a demandé où il allait (30).

S'il faut en croire Mallent , arrivée à Amiens , la femme Maziau lui a dit qu'elle allait prendre la poste pour rejoindre son mari , et il ne lui a fait aucune question , parce qu'elle avait un air fort mystérieux , et paraissait se défier de lui. Mais Mallent est formellement démenti par la femme Maziau , qui soutient ne lui avoir pas dit un mot de tout cela (30).

Il est échappé à Mallent un aveu qui tend à démontrer que son voyage était concerté entre lui et la femme Maziau ; il convient en effet que , le lendemain même de la découverte du complot , et l'avant-veille de son départ de Paris , il est allé voir la femme Maziau chez elle. Il voulait , dit-il , s'entendre avec cette femme pour la disposition d'un châssis vitré adapté à sa case d'exposition au Bazar : il convient qu'elle lui a parlé du départ de son mari ; qu'elle lui a manifesté les inquiétudes que lui causait son absence , parce qu'il était parti sans lui rien dire ; qu'elle lui a dit attendre quelqu'un qui pourrait lui en donner des nouvelles ; et qu'elle l'a prié de lui faire savoir celles qu'il pourrait apprendre de son côté. Mallent laisse apercevoir que , lors de cette visite , il a été question de politique. En effet , il dit que la femme Maziau lui parla

(30) Interrogatoires de Mallent , des 18 , 19 et 26 octobre ; et interrogatoire de la femme Maziau , du 20 octobre.

des bruits que l'on faisait courir sur la mort du Roi. Il fut, ajoute-t-il, tellement frappé de cette nouvelle, qu'il se rendit aux Tuileries pour la vérifier, et qu'il n'en sortit qu'après avoir vu le Roi paraître à son balcon (31).

On peut raisonnablement conjecturer que Mallent s'est transporté chez la femme Maziau ce jour-là, pour tâcher d'avoir des nouvelles de son mari, et que c'est pour savoir ce qu'il était devenu que Mallent est parti de Paris en même temps qu'elle. Les affiliés du Bazar avaient le plus haut intérêt à ce que Maziau ne fût pas arrêté, puisqu'alors il eût pu révéler ce qui s'était passé dans cet établissement.

Dans la réunion de tous les faits que nous venons de vous rappeler, et sur-tout dans les invraisemblances des dénégations de Mallent, et dans les aveux que la vérité lui a arrachés, et qui démontrent sa coopération à des conciliabules, vous reconnaitrez sans doute, Messieurs, qu'il s'élève contre cet inculpé des charges suffisantes de participation au complot.

(31) Interrogatoire de Mallent, du 19 octobre.

DUMOULIN (Jean-Baptiste), *ex-Officier d'ordonnance de Bonaparte, Rentier.* (Détenü.)

Vous avez vu, Messieurs, Dumoulin, ébloui par l'ambition, se laisser prendre à l'appât des honneurs et des places, abandonner un établissement solide et suivre la fortune éphémère de Bonaparte. Vous l'avez vu ensuite, dévoré de la soif de l'or, abuser des faveurs de la fortune, et éprouver ensuite ses plus rigoureux caprices.

Les projets des conjurés ont-ils réveillé dans cette ame ardente l'ambition et la cupidité? Cela ne saurait être douteux d'après le rôle de Dumoulin dans le procès.

C'est une carte de visite sur laquelle un rendez-vous est indiqué au crayon, qui trahit les relations de cet inculpé avec le capitaine Nantil, chez lequel cette carte est saisie (1).

Cette pièce est d'autant plus importante, que Dumoulin prétendait ne pas connaître Nantil, et n'a avoué ses relations avec lui qu'après la représentation de la carte de visite (2).

Nantil vantait Dumoulin comme un homme qui avait rendu les plus grands services aux conjurés : on était si persuadé parmi eux de sa participation au complot, qu'à tort ou à raison il passait pour avoir été chargé d'une mission secrète auprès du prince Eugène, fait que nie Dumoulin et que n'a point éclairci l'instruction (3).

(1) Cette carte est aux pièces.

(2) Déposition de Dumoulin, du 21 septembre.

(3) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

On se souvient que c'est Dumoulin qui a écrit à Flacheron pour faciliter au colonel Pailhès les moyens de communiquer avec les agens principaux de la conspiration dans la ville de Lyon. Ce fait résulte et de la lettre de Flacheron saisie chez Dumoulin, et des réponses invraisemblables et contradictoires de Flacheron, de Pailhès et de Dumoulin; réponses qui, de la part de ce dernier, décèlent ses relations dans le Bazar et tendent à faire voir que Pailhès était un émissaire de cet établissement (4).

Ami et compatriote de Berard, Dumoulin s'est trouvé avec ce commandant de bataillon à plusieurs des réunions où figurent les agens les plus actifs du complot.

Par lui, Rey est conduit chez Berard, au conciliabule où assistent aussi Mallent, Nantil et Lamy, et où l'on s'occupe des troubles fomentés en Bretagne (5).

C'est en sa présence que Nantil parle à Berard de la lettre qu'il dit lui avoir été envoyée par M. d'Argenson (6).

Il se trouve, s'il faut en croire Berard, à un rendez-vous concerté entre M. de Corcelles et deux conjurés, qui ne purent s'y rendre (7).

Dumoulin est de la fameuse conférence du Bazar où il est question de presser l'exécution

(4) La lettre est aux pièces. Voyez l'article Pailhès et Flacheron.

(5) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre. Voyez l'article Mallent.

(6) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

(7) Même interrogatoire. Voyez l'article Mallent.



du complot, et de déterminer l'heure favorable pour le soulèvement (8).

C'est Dumoulin qui fait à Berard des offres d'argent, et se charge de lui transmettre les instructions du comité directeur (9).

C'est par Dumoulin que Berard connaît le déguisement qu'a employé Nautil pour échapper aux poursuites de la justice (10).

C'est lui qui, après la découverte du complot, se charge d'instruire exactement Berard de l'état des choses, le voit, à cet effet, dans des lieux écartés, l'abouche avec Fabvier, et ose se flatter qu'avec des lettres menaçantes, qui paraissent avoir été aussitôt adressées, on pourra intimider les membres de la Cour des Pairs délégués pour l'instruction du procès (11).

Dumoulin est encore le conjuré qui, accompagné de Lamy, va, dans le milieu de la nuit, annoncer à Berard la nouvelle de projets d'insurrection en Bretagne (12).

Enfin c'est Dumoulin qui, dans la prévoyance du prochain départ de la légion de Berard, fait auprès de lui une dernière tentative pour le déterminer à faire révolter les soldats qui sont sous ses ordres (13). Comme Mallent, Dumoulin, tout en avouant le fait des rendez-vous et des réunions révélées par Berard, commence par nier de la manière la plus sèche les faits et les discours, objet de ces conciliabules. De même aussi que Mallent, entraîné par la force de la

(8) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

(9) *Idem.*

(10) Même interrogatoire. Voyez l'article Henry.

(11) Même interrogatoire.

(12) *Idem.*

(13) *Idem.*

vérité, il laisse quelquefois échapper des demi-aveux d'autant plus puissans, qu'ils sont précédés de dénégations absolues, et que, comparés avec les aveux de Mallent, ils accréditent de plus en plus les révélations de Berard.

Ainsi, d'abord Dumoulin soutient qu'il est toujours allé seul chez Berard; puis il convient qu'il lui a un jour rendu visite avec une personne qui lui a dit avoir été arrêtée pour le complot et relâchée. Il ne veut pas, dans le premier moment, nommer cette personne, de peur de la compromettre de nouveau. Plus tard il dit qu'il serait possible que cette personne fût Lamy. Il soutient n'avoir pas fait cette visite au milieu de la nuit, et n'avoir point entretenu Berard de mouvemens insurrectionnels projetés en Bretagne, et à la tête desquels devaient, suivant les aveux de ce commandant de bataillon, se mettre le général Bachelu et le colonel Fabvier; et cependant il avoue qu'à ce moment Berard était déjà couché (14).

Dumoulin prétend aussi d'abord qu'il ne se souvient pas d'avoir conduit chez Berard l'avocat Rey, avec lequel il convient d'avoir des relations d'affaires et d'amitié; qu'il ne se rappelle pas non plus d'avoir vu Mallent dans la maison de Berard; qu'il n'y a jamais entendu lire de lettres de Bretagne où il fût question de la conjuration (15). Puis, lors de sa confrontation avec Berard, il commence, dit-il, à croire que Rey était avec lui chez Berard (16). Dans un interrogatoire subséquent, il va plus loin: il avoue

(14) Interrogatoires de Dumoulin, du 17 octobre.

(15) *Idem.*

(16) Confrontation de Berard et Dumoulin, du 17 octobre.

formellement s'y être rencontré avec Rey et Mallent ; seulement , il prétend toujours ne pas se souvenir que d'autres personnes aient assisté à cette réunion (17). Il ne nie pas d'avoir proposé de renvoyer le domestique et de s'enfermer : mais il n'a , dit-il , fait cette proposition que parce que Berard s'exprimait avec trop de liberté , et que , *si on les eût entendus , on les aurait pris pour des conspirateurs* (18). Il ne dissimule plus que dans la même réunion on ait lu une lettre de Rennes : mais il élude de s'expliquer sur le contenu de cette lettre , en prétextant que , les *jeux de bourse* auxquels il s'est livré , ayant absorbé ses idées , mille circonstances sont sorties de sa mémoire , prétexte qui , comme vous le voyez , ressemble au moyen banal employé par Mallent quand il est embarrassé de répondre (19). Toutefois , Dumoulin confesse que Berard a parlé de mouvemens militaires à exécuter , et que Mallent , sans se mêler beaucoup de la conversation , proposait toujours des moyens acerbes en cas d'événement ; que , pour Rey , il insistait afin d'agir par une opposition légale et constitutionnelle , opinion que lui Dumoulin appuyait , parce que les insurrections militaires tuent la liberté. Enfin , dans ses dernières réponses , Dumoulin déclare qu'en sortant de la maison de Berard , accompagné d'une personne dont il feint de ne pas se rappeler le nom , parce que c'est Nantil , il a dit à cette personne qu'il ne concevait pas comment , dans une réunion d'amis , il

(17) Interrogatoire de Dumoulin , du 19 octobre.

(18) *Idem.*

(19) Même interrogatoire.

s'était glissé un inconnu , voulant parler de Mallent ; que l'air et les propos de cet homme ne lui convenaient pas. Il a même , ajoute Dumoulin , averti Berard que cet homme pouvait bien être un agent provocateur (20).

Dumoulin nie d'abord avoir assisté , dans le Bazar , à la réunion où Berard prétend que cet inculpé et Nantil ont chaudement disputé sur la possibilité actuelle de commencer le mouvement (21). Il était en effet prudent que Dumoulin , qui , suivant lui , aux discours exaltés de Mallent , l'avait , dès la première fois , pris pour un agent provocateur , évitât de se rencontrer avec cet individu , et sur-tout d'aller dans un établissement en partie dirigé par lui. Mais dans un dernier interrogatoire (22) , pressé de s'expliquer sur sa participation à ce conciliabule , Dumoulin , exaspéré par la confrontation où il avait entendu Berard tout révéler , s'écrie : Je ne sais pas mentir ; mon silence n'a été motivé que par mon indignation d'être accusé par un homme que je croyais mon ami , et qui use envers moi d'une perfidie épouvantable en mêlant le mensonge à la vérité. Alors Dumoulin fait l'avou du fait de la réunion seulement ; il en altère les circonstances rapportées par Berard. Suivant lui , voulant se promener , il a donné rendez-vous à Berard dans le Bazar même , afin de faire chacun une partie de la course pour se rejoindre. Il a trouvé Berard avec Mallent , Lamy

(23) Interrogatoire de Dumoulin , du 19 octobre.

(24) Interrogatoire de Dumoulin , du 17 octobre ; confrontation de Berard et de Dumoulin , du même jour.

(22) Interrogatoire de Dumoulin , du 19 octobre.

et Nantil dans une pièce sans lumière. A son arrivée, Rey s'entretenait de la Charte constitutionnelle et de la crainte de se laisser dominer par le sabre. Nantil parlait, non pas d'exécuter un mouvement militaire, mais de se tenir en mesure. Dumoulin leur a dit qu'ils n'avaient pas le sens commun avec leur mouvement militaire, et les tourna en ridicule sur leur défaut de moyens. Nantil déclara qu'il parlait sérieusement, et que beaucoup d'officiers étaient prêts à un mouvement. Il les traita de fous qui se feraient fusiller, et leur annonça que, dussent-ils être arrêtés, il s'opposerait à de tels projets. Il les quitta de mauvaise humeur, et dit à Rey que c'étaient des insensés; qu'il ne fallait pas se trouver plus longtemps avec eux, leur conversation dégénérait toujours en projets extravagans.

Ainsi, d'après Dumoulin lui-même, dans cette réunion, *il a été question d'opérer une insurrection, et c'était toujours le sujet des conversations des conspirateurs.*

Quant à l'entrevue de Dumoulin avec Berard et Fabvier, nous en parlerons en nous occupant de ce dernier. Il suffit de dire ici que les explications données par Dumoulin sur ce point du procès ne sont pas plus satisfaisantes que celles que nous venons de rapporter (23).

Appuyées des aveux et de Mallent et de Dumoulin lui-même, les déclarations de Berard indiquent d'une manière évidente que Dumoulin, en relation avec plusieurs des principaux agens du complot, s'est mêlé à leurs réunions et à leurs projets : s'il est vrai que, dans un de ces

(23) Voyez l'article Fabvier.

conciliabules , Dumoulin ait voulu dissuader Nantil de précipiter l'exécution du complot, ce n'était pas pour l'en détourner entièrement, c'était uniquement pour se donner le temps de mûrir encore l'affaire, de mieux préparer et combiner l'exécution, et d'agir avec plus de chances de succès. Voilà, suivant nous, Messieurs, le véritable rôle qu'a joué Dumoulin : aussi croyons-nous qu'il doit être classé dans l'accusation au rang des principaux auteurs de la conspiration.

FABVIER ( Charles-Nicolas ), *Colonel en non-activité et se disant Négociant.* (Détenu.)

Le colonel Fabvier est impliqué dans le procès sous deux rapports.

Il y est signalé comme étant l'un des émissaires envoyés dans les départemens pour y organiser le complot.

On lui impute, en outre, d'avoir eu avec Bernard et Dumoulin, deux des conjurés, une entrevue nocturne et clandestine où il n'aurait pas caché son accession antérieure à la conspiration.

Vers la fin de juillet et au commencement d'août, c'est-à-dire, à une époque qui coïncide avec la conspiration et les autres excursions de ses émissaires, Fabvier a fait à Nancy, Colmar et autres lieux, un voyage (1) que plusieurs circonstances ont démontré n'être point étranger aux intrigues ourdies par les ennemis du Gouvernement.

En effet, chez Fabvier est saisie (2) une lettre conçue en termes équivoques, mais fort intelligibles, par laquelle un sieur Hartmann, de Munster, l'avertit, pendant son voyage, de prendre garde aux personnes auxquelles il fera des propositions.

Fabvier soutient que cette lettre contenait l'avis de se défier des propositions qu'on lui ferait afin de le faire tomber dans un piège; mais la

(1) Interrogatoires de Fabvier, notamment celui du 26 septembre.

(2) Procès-verbal du commissaire de police du quartier du Mail, du 26 septembre. Voyez la teneur de la lettre dans l'exposé des faits.

teneur même de la lettre du sieur Hartmann contredit manifestement cette interprétation (3).

Pour se convaincre que le but secret du voyage du colonel Fabvier était de favoriser les projets des ennemis de l'État, il suffirait du fait que nous allons énoncer, quand bien même il serait isolé.

Le colonel Caron est arrêté à Épinal, après avoir tenté de corrompre un officier supérieur du régiment de dragons qui s'y trouvait en garnison. L'information a révélé que, lorsqu'il se rendit à Épinal, Caron avait, depuis peu de temps, vu le colonel Fabvier. L'un et l'autre s'expliquent contradictoirement sur les circonstances qui ont accompagné leur entrevue (4). Enfin, lorsqu'on transfère à Paris le colonel Caron, celui-ci, en passant par Nancy, dit au sieur de Rosselange, par lui appelé dans sa prison, que *le colonel Fabvier, dont on ignorait la présence dans ce canton, serait sans doute aussi arrêté* (5).

Le propos que l'on vient de rappeler, qui émane d'un homme dont la participation au complot ne saurait être douteuse, indique de la manière la plus évidente qu'il n'ignorait pas l'objet de la mission du colonel Fabvier; et cette présomption si naturelle prend un nouveau degré de force, quand on considère, d'une part, que Caron, malgré les aveux de

(3) Interrogatoires de Fabvier, des 26 et 27 septembre et 25 octobre.

(4) Interrogatoires de Fabvier, des 26 septembre et 25 octobre; interrogatoires de Caron, des 27 septembre et 27 octobre.

(5) Déclaration de M. de Rosselange, du 2 octobre.



Fabvier, s'est obstiné, dans ses interrogatoires, à soutenir qu'il ne connaissait pas ce dernier (6), et qu'il ne l'avait jamais vu; et, d'une autre part, que Caron a dit avoir appris par les gendarmes chargés de sa translation que Fabvier devait être arrêté; assertion qui a été démentie par tous les gendarmes qui ont été chargés de cette translation (7).

On avait de justes motifs pour présumer que l'entrevue de Caron et de Fabvier s'était effectuée chez M. d'Argenson, que l'un et l'autre avaient visité. Fabvier en convenant de cette dernière démarche, soutient qu'il ne s'est rencontré avec Caron que dans une partie de chasse, sur laquelle il s'explique avec une singulière réticence. Lorsqu'on lui demande compte ensuite de ce qui s'est passé chez M. d'Argenson, il refuse de s'expliquer d'une manière catégorique : toutefois il ne nie pas formellement qu'il y ait été question de la conspiration. « Il ne croit pas, dit-il, devoir faire » part à la justice des conversations qui ont eu » lieu chez M. d'Argenson; mais là ni ailleurs » il n'a vu *aucun projet formel* de mouvement (8). »

En ce qui concerne son entrevue avec Dumoulin et Berard, on se rappelle que, selon Berard, elle avait pour but de se recorder en quelque sorte sur les moyens de renouer de nouvelles intrigues. Divers indices paraissent

(6) Interrogatoires de Caron, des 27 septembre et 27 octobre.

(7) Dépositions des sieurs Marianne et Petit-Jean, du 4 octobre; Boyé et Rivat, du 6 octobre.

(8) Interrogatoire de Fabvier, du 20 octobre.

donner crédit aux aveux de Berard sur ce point du procès (9).

En effet, Fabvier a d'abord nié cette entrevue (10) ; il a même dit ne pas connaître Berard : ce n'est que lors de sa confrontation avec ce commandant de bataillon, qu'il a été forcé de rendre un hommage tardif à la vérité ; depuis, et dans ses interrogatoires subséquens (11), il s'est attaché à soutenir qu'il avait blâmé le mouvement qu'on voulait tenter à Paris, parce que ce mouvement devait causer en pure perte une effusion de sang ; et ses réponses font présumer que son sentiment était de commencer l'insurrection par les provinces. Du reste, il ne nie pas avoir dit dans cet entretien qu'il fallait que les troupes conservassent une certaine attitude. Il ne disconvient pas non plus que plusieurs personnes ne lui aient fait des ouvertures vagues, relativement à des projets d'insurrection ; ouvertures qu'il a accueillies comme il le devait. Il refuse de nommer ces personnes, quoiqu'on lui fasse observer que c'est non à lui, mais à la justice, qu'il appartient de vérifier ce que de telles propositions peuvent avoir de licite ou de criminel.

Fabvier, malgré ce qu'affirme Berard, prétend (12) qu'il n'a jamais été question, dans cette entrevue, de lettres menaçantes qu'on se proposait d'écrire à Messieurs les Pairs chargés

(9) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

(10) *Idem* de Fabvier, des 26 septembre et 16 octobre, et confrontation de Berard et Fabvier étant à la suite.

(11) Interrogatoires de Fabvier, des 20 et 25 octobre ; confrontation de Berard et Fabvier, du 16 octobre.

(12) Confrontation et interrogatoires de Fabvier, ci-dessus cités.

de l'instruction de cette affaire. On sait que Dumoulin, présent au même entretien, interrogé sur ce fait, se borne à dire qu'il a effectivement appris que l'on devait fabriquer ces lettres, et qu'il refuse de dire par qui il en a été instruit (13).

Fabvier, de même que Dumoulin, ne se dissimule pas les conséquences fâcheuses qui résultent contre eux, de leur entrevue avec Berard, sur-tout lorsque celui-ci fait entendre qu'elle a été arrêtée avec l'intention de se concerter dans l'intérêt du complot. Aussi font-ils de prodigieux efforts d'imagination pour persuader qu'il ne s'agit ici que d'une rencontre fortuite entre gens qui se connaissaient à peine. Analysons rapidement leurs déclarations, et l'on reconnaîtra, par les contradictions qui s'y trouvent, qu'elles ne méritent aucune confiance (14).

En effet, selon Dumoulin, il a rencontré Fabvier sur le boulevard près de la place Vendôme, et lui a alors proposé d'aller voir Berard, ce qu'ils ont fait sur-le-champ; au contraire, d'après Fabvier, c'est à *peu de distance* du Palais-Royal, à côté de la cour des Fontaines, et dans le café Rossignol, qu'il a trouvé Dumoulin, et que celui-ci lui a fait la proposition dont nous venons de parler.

Fabvier est allé jusqu'à soutenir qu'il voyait alors Dumoulin pour la première fois; ce qui rend fort peu vraisemblable l'acceptation de l'offre qui lui aurait été inopinément faite par un inconnu. Dumoulin a déclaré, de son côté, qu'antérieurement il avait connu Fabvier dans

(13) Interrogatoire de Dumoulin, du 19 octobre.

(14) Interrogatoires de Fabvier, des 20 et 25 octobre; de Dumoulin, des 17 et 19 octobre.

le monde, et qu'ils s'étaient proménés ensemble plusieurs fois.

Interpellé de dire de quelle manière il avait fait la connaissance de Dumoulin, Fabvier a soutenu que c'était un jeune ouvrier qui le lui avait montré et fait connaître dans un café; il s'est opiniâtré à taire le nom de ce jeune homme. On en devine la raison, quand on sait que ce jeune homme est l'horloger Henry, ami de Nantil, qui en convient (15), et qui, selon Berard, avait été chargé d'apporter à ce dernier des instructions que devait lui envoyer Fabvier, après s'être concerté avec M. de la Fayette.

Fabvier nie ce dernier fait, tout en reconnaissant qu'il allait très-souvent visiter M. de la Fayette à sa campagne (16).

Fabvier, du reste, n'a pu nier ses relations fréquentes avec Nantil, qu'il connaît depuis son enfance, dont le nom est souvent inscrit sur son *agenda*, et à qui il a prêté de l'argent (17).

Les aveux de De Laverderie, ceux de Berard, les voyages de Fabvier, ses entrevues avec Berard, Dumoulin et Caron, les rapports qui ont existé entre lui et plusieurs des inculpés, ses explications invraisemblables et contradictoires, ses aveux mêmes sur les ouvertures qu'on lui a faites, tout nous prescrit de le considérer comme un des auteurs de la conspiration, et de requérir, sous ce rapport, la mise en accusation de cet ancien militaire.

(15) Interrogatoire de Henry, du 11 novembre.

(16) Interrogatoire de Fabvier, du 26 septembre.

(17) *Idem*.

CARON ( Augustin-Joseph ), *Lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, demeurant à Colmar.*  
(Détenu.)

Lieutenant-colonel en retraite, Caron est l'auteur de cette proposition criminelle faite le 16 août au sieur de l'Étang, chef d'escadron des dragons de la Seine, en garnison à Épinal, proposition qui a excité la juste indignation du loyal militaire auquel on avait fait l'injure de l'adresser (1).

Nous n'entrerons pas dans de plus amples développemens relativement au fait en lui-même que nous avons eu déjà l'occasion de faire connaître à la Cour ; fait tellement positif, qu'il implique nécessairement de la part de Caron tout-à-la-fois la connaissance du complot et l'emploi des moyens qui devaient en procurer l'exécution.

C'est en vain que Caron a tenté de jeter des soupçons sur la sincérité du témoignage du sieur de l'Étang : indépendamment de la bonne réputation de celui-ci, de ce que ses déclarations sont corroborées par celle de son domestique (2), de ce qu'enfin Caron (3) ne peut donner de

(1) Rapport de M. de l'Étang à son général ; trois déclarations de M. de l'Étang devant le juge d'instruction d'Épinal, les 17 et 19 août.

(2) Elles le sont aussi par la déposition de la fille André, qui, entendue le 17 août par le juge d'instruction d'Épinal, déclare que, sur les sept heures du soir, M.<sup>c</sup> Collin (qu'accompagnait Caron) l'a questionnée sur l'heure à laquelle rentrait le sieur de l'Étang, et lui a demandé s'il soupait *seul*, et à quelle heure.

(3) Les divers interrogatoires de Caron.

véritables raisons pour expliquer sa visite à un homme qui lui était tout-à-fait inconnu, on se demandera toujours quel intérêt assez puissant aurait pu déterminer cet officier supérieur à inventer ce qu'il a déclaré, et comment il lui aurait été possible de deviner l'existence d'un complot qui alors, dans la capitale même où il se tramait, était encore enveloppé de tant de mystère.

Il importait de connaître les démarches antérieures de Caron ; ce que l'instruction a appris, les réponses de l'inculpé, et jusques à ses réticences, tout s'est réuni pour aggraver les charges qui pesaient sur lui.

Afin de se procurer les moyens de dissimuler ce qu'il a fait dans son trajet de Colmar à Épinal, Caron soutient d'abord qu'il est sorti de la première de ces villes le 14 août seulement : deux témoins et la propre déclaration de sa femme viennent le contredire et prouver qu'il s'est mis en voyage le 13 août matin (4).

Mais on avait de justes raisons de supposer qu'avant d'arriver à Épinal, Caron avait eu une entrevue avec le colonel Fabvier, et qu'il avait encore visité M. d'Argenson. Interrogé sur ce point, il avoue avoir vu ce dernier ; mais il ne connaît point Fabvier, et n'a jamais eu de relations avec lui ; et cependant Fabvier le dément de la manière la plus formelle : ils se sont trouvés réunis à une partie de chasse ; on l'a nommé à Caron ; ils ont eu un entretien sur des matières

(4) Interrogatoires de Caron, des 16 et 22 août et 14 septembre ; procès-verbal de perquisition dressé le 18 août par le juge d'instruction de Colmar ; et dépositions du sieur Decker, du 2 septembre, et du général d'Ermoncourt, du 3 du même mois.

politiques. Tandis que Caron s'obstine à nier ces faits, Fabvier, de son côté, s'opiniâtre à refuser toute explication sur le nom des chasseurs et sur le lieu où ils ont chassé : en sorte qu'il est difficile de résister à cette présomption, que c'est dans cette entrevue, sur laquelle on affecte de jeter de l'obscurité, que Caron a été chargé de corrompre le chef d'escadron de l'Étang ; et cette présomption devient plus pressante, lorsqu'on sait qu'après son arrestation Caron annonça que bientôt ce Fabvier qu'il dit ne pas connaître devait être arrêté lui-même (5).

En considérant comme démontré par tout ce qui précède, que l'ancien lieutenant-colonel Caron a cherché à ébranler la fidélité d'un serviteur du Roi, il reste à qualifier cette action criminelle.

On pourrait la considérer seulement comme une proposition non agréée de former un complot pour renverser le Gouvernement, si cette tentative n'avait pas pour objet de donner un nouveau conjuré à une conspiration préexistante, et si, dès-lors, l'auteur de la proposition, par une conséquence absolue, ne devait pas être lui-même initié dans cette conspiration, dont il préparait et facilitait l'exécution en lui cherchant un appui.

Nous n'hésitons donc pas à considérer Caron comme l'un des auteurs du complot sur lequel la justice est appelée à prononcer, et c'est sous ce rapport que sa mise en accusation sera requise par nous.

(5) Interrogatoires de Caron, des 27 septembre et 27 octobre; de Fabvier, des 26, 27 septembre et 25 octobre.

REY (Joseph), *ci-devant Avocat à Paris.*  
(Absent.)

Imbu d'opinions exaltées, propagateur de doctrines pernicieuses, dont la publication a occasionné sa radiation du tableau de l'ordre des avocats, Rey devait embrasser avec ardeur le parti de la conspiration (1).

Aussi de Laverderie nous apprend-il que Rey présidait un comité directeur, où plusieurs avocats étaient admis, et qui agissait sous l'influence du comité républicain, et sous les ordres de M. de la Fayette, président de ce dernier comité (2).

Berard, de son côté, nous dépeint Rey comme un des plus chauds artisans du complot (3).

Rey assiste en effet chez Berard à un conciliabule, où lui-même donne communication ou lecture d'une lettre relative à des menées criminelles pratiquées en Bretagne (4).

C'est chez Rey que se tient cet autre conciliabule où l'on concerta avec Nantil, le général Merlin et Berard, les moyens de surprendre Vincennes ; c'est là qu'il est question de passer à l'exécution, et de mettre à la tête des conjurés le général la Fayette (5).

Enfin Rey assiste dans le Bazar à la réunion

(1) Expédition de la délibération du conseil de discipline des avocats, jointe aux pièces.

(2) Interrogatoire de De Laverderie, du 13 septembre.

(3) *Idem* de Berard, du 9 octobre. Voyez en outre les articles de Mallent et Dumoulin.

(4) *Idem.*

(5) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.



où, dans de longs débats, le jour de l'exécution fut mis en question. On sait que, sans s'expliquer positivement sur l'opinion de Dumoulin, qui ne trouvait pas les choses assez préparées, Rey déclara que, si l'on voulait enfin éclater, tout était prêt de son côté; on se souvient aussi qu'avant de se séparer de Nantil, il lui remit les fonds nécessaires pour favoriser le soulèvement (6).

A peine la conspiration est-elle déjouée, que, dès le 22 ou le 23 août, avant même d'être soupçonné, Rey quitte précipitamment son domicile, fuit en pays étranger, et autorise ainsi à penser qu'il n'avait aucune explication à fournir dans l'intérêt de sa défense (7).

Cette fuite, les aveux de De Laverderie, ceux de Berard, les réponses des autres inculpés, tout se réunit pour faire considérer l'ex-avocat Rey comme un des coopérateurs du complot, et pour nous déterminer à requérir sa mise en accusation.

(6) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

(7) Déposition de la veuve Nichou, du 25 septembre.

DE BEAUFORT (Jean-Pierre), *Avocat à Paris.*  
( Non arrêté. )

Bien que peu nombreux, les indices qui s'élevaient contre de Beaufort n'en paraissent pas moins puissans.

Voisin et ami de l'ex-avocat Rey, de Beaufort, aussi avocat, a adopté les mêmes principes.

Ses liaisons intimes avec l'un des plus grands zélés du complot, et la conformité de leurs opinions, ne permettent guère de douter qu'il ait ignoré l'existence de la conjuration, et qu'il n'y ait pris une part directe. Nous vous avons entretenus de ces pièces matérielles qui émanent de la main de De Beaufort et qui ne fortifient que trop cette présomption.

On a saisi dans le domicile de De Beaufort un pamphlet dans lequel il préconise et provoque la sédition, écrit qu'on croira difficilement avoir été répandu sans dessein dans la capitale le jour même où les conjurés devaient agir (1).

On y a également trouvé trois projets d'une proclamation adressée aux ouvriers de Paris pour les entraîner dans la révolte (2).

Vous vous rappelez encore, Messieurs, et sans doute vous n'avez pu entendre sans indignation, la lecture de ces écrits : la calomnie et l'outrage y sont prodigués d'une manière si odieuse, qu'ils n'auraient pu inspirer que du

(1) Procès-verbal du commissaire de police du quartier de la Cité, du 14 octobre. Les exemplaires saisis sont au greffe de la Cour.

(2) Même procès-verbal. Voyez, dans l'exposé des faits, la teneur de ces projets.

mépris contre l'auteur, à la classe de citoyens auxquels on faisait l'injure de destiner d'aussi criminelles provocations.

De Beaufort nie sa participation au complot : mais de quelle manière explique-t-il les projets de proclamation ? C'est, dit-il, un *essai littéraire* qu'il a voulu faire ; il ne se souvenait même pas de s'en être occupé ; il se peut qu'il ait composé ces projets cette année même, dans un moment où tous les esprits étaient exaspérés : au surplus, ils furent abandonnés aussitôt que conçus (3).

Ces explications, où de Beaufort est obligé d'avouer, comme étant les siens, les principes du plus mauvais citoyen, sont loin de dissiper les charges qui pèsent sur cet inculpé.

Aussi, Messieurs, croyons-nous devoir requérir que de Beaufort soit mis en accusation comme l'un des coopérateurs du complot.

(3) Interrogatoire de De Beaufort, du 14 octobre.

MERLIN ( Eugène ), *Maréchal-de-camp en non-activité, demeurant à Paris.* ( Absent. )

L'information a fait retomber sur le général Merlin de graves inculpations.

Nantil le désigne à Chenard comme devant , avec le général Lafitte , diriger l'insurrection à Paris même. Il y a plus : vous vous rappelez , Messieurs , que Nantil , pressé de donner par écrit les noms des généraux qui devaient être à la tête du mouvement de Paris , traça le nom de ces deux généraux sur un morceau de papier qu'il remit à Chenard. Le nom de Merlin se trouve , à la vérité , écrit en abréviation , par Nantil , sur ce papier ; mais il ne peut y avoir d'équivoque , puisque , d'après la déposition de Chenard , c'est sans aucun doute le général Merlin que lui a nommé Nantil (1).

Ce n'est point , au surplus , à Chenard seul que Nantil parle de la coopération du général Merlin au complot. Il s'exprime d'une manière non moins positive , vis-à-vis de l'adjudant Robert , qui l'a déclaré (2).

De Laverderie et Trogoff signalent encore le même général comme chargé d'un commandement dans la conspiration (3)

Enfin un fait précis , une charge directe et

(1) Dépositions de Chenard , des 20 août et 13 septembre.

(2) Déclaration de Robert devant le lieutenant colonel chef de la police militaire ; et ses interrogatoires des 22 août et 1.<sup>er</sup> septembre.

(3) Interrogatoires de De Laverderie , du 13 septembre , et de Trogoff , du 19 septembre.

positive, s'élèvent contre le général Merlin. C'est lui qui fait partie du conciliabule tenu dans l'appartement de Rey, et où se trouvaient avec celui-ci Nantil et Berard. C'est dans cette mystérieuse entrevue qu'on discute avec le général Merlin tous les moyens de s'emparer du château de Vincennes, dont il déclare connaître la position et les fortifications, pour s'en être emparé lui-même à l'époque désastreuse du 20 mars; c'est encore dans cette entrevue qu'on s'occupe de fixer le moment de l'exécution du complot, et des moyens d'avertir M. de la Fayette du jour où devait avoir lieu cette exécution; c'est encore alors que, malgré toutes ses précautions pour rester inconnu, le général Merlin est nommé: il en témoigne même son mécontentement (4).

Appelé devant la justice pour y rendre compte de sa conduite, le général Merlin se dérobe par la fuite.

La déposition de Chenard, l'écrit confié par Nantil à ce témoin, les aveux de Robert, de Trogoff, de De Laverderie et de Berard, nous paraissent des charges trop puissantes pour ne pas voir dans ce général l'un des principaux chefs du complot, et pour ne pas rendre dès-lors nécessaire sa mise en accusation.

(4) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

LAMY ( Antoine-Nicolas ), *Étudiant en philosophie , ex-Receiveur de l'enregistrement.*  
( Absent. )

Se disant étudiant en philosophie , mais ancien receveur de l'enregistrement , destitué et même condamné par contumace pour infidélités , Lamy a été d'abord arrêté , parce qu'il s'était rencontré au domicile de Lavocat lors des recherches de la police (1). Son interrogatoire présente l'audacieuse manifestation des opinions les plus désordonnées et des imputations les plus outrageantes contre la justice elle-même ; mais la justice , qui n'avait point encore acquis sur Lamy les indices et les preuves résultant aujourd'hui de l'instruction , ne s'est vengée qu'en méprisant ses injures et en ordonnant sa mise en liberté.

Voici comment s'exprimait Lamy dans ses réponses : La conspiration , disait-il (2) , *est une machination d'ultras.* On veut évincer des armées ( ce sont ses propres expressions ) les officiers plébéiens et patriotes. Il s'impose la loi de ne nommer aucune de ses connaissances soit dans le civil , soit dans le militaire ; il restera seul compromis à ses risques et périls. C'est le devoir d'un honnête homme de dire la vérité ; mais aujourd'hui il n'est point au pouvoir de la justice , dont le caractère est altéré depuis plusieurs années , à quelques exceptions près ,

(1) Lettre du commissaire de police du quartier des Tuileries , du 22 août.

(2) Interrogatoire du 23 août.

d'inspirer assez de confiance pour que celui qu'elle interroge ne craigne point de lui citer le nom de ses amis. L'autorité est dans les mains de la faction aristocratique ; il lui a fallu une conspiration ; elle l'a faite, et ne sera point embarrassée pour faire usage de noms qui lui seront connus.

Lamy s'est hâté de se soustraire, par une prompte fuite, aux poursuites qui ont été renouvelées contre lui.

C'est par Berard qu'on a connu, dans le cours de l'instruction, la part qu'il a prise au complot (3).

Berard croit que cet inculpé était au déjeuner qui lui a été donné au Bazar, et dont nous avons eu tant de fois occasion de vous entretenir.

Berard n'avait pas nommé Lamy comme ayant assisté à la réunion qui a eu lieu un soir chez lui, et où Rey a fait lecture d'une lettre relative à des machinations pratiquées en Bretagne par les conspirateurs ; mais Mallent lui-même l'a indiqué pour avoir fait partie de ce conciliabule.

Suivant Berard, Lamy accompagnait Mallent, quand celui-ci est venu s'informer auprès de lui du résultat de son entrevue avec le général Merlin.

C'est encore Lamy qui, d'après Berard, s'exhalait devant Mallent en plaintes amères contre le général Merlin, et deux autres personnes, auxquels il reprochait le mauvais succès du complot dont il les regardait comme les chefs. « Nous verrons, disait-il,

(3) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre. Voyez, en outre, les articles Mallent et Dumoulin.

» nous verrons si leur or saura les soustraire  
» à notre indignation. »

Cet emportement, Messieurs, ne doit point étonner de la part d'un homme qui sait si peu se modérer en présence de la justice.

Ce qu'en raconte Berard est trop bien d'accord avec la violence du caractère de Lamy pour être révoqué en doute.

Aussi, Messieurs, nous n'hésiterons point à vous proposer de ranger cet inculpé dans la classe des accusés de coopération au complot.



HENRY (Nicolas-Achille), *Horloger en chambre,*  
*demeurant à Paris. (Non arrêté.)*

C'est l'horloger Henry que Dumoulin a proposé pour intermédiaire à Berard, lorsqu'il fut question de procurer à celui-ci des relations directes et un entretien avec MM. de Corcelles et Mérilhou.

Berard dépose seul de ce fait (1) : mais on sait que Henry était lié avec Nantil; qu'il était connu de Fabvier; qu'il avait des relations avec Dumoulin, Lavocat et Lamy, et qu'enfin Monchy père et fils ne lui étaient pas étrangers (2).

Henry a avoué (3) avoir entendu dire à Nantil qu'il y avait *quelque chose de nouveau; que tout en irait mieux.*

Une lettre de son frère trouvée dans ses papiers, et dans laquelle on lui parle d'une spéculation, est conçue en termes énigmatiques, et Henry n'a donné aucune explication satisfaisante sur son véritable sens (4).

Les violens soupçons que laisse concevoir cette lettre, et sur-tout les relations de cet in-

(1) Interrogatoire de Berard, du 9 octobre.

(2) Interrogatoire de Henry, du 11 novembre.

(3) Même interrogatoire.

(4) Procès-verbal du commissaire de police du quartier du Palais-Royal, du 10 novembre. *Voyez*, dans l'exposé des faits, ce qu'on dit de cette lettre et des mauvaises explications de Henry. *Voyez* aussi les articles Dumoulin et Fabvier.

culpé avec des personnes initiées au complot, nous déterminent à penser qu'il y a lieu de mettre en accusation l'horloger Henry, lequel n'a point été arrêté.

COMBES-SIEYES (George-Christophe-Victoire),  
Banquier, demeurant à Paris. (Non arrêté).

Combes-Sieyes, l'un des sociétaires du Bazar, est frère d'un ancien chef de corps-francs, actuellement poursuivi devant la Cour de Riom comme prévenu d'avoir participé à un projet d'insurrection qui devait éclater, dès le mois de mai dernier, dans les départemens de la Franche-Comté.

Combes-Sieyes est précisément désigné par de Laverderie, dans son interrogatoire du 13 septembre, comme étant celui qui transmettait à Nantil les fonds dont celui-ci avait besoin pour l'organisation de la conspiration; et c'est de Nantil lui-même que de Laverderie a appris cette circonstance (1).

Lorsque, dans un de ses interrogatoires, on a demandé à de Laverderie s'il savait qu'une autre personne que Combes eût été chargée de la distribution des fonds, il a répondu qu'il n'en savait rien; que c'était même par hasard qu'il avait su le nom de Combes, Nantil ayant dit un jour devant lui qu'il devait recevoir de Combes une somme de 15 à 20,000 francs.

Si l'on rapproche cette réponse de toutes les preuves qui résultent de l'instruction sur l'argent et les billets de banque que Nantil a eus à sa disposition, et sur les distributions qu'il en a faites, on ne peut s'empêcher de concevoir contre Combes-Sieyes de violens soupçons : néanmoins, ces soupçons ne nous semblent pas,

(1). Interrogatoire de De Laverderie, du 16 septembre.

au moins quant à présent, suffisamment confirmés. D'une part, Combes-Sieyes a constamment nié le fait, il soutient n'avoir, ni distribué, ni été chargé de distribuer de l'argent dans l'intérêt d'une conspiration qu'il a toujours ignorée, ou d'après l'impulsion de Nantil qu'il n'a jamais vu. D'une autre part, de Laverderie ne parle pas d'après des relations directes avec Combes-Sieyes : nous ne croyons donc pas pouvoir conclure à la mise en accusation de cet inculpé, dont les papiers ont été scrupuleusement examinés, et n'ont présenté rien qui pût le compromettre ; il n'a pas été décerné de mandat de dépôt contre lui.

MONCHY fils ( Scévola ), ancien *Chirurgien sous-aide-major, Marchand de bois, et Fabricant de bleu de Prusse.* (Détenu.)

C'est Monchy fils, domicilié à Nancy, qui a écrit la lettre du 13 août, par laquelle, en termes mystérieux, on instruit Nantil des progrès de la conspiration à Colmar et dans ses environs (1).

La teneur même de cette lettre fait présumer que Monchy a été l'intermédiaire employé par Nantil et par la personne indiquée dans la lettre sous le nom de *Bachelier*, pour s'informer mutuellement de l'état de la conspiration à Paris et dans la province.

Une multitude d'indices fortifient cette présomption.

Scévola Monchy ne peut dire où, quand, ni pourquoi il a écrit cette lettre (2). Il imagine, pour l'expliquer, la version la plus invraisemblable : s'il faut l'en croire, le 7 août, d'après la communication que lui donne un *inconnu*, d'une lettre où Nantil le prie de lui rendre service dans une affaire qui intéresse sa sûreté, il reçoit de l'inconnu et transporte à BÉFORT des papiers destinés à un sieur Bachelier, qui viendra les lui demander à BÉFORT même.

Dans cette ville, un autre *inconnu* vient lui redemander ces papiers, et il les lui remet, sans exiger aucune sûreté, ni prendre de rensei-

(1) Voyez la teneur de cette lettre dans l'exposé des faits.

(2) Interrogatoire de Monchy, des 7 et 25 septembre.

gnemens. *L'inconnu* lui propose de se rendre chez le sieur Bachelier, à deux lieues de là; il y consent: un *char-à-bancs* vient le chercher; après deux heures de marche, il arrive chez le soi-disant Bachelier, dans un village dont il ne peut dire le nom. Bachelier lui remet le modèle de la lettre du 13 août, saisie chez Nantil. Sans qu'on lui explique, et sans qu'il sache ce que tout cela signifie, il écrit et envoie aveuglément la lettre à l'adresse qu'on lui avait désignée.

Sommé de s'expliquer plus catégoriquement, Monchy persiste à n'indiquer ni la route qu'il a parcourue, ni le village où on l'a conduit; il ne donne pas plus de renseignemens sur le prétendu Bachelier. Pour découvrir le mystérieux personnage auquel Monchy fils a été envoyé, et qui lui a fait écrire la lettre, on essaye de trouver la trace de la route que celui-ci a dû parcourir; mais on a la certitude que personne du nom de Bachelier n'est connu sur les lieux (3).

On peut présumer que la lettre de Monchy est la réponse à une autre lettre écrite par Nantil à un chef très-influent qui se cachait sous le nom de *Bachelier*.

En effet, Monchy père arrive le 7 août à Nancy, revenant de Paris, où, selon l'un des frères Marin (4), Nantil lui a fait confidence de la conspiration; et c'est le jour même de l'arrivée

(3) Dépositions de Dauphin, de Guester et autres témoins entendus le 12 août par le juge d'instruction de Belfort. Lettre du procureur du Roi de Nancy, du 14 septembre 1820.

(4) Interrogatoire de Claude-Fidèle Marin, du 23 septembre.

de son père à Nancy, que Monchy, fils part de cette ville pour aller remplir sa mission (5).

Berard, d'après les confidences de Nantil, désigne M. d'Argenson comme étant la personne avec laquelle ce capitaine correspondait. Nantil lui a même montré une lettre que M. d'Argenson avait répondu à l'une des siennes, et il reconnaît la lettre écrite par Monchy pour être cette réponse (6).

C'est précisément vers les lieux où demeure M. d'Argenson que Monchy convient avoir été conduit.

Enfin il est assez remarquable que Monchy s'est rendu de BÉFORT chez le soi-disant Bachelier, dans un char-à-bancs; et que c'est dans un char-à-bancs appartenant à M. d'Argenson que Fabvier, lors de sa première visite à ce personnage, a été conduit à Colmar (3).

Quel que soit au surplus l'individu avec lequel correspondait Nantil, il n'en est pas moins vrai que, pour faciliter l'exécution du complot, Monchy s'est chargé sciemment d'être l'intermédiaire de cette correspondance. La teneur de sa lettre, l'in vraisemblance, et l'on peut même dire l'absurdité de ses réponses, rendent cette complicité palpable.

Nous requerrons donc, attendu les charges de complicité, que Monchy soit mis en accusation.

(5) Déposition de Monchy père devant Messieurs les Pairs.

(6) Interrogatoires de Berard, des 9 et 23 octobre.

(7) Interrogatoire de Fabvier, du 26 octobre.

FOREL (Pierre-Louis-Joseph-Charles), *commis négociant, demeurant à Nancy.* ( Non arrêté. )

Forel s'est trouvé compromis à raison de la correspondance qu'il entretenait avec Monchy fils.

Par ses lettres saisies dans le domicile de son ami (1), qui alors était à Nancy, Forel l'engageait à lui indiquer les moyens de continuer leur correspondance, à le prévenir du moment où il devrait se rendre près de lui : on y lisait aussi que *de grands personnages ne se gênaient pas pour dire que tout marchait vers l'accomplissement des vœux de Monchy, qui étaient les siens.*

Forel (2) a prétendu que ces dernières expressions n'avaient nul rapport à la conspiration qu'il ignorait, mais au triomphe d'un parti dont il suit les bannières ; selon lui encore, lorsqu'il parlait de se rendre à Nancy, il s'agissait de terminer, par la voie des armes, des difficultés qui s'étaient élevées entre les jeunes gens de la ville et la garnison ; Monchy s'est expliqué de la même manière sur ce dernier fait.

Ces explications n'étant point contredites par l'instruction, et pouvant à la rigueur être

(1) Procès-verbal du juge d'instruction de Nancy, du 4 septembre. *Voyez* la teneur de ces lettres dans l'exposé des faits.

(2) Interrogatoire de Forel devant le juge d'instruction de Nancy, du 21 octobre; et de Monchy devant le même juge, le 20 septembre.



considérées comme satisfaisantes , nous vous proposerons de déclarer qu'il n'y a lieu de suivre contre Pierre-Louis-Joseph-Charles Forel, *qui n'a point été arrêté.*

MARIN ( Antoine-Sigisbert ), *Commis négociant à Paris.* ( Non arrêté. )

MARIN ( Claude-Fidèle ), *Commis négociant à Paris.* ( Non arrêté. )

Les frères Marin ont été impliqués au procès à cause de lettres écrites par eux , et qui ont été saisies chez Monchy et chez Mathieu (1).

Les deux lettres souscrites par Antoine Sigisbert Marin , et saisies chez Monchy , ne sont point de nature à motiver la mise en accusation de cet inculpé , soit comme complice de la conspiration , soit comme non-révéléateur. En effet , l'une est insignifiante : il n'y est question de Nantil , avec qui les frères Marin avaient des relations , que pour y dire à Monchy que le signataire de la lettre n'avait pas vu cet officier depuis quelque temps.

Par l'autre lettre , postérieure à la découverte de la conspiration , Antoine-Sigisbert Marin demande à Monchy , avec circonspection , des détails sur ce qui s'est passé dans la légion de leur département , c'est-à-dire dans la légion de la Meurthe , et des nouvelles de Nantil , que le souscripteur ne désigne que par la qualification de *fameux musicien , auteur d'une fugue.*

Si les deux lettres d'Antoine-Sigisbert Marin ne peuvent fournir matière à une accusation ,

(1) Procès-verbal du juge d'instruction de Nancy , du 4 septembre ; et procès-verbal du juge d'instruction de Lyon , du 15 du même mois. Voyez la teneur de ces lettres dans l'exposé des faits.

il en est autrement de la lettre de Claude-Fidèle Marin, saisie au domicile de Mathieu.

Cette lettre, rapprochée des aveux de Claude-Fidèle Marin, démontre que, s'il n'a point participé au complot, il n'en a pas moins connu l'existence de ce complot assez long-temps avant l'époque fixée pour le mettre à exécution.

En effet, dans cette lettre, qui est du 31 août, Marin, après avoir écrit à Mathieu qu'il ne sait ce qu'est devenu N..... le joli musicien (expression qui, de son aveu, se rapporte à Nantil), ajoute que celui-ci les avait *mis au courant de la dernière entreprise de la société*. Nantil ne faisant aucun négoce, ces expressions ne peuvent s'entendre que de la conspiration. Aussi Claude-Fidèle Marin a-t-il avoué (2) que dans les derniers jours de juillet, et en présence de Monchy, père qui venait leur demander leurs commissions avant son départ pour Nancy, Nantil non-seulement leur avait dit qu'il allait y avoir un mouvement, mais encore leur avait fait entendre qu'il y prendrait part.

La Cour examinera dans sa sagesse si, par ces expressions de sa lettre, *Il nous avait mis au courant de la dernière entreprise de sa société*, rapprochées de celles-ci qui suivent immédiatement : *Antoine vient d'écrire pour s'instruire de son sort*, Claude-Fidèle Marin n'entend pas parler aussi de son frère.

Il résulterait de l'affirmative, que Sigisbert Marin aurait eu connaissance du complot, comme son frère ; néanmoins cette conjecture

(2) Interrogatoire de Claude-Fidèle Marin, du 23 septembre.

ne nous paraissant pas avoir un caractère de force et de gravité suffisant , pour motiver la continuation des poursuites , ce sera seulement contre Claude-Fidèle Marin , qui , de son propre aveu , a été mis par Nantil au *fait de l'entreprise* , c'est-à-dire du complot , et qui ne l'a pas révélé , que nous nous déterminerons à requérir la mise en accusation.

MICHELET ( Claude-Louis-Joseph-Ange ), *Capitaine de cavalerie en demi-solde, sans domicile connu, et disant demeurer à Paris.*  
(Détenu).

Tout annonce que Michelet a été l'un des émissaires de la conjuration : il a fait, à la fin de juillet et au commencement d'août, deux voyages à Charleville, Sedan, Metz et Strasbourg (1). Lors de ces voyages, il a sondé les dispositions du sieur de la Bachellerie, major des chasseurs de l'Orne, en garnison à Sedan (2), et il a fait au sieur Bezard (3), chef de bataillon actuellement décédé, des propositions formelles d'accéder au complot, propositions que ce chef de bataillon paraît avoir acceptées.

Bezard, peu de temps avant sa mort, confia le secret de ces propositions au sieur Marthe, lieutenant-colonel en retraite, qui en dépose aujourd'hui.

Michelet dénie les avoir faites.

Mais plusieurs indices tendent à prouver la réalité de ces propositions.

En effet, Michelet a, pendant ses voyages, essayé de pénétrer d'une manière fort suspecte

(1) Les divers interrogatoires de Michelet.

(2) Lettre de M. de la Bachellerie à M. le maréchal-de-camp Picquet du Boisguy, en date du 3 août 1820; déposition de M. de la Bachellerie devant Messieurs les Pairs, le 21 novembre.

(3) Dépositions de M. Picquet du Boisguy, des 21 novembre et 5 décembre; déposition du sieur Marthe, du 4 décembre.

les sentimens et les dispositions du sieur de la Bachellerie (4).

Il a aussi fait des démarches à son passage à Mézières, pour connaître l'esprit de la garnison de cette place (5).

Dans son embarras pour assigner une cause probable à ses voyages, il déclare (6) les avoir faits pour aller chercher à Strasbourg, amener à Paris, et ensuite reconduire une *dame allemande*, avec qui il laisse supposer qu'il était lié intimement : mais il ne veut donner aucun renseignement, ni sur cette prétendue dame, ni sur le mystère dont elle aurait voulu entourer sa démarche. Comme Michelet voyageait seul, il imagine de prétendre que cette *dame*, dans sa propre voiture, suivait la voiture publique dans laquelle il était monté, et qu'elle mangeait à une table particulière, tandis qu'il vivait à une table d'hôte.

Ainsi que Maziau, Fabvier et Poubelle, Michelet voyageait avec la prétendue qualité de commis-voyageur ; on le voit proposer même quelquefois des marchandises à ceux dans la confiance desquels il cherchait à s'insinuer ; mais il n'exécute aucune commande, par la raison qu'il ne fait réellement aucun commerce (7).

Enfin, la vie équivoque de Michelet dans la

(4) Lettre et déposition de M. de la Bachellerie, précitées.

(5) Déposition du sieur Marion devant le juge d'instruction de Charleville, le 29 novembre.

(6) Les divers interrogatoires de Michelet.

(7) Déposition et lettre du sieur de la Bachellerie ; déposition précitée du sieur Marion ; dépositions du sieur Nazarieux devant le juge d'instruction de Metz, du 18 novembre ; du sieur Huet de Guesville devant le juge

capitale , l'impossibilité où il est d'indiquer précisément son dernier domicile , de justifier de moyens d'existence , et de dire quelles ont été sur-tout ses ressources pour faire deux voyages dispendieux. Tout contribue à rendre cet inculpé fort suspect (8).

La réunion de ces charges nous impose l'obligation de conclure à ce que la Cour ordonne la mise en accusation de Michelet comme un des adhérens du complot , les voyages et les propositions de cet inculpé n'étant que la conséquence d'une adhésion antérieure à la conspiration.

d'instruction de Sedan , du 2 décembre ; du sieur Legras de Vauvercy devant le même juge , le 5 décembre ; du sieur Franquet , même juge , même date ; du sieur Legros , même juge , du 6 décembre ; du sieur Rengaut devant Messieurs les Pairs , le 21 novembre.

(8) Les interrogatoires de Michelet ; déposition de la demoiselle Silhol , du 21 novembre , devant Messieurs les Pairs ; de Duval , devant Messieurs les Pairs , le 23 novembre ; et du sieur Gaillard , devant le juge d'instruction du Havre , le 29 novembre.

FLACHERON (Philippe), *Négociant à Lyon.*  
(Non arrêté.)

PAILHÈS (Antoine), *Colonel en non activité*  
*demeurant à Paris.* (Non arrêté.)

Le colonel Pailhès est signalé par de Laverderie comme l'un des émissaires chargés par les conjurés d'agir dans les départemens (1).

Les résultats de l'instruction établissent que de Laverderie a dit la vérité.

En effet, il est acquis aujourd'hui que, vers la fin de juillet dernier, récemment sorti de prison, où il avait été détenu en vertu de la loi du 26 mars dernier, Pailhès, intimement lié avec les principaux agens du Bazar français, est parti mystérieusement de Paris pour se rendre à Lyon, où il était adressé par Dumoulin à Flacheron.

Celui-ci est un négociant, ancien militaire, sur lequel Dumoulin croyait pouvoir compter assez pour lui adresser un émissaire qui devait travailler dans l'intérêt du complot. Néanmoins Dumoulin s'était trompé. L'un des principaux agens du complot dans la ville de Lyon ne prit pas confiance en Pailhès, qui avait commis la faute de partir de Paris sans être suffisamment accrédité, et refusa toutes communications avec lui.

La preuve de ces faits réside principalement dans la lettre écrite à Dumoulin par Flacheron, au commencement de septembre dernier, et qui a été saisie dans les papiers de Dumoulin (2).

(1) Interrogatoire de De Laverderie, du 13 septembre.

(2) Voyez la teneur de cette lettre dans l'exposé des faits.



La circonspection avec laquelle on s'exprime dans cette lettre, l'ambiguïté de ses termes, cette précaution inusitée de dissimuler les prétendues opérations de commerce qui attireraient Pailhès à Lyon, celle d'y omettre l'indication de la maison de commerce pour laquelle il est censé voyager, de n'y pas nommer le *personnage prépondérant* qui opère pour cette maison, d'y taire aussi les noms des *grands faiseurs*, près desquels ce personnage a fermé l'accès à Pailhès, parce qu'on ne le lui avait pas adressé directement ou qu'on ne l'avait pas prévenu de son arrivée; toutes ces particularités indiquent que cette mystérieuse lettre avait un tout autre but que celui du négoce.

S'il était besoin de s'en convaincre davantage, on consulterait ces réponses invraisemblables, ces explications contradictoires fournies par Dumoulin, par Pailhès et par Flacheron (3).

Que l'on interroge Dumoulin? Il répond qu'il ne connaît point Pailhès. Une rencontre fortuite sur un boulevard, lui fournit l'occasion d'obliger des personnes dont il tait le nom. C'est en présence de ces personnes qu'il donne une lettre pour Flacheron, et ce n'est qu'avec hésitation qu'il finit par indiquer que Pailhès voyageait pour l'intérêt du Bazar français.

Que l'on s'adresse à Pailhès? Il était seul quand la lettre lui a été donnée : il n'a jamais voyagé pour personne, il s'agissait d'opérations qui le concernaient personnellement.

(3) Interrogatoires de Pailhès, du 15 décembre; de Flacheron, des 22 et 23 novembre; et de Dumoulin, du 23 novembre.

Enfin, si l'on demande des détails à Flacheron, sa mémoire infidèle ne lui permet de rien expliquer, il ne sait ni le nom de la personne recommandée, ni la nature de la spéculation qui faisait l'objet du voyage; à plus forte raison, ne peut-il désigner ni *les grands faiseurs*, ni *la personne prépondérante*.

Les conséquences qui résultent de ces différens faits, sont que Pailhès et Flacheron ont eu connaissance de la conspiration, que Pailhès a agi pour en faciliter l'exécution, et que Flacheron est tout au moins prévenu de non révélation, ce qui motive suffisamment notre réquisition de mise en accusation contre l'un et l'autre.

MAZIAU (Antoine), *ancien Lieutenant-colonel dans les Chasseurs à cheval de l'ex-Garde, demeurant à Paris. (Absent.)*

BARRACHIN (Alexandrine - Louise - Adélaïde), *femme d'Antoine Maziau, marchande lingère, à Paris. (Non arrêtée.)*

La conjuration n'a pas eu d'agent plus adroit, plus actif, plus entreprenant que Maziau. Il possède l'art de sonder avec habileté les hommes sur lesquels il jette ses vues coupables. Il sait s'arrêter à propos, dès qu'il aperçoit des dispositions contraires à ses projets. Il brusque hardiment la séduction dès qu'il entrevoit la possibilité de réussir. C'est lui qui s'est chargé d'agir loin du foyer de la conspiration : pour la servir, son activité le transporte en peu de temps dans des lieux divers ; il se multiplie en quelque sorte. Déjà tout est préparé, il se voit au moment du succès ; et s'il échoue, c'est à la nouvelle inopinée de l'arrestation de ses complices à Paris qu'il faut uniquement attribuer sa perte.

Voilà, Messieurs, l'idée que la procédure nous donne de Maziau.

Déjà signalé par de Laverderie (1) comme ayant fait, peu de temps avant le mois d'août dernier, des voyages en Franche-Comté et dans les départemens du Nord pour y organiser une première insurrection militaire, c'est le 5 août que Maziau quitte de nouveau Paris,

(1) Interrogatoire de De Laverderie, du 13 septembre.

le lendemain du déjeuner, où dans le Bazar il avait achevé de corrompre Berard (2).

Sa femme l'accompagne, et il voyage avec un passe-port daté du 1.<sup>er</sup> juillet, dans lequel il a eu le soin, comme tous les autres émissaires, de prendre la qualité de commis-voyageur, dans l'espoir de tromper ainsi la vigilance de l'autorité (3).

Il existe à la Fère un parc d'artillerie; Maziau s'y rend pour tenter la fidélité de deux militaires de la garnison; il sonde les dispositions de l'un sans trop s'avancer; il croit pouvoir s'ouvrir à l'autre, et lui révèle les détails du complot (4).

Muni d'une lettre d'un ancien colonel, il s'abouche à Cambrai avec deux officiers de la légion de la Seine, et parvient à les corrompre (5).

Sûr de leurs dispositions, muni d'une lettre de l'un d'eux, il se rend à Valenciennes, et cherche à pénétrer les dispositions d'un officier de la garnison (6).

Il parcourt successivement Maubeuge et Lille: il voit, dans la première de ces villes, un lieutenant de la légion de la Meuse, et dans la seconde

(2) Interrogatoires de la femme Maziau.

(3) Extrait des registres de la préfecture; nombre de fois il a exhibé ce passeport en route. Voyez l'exposé des faits.

(4) Lettre de Guiraud à son colonel, 2 septembre; déposition de Guiraud et sa femme, du 8 septembre; lettre de Géand à son colonel, du 3 septembre, et sa déposition du 8 septembre.

(5) Interrogatoires du capitaine Varlet et De Lamotte.

(6) Déposition de Harlet et Varlet devant le juge d'instruction de Valenciennes.

un sous-officier de la garnison , et un ancien lieutenant de cavalerie (7).

Il va à Calais (8), se rend à Amiens , et y passe quelques instans avec deux capitaines des chasseurs du Cantal (9).

Revenu à Paris , il expédie à l'un de ces officiers son uniforme de chef d'escadron de l'ex-garde et sa cocarde tricolore (10), objets qui lui seront nécessaires le jour où éclatera le mouvement qu'il prépare et doit diriger. De retour à Amiens , il voit sans témoins cet officier (6), part sur-le-champ , visite , en passant à Péronne , un officier en retraite (12), et arrive le soir même à Cambrai.

C'est là qu'il revoit les deux officiers qu'il avait séduits , lors de son précédent voyage ; là , dans un conciliabule où assistent ces deux officiers et plusieurs de leurs camarades , il fait une harangue (13), où il proclame la prochaine insurrection , et multiplie ses efforts pour rendre odieux le Gouvernement dont il vient d'éprouver les bienfaits ; car il n'est pas inutile de rappeler ici

(7) Déposition du sieur Lasalle et de sa fille , du sieur Rossignol et de sa femme devant le juge d'instruction de Lille.

(8) Lettre des procureurs du Roi de Lille et Boulogne , des 30 septembre et 5 octobre ; interrogatoires de la femme Maziau.

(9) Interrogatoires de Faure et Parquin , et dépositions de Desmotte.

(10) Procès-verbaux dressés à Paris et à Amiens , constatant la recherche et la saisie de ces objets. Voyez l'exposé des faits.

(11) Interrogatoires de Parquin.

(12) Déclarations du sieur Scribe et de sa femme , des sieurs Langlet et Boulogne devant le juge d'instruction de Péronne.

(13) Interrogatoires de Varlet et Godo-Parquet.

que Maziau , père de huit enfans , en a trois qui sont élevés aux frais du Gouvernement.

Le lendemain 20 août , il fait un voyage à Arras , dont le but peut bien être soupçonné , mais n'a pas été pénétré : le soir , il est de retour à Cambrai (14).

C'était le lieu où il avait conçu le plus d'espoir de succès. Aussi s'efforce-t-il de hâter le moment de l'exécution du mouvement ; mais des mal-entendus , un changement trop brusque du lieu fixé pour la réunion , quelques hésitations trompent ses efforts ; l'entreprise est retardée d'un jour , et , le lendemain 21 , arrive à Cambrai la nouvelle de la découverte de la conspiration tramée à Paris (15).

Les officiers de la légion de la Seine , qui se sont laissés corrompre par lui , fuient à l'étranger. Maziau , après avoir en vain essayé de renouer ses intrigues , désespère de son entreprise , et songe aussi à chercher son salut dans la fuite. Il se rend en toute hâte à Maubeuge , revoit l'officier avec lequel il s'était abouché à son dernier voyage : celui-ci facilite son passage en Belgique ; un autre officier se charge de ramener à Amiens la voiture que Maziau y avait louée. Il y trouve , il rassure la femme Maziau , alarmée du sort de son

(14) Dépositions de la femme Leloup , du sieur Leloup , de Saint-Aubert , de la fille Mourette , du sieur Arnoux , du sieur Drotte , de la femme Dieulot , du sieur Dieulot , de la femme Saint-Aubert , information du juge d'instruction de Cambrai , du 16 septembre et jours suivans ; des sieurs Robert , Wiart et Halleux devant le juge d'instruction d'Arras , le 23 novembre.

(15) Voyez les divers articles des officiers de la légion de la Seine , inculpés.

mari (16). Bientôt la justice, instruite de tous ces faits, découvre l'habit d'uniforme et la cocarde tricolore envoyés à Amiens par Maziau ; et à ces indices matériels qui s'élèvent à-la-fois contre Maziau et ses complices, se joignent bientôt une foule de témoignages et de révélations, qui jettent sur ses démarches et sur leur objet la clarté la plus vive.

Tel est l'abrégé des griefs produits par la procédure contre Maziau. Il suffit de les déduire pour en faire sentir toute la gravité. Aussi est-ce pour nous un devoir de requérir que ce prévenu soit compris dans l'accusation, comme l'un des auteurs du complot.

Quant à la femme Maziau, compagne du voyage de son mari, témoin d'une partie des séductions dont il se rend coupable (17), comment croire qu'elle ait ignoré le complot ? On ne la voit pas, il est vrai, se mêler aux entretiens de son mari avec des militaires, mais elle se prête aux moyens de ménager ces entretiens ; et, par exemple, c'est elle qui retourne chez le sieur Guiraud, chirurgien-major en garnison à La Fère, et qui l'amène à son mari, pour y recevoir sur la conspiration les ouvertures les plus positives (18).

Les alarmes de la femme Maziau trahissent d'ailleurs la secrète connaissance qu'elle avait

(16) Voyez l'article Begot et Krettly.

(17) Déposition de Harlet devant le juge d'instruction de Valenciennes, le 18 septembre, et son interrogatoire devant Messieurs les Pairs, le 2 novembre ; interrogatoires de Parquin et Faure.

(18) Déposition des sieurs et dame Guiraud devant le juge d'instruction de Laon, du 8 septembre.

de la conjuration. Si, comme elle le prétend, son mari fut parti de Paris pour vaquer à des affaires de commerce, ou se rendre dans une campagne (19), cette absence n'ayant rien que d'indifférent, ne pouvait lui causer d'inquiétude. Au contraire, dès le 22 août, elle se transporte, en toute hâte, à Amiens : ses alarmes y sont remarquées ; elle ne se rassure que lorsqu'elle est certaine que son mari est passé à l'étranger (20).

Fréquentant elle-même le Bazar, où elle avait loué une case pour y exposer des marchandises, elle reçoit, dès le lendemain de la découverte du complot, la visite de Mallent (21). On peut avec raison conjecturer que partageant des alarmes devenues communes, la femme Maziau et Mallent se sont entretenus du fâcheux événement qui déconcertait les conjurés, et compromettait leurs personnes ; qu'ils ont résolu de temporiser jusqu'au 22 août, espérant recevoir des nouvelles de Maziau, et que, trompés dans cette attente, ils se sont mis eux-mêmes à sa recherche.

Il est permis de prédire que les contradictions palpables, dans lesquelles ils sont tombés l'un et l'autre dans leurs interrogatoires, pourront, aux débats, rendre ces conjectures évidentes (22).

Interrogée à plusieurs reprises, la femme

(19) Interrogatoires de la femme Maziau, des 1.<sup>er</sup> septembre et 4 octobre.

(20) Dépositions de la veuve Lecoigne, de la demoiselle Lecoigne, de la fille Milon, de Regnaut. devant le juge d'instruction d'Amiens, le 15 septembre.

(21) Voyez Partie de Mallent.

(22) Voyez Mallent, où ces contradictions sont relevées.



Maziaü s'est renfermée dans les dénégations les plus absolues; elle a feint de ne se souvenir de rien, et a nié jusqu'aux choses les plus évidentes.

Si, partageant notre opinion, la Cour pense que la femme Maziaü a eu connaissance du complot, il y aura lieu à la traduire en jugement, comme prévenue du crime du non révélation.

En effet, si la loi n'impose aucune peine à l'époux qui ne révèle point les crimes contre la sûreté de l'État, dont l'autre époux se rend coupable, néanmoins, dans l'intérêt de la société, elle donne aux juges la faculté de mettre temporairement l'époux non révélateur sous la surveillance spéciale de la haute police : ainsi le crime ou délit de non révélation existe de la part de l'époux non révélateur, comme de celle de toute autre personne ; seulement la loi accorde une exemption de peine, rendant ainsi hommage à la morale publique, sans priver la société de la garantie à laquelle elle a droit.

En comprenant la femme Maziaü dans l'accusation, la Cour, sans blesser la justice ni violer la loi, aura cet immense avantage d'obtenir aux débats des éclaircissemens qui tourneront au profit de la vérité.

VARLET ( Jean-Marie ), Colonel d'infanterie en non-activité, demeurant à Paris. ( Détenu. )

Varlet, ancien colonel d'un régiment d'infanterie de l'ex-garde, était lié avec Maziau (1).

Agent ou intéressé dans une compagnie d'assurance contre l'incendie, il convient avoir eu quelques rapports avec Sauset pour faire assurer l'établissement du Bazar (2).

Varlet est inculpé d'avoir sciemment procuré à Maziau les moyens de se ménager des intelligences dans la légion de la Seine, en donnant à ce dernier une lettre pour le capitaine Varlet, son frère, qui sert dans cette légion (4).

Le colonel Varlet nie cette intention criminelle (5).

Suivant ses réponses, étant allé complimenter Maziau sur son mariage, celui-ci lui a parlé de son prochain voyage, et lui a dit qu'il passerait par Cambrai. Alors il a prié Maziau de se charger d'une lettre. Le capitaine Varlet et lui étaient brouillés pour une affaire d'intérêt. Voulant se réconcilier, il a prié Maziau de dire à son frère que celui-ci étant le plus jeune, c'était à lui à écrire le premier, et que ses lettres seraient reçues avec plaisir.

La lettre ou billet, ajoute Varlet, ne contenait que ces mots :

(1) Interrogatoire du colonel Varlet, du 7 septembre.

(2) *Idem.*

(3) Procès-verbal du commissaire de police du quartier Saint-Germain, du 6 septembre, et interrogatoire du colonel Varlet, du 27 septembre.

(4) *Voyez* les divers articles des officiers de la légion de la Seine, inculpés.

(5) Les divers interrogatoires du capitaine Varlet.

« Un de mes amis passe par Cambrai : faites-moi le plaisir de le recevoir comme vous me recevriez moi-même. »

On ne sait au juste dans quels termes était ce billet, qui n'est pas représenté; mais ce qui est certain, c'est que la lettre de Varlet a été le principe du complot qui a failli éclater à Cambrai, et que, parmi les conjurés de la légion de la Seine, le bruit était, comme nous avons eu plusieurs fois l'honneur de vous l'exposer, Messieurs, que cette lettre avait annoncé au capitaine Varlet les projets des conspirateurs à Paris. (6).

Il est impossible de croire que, sur une lettre absolument étrangère au complot, le capitaine Varlet ait eu assez de crédulité pour s'abandonner à la foi d'un inconnu, et ait, en peu d'instans, embrassé le parti d'une conjuration, sans avoir de certitude de son existence. Plus de dix jours se sont écoulés entre la première entrevue de Maziau et du capitaine Varlet; il n'est pas croyable que cet officier n'ait point, pendant ce temps, correspondu avec son frère d'une manière quelconque, pour s'informer de la vérité. Maziau lui-même aurait-il osé avancer au capitaine Varlet des choses que le frère de cet inculpé pouvait démentir et désavouer avant l'exécution du complot? Enfin ce qui décèle la vraie teneur de cette lettre, c'est que le capitaine Varlet en a long-temps nié l'existence (7),

(6) Voyez l'exposé des faits et les divers articles des inculpés de la légion de la Seine.

(7) Interrogatoires du capitaine Varlet, des 25 août et 3 septembre.

et qu'il ne l'a avouée qu'après avoir été instruit que son frère convenait la lui avoir adressée (8).

Écrite dans l'intention de propager la révolte dans la légion de la Seine, cette lettre formerait contre le colonel Varlet charge suffisante d'une ancienne adhésion au complot; elle constituerait, en outre, un fait de complicité, puisqu'elle aurait donné le moyen d'ébranler la fidélité d'un assez grand nombre de militaires de la légion de la Seine. S'il s'agissait de prononcer une condamnation, le défaut de connaissance positive du contenu de cette pièce, nous rendrait circonspect; mais il est question de provoquer un débat dont le résultat sera de donner cette connaissance à la justice, ou du moins de faire apprécier l'esprit de la lettre par les effets qu'elle a produits; nous pensons qu'il y a lieu de soumettre, à cette dernière épreuve, le colonel Varlet, en l'accusant de participation au complot qui a été ourdi dans l'agarnison de Cambrai.

(8) Interrogatoire du capitaine Varlet, du 26 septembre.

VARLET (Antoine-Joseph-Julien), *Capitaine dans la légion de la Seine.* (Détenu.)

Instruit par Nantil du succès du premier voyage de Maziau, de Laverderie déclare qu'un second chef devait, avec de Lamotte, diriger l'insurrection de la garnison de Cambrai. Ce second chef est Antoine-Joseph-Julien Varlet, capitaine dans la légion de la Seine (1).

En effet, c'est à lui que, porteur d'une lettre de l'ex-colonel Varlet, Maziau s'adresse pour établir ses intrigues criminelles dans cette légion.

Ébranlé par la lettre de son frère, le capitaine Varlet ne repousse point les propositions de Maziau ; mais, n'osant prendre sur lui seul le fardeau d'une entreprise aussi hasardeuse, il jette les yeux sur de Lamotte dont les opinions et l'audace lui sont connus, se rend auprès de lui ; et c'est alors que, s'expliquant sur la conspiration et s'occupant du Roi et de sa famille, il laisse échapper ces mots : *on n'en veut plus* (2).

Dès le 7 août, l'insurrection de la légion de la Seine est combinée entre Maziau, de Lamotte et Varlet (3).

Il s'agissait de pratiquer les officiers de cette légion. Varlet se charge en partie de ce rôle et commence par initier dans le complot son lieutenant Desbordes (4).

(1) Interrogatoire de De Laverderie, du 13 septembre.

(2) Interrogatoires du capitaine Varlet, des 3 et 26 septembre ; de De Lamotte, du 15 septembre.

(3) Interrogatoires des capitaines Varlet et de De Lamotte.

(4) Interrogatoires de Desbordes et de Remy.

Au retour de Maziau dans Cambrai, Varlet se rend sur l'Esplanade avec ce conjuré, de Lamotte, Desbordes et Godo-Paquet ; il monte chez Desbordes et entend Maziau développer l'objet, le plan et les moyens d'exécution du complot : il est un de ceux qui font des objections. Il a avoué de ces faits (5).

Bientôt il est notoire parmi les conspirateurs que Varlet doit s'emparer du 3.<sup>e</sup> bataillon de la légion, tandis que de Lamotte fera révolter les deux autres (6).

Varlet le dimanche soir, 20 août, se transporte chez de Lamotte avec Ligeret, il cherche à le rejoindre. Il a prétendu depuis que c'était pour le détourner de son dessein, et qu'il s'était toujours opposé au complot ; mais de Lamotte lui a donné le démenti le plus énergique, en disant que *Varlet n'était point homme à cela* (7).

Après la découverte du complot, mandé par son colonel, il nie tout ; mais peu après il laisse échapper devant un de ses camarades ces paroles qui trahissent sa culpabilité : « J'ai » reçu, dit-il, tant de preuves d'amitié de mes » camarades, que ce serait une infamie à moi » de les égorger, *et c'était là le projet* (8). »

Cette culpabilité est encore révélée au lieu-

(5) Interrogatoires du capitaine Varlet, des 3 et 26 septembre ; voyez de Lamotte, Desbordes et Godo-Paquet.

(6) Dépositions et interrogatoires de Corona ; dépositions de Deschamps et Collin ; rapport ou procès-verbal du lieutenant de Roi de Cambrai, relatif aux révélations de Thévenin.

(7) Interrogatoire de De Lamotte, du 15 septembre.

(8) Déposition de Debilly, devant le juge d'instruction de Cambrai.

tenant de roi par Thévenin , que le capitaine de Lamotte, son ancien camarade et son ami avait mis au courant de toute l'affaire (9).

Aussi, Messieurs, n'hésiterons-nous pas à conclure à la mise en accusation du capitaine Varlet, en le considérant comme l'un des coopérateurs de la conjuration.

(9) Procès-verbal ou rapport du sieur Deleau, lieutenant de roi, relatif aux révélations de Thévenin.

DE LAMOTTE (Louis), *Capitaine dans la légion de la Seine.* (Détenu.)

De Lamotte se fait remarquer dans sa légion par la fougue de ses opinions : il les exprime sans modération. Il colporte parmi les officiers de la légion de la Seine, et même de la garnison de Douai, une pétition pour le maintien de la loi des élections ; pétition que, de son propre aveu, il envoie à un membre de la chambre des députés (1). Sa conduite est telle, dans cette occasion, qu'elle lui mérite une peine de discipline.

De Lamotte est de longue main initié dans les projets des ennemis du Gouvernement ; car, plus de six semaines avant la découverte du complot, il annonce à Pegulu que des mouvemens insurrectionnels doivent se manifester, et qu'un autre jour il lui en dira davantage (2).

Ses opinions lui font embrasser avec ardeur les vues de Maziau ; un entretien de quelques instans suffit pour l'entraîner dans le crime et le déterminer à se mettre à la tête de l'insurrection militaire ; aussi est-ce lui que de Laverderie signale comme l'un des deux chefs du soulèvement militaire qu'on se promettait de susciter à Cambrai (3).

La conduite de De Lamotte ne justifie que trop bien la révélation de De Laverderie.

A peine a-t-il vu Maziau, qu'il s'occupe des moyens de séduire ses camarades, et de les entraîner dans la révolte. Plein d'exaltation, il

(1) Interrogatoire de De Lamotte, du 15 septembre.

(2) Interrogatoire de Pegulu.

(3) Interrogatoire de Laverderie, du 13 septembre.



va, dans le milieu de la nuit, réveiller Pegulu et, avec une joie immodérée, il lui annonce qu'enfin l'insurrection est combinée de telle sorte qu'elle éclatera du 15 au 20 août (4).

Bruc et Pegulu étaient initiés dans le complot; de concert avec eux, il tente de corrompre le sous-lieutenant Deschamps (5).

Il parla toujours de la conspiration avec la même chaleur aux officiers qu'il parvient à séduire.

Le 19 août, il ne manque pas de se trouver à l'Esplanade avec Maziau, Desbordes et Godo-Paquet; il se rend avec eux dans le logement de Desbordes, et c'est là qu'il assiste à l'espèce de harangue prononcée par Maziau pour précipiter l'exécution du complot (6).

Ce conciliabule fini, de Lamotte se hâte d'annoncer à Dutoya, qu'il n'est plus question que de fixer le moment d'agir (7).

Le lendemain, c'est lui qui, en l'absence de Maziau, parti pour Arras, harangue de nouveau plusieurs officiers dans le logement de Bruc et Pegulu. C'est par lui qu'ils connaissent que cette fois l'exécution aura lieu le soir même (8).

De Lamotte rencontre-t-il une opposition? Pour la vaincre, il déclare, que dût-il rester seul, la révolte aura lieu (9).

(4) Interrogatoire de Pegulu.

(5) Dépositions de Deschamps devant le juge d'instruction de Cambrai, et son interrogatoire devant Messieurs les Pairs.

(6) Voy. les articles Varlet, Desbordes et Godo-Paquet.

(7) Interrogatoires de Dutoya.

(8) Interrogatoire de Remy; voyez en outre Bruc et Pegulu.

(9) Interrogatoire de Pegulu.

Le 20 au soir, il revoit Maziau à son retour(10); averti du changement intempestif du lieu du rendez-vous, il s'agite pour réparer ce contre-temps; il fait des efforts pour réunir les conjurés; il presse Boisauné de se joindre à eux : *il faut*, lui dit-il, *se transporter au quartier; il faut s'emparer de la légion* (11).

Lorsque, malgré ses efforts, l'exécution du complot est ajournée, ce retard l'inquiète; il témoigne ses allarmes à Thévenin. Le lendemain, quand ses pressentimens se réalisent, l'effroi s'empare de lui. Il se plaint avec emportement de la révélation de celui qu'il appelle le *perfide Corona* (12). Il conseille à ses complices de chercher un refuge hors de leur patrie; après les avoir engagés dans la révolte, il met le comble à son crime, en les entraînant à la désertion.

Malgré les révélations géménées de plusieurs de ses adhérens, de Lamotte essaie de contester les faits les plus graves qui lui sont reprochés. C'est ainsi, par exemple, qu'il nie sa participation aux conciliabules tenus chez Desbordes, Brue et Pegulu. Toutefois, ne pouvant résister à l'évidence, il ne dissimule pas son adhésion au complot (13).

Forcé d'avouer cette adhésion qu'il ne pouvait céler, de Lamotte est réduit à s'excuser, en

(10) Interrogatoire de Brue.

(11) Déposition de Boisauné devant le juge d'instruction de Cambrai, et son interrogatoire devant Messieurs les Pairs.

(12) Déposition de Chennevières devant le juge d'instruction de Cambrai, le 26 août.

(13) Interrogatoires de De Lamotte.

disant n'avoir accueilli les projets de Maziau que parce que cet inculpé lui assurait, et qu'il a cru lui-même, que l'unique but de l'insurrection militaire projetée était de forcer le Roi à changer le système de son gouvernement (13); excuse d'autant plus coupable que, par un sage et grand principe politique, l'armée doit être essentiellement obéissante, et qu'elle ne saurait violer cette règle conservatrice de l'ordre social sans devenir elle-même la cause des plus funestes et des plus sanglantes révolutions.

Les charges qui pèsent contre le capitaine de Lamotte sont si multipliées, et en même temps d'une telle gravité, que nous n'hésiterons pas à le considérer comme l'un des auteurs principaux de la séduction qui a été pratiquée envers les officiers de la légion de la Seine, et à requérir dès-lors sa mise en accusation.

(13) Mêmes interrogatoires.

DESBORDES ( Jean-Baptiste ), *Lieutenant dans la légion de la Seine.* ( Détenu. )

Militaire depuis 1809, Desbordes a été initié dans le complot, vers le 12 ou le 13 août, par Varlet, son capitaine. A son tour, il a fait confidence de la conjuration au sous-lieutenant Remy (1).

Le samedi soir, il était du nombre des officiers qui se sont réunis avec Maziau sur l'Esplanade (2).

C'est chez lui que s'est tenu le conciliabule, où le même soir assistèrent Maziau, de Lamotte, Varlet et Godo-Paquet, et où Maziau fit connaître le plan de la conjuration (3).

C'est encore lui qui, le samedi soir, se transporta avec Godo-Paquet chez Ligeret, pour lui faire part de ce qui venait de se passer, qui tint conseil avec lui, et fit entrevoir à cet officier les récompenses dont seraient gratifiés les conspirateurs (4).

Enfin Desbordes a fui en pays étranger.

Desbordes nie tout (5).

S'il faut l'en croire, il n'a appris la conspiration et le projet de mouvement que par le *Moniteur*.

Varlet ne lui a fait aucune confidence du complot, et il n'en a parlé lui-même à personne.

(1) Interrogatoire de Remy, du 16 septembre.

(2) *Voyez* de Lamotte, Varlet, Godo-Paquet.

(3) *Ibid.*

(4) Interrogatoires de Ligeret.

(5) Interrogatoires des 16 et 28 septembre.

Il ne s'est point promené sur l'Esplanade avec Maziau et plusieurs officiers de la légion de la Seine, le samedi 19 août, pendant la soirée.

Il n'a reçu ni Maziau, ni ces officiers dans son logement.

Il n'était pas à leur réunion ; il ignore même si elle a eu lieu.

Tout ce qu'il avoue, c'est qu'au moment où il se rendait à l'appel du soir, de Lamotte lui a dit qu'il allait y avoir en France un mouvement pour affermir la Charte, telle que le Roi l'avait donnée ; qu'il tenait cela de Varlet, capitaine de lui Desbordes, et que le mouvement n'était pas dirigé contre la Famille Royale.

Signalé par les aveux de plusieurs des inculpés, ne présentant pour sa justification que de simples dénégations, Desbordes est si gravement compromis, qu'il est du devoir du ministère public de requérir la mise en accusation de ce militaire.

GODO-PAQUET, *Lieutenant dans la légion de la Seine.* (Détemu.)

Élevé à l'École militaire, Godo-Paquet, lieutenant dans la légion de la Seine, faisait partie des officiers auxquels Maziau se réunit sur l'Esplanade pendant cette soirée; monté avec eux dans la chambre de Desbordes, il assista au conciliabule où Maziau fit connaître les détails du complot. Il fut même l'un de ceux qui proposèrent quelques objections à Maziau sur les difficultés de l'exécution, et sur la conduite que tiendraient les autres garnisons, objections qui furent résolues par Maziau (1).

Il est encore un des deux officiers qui, le soir même, allèrent trouver Ligeret déjà couché, qui conférèrent avec lui du complot, lui apprirent l'heure de l'exécution, et lui parlèrent des récompenses qu'obtiendraient ceux qui concourraient à cette exécution (2).

Avant sa fuite à l'étranger, il témoigna au chirurgien-major de sa légion la crainte d'être chargé par les déclarations de Varlet et de Ligeret (3).

Des dénégations constituent ses réponses (4). Suivant lui, désigné dans sa légion comme un des officiers les plus attachés à des opinions qu'il appelle libérales, en butte aux rigueurs de son colonel, averti qu'un mandat d'amener était

(1) Voyez les articles Varlet, Desbordes et Delamotte.

(2) Interrogatoires de Ligeret.

(3) Déposition du sieur Lemarchand devant le juge d'instruction de Cambrai, le 27 août.

(4) Interrogatoires de Godo-Paquet.

décerné contre lui , ne voulant pas subir les chances d'un procès criminel , c'est par tous ces motifs qu'il a pris le parti de fuir en pays étranger.

Les aveux des autres inculpés et la déposition du chirurgien-major de sa légion forment des charges suffisantes pour établir la connaissance qu'il a eue du complot , la part qu'il y a prise , et par conséquent la nécessité de requérir qu'il soit mis en accusation.

BRUE (Marcelin), *Sous-lieutenant dans la légion de la Seine.* (Détenu.)

Le 15 ou le 19 août, le lieutenant Marcelin Brue a été instruit du secret de la conspiration par de Lamotte, qui lui a dit, ainsi qu'à plusieurs officiers présens, qu'il fallait faire prendre les armes à leurs soldats (1).

Dès ce moment, Brue fut engagé dans le complot; car, un soir, vers cette même époque, il se réunit à de Lamotte et à Pegulu pour faire au sous-lieutenant Deschamps des propositions que celui-ci prétend avoir rejetées (2).

C'est dans le logement de Brue et de Pegulu que se tint le conciliabule où de Lamotte proposa de faire soulever la légion de la Seine, dès le soir même (3).

Brue est un des officiers qui, le dimanche soir, se montrèrent au grand café avec le schakos que les conjurés avaient choisi pour leur signe de ralliement.

C'est lui qui, le soir, est allé prévenir de Lamotte que sa chambre étant éclairée par la lumière d'une boutique voisine, il en résultait de trop graves inconvéniens pour y tenir le conciliabule qui avait été projeté. On sait que cette circonstance contribua puissamment à faire manquer les projets des conjurés (4).

Après avoir nié ces faits, Brue, qui a été

(1) Interrogatoire de Brue, du 25 septembre.

(2) Dépositions de Deschamps, des 25 et 28 août.

(3) Voyez de Lamotte, Pégulu et Martel.

(4) Interrogatoire de Brue, du 25 septembre.



arrêté en Belgique , a fini par les avouer presque tous (5). Il convient notamment que c'est lui qui a averti de Lamotte du changement de rendez-vous , et l'a prévenu que les conjurés devaient se réunir sur l'Esplanade ; il nous apprend même qu'au moment de cet avis, de Lamotte Maziau et un inconnu étaient ensemble.

Du reste il soutient , comme d'autres inculpés, qu'en les initiant dans ce complot, et en les provoquant à faire prendre les armes à leurs soldats, de Lamotte leur a dit que le but des conjurés était de demander au Roi le maintien de la Charte et l'abolition des lois d'exception.

La coopération du lieutenant Brue au complot se trouvant ainsi établie par ses propres aveux, le ministère public est dans la nécessité de requérir sa mise en accusation.

(5) Même interrogatoire, du 25 septembre..

PEGULU ( Antoine ), *Sous-lieutenant dans la légion de la Seine.* (Détenu.)

Plus de six semaines avant le 20 août, Pegulu avait été pressenti sur la conspiration par de Lamotte, qui lui avait dit qu'un mouvement général se préparait dans les légions, et qu'un jour il lui en confierait davantage (1).

Pegulu ne tarda pas à recevoir de De Lamotte des confidences plus directes. Dans les premiers jours d'août, réveillé la nuit par de Lamotte, dans un corps-de-garde où il était de service, il apprend de ce capitaine, qui ne pouvait contenir son exaltation, que l'insurrection des légions aura lieu du 15 au 20 août, et que la légion de la Seine se portera sur Amiens (1).

Ce fut vers la même époque que Pegulu se réunit à de Lamotte et à Brue pour faire au sieur Deschamps des propositions que celui-ci n'accueillit point. Ce fut lui qui dit plus tard à cet officier : *Tu es bien fâché de n'être pas des nôtres ; mais il n'est plus temps* (2).

C'est, comme on s'en souvient, dans la chambre qui est commune à cet inculpé et à Brue, que de Lamotte, au milieu d'une réunion de plusieurs conjurés, fit la proposition de commencer le mouvement dès le soir même (3).

Le soir, Pegulu fut un des officiers qui vinrent

(1) Interrogatoire de Pegulu, du 26 septembre.

(1) Interrogatoire de Pegulu, du 26 septembre.

(2) Déposition et interrogatoire de Deschamps.

(3) Voyez les articles de De Lamotte, Brue et Remy.

au café avec le schakos, signe de ralliement adopté par les conjurés (4).

C'est lui qui, entendant les discours imprudens de Ligeret, échauffé par l'ivresse, lui représenta qu'il s'expliquait trop ouvertement.

Il était du nombre des conjurés qui se rendirent plus tard sur l'Esplanade (5).

Le lundi matin, Pegulu était dans sa chambre quand de Lamotte, plein d'effroi, vint annoncer que tout était perdu, qu'il fallait fuir en pays étranger ; parti que Pegulu ne tarda pas à suivre.

Enfin, Pegulu est signalé par Thévenin comme ayant pleinement trempé dans le complot (6).

Dans ses réponses, cet officier embrasse d'abord un système absolu de dénégation (7). Puis, revenant à la vérité (8), il avoue les confidences de De Lamotte et sa présence de lui Pegulu au conciliabule tenu dans sa chambre ; enfin il confesse que, malgré sa répugnance, il s'est laissé entraîner à l'Esplanade, le dimanche soir.

D'après ces faits, et les aveux de Pegulu, nous estimons qu'il y a lieu de le mettre en accusation comme ayant adhéré au complot.

(4) Déposition et interrogatoire de Campagne.

(5) Voyez Remi, Martel et Corona.

(6) Rapport de M. Deleau, contenant les aveux de Thévenin.

(7) Interrogatoire du 17 septembre.

(8) Interrogatoire du 26 septembre.

REMY ( Jean-Baptiste-Georges ), *Sous-lieutenant dans la légion de la Seine.* ( Détenu. )

Élève de l'École militaire, sous-lieutenant dans la légion de la Seine, Remy a été initié dans le complot par Desbordes. Il en a lui-même fait la confidence à Corona (1).

Il était présent chez Brue et Pégulu, le dimanche 20 août, lorsque, sur les provocations de De Lamotte, on y a fixé au soir même l'exécution du complot (2).

Ce sont Remy et Martel qui, le soir du même jour, ont successivement entretenu Corona de la conspiration qui était à l'instant d'éclater (3).

Enfin, Remy est un des officiers qui, le même soir encore, se sont rendus à l'Esplanade, lieu choisi par les conspirateurs pour leur rendez-vous (4).

Remy nie d'abord devant son colonel, et ce qu'il a dit à Corona, et tout ce qu'il sait du complot. Ces dénégations, il y persiste encore dans les premiers interrogatoires; mais bientôt, rendant hommage à la vérité (5), il confesse les confidences de Desbordes, celles qu'il a lui-même faites à Corona, sa présence au conciliabule du dimanche matin, son transport sur l'Esplanade. Il dit même qu'ignorant le changement inopiné du rendez-vous, avant d'aller à l'Esplanade, il s'est présenté, mais inutilement, au logement

(1) Interrogatoire de Remy, du 16 septembre.

(2) Même interrogatoire.

(3) Déposition et interrogatoire de Corona.

(4) Interrogatoire de Remy, du 16 septembre.

(5) Interrogatoires de Remy, des 16 et 25 septembre.

de Brue et Pégulu : s'il a d'abord caché la vérité à son colonel, c'est parce que le projet de mouvement avait été abandonné et n'avait point eu de commencement d'exécution. Craignant ensuite d'être compromis, il a pris le parti de se retirer en Belgique.

Ainsi, d'après les aveux mêmes de Remy, un projet d'insurrection militaire avait été réellement arrêté.

Suivant lui, ce projet a été abandonné; mais Thévenin, confident de toute l'affaire, a, comme on s'en souvient, révélé que le complot n'avait manqué que parce que le courrier annoncé par Maziau n'était point arrivé, et par la confusion que le changement du lieu de rendez-vous avait mis parmi les conspirateurs.

Les charges qui pèsent sur le sous-lieutenant Remy, et ses dernières déclarations, font un devoir au ministère public de requérir la mise en accusation de cet inculpé.

MARTEL (Jean-Antoine), *Sous-lieutenant dans la légion de la Seine.* (Détenu.)

Martel est du nombre des officiers qui, le dimanche 20 août, se sont réunis après la messe chez Bruc, et y ont déterminé le moment de l'exécution du complot (1).

Le soir de ce même jour, de concert avec Remy, il a confié à Corona tout ce qui était relatif au complot (2).

Plus tard, il s'est rendu sur l'Esplanade, lieu du rendez-vous des conjurés. Il était en uniforme, quoique hors de son service (3).

Après que le complot a été déjoué, il s'est trouvé dans la chambre de Bruc au moment où de Lamotte, tout effrayé, s'est plaint amèrement de la conduite de Corona qui avait tout révélé, et a ouvert l'avis de prendre la fuite.

Martel convient (4) qu'il était du conciliabule tenu le dimanche, 20 août, dans la chambre de Bruc et Pegulu; mais il soutient qu'il n'y a été question que vaguement de la conspiration; il prétend même qu'on y a résolu de ne pas s'en mêler. Ce n'est, selon lui, que par inadvertance qu'il s'est rendu en uniforme sur l'Esplanade dans la soirée du dimanche 20 août. Il va même jusqu'à dire n'être allé dans ce lieu, avec plusieurs officiers, que pour détourner de leur projet criminel des camarades égarés.

(1) Interrogatoire de Remy, du 16 septembre.

(2) Déposition et interrogatoire de Corona.

(3) Interrogatoire de Martel, du 25 septembre.

(4) Interrogatoire de Martel, du 25 septembre.

Mais ces allégations sont contredites par les aveux de plusieurs des inculpés : elles le sont sur-tout par la déclaration de Corona ; puisque, s'entretenant avec lui de la conspiration, le dimanche soir, Martel ne lui en a nullement parlé comme un homme décidé ou même disposé à n'y point participer.

Aussi, Martel élude-t-il, sous prétexte d'un défaut de mémoire, de s'expliquer sur la conversation qu'il a eue avec Corona.

Toutes ces circonstances tendant à faire considérer Jean-Antoine Martel comme ayant pris part au complot, ou, dans tous les cas, comme coupable du crime de non-révélation, la mise en accusation de cet officier nous semble nécessaire.

LIGERET ( Pierre-Étienne-Laurent ), *lieutenant dans la légion de la Seine.* (Détenu.)

Ligeret était initié au complot plusieurs jours avant le 19 août.

C'est lui qui, en parlant au sous-lieutenant L'Homme des changemens dont se flattaient les conspirateurs, lui disait : *On ne peut compter sur toi, parce que tu es toujours avec des ultrà* (1).

Le samedi, 19 août, Ligeret, déjà couché, reçoit la visite de Desbordes et de Godo-Paquet; ils l'instruisent de l'arrivée de Maziau, se consultent avec lui sur le parti qu'ils prendront, et parlent des récompenses promises à ceux qui concourront à l'insurrection (2).

Ligeret est du nombre des officiers qui, le dimanche soir, paraissent au grand café et qui avaient conservé leur schakos, comme signe de ralliement (3).

C'est Ligeret qui, dans le même café, tire à moitié son épée, en disant avec véhémence : *Vive la patrie! Voilà une épée qui ne se tirera que pour la patrie. Vive la patrie! mourir pour elle* (4)!

C'est encore Ligeret qui, dans ce même lieu, répond à Campagne, son camarade qui lui fait des objections, qu'il ne l'aime pas moins, *quoiqu'il ne marche point avec eux* (5).

(1) Déposition de L'Homme, du 28 août.

(2) Interrogatoires de Ligeret, des 4 et 27 septembre.

(3) Déposition de Campagne, du 25 août.

(4) Même déposition.

(5) Même déposition.



Ligeret (6) ne dément ni la visite qu'il a reçue de Desbordes et de Godo-Paquet, ni l'entretien qu'il a eu avec eux sur la conspiration ; mais il soutient n'avoir point accédé à cette entreprise. Selon lui, le dimanche soir il s'est mis à la recherche de De Lamotte avec le capitaine Varlet ; et c'est d'après les conseils qu'ils crurent devoir lui donner, lorsqu'ils parviurent à le joindre, que celui-ci parut déterminé à renoncer à ses premiers desseins.

Loin d'être appuyée d'aucune preuve, cette allégation est formellement contredite par de Lamotte.

Les propos de Ligeret au sieur L'Homme, ses discours et ses actions dans le grand café contrastent encore avec cette allégation. Aussi Ligeret a-t-il été fort embarrassé de les expliquer, et n'a-t-il eu d'autre ressource que de les rejeter sur l'ivresse.

Les présomptions les plus fortes se réunissent donc pour établir la participation du lieutenant Ligeret au complot. Dans tous les cas, le défaut de révélation nous paraissant établi, il est de notre devoir de provoquer sa mise en accusation.

(6) Interrogatoires de Ligeret, des 4 et 27 septembre.

DUTOYA ( Michel-César-Frédéric ), *Sous-lieutenant dans la légion de la Seine.* ( Détenu. )

Sous-lieutenant dans la légion de la Seine, Dutoya a reçu de De Lamotte la confiance du complot dès le 10 août (1).

Le samedi soir 19 août, il fut averti au spectacle, par de Lamotte, qu'il ne s'agissait plus que de prendre heure pour l'exécution. De Lamotte lui dit que Maziau, officier de l'ex-garde, était venu pour organiser le mouvement (2).

Ces faits, Dutoya les avoue; suivant lui, il s'agissait, non de changer la forme du Gouvernement, mais de demander au Roi le maintien de la Charte. De Lamotte lui a dit que les légions se porteraient sur Paris aux cris de *vive le Roi! vive la Charte!* C'est parce que De Lamotte lui avait fait entendre que le mouvement était pour le plus grand bien de la France et l'affermissement même du trône, qu'il a dit à cet officier que, si toutes les légions marchaient, il suivrait son drapeau (3).

Après la découverte du complot, instruit qu'il allait être recherché, Dutoya, déguisé en chasseur, s'est réfugié à Mons.

S'il faut l'en croire, après que De Lamotte l'eût prévenu qu'il ne s'agissait plus que de fixer l'heure de l'exécution, il fit tous ses efforts pour rejoindre ce capitaine et le déterminer à abandonner d'aussi coupables desseins; il a prié

(1) Interrogatoire de Dutoya, du 25 septembre.

(2) Interrogatoire de Dutoya, du 7 novembre.

(3) Interrogatoire de Dutoya, du 25 septembre.

même deux officiers de se joindre à lui pour cette démarche. Ils exigèrent de De Lamotte sa parole qu'il rentrerait pour se coucher, et l'un d'eux se chargea d'aller enjoindre à Maziau de quitter Cambrai (4).

Sommé de nommer ces officiers, Dutoya s'y est refusé, dans la crainte, a-t-il dit, de les compromettre; ensorte qu'il ne produit aucune preuve de son assertion (5).

Dans cet état, le sous-lieutenant Dutoya ayant accédé à la proposition qui lui a été faite de former un complot que, de son propre aveu, il n'aurait pas révélé, nous pensons qu'il y a lieu de le mettre en accusation sous ce double rapport.

(4) Interrogatoire de Dutoya, du 25 septembre.

(5) Même interrogatoire.

CORONA ( Pierre-François-Marie ), *Lieutenant dans la légion de la Seine.* ( Non arrêté. )

Le lieutenant Corona connaissait l'existence du complot le 20 août, puisque l'instruction nous apprend qu'il eut alors un entretien sur ce sujet avec ses camarades Remy et Martel (1).

Dans la soirée du même jour 20 août, le capitaine Collin a encore eu une conversation avec Corona sur le même sujet (2).

Enfin on sait que Corona s'est trouvé, dans la nuit du 20 août, sur l'Esplanade, où étaient réunis les militaires qui devaient prendre part au soulèvement. C'est en vain que cet inculpé a cherché à échapper aux conséquences graves qui résultaient contre lui de ce dernier fait; on ne peut admettre que le hasard et une intrigue de femme l'aient conduit au milieu de ceux qui conspiraient, et que l'obscurité l'ait empêché de les reconnaître, lorsque Pegulu, Marte et Remy, déclarent s'être alors promenés et entretenus avec lui (3).

Ainsi Corona a eu connaissance du complot, et l'instruction ne laisse de doute que sur la question de savoir s'il a adhéré à la proposition qui lui avait été faite de coopérer à son exécution.

Mais le 21 août, et par conséquent dans le délai de vingt-quatre heures que la loi détermine pour la révélation, Corona, mandé par

(1) Déposition et interrogatoire de Corona.

(2) Déposition du sieur Collin.

(3) Interrogatoires de Pegulu, Martel et Remy.

son colonel, a fourni une déclaration qu'il a depuis réitérée en justice (4).

L'instruction ne nous paraît pas justifier suffisamment que ce militaire ait pris part à la conspiration, ni même qu'antérieurement au 20 août, il ait été instruit des faits par lui révélés ; dès lors il paraît devoir profiter des dispositions favorables de la loi, qui lui accorde un délai de vingt-quatre heures pour faire sa révélation : nous estimons que c'est le cas de déclarer qu'il n'y a lieu à plus amples poursuites à son égard.

(4) Cette déclaration est jointe aux pièces.

CORDIER (Jacques-François), *Sous-lieutenant dans la légion de la Seine.* (Absent).

Cordier sortait du 9.<sup>e</sup> régiment de ligne lorsque, le 12 avril 1819, il est entré comme sous-lieutenant dans la légion de la Seine.

Le seul indice qui s'élève contre lui est d'avoir pris la fuite en même temps que les autres officiers inculpés.

On ne sait pas quels ont été ses discours et ses actions pendant les journées des 19 et 20 août.

Le colonel de sa légion, à qui l'on s'est adressé n'a pu donner sur le compte de cet officier aucun renseignement. Il a seulement appris à la justice, qu'en quittant la France, Cordier s'est rendu à Tournay, d'où il paraît avoir écrit à son père qui habite à Brillon, près Bar-le-Duc (1).

Les présomptions que devait faire naître la fuite du sous-lieutenant Cordier, ne se trouvant pas confirmées par l'instruction, et le crime de désertion dont il s'est rendu coupable, n'étant pas de la compétence de la Cour, nous pensons qu'il n'échet de continuer les poursuites à son égard.

(1) Lettre du colonel de la légion de la Seine, jointe aux pièces.

THÉVENIN, *ex-Capitaine dans la légion de la Seine, demeurant à Saint-Denis (Détenu.)*

Ancien capitaine dans la légion de la Seine, dont on l'avait écarté à cause de la turbulence de ses opinions politiques, Pierre-Victor Thévenin était lié avec le capitaine de Lamotte et plusieurs autres officiers de cette légion.

Le dimanche 20 août, après avoir eu une contestation assez sérieuse avec le sieur Ronnelle, chez lequel il logeait, Thevenin sort de sa maison, et se réfugie dans la chambre de son ami de Lamotte, dont il vient partager le lit (1).

De Lamotte, qui alors s'occupait de l'exécution du complot, ne rentre chez lui qu'au milieu de la nuit; le soulèvement qu'avait préparé Maziau venait d'être ajourné, et ce retard inspirait à de Lamotte de justes craintes d'être compromis par quelques révélations. Ne pouvant contenir ses inquiétudes, il se détermine à confier à Thévenin tout le secret de la conspiration. Le lendemain, l'un et l'autre déjeunent avec Maziau, l'artisan de cette coupable entreprise (2).

Thévenin nie aujourd'hui la confiance qui lui a été faite; mais il est prouvé qu'appelé devant

(1) Dépositions du sieur Ronnelle et de la demoiselle Girard devant le juge d'instruction de Cambrai, le 29 août; et dépositions de Thévenin devant le même juge; interrogatoire de Thévenin devant Messieurs les Pairs, le 14 septembre.

(2) Interrogatoire de De Lamotte, du 15 septembre et dépositions du soldat Mesewen devant le juge d'instruction de Cambrai.

le lieutenant de roi, il avait fait un aveu sincère de sa faute, et lui avait donné sur la conjuration des détails étendus que plusieurs des inculpés ont depuis confirmés (1).

Le témoignage du lieutenant de roi n'est pas la seule preuve qui s'élève contre cet officier : de Lamotte a déclaré lui-même que Thévenin partageant ses opinions, il ne lui avait rien caché de ce qui se tramait.

Dans ces circonstances, il est du devoir du ministère public de requérir la mise en accusation de Thévenin, comme ayant eu connaissance de la conspiration, et s'étant rendu coupable du fait de non révélation.

(1) Rapport de M. Deleau, joint aux pièces; ses dépositions devant le juge d'instruction de Cambrai et devant Messieurs les Pairs.



HARLET (Jean-Romain), *Lieutenant dans la légion du Finistère, en garnison Valenciennes.* (Non arrêté.)

Harlet, lieutenant dans la légion du Finistère, en garnison à Valenciennes, s'est trouvé compromis par les rapports, assez indirects cependant, qui ont eu lieu entre lui et Maziau.

Lorsque Maziau quitta Cambrai, dans son premier voyage, ayant le desir de sonder les dispositions de la garnison de Valenciennes, où il se rendait, il s'adressa au capitaine de Lamotte, pour obtenir de lui quelque recommandation.

Il paraît qu'alors ce dernier lui remit une lettre pour le lieutenant Harlet dont il n'était pas connu, mais qui était frère d'un officier de sa légion avec lequel il était lié, et frère aussi du général Harlet, chez lequel Sauset, Poubelle et Baillon se sont arrêtés lors de leur voyage à Vitry.

C'est en se prévalant de cette lettre, que Maziau se présenta près du lieutenant Harlet.

Celui-ci déclare qu'alors Maziau se borna à lui demander si le Roi pouvait compter sur la fidélité des officiers de son corps, en ne lui dissimulant pas, cependant, qu'il y aurait quelque chose de nouveau. Toutefois Harlet soutient en même temps que la réserve qu'il apporta de son côté dans cet entretien, empêcha Maziau de s'ouvrir davantage (1).

(1) Déclarations de Harlet devant le colonel du 1.<sup>er</sup> régiment de dragons, le 6 septembre, et devant le juge d'instruction de Valenciennes, le 18 septembre.

Le but d'une semblable démarche n'est guère douteux ; mais l'instruction n'a contredit en rien la déclaration de Harlet , et ne pouvait effectivement rien produire de contraire , puisque l'entretien que nous avons rapporté a eu lieu sans témoins ; précaution que Maziau prenait ordinairement lorsqu'il faisait ses premières ouvertures.

Nous pensons donc qu'il n'y a pas lieu de continuer les poursuites à l'égard du lieutenant Harlet, qui n'a pas été arrêté.

PARQUIN (Denis-Charles), *capitaine dans les chasseurs du Cantal, en garnison ci-devant à Amiens, actuellement à Verdun.* (Non arrêté.)

Parquin était lié avec Maziau; l'instruction apprend que les relations qui existaient entre eux étaient assez intimes, puisque, soit dans l'un, soit dans l'autre des voyages que Maziau fit à Amiens, ils eurent ensemble des entretiens particuliers (1).

Si tout se bornait à ces deux entrevues, on pourrait douter que Maziau eût parlé de la conjuration à Parquin. Mais Maziau a envoyé à cet officier son habit d'uniforme de chef d'escadron des chasseurs de l'ex-garde, et sa cocarde tricolore. Il est difficile de croire qu'il ait fait cet envoi à Parquin sans l'en prévenir, ou que, s'il ne lui en a pas parlé à son premier voyage, il ne lui en ait rien dit le 19 août, en le voyant Amiens. Si Parquin n'avait pas eu le secret de Maziau, s'ils n'eussent point été d'intelligence, Maziau aurait commis une haute imprudence en faisant l'envoi de cet uniforme et sur-tout de cette cocarde : il se serait exposé à ce que Parquin allât révéler le fait à l'autorité, et déposât des objets aussi suspects.

La conduite de Parquin accrédite les suspicions qui s'élèvent contre lui; il reçoit un paquet et il le refuse sous un faux prétexte; quand

(1) Interrogatoires de Parquin devant le juge d'instruction d'Amiens, les 20 et 23 septembre, et devant Messieurs les Pairs, le 30 octobre.

ses chefs le questionnent sur le paquet qu'on présume lui avoir été adressé, il est déconcerté ; il va même jusqu'à en nier l'envoi (2), et c'est lorsque la justice est enfin certaine de la réalité de cet envoi qu'il est forcé d'en faire l'avou (3).

En recherchant quel motif a pu déterminer Parquin à ne point recevoir l'uniforme de Maziau, on peut conjecturer que ce dernier étant parti brusquement d'Amiens, avec l'espoir d'opérer à Cambrai, le soir même, le mouvement préparé à l'avance, Parquin aura compté recevoir, dans un très-court délai, un avis de l'insurrection ; et que le dimanche n'ayant eu de nouvelles ni de Cambrai ni de Paris, il n'aura pas osé conserver chez lui l'uniforme de Maziau, dans la crainte de se compromettre ; mais en même-temps, ne voulant point trahir le secret d'une entreprise dont il ignorait et ne pouvait encore prévoir le sort, il se sera borné à refuser le paquet, et il aura gardé le silence jusqu'à ce que la force de la vérité l'ait forcé à s'expliquer.

Une dernière observation établira que Parquin avait eu connaissance du complot, et qu'il n'ignorait pas ce que contenait le paquet dont il s'agit. A Cambrai, Maziau a, comme on l'a vu, annoncé qu'il avait un uniforme et un cheval prêts à Amiens (4). On doit croire qu'il ne se serait point expliqué avec autant d'assurance s'il n'avait pas su que le tout était tenu à sa disposition par un allidé, et cet allidé ne peut

(2) Dépositions de MM. Ducasse, devant le juge d'instruction d'Amiens, et Lauriston, devant le juge d'instruction de Verdun.

(3) Interrogatoire de Parquin, du 23 septembre.

(4) Interrogatoire du capitaine Varlet, du 3 septembre

être autre que Parquin qui, *chargé du commandement d'un escadron de chasseurs* (1), *avait des chevaux à sa disposition.*

En supposant que ces indices ne suffisent pas pour faire considérer Parquin comme ayant adhéré au complot, ils sont assez puissans pour établir la connaissance qu'il a eue du crime, et sa réticence qui motiveront nos réquisitions tendant à la mise en accusation de cet officier, comme coupable de non révélation.

(5) Interrogatoire de Parquin, des 20, 23 septembre et 30 octobre 1820.

**BÉGOT** (André) *Lieutenant dans la légion de la Meuse, en garnison à Valenciennes. (Non arrêté.)*

**KRETTLY** (Élie) *ancien officier dans les chasseurs à cheval de l'ex-Garde, demeurant de fait à Mons, mais domicilié de droit à Maubeuge. (Non arrêté.)*

C'est Bégot, lieutenant de la légion de la Meuse, que Maziau va voir lors de son premier voyage à Maubeuge, et avec lequel il passe la plus grande partie du temps de son séjour (1).

C'est encore Bégot, que Maziau, fuyant de Cambrai, va trouver, et dont il invoque l'aide pour sortir de France (2).

Bégot lui rend ce service et le conduit lui-même à Mons; Krettly, ancien officier du régiment de Maziau, accueille cet inculpé à Mons et ramène sa voiture à Amiens (3).

Bégot et Krettly soutiennent qu'ignorant le crime imputé à Maziau, ils pensaient qu'il ne se rendait en Belgique que pour son commerce (4).

Mais les circonstances de la fuite de Maziau prouvent suffisamment le contraire.

En effet, Maziau n'a pu se fier qu'à des

(1) Interrogatoires de Bégot devant le lieutenant de roi et le juge d'instruction de Maubeuge.

(2) Mêmes interrogatoires.

(3) Mêmes interrogatoires, et interrogatoires de Krettly devant le lieutenant de roi et le juge d'instruction de Maubeuge.

(4) Mêmes interrogatoires des deux inculpés.

personnes dévouées , et dont la discrétion lui était garantie par leur propre intérêt.

Bégot s'absente de Maubeuge sans permission de ses chefs pour conduire Maziau à Mons ; Krettly ramène la voiture de ce dernier à Amiens pour y instruire la femme Maziau du sort de son mari (5).

Krettly use de précautions telles qu'il est impossible de ne pas être convaincu qu'il ne se dissimulait ni l'importance ni les dangers du service qu'on avait exigé de lui.

A la porte de Maubeuge , dite *porte de Mons* , il se cache avec soin pour n'être pas aperçu du portier-consigne (6).

Il ne fait que montrer à l'aubergiste de Mons, dépositaire de la voiture louée à Amiens par Maziau, le billet qui l'autorisait à la retirer, mais il n'a garde de se dessaisir de ce billet (7).

S'il ne peut pas se dispenser de produire son passeport à ce même aubergiste, pour l'inscription de son nom sur le registre de police, bientôt s'apercevant des conséquences fâcheuses qui peuvent résulter de cette mention , il se hâte d'effacer ce qui déjà avait été écrit (8).

Toutes ces considérations ne permettent pas de penser que Bégot et Krettly ignorassent la conspiration.

La circonstance que Krettly résidait en

(5) Mêmes interrogatoires.

(6) Déposition du sieur Duvivier, portier-consigne, devant le lieutenant de roi et le juge d'instruction de Maubeuge.

(7) Déposition de Cuillery et sa femme devant le juge d'instruction de Maubeuge.

(8) Mêmes dépositions.

pays étranger ne pouvait le dispenser de révéler le complot.

D'une part, cet ancien militaire, *français d'origine*, et qui, à raison de ses services, reçoit une pension de l'État, a dès-lors nécessairement un domicile en France; d'autre part, l'exception résultant de sa qualité d'étranger, aurait cessé dès qu'il aurait mis le pied sur le territoire français pour ramener la voiture de Maziau; incontestablement alors il était soumis à toutes les obligations imposées par nos lois, comme aux peines qu'elles prononcent en cas d'infraction.

La Cour aura donc à examiner dans sa haute prudence si, d'après nos réquisitoires, c'est en effet le cas d'admettre, contre Bégot et Krettly, l'accusation de non révélation.



DENTZEL (Jean - Chrétien-Louis), *Lieutenant-colonel en non-activité, demeurant à Paris.*  
(Détenu.)

Une seule charge existe contre l'ex-lieutenant-colonel Dentzel, mais elle est matérielle. C'est la lettre que Nantil lui a écrite le jour même de sa fuite, et que, dans son trouble, Nantil a oubliée dans sa chambre.

Cette lettre concerne indubitablement le colonel Dentzel, puisque, tracée par la main de Nantil, la suscription porte le *nom* de cet ancien lieutenant colonel, sa *qualité*, sa *demeure* et jusqu'au *numéro* de la maison qu'il occupe (1).

Le sens véritable de cet écrit est dissimulé, mais on n'a pas besoin de commentaire pour se convaincre qu'il n'a rapport qu'à la conjoncture critique où la découverte du complot avait jeté les conjurés.

Que dit en effet Nantil à Dentzel dans cette lettre ?

Qu'il avait bien prédit qu'en attendant aussi long-temps, la créance de Dentzel serait perdue ; *que tout est découvert* ; qu'on ne peut espérer de rentrée avant le mois prochain ; qu'il lui en dira davantage le soir, s'ils se revoient au même lieu que la veille ; qu'il ne peut se présenter chez Dentzel *sans le compromettre*.

Une telle lettre ne saurait se rapporter à une créance. Ces expressions *tout est découvert* concernent évidemment un événement grave,

(1) Voyez la teneur de cette lettre dans l'exposé des faits.

tel que celui de la découverte de la conjuration. Les espérances d'une rentrée s'appliquent au retardement de l'exécution du complot causé par cette découverte, et tout cela se vérifie encore par la suite de la lettre où Nantil avertit Dentzel qu'il ne se présenterait pas chez lui sans le compromettre.

S'il avait été question de relations indifférentes entre Dentzel et Nantil; si Nantil eût parlé à Dentzel d'une créance véritable, celui-ci n'aurait pas dissimulé ces relations et aurait fait connaître cette créance. Or, le colonel Dentzel a déclaré n'avoir jamais eu de rapports avec Nantil et ne pas connaître la lettre (2).

On ne peut concevoir quel intérêt aurait eu Nantil à compromettre un militaire qui lui aurait été inconnu. Cela est d'autant moins probable, que la lettre a été faite dans l'unique intérêt de Dentzel, puisque Nantil lui donnait un avis salutaire dans cette conjoncture importante.

Il est d'ailleurs une observation frappante. Dans cette lettre, Nantil rappelle à Dentzel qu'il avait prédit le mauvais effet que produirait le retardement du complot; or l'on se souvient que, dans le dernier conciliabule tenu au Bazar, il avait manifesté cette opinion et vivement insisté pour hâter l'exécution.

On a fait, nous devons le dire, de vaines recherches pour trouver d'autres traces des relations qui ont existé entre Nantil et Dentzel; mais on a découvert que Dentzel était en rapport avec Dumoulin, qui l'était lui même avec

(2) Interrogatoire de Dentzel.

Nantil. On a appris encore qu'il a effectué, le surlendemain de la découverte de la conjuration, sous le nom de Dentzel, par l'intermédiaire de Dumoulin et Rivière, une aliénation de rentes sur l'État, aliénation à l'égard de laquelle la Cour se rappellera que Dentzel, Dumoulin et Rivière sont tombés dans des contradictions qui ont fait présumer que ces rentes n'étaient peut-être pas étrangères à la conspiration (3).

La charge matérielle qui s'élève contre Dentzel nous paraît trop puissante pour ne pas nous déterminer à requérir qu'il soit accusé de participation au complot.

(3) Voyez l'exposé des faits.

GISCAR (Gabriel-Claude), *ex-Employé dans les bureaux de la 1.<sup>re</sup> division militaire.*  
(Détenu.)

On reproche à Giscar, commis dans les bureaux de la 1.<sup>re</sup> division militaire, d'avoir détaché de diverses pièces qui, probablement lui avaient été confiées à raison de son emploi, un assez grand nombre de signatures d'officiers généraux chargés de commandemens dans la capitale ou dans les départemens voisins (1).

A-t-il voulu abuser de ces signatures pour les appliquer à de faux ordres qui eussent facilité l'exécution du complot ? Les mauvaises explications données par Giscar ne sont guères propres à faire résoudre cette question en sa faveur.

Il a, dit-il, coupé ces signatures pour en enrichir un cabinet de curiosités formé par son père ; mais cette allégation n'a pas été confirmée par la déposition de ce dernier (2).

Toutefois, comme le fait reproché à Giscar n'a pas un rapport direct avec la conspiration, et que la procédure ne fournit aucune trace de liaisons entre les conspirateurs et lui, il est de notre justice de vous proposer de déclarer qu'il n'y a lieu à de plus amples poursuites contre cet inculpé.

(1) Déposition du sieur Happillon, du 7 septembre ; Interrogatoire de Giscar, du 9 septembre.

(2) Même interrogatoire.

NOUS SOMMES PARVENUS, MESSIEURS, au terme de la carrière que nos rigoureuses fonctions nous imposaient le devoir de parcourir; et nous osons espérer que vous nous rendrez ce témoignage, que, dans l'exposé des faits, que nous avons dû vous soumettre, la plus stricte impartialité a été notre guide.

Si cependant il nous était arrivé de commettre quelque erreur, inséparable d'un tel travail, souffrez, Messieurs, que nous en sollicitions nous-même le redressement, en invoquant l'examen le plus sévère, la vérification la plus scrupuleuse, de la part de votre Commission et de son respectable Chef, qui, soutenu par son ardent amour pour la justice, a su présider lui-même à tous les actes de cette immense procédure, dont il a approfondi jusqu'aux moindres détails.

Mais avons-nous, Messieurs, tiré des conséquences exactes des faits que nous avons déduits? Aurions-nous été entraînés, sans le savoir, par notre zèle, ou par une trop juste indignation? C'est à vous qu'il appartient de prononcer; c'est à vous que nous nous en remettons avec confiance, persuadés que, quel que soit votre jugement, vous rendrez justice à la pureté de nos intentions.

Ce qui nous a paru constant, ce que nous avons jugé criminel, nous l'avons présenté comme criminel et comme constant; ce qui nous a semblé incroyable ou absurde, nous l'avons écarté sans retour; ce que nous avons considéré comme susceptible de vérification, nous vous avons demandé de l'examiner: nous nous en sommes remis à votre haute sagesse.

pour décider s'il était nécessaire de l'approfondir.

Qui mieux que la Cour auguste devant laquelle nous avons l'honneur de porter la parole, peut remplir cette noble fonction, de prononcer entre la société lésée et les hommes sur qui plane le soupçon d'avoir voulu la détruire? Que la Charte a été bien d'accord avec la raison, *cette souveraine maîtresse des choses de ce monde*, lorsqu'elle a attribué à la Cour des Pairs la connaissance de ces graves matières, et combien ce qui se passe sous nos yeux ne doit-il pas élever notre âme, et échauffer en nous le sentiment du devoir!

Un Tribunal composé de l'élite de la nation française, un Tribunal essentiellement indépendant, et qui, ne reconnaissant au-dessus de ses arrêts que les arrêts de l'éternelle justice, voit expirer à ses pieds les préventions, les haines et toutes les passions humaines;

Un tel nombre de prévenus que jamais peut-être tant d'accusés ne se seront trouvés compromis dans la même affaire, pour le même fait, et soumis à un seul jugement;

Enfin l'accusation d'un *crime politique*, et à ce mot quel magistrat, dans une juste défiance de soi-même, ne déplore amèrement la dure nécessité de se trouver, comme membre du corps politique, en quelque sorte juge et partie!

Loin de nous cette désastreuse proposition, qu'ici tout est donné au pouvoir, rien aux principes, et *qu'il n'existe pas de crime politique*; autant vaudrait dire qu'il n'existe pas de Gouvernement, pas de nation, pas de société; que la trahison est un jeu, la foi jurée une illusion.

Non ! dans la discussion publique jamais de pareilles doctrines n'oseront se produire en présence de cette auguste Cour ; reléguées dans d'abjects pamphlets , la même abjection restera leur partage , et cette enceinte verra toujours honorer la fidélité et proscrire le parjure.

Il vous appartient , Messieurs , de veiller avec fermeté au maintien de ces principes conservateurs ; c'est à vous sur-tout aujourd'hui de les imprimer fortement dans le cœur de ceux qui , chargés de la glorieuse mission de défendre l'État , doivent au Souverain une obéissance également passive et absolue : le germe antique de l'honneur s'est conservé tout entier sous les trophées de la victoire ; c'est à vous , nobles Pairs , d'écarter tout ce qui tendrait à le flétrir : vos exemples entraineront , vos arrêts réprimeront ; et c'est ainsi que vous effacerez jusqu'aux traces de ce fatal esprit d'indépendance , né de nos discordes civiles , et qui doit s'évanouir avec elles.

Mais ici se présente une pensée qui , pendant ces longs développemens , devint souvent la vôtre , et qui depuis long-temps assiège notre ame.

Quelle est cette famille dont quelques hommes furieux ou insensés avaient conjuré la ruine ?

Quel est ce Roi dont leurs mains parricides menaçaient l'existence ?

Quel est ce Gouvernement que d'indignes sujets voulaient renverser ?

Était-ce donc un Gouvernement ombrageux , un Prince violent et despote , une Famille usurpatrice ou étrangère ?

Vos cœurs français ont répondu , Messieurs , l'Europe le sait , le Monde en est témoin , c'est

la maison la plus noble et la plus ancienne dans les annales de l'Univers; c'est une famille dont l'illustration fait notre orgueil en se rattachant à toutes nos gloires dans la carrière des armes comme dans les arts de la paix.

C'est un Souverain qui, dans l'acte fondamental que nous lui devons, a le premier résolu un grand problème en cimentant l'alliance du pouvoir suprême avec la liberté; c'est le Gouvernement d'un Souverain dont la France révère les vertus et dont l'Europe admire la sagesse. Voilà, Messieurs, quels sont les Princes dont quelques conspirateurs voulaient tirer vengeance! voilà les calamités dont ces conspirateurs voulaient apparemment affranchir notre pays!

Ah! si les auteurs de tant de coupables trames eussent obtenu un commencement de succès, nous aurions vu, n'en doutons pas, toute l'armée fidèle, rejeter de son sein, combattre et anéantir bientôt ceux qui témérairement avaient révé le crime; mais nous frémissons, Messieurs, à la seule idée que le sang des Français, qui ne doit couler qu'au champ de l'honneur, eût été versé dans nos cités; et vous rendrez grâce comme nous au souverain arbitre de toutes choses qui, en permettant que le crime se décelât lui-même, en aura placé la réparation dans l'arrêt solennel que vous rendrez pour le repos de la France et pour l'instruction de la postérité.



DANS CES CIRCONSTANCES,  
L'AVOCAT GÉNÉRAL, FAISANT FONCTIONS DE  
PROCUREUR GÉNÉRAL, REQUIERT POUR LE ROI  
QU'IL PLAISE À LA COUR DES PAIRS

LUI DONNER ACTE de ce qu'il s'en rapporte à la haute sagesse de la Cour, à l'égard de tout supplément d'instruction susceptible d'être ordonné sur les faits ou partie des faits indiqués par la procédure, et sur les personnes ou quelques-unes des personnes que ces faits concernent.

ET DANS LE CAS OÙ LA COUR déciderait que l'affaire est suffisamment instruite, statuant

EN CE QUI CONCERNE Robert (Pierre-Paul), Guerbert, Barbé, Combes-Sieyes, Forcl, Marin (Antoine-Sigisbert), Corona, Cordier, Harlet et Giscar,

Attendu qu'il n'y a pas charges suffisantes contre eux,

Déclarer qu'il n'y a lieu à suivre, et ordonner que Robert (Pierre-Paul), Guerbert, Barbé et Giscar seront mis en liberté;

Ordonner néanmoins que Cordier sera renvoyé devant qui de droit, relativement au fait de désertion qui lui est imputé :

A L'ÉGARD de Nantil, Cappès, Robert (Joseph), Gaillard, de Lamare, de Pierris, Charpenay, Hoffmann, Eynard, Dequevauvillers, Loritz, Bredart, Lccoutre, O Brien, Fesneau, Jacot, Modewyck, Rubenhoffen, Sculfort, de Lacombe, Lavocat, Pinet, Gauthier de Laverderie, Trogoff, Hutteau, Berard, Sauset, Baillon, Pou-belle, Dublar, Mallent, Dumoulin, Fabvier, Caron, Rey, de Beaufort, Merlin, Lamy, Michelet, Pailhès, Maziau, Varlet (Jean-Marie),

Varlet (Antoine-Joseph-Julien), de Lamotte, Desbordes, Godo-Paquet, Brue, Pégulu, Remy, Martel, Ligeret, Dutoya et Dentzel,

Attendu qu'il y a charges suffisantes contre eux d'avoir formé un complot contre la personne du Roi et contre les personnes de sa Famille, complot dont le but était, en outre, de changer ou détruire le Gouvernement, de changer l'ordre de successibilité au trône, d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale; lors duquel complot la résolution d'agir a été concertée et arrêtée entre plusieurs personnes, crime prévu par les articles 86, 87 et 89 du Code pénal;

A L'ÉGARD de Monchy fils,

Attendu qu'il y a charges suffisantes contre lui d'avoir, avec connaissance, aidé et assisté plusieurs des auteurs dudit complot, dans les faits qui l'ont facilité, crime prévu tant par les articles précités que par les articles 59 et 60 dudit Code pénal;

A L'ÉGARD de Foucart, Auvray, Clévenot, Marin (*Claude-Fidèle*), Flacheron, femme Maziau, Thévenin, Parquin, Begot, Krettly et Henry,

Attendu qu'il y a charges suffisantes contre eux d'avoir eu connaissance dudit complot, de n'en avoir pas fait la déclaration, et de n'avoir pas révélé au Gouvernement ou aux autorités administratives ou de police judiciaire les circonstances qui en sont venues à leur connaissance dans les vingt-quatre heures qui ont suivi cette connaissance, crime prévu par les articles 103 et 104 du Code pénal, et encore à l'égard de la femme Maziau, par l'article 107 du même Code;

Attendu que les faits de complicité imputés à Monchy, et ceux de non-révélation reprochés à Foucart et autres, ont eu pour objet, savoir : ceux de complicité, de faciliter le complot, et ceux de non-révélation, d'en assurer l'impunité ; d'où il résulte que lesdits faits de complicité et de non-révélation ont avec le complot la connexité spécifiée en l'article 227 du Code d'instruction criminelle, et qu'ainsi, aux termes de l'article 226 du même Code, il doit y être statué par un seul et même arrêt,

**ORDONNER**, 1.° que Nantil, Cappès, Robert (Joseph), Gaillard, de Lamare, Depierris, Charpenay, Hoffmann, Eynard, Dequevauvillers, Loritz, Bredart, Lecoutre, O Brien, Fesneau, Jacot, Modewyck, Rubenhoffen, Sculfort, de Lacombe, Lavocat, Pinet, Gauthier de Laverderie, Trogoff, Hutteau, Berard, Sauset, Baillon, Poubelle, Dublar, Mallent, Dumoulin, Fabvier, Caron, Rey, de Beaufort, Merlin, Lamy, Michelet, Pailhès, Maziau, Varlet (Jean-Marie), Varlet (Antoine-Joseph-Julien), de Lamotte, Desbordes, Godo-Paquet, Brue, Pegulu, Remy, Martel, Ligeret, Dutoya et Dentzel, seront accusés dudit complot ;

2.° Que Monchy fils sera accusé de complicité de ce complot ;

3.° Que Foucart, Auvray, Clévenot, Marin (Claude-Fidèle), Flacheron, femme Maziau, Thévenin, Parquin, Henry, Begot et Krettly, seront accusés de n'avoir point révélé ce même complot ;

4.° Que tous lesdits individus, à l'exception de

la femme Maziau , seront pris au corps et conduits en telle maison de justice qu'il plaira à la Cour de déterminer, sur les registres de laquelle maison les susnommés seront écroués par l'un des huissiers de la Cour ;

5.° Que l'acte d'accusation qui sera dressé en vertu de l'arrêt à intervenir , sera annexé à cet arrêt, pour le tout être notifié à chacun des accusés ;

6.° Que les débats s'ouvriront au jour qu'il plaira à la Cour fixer , soit dès à présent, soit ultérieurement.

FAIT à Paris , au parquet de la Cour des Pairs, palais du Luxembourg , le huit Janvier mil huit cent vingt-un.

JACQUINOT-PAMPELUNE.



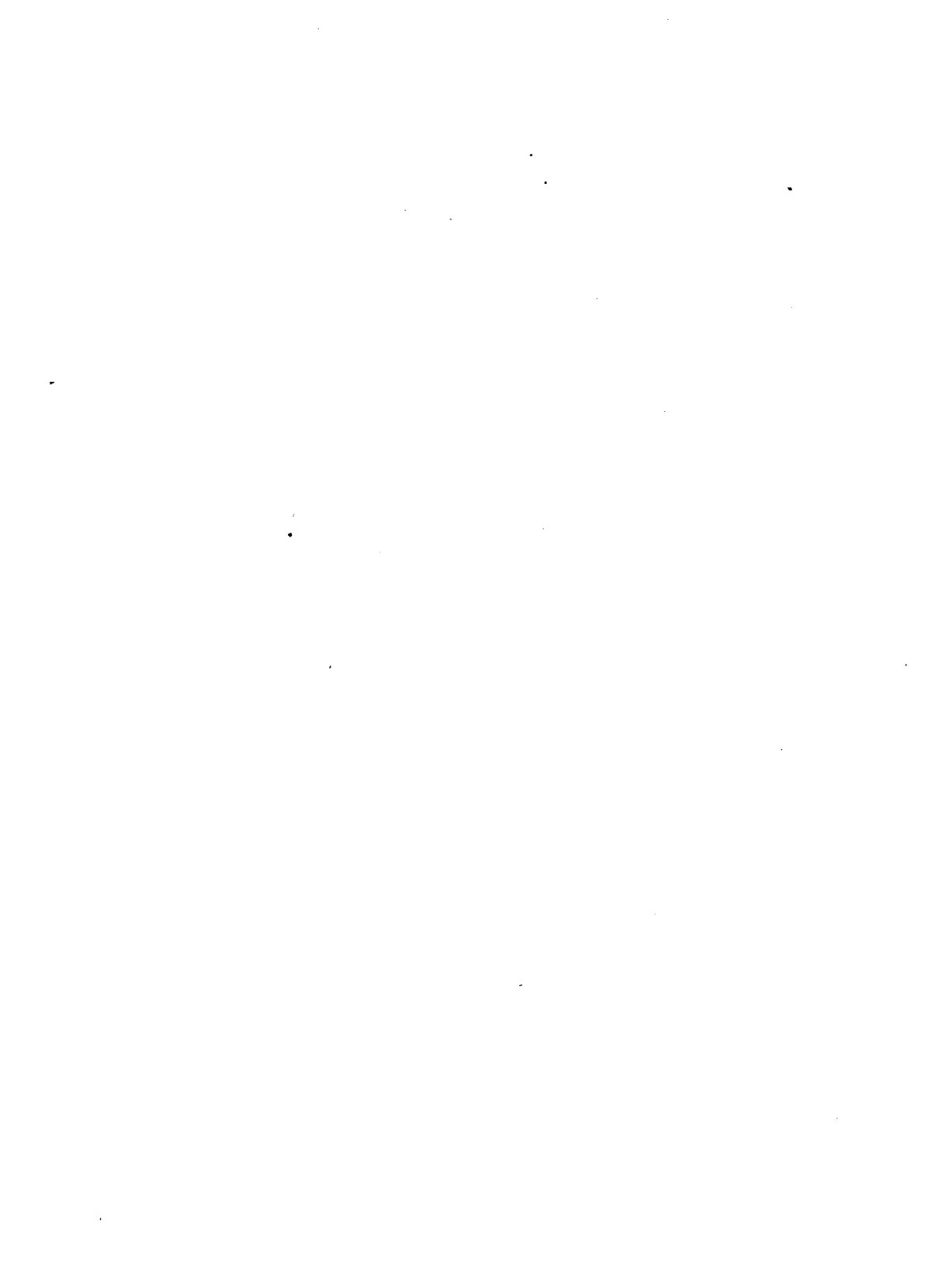
# TABLE

## DES TITRES.



|                                                                                                                       | Pages. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>F</b> AITS relatifs à la légion de la Meurthe...                                                                   | 20.    |
| Faits particuliers à la légion du Nord.....                                                                           | 54.    |
| Faits relatifs au 2. <sup>e</sup> régiment de la garde royale.                                                        | 74.    |
| Aveux de <i>Berard</i> , et faits qui s'y rattachent..                                                                | 97.    |
| Émissaires chargés de correspondance.....                                                                             | 127.   |
| Émissaires envoyés dans les départemens....                                                                           | 141.   |
| Faits relatifs à la légion de la Seine.....                                                                           | 190.   |
| Fin des révélations de <i>Berard</i> et poursuites<br>faites en conséquence de ces révélations..                      | 219.   |
| Résumé des faits résultant de la procédure et<br>relatifs au complot, à son but et aux moyens<br>d'exécution .....    | 242.   |
| Faits qui n'ont donné lieu à aucune poursuite<br>et peuvent être susceptibles d'un complé-<br>ment d'instruction..... | 266.   |
| <b>C</b> HARGES INDIVIDUELLES .....                                                                                   | 275.   |
| <i>Auvray</i> ..... <i>Page</i> 340. <i>De Lamare</i> ..... <i>Page</i> 294.                                          |        |
| <i>Baillon</i> ..... 380. <i>De Lamotte</i> ..... 453.                                                                |        |
| <i>Barbé</i> ..... 333. <i>Dentzel</i> ..... 486.                                                                     |        |
| <i>Bégot</i> ..... 483. <i>Depierris</i> ..... 296.                                                                   |        |
| <i>Berard</i> ..... 371. <i>Dequevauvillers</i> ..... 307.                                                            |        |
| <i>Bredart</i> ..... 317. <i>Desbordes</i> ..... 457.                                                                 |        |
| <i>Brue</i> ..... 461. <i>Dublar</i> ..... 381.                                                                       |        |
| <i>Cappès</i> ..... 286. <i>Dumoulin</i> ..... 396.                                                                   |        |
| <i>Caron</i> ..... 410. <i>Dutoya</i> ..... 471.                                                                      |        |
| <i>Charpenay</i> ..... 298. <i>Eynard</i> ..... 304.                                                                  |        |
| <i>Clévenot</i> ..... 346. <i>Fabvier</i> ..... 404.                                                                  |        |
| <i>Combes-Sicyes</i> ..... 424. <i>Fesneau</i> ..... 328.                                                             |        |
| <i>Cordier</i> ..... 475. <i>Flacheron</i> ..... 437.                                                                 |        |
| <i>Corona</i> ..... 473. <i>Forcl</i> ..... 429.                                                                      |        |
| <i>De Beaufort</i> ..... 415. <i>Foucart</i> ..... 335.                                                               |        |
| <i>De Lacombe</i> ..... 350. <i>Gaillard</i> ..... 292.                                                               |        |

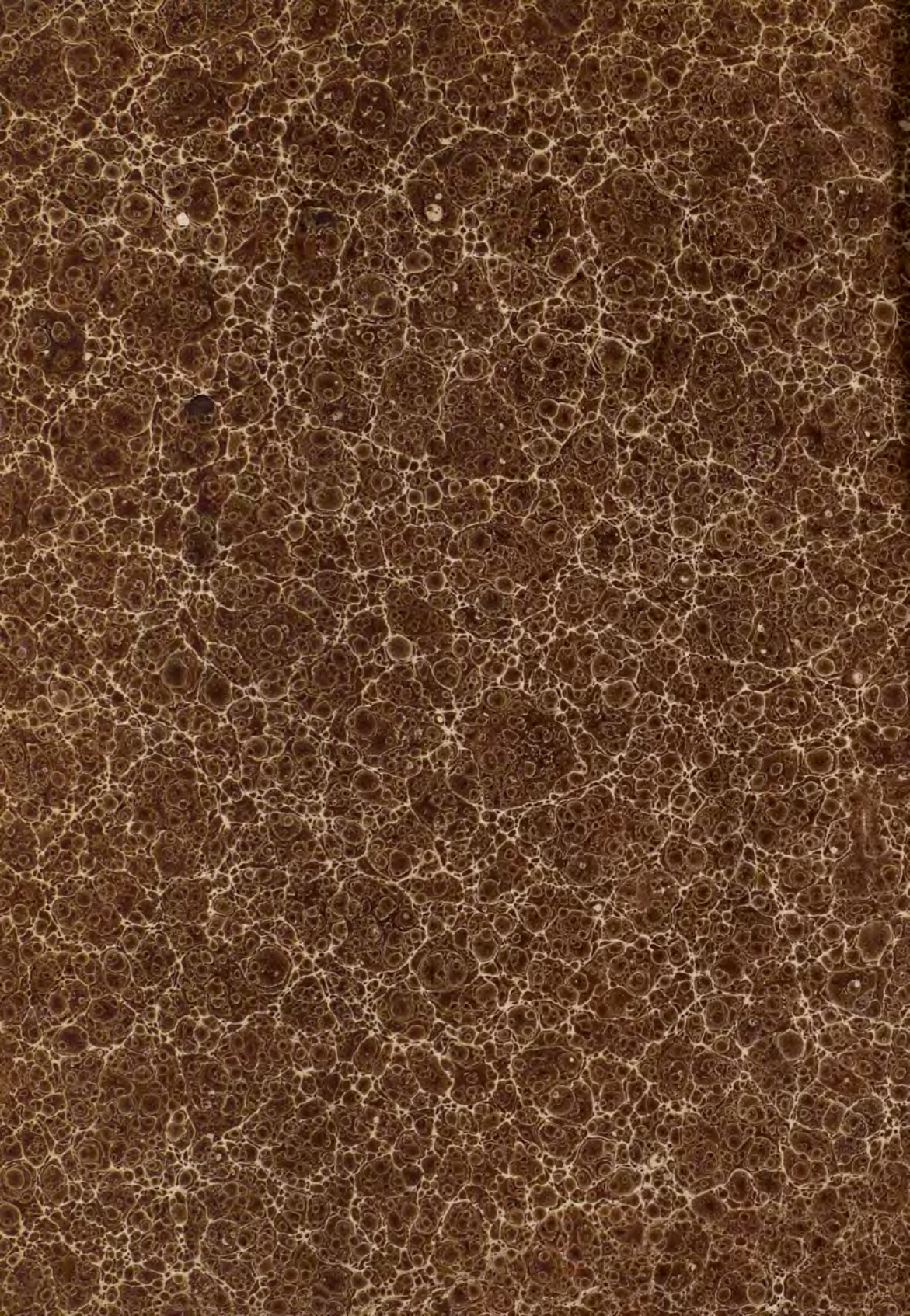
|                                          |           |                                            |           |
|------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------|-----------|
| Giscar . . . . .                         | Page 489. | Michelet . . . . .                         | Page 434. |
| Godo-Paquet . . . . .                    | 459.      | Modewyck . . . . .                         | 337.      |
| Guerbert . . . . .                       | 303.      | Monchy fils . . . . .                      | 426.      |
| Harlet . . . . .                         | 478.      | Nantil . . . . .                           | 280.      |
| Henry . . . . .                          | 422.      | O Brien . . . . .                          | 326.      |
| Hoffmann . . . . .                       | 300.      | Pailhès . . . . .                          | 437.      |
| Hutteau . . . . .                        | 368.      | Parquin . . . . .                          | 480.      |
| Jacot . . . . .                          | 331.      | Pegulu . . . . .                           | 463.      |
| Krettly . . . . .                        | 483.      | Pinet . . . . .                            | 358.      |
| Lamy . . . . .                           | 419.      | Poubelle . . . . .                         | 381.      |
| Laverderie (Gauthier de) . . . . .       | 361.      | Remy . . . . .                             | 465.      |
| Lavocat . . . . .                        | 355.      | Rey . . . . .                              | 413.      |
| Lecoutre . . . . .                       | 323.      | Robert ( <i>Joseph</i> ) . . . . .         | 288.      |
| Ligeret . . . . .                        | 469.      | Robert ( <i>Pierre-Paul</i> ) . . . . .    | 302.      |
| Loritz . . . . .                         | 311.      | Rubenhoffen . . . . .                      | 342.      |
| Mallent . . . . .                        | 384.      | Sauset . . . . .                           | 376.      |
| Marin ( <i>Ant-Sigisb.</i> ) . . . . .   | 431.      | Sculfort . . . . .                         | 344.      |
| Marin ( <i>Claude-Fidèle</i> ) . . . . . | 431.      | Thévenin . . . . .                         | 476.      |
| Martel . . . . .                         | 467.      | Trogoff . . . . .                          | 364.      |
| Maziaü . . . . .                         | 440.      | Varlet ( <i>Antoine-Joseph</i> ) . . . . . |           |
| Maziaü (Femine) . . . . .                | 440.      | Julien) . . . . .                          | 450.      |
| Merlin . . . . .                         | 417.      | Varlet ( <i>Jean-Marie</i> ) . . . . .     | 447.      |



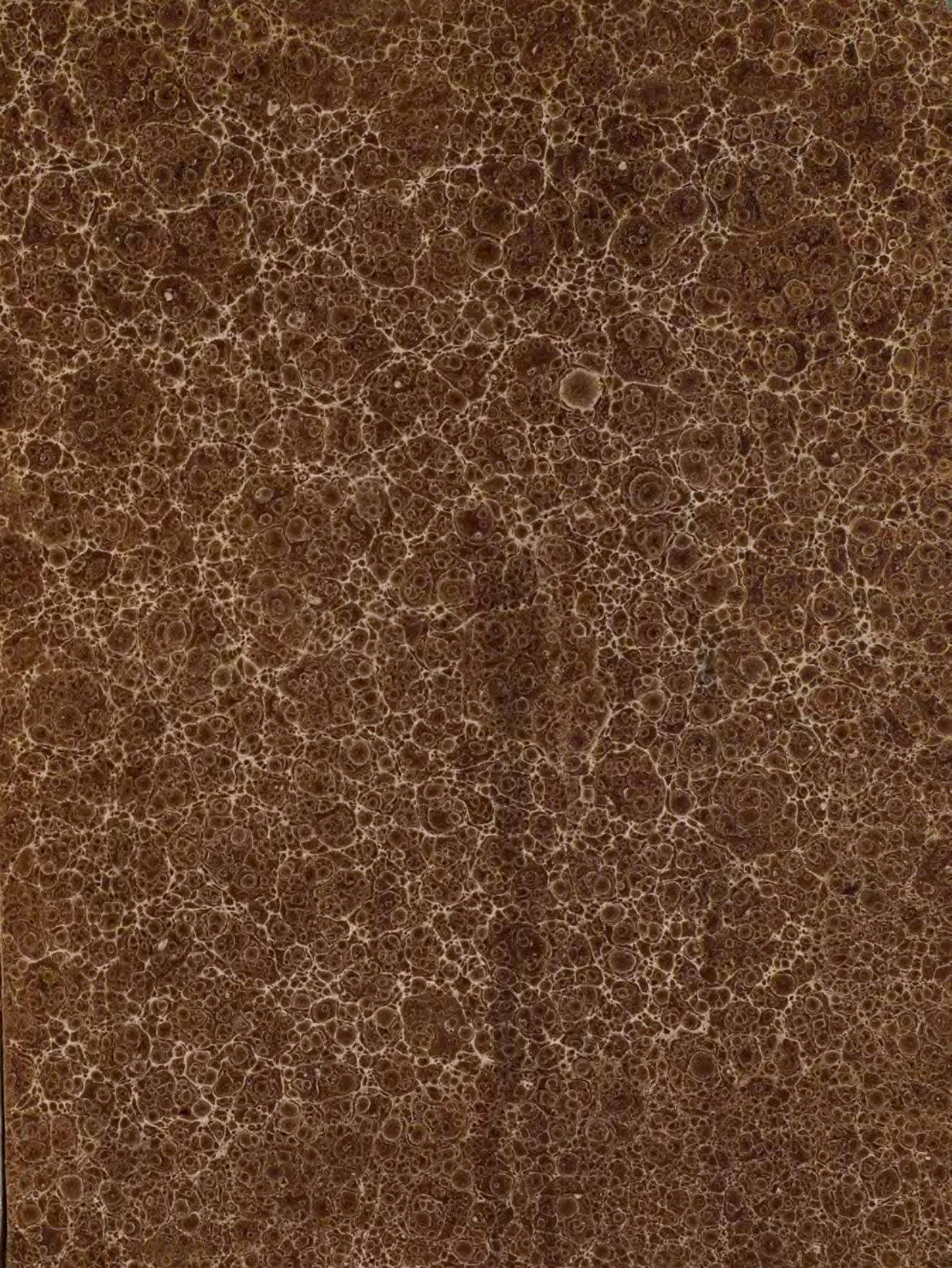






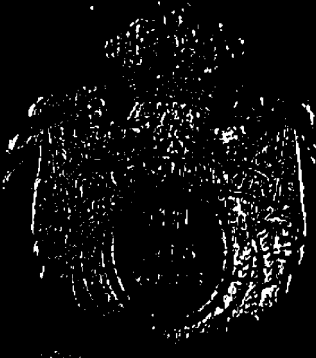












THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

